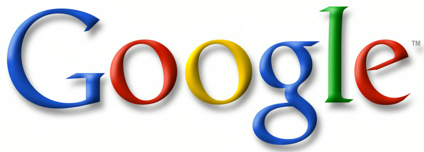



Stanford University Libraries
3 6105 117 491 543





LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — TYPOGRAPHIE GASTON NÉE,

1, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

FONDÉE ET DIRIGÉE PAR

A. DIDE, J.-C. COLFAVRU ET ÉTIENNE CHARAVAY

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

F.-A. AULARD

Chargé du cours d'histoire de la Révolution française
à la Faculté des lettres de Paris.

TOME DIX-HUITIÈME

JANVIER-JUIN 1890



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
4, RUE DE FURSTENBERG, 4
1890

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

(Premier article.)

LES PRÉCÉDENTS. — LE COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE.
CRÉATION DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

I

Si des historiens ont été embarrassés pour expliquer les origines, la compétence, le rôle du Comité de salut public, s'ils n'ont pu définir ce pouvoir qui se défendit longtemps d'être un gouvernement et qui cependant gouverna, qui n'était point en titre un conseil d'exécution et qui cependant fut une dictature, s'ils ont été amenés par cet embarras à confondre l'histoire même de ce Comité avec celle de la Terreur en général, c'est qu'ils n'ont peut-être pas assez pris garde que les hommes de 1793 se trouvaient, quand ils créèrent ce Comité, sous l'impression et l'empire d'idées et de faits contradictoires.

Leurs principes interdisaient aux représentants du peuple d'exercer eux-mêmes le pouvoir exécutif; et une nécessité inéluctable leur mettait cependant ce pouvoir en main.

Quelle était la doctrine ? Qu'on ne peut à la fois faire des lois et les exécuter. Montesquieu l'avait formulée en termes célèbres, dans son chapitre sur la constitution d'Angleterre : « Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exercer tyranniquement (1). » Et Rousseau avait dit, dans le *Contrat social :* « Rome, dans son plus bel âge, vit renaître en son sein tous les crimes de la tyrannie et se vit prête à périr pour avoir réuni sur les mêmes têtes l'autorité législative et le pouvoir souverain (2). » Les philosophes ne faisaient d'ailleurs que formuler ainsi l'expérience présente des Français et que définir la monarchie absolue. Le trait le plus frappant de cet absolutisme, c'était de voir Louis XV ou Louis XVI légiférant, exécutant et jugeant à la fois, signant des ordonnances, lançant des lettres de cachet et nommant les intendants.

Ce qui se passa au début de la Révolution donna plus de crédit encore à la théorie de la séparation des pouvoirs. On vit l'exécutif, en mai, en juin et en juillet 1789, tenter par la force ou la ruse d'annihiler le législatif, qui venait de naître. Il fallut que les législateurs fissent la guerre au roi, à ses ministres. Le pouvoir exécutif devint, pour l'opinion, odieux en lui-même. Le peuple, tant de fois dupé par la cour, fut amené à croire que le roi ne

(1) *Esprit des lois*, livre XI, chap. 6.
(2) *Contrat social*, livre II, chap. 7.

choisissait que des ministres méchants ou que, s'il les choisissait bons, comme Necker, il arrivait à les corrompre. Cette défaveur jetée sur le pouvoir exécutif fut cause que, quand Louis XVI parut disposé à prendre ses ministres parmi les députés patriotes, il y eut contre ce projet un soulèvement de conscience populaire. Et qui serait ministre du roi ? Un homme de génie, mais immoral, vénal, perfide, ce Mirabeau dont on admirait l'éloquence et dont on redoutait le caractère. Justement, c'est lui, le tribun adoré et méprisé, qui, les 6 et 7 novembre 1789, demande à l'Assemblée de permettre que les ministres soient choisis dans son sein. Ce fut un tolle général : Mirabeau veut être ministre ; ministre, il « subjuguera » la nation (1). En vain, Mirabeau demande qu'un décret l'exclue à jamais du ministère : ce trait ironique n'empêche pas qu'on ne décrète l'incompatibilité des fonctions de ministre et de celles de député. Mirabeau meurt : la Constituante renouvelle ce décret le 7 avril 1791, malgré les objections du philosophe Destutt de Tracy (2), et il fait partie intégrante de la Constitution de 1791 (3). On ne veut pas que les élus de la nation respirent l'air de la cour. Mais voici qu'il n'y a plus de cour, la royauté ayant disparu au 10 août. L'effet survivra-t-il à la cause ? Oui : le pouvoir exécutif reste mal famé en tant

(1) Voir surtout le discours de Lanjuinais : « Il a surtout fait valoir ses cahiers qui lui défendent de voter en présence des ministres. La division des pouvoirs n'existerait plus dès que l'agent du pouvoir exécutif serait au nombre des membres du corps législatif : par conséquent, notre liberté serait en danger. — Un génie éloquent, a-t-il ajouté, vous entraîne et vous subjugue ; et que ne ferait-il pas, s'il devenait ministre ? Cette phrase a eu des applaudissements. » (*Journal des États généraux*, par Le Hodey de Saultchevreuil, t. V, p. 399.)

(2) *Ibid.*, t. XXIV, p. 58.

(3) Titre 3, chapitre 2, section 4 : « Les membres de l'Assemblée nationale actuelle et des législatures suivantes, les membres du tribunal de cassation et ceux qui serviront dans le haut jury ne pourront être promus au ministère, ni recevoir aucune place, don, pension, traitement ou commission du pouvoir exécutif ou de ses agents, pendant la durée de leurs fonctions ni pendant deux ans après en avoir cessé l'exercice. »

que pouvoir exécutif, et l'Assemblée législative ne prend point parmi ses membres les ministres du 10 août (1). La République est proclamée. Cette proclamation va-t-elle faire tomber l'antique répugnance? Non : le 29 septembre 1792, la Convention décide qu'aucun de ses membres ne pourra faire partie du Conseil exécutif provisoire (2). Roland ne sera que ministre, Danton ne sera que député (3).

Voilà par quels actes le pouvoir législatif manifestait son intention de ne point empiéter sur l'exécutif, et voici comment les circonstances le forçaient néanmoins à cet empiétement.

Le 21 juin 1791, le roi trahit et s'enfuit : aussitôt la Constituante prend l'intérim du pouvoir exécutif.

Le roi est replacé de force sur le trône; on lui refait, par fiction officielle, une autorité vierge, on lui suppose, on lui impose une bonne foi : mais des comités de législateurs surveillent les actes de l'exécutif et touchent à la machine gouvernementale. La Législative fait quelques pas de plus sur le terrain qu'interdisaient les principes : elle crée (6 mars 1792) une commission extraordinaire, dite *des Douze*, « chargée de recueillir et de lui présenter toutes les mesures propres au rétablissement et au maintien de la tranquillité publique. » En fait, cette commission prétend à diriger le roi, puis, après la chute du roi, le Conseil exécutif provisoire. Elle est une commission de gouvernement

(1) « Les ministres seront provisoirement nommés par l'Assemblée nationale et par une élection individuelle. Ils ne pourront pas être pris dans son sein. » (Décret du 10 août 1792, art. 1er.)

(2) La Convention décréta (*unanimement*, dit le journal de Prudhomme) « que les ministres ne pourraient être choisis parmi les membres de la Convention nationale ». (*Procès-verbal*, I, 116.)

(3) Roland, ministre de l'Intérieur, et Danton, ministre de la Justice, avaient été élus députés à la Convention, celui-là par le département de la Somme, celui-ci par le département de Paris.

et, sous la Législative, une sorte de Comité de salut public *avant la lettre*, mais timide et modeste.

Les nécessités qui avaient amené cette confusion des pouvoirs semblent disparaître en septembre, octobre et novembre 1792. Valmy, Jemmapes, les conquêtes, semblent sauver la France et la Révolution. On entrevoit une possibilité de fonctionnement normal des corps de l'État. Aussitôt, la Convention se renferme dans ses attributions législatives : elle « laisse aller » le Conseil exécutif provisoire, tout en ayant soin de marquer la subordination de l'exécutif au législatif, par le décret du 1er octobre 1792 qui porte que les ministres sont *tenus* de fournir aux Comités tous les renseignements qu'ils leur demanderaient.

Ainsi, pendant les trois premières années de la Révolution, la doctrine officielle condamnait la confusion du pouvoir législatif avec le pouvoir exécutif, et ces pouvoirs tendaient cependant à se confondre toutes les fois que les dangers de la Révolution exigeaient un effort de direction centrale, d'action gouvernementale contre les ennemis du dehors et du dedans.

II

Les dangers de la patrie avaient déjà fait naître, à la fin de 1792, l'idée d'un Comité de salut public, et le mot était sur toutes les lèvres. *Salus populi suprema lex esto :* cette formule classique plaisait à des hommes nourris d'études classiques.

Le 24 octobre 1792, Fabre d'Églantine avait, aux Jacobins, demandé (hors de propos) la formation d'une *faction de salut public*, d'une *sainte ligue de salut public*. Et le

comité de surveillance de la commune se laissait appeler *Comité de salut public* (1).

Mais, en octobre 1792, le salut public semblait assuré, et l'idée sommeilla, jusqu'au moment où les succès de nos armées en Belgique tournèrent contre nous l'Angleterre, en même temps que l'Espagne se préparait à nous combattre. Un danger terrible menace la France. Aussitôt, les Girondins, qui étaient alors dans la Convention le parti dirigeant, proposent la création d'un Comité de salut public, mais sous un autre nom moins effrayant. Le 1er janvier 1793, le rapporteur du Comité diplomatique, Kersaint, demande que, vu l'attitude de l'Angleterre, il soit établi un *Comité de défense générale*, formé de trois membres de chacun des Comités de la marine, de la guerre, des finances, de constitution, du commerce, colonial, diplomatique.

Les montagnards combattirent cette motion. Charlier et Thuriot prétendirent que l'établissement d'un tel Comité énerverait la responsabilité des ministres. Marat dit qu'il fallait prendre le temps de réfléchir. Ils craignaient que leurs adversaires, les Girondins, ne fussent en majorité dans le Comité de défense générale.

Mais Rabaut Saint-Étienne et Rouyer présentèrent la mesure comme indispensable. Elle fut votée.

Il fut décrété que le Comité de défense générale « s'occuperait sans interruption, avec les ministres, des mesures qu'exigent la campagne prochaine et l'état présent des affaires ; et, lorsqu'il aura besoin de la parole pour rapporter une affaire, le président ne pourra la lui refuser ».

C'était autoriser, mais implicitement, ce Comité à prendre en mains au moins une partie du pouvoir exécutif.

Comme le craignaient les Montagnards, les Girondins

(1) Dulaure, *Supplément aux crimes des anciens Comités*, p. 27.

furent les maîtres du Comité de défense générale. A sa première séance (4 janvier 1793), Kersaint en fut nommé président; Brissot, vice-président; Boyer-Fonfrède et Guyton-Morveau, secrétaires (1). Ses autres membres marquants étaient Guadet, Defermon, Gensonné, Barère, Sieyès, Cambon, Dubois-Crancé (2).

En fait, ce Comité fut plutôt une commission d'études, et Barère, dans la séance de la Convention du 6 avril 1793, caractérisa ainsi son rôle (3) :

« Ce Comité est public, dit-il, et le secret est l'âme des affaires de gouvernement. C'est un grand moyen pour nos ennemis que cette publicité de nos mesures; car nos conspirateurs savent nos projets et nos moyens de défense avant qu'ils soient décrétés. Ce Comité a toujours, dans le lieu de ses séances (4), près de deux cents membres de la Convention; la délibération s'y prépare souvent sans ordre, et nous faisons comme les Athéniens quand Philippe était à leurs portes, nous délibérons beaucoup et nous agissons peu. Ce n'est plus là l'objet de notre institution; ce n'est plus un Comité actif et prenant promptement les moyens de défense générale. Ce Comité, tel qu'il est, a été une sorte de transaction entre les partis fortement prononcés (5). »

(1) Le 4 mars 1793, Kersaint fut remplacé à la présidence du Comité par Petion et, le 19, Petion lui-même fut remplacé par Guadet.

(2) On trouvera la liste complète des vingt-quatre membres du Comité dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 389. Ducos, Dechézeaux et Paganel furent adjoints au Comité le 31 janvier 1793.

(3) Il parlait surtout du second Comité de défense générale, nommé le 25 mars 1793; mais ses paroles s'appliquent à plus forte raison au premier.

(4) Le Comité de défense générale tenait ses séances à l'hôtel d'Elbeuf, situé rue Saint-Nicaise et place du Carrousel, entre l'hôtel de Longueville et les Petites écuries du roi. Il tint séance presque tous les jours, bien qu'il eût décidé, le 5 janvier 1793, de ne siéger que trois fois par semaine.

(5) Voir aussi les *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, p. 12. On trouvera des appréciations analogues sur le Comité de défense générale dans les *Mémoires sur Carnot par son fils*, t. I, p. 333 (avec une erreur grave sur la date de la création du Comité).

Le Comité offrait l'image d'une sorte de Convention en miniature. Y entrait qui voulait. Danton assista parfois aux séances. Carnot en fut rapporteur, sans qu'on sache au juste s'il en fit partie officiellement. Les deux factions montagnarde et girondine s'y querellaient. On y faisait des discours. On n'y agissait pas.

Une des rares mesures utiles, je veux dire d'application immédiate, qu'on y ait résolue, ce fut la réorganisation du ministère de la Guerre. Sieyès prépara, présenta un projet qui parut compliqué (1). La Convention l'ajourna, préféra celui de Barère, qui donnait six adjoints au ministre de la Guerre (correspondant aux six sections du Comité de la guerre). Le ministère de la Marine fut réorganisé de même.

On mandait souvent les ministres, les autorités au Comité de défense générale. Les généraux y exposaient leurs plans de campagne. Aucune sanction à ces débats, surtout aucun secret.

Tant que la situation militaire se maintint, on laissa le Comité pérorer, disserter en paix. Mais, au commencement de mars, éclate la nouvelle de la déroute d'Aix-la-Chapelle, de nos premiers revers en Belgique. Paris s'émeut. L'insurrection du 10 mars montre la faiblesse du Comité, l'absence de gouvernement. Des résolutions énergiques sont prises. Le tribunal révolutionnaire est créé. Danton ose renouveler devant la Convention, le 11 mars, l'ancienne motion impopulaire que les ministres puissent être pris parmi les membres de l'Assemblée. La majorité se souleva contre ce nouveau Mirabeau. La Gironde le

(1) Le projet de Sieyès avait été adopté par le Comité, le 23 janvier 1793, et la Convention commença à le discuter le 25. Elle l'ajourna le 2 février et adopta définitivement celui de Barère le 6. Sieyès donna sa démission de membre du Comité.

voyait déjà ministre, dictateur. Il eut beau protester qu'il ne serait jamais à la fois ministre et député, La Revellière-Lépeaux déclara que cette mesure serait « la plus épouvantable tyrannie » et que, tant qu'il aurait une goutte de sang dans les veines, il la combattrait. Robespierre demanda qu'on la mît en délibération, sans dire nettement s'il l'approuvait. Bancal des Issards réclama l'ordre du jour et allégua Rousseau. Danton fut obligé de reculer :

« Le membre qui avait émis cette opinion, dit le *Procès-verbal*, observe qu'il n'a point fait de motion expresse, qu'il s'est borné à faire part de son vœu particulier. On insiste pour que la question préalable soit mise aux voix, et l'on donne pour motif qu'il est intéressant qu'une opinion de cette espèce ne soit plus produite dans le sein de la Convention. — La question préalable, mise aux voix, est adoptée à une très grande majorité. »

Mais le Comité de défense générale était condamné.

Le 18 mars (le jour de la défaite de Neerwinden, mais on l'ignorait encore), il démissionna par l'organe de Barère, qui demanda « qu'il fût formé incessamment, dans le sein de l'Assemblée, un *Comité de salut public*, et qu'il fût organisé de manière à prévenir toutes les défiances, à éteindre les discordes et à établir des communications plus actives de la Convention nationale avec le Conseil exécutif ». (*Procès-verbal.*)

Ce projet vint en discussion le 22 mars, et Quinette toucha nettement le point délicat : « Aussitôt que dans cette Assemblée, dit-il, on fait quelque proposition pour rapprocher le pouvoir exécutif de la Convention, on crie à la dictature, et on ne voit pas que c'est le seul moyen d'éviter un dictateur. Ne vous le dissimulez pas, citoyens : si vous ne prenez pas toutes les mesures pour bien gouverner, vous verrez qu'il se présentera un homme qui aura le talent

de gouverner et qui... (*De violents murmures s'élèvent.*) Je ne fais qu'énoncer mes craintes et je vous indique le remède à ce danger. Il faut que les deux opinions, les deux partis qui se sont montrés dans l'Assemblée et qui veulent tous deux, du moins j'aime à le croire, qui veulent tous deux sauver la chose publique, se rapprochent et s'entendent. S'ils ont le même but, ils réussiront ; s'ils ne l'ont pas, ils se surveilleront. Je demande que le Comité de défense générale présente dans les vingt-quatre heures l'organisation d'un Comité assez nombreux pour que les mesures de sûreté générale soient toujours prêtes... »

Isnard appuya ; il renouvela la proposition qu'il avait, dit-il, déjà faite au Comité de défense générale d'établir un *Comité de salut public*, « composé des membres les plus accrédités dans les deux côtés de la salle. » Il déclara que le seul moyen de rétablir l'harmonie dans la Convention était de mettre ainsi en contact les opinions les plus opposées. (C'était donc, comme nous dirions, un ministère de conciliation, de fusion, qu'on demandait.) Bancal des Issards, suivant les plus vieux errements, demanda que les pouvoirs du futur Comité fussent limités à la surveillance de l'exécutif, que les membres en fussent nommés tous les quinze jours et que le Comité ne pût exister plus d'un mois. Le 25 mars, la Convention rendit le décret suivant :

« I. — Le Comité de défense générale sera composé de vingt-cinq membres ; il sera chargé de présenter et de proposer toutes les lois et les mesures nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la République.

« II. — Le Comité appellera à ses séances les ministres composant le Conseil exécutif provisoire, au moins deux fois par semaine.

« III. — Le Conseil exécutif et chacun des ministres en particulier donneront au Comité tous les éclaircissements

qu'il demandera; ils lui rendront compte, dans la huitaine, de tous leurs arrêtés généraux.

« IV. — Le Conseil rendra compte, tous les huit jours, à la Convention de l'état de la République et de ses opérations qui seront susceptibles de publicité.

« V. — Le Comité désignera chaque jour deux de ses membres pour donner à la Convention les éclaircissements qui lui seront demandés sur l'état de la République.

« VI. — Le Comité aura extraordinairement la parole toutes les fois qu'il s'agira d'un rapport arrêté par le Comité.

« VII. — Le Comité fera imprimer, autant que le temps le permettra, les projets de décret qu'il devra présenter à la Convention. »

En outre, le bureau fut chargé de désigner les membres du nouveau Comité. C'était Jean de Bry, ami des Girondins, qui présidait. La liste qu'il présenta, le lendemain 26 mars, était en grande majorité girondine, bien qu'il y eût habilement mêlé des montagnards de marque, Robespierre, Danton, Fabre d'Églantine, Prieur (de la Marne), Camille Desmoulins, comme pour les submerger et les annihiler. L'extrémité gauche prouva son mécontentement par une abstention systématique et la liste « brissotine » fut décrétée. On y voyait figurer Petion, Gensonné, Barbaroux, Vergniaud, Buzot, Guadet, Condorcet, Isnard, Lasource (1). A la première séance de ce nouveau Comité (qui siégea du 26 mars au 5 avril), Guyton fut nommé président; Barère, vice-président; Bréard et Cambacérès, secrétaires. Les chefs de la Gironde affectèrent de rester dans l'ombre.

(1) Le *Procès-verbal de la Convention* ne donne pas la liste des membres du second Comité de défense générale et ne dit pas comment ils furent nommés. Il faut recourir au *Moniteur*, XV, 797.

Jean de Bry, du haut du fauteuil, avait donné au nouveau Conseil, d'après le *Moniteur*, le titre de *Commission de salut public*. C'est donc bien la Gironde qui, par deux fois, proposa ce mot. Mais il ne prévalut pas.

Le nouveau Comité de défense générale fut, comme l'ancien, en butte à l'hostilité des Montagnards, et pourtant il s'était mis résolument au travail, comme l'atteste le registre de ses délibérations. Mais la trahison de Dumouriez lui ôta toute autorité. Le 3 avril, dans une séance fameuse de la Convention, Robespierre donna violemment sa démission : « Il est temps, dit-il, que cette comédie finisse... Je ne veux pas être membre d'un Comité qui ressemble plutôt à un conseil de Dumouriez qu'à un Comité de la Convention nationale. »

III

Le Comité se sentit frappé d'impuissance. Le soir même (3 avril 1793), dans une séance qui se prolongea fort avant dans la nuit, il discuta un projet de *Comité d'exécution*, présenté par Cambon et Isnard, et l'adopta en ces termes :

« La Convention nationale décrète :

« I. — Il sera nommé dans le jour, par appel nominal, un Comité d'exécution, composé de neuf membres pris dans le sein de la Convention.

« II. — Le Comité d'exécution délibérera en secret. Il sera chargé de toutes les fonctions qui étaient attribuées au Conseil exécutif réuni, et il prendra toutes les mesures de défense générale.

« III. — Le Comité d'exécution fera, chaque semaine, un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la République. Il rendra compte en tout temps, lorsqu'il en sera requis.

« IV. — Les ministres seront conservés au nombre de six; ils ne délibéreront plus entre eux et ils seront restreints aux fonctions administratives et purement exécutives qui leur étaient confiées; ils rendront compte de leurs opérations au Comité d'exécution, et signeront tous les actes d'exécution sous leur responsabilité.

« V. — Le Comité d'exécution sera responsable de ses opérations. Il pourra suspendre, destituer et faire arrêter tous les agents qui lui sont subordonnés, et, lorsqu'il suspendra, destituera ou fera arrêter des ministres ou des généraux, il en rendra compte de suite à la Convention nationale.

« VI. — La Convention nommera les ministres et les généraux, et le Comité pourra présenter des candidats.

« VII. — Le Comité sera renouvelé par tiers chaque mois, et les membres pourront être réélus, les deux premiers mois; ils sortiront par la voie du sort.

« VIII. — La trésorerie nationale demeurera indépendante du Comité d'exécution, et soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par les décrets. »

Le lendemain même, 4 avril, Isnard vint défendre devant la Convention ce projet hardi qui réalisait formellement l'ancienne motion de Mirabeau reprise par Danton et supprimait le Conseil exécutif pour en confier les fonctions à des députés. Mais était-il adroit de demander à la Convention de se déjuger ainsi après moins d'un mois? Danton crut qu'il valait mieux sacrifier quelques parties de ce projet, faire des concessions de mots. Il prit la parole pour demander l'ajournement au lendemain, avec renvoi au Comité : ce qui fut décrété (1).

(1) *Procès-verbal*, IX, 56, et *Moniteur*, XVI, 57.

Le débat fut ouvert le 5 avril. Isnard déclara que le plus grand obstacle au bon fonctionnement du Comité était l'impossibilité du secret entre vingt-cinq membres. Barère prononça un long et remarquable discours où l'on retrouve les idées et presque le style de Danton, qui l'inspira peut-être. Il en faut citer la plus grande partie, parce que Barère y réfuta avec habileté les objections tirées du principe de la séparation des pouvoirs et y traça un tableau frappant de la situation présente de la France et du rôle futur du Comité :

« Dans tous les pays, dit-il, on a senti la nécessité d'avoir momentanément, dans des temps de révolution et de conjuration contre la patrie, des autorités dictatoriales et des pouvoirs consulaires, pour que la liberté publique ne souffrît pas de dommage. Ce n'est pas que je veuille vous proposer de telles autorités; elles ne conviennent pas à des peuples libres, et encore moins dans un temps où des ambitieux et des scélérats peuvent abuser de tout et égarer le peuple. J'observerai seulement qu'à Rome le peuple disputait au Sénat toutes les branches de la puissance législative, parce qu'il était jaloux de sa liberté ; mais il ne disputa jamais les branches de la puissance exécutive, parce qu'il était jaloux de sa gloire et de sa sûreté.

« Or, ici, il ne s'agit de transporter ni de déléguer au Comité de salut public aucune branche de la puissance législative. Qu'avez-vous à craindre d'un Comité toujours responsable à la Convention nationale, toujours surveillé par tous ses membres, ne faisant aucune espèce de lois, ne faisant que surveiller le Conseil exécutif, ne faisant que presser l'action de l'administration exécutive, ne faisant que suspendre les arrêtés pris par les ministres, en les dénonçant aussitôt à la Convention elle-même ? Qu'avez-vous à craindre d'un Comité de salut public de qui la Trésorerie nationale est entièrement indépendante et qui ne peut

agir sur la liberté civile, mais seulement sur les agents publics qui pourraient être suspects ou impliqués dans quelque conspiration? Qu'avez-vous à craindre d'un Comité établi pour un mois et réglé dans toute sa marche par le registre et la signature de ses délibérations? Qu'avez-vous à redouter d'un Comité sur lequel tous les regards sont portés, toutes les espérances réunies et toutes les défiances agglomérées ?

« Citoyens, nous environnerons-nous toujours de terreurs et de chimères ? La peur de la tyrannie amène à sa suite la tyrannie même. Voyons nos ennemis tels qu'ils sont, et combattons-les. Nos plus grands ennemis sont les calomniateurs et les dénonciateurs sans preuves; nos plus grands ennemis sont nos excessives défiances. Sans doute, dans les trahisons qui nous cernent, dans les crimes anti-nationaux qui nous affligent, la défiance est excusable; mais, portée à l'excès, elle devient une arme en faveur des ennemis publics.

« Si vous voulez avoir un bon Comité de salut public, choisissez de bonne foi ceux à qui vous croyez de la probité et des moyens; et, après leur élection, environnez-les de votre confiance, appuyez-les de votre opinion, défendez-les contre les calomniateurs habituels, qui sont les plus cruels ennemis de la Convention et les véritables conspirateurs qui servent Dumouriez. L'opinion a fait la révolution de la liberté : l'opinion seule peut la maintenir, l'opinion seule peut donner de l'activité et du nerf au Conseil exécutif et au Comité de salut public. Bornez ce Comité à la surveillance des ministres, à la délibération des mesures de salut public et à la reddition du compte de l'état de la République, à certaines époques. Environnez aussi d'opinion les ministres trop découragés, qui sont accablés de la crainte de la responsabilité et d'un fardeau

bien lourd, dans les circonstances révolutionnaires qui se renouvellent encore devant nous, au moment où nous croyons voir le port; mais exercez aussi une surveillance active et impartiale sur tous les fonctionnaires publics, dépositaires du salut de tous.

« On parle sans cesse de dictature : je n'en connais qu'une qui soit légitime, qui soit nécessaire et que la nation ait voulu, c'est la Convention nationale; c'est par vous que la nation exerce la dictature sur elle-même, et je crois fermement que c'est la seule dictature que des hommes libres et éclairés puissent supporter.

« Vous vous effrayez de dictature, tandis que vous avez confié au Comité de surveillance, à cause des trahisons et des conspirateurs, le droit terrible de lancer des mandats d'arrêt et d'amener contre les citoyens.

« Les grands enfants de la Révolution crient sans cesse à la dictature, tandis qu'ils ont concouru à la nomination de ces commissaires envoyés dans les départements, avec l'effrayante autorité de déporter les ennemis de la liberté et de l'égalité.

« Vous parlez de dictature! Parlez donc de cette dictature, de toutes la plus effrayante par ses effets sur la Révolution, comme par ses progrès rapides, *la dictature de la calomnie*. C'est celle-là qui, courant tous les rangs de la société et tous les bancs de la Convention nationale, verse partout ses poisons, et devient ainsi la plus dangereuse auxiliaire des puissances coalisées contre nous. Voilà la dictature que je vous dénonce, et qui écrasera tout, si vous n'y prenez garde.

« Après les réflexions générales, je résume ainsi mon opinion :

« Un Comité sans pouvoir sur la liberté civile, délibérant sans publicité, sans action sur les finances, sans pou-

voir indépendant de l'Assemblée nationale, exerçant une simple surveillance, délibérant dans les cas urgents les mesures de salut public, et en rendant compte à la Convention, pressant l'action du Conseil exécutif, dénonçant à l'Assemblée les agents publics suspects ou infidèles, et suspendant provisoirement les arrêtés du Conseil exécutif, quand ils paraîtront contraires au bien public, à la charge d'en rendre compte dans le jour à la Convention. Mais, en finissant, je dois déclarer que je regarde ceux qui se consacreront aux travaux de ce Comité, dans les terribles circonstances où nous nous trouvons, comme de nouveaux Curtius, se dévouant pour leur pays; car, avec les passions qui nous agitent, avec les défiances hideuses qui nous assiègent, avec le génie malveillant qui nous poursuit depuis quelque temps, il est impossible de s'occuper de la chose publique sans refaire tous les jours son courage et sans faire le sacrifice de son existence. Je conclus à ce qu'Isnard, Cambacérès, Condorcet et Thuriot se réunissent pour présenter demain un projet de décret analogue aux bases qui ont été développées dans cette séance. »

On voit que Barère n'avait pas oublié les intérêts de son propre parti (il inclinait alors du côté de la Gironde). En réalité il proposait de faire rédiger le décret par Condorcet. Mais la Convention désigna, au lieu de Condorcet, Danton, et forma ainsi la commission : Isnard, Barère, Danton, Mathieu, Thuriot.

Isnard fut nommé rapporteur et présenta le lendemain 6 avril un projet de décret. Il fut adopté malgré l'opposition de ses amis les Girondins qui, voyant la majorité leur échapper, redoutaient l'arrivée des Montagnards au pouvoir et renouvelaient contre la création du nouveau Comité les objections que leurs adversaires, alors en minorité, avaient faites jadis contre la création du premier Comité de

défense générale. Buzot remarqua avec amertume qu'on revenait à la proposition de Danton, qu'on allait en réalité constituer un ministère pris dans le sein de l'Assemblée. Birotteau parla de même. Marat eut un accès de bon sens; il donna les vraies raisons qui exigeaient la création d'un Comité de salut public :

« Citoyens, dit-il, la torpeur du Conseil exécutif, sa négligence à rassembler les forces nationales contre les ennemis du dehors, son refus d'approvisionner nos armées et nos places de guerre, son silence sur les machinations des généraux, sa connivence apparente vous ont forcés d'instituer un Comité de défense générale; mais il n'a point rempli vos vues : une triste expérience a fait croire au peuple qu'il était lui-même d'accord, et l'a fait dérisoirement nommer le Comité de Dumouriez, au lieu d'être celui du salut public.

« Les événements désastreux qui sont la suite des trahisons des généraux, les forces considérables que les ennemis coalisés rassemblent sur nos frontières, la nécessité de sauver la patrie vous forcent aujourd'hui d'organiser un nouveau Comité.

« Je n'examinerai point cette institution sous le rapport des principes politiques ou constitutionnels; ce n'est point une autorité constituée, c'est une autorité provisoire, destinée à organiser la garde nationale et à la précipiter sur les ennemis. On vous a fait peur de ce Comité, en vous disant que c'était la dictature; mais la dictature est la pleine puissance confiée à un seul homme, devant qui toutes les lois se taisent. Au contraire, ce Comité vous est subordonné, et vous conserverez le droit de le dissoudre. Mais quels hommes font cette objection? Ce sont les mêmes hommes qui ont voulu mettre la dictature entre les mains

de Roland, et qui ont fait mettre des millions entre les mains d'un ministre prévaricateur.

« Peut-être cependant ce Comité, avec les moyens que vous lui donnez, ne sera-t-il pas encore assez fort pour sauver la liberté. C'est par la violence qu'on doit établir la liberté, et le moment est venu d'organiser momentanément le despotisme de la liberté pour écraser le despotisme des rois. Je conclus pour le projet du Comité. » (*Les tribunes retentissent d'applaudissements; quelques-uns se font entendre dans l'Assemblée.*)

Le projet d'Isnard fut voté. En voici le texte :

« La Convention nationale décrète :

« Article premier. — Il sera formé, par appel nominal, un Comité de salut public, composé de neuf membres de la Convention nationale.

« Art. 2. — Ce Comité délibérera en secret. Il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au Conseil exécutif provisoire, dont il pourra même suspendre les arrêtés, lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la Convention.

« Art. 3. — Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure, et les arrêtés signés de la majorité de ses membres délibérants, qui ne pourront être au-dessous des deux tiers, seront exécutés sans délai par le Conseil exécutif provisoire. Il ne pourra, en aucun cas, donner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre des agents d'exécution et à charge d'en rendre compte, sans délai, à la Convention.

« Art. 4. — La trésorerie nationale tiendra à la disposition du Comité de salut public jusqu'à concurrence de 100,000 livres, pour dépenses secrètes, qui seront délivrées

par le Comité, et payées sur les ordonnances, qui seront signées comme les arrêtés.

« ART. 5. — Il fera chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la République.

« ART. 6. — Il sera tenu registre de toutes les délibérations.

« ART. 7. — Le Comité n'est établi que pour un mois.

« ART. 8. — La trésorerie nationale demeurera indépendante du Comité d'exécution et soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par les décrets. »

On procéda ensuite à l'appel nominal pour la nomination des membres qui composeraient le Comité. Le recensement fait, le président en proclama les membres dans l'ordre suivant : 1° Barère, 360 voix ; 2° Delmas, 347 voix ; 3° Bréard, 325 voix ; 4° Cambon, 278 voix ; 5° Danton, 233 voix ; 6° Jean de Bry, 227 voix ; 7° Guyton-Morveau, 202 voix ; 8° Treilhard, 167 voix ; 9° Delacroix (d'Eure-et-Loir), 151 voix (1).

Jean de Bry refusa, pour raison de santé, et Robert Lindet fut élu à sa place le lendemain 7 avril (2).

Il est à remarquer que les membres du Comité de salut public avaient fait partie du Comité de défense générale,

(1) Le lendemain, 7 avril, le président proclama une seconde fois cette liste et fit connaître aussi les membres qui, après les élus, avaient obtenu le plus de voix, à savoir : La Revellière-Lépeaux, 146 voix : Lasource, 143 ; Isnard, 141 ; Robert Lindet, 122 ; Thuriot, 103 ; Dubois-Crancé, 96 ; Boyer-Fonfrède, 86 ; Merlin (de Douai), 85 ; Cambacérès, 62. « On demande qu'ils soient reconnus pour suppléants. Cette proposition, mise aux voix, est rejetée, sur le fondement que la Convention n'a point décrété qu'il y aurait des suppléants pour ce Comité. » (*Procès-verbal*, IX, 127-128.)

(2) Le *Procès-verbal* (IX, 131) ne donne pas le chiffre des voix obtenues par Robert Lindet. Il dit seulement : « La Convention passe à l'appel nominal. Robert Lindet, ayant réuni la majorité absolue, est proclamé membre du Comité de salut public. »

à l'exception de Treilhard et de Lindet, qui toutefois en étaient membres suppléants (1).

Tous, dans le procès de Louis XVI, avaient opiné pour la mort et contre le sursis, sauf Treilhard, qui avait voté la mort avec sursis.

Ils se rattachaient tous au parti de la Montagne, mais à la Montagne non doctrinaire. C'étaient des amis de Danton. Aucun d'eux n'est soumis à l'influence de Robespierre : tous deviendront ses ennemis. Ce sont aussi, pour la plupart, des adversaires déclarés des Girondins ; mais beaucoup d'indices portent à croire qu'au fond du cœur ils sont partisans d'une entente avec les sages, les patriotes de la Gironde, avec Vergniaud, avec Condorcet.

Le premier Comité de salut public est, en réalité, un ministère Danton.

F.-A. AULARD.

(*A suivre.*)

(1) Treilhard fut même proclamé membre titulaire du Comité de défense générale, par suite de la démission de Sieyès, qui opta pour le Comité d'instruction publique ; mais cette proclamation eut lieu le 5 avril, à la fin de la dernière séance du Comité de défense générale où, par conséquent, Treilhard ne siégea pas.

LA RÉVOLUTION

ET

LA DIPLOMATIE EN EUROPE

DE 1848 A 1849

(*Suite et fin.*)

XI

On voit par ce qui précède que, malgré la reprise de Vienne, la cause de l'Autriche, c'est-à-dire de la contre-révolution, était à ce moment au plus bas. Mais elle se releva, juste à partir de cette époque, grâce au concours d'un homme d'État énergique et heureux, que l'empereur Ferdinand I[er] eut la bonne inspiration d'appeler au pouvoir.

Le prince de Schwarzenberg, nommé premier ministre le 21 novembre, était un diplomate jeune encore, aussi réfractaire que Metternich, son maître, au progrès démocratique et à l'esprit révolutionnaire, mais plus hardi et moins habitué à biaiser. Hautain, fier et cassant, il se souvenait qu'il avait été militaire (1), et eût volontiers mené l'Europe, s'il l'eût pu, à coups de cravache. Ses premiers actes

(1) Tout récemment encore, il avait exercé un commandement important en Italie et s'était distingué aux batailles de Curtatone et de Custozza.

dénotèrent tout ce qu'il y avait en lui d'audace et de vigueur. Dès le 27 novembre, il lançait à l'adresse du Parlement de Francfort une note très ferme d'où il ressortait en substance : 1° que son but était d'unifier l'empire d'Autriche, ce qui était en complète opposition avec les paragraphes de la Constitution que nous avons cités plus haut; 2° qu'il ne reconnaissait la Constitution future de l'empire d'Allemagne que sous réserve du droit qu'avait son maître de l'examiner et d'en exiger au besoin l'amendement. « Quant aux rapports établis entre l'Autriche et l'Allemagne nouvelle, disait-il, on ne pourra s'en occuper que lorsqu'elles se seront donné de solides institutions. Jusque-là, l'Autriche continuera à remplir fidèlement ses devoirs. Dans toutes les relations extérieures, nous saurons défendre la dignité et les intérêts de l'empire autrichien, et nous ne permettrons à aucune influence égarée de troubler le libre travail de notre développement extérieur. »

Fort peu de jours après (2 décembre), Schwarzenberg, jugeant sans doute que l'avènement d'un nouvel empereur, jeune, sans passé politique, sans engagements, lui procurerait la liberté d'action dont il jugeait avoir besoin, déterminait l'incapable et pusillanime Ferdinand Ier à une abdication que lui conseillaient aussi sa famille et certains souverains étrangers. Un prince de dix-huit ans, l'archiduc François-Joseph, fut appelé au trône. Presque aussitôt, le premier ministre résolut de prendre l'offensive avec toutes les forces dont il pouvait disposer contre les Hongrois. Les discussions du parlement de Francfort, qui se prolongeaient outre mesure, lui laissaient quelque répit. Il traînait, d'autre part, en longueur les négociations relatives à l'Italie, semblait vouloir se prêter à la réunion d'un Congrès que les puissances médiatrices parlaient de convoquer à Bruxelles, mais en retardait de son mieux l'ouver-

ture par des conditions préalables qui ne pouvaient guère être admises. Il savait bien que pour le moment il n'avait rien à craindre de l'armée française, massée le long des Alpes. En effet, la France, qui venait de se donner (le 4 novembre) une Constitution démocratique, basée sur le principe du suffrage universel, était à ce moment absorbée par l'élection présidentielle fixée au 10 décembre. Louis-Napoléon Bonaparte, qui l'emporta sur son concurrent Cavaignac, dut en grande partie son élection à l'appui de l'Église et des partis monarchiques. Il n'était donc pas à supposer qu'il fût, pour le moment du moins, porté à soutenir la Révolution en Italie.

Ainsi Schwarzenberg pouvait sans inquiétude se tourner contre la Hongrie. Aussi ne s'en fit-il pas faute. Dès le 10 décembre, Windischgraetz d'une part, Jellachich de l'autre, se portaient vers Pesth. Moins d'un mois après, cette capitale était réoccupée par les troupes autrichiennes (5 janvier 1849). Kossuth et ses collègues du gouvernement se retiraient à Debreczin. La cause hongroise parut à ce moment perdue.

Mais Schwarzenberg dut alors s'arrêter au milieu de ses succès. Pendant plus de six semaines, les opérations militaires contre les Magyars furent à peu près interrompues. La cour d'Autriche dut quelque peu détourner son attention de la Hongrie pour la porter principalement vers l'Allemagne et vers l'Italie, d'où de nouveaux orages semblaient sur le point de fondre sur elle.

XII

A Francfort, la note du 27 novembre avait aggravé les dispositions, déjà peu bienveillantes, des Constituants à

l'égard des Habsbourg. De jour en jour, l'Assemblée qui devait donner un empereur à l'Allemagne penchait plus visiblement vers le roi de Prusse. Ce n'est pas que Frédéric-Guillaume lui inspirât une sympathie et une confiance sans mélange. Ce souverain, dont l'esprit confus, brouillon, se répandait sans cesse en projets et en rêveries contradictoires, avait pu, à certains moments, se croire libéral. Au fond, il était demeuré sectateur du droit divin. Depuis plusieurs mois, il avait fait revenir d'Angleterre le prince Guillaume, son frère et son héritier présomptif, qui ne pactisait pas avec la Révolution. Il s'était laissé ressaisir par cette coterie monarchique et féodale que l'histoire désigne sous le nom de parti des *hobereaux* ou de *la Croix* et où, à côté des Gerlach et des Stahl, M. de Bismarck, le futur chancelier, se faisait déjà remarquer par l'âpreté de ses diatribes contre la politique de la démocratie. Cette faction détournait le roi d'accepter du peuple allemand une couronne que, disait-elle, il n'avait pas le droit de lui donner. Elle soutenait la cause de l'Autriche, parce que c'était celle de la réaction. Sous cette influence, le roi avait réprimé avec quelque brutalité l'agitation populaire dont Berlin était alors le théâtre. Il avait mis sa capitale en état de siège, il avait transféré la Chambre des députés à Brandebourg, puis il l'avait dissoute (novembre, commencement de décembre).

Il avait maintenant un ministère fort rétrograde. Il déclarait à ses intimes qu'il ne voulait être empereur que par le libre choix des souverains allemands et repoussait à l'avance toute compromission avec « la plus niaise, la plus sotte, la plus stupide, des révolutions de ce siècle ».

Il est vrai qu'il ne s'exprimait point publiquement en

termes aussi violents. Au fond, il tenait passionnément à la couronne impériale, et Gagern, qui était venu en novembre sonder ses dispositions, était reparti convaincu que, si elle lui était décernée par le Parlement, il l'accepterait, sauf à forcer la main aux autres princes allemands, dont aucun ne serait en état de lui faire opposition si l'Autriche était exclue de l'Empire. Plusieurs de ses conseillers ou, pour mieux dire, de ses amis les plus chers, tels que le général de Radowitz et le chevalier de Bunsen, le détournaient de toutes leurs forces de céder au parti de la Croix et n'étaient pas sans influence sur lui. A ce moment même (5 décembre), ils obtenaient de lui que, pour dissiper les méfiances des constituants de Francfort, il fît une manifestation solennelle de libéralisme, et, pour leur plaire, Frédéric-Guillaume donnait de son chef à la Prusse une constitution presque démocratique. Le souverain, du reste, ne fit pas difficulté de signer un pareil acte : du moment que la Constitution était librement *octroyée* par lui, à ses yeux le droit divin était sauf. Ne serait-il pas, du reste, plus tard souverain pour retirer ses concessions, comme il l'était à cette heure pour les faire? Mais, quelles que fussent ses secrètes pensées, l'acte du 5 décembre parut au Parlement de Francfort une preuve qu'il était disposé à marcher d'accord avec l'Allemagne nouvelle. Cette assemblée se réservait, du reste, de lui faire ses conditions et de ne lui offrir la couronne impériale qu'après avoir stipulé dans la Constitution toutes les garanties que la nation germanique pouvait exiger de son futur chef.

Sa préférence pour le roi de Prusse devint bientôt si manifeste que le ministère Schmerling, qui, au fond, tenait pour l'Autriche, ne crut pas pouvoir demeurer aux affaires. Dès le milieu de décembre, l'archiduc Jean dut for-

mer un nouveau cabinet, à la tête duquel fut appelé le partisan le plus déterminé du roi de Prusse, c'est-à-dire Henri de Gagern. Le premier acte de cet homme d'État fut une proposition tendant à exclure formellement l'Autriche de l'empire allemand (18 décembre). Vainement Schwarzenberg, fort alarmé, protesta d'avance contre un pareil projet et adressa à Gagern les notes les plus aigres, les plus comminatoires. Ce dernier lui répondit sans s'émouvoir, ne céda rien et finalement obtint gain de cause devant le Parlement.

Il fut en effet décidé par cette assemblée (14 janvier) que le souverain autrichien ne pourrait être admis dans l'empire germanique qu'en se conformant aux articles déjà votés de la Constitution qui interdisaient la fusion politique d'un État allemand avec un État non allemand. Comme la Cour de Vienne affirmait plus haut que jamais son intention de n'en rien faire, elle était *ipso facto* écartée d'une association qui, de parti pris, repoussait tout élément non teutonique et qui regardait l'Autriche comme dominée par les Slaves, peut-être même par la Russie.

XIII

Schwarzenberg ne manqua pas de protester encore et, pour gagner du temps, entama une négociation dilatoire avec la Prusse. Frédéric-Guillaume, toujours hésitant entre deux partis contradictoires, n'osait rompre avec lui et cherchait à concilier son désir de prendre la direction politique de l'Allemagne avec sa crainte de s'attirer une inimitié qui pouvait lui être fatale. C'est ainsi que, dans une note fort bizarre du 23 janvier, après avoir déclaré qu'il ne repousserait point la Constitution de Francfort, à condition qu'elle fût admise par les souverains allemands,

il insinuait l'idée qu'il n'était point nécessaire d'exclure l'Autriche ; que la *grande Allemagne*, telle que la rêvait Schwarzenberg, pouvait et devait être constituée ; seulement l'Autriche ne devait, à son sens, y exercer qu'une primauté d'honneur ; son rôle effectif consisterait à représenter et à rendre prépondérante l'influence germanique au dehors, à lui soumettre les pays slaves, l'Italie, surtout l'Orient ; quant à l'Allemagne proprement dite, elle se grouperait, par le libre accord de ses princes, autour de la Prusse, accepterait son hégémonie, formerait enfin avec elle une sorte de Zollverein politique et militaire. Au fond, ce plan chimérique et compliqué tendait, comme celui de Gagern, qui avait au moins le mérite d'être franc, à exclure l'Autriche de l'Allemagne, et il fallait croire bien naïvement à la naïveté de Schwarzenberg pour imaginer qu'il fût disposé à l'accepter de gaîté de cœur. Le ministre de François-Joseph, pour couper court à des propositions qu'il regardait comme injurieuses envers son maître, commença par déclarer (4 février) que jamais l'Autriche ne consentirait ni à être exclue de l'Empire germanique ni à reconnaître en Allemagne un gouvernement unitaire tel qu'on était en train de le constituer à Francfort. Brandenburg, dans sa réponse fort embarrassée et fort vague, rédigée à l'effet de plaire en même temps à Vienne et à Francfort (16 février), fit connaître que le roi de Prusse n'approuvait point l'extension énorme que les constituants entendaient donner au gouvernement impérial, mais qu'à son sens, si le futur chef de l'Allemagne ne devait pas absorber les attributions essentielles des gouvernements locaux, un pouvoir fort lui était cependant nécessaire. Il priait en même temps le cabinet de Vienne d'exposer ses vues sur l'organisation de l'État germanique. A quoi Schwarzenberg riposta (27 février) par

l'énoncé d'un projet qui, sans faire mention des droits de l'Allemagne à une représentation nationale, tendait tout simplement à reconstituer une diète fédérale où les princes seuls eussent été représentés et où, par une habile attribution des suffrages (réduits au nombre de neuf), l'Autriche eût toujours été assurée de la majorité. Il émettait en outre dans cette pièce l'exorbitante prétention de faire admettre dans la Confédération la monarchie des Habsbourg tout entière, sans en exclure, comme l'avait fait le Congrès de Vienne, ses provinces slaves, italiennes et magyares. Enfin, peu de jours après (4 mars), comme s'il eût pris à tâche de pousser à bout l'opinion allemande, le hardi ministre, enorgueilli par un récent succès en Hongrie, où venait de s'ouvrir une nouvelle campagne, dissolvait la diète de Kremsier et faisait *octroyer* par son maître une constitution qui unissait en un seul corps politique, en une seule représentation, toutes les parties de la monarchie autrichienne.

XIV

Il y avait en un tel défi d'autant plus d'imprudence qu'à ce moment la Hongrie, bien armée, semblait fort capable de reprendre l'avantage et que la révolution italienne, touchant à son paroxysme, menaçait l'Autriche d'une guerre imminente au delà des Alpes.

Les Romains, après plusieurs tentatives infructueuses pour déterminer le pape à rentrer dans sa capitale, s'étaient donné pour gouvernement provisoire (le 11 décembre) un triumvirat qui, en attendant l'Assemblée nationale italienne, dota les populations de l'État pontifical du suffrage universel et les convia à élire une Assemblée

constituante. Cette dernière, réunie à Rome le 5 février, proclama quatre jours après la République. Bientôt le plus célèbre et le plus puissant agitateur de l'Italie, Mazzini, fit partie du triumvirat, qu'il domina sans peine; Joseph Garibaldi, partisan déjà fort populaire, vint offrir son concours à la nouvelle démocratie, et ses bandes furent rapidement grossies de nombreux volontaires accourus de tous les points de la péninsule. De Rome, la République gagna en peu de jours la Toscane, dont le grand-duc venait de prendre la fuite et finit par se retirer, comme le pape, à Gaëte. Elle fut proclamée à Florence, le 18 février. On put croire à ce moment qu'elle ne s'arrêterait pas aux Apennins et qu'elle irait sous peu planter son drapeau jusqu'au cœur du Piémont.

Charles-Albert en tremblait d'effroi. La démocratie, qui grondait à Turin et qui lui reprochait son inaction vis-à-vis de l'Autriche, l'avait contraint, dès le 15 décembre, de former un ministère dont les deux chefs, Gioberti et Rattazzi, avaient pris pour mot d'ordre, comme la masse du peuple, la revanche de Custozza. Ce nouveau cabinet voulait, il est vrai, sauver la royauté piémontaise. Aussi désirait-il vivement non seulement que la contagion républicaine cessât de se répandre, mais que la monarchie constitutionnelle fût promptement rétablie à Florence et à Rome. Suivant le plan de Gioberti, le roi de Sardaigne devait commencer par restaurer le grand-duc de Toscane et le pape, pour les entraîner ensuite dans la croisade italienne contre l'Autriche. Il acquerrait ainsi aisément l'hégémonie de la péninsule.

Ce projet avait l'assentiment du gouvernement français, dont le chef, Louis-Napoléon, obligé de l'Église et désireux de garder ses bonnes grâces, souhaitait la rentrée de Pie IX à Rome et, d'autre part, ne voulait, à aucun prix

qu'il y fût ramené ou rappelé par les Autrichiens. Le cabinet de l'Élysée (1) préconisait un programme en vertu duquel les rois de Sardaigne et de Naples eussent été seuls chargés des deux restaurations de Florence et de Rome. Gioberti s'en accommodait sans peine. Mais il eût fallu que Ferdinand II fût du même avis, et surtout que les deux souverains fugitifs se prêtassent à cet arrangement. Or, c'est ce qui n'eut pas lieu. Dès le 4 décembre, Pie IX avait invoqué le secours non pas d'un ou de deux États italiens, mais de toutes les puissances catholiques. En réponse à cet appel, l'Espagne, toujours gouvernée par le conservateur Narvaez, avait, le 21 du même mois, pris l'initiative de proposer à ces puissances un Congrès, qui se réunirait à Gaëte (2). Vainement Gioberti s'efforça, deux mois durant, de faire adopter par le pape la combinaison tout italienne que nous avons indiquée ci-dessus. Pie IX repoussait obstinément le concours du roi de Sardaigne, dans lequel il ne voyait qu'un suppôt de la Révolution. Le roi de Naples refusait de s'allier à Charles-Albert. La Cour de Vienne et le grand-duc de Toscane, qui lui était inféodé, combattaient de toutes leurs forces la politique piémontaise. Le souverain pontife fit évanouir toutes les espérances du cabinet de Turin en requérant formellement (le 18 février) l'intervention de l'Autriche, de la France, de l'Espagne et des Deux-Siciles. Gioberti, suspect à la Révolution et rebuté par la réaction, devint dès lors un ministre impossible. Il donna donc sa démission. Qu'allait faire Charles-Albert? Se refuser plus long-

(1) Nom du palais où résidait, comme aujourd'hui, le président de la République française.

(2) Il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de l'Europe, et notamment l'Autriche, n'avait pas encore reconnu Isabelle comme reine légitime d'Espagne. Il était évident (c'était le calcul de Narvaez,) que les États qui allaient négocier officiellement avec elle à Gaëte ne pourraient pas plus longtemps la traiter en usurpatrice.

temps à la guerre, c'était s'exposer à être prochainement renversé par le parti républicain. La guerre, tout le Piémont et une grande partie de l'Italie la demandaient à grands cris. Les négociations de Bruxelles, à peine commencées, grâce aux lenteurs calculées de Schwarzenberg, ne donnaient aucun espoir aux patriotes italiens. L'Autriche ne voulait pas céder un pouce de territoire. Sommé par son peuple d'en finir en reprenant sur-le-champ les hostilités, Charles-Albert ne se dissimulait pas qu'il marcherait seul, que les républicains de Rome et de Florence le seconderaient peu ou ne le seconderaient point; que son armée, faible, désorganisée depuis Custozza, ne supporterait peut-être pas le premier choc des troupes autrichiennes. Mais l'honneur et l'intérêt de sa dynastie étaient à tel point en jeu qu'il ne pouvait plus hésiter. Aussi le 12 mars déclara-t-il l'armistice rompu et appela-t-il solennellement, comme l'année précédente, l'Italie à la guerre nationale.

XV

Le roi de Piémont n'était point par lui-même fort redoutable. Mais son entrée en campagne aggravait singulièrement la situation déjà si difficile du gouvernement autrichien.

Le Parlement de Francfort, voyant la Cour de Vienne aux prises, d'une part, avec les Hongrois, de l'autre, avec les Italiens, et la jugeant réduite à l'impuissance parfaite de contrecarrer sa politique, n'hésita plus à lui porter le dernier coup. La publication intempestive de la Constitution du 4 mars l'avait exaspéré. Dès le 12 fut faite solennellement dans l'Assemblée la proposition de proclamer le roi de Prusse empereur héréditaire d'Allemagne. Les

démocrates firent, il est vrai, manquer l'élection de Frédéric-Guillaume, lors d'un premier scrutin. Mais les concessions qui leur furent faites par le parti de Gagern ne tardèrent pas à les ramener. La Constitution fut achevée. En vertu de cet acte, le suffrage universel était maintenu; l'empereur, chef politique, militaire et diplomatique de l'Allemagne, gouvernerait par l'entremise de ministres responsables devant deux Chambres : le *Volkshaus*, formé des députés de la nation, et le *Staatenhaus*, réunion des délégués envoyés par les Parlements des divers États confédérés; il n'y aurait pas de diète princière; enfin, le souverain n'aurait pas le droit de *veto*. C'est à ces conditions que les suffrages du parti avancé furent assurés à Frédéric-Guillaume, à qui le Parlement conféra enfin, le 28 mars 1849, la dignité impériale.

La Révolution germanique semblait par là terminée. Le roi de Prusse, qui reçut le 3 avril la députation de l'Assemblée chargée de lui notifier son élection, répéta ce qu'il avait dit bien souvent, savoir que le suffrage des princes pouvait seul le faire empereur légitime. Mais il était facile de comprendre à son langage qu'il se croyait assuré de l'obtenir. Il insinua l'idée qu'en attendant, le vicariat de l'empire, toujours exercé par l'archiduc Jean, lui revenait de droit. Il protesta plus haut que jamais de sa ferme volonté de pratiquer en tous temps et en tous lieux l'honneur et les intérêts de l'Allemagne. Pour qu'on n'en pût douter, du reste, il faisait dans le même temps recommencer par ses troupes les hostilités contre le Danemark et annonçait l'intention de ne poser cette fois les armes que lorsque la question des duchés serait tranchée suivant le vœu de la patrie germanique.

Mais la fortune, qui depuis une année avait si souvent tourné, devait encore une fois changer de camp. Le roi de

Prusse allait avoir plus que jamais à compter avec l'Autriche, qui, sur ces entrefaites, se relevait de nouveau, comme par miracle, de son abaissement.

XVI

Tout d'abord, des deux parties que la Cour de Vienne avait dù engager contre le Piémont et contre la Hongrie, la première fut gagnée par elle en quelques jours et à la suite d'une seule bataille. Le vieux Radetzki, précédé d'un violent et injurieux manifeste contre Charles-Albert, avait franchi le Tessin dès le 20 mars avec une puissante armée. Trois jours après, il se heurtait, à Novare, contre les troupes sardes dans une action décisive, et les mit en une telle déroute que le roi, vaincu, désespérant de relever sa cause, résolut tout aussitôt de renoncer à la couronne. Effectivement, le soir même du combat, Charles-Albert abdiqua en faveur de son fils aîné, Victor-Emmanuel, et partit pour l'exil, où, miné par le chagrin, il ne devait pas tarder à mourir.

Le nouveau souverain piémontais obtint à grand'peine, par l'intercession de la France et de l'Angleterre (le 26 mars), un armistice aux termes duquel les Autrichiens devaient occuper son territoire jusqu'à la Sesia et tenir garnison dans Alexandrie. Schwarzenberg et son maître étaient donc débarrassés, du côté de l'Italie, d'une grande inquiétude.

La Hongrie ne fut pas, il est vrai, aussi facile à abattre que le Piémont. La Constitution unitaire du 4 mars avait porté en ce pays jusqu'au paroxysme une exaspération patriotique dont l'éclat faillit un moment être fatal à la maison de Habsbourg. Le gouvernement magyar avait mis

sur pied, par la levée en masse, une armée formidable. Le 14 avril, il proclama solennellement la Hongrie indépendante, et Kossuth, investi de la dictature, envoya dans diverses Cours des agents diplomatiques qui ne furent pas partout mal reçus (1). Déjà, du reste, depuis plusieurs semaines, les Hongrois avaient repris victorieusement l'offensive contre les troupes autrichiennes. Bem refoulait Jellachich, remportait victoires sur victoires en Transylvanie et menaçait de révolutionner les Principautés danubiennes. Gœrgey faisait mieux, car, avant la fin d'avril, il reprenait Pesth, et, poussant devant lui la principale armée autrichienne toute découragée, semblait devoir porter prochainement jusqu'à Vienne son drapeau triomphant. Si ce général, par suite de son funeste désaccord avec Kossuth, n'eût perdu un mois au siège de Bude et ne se fût ensuite immobilisé systématiquement sous Comorn, il eût sans doute assuré le succès de la cause qu'il servait. Mais ses retards sauvèrent l'Autriche en lui donnant le temps de se procurer une alliance toute-puissante.

On a vu plus haut que, dès l'année 1848, l'empereur de Russie, très hostile aux Hongrois, avait fait prendre à ses troupes, non seulement en Pologne, mais en Moldavie et en Valachie, des positions menaçantes pour cette nation. En janvier et février 1849, un de ses généraux avait même pénétré avec quelques troupes en Transylvanie, d'où Bem l'avait facilement chassé. En mars, l'Autriche jugea sa propre situation si critique qu'elle n'hésita plus à requérir l'intervention d'une grande armée russe en Hongrie. Qu'allait faire le czar? Plusieurs de ses conseillers étaient d'avis qu'il ne se hâtât point de porter secours à François-Joseph. Il fallait, suivant eux, laisser l'Autriche se dislo-

(1) Notamment en Angleterre, où l'on était favorable aux Magyars, surtout par haine de la Russie.

quer entièrement. Quand elle serait réduite à une parfaite impuissance, Nicolas pourrait à son aise faire la loi sur le Danube et dans tout l'Orient. Mais ce souverain préféra suivre d'autres inspirations. Le concours que les réfugiés polonais prêtaient aux Hongrois et la sympathie que ces derniers témoignaient à la Pologne, qu'il craignait de voir d'un moment à l'autre de soulever tout entière, l'irritaient au dernier point. Il tenait du reste à honneur, lui, le seul souverain dont l'autorité n'eût pas été ébranlée par les commotions de 1848, de se poser en Europe comme le champion le plus résolu des principes conservateurs et de venger les monarques moins heureux que lui des outrages de la Révolution. Par-dessus tout, il songeait à la réalisation de ses vues sur l'Orient et, pour obtenir ce résultat, comptait — un peu naïvement, il faut le dire, — sur la reconnaissance de l'Autriche, qu'il allait sauver. A ce moment même, la France, et surtout l'Angleterre, qui, depuis l'entrée de ses troupes dans les Principautés, n'avait cessé de soutenir la Porte dans ses réclamations, l'obligeaient de conclure avec le sultan le traité de Balta-Liman, qui fut signé le 1er mai, et en vertu duquel il dut promettre d'évacuer la Moldavie et la Valachie.

Cette convention lui assurait, il est vrai, de grands avantages dans les provinces en question. Mais il y voyait un échec et une humiliation pour sa politique. Il se figura que la revanche lui serait facile, grâce à la docilité de François-Joseph, qui ne pourrait manquer, pensait-il, de lui rendre ses bons offices, tout au moins en le laissant faire. Enfin, le czar, qui n'avait nulle sympathie pour l'unité germanique, tenait absolument à ce que l'Autriche redevînt forte, pour pouvoir empêcher la Prusse de réaliser ses desseins sur l'Allemagne. Guidé par ces motifs, ce souverain promit un concours sans réserve à la Cour de Vienne. Dès

le mois d'avril, une puissante armée, sous Paskiéwitch, se massa sur la frontière septentrionale de la Hongrie. Au commencement de mai, les premières colonnes russes débouchèrent dans ce pays. Les Magyars, sans renoncer à la lutte, se sentirent perdus.

XVII

Schwarzenberg n'avait pas attendu la conclusion de l'alliance pour faire comprendre à Frédéric-Guillaume IV qu'il était en mesure de l'arrêter dans sa marche oblique et sournoise vers l'Empire. Dès les premiers jours d'avril, il avait déclaré que l'Autriche ne reconnaissait pas la Constitution de Francfort et ordonné aux 121 députés autrichiens qui siégeaient au Parlement allemand de quitter cette assemblée. Puis, il avait invité l'archiduc Jean à conserver le vicariat de l'Empire et dénié au roi de Prusse le droit de se substituer à lui. Peu après, il fit partir pour Berlin Schmerling, qui alla voir Frédéric-Guillaume (15 avril), et lui parla sans doute fort net de la part de François-Joseph et de Nicolas, car bientôt ce souverain, toujours fort prompt à s'effrayer, se décida, malgré l'opinion publique et malgré la Chambre des députés de Prusse (dont il dut prononcer la dissolution), à refuser officiellement la couronne impériale (27 avril). A la vérité, il déclara que son refus lui était dicté uniquement par ses scrupules monarchiques, et qu'il ne renonçait pas à l'espoir de grouper l'Allemagne entière autour de lui par l'assentiment des princes. Mais il était douteux qu'il réussît. Puis, ce n'était point là ce qu'avait rêvé le peuple allemand, dont le désir était de créer un empire fondé sur le principe de la souveraineté nationale.

La décision du roi de Prusse fut, pour le monde germa-

nique, une profonde déception. Une agitation violente se produisit aussitôt d'un bout à l'autre de l'Allemagne. Dans la plupart des États de la Confédération des émeutes éclatèrent et les princes furent sommés de reconnaître la Constitution de Francfort. Les plus faibles s'y résignèrent sous la pression de la nécessité. Les autres résistèrent et donnèrent le temps à la Prusse de venir à leur secours. C'est ainsi que, dans la première quinzaine de mai, les rois de Saxe et de Hanovre, après avoir tenu bon quelques jours, invoquèrent les troupes de Frédéric-Guillaume, qui, à coups de canon et de fusil, rétablirent l'ordre monarchique dans l'un et l'autre État. Le cabinet de Berlin ne manqua pas, d'ailleurs, de profiter du besoin qu'avaient ces princes de son concours pour leur dicter, le 26 mai, une alliance connue sous le nom de *traité des trois rois* et qui, dans sa pensée, devait avoir pour la Prusse les plus fructueuses conséquences.

Nous aurons à expliquer, dans une autre étude, la nature et la portée de cette convention. Il suffit de faire remarquer que Frédéric-Guillaume avait à ce moment pour tactique de se concilier les princes allemands, dont il était décidé à briguer les suffrages, en les aidant, — *manu militari*, — à comprimer la révolution (1). Il se déclara donc hautement, dès le milieu de mai, contre le Parlement de Francfort, qui, prenant les allures de la Convention, appelait maintenant l'Allemagne aux armes pour la défense de la Constitution de mars. Les députés de l'Autriche avaient déjà quitté cette assemblée. Ceux de la Prusse en firent autant. Dès lors, les défections se multiplièrent. Il ne resta bientôt plus à Francfort qu'un petit groupe de démocrates,

(1) Lui-même s'apprêtait à profiter des circonstances, pour restreindre le plus possible les libertés qu'il avait cru devoir *octroyer* à son peuple par la Constitution du 5 décembre.

irrités de leur impuissance et d'autant plus exaltés. Gagern lui-même, bien qu'il eût quitté le ministère parce que l'archiduc Jean refusait de suivre ses énergiques conseils, se sépara d'eux, quand ils annoncèrent l'intention de destituer ce prince du vicariat (19 mai), et alla tenir à Gotha, avec ses amis du tiers parti, une assemblée éphémère, sans autorité, qui ne tarda pas à se dissoudre. Réduit à 105 membres, le Parlement, que menaçaient les troupes prussiennes, quitta Francfort le 30 mai, pour se réfugier à Stuttgard (1), où il se débattit encore quelques jours et finit par être dispersé militairement (19 juin), sur les ordres du gouvernement wurtembergeois. L'Allemagne occidentale semblait, il est vrai, avoir pris fait et cause pour lui. La région rhénane était à ce moment le théâtre d'une agitation républicaine que le voisinage de la France, fort troublée elle-même (2), n'était pas fait pour apaiser. Le grand-duc de Bade dut fuir ses États. Mais l'armée prussienne ne tarda pas à paraître, conduite par le prince Guillaume. En quelques semaines (juin-juillet), l'insurrection démocratique fut par elle balayée, anéantie. De cruelles exécutions, qui se renouvelèrent encore en août et septembre, firent rentrer l'Allemagne occidentale, comme naguère l'Allemagne centrale, dans son habituelle docilité. Frédéric-Guillaume, dont les troupes, victorieuses de Cologne à Carlsruhe, s'étendaient tout le long du Rhin comme pour menacer la France, semblait en passe de dicter ses volontés à tout le corps germanique.

Certes, si ce souverain eût eu l'audace et l'esprit d'à-

(1) Le roi de Wurtemberg avait été contraint par une émeute, le 25 avril, de reconnaître la Constitution impériale.

(2) Le président Louis-Napoléon était alors vivement attaqué par le parti avancé, et, le 13 juin, un certain nombre de députés, à la tête desquels était Ledru-Rollin, tentèrent de le renverser par une insurrection populaire, qui, du reste, n'eut pas de succès.

propos d'un conquérant, il eût pu profiter à ce moment de ses succès pour imposer son hégémonie à l'Allemagne. Mais l'indécision était le fond de son caractère. Il s'entendait au fait de discuter; mais il ne fut jamais homme d'action. Il venait d'ailleurs d'éprouver en Danemark un échec fort grave; il n'en fallait pas plus pour le décourager et lui faire perdre la tête. Attaqué par lui en avril, Frédéric VII avait pu, grâce au concours indirect des puissances qui le protégeaient (1), non seulement résister, mais prendre l'offensive, et, après une campagne de trois mois, les Prussiens avaient subi devant Frédéricia, le 6 juillet, une retentissante défaite. Aussi, dès le 10, le cabinet de Berlin, sur les instances des Cours médiatrices, avait-il consenti aux préliminaires de la paix avec celui de Copenhague. Un nouvel armistice de six mois avait été conclu et, en attendant le règlement des questions en litige, il avait été convenu que le Sleswig serait occupé par les troupes suédoises au nord, par les troupes prussiennes au sud, les droits du Danemark étant d'ailleurs réservés.

XVIII

Pendant ce temps, les armées autrichienne et russe luttaient péniblement, en Hongrie, contre les levées tumultuaires de Kossuth, mais gagnaient chaque jour du terrain. Après une campagne de plus de deux mois, le dictateur, mal secondé par Gœrgey, qui jalousait les généraux polonais, dut s'avouer que la prolongation de la guerre était impossible. Voyant la cause de son pays compromise et

(1) C'étaient surtout la Russie, la France et l'Angleterre. Le vieux et célèbre général Fabvier avait été autorisé par le gouvernement français à se rendre en Danemark, où il venait de passer plusieurs mois à réorganiser l'armée de Frédéric VII.

perdue par un autre, il résigna ses fonctions le 11 août. Deux jours après, Gœrgey, serré de près par les troupes russes, déposait les armes à Vilagos, avec tous ses soldats. « La Hongrie, écrivit Paskiéwitch au czar, est aux pieds de Votre Majesté (1). » Plusieurs des chefs de l'insurrection magyare purent se réfugier en Turquie. Mais leur malheureux pays allait subir, durant plusieurs années, une impitoyable réaction.

La chute de l'Italie révolutionnaire coïncida, dans cette tragique année 1849, avec celle de la Hongrie indépendante. Au delà comme en deçà des Alpes, l'Autriche triompha, presque à la même heure. Mais, chose étrange, si elle ne put vaincre sur le Danube qu'à l'aide d'un gouvernement despotique (la Russie), c'est à la connivence d'une république (la France) qu'elle dut l'écrasement de la démocratie sur les bords du Tibre et, par suite, dans toute la péninsule italique.

Il est juste de dire qu'en cette contrée la réaction avait commencé dès le lendemain de Novare. En avril et en mai, le roi de Naples, après avoir dissous un troisième parlement et suspendu de fait la Constitution du 11 février 1848, avait reconquis la Sicile, que ses troupes mirent à feu et à sang. Dans le même temps, le parti contre-révolutionnaire avait renversé la République à Florence et introduit les troupes autrichiennes en Toscane. Mais la République romaine était restée debout.

Tant qu'elle tenait bon, le Piémont pouvait refuser de signer la paix, et Venise, qui résistait héroïquement, n'abandonnait pas l'espoir de la victoire. Mais Rome n'était pas menacée seulement par la Cour de Vienne. Le cabinet

(1) Elle était en effet tout entière soumise, sauf la place de Comorn, qui résista, sous le général Klapka, jusqu'à la fin de septembre.

de l'Élysée méditait aussi sa perte. Louis-Napoléon et ses ministres étaient bien résolus à ne pas permettre que l'Autriche fît seule la loi dans l'Italie centrale. Il faut ajouter que, n'ayant pas reconnu la république de Mazzini, c'était non pour la soutenir, mais pour la renverser qu'ils étaient décidés à intervenir. Le ministère, sous la direction nominale d'Odilon-Barrot, était mené en cette affaire par un des chefs les plus remuants et les plus habiles de la réaction catholique, le comte de Falloux. Le président, qui devait au clergé d'avoir supplanté Cavaignac et qui, pour fonder l'empire, comme il le méditait dès cette époque, ne pouvait se passer de son concours, était d'autant plus porté en ce moment à lui complaire que l'Assemblée constituante approchait du terme de son mandat et que la France allait sous peu, par des élections générales où l'Église devait jouer un grand rôle, désigner les membres de l'Assemblée législative. Il est vrai que, tant que la Constituante, assemblée sincèrement républicaine, n'était pas dissoute, il eût été imprudent à lui de démasquer ses batteries. Et cependant les circonstances étaient pressantes, il fallait agir au plus tôt. Le prince se tira d'embarras par l'emploi d'une politique tortueuse et machiavélique, qu'il n'eut peut-être pas le mérite d'imaginer à lui seul, mais qui lui réussit à merveille.

Dès le 30 mars, il amena sans peine les représentants du pays, alarmés par la nouvelle de Novare, à voter un ordre du jour portant « que si, pour mieux garantir l'intégrité du territoire piémontais et mieux sauvegarder les intérêts et l'honneur de la France, le pouvoir exécutif croyait pouvoir appuyer ses négociations par l'occupation partielle et temporaire d'un point quelconque de l'Italie, il trouverait dans l'Assemblée nationale le plus sincère et le plus entier concours ». C'est en invoquant ce vote que,

peu de jours après (16 avril), il demanda un crédit destiné à l'entretien d'un corps de troupes qui, sous le général Oudinot, allait s'embarquer pour Civitâ-Vecchia. Le crédit fut accordé, mais il fut bien entendu que les troupes françaises n'étaient pas envoyées en Italie pour détruire la République romaine. Quelle ne fut donc pas la stupéfaction des constituants en apprenant peu après qu'Oudinot, débarqué à Civitâ-Vecchia le 25 avril, avait marché sur Rome en ennemi et avait subi un sanglant échec, le 30 du même mois, en attaquant cette ville? L'Assemblée, fort irritée, vota aussitôt (7 mai) un ordre du jour invitant le gouvernement « à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne fût pas plus longtemps détournée du but qui lui avait été assigné ». Mais Louis-Napoléon prit sur lui, dès le lendemain, d'écrire au général une lettre par laquelle il l'invitait à poursuivre son entreprise, et lui annonçait de puissants renforts.

Cependant les élections pour l'Assemblée législative approchaient. Elles semblaient devoir être favorables à la réaction. Mais, comme à tout prendre, le contraire pouvait se produire, le prince voulut se ménager un moyen de défense en envoyant à Rome un agent spécial, M. de Lesseps, chargé de négocier avec le triumvirat.

Ce diplomate partit en effet, ne se doutant probablement pas qu'il jouait un rôle de dupe, et négocia fort loyalement, du 17 au 31 mai, avec Mazzini, tandis que le général Oudinot profitait de ce répit pour compléter ses dispositions d'attaque, que les Autrichiens, entrés sur le territoire pontifical depuis la fin d'avril, arrivaient jusqu'à Ancône et que deux corps, l'un espagnol, l'autre napolitain, pénétraient aussi par le sud dans les États de l'Église. Il conclut enfin avec la République un arrangement fort acceptable, qui la mettait sous la protection des troupes

françaises, sans permettre, il est vrai, à ces dernières d'occuper Rome. Mais à ce moment la comédie prit fin. Le résultat des élections de France (qui avaient eu lieu le 18 mai) était connu. Elles avaient donné une forte majorité aux partis de la réaction. Oudinot avait reçu l'ordre de ne pas hésiter à attaquer Rome. Il déclara ne pas reconnaître la convention Lesseps, dont l'auteur retourna aussitôt à Paris, où il fut scandaleusement désavoué. Le siège de Rome commença dès le 1er juin. Quelques jours encore Mazzini et ses collègues escomptèrent le succès d'un revirement républicain qui eût pu se produire en France, si Ledru-Rollin et ses amis n'eussent misérablement échoué dans leur tentative insurrectionnelle du 13 juin. A partir de ce moment, ils ne luttèrent plus que pour l'honneur. L'assaut heureux donné à une des portes de la ville le 29 juin les réduisit, non point à se soumettre, mais à quitter la place. Le 2 juillet, les triumvirs résignèrent leurs pouvoirs. Garibaldi partit avec quelques milliers de soldats qui lui restaient encore et qui furent bientôt dispersés dans les Apennins par les Autrichiens. Le lendemain, Oudinot entrait à Rome. Les jours suivants, le gouvernement pontifical fut rétabli dans toute sa rigueur. De sa retraite de Gaëte, qu'il ne voulut quitter que l'année suivante, Pie IX, docile à la politique rétrograde de son ministre Antonelli, dirigea, sous la protection des troupes françaises et malgré les protestations de Louis-Napoléon (1), une réaction qui ramena bientôt l'État pontifical au régime suranné et abhorré de Grégoire XVI. Le gouvernement français se trouva n'avoir guère travaillé, en somme, que pour l'Autriche, dont Pie IX suivait exclusivement les ins-

(1) Si les Français demeurèrent à Rome (le pouvoir temporel du pape n'étant plus possible qu'à l'ombre de leur drapeau), les Autrichiens, de leur côté, s'établirent dans les légations et y demeurèrent jusqu'en 1859.

pirations. En allant détruire la République à Rome, Louis-Napoléon s'était condamné à occuper indéfiniment cette ville. Il venait de commettre, pour assurer le succès momentané de son ambition personnelle, une faute capitale, qu'il devait payer bien cher vingt ans après et que, par malheur, la France devait expier encore plus cruellement que lui-même.

Il inaugurait, du reste, à cette époque, cette politique de bascule si maladroite, si contradictoire, qui lui a été plus tard si funeste. Car tandis qu'il opérait, de concert avec l'Autriche, la contre-révolution dans l'Italie centrale, il soutenait dans une certaine mesure, par le concours qu'il prêtait au Piémont, la liberté et le principe des nationalités. C'est en effet à sa médiation, corroborée par celle de l'Angleterre, que le fils de Charles-Albert dut la paix, relativement avantageuse, qu'il obtint le 6 août 1849 de la Cour de Vienne. Par ce traité, que le patriotisme sarde n'accepta pourtant pas sans peine, Victor-Emmanuel recouvrait la totalité de ses États; l'Autriche lui imposait seulement une contribution de 75 millions. Elle eût, du reste, réduit à cet égard ses exigences, si le jeune roi eût voulu abolir la Constitution établie par son père en mars 1848. Mais au moment où tout le reste de la péninsule, sous la domination étrangère, s'abandonnait à la réaction, Victor-Emmanuel fut assez bien inspiré pour faire de son royaume l'asile de la liberté. Il en devait être plus tard amplement récompensé. C'est en lui que dès lors la nationalité italienne mit toute sa confiance et tout son espoir.

Mais en attendant le jour d'une revanche qui paraissait alors bien lointaine, elle dut baisser bien tristement la tête. La paix austro-piémontaise fit tomber son dernier boulevard, Venise, qui jusqu'alors avait tenu bon et qui, depuis dix-huit mois, disputait ses lagunes à la flotte et à

l'armée autrichienne. Venise n'ayant plus aucun secours, aucune diversion à attendre, dut enfin s'avouer vaincue. Le dictateur Manin résigna ses pouvoirs et, tandis que l'ennemi entrait dans la ville (22 août), alla vivre pauvrement dans l'exil, où la mort devait le surprendre avant que l'heure de la délivrance eût sonné pour sa patrie.

C'est ainsi que se termina la grande crise révolutionnaire de 1848. A l'époque où nous sommes parvenus, après tant d'effervescences, de soulèvements, d'espérances, les peuples étaient partout vaincus, les souverains triomphaient partout. Toutefois, leur victoire était plus apparente que réelle. Le canon se taisait ; mais la diplomatie avait encore à résoudre des problèmes redoutables, dont la solution ne pouvait être fournie que par la liberté ou le principe des nationalités.

A. Debidour.

DE

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SUIVANT LES CAHIERS DE 1789

(MARCHE ET LIMOUSIN)

(*Suite et fin.*)

La gratuité de la justice, telle qu'on l'entendait au XVIII[e] siècle, ne comprenait pas seulement l'abolition de la vénalité des charges : elle supprimait aussi les épices. « Vous ne pouvez retenir le nom de sénateurs, de preudhommes et bons juges, avec la convoitise de vil gaing, disait l'Hospital dans sa rude remontrance au Parlement de Rouen (1). Certes celuy qui tasche à s'enrichir par de telz moyenz, de riche de biens, debviendra pauvre d'honneur : la marchandise est chère que l'on achète avec perte de loz et de gloire. » La triste prophétie ne s'était que trop réalisée et le nom des épices est resté attaché à l'ancienne magistrature comme une tache que ses vertus n'ont pu complètement laver. Les cahiers les repoussent loin du nouveau sanctuaire (2). Sans doute, il convient d'indemniser le juge du sacrifice qu'il fait de son

(1) L'Hospital : harangue au Parlement de Rouen du 17 août 1563. *Œuvres complètes*, II, p. 70-71.
(2) Arnac-Pompadour, Concèze, Pierrefitte, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Pardoux-l'Ortigier.

temps (1). Mais c'est à la province (2), mieux encore à l'État (3), qu'il incombe de pourvoir à cette dette publique. Le plus simple est de donner aux magistrats un traitement honnête et proportionné à la qualité du Tribunal, de manière que le juge se trouve au-dessus du besoin, n'eût-il même aucun revenu (4). L'honneur est aussi une récompense et l'on devra réserver des distinctions spéciales à ceux qui, pendant trente ans, se seront signalés dans l'exercice de leurs fonctions (5).

Toutes ces idées saines, que les cahiers de 1789 proclamaient comme d'audacieuses nouveautés, sont devenues aujourd'hui banales. Mais n'est-ce pas parce qu'elles sont maintenant des lieux communs que nous devons beaucoup de gratitude à ceux qui les énoncèrent d'abord avec une sincérité et une chaleur d'âme qui les imposèrent et qui ont fait d'eux les bienfaiteurs de nos générations modernes?

Ah! soyons-leur reconnaissants surtout, Messieurs, d'avoir écarté de cette enceinte ce qui jadis en était le péril et l'écueil, d'avoir mis fin pour jamais au pouvoir politique des corps judiciaires!

C'est au nom du peuple que les Parlements s'étaient, en l'absence des États généraux, arrogé le droit de contrôler les lois, de faire des règlements, de refuser l'impôt, d'adresser des remontrances au trône. C'était une usurpation sans doute; mais elle avait été ratifiée par la nation

(1) Présidial de Limoges. — Noblesse B.-M., — Tiers B.-M., — Saint-Bonnet-l'Enfantier.

(2) L'Église-aux-Bois, Pierrefitte, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Pardoux-l'Ortigier.

(3) Notaires de Limoges.

(4) Notaires de Limoges, — Saint-Maurice Saint-Robert, Arnac-Pompadour, Concèze, l'Église-au-Bois, Pierrefitte, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Pardoux-l'Ortigier.

(5) Tiers Bellac.

qui, sans demander compte à la magistrature de son ambition, applaudissait à sa résistance et voyait dans ce droit de libre vérification et d'enregistrement l'unique barrière qui la défendît encore contre les derniers excès du despotisme (1).

Mais une ère nouvelle s'annonce. Du néant, la nation revient à la pleine possession d'elle-même ; elle ressaisit ce droit imprescriptible, dont elle a été si longtemps dépouillée, de faire la loi (2), de voter l'impôt (3). Et tout à la fois, « elle retire la couronne du greffe ». Le rôle des Parlements finit où commence celui des députés du pays. La loi n'est plus l'ordre ou la concession du bon plaisir : elle est l'œuvre libre et réfléchie des mandataires de la France. Votée par eux, sanctionnée par le roi, personne n'a plus le droit de la discuter, et les cours souveraines ne peuvent plus, à peine de forfaiture, en être que les dépositaires respectueux et les gardiens fidèles (4).

Des esprits obstinés dans leur culte du passé ont déploré ce qu'ils ont appelé notre amoindrissement. Bénissons-le, Messieurs, c'est notre force et notre indépendance !

« Appelez comme vous voudrez les advocats, dit Pasquier dans le célèbre dialogue de Loisel ; si est il impossible de faire ny rendre justice sans le secours de personnes qui conseillent les parties aux différens qui naissent naturellement entre les hommes et qui les assis-

(1) Objat. Voutezac.

(2) Nobl. B.-L., 3 Sénéch. B.-L., Tiers Brive, Objat, Vigeois; — Rochechouart, Entrepren. Lim.; — Nobl. H.-M., Tiers B.-M.

(3) Présidial, Offic. de la Monnaie, Entrepreneurs de Limoges; Rochechouart, Châlus; — Nobl. H.-M., Tiers Guéret, Bonnat; — Objat, Chamboulive, Vigeois.

(4) Présidial, Avocats de Limoges; Nobl. H.-L., Tiers H.-L.; 3 Sénéch. B.-L., Tiers Brive; — Contrà Nobl. B.-L., Voutezac.

tent de leur parole et de leur plume en la poursuite ou défense de leurs droicts (1). »

Légitime orgueil de l'un de ceux dont le nom est resté comme l'une des gloires les plus pures du barreau ! Oui, c'est le titre d'honneur de cet ordre « aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice (2) » d'avoir été toujours considéré comme l'une des institutions si indispensables au bien public qu'il faudrait l'inventer si elle n'existait pas. Mais il ne vaut qu'autant qu'il garde intactes sa probité, sa délicatesse, son indépendance et ce qui protège ces vertus contre toute souillure, sa discipline. C'est pour les lui conserver que nos cahiers limousins demandaient « qu'il fût établi auprès de chaque bailliage ou sénéchaussée un ordre d'avocats qui serait gouverné par un doyen et qu'à cet ordre les avocats qui résideraient dans les campagnes fussent tenus de se faire agréer pour répondre de leur conduite (3) ».

C'était tout à la fois rendre à l'ordre un hommage digne de lui et, en rangeant sous son contrôle effectif cette innombrable nuée de légistes que la multiplicité des tribunaux faisait pulluler dans les campagnes et jusque dans les moindres villages, l'armer contre des intrusions que, sous le prétexte d'une liberté trompeuse, une imprudente initiative parlementaire voudrait de nos jours rendre légales (4).

Une profession n'est respectée qu'autant qu'elle se respecte elle-même. On pourrait croire que notre vieux barreau l'avait parfois oublié, à parcourir les anciennes

(1) « *Pasquier ou dialogue des avocats du Parlement de Paris,* » par Ant. Loisel, édit. Dupin, p. 15.

(2) D'Aguesseau, *l'Indépendance de l'avocat.*

(3) Arnac-Pompadour, Concèze, Pierrefitte, Saint-Pardoux-l'Ortigier.

(4) Projets Michelin, Faure, Vergoin.

ordonnances royales, enjoignant aux avocats sous les peines les plus sévères « de ne procéder par quelconques paroles injurieuses ou contumelieuses à l'égard de leurs parties adverses... de plaider modestement et gravement selon que l'honneur et la révérence qu'ils doyvent à la justice le requièrent... de ne parler plusieurs ensemble, plaider par hocquets, ni s'interrompre... de n'être rabroueurs, ni déclamateurs (1) ».

Les apothicaires de Limoges se plaignaient de ce que ces sages prescriptions ne fussent pas toujours respectées devant les juridictions de ce pays. « Quoique plusieurs édits qui ont été publiés et affichés défendent aux avocats d'avilir la noblesse de leur état en noircissant la naissance et les mœurs de leurs parties adverses, rien jusqu'à ce jour n'a pu retenir la plume venimeuse de plusieurs d'entre eux. » Le savant annotateur de leur cahier affirme « qu'il subsiste aux archives départementales un certain nombre de factums des XVIIe et XVIIIe siècles qui justifient trop cette réclamation (2). Et c'était sans doute la même préoccupation qui portait Arnac-Pompadour, Pierrefitte, Concèze et Saint-Pardoux-l'Ortigier à demander que « les avocats fussent tenus de signer les requêtes et écritures qu'ils dressaient pour les parties ».

Ces doléances n'ont plus assurément qu'un intérêt historique, et ce n'est point à votre barre qu'on oubliera désormais cette réserve digne qui respecte l'adversaire en combattant ses prétentions, ni cette loyauté vulgaire qui veut que les attaques se produisent en face et à visage découvert.

(1) Ordon. de Montil-lez-Tours, avril 1453, de Blois, 14 novembre 1750, d'Yz-sur-Tille, octobre 1535.

(2) Leroux : *Nouveaux documents historiques de la Marche et du Limousin*, p. 65, note 2. — Cpr. *Inventaire des archives départementales de la Corrèze*, B. 356, 459, 521, etc.

Un autre vœu, qui n'est plus davantage de notre âge, sollicitait l'établissement d'un tarif pour les avocats (1) et d'une taxe obligatoire pour leurs honoraires, sur la plainte des parties, par l'un des juges du siège, d'après l'avis des deux avocats les plus anciens (2). Nous savons trop que l'ordre ne veut devoir qu'à la reconnaissance de ses clients la rémunération des services qu'il a rendus, pour recueillir aujourd'hui de semblables doléances.

Magistrature domestique instituée à côté de celle qui juge pour guider les parties et les éclairer de ses conseils, pour rédiger leurs volontés et conserver les instruments destinés à en perpétuer le souvenir et à en assurer le respect, le notariat ne pouvait échapper à l'attention des paroisses.

La légende, qui partout fait son œuvre, évoque-t-elle pour vous l'image de l'antique tabellion, modèle de probité et de science, conseil écouté de la famille, content de son heureuse médiocrité, gardien sévère de son honneur et ne demandant pour récompense de ses peines que l'estime qui l'entourait et dont il savait toujours rester digne?

La réalité ferait aussitôt justice de ce mirage. Si les notaires de l'ancien régime soulevaient des plaintes moins nombreuses que leurs successeurs du XIX[e] siècle, ils étaient loin pourtant de donner satisfaction aux besoins dont ils avaient à assurer le service et d'énergiques doléances réclamaient une réforme fondamentale de l'institution.

L'abus le plus criant était la multiplicité des charges. Accessoires du droit de justice, le droit de nommer les

(1) Nobles H.-L., notaires, Procureurs, Entrepren. de Limoges. — Aubusson.
(2) Procureurs, Entrepren. de Limoges.

notaires apportenait aux seigneurs aussi bien qu'au roi. Un châtelain pouvait en nommer 6, un baron 8, un vicomte, comte ou prince 12, et chacun usait si largement de ce moyen commode de battre monnaie qu'aux termes de l'arrêté du département de la Creuse du 21 mars 1792 « cet état si important était tombé dans l'avilissement. Il n'était plus rempli, particulièrement dans les campagnes, que par des hommes dont la délicatesse n'était garantie ni par leur fortune, ni par leur éducation et que la médiocrité des ressources que leur offrait leur profession portait souvent à abuser de celle-ci. Il importe, ajoutait l'arrêté, de réduire tellement le nombre de ceux qui l'exerceront à l'avenir qu'il leur fournisse les moyens de subsister d'une manière honnête et, en les prémunissant ainsi contre l'indigence et les tentations qui en sont la suite, de les relever dans leur propre estime et dans l'opinion publique (1) ».

C'était dès 1789 le vœu des paroisses d'Aubusson, de Chénérailles, celui des notaires de Limoges. Franchissant le siècle, ce serait encore le nôtre. Sans doute, le nombre des notaires a été considérablement réduit. Presque partout il est encore exorbitant et dépasse les besoins des

(1) Arrêté du département de la Creuse pris le 21 mars 1792 en exécution de l'art. 8, tit. II de la loi du 6 octobre 1791. Il donne le relevé de toutes les charges de notaires alors en exercice dans ce département. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'en reproduire, à titre d'exemple, les chiffres. Il y avait en 1792 :

District de Guéret.........	34	notaires royaux et	6	not. seign.	40
— La Souterraine.	25	—	16	—	41
— d'Aubusson....	34	—	»	—	34
— Felletin.......	18	—	1	—	19
— d'Evaux.......	28	—	»	—	28
— Boussac.......	20	—	6	—	26
— Bourganeuf...	17	—	11	—	28
	176		40		216

Il n'y a plus actuellement que 89 notaires dans toute la Creuse, et c'est encore beaucoup trop.

populations. Est-il nécessaire, en l'état de nos voies de communication, que tel canton rural soit exploité par quatre, par cinq notaires (1)? Tous les hommes compétents réclament de larges suppressions comme le remède le plus efficace au mal dont souffre de nos jours le notariat. Le principe est aisé à poser : pourquoi faut-il que l'application en paraisse parfois si difficile et qu'une mesure que l'intérêt général commande échoue si souvent devant de misérables résistances de clocher?

A cette réforme capitale, les cahiers de 1789 en ajoutaient une autre qui s'y lie nécessairement et sur laquelle insistait avec une énergie louable la compagnie des notaires de Limoges : j'entends le recrutement du personnel.

« Un notaire sans probité et sans délicatesse est le fléau de la société, puisqu'il peut abuser à chaque instant de la fortune et des propriétés des citoyens. Un notaire ignorant est encore un grand malheur pour la société, puisqu'au lieu d'extirper les procès et les divisions dans les familles, il prépare leur ruine... On sçait bien que la loi punit les notaires prévaricateurs. Mais la punition et l'exemple ne retiennent pas toujours le scélérat, soit qu'il ait l'habitude du crime, soit qu'il compte sur l'impunité. Il vaudrait mieux chercher à prévenir la chute, et le moyen d'y pour voir, c'est de ne confier une place si importante qu'à gens de probité reconnue, d'une réputation sans reproche, et d'une capacité éprouvée (2). »

La Compagnie des notaires de Limoges dénonçait, à ce

(1) Quatre à Meymac, Beaulieu, Meyssac, Beynat, La Roche-Canillac, Larche; — Nexon, Nantiat, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Bessines, Châteauponsac, Aixe, Châteauneuf, Eymoutiers, Laurière; — Bénévent, Crocq, Felletin.

Cinq à Ayen, Donzenac, Juillac, Lubersac, Argentat, Seilhac, Treignac, Uzerche; — Dun-le-Palleteau, La Souterraine; — Saint-Germain-les-Belles.

(2) Notaires de Limoges.

sujet, la facilité avec laquelle les candidats se procuraient des certificats de complaisance attestant mensongèrement un stage qui n'avait pas eu lieu. Elle proposait d'organiser un système de double examen dont elle confiait le soin aux notaires de chef-lieu de la sénéchaussée et aux magistrats du siège. Après quatre épreuves, l'exclusion devait être définitive (1).

La loi de ventôse an XI, même complétée par l'ordonnance du 4 janvier 1843, a-t-elle suffisamment tenu compte de ces conseils et le système qu'elle a institué donne-t-il à la société toutes les garanties qui lui sont dues? J'en doute

(1) Il est deux autres vœux relatifs au notariat que nous devons encore mentionner. La multiplicité des offices rendait le recrutement difficile. Beaucoup n'avaient à vrai dire aucune valeur et l'on cite telle étude vendue en 1730, avec les 19 liasses qu'elle contenait, 24 livres (BABEAU, *Le Village sous l'ancien régime*, p. 218.) Les titulaires ne pouvaient, dans ces conditions, vivre de l'exercice seul de leurs charges : ils y joignaient le plus souvent dans les campagnes une ou plusieurs autres professions : arpenteurs, géomètres, experts, agents du contrôle; on en voyait même qui tenaient cabaret. (DUVAL, *Impôt du sel et contrebande dans la Marche.*) Quelles garanties pouvaient offrir de tels notaires? Felletin réclame l'incompatibilité de leurs fonctions avec toute autre profession. — D'autre part, les vacances étaient fréquentes et l'office restait parfois inoccupé pendant de longues années. Avant 1597, les notaires étaient tenus de déposer tous les trois mois chez le tabellion de la châtellenie royale les registres contenant les extraits de tous les actes passés devant eux. — Mais cette garantie de la conservation des titres, qui avait l'inconvénient de multiplier les frais des actes, avait disparu lors de la réunion de l'office de tabellion à celui de notaire par l'édit de mai 1597 dont la pleine exécution avait été assurée par l'édit de février 1761. (DENISART, v° Tabellion.) Aussi, au cas de vacance, les minutes, que personne ne surveillait plus, étaient-elles exposées aux chances de perte les plus variées. Les prescriptions des ordonnances qui ordonnaient aux officiers du ministère public de provoquer l'apposition des scellés sur les actes de tous les notaires morts, d'en faire dresser inventaire et de les faire verser dans un dépôt public pendant toute la vacance, n'étaient pas observées, et cette négligence entraînait le plus grave préjudice en permettant le divertissement des actes. Divers cahiers (3 Sénéch. B.-L., Rosiers; — Tiers B.-M., Aubusson), dénoncent cet état de choses; ils demandent qu'on revienne à l'observation stricte des ordonnances, qu'on permette en outre à tout particulier de suppléer à l'inertie des officiers du ministère public aux dépens de ceux-ci, et qu'on organise le dépôt des minutes notariales dans des archives qui en assureront la conservation. — Ces vœux ont reçu satisfaction par la législation nouvelle.

pour ma part, Messieurs, et j'appelle de tous mes souhaits une loi qui, exigeant des notaires de sérieuses justifications de capacité et de solvabilité et les soumettant à un contrôle effectif, mette à l'avenir le pays à l'abri de ces catastrophes répétées qui désolent nos campagnes et qui, accumulant sur tous les points les désastres et les ruines, en viennent à compromettre la prospérité publique.

Désormais, Messieurs, les grandes lignes de notre institution moderne sont tracées et les matériaux n'attendent plus que le signal de l'ouvrier pour se dresser d'eux-mêmes et former l'admirable édifice.

Mais c'est en vain que le temple est levé, que les serviteurs du culte sont choisis et désignés, si la loi reste imparfaite et, par son attristante confusion, par ses lacis inextricables, par ses rigueurs barbares, décourage encore les fidèles. Les paroisses le sentent et tout aussitôt elles sont à l'œuvre.

La vérité ne peut varier suivant les frontières des provinces et l'unité est devenue l'un des caractères essentiels de notre législation. Idée juste qui reconnaît à tous les citoyens d'une même nation les mêmes droits, les soumet aux mêmes devoirs, resserre tous les liens qui les unissent et devient le premier gage de la prospérité commune.

Il serait injuste d'en attribuer tout le mérite au temps actuel : le passé a le droit d'en revendiquer sa part. L'idée de la codification n'appartient pas tout entière à la Révolution : on la retrouve dans le lointain de notre histoire. Toutefois, l'œuvre avait jusqu'alors été plutôt essayée que pratiquée, et les établissements de saint Louis, le Code Michau, le Code Henri, les grandes ordonnances même de Louis XIV et de Louis XV n'avaient été, à vrai dire, que des rudiments de codification cantonnés dans leur spécialité restreinte en dehors de laquelle l'infinie variété repre-

nait son empire. Ai-je à replacer sous vos yeux le labyrinthe de la législation civile de 1789 ? Si les sénéchaussées et les présidiaux du Limousin suivaient le droit écrit, tout autour d'eux, sur les territoires de la Haute et de la Basse-Marche, de la Combraille, du Franc-Alleu, des enclaves poitevines, des pointes que poussaient de ci de là les provinces voisines, se croisaient en réseau compliqué les coutumes de la Marche, de l'Auvergne, du Bourbonnais, du Berry, du Poitou, de l'Angoumois, celles de Bellac, de Combraille, de Crocq et Basville. Tel pays, dit *mi-parti*, était soumis à deux coutumes différentes ; telle maison, divisée par la limite de deux régimes, se trouvait tout à la fois de droit écrit et de coutume et du ressort de deux juridictions différentes. Quelle tentation offerte à la chicane ! Quelle inépuisable source de procès et quel secours une telle législation ne devait-elle pas offrir à ce juge de Montaigne, « lequel où il rencontroit quelqu'aspre conflit entre Bar- « tolus et Baldus et quelque matière agitée de plusieurs « contrariétez, mettoit au margo de son livre : « Question « pour l'amy, » c'est-à-dire que la vérité estoit si em- « brouillée et debatue qu'en pareille cause il pourroit favo- « riser à celle des parties que bon lui sembleroit : il ne « tenoit qu'à faute d'esprit et de suffisance qu'il ne peut « mettre quasi partout : « Question pour l'amy (1). »

Le mal n'est pas trop sensible et dans ce pays, si morcelé, c'est partout le même vœu d'unité, le même souhait d'une participation commune et fraternelle à la salutaire harmonie d'un ordre général qui rattachent chacun des membres de la nation à un centre commun d'origine, de surveillance et de protection (2).

(1) MONTAIGNE, *Essais*, livre II, ch. XII. (Édit. Jouaust, II, p. 289.)

(2) Châlus, Clergé, Semi-prébendés de Limoges. Nobl. H.-L., Tiers H.-L.; — Tiers B.-M.; — Allassac, l'Église-aux-Bois.

L'on veut un Code unique, — et un Code national. « Lorsque nous allons trouver nos procureurs et nos avocats, écrit l'Église-aux-Bois avec une feinte bonhomie qui n'est pas sans quelque saveur, on nous parle souvent des lois d'un Justinien. Nous étant informés quel était cet homme, on nous a répondu que c'était un empereur romain et savant, et que c'est sur ses lois que nous sommes jugés dans une partie de la France. Notre paroisse est sur les confins du Limousin et du Poitou où nous avons une partie de nos fonds, et là nous sommes jugés par des routines qui, la plupart, ne signifient rien et semblent contredire la droite raison. Ne se trouverait-il pas quelque habile jurisconsulte qui voulût, pour le bien public, rédiger des lois universelles et plus simples en ramassant de toutes les diverses lois qui existent tout ce qu'il y a de mieux ? (1) »

La Noblesse du Haut-Limousin, le Tiers-État de la Basse-Marche ne pensent pas qu'à une telle œuvre puissent suffire le dévouement et la science d'un Boissonnade : ils proposent d'instituer un comité composé des magistrats et des juristes les plus capables, qui se mettront en communication avec les sénéchaussées et tous les bailliages du royaume et rédigeront un Code qui sera soumis ensuite à l'Assemblée nationale.

Et voilà en même temps l'idée moderne qui crée notre procédure législative : les grandes commissions préparant l'œuvre avec le concours éclairé de la magistrature et des savants : le Parlement la recevant de leurs mains et lui donnant, après de nouveaux et solennels débats, le caractère définitif et la consécration suprême (2).

(1) L'Église-aux-Bois. — Manzannes, au contraire, tout en souhaitant une seule coutume pour tout le royaume, demande le maintien du droit écrit, « les pays soumis à son empire s'en trouvant tous bien. »

(2) Nos cahiers s'en tiennent presque tous à ce vœu général : leurs auteurs ont la prudence de ne pas entrer dans les détails innombrables de la légis-

Un préjugé vulgaire voudrait ne voir dans la procédure qu'un ensemble de formules et de règles techniques dont il convient de ne pas s'embarrasser l'esprit.

Sans attacher à la forme une importance qui ne doit pas être exagérée, votre expérience vous dit cependant assez, Messieurs, que c'est par la procédure que la loi vit, marche, agit et gouverne. Mais c'est elle aussi qui touche de plus près les justiciables et qui les blesse davantage. C'est à ses obscurités, à ses lenteurs, à ses complications, aux frais qu'elle entraîne, que vont leurs récriminations; c'est à son amélioration que tendent toujours leurs doléances.

Nous les entendons de nos jours encore et nous sommes de ceux qui pensent que des nombreuses simplifications peuvent alléger notre Code et que notre respect pour des formalités nécessaires ne doit pas dégénérer en superstition exclusive de tous progrès.

lation civile qui dépassaient leur compétence. — Le Clergé de la Haute-Marche et celui du Haut-Limousin se préoccupent pourtant de la célébration des mariages et des oppositions qui, suivant eux, les entravent trop souvent. — Les Entrepreneurs de Limoges et Rosiers signalent, d'autre part, l'intérêt qui s'attache à la tutelle des mineurs, aux mesures à prendre pour leur éducation, pour la conservation de leurs biens. Le Présidial de Limoges voudrait toutefois réduire à cinq ans à dater de la majorité le délai accordé pour se restituer contre les actes passés en minorité. — Divers cahiers cherchaient en outre le moyen d'asseoir d'une façon plus ferme la propriété, en limitant le retrait lignager (Tiers B.-M.), en proscrivant les actions possessoires (Présidial de Limoges), en fortifiant le régime hypothécaire (Clergé H.-L., Tiers H.-M., 3 Sénéch. B.-L.). Ce n'étaient là que des vœux isolés. Mais il était un point qui provoquait une telle unanimité de plaintes qu'on se sent en face d'une des plaies qui épuisaient la nation : c'était le régime des rentes foncières. L'audace n'était pas grande encore dans ce pays en mars 1789 : il avait été si longtemps courbé sous le joug qu'il demandait moins la suppression de cette tyrannie insupportable que l'organisation d'un nouveau mode de perception. Mais dans cet ordre d'idées, il réclamait avec énergie l'abolition de la solidarité, en vertu de laquelle tous les codétenteurs d'un fonds sujet à la rente étaient tenus de l'entier de la rente, quelque minime que fût leur part dans le ténement et alors même qu'ils eussent payé leur quotité personnelle. Il voulait aussi que les arrérages de rentes foncières fussent prescrits en Limousin par cinq ans, par extension de la règle suivie en Marche, et que le fonds de la rente fût soumis à la prescription trentenaire. Il n'est pour ainsi dire pas de cahier qui ne formule ces vœux.

Mais combien ces aspirations n'étaient-elles pas mieux justifiées par les excès de notre vieille pratique judiciaire ! « Une circonstance essentielle de la justice que l'on doit aux autres, c'est de la faire promptement et sans différer : la faire attendre, c'est injustice (1). » Il n'était pourtant pas de devoir qui fût plus universellement négligé par nos anciennes juridictions, et la plainte qui s'élevait contre leurs coupables lenteurs s'est propagée de siècle en siècle, traduite en proverbes populaires, en critiques acerbes. Ce ne sont pas seulement des boutades de plaideurs mécontents, d'agressives exagérations des moralistes et des auteurs comiques. Ce sont les graves reproches des jurisconsultes, c'est la voix des chefs de la justice qui dénoncent le mal. En vain, à chaque renouvellement de règne, les Rois multiplient les ordonnances « sur le faict de la justice ». Les procès s'éternisent par les lois mêmes qu'on a portées pour les finir (2). La plaie reste incurable, la justice est devenue « immortelle (3) ». Et, au seuil de la Révolution, nos cahiers limousins ont à redire de nouveau la plainte que les États généraux de 1537 avaient déjà déposée dans leurs énergiques requêtes, « que les justiciers royaux ne laissent plus traîner les procès jusqu'à vingt ans sans les expédier (4). »

Les uns attribuent cette apathie des Cours de justice à la négligence, au défaut de zèle (5). D'autres, plus sévères, y voient une lenteur intéressée (6), comme s'ils avaient lu

(1) La Bruyère, *Des jugements*, 81, II, p. 112.
(2) Fléchier, *Oraison funèbre de Lamoignon*, édition Lefebvre, p. 190.
(3) Préambule de l'ordonn. d'Yz-sur-Tille d'octobre 1535, Isambert, XII, p. 224.
(4) Nobl. H.-L., Clergé, Semi-prébendés de Limoges, Eymoutiers, Châlus; — Tiers B.-M.; — Chamberet, Objat, Perpezac-le-Noir, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Pardoux-l'Ortigier.
(5) Objat.
(6) Perpezac-le-Noir.

dans La Bruyère que « le devoir des juges est de rendre la justice, leur métier de la différer : quelques-uns savent leur devoir et font leur métier (1) ». Suivant Objat, le Parlement de Bordeaux que, dès 1564, L'Hospital appelait « une maison mal réglée (2) », avait les plus grands reproches à se faire; il ne tenait aucun compte des ordonnances qui prescrivaient de juger les procès à tour de rôle et il obligeait les plaideurs sans protection à de coûteux voyages, à de longs séjours renouvelés d'année en année. Après dix-huit ans d'instance, les grands vicaires semi-prébendés de Limoges n'avaient pu encore obtenir arrêt contre le chapitre qui tendait incessamment à les appauvrir (2).

Tous demandent qu'on limite la durée des procès (4). Il ne faudrait pas que les contestations purement civiles pussent se prolonger plus d'un an en premier ressort (5), de trois devant le juge d'appel, à peine de dommages-intérêts contre les procureurs, les avocats et les juges (6). Il faudrait vider sommairement les affaires de minime importance (7) pour lesquelles on devrait être dispensé du ministère des procureurs (8). Dans toutes on devrait interdire la multiplicité des écritures (9). L'instruction devrait être bornée à deux appointements comminatoires de quinzaine

(1) La Bruyère, *De quelques usages*, 43, II, p. 185.
(2) L'Hospital, *Œuvres complètes*, II, p. 109. « Lit de justice tenu par le roy Charles IX en sa court du Parlement de Bourdeaulx le 12 avril 1564 avant Pasques, ensemble la harangue qu'y prononça le chancelier de L'Hospital. »
(3) Semi-prébendés de Limoges.
(4) Entrepren. et Agricult. de Limoges; — Nobl. B.-M.
(5) Entrepren. Lim., de Roulhac.
(6) Entrepren. Lim.
(7) Procureurs Lim.; — l'Église-aux-Bois.
(8) L'Église-aux-Bois.
(9) Présidial, Procureurs, Chaudronniers de Limoges, Tiers H.-L., Saint-Léonard; — Objat.

en quinzaine (1) : les avocats de Limoges, plus radicaux, les supprimeraient même entièrement, sauf dans les jugements par défaut. Il faut presser l'exécution des sentences et ne jamais accorder de sursis de trois mois sans exiger caution (2). C'est surtout en matière de commerce qu'à ce sujet la rigueur est de mise (3). L'on n'était point alors aussi pitoyable que de nos jours envers les débiteurs qui manquaient à leurs engagements. L'on tenait la faillite pour l'un des fléaux du commerce. Et, si l'on trouvait juste d'accorder au malheureux de bonne foi le bénéfice de cession, l'on jugeait aussi qu'il était nécessaire de châtier rigoureusement le coupable, le banqueroutier, et l'on mettait à la charge du failli, forcé de se constituer prisonnier, l'obligation de prouver l'innocence de sa catastrophe (4).

Les lenteurs, les complications de la procédure, avaient pour conséquence, peut-être pour but, si nous en croyons d'Aguesseau, qui les attribue à l'avide industrie des procureurs et à la connivence intéressée des juges (5), l'élévation des frais qu'elles entraînaient. Pouvons-nous être

(1) Entrepren. Lim.

(2) Juges consuls Lim.

(3) Juges consuls Lim.; — Clergé H.-M., Tiers B.-M., Tiers Bellac; — l'Église-aux-Bois.

(4) Tiers H.-L.; — Tiers B.-M., Tiers Bellac; — 3 Sénéch. B.-L., l'Église-aux-Bois.

(5) « Le mélange de la finance à la justice, disait d'Aguesseau (*Vues générales sur la réformation de la Justice*, édit. in-8°, XIII, p. 215), la création d'un grand nombre de nouveaux offices, la multiplication et l'augmentation des droits dont les actes de procédure et l'expédition des jugements sont chargés, ont donné lieu aux ministres inférieurs de la justice et quelquefois aux juges eux-mêmes, de se perfectionner dans l'art de grossir les procédures pour se dédommager en partie des sommes qu'ils avaient été obligés de financer au profit du roi, et comme le nombre des plaideurs est considérablement diminué par l'impuissance où plusieurs ont été réduits d'avancer les frais nécessaires pour l'instruction, les procureurs ont encore aiguisé la subtilité de leur esprit pour trouver le moyen de faire en sorte qu'un seul procès leur fût aussi utile que deux l'étaient autrefois... Un grand nombre de juges subalternes ont connivé à une industrie si dangereuse au lieu de la réprimer parce que leur intérêt se trouvait joint à celui des officiers qui étaient soumis à leur inspection. »

surpris, après ce témoignage de l'illustre Chancelier, d'entendre les Bourgeois de Limoges affirmer que la majeure partie des particuliers préféreraient perdre la moitié de leur fortune plutôt que d'entreprendre un procès, — la paroisse de l'Église-aux-Bois attester que les frais ont parfois dépassé du quadruple la valeur de l'objet en litige, — celle d'Affieux se plaindre « de ce que de pauvres paysans sont dans le cas de perdre leur bien, faute d'avoir les moyens de plaider? » La plainte n'est que trop fondée : elle est sur toutes les lèvres; c'est le cri d'une souffrance sans cesse avivée qui, comme un écho monotone dont la voix cependant fait tressaillir, répète dans cette région le mal dont souffre toute la France et demande en suppliant la réduction des frais (1). Là, plus encore qu'en toute autre matière, on soupire après l'uniformité, la clarté, la précision. Chacun doit savoir à l'avance ce qu'il doit payer sans être soumis au caprice et à l'exagération des réclamations. Il faut un tarif unique et partout le même, des honoraires et vacations dus à tous les hommes d'affaires [procureurs, notaires, huissiers (2), avocats (3), des droits de greffe (4), surtout des droits de centième denier, d'insinuation, de contrôle (5)]. C'est, en un mot, à tous les degrés et sur tous les points la protestation

(1) Notaires, Agricult., Bourgeois de Limoges; — Nobl. B.-L.; — Nobl. B.-M., Tiers H.-M., Châlus, Objat, Rosiers, Perpezac-le-Noir.

(2) Nobl. H.-L., Entrepren. Lim.; — le Lonzac.

(3) Nobl. H.-L., Notaires, Procureurs de Limoges.

(4) 3 Sénéch. B.-L.; — Chaudronn. de Limoges.

(5) Je devrais sur ce point énumérer tous les cahiers, unanimes à dénoncer l'arbitraire et le caractère inquisitorial de la perception. Ils demandent tous que les droits soient réunis en un seul tarif clair et précis mis à la disposition du public chez tous les contrôleurs et notaires. Ils souhaitent qu'un terme fatal soit fixé pour la perception, passé lequel la prescription sera acquise. Ils réclament enfin l'attribution de tout le contentieux, en cette matière, aux tribunaux ordinaires qui les jugeront sommairement et sans frais. Nos lois spéciales sur l'enregistrement ont sanctionné ces vœux.

du droit contre l'arbitraire, la soif de la justice, le besoin de la lumière. Trop longtemps ce peuple n'a rien su de ses affaires, livré pieds et poings liés à ceux qui l'exploitaient, taillable et corvéable à merci. Courbé sous le fardeau qui l'écrasait, morne dans sa résignation immémoriale, il a été bien lent à espérer, tant il avait l'habitude des souffrances et des déceptions. Mais enfin il s'éveille, il se ressaisit : ne craignez plus qu'il s'abandonne. Il a la conscience de son droit, le sentiment de sa force, il n'abdiquera plus. Il veut désormais savoir ce qu'il paie, pourquoi il paie, et, jugé, il veut connaître les motifs de la décision qui le condamne. Chose inouïe ! il l'ignorait alors.

Dans notre vieille organisation, aucune sentence n'était motivée ; le nom des parties, le point de fait à juger, une formule impérative qui prescrivait ou défendait, tel était le texte invariable de chaque ordonnance, jugement ou arrêt. « Mieux vaut, prétendait Jousse (1), ne pas déclarer les motifs, afin de ne pas donner lieu à des chicanes de la part de celui qui a perdu son procès. » Étrange paradoxe sous une législation qui reconnaissait aux parties le droit de porter leurs différends, d'appel en appel, devant six ou sept juridictions diverses et contre lequel le bon sens populaire protestait avec non moins d'énergie que la raison des sages. « Le juge qui se refuse à motiver son arrêt, s'écrie l'Almaviva du *Mariage de Figaro* (2), est un grand ennemi des lois. » Et c'est aussi ce que pense et dit le clergé du Haut-Limousin.

(1) Jousse, *Administ. de la Justice*, II, p. 34.

(2) Acte III, scène xv. Que de saillies à citer dans le *Mariage de Figaro*, si l'on voulait y relever tout ce qui annonce l'esprit de 1789 ! Est-ce à dire qu'il faille, avec M. Lenient (*La comédie française au* XVIIIe *siècle*), l'appeler « le préambule des Cahiers de 1789 » ? Je serais disposé à partager sur ce point le sentiment si bien exprimé par M. Lanson dans son intéressante étude publiée récemment par la *Revue des Deux Mondes* (numéro du 15 novembre 1889, p. 409).

L'Assemblée nationale, en recueillant ce vœu, a rendu à vos arrêts leur dignité. « Vous sentenciez maintenant avec des raisons (1), » Messieurs, et je ne sais rien qui affirme plus haut votre indépendance ni qui assure mieux l'autorité de vos décisions. Seuls entre tous les jugements, les verdicts du jury sont de nos jours exempts de cette obligation salutaire. Leur mérite en est-il accru et le remède efficace à ces acquittements, qui parfois éclatent comme un scandale d'autant plus retentissant qu'ils sont moins expliqués, ne serait-il pas peut-être de les ramener par une extension naturelle à la règle commune?

Si l'organisation judiciaire et la loi civile soulevaient ainsi d'unanimes doléances, avec quel élan plus irrésistible encore la nation ne sollicitait-elle pas la réforme de la législation criminelle?

C'est que, depuis cinquante ans déjà, l'opinion publique s'était passionnée pour cette question; à la voix des penseurs et des philosophes, tout s'était ébranlé.

Le premier, Montesquieu, avait déposé dans son *Esprit des lois* ses immortelles protestations, prêché la douceur, la modération des peines, les droits de l'accusé, et avait « retrouvé les titres que le genre humain avait per- « dus (2) ».

A sa suite, la sollicitude de tous s'était émue et chaque jour un coup nouveau avait fait trembler le vieux donjon.

C'était Voltaire qui « pleurait et criait pour le droit (3) », remuait par ses écrits, par ses mémoires pour les Calas, les Sirven, Montbailli, le chevalier de La Barre, l'infortuné Lally, la France attentive à ses moindres accents, soumise à sa domination intellectuelle, — qui dénonçait à

(1) RABELAIS.
(2) VOLTAIRE, *Idées républicaines*, LI; *Dialogue philosoph.* A B C, 1er *dialogue.*
(3) MICHELET, *Hist. de la Révolution*, I, p. 12.

l'inquiétude publique ces formes barbares si peu rassurantes par l'innocence, et qui faisaient alors le fonds de notre jurisprudence criminelle.

C'était, de l'autre côté des Alpes, Beccaria qui résumait avec la chaleur et la plus pénétrante et la plus communicative toutes les aspirations de la philanthropie et dont le *Traité des Délits et des Peines*, bientôt traduit par Morellet, commenté pour le monde par Voltaire, par Diderot, « faisait l'égal des plus grands rénovateurs de l'esprit humain (1). »

C'était Rousseau, cet apôtre de l'humanité, dont la voix touchante transformait l'égoïsme du siècle et faisait descendre sur ce froid limon quelques langues du feu sacré qui le dévorait.

C'étaient les Encyclopédistes qui luttaient avec courage contre l'intolérance, renversaient les bases des répressions anciennes et substituaient à la vengeance l'utilité et la justice.

L'ébranlement avait gagné de proche en proche, d'autant plus puissant qu'il s'était heurté à la résistance intraitable des jurisconsultes, à l'obstination endurcie des Parlements, soucieux avant tout de l'autorité et des privilèges de leur corps, — que rien n'avait changé dans les lois quand tout était si profondément bouleversé dans les esprits, — et qu'aux revendications éloquentes des Dupaty, dénonçant « les crimes de la justice criminelle », de l'avocat général Servan, attaquant nos vieilles lois pénales dans ce discours fameux qui, suivant le mot de Voltaire (2) « lui taillait des ailes pour la postérité », avaient répondu les panégyriques étroits des Jousse (3), le féti-

(1) Villemain, *Littérature du XVIIIe siècle*, III, p. 32.
(2) Voltaire, Lettre du 18 mai 1767.
(3) Jousse, *Traité de Justice criminelle*, liv. I, p. 64.

chisme aveugle des Muyart de Vouglans (1) et des d'Espréménil (2).

Mais les États sont convoqués : six millions d'hommes se dressent à l'appel du roi et tout aussitôt jettent les bases durables de notre droit transformé. Égalité de tous devant la loi, inviolabilité de la liberté humaine, personnalité et proportionnalité de la peine, liberté de défense, publicité des débats : la victoire sera complète et nos paroisses auront largement contribué à la préparer.

Ce n'est pas qu'elles méconnaissent, dans leur ardeur du premier jour, les nécessités de la répression. Elles ont eu trop à souffrir de l'inertie des pouvoirs publics pour ne pas songer tout d'abord à donner à l'ordre ses garanties indispensables. Après la Régence, après Louis XV, et dans l'état de désorganisation de tous les rouages de la machine administrative, la sécurité des citoyens n'était plus à vrai dire assurée et la royauté était impuissante à maintenir l'ordre matériel dans les provinces. Plus encore que les villes, les campagnes étaient désolées par des troupes de malfaiteurs qui pillaient à main armée, écumaient les routes, forçaient les maisons, assassinaient les habitants. On a conservé à Guéret le souvenir des attentats de la bande, qui, en 1786, désolèrent les environs de la ville. En juillet 1789, la contrée, je pourrais dire la France, fut affolée par un bruit annonçant dans les provinces l'arrivée des brigands : de toutes parts on fuyait dans les bois, on s'armait comme à l'approche de l'ennemi (3).

Les cahiers traduisent ce sentiment de crainte : ils sup-

(1) MUYART DE VOUGLANS, Lettre du 10 nov. 1766, insérée à la suite des *Lois criminelles* (1780, p. 811), sous le titre de *Réfutation du Traité des Délits et des Peines*.

(2) Discussion des édits de mai 1788, au Parlement de Paris.

(3) DUVAL, *Cahiers de la Marche*, introduction, p. 114. — *Almanach limousin* pour 1878, partie histor., p. 8. — DE SEILHAC, *La Révolution en Bas-Limousin*, p. 95.

plient qu'on avise aux moyens de tenir une police plus exacte dans toutes les parties du royaume, principalement dans les campagnes « où il n'y en a aucune (1) » — que l'on multiplie les brigades de maréchaussée (2).

Le clergé dénonce à l'attention des États la plaie de la mendicité et du vagabondage qui ronge le pays : la rigueur des lois qui les frappent fait le plus souvent tomber l'arme des mains des juges (3); les édits sont inexécutés (4), et il n'est que temps de chercher dans une législation plus humaine, qui substitue l'atelier de charité et l'hôpital à la maison de force et aux galères, le remède à un fléau qui va chaque jour grandissant (5).

Mais, ces gages donnés à la sécurité sociale, à l'intérêt général, avec quel enthousiasme nos paroisses n'acclament-elles pas les droits de l'individu (6), au premier rang l'égalité devant la loi et ce principe primordial que les délits du même genre soient punis des mêmes peines, quelles que soient la condition des victimes et la qualité des coupables (7). C'est l'abolition voulue des lettres de pardon, de rémission, des sauvegardes et des franchises, des lieux d'asile (8). Grande et noble conquête, Messieurs, qui, pré-

(1) Nobl. B.-M., Tiers B.-M.; — Allassac, Chabrignac, Lascaux.

(2) Tiers B.-M.; — Allassac.

(3 et 4) Voir notamment les déclarations du 18 juillet 1734, du 20 octobre 1750 et du 2 août 1754. Cette dernière prononçait, en cas de récidive, la peine des galères ou de la détention à perpétuité suivant les cas. DUVAL (*loc. cit.*, p. 115) affirme qu'on trouve aux archives de la Creuse, dans le fonds de la maréchaussée de Guéret, plusieurs exemples de l'application de cette pénalité sauvage. Mais l'on est soulagé d'entendre le clergé du Bas-Limousin attester que les édits contre la mendicité étaient inexécutés.

(5) Alexis Monteil estime qu'en 1774 le nombre des mendiants s'élevait à un million deux cent mille en France.

(6) Présidial, Avocats, Notaires, Semi-prébendés, Clergé de Limoges; Nobl. H.-L., Tiers H.-L., Tiers Bellac; — Tiers B.-M., Nobl. B.-M., Clergé B.-M., Bonnat; — Tiers Brive, 3 Sénéch. B.-L., Allassac, Saint-Solve, Arnac-Pompadour, Saint-Pardoux-l'Ortigier.

(7) Tiers Brive, 3 Sénéch. B.-L.; — Tiers Bellac.

(8) Tiers Bellac, Nobl. H.-L.

parée par la charité et devenue par le progrès de la raison un dogme inattaquable, restaure dans notre société régénérée l'ordre éternel et immuable dont le fondement est dans toutes les consciences ! Vérité sainte qui désormais va devenir comme le roc angulaire de nos franchises et rendre à l'homme sa dignité, à la peine sa justice et sa force !

Égal pour tous, le châtiment doit être aussi égal au crime (1). La loi ne doit plus être déshonorée par ces rigueurs atroces qu'une prescription inexorable imposait au juge (2). Il est monstrueux que la peine de mort soit prodiguée avec ce barbare dédain de la vie humaine qui, cent quinze fois, la prononce dans l'ordonnance de 1670 et la hérisse des plus épouvantables tourments, comme si, « en la justice même, tout ce qui est au delà de la mort n'était pas cruauté (3). »

« La liberté, après l'honneur, est le premier des biens : elle doit être sacrée, et c'est violer les lois de la nature, blesser les droits de la société, que d'en priver arbitrairement un citoyen (4). » Qu'en fait pourtant alors une autocratie sans frein ? Et dois-je rappeler ces arrestations discrétionnaires, ces détentions sans procès ni jugement, qui suppriment à perpétuité ceux qu'elles atteignent, ces deux cent mille lettres de cachet délivrées sous le seul ministère de La Vrillière, instruments de toutes les haines, de toutes les ambitions, obtenues de la complaisance, arrachées à la faiblesse, achetées à l'avidité ? « Quel est

(1) Avocats, Clergé de Limoges.
(2) Clergé de Limoges.
(3) MONTAIGNE.
(4) Présidial, Offic. de la Monnaie, Avocats, Entrepreneurs de Limoges; Châlus, Rochechouart; Nobl. H.-L., — Tiers B.-M., Nobl. B.-M., Tiers Bellac, Tiers Guéret, Tiers H.-M., Bonnat, Chénérailles, Clergé H.-M., — Nobl. B.-L., 3 Sénéc. B.-L., Chamboulive, Saint-Jal, Treignac, Tiers Brive.

l'habitant des pays où les lettres de cachet sont connues, s'écriait Mirabeau, qui n'a pas un glaive suspendu sur sa tête, glaive terrible qui tient à un fil, que le plus léger souffle des passions, des fantaisies, des caprices peut briser (1)? » La voix de cette victime redoutable du plus intolérable despotisme tonnait encore et déjà la Bastille est prise dans les cahiers. Il faut que tout citoyen arrêté soit aussitôt conduit devant son juge naturel (2), qu'il soit interrogé dans les vingt-quatre heures, que toutes les voies juridiques lui soient ouvertes pour sa justification (3) et qu'il soit rendu à la liberté, s'il n'est atteint ou convaincu de quelque crime ou délit (4) ou même s'il n'est passible d'une peine afflictive (5).

Ne croyez-vous, Messieurs, lire un fragment de notre Code d'instruction criminelle? Et pourtant tel était encore l'empire du préjugé qui maintenait l'inique solidarité de la transmission du mal par la flétrissure civile des descendants du coupable, que l'on se demandait s'il convenait d'abolir entièrement les lettres de cachet et si l'intérêt des familles n'exigeait pas parfois leur maintien. « Ce doute accuserait celui qui le propose, écrivait M. du Gareau de la Meschenie (6), si l'on devait juger les lettres de cachet par les ministres qui les ont si souvent employées et par les effets terribles qu'elles ont produits de nos jours. Mais, ajoutait-il, en en prévenant les abus, elles peuvent être d'une utilité réelle : c'est le bouclier de l'honneur contre

(1) MIRABEAU, *Des lettres de cachet et des prisons d'État*, 1782.

(2) Présidial de Limoges; — Tiers Guéret; — Nobl. B.-L., Treignac, Saint-Jal, Chamboulive.

(3 et 4) Tiers Bellac; — Bonnat, Chamboulive.

(5) Tiers Guéret.

(6) Mémoire à l'Assemblée de Limoges présenté pour les États généraux par M. le chevalier du Gareau de La Meschenie, membre de la noblesse du Haut-Limousin, de la ville et sénéchaussée de Saint-Yrieix (*Doléances paroissiales*, p. 107 et suiv.).

les penchants vicieux dont le germe développé menacerait des familles entières d'un déshonneur complet. » Et il proposait d'instituer pour juges chargés de les délivrer une sorte de jury d'honneur composé des pairs du prévenu. Les Officiers de la Monnaie et les Entrepreneurs de Limoges, le Clergé du Haut et du Bas-Limousin cédaient aux mêmes préoccupations et voulaient soumettre les griefs présentés pour solliciter un ordre du roi soit à un conseil spécial composé des magistrats (1), soit mieux aux juges naturels du domicile (2).

C'est là le reflet exact des sentiments qui divisaient l'esprit de la nation. Ils nous expliquent que l'Assemblée constituante n'ait pas jugé, dès la première heure, « qu'elle fût arrivée au moment heureux d'anéantir les ordres arbitraires, de détruire les prisons illégales (3) », et qu'ayant attendu le 16 mars 1790 pour consacrer enfin le principe de la liberté individuelle, elle ait cru devoir encore entourer ses mesures libératrices d'exceptions et d'atermoiements dont l'impatience de notre époque comprend avec peine la réserve et la prudence.

Elle avait bien plus rapidement pris parti sur la procédure criminelle : c'est qu'elle n'avait pas en ce point rencontré les mêmes hésitations dans les cahiers.

« Le plus grand malheur, après celui d'être convaincu d'un crime, est souvent d'avoir à s'en justifier (4). » C'était aussi un péril extrême sous une législation qui empruntait à l'inquisition sa procédure secrète et purement offensive, livrait aux juges l'accusé sans défense, l'entourait de pièges, de ruses et de souffrances, et finissait par prononcer

(1) Offic. de la Monnaie de Limoges. Clergé H.-L.
(2) Entrepreneurs de Limoges. — Châlus demande qu'on étudie la question.
(3) Décret du 16 mars 1790 (Duvergier, I, p. 121).
(4) La Bruyère, *Des jugements*, 88, II, p. 114.

contre lui des sentences dont le vague calculé et la formule banale (1) lui laissaient ignorer jusqu'à la nature du crime dont il était déclaré coupable. « Je dirai presque de moi : je ne serai pas voleur ou meurtrier, s'écriait La Bruyère (2) devant cette rigueur impitoyable; je ne serai pas un jour puni comme tel, c'est parler bien hardiment. »

C'est qu'en effet, sous un tel régime, chacun tremble. « Un citoyen est pour ainsi dire condamné avant de savoir ce qu'on lui impute (3) et l'innocence n'est point garantie (4). » Il faut remanier toute la procédure criminelle (5), abroger le serment imposé à l'accusé qui ne peut être tenu de jurer contre lui-même (6), supprimer la sellette, qui, devançant le jugement, peut flétrir un innocent (7), proscrire surtout l'abominable torture, ce crime des lois, « invention merveilleuse et tout à fait sûre pour perdre un innocent qui a la complexion faible et sauver un coupable qui est né robuste (8); » interdire ces monitoires que, sur la réquisition des juges civils, dans les causes les plus futiles comme dans les plus graves, les officialités sont obligées de fulminer contre les coupables qui se cachent, les témoins qui se taisent et dont l'abus constitue l'une des plus affligeantes servitudes de l'Église (9).

Ce n'est point encore suffisant. L'ordonnance de 1539 a été assez « impie » (10) pour priver l'accusé de tout conseil,

(1) « Condamné pour les faits résultant du procès. »
(2) La Bruyère, *De quelques usages*, 52, II, p. 189.
(3) Châlus.
(4) Tiers H.-L.
(5) Présidial, Avocats, Chaudronniers, Clergé de Limoges, Tiers H.-L., Eymoutiers, Châlus; — Tiers B.-M.; Clergé H.-M. — 3 Sénéch. B.-L., Tiers Brive, Allassac, Arnac-Pompadour, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Solve.
(6 et 7) Présidial de Limoges.
(8) La Bruyère, *De quelques usages*, 51, II, p. 188. — Présidial de Limoges, Châlus; — Tiers Brive.
(9) Clergé de Limoges, de H.-M.
(10) Dumoulin.

et les efforts de Lamoignon n'ont pu faire disparaître cette tare de l'ordonnance de 1670. Les cahiers revendiquent le droit sacré de la défense. Que l'accusé ait le pouvoir de faire entendre tous les témoins utiles à sa justification (1). Qu'il ne soit jamais arrêté par les frais de la procédure, qui doivent toujours être avancés par la partie civile, à son défaut par l'État (2). Qu'il soit protégé contre les accusations téméraires, les faux témoignages (3). Mais surtout qu'il puisse se faire assister d'un conseil, se faire défendre par un avocat (4), soit dès le début de l'instruction (5), soit après le récolement des témoins (6), soit au moins à partir de la confrontation (7).

Enfin, pour suprême garantie, Châlus et le tiers état de Guéret réclament la publicité de l'instruction. Ne visaient-ils ainsi que la publicité des débats? Elle est entrée dans nos codes pour n'en plus sortir. Devançant les temps, voulaient-ils l'étendre à l'information elle-même? La loi moderne n'a pas eu leur audace, et, justement soucieuse des droits de l'accusé, mais aussi des nécessités qu'impose la recherche des crimes, elle s'en est tenue à ce compromis sage qui est resté notre règle jusqu'à ce jour. Le projet relatif à l'instruction criminelle, qui est en ce moment soumis aux méditations du Parlement, renouvelle résolument le problème. L'heure m'interdit d'y jeter même un coup d'œil. Puis-je cependant ne pas dire que, s'il n'est permis à personne de nier l'excellence théorique de la contradiction, il n'est pas non plus un esprit pratique qui ne

(1) Entrepren. de Limoges.
(2) Entrepren. Lim.; — Clergé B.-M.
(3) Entrepren. Lim.
(4) Présidial, Agricult., Avocats, Entrepreneurs de Limoges, Clergé H.-L., Châlus; — Tiers Guéret; — Nobl. B.-L.
(5) Avocats de Limoges; — Tiers Guéret.
(6) Entrepreneurs de Limoges.
(7) Présidial de Limoges.

pense que l'expérience déconcertera sur ce point bien des illusions généreuses et qu'à la place du bienfait attendu elle réservera de cruelles épreuves à ceux que d'injustes préventions veulent peut-être trop protéger contre de chimériques périls ?

J'en ai fini, Messieurs, avec l'examen que j'avais proposé à votre patiente attention. Nous avons relevé de nombreuses et amères critiques : nous n'avons guère vu que le mal; nous ne saurions en être surpris. Un siècle est rarement juste pour les institutions dont il subit le déclin : il les juge par leurs défauts dont il souffre, et, dans sa fièvre du progrès, il oublie volontiers les maux qu'elles ont guéris à l'origine. C'est à ce point de vue que les cahiers de 1789 ont apprécié l'administration de la justice contemporaine. C'est par ses aspects défectueux qu'ils nous l'ont montrée. Nous ne serions pas justes si, à côté de la critique et d'un mot tout au moins, nous ne disions que cette organisation puissante a traversé plusieurs siècles de gloire et que, malgré les défaillances de sa vieillesse, elle conserve encore pour l'esprit impartial de l'historien un air de grandeur qui impose.

Mais, cette dette payée, répétons, Messieurs, que, dans l'ordre judiciaire comme en tout autre, une réforme ne pouvait suffire, qu'il y fallait la Révolution. Basé sur la force, sur la séparation des classes et les privilèges, sur l'autocratie, l'ancien régime se trouvait en face des revendications inspirées par la solidarité des intérêts, par la passion de l'égalité des droits et des devoirs. Comment les eût-il satisfaites ? Vieilli et décrépit, il lui eût fallu renier son origine et faire table rase de toutes ses institutions, fonder un droit nouveau et rompre avec le passé tout entier. Il n'en avait plus la force : la trame était usée, et, lorsqu'on en vint à tendre la toile, elle s'est déchirée de toutes parts.

L'ancien ordre social s'est écroulé de lui-même, et sur ses débris amoncelés s'est dressée notre société nouvelle. D'une main elle a tout dispersé; de l'autre n'a-t-elle pas tout reconstruit? Elle a ses défauts sans doute et ses misères : c'est le propre de toutes les institutions humaines. Mais, quelques reproches qu'on puisse lui adresser, elle offre à ceux qu'elle abrite plus de garanties de sécurité, de justice et de bonheur qu'aucune autre, et je ne sais personne, fût-ce parmi ses détracteurs les plus ardents, qui puisse supporter la résurrection du moindre des abus qu'elle a à jamais détruits.

C'est là ce qui fait son irrésistible puissance; c'est là ce qui assure le triomphe de la Révolution, ce qui lui donne cette force d'expansion qui la mène à travers le temps et l'espace à la conquête de l'univers. Sous son action victorieuse, le reste du monde se transforme, les liens se brisent, et partout elle émancipe l'esprit humain, donne aux peuples les libertés légitimes et fonde le droit moderne.

Ah! qu'au spectacle de ces bienfaits notre pensée remonte vers ceux qui furent les promoteurs de cet admirable mouvement et dont l'irrésistible élan, le courage héroïque et le dévouement poussé jusqu'au dernier sacrifice ont conquis pour le genre humain ces biens qui sont devenus sa vie! Jamais notre reconnaissance n'égalera la grandeur des services qu'ils nous ont rendus. Mais puisons surtout dans leur exemple sans cesse médité et toujours vénéré ces vertus qui les firent si grands et si forts, l'amour indomptable de la liberté, la haine des dictatures et des servitudes, et, dignes héritiers du patrimoine de gloire qu'ils nous ont légué, nous saurons travailler comme eux et sans défaillance au développement régulier de cette démocratie qu'ils ont fondée en lui donnant l'égalité pour base, la justice pour loi et le progrès pour fin suprême. BAUDOUIN.

DOCUMENTS INÉDITS

UNE LETTRE DE CARRIER

On a peu de documents émanés de Carrier qui soient antérieurs à son funeste séjour à Nantes. C'est pourquoi nous croyons devoir publier une lettre écrite par lui des Andelys à la Convention nationale, le 27 juillet 1793.

La Convention l'avait chargé d'une mission avec Pocholle, par un décret du 12 juillet 1793, dont voici le texte :

« La Convention nationale, après avoir entendu le Comité de salut public, décrète que les citoyens Pocholle et Carrier, membres de la Convention nationale, se rendront dans les départements de la Seine-Inférieure, de la Manche, de l'Eure, de l'Orne, du Calvados et autres circonvoisins, pour y remplacer comme représentants du peuple les citoyens Le Cointre (de Versailles) et Prieur (de la Marne), et y exercer les mêmes pouvoirs dont ils étaient revêtus par les décrets du 30 avril et 5 juillet derniers. »

Il s'agissait d'organiser la défense contre l'insurrection préparée par les Girondins en Normandie.

Les Andelys, le 27 *juillet* 1793, *l'an II de la République française, une et indivisible.*

Carrier, représentant du peuple près les côtes de la Manche, à la Convention nationale.

Citoyens mes collègues,

Une disette réelle menaçait la ville de Rouen. Ses effets terribles allaient attaquer cette classe précieuse de citoyens

qui a fait tant de sacrifices pour la Révolution et qui la soutient avec tant de courage. La classe indigente, la malveillance toujours active en exagéraient le mal dans la vue d'exaspérer les patriotes et de ne leur faire envisager le remède à leurs maux qu'en se coalisant à la révolte du Calvados. Frappés de la réalité des besoins, apercevant le piège qu'on tendait aux bons citoyens de Rouen, notre premier soin, avec mon collègue Pocholle, fut de les prémunir contre les tentatives des malveillants, et, pour mieux les déjouer, nous prîmes avec toutes les autorités constituées de Rouen les mesures les plus efficaces pour faire cesser la cause des inquiétudes. Nous fûmes instamment invités à concourir nous-mêmes à l'approvisionnement urgent des subsistances. Nous cédâmes à cette invitation. Pocholle prit la route du Havre. Je dirigeai la mienne dans le département de l'Eure.

J'ai passé par Évreux. J'y ai vu l'armée de la République brûlant du plus pur civisme. Je m'y suis concerté avec mes collègues, Lindet, du Roy et Bonnet, sur les mesures les plus efficaces à prendre pour démembrer le royaume de Buzot et empêcher la fuite de ce traître et des autres conjurés qui marchent sous ses étendards. Je suis arrivé aux Andelys pour l'approvisionnement des subsistances avec des commissaires pris dans les autorités constituées de Rouen. En arrivant, nous avons vu se réaliser la fable de Tantale. Nous avons trouvé les citoyens des Andelys prêts à sentir les horreurs de la disette au milieu de la plus grande abondance.

Nous nous sommes rendus au district. Le spectacle d'un directoire animé du républicanisme le plus prononcé, mais paralysé jusqu'alors par une administration départementale en révolte contre la patrie et par une municipalité vouée à cette rébellion s'est offert à nos yeux. A peine

avons-nous annoncé aux administrateurs l'objet de notre mission qu'ils ont décidé à l'unanimité de se transporter avec nous dans les communes de leur arrondissement pour procurer à leurs frères de Rouen les subsistances qu'il serait en leur pouvoir de leur fournir. Nous avons ensuite exposé en leur présence, dans le sein de la Société populaire, au milieu de tout le peuple d'Andelys, les besoins pressants de la ville de Rouen. Nous avons eu la touchante satisfaction de n'entendre qu'un seul cri de la part de ce peuple bon, généreux et vraiment patriote : Secourons nos frères de Rouen, partageons toutes nos subsistances avec eux! Des sentiments d'une fraternité si douce, d'un patriotisme aussi humain méritent une place dans les fastes de notre Révolution. Mon cœur n'a jamais partagé de joie plus sensible que celle que j'ai éprouvée au milieu des citoyens d'Andelys. Je n'ai jamais connu de peuple plus dévoué à la cause de l'humanité, de la fraternité et de la Révolution.

Nous nous sommes livrés à des recherches sur les subsistances. Les résultats vont au delà de notre attente, sans cependant présenter une grande masse de secours.

Nous les procurerons à nos frères des Andelys et de Rouen, mais que cette ressource ne dérange point les vues de bienfaisance et de justice que vous devez étendre sur Rouen. Les besoins sont plus grands et plus pressants que nous ne saurions vous les peindre.

Le district des Andelys nous a le premier avertis des dangers qui menaçaient la liberté nationale dans son département et dans celui du Calvados. Il s'est levé le premier en masse pour en arrêter les progrès funestes. Il a combattu vaillamment pour la défense de l'unité de la République. La Société des Andelys m'invite à vous adresser une pétition qui renferme des réclamations. Je les crois très justes.

Je joins mes vives instances aux siennes pour en obtenir le plus favorable accueil. Je pars à l'instant, pour me porter à l'endroit le plus propre, quoique un peu périlleux, à arrêter les projets liberticides et secrets combinés par Buzot et ses infâmes adhérents.

Salut, Fraternité, Égalité.

CARRIER.

(Archives nationales, AFII, 168.)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE DU CONSEIL MUNICIPAL. LES ÉLECTIONS ET LES CAHIERS DE PARIS EN 1789, documents recueillis et mis en ordre par Ch.-L. Chassin, tomes III et IV. *Paris, Quantin, Jouaust et Noblet*, 1889, in-8.

Voici les deux derniers volumes du recueil de M. Chassin. Le tome III a pour objet les opérations de l'assemblée des trois ordres qui nomma les députés de Paris aux États généraux et la transformation de cette assemblée en pouvoir municipal. Le tome IV expose les élections et analyse les cahiers de Paris hors les murs, non pas pour tout le ressort du Châtelet de Paris, mais seulement pour les communes annexées à la ville depuis le 1er janvier 1860 et pour celles qui forment aujourd'hui le département de la Seine.

Plusieurs de ces textes sont neufs, beaucoup ont de l'intérêt, quelques-uns semblent inutiles : l'ensemble a un aspect historique imposant.

Il faut donc féliciter M. Chassin d'avoir entrepris et achevé sa lourde tâche. C'est pour nous un devoir agréable de lui exprimer notre reconnaissance. C'est aussi un devoir, pénible mais strict, de signaler dans ces deux derniers volumes de graves défauts.

Dans le tome III, il y a une bonne moitié des documents qui nous semblent hors du sujet. M. Chassin raconte la prise de la Bastille, la formation de la première commune, toute l'histoire de la Révolution jusqu'à la fin de juillet 1789, sous prétexte que les électeurs ont siégé jusqu'à cette époque. Il s'agissait des *élections* et des *cahiers* de Paris; ces élections faites, ces cahiers rédigés, M. Chassin aurait pu, aurait dû poser la plume. Eh

quoi, me dira-t-il, vous vous plaignez qu'on vous donne trop de documents? Non, certes : mais je regrette que tout ce hors-d'œuvre soit peu digne du reste de l'ouvrage; je regrette que M. Chassin, ne pouvant le développer comme il l'aurait voulu, l'ait négligemment et hâtivement rédigé; je regrette que, se croyant obligé d'analyser le procès-verbal de l'Assemblée des électeurs par Bailly et Duveyrier, il l'ait analysé comme il l'a fait, non en le résumant, mais en donnant le plus souvent un texte mutilé. Cette analyse ne peut servir à rien. Ces points suspensifs marquent moins les lacunes qu'ils ne les font regretter, d'autant plus qu'il en est de vraiment déplorables. Par exemple, lisez dans le procès-verbal le récit de la visite que le roi fit à Paris après la prise de la Bastille, et lisez ensuite ce récit dans le texte arrangé et tronqué par M. Chassin : vous serez sûrement irrité de voir que l'abréviateur a sacrifié tant de traits vifs et caractéristiques pour garder tant de passages froids et insignifiants.

L'éditeur de ces textes a voulu, sous couleur d'analyser, d'abréger, faire œuvre d'historien. Il nous force à lui dire que ses sources sont incomplètes, qu'il ne s'est pas toujours servi de celles qu'il cite et qu'il a souvent suivi une autorité médiocre, celle des *Archives parlementaires*, qui l'a fait tomber dans des erreurs déjà cependant signalées d'avance par nous ici même.

Ainsi, il a voulu résumer l'histoire des États généraux et de l'Assemblée nationale à ses débuts, et il y a dans son livre des paragraphes intitulés: *Les députés de Paris à l'Assemblée nationale jusqu'au 27 juin ; Les arrêtés de l'Assemblée nationale du 17 au 19 juin; Bailly président ; Le serment du Jeu de Paume, 20 juin; La séance royale du 23 juin.* Je les ai lus avec soin, en ayant les sources sous les yeux. Ces sources, j'entends les sources authentiques, premières, originales, sont le procès-verbal rétrospectif et officiel des séances du Tiers, que M. Chassin ne cite pas, le procès-verbal officiel de la Noblesse, qu'il cite, et le procès-verbal officieux du Clergé, qu'il cite aussi. On peut compléter, mais avec précaution, au moyen du journal de Mirabeau, de celui de Barère, et de quelques mémoires. Mais les trois sources nommées plus haut sont seules certaines, et M. Chassin ne le niera pas. Surtout, on ne devra point citer comme un texte contemporain le *Moniteur*, qui n'existait pas encore. Comparons donc le récit de notre auteur (p. 427-434) avec ces trois textes.

« Dès le 6 mai, dit M. Chassin, le Clergé avait décidé, par

133 voix contre 114, que les pouvoirs seraient vérifiés par ordre. » Ces chiffres ne sont pas dans le journal de l'abbé Thibault, que pourtant M. Chassin allègue en note comme source. (Et il a bien raison : le journal de Thibault est un procès-verbal officieux.)

Il ajoute que la Noblesse avait rejeté la vérification en commun; mais que, dans cette même séance du 6, sur la proposition de Fréteau de Saint-Just « elle avait décidé d'attendre la nomination des députés de Paris avant d'ouvrir ses délibérations. »

C'est une grave erreur, et une erreur inexplicable, puisque M. Chassin donne comme source le *Procès-verbal des séances de la Noblesse* et que ce *Procès-verbal* dit tout le contraire. On y lit en effet (p. 3) qu'un membre (Fréteau-de-Saint-Just, évidemment) a déclaré « qu'il ne lui paraissait pas convenable que la Chambre s'occupât d'aucune affaire jusqu'à l'arrivée des députés qui s'étaient trouvés dans l'impossibilité réelle de se rendre à l'ouverture de l'assemblée. » La proposition fut REPOUSSÉE : « Malgré cette opinion, dit le procès-verbal, la Chambre n'a pas cru devoir suspendre le travail indispensable des vérifications, qui pouvait seul préparer son activité..... »

Alors il fut mis en délibération « de charger M. le président et les douze plus âgés de l'assemblée, après avoir vérifié leurs pouvoirs respectifs, de vérifier successivement ceux des autres députés, ou de prendre le plus âgé de chaque gouvernement, ce qui formerait le nombre des trente-deux personnes, dont les douze plus âgées seraient chargées de cette vérification. »

C'est la première proposition qui passa, c'est-à-dire qu'on élut commissaires-vérificateurs les douze plus âgés de la chambre de la Noblesse.

La question se posa alors de savoir si l'ordre de la Noblesse vérifierait lui-même et seul ses pouvoirs ou conjointement avec les deux autres ordres. Il fut arrêté à la pluralité que les pouvoirs seraient vérifiés dans l'ordre. Les commissaires-vérificateurs se mirent aussitôt au travail et, pour leur permettre de faire vite cette vérification, pour éviter toute objection, tout pourparler de conciliation, la chambre de la Noblesse s'ajourna au lundi 11.

Donc la Noblesse, dès la première heure, fut intransigeante et rompit en visière avec le Tiers état, avec la nation. M. Chassin la représente au contraire attendant, atermoyant. C'est une erreur qui fausse l'histoire du début de la Révolution.

« Le Tiers état, dit ensuite M. Chassin, provisoirement présidé par le plus âgé des membres présents, le négociant Leroux, député des bailliages d'Amiens et Ham, avait pris le nom de Communes et constaté, suivant l'avis du comte de Mirabeau, représentant du peuple (*sic*) d'Aix et de Marseille, que la légitimation des pouvoirs ne pouvait être *prononcée que par l'Assemblée nationale.* »

C'est encore une erreur. Prenez le procès-verbal (rétrospectif, mais officiel) : vous y verrez qu'il se passa tout autre chose. Deux motions furent présentées : l'une, de députer aux deux Ordres privilégiés, à l'effet de les avertir que les Communes, réunies dans le local indiqué par l'Assemblée nationale, les attendaient pour procéder en commun à la vérification des pouvoirs ; l'autre de s'abstenir de toute députation, d'attendre pendant quelques jours les Ordres privilégiés, et de leur laisser ainsi le temps de réfléchir, etc., etc. (*Récit des séances des députés des Communes*).

Cette seconde motion fut adoptée.

Voilà ce que décida le Tiers dans sa première séance. La phrase de M. Chassin donne-t-elle une idée juste de cette décision?

Je lis un peu plus loin :

« Le 11, il (le Tiers) avait, pour huit jours, composé d'un représentant de chacun des grands gouvernements du royaume un bureau dans lequel il avait fait entrer pour l'Ile-de-France, quoique la députation de Paris ne fût pas entièrement formée, l'un des élus, Tronchet, bâtonnier de l'ordre des avocats... »

Le *Récit* officiel ne dit pas cela. J'y lis que le 11 mai 1789 un membre demanda que l'Assemblée se divisât en 12 sections, correspondantes à l'ancienne division du royaume en 12 gouvernements ; que les députés des provinces dont était composé chacun de ces 12 gouvernements formassent chacune des sections, que ces sections nommassent chacune un adjoint à M. le doyen.

Cette motion fut ajournée au lendemain 12.

Ce lendemain 12, elle fut l'objet d'un appel nominal qui se continua et s'acheva le 13. Elle fut adoptée alors seulement. On forma, non pas douze, mais vingt sections, qui nommèrent vingt adjoints. Le nom de Tronchet n'y figure pas.

Tout le reste de ce récit de M. Chassin fourmille d'inexactitudes analogues. Je n'en citerai plus qu'une pour cette partie : « Le 28 (mai), dit M. Chassin, la noblesse, à la majorité de

202 voix contre 16, sur la proposition du marquis de Bouthillier, député du Berry, érigea en principe constitutionnel la division des ordres et leur *veto* respectif. »

Ouvrez le *Procès-verbal des séances de la chambre de la Noblesse*, allégué par M. Chassin lui-même : vous y verrez, page 121, que cet arrêté fut adopté, non par 202 voix contre 16, mais par 197 voix contre 44. Il n'est pas indifférent à l'histoire qu'il y ait eu 44 nobles, et non 16, auxquels la Révolution n'inspirât pas de répugnance, surtout quand ces 44 sont l'élite de la noblesse. D'ailleurs ces chiffres sont célèbres. — Même erreur dans le récit de la séance du Clergé du 19 juin (p. 433).

Quand M. Chassin raconte le serment du Jeu de Paume, il n'est pas plus exact. Il dit (p. 434) que Mounier « dicte la formule du serment ». Il résulte au contraire des témoignages contemporains que, si Mounier eut l'idée du serment, ce furent Barnave et Le Chapelier qui en rédigèrent la formule. (Voir notamment l'*Histoire de l'Assemblée constituante*, par Alexandre de Lameth, t. I, p. 24.)

On lit plus loin :

« Quant aux nobles, sans compter le comte de Mirabeau, qui n'était plus noble, ils ne furent représentés à ce pacte décisif de la Révolution française que par le marquis de Gouy d'Arsy, etc. »

Où M. Chassin a-t-il vu que Mirabeau n'était plus noble en 1789? Au contraire : c'est une tradition constante que, même après l'abolition des titres de noblesse, Mirabeau se faisait appeler *Monsieur le comte* et gardait des armoiries sur sa voiture. Il y avait quantité d'autres nobles au serment du Jeu de Paume, par exemple M. de Flachslanden, député des communes du bailliage de Haguenau et Wissembourg, le baron de Guilhermy, député des communes de la sénéchaussée de Castelnaudary, le marquis de Périgny et le marquis de Rouvray, tous deux députés de Saint-Domingue, le marquis de Rostaing, député des communes du bailliage de Forez. Je n'en cite que quelques-uns. Si M. Chassin jette un jour les yeux sur la liste des députés qui prêtèrent le serment du Jeu de Paume, il y verra bien d'autres nobles encore. C'est un fait remarquable et notoire que plus d'un gentilhomme prit part « à ce pacte décisif de la Révolution française ». Dire le contraire, c'est égarer gravement le lecteur sur le caractère de la Révolution à ses débuts.

Racontant la séance royale du 23 juin 1789, M. Chassin parle « du simple mot du président Bailly au maître des cérémonies Dreux-Brézé, venu exécuter l'ordre royal : *La Nation assemblée*

ne peut recevoir d'ordre! » Bailly ne répondit pas cela à M. de Dreux-Brézé. Il lui dit, d'après le procès-verbal, qu'il ne pouvait séparer l'Assemblée qu'elle n'eût délibéré librement sur ce sujet. Puis il se tourna vers ses collègues, ainsi qu'il nous l'apprend dans ses *Mémoires* (I, 214), et leur dit : « Je crois que la nation assemblée ne peut pas recevoir d'ordre. » Voilà la vérité, avec laquelle le récit de M. Chassin est loin de s'accorder. M. Chassin fait ensuite parler Mirabeau et Sieyès d'après la légende et non d'après les témoignages les plus vraisemblables. Cette inexactitude n'est rien à côté de celle-ci : « Avant de lever la séance, l'Assemblée nationale, sur la proposition de Sieyès, mit la constitution à l'ordre du jour et consacra de nouveau, par un vote unanime, ses arrêtés antérieurs. » Je viens de relire, dans le procès-verbal, l'arrêté de l'Assemblée (rendu sur la proposition de Camus et non de Sieyès) : il n'y est point question de constitution.

Je pourrais continuer cet examen critique. Mais en voilà assez pour montrer le vice de cette méthode qui consiste à improviser, à écrire de mémoire, sans suivre les sources authentiques.

Il faut dire aussi un mot des tables de ce recueil.

Avouons que peu de personnes ont le temps et la patience de lire d'un bout à l'autre de volumineux recueils de documents. Ils sont principalement utiles aux historiens qui veulent faire des livres ; ils leur offrent des éléments. Mais il faut que ces éléments soient rappelés et classés dans une notice alphabétique, pour épargner leur peine aux chercheurs. On peut même dire que de tels recueils valent surtout par leur table analytique. J'attendais avec impatience celle de M. Chassin : elle manque. Je veux dire qu'il n'y a pas d'index général pour tout son recueil. Mais, dira-t-il, il y a un index particulier pour chaque volume. Eh bien, ce sont, pour chaque mot, quatre recherches à faire. Pourquoi ne m'avoir pas épargné cet ennui en fondant vos quatre index en un seul ? Et puis, que valent ces quatre index ? Dans quel esprit, avec quelle méthode sont-ils conçus ? L'auteur a-t-il voulu donner un répertoire alphabétique de *toutes* les notions contenues dans chaque volume ? Evidemment non : ce serait trop, et cet index idéal serait plus copieux que le texte. Quelles limites s'est-il tracées dans le choix des mots à rappeler ? Il ne le dit pas, je n'en sais rien et je crains qu'il n'en sache rien lui-même. Il n'y a qu'un moyen de juger à quoi peut servir cet index : c'est de le comparer au texte. Faisons l'expérience ;

ouvrons au hasard le tome IV, p. 248. Nous tombons sur cette phrase :

« On réclame (dans le cahier de Belleville) : la suppression de toutes les *loteries* et jeux de hasard ; la conversion de toutes les *corvées* en *prestations pécuniaires* sur les trois Ordres ; l'abolition des *milices*, la suppression des *capitaineries*, et la réduction du *droit de chasse* des seigneurs, ainsi que la clôture des *colombiers* durant les semailles et les moissons. »

J'ai souligné les mots qui doivent évidemment être rappelés dans un index dont le principal but est, on ne le niera pas, d'indiquer sur quoi portaient les vœux des cahiers.

Eh bien, il n'y a, dans l'index de M. Chassin, ni d'article *loterie*, ni d'article *corvée*, ni d'article *prestation pécuniaire*, ni d'article *milice*. Il y a un article *capitaineries, chasses, colombiers*, mais qui ne forme qu'un même paragraphe et sans que les mots *chasses* et *colombiers* soient répétés à leur place alphabétique.

Prenons une autre page, au hasard, et voyons si nous serons plus heureux. Voici, page 264 du même tome IV, une analyse du cahier du Bourget :

« Le cahier, en huit chapitres, dit M. Chassin, contient divers articles présentés avec un accent particulier : sur la conversion en argent des *dimes*, « qui appartiennent actuellement au *curé* résidant » ; sur les « *vaines pâtures* et communes, à rendre aux habitants de chaque lieu, pour en disposer au vœu général ; sur les *États provinciaux*, élus librement, à substituer aux *Assemblées provinciales*, « illégalement constituées ».

J'ai encore souligné les mots qui doivent ou peuvent être rappelés dans un index.

Il y a bien un article *dîme* et un article *curé*, mais la page 264 n'y est pas rappelée. Il n'y a pas d'article *vaine pâture*, mais c'est un oubli insignifiant. Il y a un article *États provinciaux* avec rappel de la page 264. Il n'y a pas d'article *Assemblées provinciales*.

Qui ne voit combien deux de ces lacunes sont graves? Je suppose que quelqu'un veuille faire une histoire militaire de la France : l'index de M. Chassin lui fera croire que les cahiers de Paris hors murs ne parlent pas des milices. Et sur la question si importante de savoir comment l'opinion publique jugeait les Assemblées provinciales, M. Chassin m'égare de même et son index m'autorise à dire (faussement) que les cahiers de la banlieue sont muets sur les Assemblées provinciales.

Il n'y a point d'index sans défaut ; les meilleurs offrent des

lacunes, des erreurs énormes : il faut n'en point avoir fait soi-même pour s'imaginer qu'on puisse éviter, dans ce travail formidable, les bévues. Je ne reproche donc point à M. Chassin d'avoir laissé échapper des erreurs de détail, mais de ne s'être tracé à lui-même aucun plan pour sa table analytique et alphabétique, d'avoir procédé au hasard, comme en une besogne fastidieuse que l'on bâcle. Le vrai savant, au contraire, met tout son soin à forger les instruments qu'il prépare généreusement à ses confrères.

Si nous résumons maintenant notre impression d'ensemble, nous serons amenés à penser qu'il eût été facile à M. Chassin, en embrassant moins, d'étreindre mieux, et, en faisant plus court, d'être plus précis et plus exact.

Ce n'est pas à dire pour cela que son travail soit inutile et qu'il n'y ait rien à retirer des éloges donnés aux deux premiers volumes. Tout le recueil sera toujours consulté avec fruit, mais avec peine, et il faudra de la patience pour le consulter utilement, parce que l'auteur n'a pas eu assez de patience pour l'achever convenablement.

M. Chassin est un vieux républicain; il a servi par la plume une grande cause qui nous est chère ; il a été l'ami d'Edgar Quinet; son nom est connu dans la démocratie. C'était pour nous une raison de plus de relever, avec tristesse, avec respect, mais fermement, des erreurs qui, venant d'un homme si honoré, d'un écrivain de si bonne foi, auraient eu du crédit et auraient trompé des travailleurs novices. Son livre nous a servi néanmoins et servira longtemps à d'autres ; il est, ces critiques faites, estimable : nous aurions voulu que, consacré à un tel sujet et signé d'un tel nom, il fût excellent (1).

— Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiée par les soins du ministre de l'instruction publique. Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative, publiés et annotés par J. Guillaume. *Paris, imprimerie nationale* (*et libr. Hachette*), 1889, in-8 de XXIV-540 pages.

Laissons à M. J. Guillaume le soin d'expliquer le but de sa publication :

« L'œuvre capitale du Comité d'instruction publique de l'Assemblée, dit-il, est la préparation du célèbre plan général

(1) Cet article est extrait de la *Justice* du 6 janvier 1880.

d'organisation de l'instruction publique, qui fut lu à la tribune par Condorcet, les 20 et 21 avril 1792...

« Les procès-verbaux de ce Comité, que nous publions dans le présent volume, nous font assister à l'élaboration de ce plan, et c'est là leur principal intérêt.

« Parmi les autres questions importantes dont s'est occupé le Comité et sur lesquelles ses procès-verbaux fournissent des renseignements utiles à recueillir, nous citerons en particulier : la suppression des congrégations séculières; la distribution aux artistes du fonds d'encouragement de 100,000 francs voté par l'Assemblée constituante; l'enquête sur les fonds et revenus des établissements d'éducation; le règlement de la contestation entre les auteurs dramatiques et les directeurs de théâtre, au sujet des droits d'auteurs; la détermination des secours provisoires à accorder à un certain nombre de collèges; des rapports sur des secours réclamés par diverses institutions, telles que l'école de chant et de déclamation, l'académie de Dijon, l'école des sourds-muets et des aveugles; enfin, les mesures à prendre pour la conservation des monuments des arts et des sciences. »

Fondé par divers décrets du 14 au 28 octobre 1791, le Comité d'instruction publique se composait de vingt-quatre membres, dont les plus connus étaient Lacépède, Condorcet, Cerutti, Vaublanc, Pastoret, Romme, Carnot, Audrein, Jean de Bry, Prieur (de la Côte-d'Or), Quatremère. Il tint cent sept séances, du 30 octobre 1791 au 22 août 1792. Les procès-verbaux en sont fort secs, mais relatent ou rectifient une foule de faits. A la suite de chaque procès-verbal, M. J. Guillaume a placé en appendice des documents explicatifs et complémentaires, et le volume se termine par une sorte d'appendice général. Ces textes annexes offrent plus d'intérêt encore et, par leur réunion, plus de nouveauté encore que le texte principal. M. J. Guillaume a placé partout où il le fallait des notes substantielles et précises, qui sont le résultat d'un travail immense où on retrouve toute l'excellente érudition du savant secrétaire de la *Revue pédagogique*. Enfin, il a joint à son recueil un index alphabétique et analytique qu'on ne saurait trop louer et dont la perfection est inquiétante pour ceux qui auront à faire un semblable index en une publication analogue (et c'est, hélas ! notre cas).

Ajoutons que M. Guillaume a donné aussi une édition critique du rapport même de Condorcet, sur lequel nous voudrions ramener l'attention de nos lecteurs.

Ce rapport ne forme pas seulement une des pages les plus instructives de l'histoire de la Révolution : il est une des productions les plus admirables de l'esprit humain. Je voudrais en rappeler ici deux idées : l'instruction intégrale et la laïcité de l'enseignement.

On parle souvent des chimères de Condorcet sur l'instruction intégrale et on s'en moque. Remarquons d'abord que le mot, qui n'est pas clair, ne se trouve pas dans le rapport de Condorcet, ou du moins que nous n'avons pas su l'y trouver. Mais voici au juste ce que pensait Condorcet sur les limites de l'enseignement public.

Il ne demandait pas, quoi qu'on en ait dit sottement, que chaque individu reçût de l'État toute l'instruction dont un homme est capable. Il ne songeait pas davantage, comme le voudra Babeuf, à interdire aux Français de s'élever dans le savoir au-dessus d'une certaine limite. Il voulait que chacun, homme ou femme, reçût toute l'instruction nécessaire pour remplir heureusement les fonctions auxquelles les circonstances de sa naissance semblaient le destiner, sans prétendre toutefois rétablir à aucun degré des castes. Il voulait que l'ouvrier des champs obtînt de l'État toute l'instruction utile pour bien cultiver les champs; que l'ouvrier des villes fût mis à même d'apprendre tout ce qui était nécessaire au parfait exercice de sa profession; de même pour les autres arts et métiers; de même aussi pour les sciences.

Il demandait cinq ordres d'enseignements, depuis l'école primaire jusqu'à une sorte d'École supérieure, centrale et unique, qui surveillerait les autres, encouragerait les sciences et les arts et maintiendrait, non l'uniformité, mais l'idéal, dans la haute culture.

Dans sa pensée, ce n'était pas assez que l'enfant fût instruit par l'État, il désirait que l'État donnât au citoyen le moyen de conserver ce qu'il avait acquis enfant. Il voulait partout des leçons pour les adultes.

Voilà, je crois, ce qui, dans la théorie de Condorcet, a fait dire à ses commentateurs qu'il demandait pour le peuple l'*enseignement intégral*. Il voulait, je le répète, que chacun sût *intégralement* tout ce qu'il doit savoir pour remplir sa fonction. Il disait aussi, réfutant par avance toutes les objections de droite et de gauche, « qu'il fallait donner à tous l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous; mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impos-

sible de faire partager à la masse entière des individus; établir l'une, parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent, et l'autre, parce qu'elle l'est à ceux qui ne la reçoivent pas. »

Quant à la laïcité, Condorcet en a été en France l'initiateur et le théoricien magistral. Il faut absolument citer ses paroles, qui répondent à nos soucis d'aujourd'hui :

« La Constitution, dit-il, en reconnaissant le droit qu'a chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

« Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire. »

Et il ajoute, avec force :

« Direz-vous : la mienne est la seule vraie? Non, car la puissance publique ne peut être juge de la vérité d'une religion.

« Ainsi, en supposant même qu'il soit vrai que les hommes aient besoin d'une religion, les soins, les dépenses qui auraient pour objet de leur en donner une sont une tyrannie exercée sur les opinions et aussi contraire à la politique qu'à la morale.

« Cette prescription doit s'étendre même sur ce qu'on appelle religion naturelle; car les philosophes théistes ne sont pas plus d'accord que les théologiens sur l'idée de Dieu et sur ses rapports moraux avec les hommes. C'est donc un objet qui doit être laissé, sans aucune influence étrangère, à la raison et à la conscience de chaque individu. »

Ces admirables paroles devraient être la charte de tous les républicains. Un assaut furieux va, sans doute, être livré par la théocratie, au nom de la liberté, à nos lois scolaires, à la laïcité de l'enseignement. La réponse à toute attaque contre ces

principes menacés et vrais, se trouve dans l'écrit de Condorcet. Je me permets d'en recommander la lecture aux hommes politiques qui se préparent à défendre la citadelle morale de la République, et il faut savoir grand gré à M. Guillaume de nous avoir remis ce beau texte sous les yeux et dans l'esprit.

— PARIS EN 1789, par Alfred Babeau. *Paris, Didot*, 1889, in-8.

C'est un tableau de Paris à la veille de la Révolution française. L'auteur a considéré Paris sous les rapports suivants : 1° La vie extérieure; 2° la vie intérieure; 3° la vie intellectuelle; 4° la vie religieuse; 5° la vie administrative; 6° la vie charitable; 7° la vie industrielle. Un chapitre 8e et dernier renferme des statistiques et des comparaisons entre 1789 et 1889, d'où il ressort surtout ce fait curieux que la vie matérielle à Paris n'a pas autant enchéri, depuis cent ans, qu'on le croit en général. L'ouvrage se termine par une note bibliographique et deux index alphabétiques, l'un des gravures (qui sont assez médiocres), l'autre des matières. Ces index sont bien faits. La note bibliographique nous a paru insuffisante. Outre que les titres des ouvrages n'y sont indiqués que d'une façon vague ou par allusion, l'auteur y énumère pêle-mêle des sources de fort inégale valeur, et il s'en faut qu'il indique toutes celles dont il y a lieu de se servir. Ce défaut est d'autant plus grave que M. Babeau n'a éclairé son texte de presque aucune référence : il voulait vulgariser et craignait sans doute qu'un appareil d'érudition ne rebutât les gens du monde. Il s'ensuit que, tout en estimant la compétence et l'exactitude de l'auteur de tant de bons livres, nous ne pouvons user de son *Paris en* 1789 en toute sécurité, étant privés de presque tous les moyens de contrôle, alors que M. Gautier, par exemple, dans son *Année* 1789, a prouvé qu'on peut tout ensemble satisfaire et les historiens et le public. Toutefois le livre de M. Babeau est bien ordonné, bien écrit; il se laisse lire d'un bout à l'autre sans un moment de lassitude. L'auteur n'aime pas la Révolution, mais il est suffisamment impartial et ses opinions politiques intimes savent s'effacer devant les textes. Il a le don d'intéresser, et je vous réponds, quelle que soit votre humeur, que son livre vous amusera et vous instruira.

— LES GIRONDINS, par J. Guadet. *Paris, Perrin*, 1889, in-12.

Quand Lamartine préparait son *Histoire des Girondins*, M. J. Guadet, neveu du conventionnel, lui donna quelques anecdotes.

Lamartine les embellit tellement que M. J. Guadet, un peu piqué, songea à venger la vérité. Il prépara alors un livre sur son oncle auquel, étendant ses recherches, il donna ce titre : *Les Girondins, leur vie privée, leur vie publique, leur proscription et leur mort*. L'ouvrage parut en 1861, 2 vol. in-8°. La librairie Perrin le réimprime aujourd'hui en un seul volume in-12, avec une courte biographie de l'auteur, qui est mort il y a peu de temps dans un âge avancé. Cette réimpression sera utile : le livre de J. Guadet, depuis longtemps épuisé, est agréable, solide, enrichi de lettres intimes de Guadet et de traditions de famille. L'auteur n'est pas un écrivain, mais son érudition, signalée par d'autres travaux importants, doit inspirer confiance. Je n'ai pas eu le temps de comparer le texte de cette édition avec celui de la première, mais je crois qu'on y a tenu compte, au moins en note, des travaux postérieurs de MM. Vatel et Dauban (les éditeurs auraient dû nous en avertir). Si vous n'avez pas le temps d'entamer la lecture difficile des quinze ou vingt volumes déjà publiés sur les Girondins, et si vous voulez avoir en peu de temps une idée juste et d'ensemble de ce groupe de Français d'élite auquel on s'intéresse davantage à mesure qu'on vieillit, lisez ce court volume; vous y trouverez les notions et les faits essentiels.

F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

1827. — Paris. Typographie Gaston Née, rue Cassette, 1.

PIERRE BAYLE

LIBRE-PENSEUR ET POLITIQUE

(1647-1706)

« Que mon âme soit avec les philosophes! »

BAYLE. (*Ce que c'est que la France toute catholique, sous le règne de Louis-le-Grand.*)

La Révolution a été préparée, au dix-septième siècle, par la publicité européenne des écrits de Bayle, réimprimés plusieurs fois de son vivant même. En établissant par vingt-cinq années de polémiques son système de la libre-pensée religieuse et philosophique, il s'est constamment placé au point de vue des applications politiques possibles et nécessaires. Il a, le premier, organisé d'une façon tout à la fois théorique et pratique la libre-pensée, comme facteur moral et social inhérent à l'individu, indispensable dans l'État. Car il l'a, le premier, selon ses lumières, justifiée dans tout le détail de ses principes, définie dans son droit, dans son étendue et ses limites, et il l'a placée dans l'arène politique, au grand jour, tout équipée et très aguerrie, déjà prête pour plus de conquêtes que lui-même ne lui en a souhaitées. Voltaire, qui l'appelle « mon père », procède de lui et s'en nourrit, comme l'*Encyclopédie* procède de son célèbre *Dictionnaire historique*

et critique dont Frédéric le Grand s'est fait l'éditeur abréviateur. Resté fort en deçà de Rousseau et presque à l'antipode pour la notion du citoyen et de la souveraineté, Bayle le dépasse, il dépasse Locke, atteint Condorcet et dépasse beaucoup d'hommes de la Révolution pour la ferme manière de concevoir la fonction de l'État par rapport aux objets de la croyance tant morale et métaphysique que proprement religieuse.

I

Descartes avait éloigné de lui le problème de la raison et de la foi, de la philosophie et de la théologie, de la société civile et des églises; même il ne s'ouvrait pas volontiers sur le sujet du souverain bien et de la morale. Après lui, Malebranche et Leibnitz tentèrent d'accorder la raison avec la foi, l'ordre de la nature et celui de la grâce, la philosophie donc et la théologie. Dans un esprit tout contraire, Spinoza avait d'abord embrassé tous les problèmes écartés par le maître. Très explicitement, il avait fait revivre l'idée antique et grecque de la Sagesse, en y mêlant celle de la Charité, et il avait placé l'entendement pur, comme un Aristote ou un Zénon, au-dessus de tous les symboles des religions positives. Avec une confiance solennelle dans la raison, il développa une redoutable et tranquille puissance de destruction à l'égard de plusieurs idées fondamentales, notamment celle du salut *par l'obéissance* et celle de la règle morale conçue comme une loi de *commandement* à l'image de l'ordre politique. Révélation, prophétisme, miracles, foi, piété, il assujettit ces notions à une critique à la fois psychologique, historique et philologique (en sorte que l'exégèse des écoles modernes d'Allemagne relève de Spinoza, comme le rationalisme

logicien, frondeur et voltairien relèvera de Bayle). Surtout l'auteur de l'*Éthique* et du *Traité théologico-politique* avait mis deux choses dans un jour éclatant : l'une que la théologie et la philosophie n'ont rien entre elles de commun; l'autre, que « la liberté de philosopher n'est pas moins nécessaire à la piété qu'à la tranquillité de l'État. »

Par Spinoza, juif, panthéiste, trop purement philosophe et nullement public, les affaires de la tolérance et de la libre-pensée n'auraient été que bien peu avancées. Locke, mort deux ans seulement avant Bayle (1), et qui s'attarde à l'idée d'un « christianisme raisonnable » et d'un déisme social, y fait bien plus, avec moins de force pourtant et de substance, soit par lui-même, soit par la répercussion française de ses idées. Mais par Bayle tout seul, Voltaire aurait été dispensé d'emprunter ici à l'Anglais; et on peut dire avec peu de paroles de quel service l'original français lui a été, ce ferme et voltigeant esprit, ce dialecticien stratégiste qui, en séparant la raison et la foi, dégageait la philosophie, qui, en séparant le spirituel et le temporel, dégageait l'État laïque et la conscience individuelle, et qui détruisait des servitudes en effaçant des certitudes.

Bayle est un protestant du comté de Foix, fils et frère de pasteurs calvinistes, ayant étudié lui-même en théologie, qui reçoit du protestantisme le principe de la « conscience personnelle », et qui élève ce principe à toute sa valeur — ou plutôt à toute sa diffusion — philosophique et politique. Il embrasse dans son entier le problème moral-théologique-politique, ainsi que Spinoza avait fait, et il s'accorde avec lui pour le fond : tolérance absolue à l'égard des croyances

(1) En 1704. Sa première *Lettre sur la tolérance* (en latin) est de 1689. Bayle donne en 1686 son *Commentaire philosophique* en faveur de la tolérance universelle religieuse et philosophique.

et de leur expression, comme étant de droit; séparation de ce qui doit vivre séparé (1). Seulement il y met en œuvre le pyrrhonisme, tandis que Spinoza était le dogmatiste absolu et le fanatique de l'entendement. Bayle, en outre, est dialecticien érudit, comme Leibnitz, et, comme lui, attaché au raisonnement en forme; mais, tandis que Leibnitz est universel conciliateur, Bayle exploite les ressources de l'histoire et celles de la critique pour brouiller tout et tout mettre aux prises, les autorités civile et spirituelle, la philosophie et la théologie, la raison et la foi entre elles et avec elles-mêmes. Il fait ainsi de la contradiction son instrument et sa chose, comme avant lui Pascal; seulement, Pascal, c'était contre l'indifférence, en faveur du surnaturel, pour le christianisme intérieur et le « salut » de chaque homme; Bayle, c'est pour le triomphe de l'ordre naturel sur le christianisme dogmatique, extérieur et politique, c'est avec l'indifférence pour prémisse et pour terme, c'est au profit de la conscience individuelle entièrement libérée, et nullement séditieuse, et placée enfin dans la société civile elle-même affranchie et qui se tient neutre où il faut.

Pressentez dans ce qui suit, voyez naître plutôt le siècle des *philosophes*, à la française. La libre pensée et la tolérance prennent l'offensive chez Bayle d'une manière hardie, [mortifiante, très ferme, raisonneuse, infiniment cavalière (c'est la contre-partie de l'impayable Père Garasse), et très facétieuse, et pis encore que cela, gauloise et salée. Bayle rallie tout ce qu'il y a d'esprits forts aux confins de deux siècles, qui osent penser même après La Bruyère (2);

(1) Bayle l'entend mieux que Spinoza qui finira par mettre le culte national et les dogmes dans la main du pouvoir politique, ne réservant que la religion intérieure et pure, laquelle est insaisissable par son essence. Voy. *Traité polit.*, ch. III.

(2) Il a loué Charron pour avoir dit que l'athéisme philosophique n'est

il fait sentir aux « libertins graves » leur pouvoir en leur recommandant leur propre droit. Il saisit *l'opinion*, passé maître dans l'art de l'émoustiller ; et il crée, à vrai dire, cette puissance nouvelle, car il est extrêmement public, et sa publicité de réfugié de Hollande déborde sur l'Europe par le libelle, par le journal, par le dictionnaire, par l'incessante polémique. Philosophe sans philosophie (sans *une* philosophie), il prend d'autant mieux possession du « siècle », et, comme il a les connaisseurs, il a aussi pour lui le nombre (les *baylistes*), petit d'abord, puis qui ira grandissant. Et ce qu'il jette dans la circulation, — avec éclat, avec ruses, dédits puis redites, et façon déconcertantes de bon apôtre, — ce sont certaines thèses proposées d'abord en passant, puis poussées à fond, prises et reprises, qui, sous le nom de « paradoxes » ouvrent le chemin à ces trois choses : l'individualisme en religion, le naturalisme en morale, le profond sens civil et laïque en politique. Le « positivisme » même, on le pressent chez Bayle.

Précisément parce que le pyrrhonisme est son jeu (son naturel d'abord) et la contradiction générale sa méthode, et parce qu'il se contredit lui-même enfin, maniant le pour et le contre sous le couvert de l'anonyme, des pseudonymes et des personnages contraires qu'il joue, Bayle domine tous les conflits de l'époque et il les fait servir pour son usage. Sous un aspect purement négatif, son œuvre, ou plutôt sa vaste opération de vingt-cinq années, présente un sens positif très net ; ce qu'on appelle négatif chez Bayle se confond avec ce qu'il a d'universel. Son dernier mot serait peut-être : *que l'individu est quelque*

pas une marque de faiblesse, mais de force d'esprit et d'âme; de même que douter ne vient pas seulement de l'ignorance des raisons, mais de les avoir approfondies et connu ce qu'elles valent.

chose, et *que l'indifférence est un principe*. Or, retirez cette pensée, et puis voyez ce que devient notre existence, à nous gens de ce temps ; introduisez cette pensée à quelque profondeur dans l'Europe du dix-septième siècle, et calculez-en toutes les suites.

La vie de Bayle va de 1647 à 1706 : voyageuse jusqu'à l'année 1681 qui est celle de son exode en Hollande, puis à peu près immobile jusqu'à sa fin. Il étudie à bâtons rompus à Carla, sous son père le pasteur, puis à l'académie protestante de Puylaurens, — déjà lecteur immodéré, *helluo librorum*, nourri de Montaigne, de Plutarque et de quelques livres de controverse. On l'envoie aux Jésuites de Toulouse pour apprendre d'eux la logique (les protestants, malgré les défenses des synodes, en usaient de la sorte là où ils ne pouvaient autrement faire) ; il y arrive « plein de doutes sur sa religion » ; ses conversations avec un prêtre logé dans la même maison que lui l'achèvent, et il se convertit au catholicisme (1). Après quelques mois, il rentre au giron de la Réforme. Relaps et fort gêné en France par cette qualité, il fait un peu de séjour à Paris, et puis il va étudier la théologie à Genève ; il y goûte fort la physique cartésienne et les expériences, les conférences des savants. Précepteur à Coppet, puis à Rouen, il maugrée contre cet emploi de « gueux » et « d'esclave », qui l'empêche de se donner carrière. Une chaire de philosophie devient vacante à l'académie protestante de Sedan ; il l'obtient brillamment au concours, et il professait là avec applaudissement, à côté de son collègue Jurieu, lorsque l'Académie fut supprimée par le Roi, en 1681, au mépris des engagements

(1) « 1669, le mardi 19 mars, changé de religion ; le lendemain repris l'étude de la logique ». C'est ce que Bayle écrivait avec concision dans son *Calendarium*, sorte de *memento* des faits de sa vie.

jurés. A Paris, d'où il guette vers l'Angleterre et la Hollande, il apprend que les magistrats de Rotterdam viennent de créer pour lui et, par suite, pour le théologien Jurieu l'« École Illustre », où il prend la chaire de philosophie et d'histoire. Le républicain Paets, ancien ambassadeur extraordinaire en Espagne, sollicité par son neveu Van Zoelen, ami de Bayle, avait négocié et emporté cette affaire. Le voilà à Rotterdam, où il habitera jusqu'à sa mort. Il y apporte deux choses : une *Lettre sur les Comètes*, écrite d'abord pour le *Mercure français*, mais qu'il va remanier et publier en volume, puis l'amitié déjà aigrie de Jurieu, qui se tournera en une haine furieuse, *odium theologicum*. C'étaient d'une part le délit, et de l'autre le futur accusateur dans les poursuites de 1693.

La vie de Bayle à Rotterdam se confond pendant vingt-cinq années avec son labeur dévorant d'écrivain, d'érudit, de publiciste, de polémiste qui « porte sa cervelle sur ses épaules, comme un crocheteur », très occupé d'autre part durant les dix premières années par sa charge de professeur. L'année 1693, où les magistrats du Conseil de Rotterdam le révoquent de sa chaire sur les instances de Jurieu et du consistoire flamand, divise cette carrière en deux périodes : à la première appartiennent ses *Nouvelles de la République des lettres* (1684-1687), journal « des savants », revue mensuelle des livres ; le *Dictionnaire historique et critique* appartient à la seconde (le premier volume fut imprimé en 1695).

Le surplus de ses écrits, de quoi parfaire près de neuf volumes in-folio de l'édition de 1734 à 1737, se déroule dans la forme de traités, libelles, dialogues, essais, correspondance. Son œuvre est un immense amas de faits et de raisonnements où l'histoire civile et ecclésiastique, la politique, la philosophie, la théologie, la littérature, les

sciences, les hommes du passé et du présent sont enveloppés dans un travail perpétuel de controverse et de critique : entrepôt inestimable pour l'érudit, arsenal inépuisable pour le libre penseur. Bayle fait face de tout côté : rien de son époque ne lui échappe ; *historique*, il fouille tout le passé ; *critique*, il prépare tout l'avenir.

Son personnage a été de bonne heure assez considérable. Homme de lettres, et qui vit de sa plume après 1693, homme de son cabinet, de ses livres et des boutiques de libraire, sans famille au foyer, sans dissipation aucune, ni perte de temps à la ville, affamé de lecture, intrépide en écritures, incessamment en éveil dans son interminable « guerre à l'œil », personne très retirée, mais génie très sociable aux humains et touchant de la plume à toutes choses, Bayle a été et il est devenu de plus en plus un centre, l'objet de l'attention publique en Europe et des égards de quelques individus éminents. Des dédicaces lui furent destinées, qu'il refusa ; demandées à prix d'or, qu'il ne fit pas : il n'en a jamais fait. Il déclina l'offre d'une chaire largement dotée à Franeker (1684), et il ne prit rien ni du prince d'Orange ni de l'Électeur de Brandebourg, auprès desquels on songeait à le pousser. Lord Shaftesbury le servit auprès de lord Sunderland, ambassadeur d'Angleterre en Hollande et lui devint fort attaché. D'autres « seigneurs » encore voulurent, mais vainement, le doter et le fixer auprès d'eux. La terrible Christine le fustigea (comme journaliste) de sa propre main, à cause du « reste de protestantisme » qu'il trouvait à cette reine pour avoir blâmé nettement les dragonnades de France ; puis elle lui accorda ses bonnes grâces, dont il ne fit rien. Malebranche et Pellisson furent choyés de Bayle, si cruel à tant d'autres ; le grand Leibnitz l'honora publiquement en controversant avec « l'illustre Monsieur Bayle » sur le pied de l'égalité

entre esprits supérieurs. De moindres génies, dans toute l'Europe savante, commerçaient avec l'auteur des *Nouvelles* et du *Dictionnaire*. On connaît les vers de La Fontaine sur Bayle journaliste. L'Académie française et la Société Royale d'Edimbourg le remercièrent officiellement pour l'envoi de son « journal des savants ». A sa mort, le Parlement de Toulouse fit en sa faveur une exception solennelle à la loi contre les réfugiés et les relaps : son testament fut déclaré valable, comme celui d'un homme qui avait beaucoup honoré la France par son mérite. La dévotion à sa mémoire fut grande chez son biographe Des Maizeaux et chez l'avocat au Parlement Mathieu Marais, types du *bayliste* d'antichambre et les suisses du baylisme. Celui-ci aura bientôt ses soldats, et pour maréchal Voltaire.

Le bienfait de Bayle est inoubliable, vraiment historique ; ne craignez pas de l'estimer haut : on ne lui a pas donné tout son prix. C'est la disgrâce ordinaire des sceptiques, celle de Pyrrhon tout le premier : on ne voit longtemps que ce qu'ils nient, et il faut des siècles pour que le monde reconnaisse et accepte les fruits de vie très substantiels que leurs négations portaient *en elles-mêmes*. Bayle est en outre un érudit, et un érudit volumineux : bonne raison d'être beaucoup lu par morceaux et peu étudié dans le tout. Pour qui saurait lire son *Dictionnaire historique et critique* et en faire la synthèse, tout Bayle y est renfermé. Mais c'est dans ses pamphlets, traités et dialogues qu'on le suivra mieux ; et en le suivant on découvrira que ce dialecticien professionnel du *oui* et du *non* va imperturbablement quelque part ; seulement il y va par tous les chemins, et par les plus opposés : cela déroute. Lui, il ne se déroute pas ; il « dépayse » le lecteur malveillant, il embrouille tout adversaire sans s'embrouiller,

et sa tactique de volte-face suit une courbe savante selon laquelle tous ses mouvements convergent vers un but. Quel but? La tolérance? Sans doute, et bien au delà encore. Je pense que Bayle, de son œil à facettes qui oscille du pour au contre sur l'étendue entière du monde philosophique, religieux, moral et politique tant du passé que de son temps, est l'homme qui a (plus doctement que Voltaire et plus à fond) perçu cet univers spirituel comme un énorme et fâcheux paradoxe de fait et une « bigarrure » de vraisemblances, solennellement reçus et consacrés; du même coup, l'homme qui a senti qu'une destruction de bases intelligente et bien ménagée était une bonne chose et la seule qui dût avoir effet pour l'affranchissement et pour la paix. Cet érudit, ce paradoxal, ce raisonneur forcené, ce Montaigne en Hollande, barbouillé d'histoire, de physique, de logique et de théologie, ce « pédant à la cavalière » enfin, c'est lui qui a voulu et qui a préparé de tout son pouvoir le changement intérieur et profond de l'âme de quiconque, ce sérieux renouvellement public de l'être intellectuel et moral, première émancipation au dedans sans laquelle rien dans le dehors ne se fera. Carlyle dirait que « rien ne lui a été révélé », comme il le dit de Voltaire. Mais Bayle a été révélé à Voltaire, et il est bien certainement un révélateur négatif. Les temps nouveaux étaient suspendus à une telle contre-révélation.

Le respectable Damiron (1) voyait Bayle comme *un incertain*, plutôt qu'un sceptique; et M. Lenient (2) a pensé que son vrai nom serait : *contradicteur*. Or, comme le second l'a bien vu, l'incertitude est, selon Bayle, dans les choses mêmes, la contradiction dans les choses : contradiction historique des systèmes, contradiction dialectique

(1) Mém. de l'Acad. des sc. mor., 1847.
(2) *Étude sur Bayle*, Paris, 1855, in-8.

des arguments, contradiction interne des principes, siégeant au cœur de la raison; contradiction de la raison tant métaphysique que morale et de la foi. L'incertitude n'est donc pas proprement son état et tout son fait; la contradiction n'est pas son humeur seulement ou bien un jeu qu'il joue (il s'en donne le jeu, il est vrai ; c'est que son œuvre est sa joie, étant sa nature même). L'incertitude est sa thèse, et la contradiction son moyen, pour la tolérance universelle qui est son but déclaré. Pierre Leroux et Jean Reynaud (1) ont compris ainsi. La tolérance? dirons-nous, et quelque chose encore par delà, de plus philosophique et vraiment universel. Apôtre de la tolérance? Bayle l'est, et le bon apôtre même. Promoteur du rationalisme? il l'est, et aussi le contempteur de la raison et de toute philosophie. « Naturaliste »? certes, il l'est, et en cela grand devancier, et libre-penseur décidément. Feuerbach (2) l'a senti, il a sympathisé avec Bayle comme émancipateur, pour l'arrière-fond philosophique et humain. Mais il reste à montrer l'étendue de ce fond, à lui donner son propre nom, et à découvrir l'organisation dialectique et le ferme enchaînement tactique que Bayle dissimule sous le fatras, sous les incartades. L'*indifférence* est un mot qui signifie beaucoup et qui conviendrait seul selon nous pour qualifier à la fois l'homme, sa méthode et son dessein : il suffirait de donner à ce mot deux fois historique dans la philosophie tout son sens psychologique, logique et pratique, c'est-à-dire (notez ceci) tout son sens antique et pyrrhonien, mais réinterprété polémiquement du point de vue de la « conscience morale personnelle » et en vue d'applications sociales, politiques. Voilà le centre où tout se réunit et s'éclaire, la propre nature céré-

(1) *Encyclop. nouvelle.*
(2) *Pierre Bayle*, Ansbach, 1838 [allem.].

brale de Bayle et son génie, la philosophie de Bayle en ce qu'elle a de négatif, et aussi sa tactique, enfin l'objectif de Bayle dont nous avons signalé la valeur positive, — à ce point positive que la moitié de notre vie civile est construite à cette heure des matériaux qu'il a désignés et marqués.

Pour y bien voir et pour nous mieux assurer, avant de pousser à son détail essentiel cette réduction de Bayle à ce que nous croyons être sa formule très simple, suivons à la trace notre homme aux in-folios, qui fut en réalité l'homme des in-12 des presses de Hollande et celui des étonnants articles du *Dictionnaire*. (Les notes y mangent le texte, la critique y dévore l'histoire; par là-dessus, les digressions et anecdotes, les « vivacités de M. Bayle », ses coups droits ou obliques à Jurieu et autres théologiens de l'un et l'autre camp, ses tranquilles irrévérences divines et humaines, ses « particularités » indiscrètes sur les papes, moines, princes, courtisans, son copieux étalage enfin de chroniques et de compilations gaillardes, en bonne et très minutieuse forme érudite, sur le féminin et sur les mœurs égarées.)

II

Les *Pensées diverses sur les comètes* (1682), anonymes et sous le personnage d'un catholique écrivant à un docteur de Sorbonne (1), furent son début et un coup de maître. La « superstition du présage des comètes » y est « abîmée » par raisons physiques, tant péripatéticiennes

(1)... « Avec cette liberté si précieuse entre honnêtes gens qui n'ont rien à persuader au peuple. » — Il avait à dissuader; il déclarait écrire pour « cavaliers, dames et toute sorte de gens ». Le titre portait : *Lettre à M. L. A. D. C.*, docteur de Sorbonne, etc. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1682 (Nom imaginaire de Renier Leers, libraire de Rotterdam).

que cartésiennes, et puis par raisons théologiques, dont voici la capitale : — Dieu, en voulant notifier par des signes célestes sa providence (la « providence historique » de Dieu, autre superstition selon Bayle) produirait en somme des miracles qui tournent au profit de l'idolâtrie. Horrible impiété! l'idolâtrie n'étant pas un moindre mal dans l'entendement et dans le cœur que l'athéisme : et sous l'idolâtrie il enveloppe en passant, sauf à les excepter décemment plus tard, toute superstition catholique, vestige du paganisme, et toute superstition protestante, s'il s'en trouve. L'athéisme n'est pas à craindre *en fait :* les prêtres et les politiques sont assez intéressés à aider l'instinct de croire inné aux foules. L'athéisme n'est pas à craindre *en droit :* il n'est pas nécessairement une suite du péché et de la malice du cœur; il n'y conduit pas non plus nécessairement. Et la persuasion des plus saintes vérités se rencontre bien, dans une âme de dévot mondain ou de convertisseur, avec les sentiments les plus atroces ou avec le pire dérèglement des mœurs. La religion « principe réprimant » est donc une étrange chose, comme les hommes sont faits! La confession et le sermon? faibles préservatifs de l'ordre public! Le christianisme du cœur? la ruine des nations, si on pratiquait jusqu'au bout la paix évangélique! Il se voit des athées honnêtes gens, il s'en voit d'édifiants; et une société d'athées se ferait des idées d'honneur et de vertu, elle subsisterait civilement.

Plutarque a raison : nier la providence de Dieu ne lui fait pas autant de tort que l'idée difforme que les persécuteurs nous en donnent. La persécution! fâcheux caractère dans un prince qui veut faire le conquérant! Les ligues sont à redouter, et des républiques ont « mortifié » des monarchies.

Bayle conclut, sur les comètes : « Permis à chacun de

se mortifier à la vue de ce phénomène »... C'est là « un moyen commode d'accorder les lumières de la philosophie (de la *science*) avec la conscience ». Bayle met ainsi en ligne la conscience de chacun et la philosophie « enfin hors de pages; » elles s'accommoderont, fût-ce en se tournant le dos. Et la théologie? Elle n'est pas comptée. La religion révélée ou naturelle et l'irréligion sont confrontées ici l'une et l'autre avec la vérité, avec la moralité et avec l'ordre public; il se trouve que l'une ni l'autre n'y fait pas ce qu'on croit. Les superstitions populaires et les théologiques, le dogmatisme mal fondé, le fanatisme paraissent ici d'un même côté auprès de la religion, et de l'autre la philosophie (la science), puis la conscience de chacun « opinant selon ses lumières », puis l'ordre moral humain et l'ordre politique, et enfin « l'athéisme spéculatif » qui laisse ces derniers debout. La morale et l'État sont séparés en pensée de la religion, l'anti-christianisme moral et politique se montre, ainsi que l'individualisme dans les choses de religion, et enfin une lacune entre la foi et la raison.

Dans ses *Additions* (1694, Rott.) et puis dans sa *Continuation des Pensées diverses* (1704), parues après les procédures ecclésiastiques de Jurieu contre lui, Bayle ne lâchera pas pied. En répondant à la *Courte revue* de l'accusateur Jurieu, il ruinera la preuve de l'existence de Dieu tirée du consentement universel des peuples; il montrera *certaines* religions pires que l'athéisme, et véritable principe corrupteur plutôt que principe réprimant; enfin il touchera l'extrémité de son « paradoxe » naturaliste lorsqu'il demandera, cette fois, « si les sociétés sont absolument nécessaires pour conserver le genre humain » et « si une religion est absolument nécessaire pour conserver les sociétés ».

Sa *Critique générale de l'Histoire du Calvinisme* (de celle du P. Maimbourg, ex-jésuite à la solde du Roi) parut quelques mois après ses premières *Pensées diverses*, en 1682 (1). Il fait là œuvre pie d'apologiste de la Réforme. Il met les mœurs des catholiques en regard de celles des réformateurs et des réformés, il innocente les prises d'armes des protestants de France : les catholiques ont eu tous les torts. « Vouloir dominer sur la conscience » est une « conduite conforme à celle des Turcs ». Illégalité des arrêts sur la démolition des temples, sur les bâtards, sur les sages-femmes, et autres. Point de raisons de révoquer l'édit de Nantes, en violation de la parole royale. Conscience du roi, gloire du roi. Le clergé, très animé pour ce dessein, adopte « les noires et infâmes maximes de Machiavel ». Le roi doit-il traiter, ainsi qu'on le dit, les protestants de France comme les catholiques sont traités en pays de Réforme? Non, si on leur y fait tort. Et de dire que le roi ferait justement contre les protestants ce qui est fait ailleurs injustement contre les catholiques, parce que le roi défend la vraie religion, cela est plaisant. Chacun ne voit qu'une vraie religion, la sienne; et le droit de persécuter serait donc égal pour tous. Nul droit du souverain sur la conscience; mais il peut néanmoins faire des lois plus ou moins sévères sur la tolérance des religions, et chasser ceux d'une secte « quand on craint avec raison qu'ils ne conspirent contre l'État ». A ce compte, vu leurs dogmes, les catholiques seraient politiquement « intolérables », car l'indépendance prétendue par le roi à l'égard des papes ne s'accorde pas avec la croyance de l'église romaine; celle-ci, par son « esprit sanguinaire et meurtrier » est une peste dans les États; les catholiques de cour ont

(1) Avec indication de libraire imaginaire : Chez Pierre le Blanc, à Villefranche (22 lettres, 338 pages).

souvent humilié la couronne et manqué à la fidélité due au souverain.

La *Critique générale* de Bayle, mélangée d'histoire et de raisonnement, de moquerie et de politesse, fut extrêmement goûtée, et non pas des seuls protestants. L'écrit de Jurieu sur le même sujet le fut beaucoup moins. Ménage appelle la première l'ouvrage « d'un honnête homme », et le second « le livre d'une vieille de prêche ». Louvois fut cruellement froissé par certains passages sur les méthodes des convertisseurs et sur les édits. M. de la Reynie, à qui Maimbourg, qu'il n'aimait pas, avait fait donner de Versailles ordre de diligence à faire brûler la *Critique* en place de Grève par la main du bourreau, couvrit Paris de placards portant l'ordonnance. Grosse malice contre Maimbourg, cette publicité exceptionnelle donnée à un livre où l'ex-jésuite était admirablement drapé par Bayle pour son humeur, pour ses pensions du roi et pour sa « chambre à cheminée » de Versailles!

La *Critique générale* eut une suite, les *Nouvelles lettres critiques* (1685). Bayle y censure en chemin les « écrits burlesques et emportés » des catholiques, ainsi que l'arrêt déclarant valable la conversion des enfants (comparaison entre le choix d'une femme et le choix d'une religion). La neuvième lettre de cet ouvrage est célèbre. Bayle avait dit que le roi pouvait, selon la plénitude de son droit, exclure de tout emploi les calvinistes, ou tous autres, mais que la question était s'il le faisait justement. Le droit, au regard du monarque, c'est « son pouvoir de faire une chose sans en être châtié », très différent de la « justice avec laquelle on la fait ». Il peut faire mille choses injustes, sans que ses sujets aient droit de lui en faire rendre raison. Bayle « suppose là », dit-il, « le sentiment général des auteurs sur la souveraineté des rois » reçue de Dieu. Tout de suite

après cette vue sur la conscience des rois, justiciables de la loi morale, la conscience des particuliers entre en scène. L'erreur a tous les mêmes droits que la vérité sur une âme qui la reçoit pour vérité. Le droit de la vérité dite « absolue » s'efface devant le droit de la vérité « respective », c'est-à-dire de la conviction personnelle. « L'entendement (de chacun, et selon ses lumières) est le concierge de l'âme. » Ma croyance, voilà *ma vérité toute trouvée;* là où ma persuasion et ma conscience trouvent l'autorité du vrai, elle y est au regard de moi. Dans les *Comètes*, Bayle montrait qu'il y a des erreurs innocentes; ici il soutient le droit de l'erreur, son pouvoir d'obliger en qualité de conviction du vrai; il détruit le « droit de la vérité » sur l'esprit, dès qu'elle ne se présente pas à lui « sous la forme de la vérité ». Pascal avait étrangement dogmatisé dans sa quatrième *Provinciale* sur ce sujet de la conscience erronée et du péché. Bayle y voit clair, et il va tout net à la conséquence politique, le droit inaliénable de chacun de professer sa croyance et celui de la répandre « par tous les moyens honnêtes, par docteurs, par écrits ». Tout le monde y a intérêt; hors de là, il n'y a rien que le droit que chacun s'adjuge, en le refusant aux autres, au nom de la vérité absolue qu'il confond avec sa croyance.

La dix-huitième lettre retourne et envenime le conflit de l'autorité spirituelle romaine et du pouvoir royal. Les bulles du pape ne valent dans le royaume qu'après enregistrement et permission du roi de les publier. Cela ne va-t-il pas droit contre toute notion catholique de l'autorité spirituelle de Rome, infaillible et souveraine dans les choses de la foi? En passant, Bayle daube sur l'enregistrement des édits, devenu « une pure comédie » en France, où la monarchie, autrefois tempérée d'aristocratie, gouverne désormais à la mode du Turc. Ajoutez maint chapitre, dans

ces *Nouvelles lettres critiques*, sur le mariage, sur le célibat dans l'état de prêtrise, sur la continence — si elle est possible? méritoire? généralement gardée? — un « passage un peu long et même un peu salé de Brantôme sur le *guidon* de M. de Montpensier », la question sur « un évêque qui deviendrait amoureux d'une hérétique », une digression sur le roman de la *Princesse de Clèves*. Parmi ces gaillardises, il examine si la religion rend les hommes plus parfaits, notamment la chrétienne, où l'on persécute assez et où l'on s'entre-mange; il pose ce principe « qu'en matière de religion, la règle de juger n'est pas dans l'entendement (au sens cartésien), mais dans la conscience », déboutant ainsi d'un même coup et le système catholique des motifs objectifs de crédibilité, et le système protestant de l'examen personnel, s'il supposait trop de lumières.

L'édit de Nantes est révoqué. Coup sur coup, le frère cadet de Bayle et le vieux ministre, son père, sont morts dans la tristesse des « persécutions chicanières » par la voie des arrêts; son frère aîné, le ministre Jacob, figure touchante et grave, meurt de maladie dans sa prison du Château-Trompette, par Louvois ou par les amis de Louvois. Bayle aussitôt jette avec une étonnante furie, mais une furie étudiée et raisonnante, une volée d'invectives contre la « conversion à la dragonne », contre « la bête romaine, fourbe et sanguinaire », contre les prêtres-politiques instigateurs, les moines pourvoyeurs des galères, les juges-complices « assis sur les fleurs de lys », contre les dévotes de cour et les courtisans, et contre le roi même enfin. L'écrit portait ce titre, conçu pour l'histoire : *Ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis-le-Grand* (1). Les *Philippiques* et le *Contre-Un* sont

(1) 1686, avec fausse indication de lieu, *Saint-Omer*. En fait, imprimé chez Wolfang, à Amsterdam.

dépassés. Ce qui reste de l'esprit véhément et des détentes furieuses de l'âme du XVIe siècle se donne jour par Bayle. Cette effroyable insulte protestante éclatant de Hollande sur ce monde de chicane et de bureaucratie, de conciliabules auliques, de médiocre religiosité politique, et d'un roi conspirant des années avec femmes, prêtres et procureurs contre une partie de ses sujets, puis, levant un matin le masque, « lâchant la bride à ses dragons » et leur quittant le reste de l'œuvre de parjure, ce fut comme un boute-selle, le « monte-à-cheval » de la conscience humaine, sonnant la prise d'armes pacifique des âmes pitoyables et droites et la contre-dragonnade européenne de l'exécration et du mépris. Bayle n'y épargne aucun trait : arrêts de quatre jours se contrecarrant l'un l'autre pitoyablement, comédie sacrilège, foire d'âmes marchandées de porte en porte à cent francs et moins; puis les abjurations extorquées à force de logements de soldats qui mangent le pauvre monde et qui le bourrèlent; cette œuvre de l'épée retournée et qui n'ose pas montrer la pointe; les rapts d'enfants, les claustrations, les exils, les spoliations, les galères; cette hypocrisie des « prétendues voies de douceur », cette profanation des sacrements... Et pour faire quoi? des hypocrites. Et quoi encore? des martyrs à qui l'on ôte la palme et sur qui l'on répand l'apparence d'opiniâtres bandés contre l'autorité qui paternellement les veut ranger au bien et les sauver. Enfin, dans la « croisade dragonne », cette énormité sacrilège : « *Signez* (le formulaire) ! *le roi le veut!* »

Par-dessus complices, instigateurs et instruments, la cruelle remontrance montait droit à la personne du roi. Un à un, tous les attributs du « dieu sensible » sont fourragés, et, sans le prendre expressément à partie, Bayle ne lui porte pas moins la pique au visage. *Sagesse* du roi! Il

fut mené, et par de petits esprits, « des raisons de trois doigts »! La grande affaire du règne, cette « œuvre de la plus fine politique », l'extermination des hérétiques, fut pleine de tergiversations; on s'est dédit, repris, contredit. *Justice* du roi! *Bonté* du roi! *Piété* du roi! *Gloire* du roi! — Ne craignez-vous pas, convertisseurs et missionnaires, de rendre le christianisme en horreur à toute la terre et de donner motif aux partisans de la « religion naturelle » de dire que toute autre n'est qu'un établissement des hommes? Pour lui, peu s'en faut qu'il ne s'écrie avec Averroès : « Que mon âme soit avec les philosophes! » puisque les chrétiens se mangent entre eux comme les loups les brebis.

Son célèbre *Commentaire philosophique* (1) sur le « Compelle intrare » était déjà contenu dans cette dernière parole qui résonne entre Spinoza et Condorcet par-dessus Locke. Après son sursaut de haine et de malédiction contre l'intolérance, Bayle veut établir, dans son *Commentaire*, la doctrine philosophique et politique de la « tolérance universelle des religions » (1686). Il annonça, réannonça, analysa le *Commentaire* dans ses *Nouvelles de la République des lettres*, en le donnant pour la traduction de l'écrit d'un presbytérien d'Angleterre, sieur Jean Fox de Bruggs. Il est à remarquer que le propre éditeur de Bayle, Renier Leers, de Rotterdam, avait publié par ses soins l'année précédente (en latin in-4°) un écrit d'Adrian Von Paets sur les affaires d'Angleterre et sur la tolérance, en forme de lettre adressée à Bayle (2). L'auteur s'y proposait (nous citons Bayle qui analyse l'ouvrage dans ses *Nouvelles*) « de réfuter ceux qui enseignent que les rois ne

(1) Avec fausse indication : à Cantorbery, chez Thomas Litwel. En fait, imprimé chez Wolfang, Amsterdam. — *Supplément*, 1688.

(2) Puis Bayle en publia (1686) une traduction (in-12) en français; et, même année, la *Lettre* paraissait aussi en flamand (in-12).

doivent souffrir qu'une religion dans leurs États, et que les peuples ne doivent souffrir qu'un prince de leur religion » : — maximes « les plus pernicieuses du monde tant pour les souverains que pour les sujets ». Paets combattait les raisons des intolérants soit politiques, soit théologiens, et le préjugé de « l'opiniâtreté » des hérétiques ; il montrait la prétention de chaque secte à la vraie religion comme la cause d'un désordre civil qui est le plus déraisonnable, car la « religion est une chose toute céleste, qui ne doit pas entrer dans le droit humain politique... »

Que la religion soit chose humaine, intérieure, toute morale et de conscience, et la propre affaire de chacun, pour la paix de tous! — serait plutôt le style de Bayle. Il dit de lui-même dans ses *Nouvelles :* « L'auteur du *Commentaire philosophique* se transporte du pays des petites moralités au pays de l'ordre éternel et immuable et à la lumière naturelle. » En effet, il établit d'abord la raison juge suprême de ce qui a été révélé, et cela « sans aucune limitation, au moins à l'égard des principes moraux ». Il crée à profusion les formules frappantes, figurées et juridiques (1), pour implanter cette idée de la pleine souveraineté de la lumière morale naturelle dont la théologie, malgré qu'elle en ait, se reconnaît « servante » et que « Dieu même doit consulter ». C'étaient, avec les expressions cartésiennes mêmes « d'idées claires et distinctes », un cartésianisme moral-théologique, une sorte de spinozisme par là, un pur socinianisme aux yeux de Jurieu Contraindre à une religion, ou plutôt à des actes externes qui sont ou hypocrisie et mauvaise foi, ou révolte contre

(1) La Révélation doit être « enregistrée et homologuée au Parlement de la raison », en « recevoir son attache et son sceau », et « son pouvoir d'obliger en titre de loi ».

la conscience, « cela va contre la règle primitive et originale de la raison » révélée par Dieu même à tout homme; cela confond le juste et l'injuste, bouleverse les sociétés, renverse le Décalogue.

Castalion a écrit sur la tolérance, mais il a pu être « frotté » par Théodore de Bèze (1), faute d'avoir connu « la topique de la question », c'est-à-dire les principes et les arguments. On les sait aujourd'hui, grâce aux grandes lumières du siècle, et on peut « bâtir à chaux et à sable » sur des principes qui doivent être communs entre persécutants et persécutés. Le sens littéral du *Compelle intrare* est faux : parce qu'il contient l'obligation de faire un crime (agir contre sa conscience); parce qu'il ôterait à la religion chrétienne une forte preuve contre les fausses religions (qui ont été persécutantes); parce qu'il rend vaines les plaintes des premiers chrétiens persécutés; parce qu'il envelopperait le commandement d'une multitude de violences et d'actions criminelles contre les personnes et les biens; parce qu'il exposerait tous les chrétiens à une oppression continuelle et ferait du monde un « coupe-gorge », sans qu'on pût rien alléguer pour sortir de là que le fond même des dogmes contestés entre persécutants et persécutés qui en appellent également à la vérité et au droit de la vérité. Vous êtes opiniâtre, dit le persécutant, puisque j'enseigne la vérité. — La vérité? soit. Mais « l'évidence est une qualité relative », et vos raisons évidentes ne le sont pas pour moi, ou bien le sont et puis cessent de l'être. (Deux frères anglais, l'un catholique, l'autre protestant, se trouvèrent s'être convertis l'un l'autre au bout de leurs controverses de religion.) Le droit de la vérité sur la conscience? Il n'a lieu que si elle en est

(1) Dans son livre *De hæreticis à civili magistratu puniendis* (Gen.) Robert Estienne, 1554, in-8°.

reçue pour telle ; il se transporte à l'erreur lorsque celle-ci est reçue et respectée comme étant la vérité même et la propre révélation de Dieu. Ce qui ferait donc un droit égal pour toutes les sectes, ou plutôt un devoir de se violenter les unes les autres. Le dénouement ne se trouve que dans un système qui refuse ce droit à toutes universellement. On dira peut-être : c'est la conscience des persécuteurs qui leur commande de persécuter. Mais tant s'en faut qne tout ce qu'on fait « par l'instinct de la conscience » soit innocent en tout sens et absolument ! Car on est blâmable (de son erreur même), en agissant selon sa conscience, si on ne l'a pas soigneusement vérifiée sur la lumière morale naturelle, soit négligence ou passion, et si nous passons outre aux conséquences criminelles que notre persuasion entraîne après soi d'une manière claire pour tous. La persuasion du sens littéral du *Compelle intrare* tombe sous cette condamnation.

Saint Augustin fut gagné aux voies de contrainte par les bons effets qu'il vit qu'elles produisirent sur les donatistes. A juger par le succès, Mahomet, raisonnant de même, était en droit. — Mais le chrétien, c'est en faveur de la vérité ! — Et moi de même, dit l'hérétique : voilà les sectes armées les unes contre les autres. Saint Augustin a mal raisonné sur cet article ; il y fait voir de la mauvaise foi et une *morale relâchée*... On reprochait aux protestants de ne pas connaître les Pères. Bayle les étudie, et il découvre chez Augustin un venin, qui n'est pas le jansénisme.

Ainsi, la considération philosophique et morale du sujet, fortement appuyée d'histoire, conduit Bayle à un système du droit de la vérité, du devoir de la conscience et de son droit (qui est « le droit de Dieu même ») selon lequel, Dieu seul jugeant les cœurs, chaque conscience est

à elle-même sa règle, par un principe qui vaut pour toutes. C'est la liberté sous une loi de respect réciproque, et Kant ne définira pas le droit autrement.

Quant à la considération proprement politique, maintenant : la diversité des religions n'est une cause de troubles civils que par l'effet de l'intolérance ou par le goût d'une secte de devenir dominante. L'hérésie, qui n'est pas nécessairement un péché moralement, n'est pas non plus punissable par le bras séculier. Réduisez-vous la question à ce point-ci, qu'on peut recourir aux lois du prince et aux puissances établies de Dieu contre les méchants? Il faut donc être assuré que l'hérétique persiste méchamment « dans sa faction, contre les lumières de sa conscience ». Mais comment savoir cela? Nul n'est juge des cœurs. Tel blasphémateur et sacrilège (selon vous) ne l'est pas envers le Dieu qu'il croit. Il y a plus : ceux « qui ne sont (dits) « méchants que parce qu'ils croient comme révélées de « Dieu des choses fausses ne sont pas de cet ordre de « méchants pour lesquels les princes ont reçu de Dieu le « glaive. Ce glaive ne regarde que ceux qui commettent « des crimes et qui violent les lois politiques de l'État, « comme sont les meurtriers, les voleurs, les faux témoins, « les adultères... », ou encore les sectaires qui, en se faisant justice à eux-mêmes, empiètent ainsi sur la prérogative du prince.

Le prince n'a pas autorité pour contraindre la conscience au nom de la vérité, qui elle-même n'a pas ce droit. Le prince peut, il doit, pour la sûreté de l'État, faire des lois qui *limitent* la tolérance, et bannir une secte dès que ses mutineries ou « son peu d'attachement à la Patrie » sont reconnus un effet de sa religion (de ses dogmes) (1); il

(1) Bayle est engagé encore dans la polémique sous le caractère de protestant, et il trouve son compte à faire les catholiques « intolérables ».

peut défendre qu'on enseigne, non certes ce qui est contraire à la religion dominante, mais ce qui choque les lois politiques : ce n'est que tenir ses sujets en bride pour des causes légitimes. Dans les États protestants, la non-tolérance à l'égard d'autres sectes est « contraire au droit et à la raison », hormis la nécessité du bien public. Faire des lois qui défendent d'avoir en matière de religion certains sentiments (opinions), et puis punir ceux qui les ont, comme infracteurs de la loi de l'État, c'est se justifier par une loi « qu'on n'avait pas le pouvoir de faire » et qui en droit moral est « nulle ». Un novateur de religion qui ne veut que s'élever par le moyen des factions tombe à plein sous le glaive ; de même le novateur ou sectaire qui, persuadé et sincère, s'emporte à des voies de fait contre les personnes de la religion dominante ; il viole la sûreté publique. — Mais, dit-on, même sans maltraiter personne, il empoisonne l'âme ; il est plus punissable que la Voisin : elle n'empoisonnait que les corps. Bayle répond : « Le « prince donnera le contre-poison en envoyant prêcher et « en faisant instruire ses sujets ; que si quelques-uns « préfèrent le poison, le prince a fait tout ce qui lui appar- « tenait... Ce n'est pas une fonction de la royauté de plier « l'âme de ses sujets à telle ou à telle opinion. A cet « égard, les hommes ne dépendent pas les uns des autres, « et n'ont ni roi, ni reine, ni seigneur, ni maître sur « terre. »

Quoi ! dit un « demi-tolérant » *à la Jurieu*, souffrira-t-on dans la République non seulement les sociniens (hérétiques rationalistes), mais aussi les juifs et les mahométans? Cette conséquence énorme ne ruine-t-elle pas votre système de la

Plus tard, il éliminera d'après son principe même l'intolérance de représailles et préventive à l'égard des personnes, qui se motive par la qualité des dogmes, sans attendre les actes.

tolérance générale? — Bayle avoue la conséquence (la tolérance pour ceux-là même qui renversent les vérités fondamentales du christianisme), mais il l'accepte avec le principe. Il n'y a de péché que d'agir contre sa conscience; la première obligation est de ne pas violenter la conscience : quiconque l'observe est tolérable, de quelque croyance qu'il soit; quiconque y manque se rend intolérable, de quelque croyance qu'il soit, fût-ce celle de Jurieu. Les réformateurs ont retenu notoirement la pire hérésie de la communion romaine, « n'ayant pas compris les immunités sacrées et inviolables de la conscience, » et Servet l'a éprouvé. Les souverains qui, en recevant la Réforme, ont aboli la messe, furent injustes, et blâmables les ministres qui le demandèrent, non sur « légitime raison politique », ni parce que les catholiques ne tolèrent pas les autres sectes, mais en se fondant sur l'idolâtrie de la communion romaine que les souverains, disaient-ils, devaient détruire, comme les pieux rois de Juda!

« Tenons-nous en donc à la sage maxime de la religion naturelle : « *Quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris.* »

Tel est, selon Bayle, dans l'ordre naturel et humain, « éternel et immuable », le système *moral* et *politique* (non plus théologico-politique) : liberté individuelle de la conscience respectueuse des autres comme d'elle-même et respectée d'elles, respectant l'autorité du prince et la loi de l'État, qui à leur tour la respectent. On ne trouve que là vérité, moralité et bon ordre public. Vérité, c'est conviction; moralité, obéir à sa conscience et n'en violenter aucune; ordre public, c'est la paix, chaque chose en sa place.

Bayle nomme souvent le Turc; il nous transporte aussi chez le Chinois, chez l'Indien. Comme érudit, comme nouvelliste attentif aux « affaires générales » du temps, comme libre-penseur aussi, il est de ceux qui inaugurèrent ces

sortes d'excursions littéraires et philosophiques que les missions du XVIIe siècle rendaient naturelles et qui furent chères aux écrivains du siècle suivant. Il fait comparaître la vieille Europe et le fanatisme d'Occident devant le sage mandarin, politique sensé, ou devant le sauvage, simplement homme. Il avance qu'il est du devoir du prince et de tout homme d'accorder audience au disciple de Confucius ou de Bouddha sur la religion, car ils ont peut-être quelque chose de bon à nous apprendre. Bayle se moquera assez ouvertement de l'examen personnel en matière de religion (trop de lumière, ou trop peu, y produit d'étranges effets; et pour ce qui est de l'entre-deux, voyez nos deux Anglais de tout à l'heure); mais il goûte au contraire l'idée bien autrement vaste de la religion sujette à un examen perpétuel, critique et public. En tout, il va au solide, et il a la solidité. Avec ses longueries à la Montaigne, à la Plutarque, et même (parmi ses « vivacités » et ses trouvailles de formules) avec une sorte de lenteur à la hollandaise, il insinue puissamment une idée, parfois l'assène d'une seule décharge, fréquemment la retourne et la ressasse, toujours il l'enfonce complètement inspectée et définitivement munie. Voltaire, trop au public, est plus scénique et de personne et de forme; il abrège la substance, il l'allège étonnamment; il amincit le fond, morcelle la forte trame logique de Bayle et s'habille adroitement de quatre lambeaux bien choisis et sans couture. Il rapetisse tout de Bayle, hormis la verve, l'ironie, la terrible gaieté : il eut raison, et cela fit effet. Mais dans son *Traité de la Tolérance*, qui n'en traite guère, il lui arrive quelquefois que l'épigramme et l'allusion badine, mise là pour le lecteur plus que pour le sujet, gâtent tout à fait la justesse, ailleurs si prompte et comme électrique, de la pensée, du coup porté. On ferait un gros recueil des traits ironiques et plaisants

de Bayle, de ses malices excellentes, de ses farces ; en trouverait-on qui l'aient fait dévier de sa souple, minutieuse et imperturbable dialectique? Cela est considérable, et ce qui surtout le rendit fort à son époque. Le *Commentaire philosophique* reste, après le *Traité théologico-politique* de Spinoza, la bible philosophique et juridique de la tolérance, pleine de suc, très raisonnée. Jurieu (1), Philippe Naudé (2), d'autres protestants encore, ont écrit contre le système bayliste de la conscience souveraine et de la tolérance universelle « à pur et à plein » : — l'indifférence même, disaient-ils, et « l'éponge de toute religion » (3).

PAUL SOUQUET.

(*A suivre.*)

(1) *Des droits des deux souverains, la conscience et le prince*, 1687, Rotterd., in-12.

(2) *Réfutation du Commentaire philosophique*, Berlin, 1718 (Introuvable).

(3) Rabaut Saint-Étienne, au contraire, le 23 août 1789, à l'Assemblée constituante, résumera énergiquement la pensée même de Bayle en « repoussant la *tolérance*, le support, le pardon, la clémence » (« la différence d'opinion n'est pas un crime »), et en réclamant la *liberté* pour « *tous* les non-catholiques ». — « L'*erreur* n'est point un *crime ;* celui qui la professe « la prend *pour la vérité* : elle est la vérité *pour lui*, il est *obligé* de la « professer, et nul homme, nulle société *n'a le droit de le lui défendre.* » Il demande en conséquence « la liberté, l'égalité des droits ». Indifférence *morale* des dogmes devant la conscience personnelle dont la conviction *oblige*, *l'égalité* du droit fondement de la *liberté* religieuse : c'est Bayle.

LA DIPLOMATIE
DU PREMIER
COMITÉ DE SALUT PUBLIC

LE DÉCRET DU 13 AVRIL 1793. — LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ANGLETERRE

Dès sa seconde séance, le 8 avril 1793, le Comité de salut public avait décidé « de faire concourir en même temps les plans de campagne et de négociation », et, le 10 avril, il avait chargé Danton de s'occuper, conjointement avec Barère, des affaires étrangères. Il lui semblait donc que le péril où nos revers en Belgique et la trahison de Dumouriez avaient jeté la France ne pouvait être conjuré que par des négociations qui, si elles ne procuraient pas la paix, pourraient du moins avoir pour résultat de retarder la marche des armées ennemies et donneraient le temps de réorganiser les forces françaises. Et l'exécution de ces projets diplomatiques était confiée au politique avisé qui passait pour avoir, en septembre et octobre 1792, négocié secrètement et heureusement la retraite des Prussiens. Mais depuis cette époque, l'attitude belliqueuse et menaçante de la France, les maximes qu'elle avait professées, semblaient devoir fermer toute voie à des pourparlers de paix, si on ne rompait au plus tôt, devant l'Europe, avec cette conduite et ces principes et si, par une déclaration éclatante, on ne

rendait les négociations acceptables à ces rois qu'on n'avait pu vaincre. Voilà pourquoi Danton demanda à la Convention, et obtint d'elle, qu'elle manifestât aux monarchies, par le décret du 13 avril 1793, sa volonté de changer les bases de sa politique extérieure.

I.

Pour comprendre ce décret, il faut se rappeler quel langage la Révolution avait précédemment tenu à l'Europe.

Le 22 mai 1790, dans le décret sur le droit de paix et de guerre (art. 4), la Constituante avait déclaré « que la nation française renonçait à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et qu'elle n'emploierait jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ». Et cet article fut inséré dans la Constitution de 1791.

A cette déclaration si sage, si rassurante, en même temps que si conforme à l'esprit du XVIIIe siècle et au droit nouveau, l'Europe monarchique répondit par la déclaration de Pilnitz (27 août 1791) : le roi de Prusse et l'empereur d'Allemagne se concertaient en vue de mettre leurs armées en activité pour intervenir dans nos affaires intérieures et rendre à Louis XVI son ancien pouvoir. La Russie et la Suède s'alliaient contre nous. Nos représentants à l'étranger étaient insultés. Une croisade contre la France se préparait presque partout.

Il est sûr qu'alors les peuples manifestèrent, malgré leurs gouvernements, une sympathie pour la France et qu'il y eut en Europe une contagion des idées révolutionnaires. On crut chez nous que, si la guerre éclatait, les rois verraient partout leurs sujets se soulever contre eux. Alors naquit l'idée de la propagande armée, qui n'était ni dans la lettre

ni dans l'esprit du décret du 22 mai 1790 (1). Brissot disait aux Jacobins, le 30 décembre 1791 : « C'est une croisade de la liberté universelle... Chaque soldat dira à son ennemi : Frère, je ne viens point t'égorger, je viens te tirer du joug où tu gémis : je viens te montrer le chemin du bonheur. Comme toi, j'étais esclave : je me suis armé, le tyran a disparu; me voilà libre, tu peux le devenir; voilà mon bras... » Et, en idée, Brissot *municipalisait* l'Europe. En vain Robespierre objectait : « Personne n'aime les missionnaires armés, et le premier conseil que donnera la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis. » Et il ajoutait que l'invasion de l'Allemagne « pourrait réveiller l'idée de l'embrasement du Palatinat et des dernières guerres, plus facilement qu'elle ne ferait germer les idées constitutionnelles, parce que la masse du peuple, dans ces contrées, connaît mieux ces faits que notre constitution ». L'illusion de la propagande armée fut la plus forte, et c'est sous l'empire de cette illusion que fut votée la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie (20 avril 1792).

Après le 10 août, surtout après Valmy, après la conquête de la Savoie et de Nice, après l'invasion de l'Allemagne et de la Belgique, l'imagination des républicains français s'exalta. Il leur semble que les peuples leur rendaient les bras. Les Girondins, y compris le sage Condorcet, se laissèrent aller à ce mirage. Danton lui-même, si ennemi des chimères, avait déclaré, dès le 27 septembre 1793, qu'en créant la Convention la France avait créé « un grand comité d'insurrection générale des peuples ».

Le 19 novembre 1792, la Convention rendit le décret suivant, qui eut un retentissement immense et funeste :

(1) Les textes relatifs à cette propagande ont été heureusement réunis et commentés par le docteur Robinet, dans son *Danton émigré*.

« La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples, et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté. »

En même temps, ordre était donné aux généraux « de faire imprimer et proclamer ce décret en diverses langues dans toutes les contrées qu'ils parcourront avec les armées de la République (1) ».

Aussitôt des paroles et des actes réalisent ces menaces, même à l'égard de gouvernements avec lesquels la France est en paix, en particulier à l'égard du gouvernement britannique. Le 28 novembre, la Convention reçoit à sa barre des Anglais et des Irlandais établis à Paris, qui la félicitent de ses victoires. « De tous ces prétendus gouvernements, disent-ils, ouvrage de la fraude des prêtres et des tyrans coalisés, il ne restera bientôt qu'un honteux souvenir. Les peuples, éclairés par votre exemple, rougiront d'avoir courbé si longtemps des têtes serviles sous un joug avilissant pour la nature humaine. » Le président Grégoire répondit : « ... La royauté est en Europe ou détruite ou agonisante sous les décombres féodaux, et la déclaration des droits, placée à côté des trônes, est un feu dévorant qui va les consumer. » Survint, séance tenante, une députation de la Société constitutionnelle de Londres : « ... Il ne serait pas étonnant, dit-elle, que, dans un court espace de temps, il arrivât aussi des félicitations à une Convention nationale d'Angleterre. » Et elle lut une longue adresse républicaine. Gré-

(1) Le 1er janvier 1793, Kersaint parut même étendre ce devoir d'affranchissement au monde entier, nommément à l'Amérique.

goire répondit : « ... Les défenseurs de notre liberté le seront un jour de la vôtre (1) ».

Le résultat de ces imprudences généreuses fut de nous aliéner presque toute l'Europe, peuples et rois. Nous perdîmes nos amitiés anglaises, qui étaient réelles, puissantes. Maret, en mission secrète à Londres, écrivit le 2 décembre 1792 à Le Brun que le décret du 19 novembre servait de prétexte à Pitt pour ne pas reconnaître la République française. Et Chauvelin exposa, dans une dépêche du 7 décembre, que Sheridan était venu lui dire, de la part de Fox et des whigs, que l'opposition ferait cause commune avec Pitt « pour repousser toute idée de l'assistance des Français pour les affaires intérieures de l'Angleterre. »

Cette *assistance* se produisit bientôt sous une forme menaçante (2). Le 31 décembre, le ministre de la marine, Monge, envoya une circulaire aux Sociétés populaires des villes maritimes, où on lisait :

« Le roi et son parlement veulent nous faire la guerre. Les républicains anglais le souffriront-ils? Déjà ces hommes libres témoignent leur mécontentement et la répugnance qu'ils ont à porter les armes contre leurs frères les Français. Eh bien ! nous volerons à leur secours; nous ferons une descente dans cette île, nous y lancerons cin-

(1) On trouvera le texte complet de tous ces documents dans le *Moniteur*, t. XIV, p. 592.

(2) Toutes les pièces qui prouvaient l'ingérence indiscrète et agressive de la France dans les affaires intérieures de l'Angleterre furent réunies et imprimées à Londres dans une publication, sans doute gouvernementale, dont voici le titre, qui est significatif : *A collection of adresses transmitted by certain english clubs and societies to the National Convention of France; the decree of the Executive Council respecting the Scheldt; and extracts from several treaties, respecting the navigation of that river; and also certain decrees of the National Convention; Le Brun's report : the speeches of MM. Cambon, Dupont and Kersaint : vith several other interesting papers tending chiefly to shew the general views of France with respect to this and other countries; to which are added extracts from the seditious resolutions of the english societies; a list of these societies.* London, printed for J. Debrett, Piccadilly, 1793, in-4 de 49 pages (Bibl. nat., Nc., 2577).

quante mille bonnets de la liberté, nous y planterons l'arbre sacré, et nous tendrons les bras à nos frères républicains. La tyrannie de leur gouvernement sera bientôt détruite. Que chacun de nous se pénètre fortement de cette idée. Excitons-nous les uns les autres à défendre la liberté des peuples : la nôtre y est attachée. »

Cette provocation imprudente et les succès de nos armées en Belgique jetèrent la nation anglaise dans les bras de Pitt. D'où la guerre.

Nos annexions furent un autre grief contre nous : elles parurent un manquement cynique à la promesse que nous avions spontanément faite à l'Europe.

On se rappelle comment la France, après avoir juré qu'elle ne ferait pas de conquêtes, fut amenée presque forcément à en faire.

Nos armées une fois maîtresses de Nice, de la Savoie, de la rive gauche du Rhin, de la Belgique, les formes de notre liberté y furent implantées. Mais allions-nous laisser indépendants ces peuples émancipés par nous? Il n'y fallait guère songer, puisque la guerre avec l'Europe continuait et se faisait dans leur pays même. Et puis nous tenions enfin les frontières naturelles de la France : allions-nous y renoncer?

« Les limites de la France, dit Danton, sont marquées par la nature. Nous les atteindrons dans leurs quatre points : à l'Océan, au Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées. » (Discours du 31 janvier 1793, pour l'annexion de la Belgique.)

Quant au décret du 22 mai 1790, qu'on ne fera pas de conquête, l'Europe, en nous attaquant, ne nous avait-elle pas déliés de ce serment? Ce décret, on ne le violera pourtant pas : on le tournera. Les peuples conquis réclameront *spontanément* leur annexion. On sollicitera plus ou moins fortement cette spontanéité (Décret du 15 décembre 1792).

Et, en effet, on provoque, on obtient des adhésions, et les annexions sont décrétées. Elles le sont, moins par principe, par préméditation, que par nécessité de guerre et par intérêt.

Ainsi, d'une part, nous intervenons dans les affaires intérieures des peuples, d'autre part nous annexons. Nos ennemis ont beau jeu pour présenter la France comme une nation perfide, comme une voisine impossible. Encore si nous étions vainqueurs ! Mais nous voilà battus, nous évacuons la Belgique, la rive gauche du Rhin.

C'est alors que le Comité de salut public est créé, et que Danton prend, avec Barère, la direction de la diplomatie. Son bon sens, ses relations avec les libéraux anglais, lui font comprendre la faute commise et où il a sa part. Déjà, dans son discours du 10 mars, il avait tendu aux Anglais républicains d'outre-Manche une main plus discrète (1). Il sent que, tout en combattant, il faut préparer les voies pour négocier. Mais comment négocier avec des gouvernements qu'on a juré de détruire ? Comment? En revenant sur ce serment, en donnant une orientation nouvelle à la politique extérieure française, en renonçant au beau programme utopiste de la Révolution universelle, en rapportant bruyamment le décret du 19 novembre 1792.

L'occasion se présenta le 13 avril 1793. Dans cette séance, on donna lecture à la Convention d'une lettre des représentants du peuple Briez et du Bois du Bais (Valenciennes, 11 avril), qui avaient reçu de Cobourg diverses communications et transmettaient une proclamation du même Cobourg. On réclama la lecture de ces pièces. Robespierre s'y opposa et demanda (en rhéteur) la peine de mort « contre quiconque proposerait, de quelque manière que ce soit, de transiger avec les ennemis. »

(1) Il s'était borné à dire : « Ranimons en Angleterre le parti républicain. »

Danton prononça alors un discours très sensé qu'il faut citer en entier, d'après le *Moniteur :*

« Il faut bien saisir, dit Danton, le véritable objet de la motion qui vient d'être faite, et ne pas lui donner une étendue que n'a pas voulu lui attribuer son auteur. Je demande qu'elle soit ainsi posée : « La peine de mort est décrétée contre quiconque proposerait à la République de transiger avec des ennemis qui, pour préliminaire, ne reconnaîtraient pas la souveraineté du peuple. » Il est temps, citoyens, que la Convention nationale fasse connaître à l'Europe qu'elle sait allier la politique aux vertus républicaines. Vous avez rendu, dans un moment d'enthousiasme, un décret dont le motif était beau sans doute, puisque vous vous obligiez de donner protection aux peuples qui voudraient résister à l'oppression de leurs tyrans. Ce décret semblerait vous engager à secourir quelques patriotes qui voudraient faire une révolution en Chine. Il faut, avant tout, songer à la conservation de notre corps politique et fonder la grandeur française. Que la République s'affermisse, et la France, par ses lumières et son énergie, fera attraction sur tous les peuples.

« Mais voyez ce que votre position a d'avantageux, malgré les revers que nous avons éprouvés. La trahison de Dumouriez nous donne l'occasion de faire un nouveau scrutin épuratoire de l'armée. L'ennemi va être forcé de reconnaître que la nation veut absolument la liberté, puisqu'un général victorieux, qui avait promis à nos ennemis de leur livrer et son armée tout entière et une partie de la nation, ne leur a porté que son misérable individu. Citoyens, c'est le génie de la liberté qui a lancé le char de la révolution. Le peuple tout entier le tire, et il s'arrêtera aux termes de la raison. Décrétons que nous ne nous mêlerons pas de ce qui se passe chez nos voisins; mais décrétons aussi que la République vivra, et condamnons à mort celui qui proposerait une transaction autre que celle qui aurait pour base les principes de notre liberté. (*On applaudit.*) »

Et le décret suivant fut rendu :

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, qu'elle ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances; mais elle déclare, en même temps, qu'elle s'ensevelira plutôt sous ses propres ruines que de

souffrir qu'aucune puissance s'immisce dans le régime intérieur de la République et influence la création de la constitntion qu'elle veut se donner.

« La Convention nationale décrète la peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances ennemies qui n'auraient pas préalablement reconnu solennellement l'indépendance de la nation française, sa souveraineté, l'indivisibilité et l'unité de la République, fondée sur la liberté et l'égalité. »

Robespierre demanda que la Convention déclarât qu'elle n'entendait pas nuire aux droits des pays réunis à la République française et que jamais elle ne les abandonnerait aux tyrans avec lesquels elle est en guerre. La Convention, sur la motion de Ducos, passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que les contrées réunies faisaient partie intégrante de la République (1).

C'est en vain que les partisans de la propagande armée essayèrent de prendre leur revanche. Le 24 avril 1793, Anacharsis Cloots prononça un discours sur les *Bases constitutionnelles de la république du genre humain.* Il voulait faire décréter que les Conventionnels n'étaient pas seulement députés de la France, mais du genre humain. On se borna à faire imprimer sa harangue.

Dans la même séance, Robespierre vint au secours des partisans de l'intervention. Lui qui avait jadis tant raillé Brissot, il proposa quatre articles de propagande violente, intolérante, intolérable, à insérer dans la constitution :

« Art. Ier. Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même état.

« II. Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes.

« III. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les

(1) *Procès-verbal*, IX, 242, et *Moniteur*, XVI, 143, 144.

progrès de la liberté, et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

« IV. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature (1). »

Ces articles ne furent pas adoptés. Le dantoniste Robert s'en moqua indirectement dans cet exorde remarquable de son discours du 26 avril sur le projet de constitution :

« Laissons aux philosophes, dit-il, laissons-leur le soin d'examiner l'humanité sous tous ses rapports : nous ne sommes pas les représentants du genre humain. Je veux donc que le législateur de la France oublie un instant l'univers pour ne s'occuper que de son pays; je veux cette espèce d'égoïsme national sans lequel nous trahirons nos devoirs, sans lequel nous stipulerons ici pour ceux qui ne nous ont pas commis, et non en faveur de ceux au profit desquels nous pouvons tout stipuler. J'aime tous les hommes; j'aime particulièrement tous les hommes libres; mais j'aime mieux les hommes libres de la France que tous les autres hommes de l'univers. Je ne chercherai donc pas quelle est la nature de l'homme en général, mais quel est le caractère du peuple français. »

La constitution votée au mois de juin reproduisit en ces termes le décret pacifique du 13 avril :

« Art. 118. Le peuple français est l'ami naturel des peuples libres.

« 119. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations; il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien. »

Ce décret fut encore expliqué et fortifié dans les instructions générales aux agents diplomatiques du 1er juin 1793 (2) :

(1) *Moniteur*, XVI, 214.
(2) Nous avons publié ces instructions ici même, t. XIII, p. 70.

« ... Par leur conduite, ils feront l'éloge de nos principes ; par leurs discours, ils en développeront les avantages sans cependant se permettre des comparaisons qui pourraient faire revivre les soupçons et les défiances. Ils prouveront que le gouvernement que la France s'est donné est celui qui convient le plus à ses habitants, et ils insisteront fortement sur le principe que toutes les nations ont le droit imprescriptible de se donner la constitution qui leur paraît la plus propre à assurer le bonheur général. » Et c'est alors qu'ils rappelleront le décret du 13 avril. Ils ne se prononceront pour aucun parti politique dans le pays où ils seront accrédités, à moins d'instructions contraires.

D'autre part, chaque représentant de la France à l'étranger eut l'ordre de faire connaître au gouvernement près duquel il était accrédité et de commenter pacifiquement cette déclaration de la France.

Ce changement dans la politique extérieure de la Convention était gros de conséquences, et, le 16 avril, Barère put dire à la tribune, au nom du Comité de salut public : « Vous avez, par un décret, rendu à l'humanité, posé vous-mêmes, il y a trois jours, les bases solides de la paix de l'Europe. »

Nos ennemis furent fort embarrassés d'un acte de sagesse si imprévu et les rois furent privés d'un de leurs arguments pour entraîner à leur suite leurs sujets contre nous. Nos amis se réjouirent. Le 6 mai, Thomas Payne félicita Danton et lui écrivit que ce décret « était un acte préalable nécessaire pour le rétablissement de la paix (1). » Le même jour, notre ministre en Suisse, Barthélemy, en accusant réception du décret, écrivait : « Il est trop honorable pour la nation française pour que nous ne devions pas être

(1) Robinet, *Danton émigré*, p. 139.

assurés qu'il sera reçu avec reconnaissance et admiration par les peuples neutres et amis et entendu avec réflexion et crainte par les rois qui nous font la guerre (1). »

En outre, le Comité de salut public obtint de la Convention de l'argent pour ses projets diplomatiques : le 16 avril, six millions pour se renseigner à l'étranger; le 3 mai, un crédit illimité pour aider nos alliés. Ces mesures, prises publiquement, apprirent à l'Europe, d'une manière officielle, que la diplomatie du Comité de salut public allait entrer en jeu.

II

Voilà par quels actes généraux le Comité de salut public manifesta ses intentions de négocier et, en changeant l'orientation de la politique extérieure de la France, donna une base possible à la paix.

Il faut maintenant parler des négociations qu'il tenta.

Commençons par l'Angleterre : c'est surtout à elle que s'adressait le décret du 13 avril, puisque c'est surtout elle qui avait protesté contre le décret du 19 novembre.

Pourquoi étions-nous en guerre avec l'Angleterre? C'est la France qui avait, la première, déclaré la guerre à l'Angleterre (ainsi qu'à la Hollande), le 1er février 1793. Les motifs officiels de cette déclaration étaient la malveillance systématique du monarque anglais, le refus de reconnaître notre ministre, la prohibition des assignats en Angleterre, l'*Alien bill*, la protection accordée aux émigrés, les armements récents, une escadre anglaise envoyée à l'embouchure de l'Escaut, l'expulsion de Chauvelin, la coalition secrète de la Grande-Bretagne avec l'empereur, la Prusse et la Hollande.

(1) *Les papiers de Barthélemy*, publiés par J. Kaulek, II, 238-239.

Au moment même où la Convention déclarait ainsi la guerre à l'Angleterre, la Chambre des communes discutait un message du roi, en date du 28 janvier, qui demandait une augmentation des forces de mer et de terre, « pour maintenir la sécurité et les droits de ses propres domaines, pour aider ses alliés et pour s'opposer aux vues d'agrandissement et d'ambition de la part de la France, qui seraient en tout temps dangereuses aux intérêts généraux de l'Europe, mais qui le sont particulièrement aujourd'hui qu'elles s'allient à la propagation de principes qui mènent à la violation des devoirs les plus sacrés et sont entièrement subversifs de la paix et de l'ordre de toute société civile (1). »

L'adresse approbative que demanda Pitt en réponse à ce message fut votée (2).

Le 11 février, nouveau message du roi. La France a déclaré la guerre à l'Angleterre : il compte sur l'appui de son peuple « pour prévenir l'extension de l'anarchie et de la confusion, et pour contribuer à la sécurité et à la tranquillité de l'Europe. » Dans le débat qui eut lieu le 12 à la Chambre des communes au sujet de ce message, Pitt résuma les motifs de la guerre en disant que la France a violé ses promesses de ne pas faire de conquête, a adopté

(1) «... For maintening the security and rights of his own dominions, for supporting his allies, and for opposing views of aggrandisement and ambition on the part of France, which would be at all times dangerous to the general interests of Europe, but are particularly so, when connected with the propagation of principles which lead to the violation of the most sacred duties, and are utterly subversive of the peace and order of all civil society. »

(2) Au fond du cœur, Pitt voulait-il la guerre ? C'est en Angleterre une opinion nationale qu'il ne la voulait pas. (Voir par exemple l'*Histoire gouvernementale de l'Angleterre*, par sir G. Cornewall Lewis, trad. Mervoyer, p. 122.) Il paraît que, dans le cabinet, il combattait les tendances belliqueuses du roi. La vérité est, je crois, qu'il n'était pas opposé à l'idée de faire la guerre, mais à l'idée de la déclarer. Il voulait se faire attaquer. Il réussit. Il nous fit alors une guerre sans merci avec une sorte de joie furieuse, comme si cette guerre comblait ses vœux. Oui, il l'avait, non pas voulue, mais désirée.

un système d'ambition et d'agrandissement, un système politique de destruction générale, enfin a soulevé l'Europe entière en la menaçant dans ses fondements par le décret du 19 novembre 1792. Et parmi les pièces à charge qu'il produisit contre la France, il plaça le discours athée que le conventionnel Dupont avait prononcé en décembre et dont il fit ainsi un grief international. Finalement, il obtint le vote d'une adresse où il était dit « que la Chambre et la Nation s'uniront pour maintenir l'honneur de sa couronne et venger les droits de son peuple, en opposant une barrière impénétrable à des principes qui menacent la tranquillité des nations; que les objets les plus chers aux Anglais sont la conservation de leurs lois, de leur liberté, *de leur religion*, et qu'ils reconnaissent que, dans cette circonstance, ces biens précieux sont tous exposés (1). »

Vainement Fox avait proposé, sous forme d'amendement, que la guerre ne fût faite que pour « repousser les attaques de la France et la forcer à consentir aux conditions de paix qu'exigent la dignité de la couronne et la sécurité de l'Angleterre et de ses alliés. » Cet amendement fut rejeté, et l'Angleterre persista à déclarer que, si elle se battait contre nous, c'était pour défendre ses lois, sa liberté et *sa religion*. Elle annonçait ainsi une guerre mystique, et c'est pour sa foi qu'elle prenait les armes.

Mais bientôt le gouvernement britannique changea de langage.

Quand Dumouriez eut livré à l'ennemi quatre conventionnels et le ministre de la guerre, les ministres d'Angleterre et d'Autriche à La Haye firent passer aux États généraux une note où ils disaient « que quelques-uns des

(1) *Recueil de discours prononcés au parlement d'Angleterre par J.-C. Fox et W. Pitt*, trad. de l'anglais et publié par MM. H. de J... et L.-P. de Jussieu. Paris, 1819-1820, 12 vol. in-8; t. X, p. 388-392.

détestables régicides étaient déjà dans le cas d'être soumis au glaive de la loi, » et ils engageaient les Hollandais, s'ils en arrêtaient d'autres, « à les livrer entre les mains de la justice pour servir de leçon et d'exemple au genre humain. » Sheridan flétrit cette note au Parlement et en demanda le désaveu. Pitt ne la désavoua qu'à moitié. Il dit qu'il ne s'agissait que du châtiment des conventionnels prisonniers, que les cours alliées ne se chargeraient pas de ce châtiment, mais livreraient les coupables à « l'autorité compétente ». En même temps, il répudiait implicitement la guerre de principes proclamée dans l'adresse du 12 février et déclarait son intention « *d'obtenir des indemnités pour le passé et des sûretés pour l'avenir* » (1).

Cette déclaration fut encore accentuée à la conférence d'Anvers (7 avril 1793), où le ministre d'Angleterre, lord Auckland, avoua hautement que chaque puissance devait tâcher de se garnir les mains. « Quant à l'Angleterre, dit-il, elle veut faire des conquêtes et elle les gardera. » Et il ajouta que la France devait être réduite à un véritable néant politique (2). En réalité, l'Angleterre convoitait Dunkerque, nos colonies; elle voulait détruire notre marine, nous abaisser. Pitt nous avait annoncé une guerre de principes : il nous faisait une guerre de rapine.

Que, dans de telles conditions, au début d'une telle guerre, après avoir lui-même déclaré cette guerre, le gouvernement français ait jugé honorable et avantageux d'entamer une négociation, c'est ce qui semblerait à peine croyable, si on ne considérait comment la déclaration de guerre s'était produite. Si paradoxale que cette assertion

(1) Sur ces faits, voir Bourgoing, *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, III, 23-25.
(2) Note du prince de Cobourg à l'empereur, dans Mortimer-Ternaux, VI, 524.

puisse paraître, il n'en est pas moins indubitable que le gouvernement français était opposé à la déclaration de guerre. Le ministre des affaires étrangères, Le Brun, qui était resté sous l'influence de Danton, ne voulait pas de cette déclaration. Il fit tout le possible pour prévenir la rupture avec l'Angleterre. Mais il avait à lutter en France contre la propagande guerrière de Brissot et de ses amis qui, maîtres du Comité diplomatique, égaraient l'opinion et entraînaient la Convention. Ils avaient, jusque dans le Conseil exécutif, des alliés qui contrecarraient ouvertement la diplomatie de Le Brun. Ainsi, le 27 décembre, sur l'ordre de Le Brun, Chauvelin déclara au gouvernement anglais que le décret du 19 novembre ne concernait pas l'Angleterre et que la France ne s'immiscerait pas dans les affaires intérieures de cette nation amie : le 31 décembre, le ministre de la marine Monge, dans sa fameuse circulaire aux Jacobins des villes maritimes, menaça les Anglais de lancer cinquante mille bonnets rouges dans leur île, et Pitt eut beau jeu pour taxer la France de perfidie (1). Au moment le plus critique de la querelle et puisque le cabinet ne voulait pas négocier avec M. de Chauvelin, Le Brun envoya à Londres un chargé d'affaires, Maret, qui y arriva après l'expulsion de Chauvelin et n'y resta que huit jours, sans rien entreprendre, parce qu'il se sentait aussi paralysé par la propagande guerrière de Brissot, que par la mauvaise volonté de Pitt. Il est évident que la politique (fort sage) de Le Brun était de ne point déclarer la guerre et d'attendre, avec prudence et dignité, que l'Angleterre nous la déclarât. Follement chevaleresques, les Girondins crurent qu'il était de la dignité de la France de prendre les devants et obtinrent de la Convention cette déclaration qui consolida la situa-

(1) Dans son discours du 1er février 1793, à la Chambre des communes.

tion intérieure de Pitt et que le Conseil exécutif provisoire dut subir, la mort dans l'âme.

Le gouvernement anglais connaissait parfaitement ces vrais sentiments du gouvernement français et d'une partie des membres dirigeants de la Convention. Bien qu'il feignît un grand étonnement aux ouvertures secrètes qui lui furent faites par Le Brun, il n'en fut pas autrement surpris. Il savait bien que Le Brun et Danton voulaient la paix et il sentait que leurs négociations, en pleine guerre, visaient à préparer la base future de la paix en fortifiant l'opposition parlementaire contre le cabinet belliqueux présidé par Pitt.

Cette opposition avait demandé hautement le maintien de la paix. Pitt répondait : Les Français veulent la guerre. Ils se refusent à tout pourparler. Si M. de Chauvelin, disait-il, avait demandé quelque explication avant de partir, il eût été écouté. Et pourquoi M. Maret, son successeur, n'a-t-il pas fait la moindre communication? Fox répondait : Mais vous aviez chassé M. de Chauvelin : pouvait-il honorablement rester? Ce débat avait lieu dans la séance de la Chambre des communes du 12 février 1793. Trois ans plus tard, le 10 mai 1796, Fox s'écriait : « Tout me porte donc à penser que nous sommes les agresseurs, parce que, d'après les lois établies entre les nations, nous avons refusé de donner à la France l'occasion de réparer ses torts envers nous (1). » A peu près la même thèse avait été soutenue, le 1er février 1793, dans la protestation faite à la Chambre des lords contre les préparatifs de guerre par les lords Lansdowne, Lauderdale, Derby et Stanhope (2).

Le Conseil exécutif pensa qu'il serait habile d'offrir à

(1) *Recueil des discours de Pitt et de Fox*, XII, 186.
(2) On trouvera le texte de ces protestations dans l'*Annual register* de 1793, pages 128 à 130.

Pitt, même maintenant que la guerre était déclarée, cette explication qu'il reprochait hypocritement à la France de n'avoir pas cherchée et d'entamer des pourparlers qui fortifiassent la thèse pacifique de l'opposition anglaise (1).

Le jour même de la déclaration de guerre, 1er février 1793, Le Brun écrivit, à lord Grenville, une lettre où il marquait, en termes émus, la douleur que lui causait la perspective des hostilités entre les deux nations; il demandait, en termes presque amicaux, que les communications restassent libres entre Douvres et Calais; enfin il ajoutait, en post-scriptum, qu'un Anglais ami de la France, David Williams, ferait part de vive voix à lord Grenville des vrais sentiments du peuple français sur cette guerre déplorable (2).

Peu de temps après, un mémoire fut rédigé dans les bureaux des affaires étrangères, sur les moyens d'ouvrir les

(1) On voit que les négociations commencèrent avant la création du Comité de salut public, si bien que celui-ci semble s'être borné à s'approprier la politique extérieure du Conseil exécutif. Mais cette politique était l'œuvre du chef du Comité, Danton, sous l'influence duquel Le Brun ne cessa pas, je le répète, d'être placé. D'autre part, depuis le 25 mars, Danton faisait partie du Comité de défense générale et était ainsi mêlé officiellement aux affaires. Certes, nous ne sommes pas de ceux qui croient que Danton seul a tout fait, tout dirigé à partir du 10 août: mais il est indéniable (et, sans parler des apologistes, MM. de Sybel et Sorel l'ont démontré), que cet homme d'Etat joua, à l'époque dont nous parlons, un rôle prépondérant dans les affaires diplomatiques de la France.

(2) Voici le texte de cette lettre, qui est, croyons-nous, inédite :

« Paris, 1er février 1793, l'an II de la République française.

« Mylord,

« Le citoyen Chauvelin, à son retour de Londres, m'a remis l'ordre qui lui avait été signifié, de la part de S. M. britannique, de quitter l'Angleterre avant le 1er février.

« Quel qu'ait été le motif de cette mesure, qui ne peut être considérée que comme un commencement d'hostilités, les représentants de la République française et son Conseil exécutif n'ont rien à se reprocher. Pour maintenir la bonne harmonie entre les deux peuples, ils ont épuisé tous les moyens qui pouvaient se concilier avec la dignité d'une grande nation.

« Je ne puis cependant m'empêcher de vous exprimer mes regrets d'une mesure qui aura les suites les plus funestes pour l'humanité et pour le repos de l'Europe. Les guerres antérieures entre les deux nations n'ont été que des guerres de gouvernement. Les peuples n'y prenaient part

négociations avec l'Angleterre. On y voit trop bien quelles étaient alors, en février ou en mars 1793 (1), les dispositions et les espérances du gouvernement français, pour que nous ne le reproduisions pas en entier :

Projet de négociation avec l'Angleterre pour la détacher de la coalition.

La guerre avec l'Angleterre n'est pas encore sérieusement entamée. Aucun coup décisif n'a encore été frappé, et les Anglais ni nous n'avons d'orgueil de nos victoires, ni notre honneur respectif à venger. Il est donc temps encore de négocier, mais ce temps est précieux, il faut bien se garder de le laisser perdre. Jamais on ne vit en Angleterre une opposition si faible au gouvernement, et jamais l'opinion publique ne fut plus unanime pour la guerre contre la France.

qu'autant que leur commerce et leur navigation y étaient intéressés. L'épuisement des finances mettait de part et d'autre un terme aux animosités ministérielles.

« Une guerre vraiment nationale va succéder à ces luttes de l'ambition. Une haine implacable pourra prendre la place des sentiments d'estime qui unissaient les deux nations. La ruine entière d'un des combattants sera peut-être l'unique terme de ce combat sanglant. Je ne vous dirai pas qui sera responsable de toutes les calamités qui en seront la suite. L'histoire et une postérité impartiale en jugeront.

« Cette rupture paraissant aujourd'hui inévitable, il est du moins à désirer que, pendant la guerre, les communications entre les deux pays ne soient pas entièrement interrompues. Un nombre déterminé de paquebots, enregistrés dans les ports de Calais et de Douvres et autorisés par les deux gouvernements, pourraient continuer à entretenir cette communication de la même manière qu'elle s'est faite dans la dernière guerre. Je vous prie de proposer cette mesure à S. M. britannique et de me faire connaître ses intentions pour que, de notre côté, nous puissions prendre des mesures analogues.

« J'ai l'honneur d'être, avec une considération distinguée, Mylord, etc.

« P. S. — J'ai chargé votre concitoyen, David Williams, de remettre cette lettre à Votre Excellence. Les conversations que j'ai eues avec lui m'ont laissé pendant quelque temps l'espoir de maintenir la bonne harmonie entre les deux pays. Tous ses vœux tendaient à ce but si désirable. Mais le conseil britannique en a décidé autrement. Puisse le philanthrope David Williams, en vous entretenant des dispositions qu'il a dû observer dans le peuple français, vous ramener à des sentiments plus pacifiques et plus convenables à l'intérêt des deux pays ! »

(1) Ce mémoire est sans date. Une note marginale, écrite postérieurement, l'attribue au mois d'août 1793. Mais il est évident qu'il se rapporte au début des hostilités.

Fort de l'opinion publique, il n'est rien que l'opinion publique n'ose entreprendre et ses actes les plus arbitraires sont, dès qu'il le désire, palliés d'un *bill d'indemnification*. Cependant les gens sages, les paisibles et riches négociants, ne voient rien à gagner dans cette guerre. Ils sentent que les manufactures cesseront de travailler et ils craignent l'oisiveté du peuple dans un pays où il ne peut vivre par le revenu territorial.

Dans cette disposition des esprits, le moment est très favorable pour frapper un grand coup à cette opinion publique qui, avec les moyens de corruption, fait la force des ministres. Ceux-ci ont su persuader au peuple que la France n'avait jamais voulu la paix, que les divers agents qu'elle avait envoyés dans ce pays n'y avaient été que dans le dessein de gagner du temps si nécessaire aux préparatifs de la guerre contre un ennemi aussi fort que la Grande-Bretagne. C'est donc au peuple qu'il faut prouver le désir qu'a toujours eu la République de conserver la paix avec ses voisins. Si on y réussit, on diminue l'influence du ministère, on paralyse ses moyens et on le force d'entamer une négociation qui mènera à la paix la plus durable, puisqu'elle sera faite du consentement des deux peuples.

Ce plan de négociation doit être profondément combiné, mûrement réfléchi et loyalement exécuté.

Il serait bien, pour y mener, qu'un membre de la Convention demandât que, vu l'espèce de négligence qu'on attribue au ministère de la marine, son chef fût chargé, sous un très bref délai, de donner un état des forces navales de la République, l'état de celles prêtes à être mises en mer et de celles qui doivent y être mises en campagne. Il est important que ces états soient faits avec emphase et peut-être exagérés, car il faut penser que c'est pour attaquer l'esprit public de l'Angleterre que l'on travaille, et le gouvernement anglais a su persuader à ce peuple que nous ne pouvions mettre en mer vingt vaisseaux de ligne. Il faudrait que le ministre, en rendant compte de notre situation maritime, demandât la permission à la Convention de lui taire la destination de nos forces et l'époque de leur départ.

A la suite de ce rapport, un membre féliciterait la Convention des forces de la République, et en présagerait d'heureux succès. Il dirait pourtant qu'il ne peut s'empêcher, en voyant des apprêts si terribles, de déplorer le sang prêt à couler pour

de vains préjugés. Alors il développerait les prétextes qui ont engagé les divers rois ligués à nous faire la guerre. Il montrerait qu'aucun peuple n'y a d'intérêt. Mais, écrasant de toute l'indignation d'un peuple libre la perfide maison d'Autriche, il montrerait que c'est à ses menées secrètes, à ses vues ambitieuses que nous devons les nombreux ennemis qui s'apprêtent à nous combattre, et que c'est à ces mêmes menées, à ces mêmes vues que les peuples devront la perte de leur sang, de leur prospérité, de leurs trésors. Il montrerait le roi de Prusse comme un vrai don Quichotte, qui s'est mêlé de cette cause sans savoir pourquoi ni comment. Il développerait là les intérêts politiques qui engageraient plutôt la Prusse à s'unir à nous qu'à l'Autriche. Ce développement peut fournir beaucoup d'idées et doit être profond. Mais, cependant, il conviendrait que ce membre montrât qu'un peuple républicain ne craint jamais la guerre, quand c'est pour la liberté qu'il combat. Si le roi de Prusse veut des combats, qu'il se présente et se rappelle les plaines de Champagne. S'il veut la paix, qu'il le dise, et il verra que ce même peuple, qui trouve son agression trop ridicule pour la craindre, ne refusera pas d'écouter des ouvertures de paix. Pour l'Espagne, il montrera la perfidie de sa conduite envers le peuple qui, en 1791, arma pour la défendre. Passant alors à la Hollande et à l'Angleterre, il montrera la première comme soumise aux volontés de l'autre. C'est là qu'il faudrait employer tout le talent de l'orateur, rappeler la prédilection particulière qu'a toujours eue le peuple français pour les Anglais; rappeler les égards avec lesquels tous ceux de cette nation qui se sont trouvés en France pendant la Révolution ont été traités, et déplorer les calamités dont ces deux nations, faites pour être unies, vont être victimes; montrer surtout dans ces discours les plus grands ménagements pour le gouvernement britannique; répéter souvent que, puisque le peuple anglais aime son gouvernement, c'est qu'il convient à ses mœurs, à ses usages, et que jamais la France n'a cherché à en subvertir l'ordre ; terminer en disant que, puisqu'il fallait combattre, il espérait que nous prouverions aux Anglais, par notre courage et la générosité de nos actions, que nous sommes dignes d'être ses (*sic*) amis.

Un autre membre, montant à la tribune, appuierait les justes raisons du préopinant et se joindrait à lui pour gémir sur les calamités de la guerre. Il ferait plus: il demanderait que la Convention donnât un grand exemple à l'Europe et qu'elle lui

fît voir qu'au moment où ses guerriers se ceignaient partout des lauriers de la victoire, n'écoutant que les devoirs de l'humanité et de la fraternité qui doivent exister entre deux gouvernements libres, elle ordonnât au Conseil exécutif (tout en déployant les forces de la République) de faire un dernier effort pour prouver au gouvernement et au peuple anglais que jamais la nation française n'avait désiré la guerre avec lui, et de porter au cabinet de Saint-James des paroles de paix qui lui fissent sentir la magnanimité d'un grand peuple, qui aime mieux la paix que la gloire.

Cette mesure, si elle était adoptée (faite dans un vague tel qu'il ne compromettrait pas le secret des négociations futures), aurait sans doute un grand effet sur le peuple anglais, puisqu'elle lui prouverait, quoi qu'on lui ait dit, que jamais nous n'avons cherché la guerre avec lui. Par là, l'opinion publique ne soutiendrait plus les ministres ; elle les forcerait à écouter les propositions qu'on lui (*sic*) ferait tout en se battant, et peut-être éviterait-on la guerre. Si, contre toute attente, si, contre toute probabilité, le gouvernement anglais se croyait assez fort, et s'il était assez fou pour préférer la guerre et refuser d'entendre nos négociateurs, alors, sans hésiter, il faudrait faire un manifeste très détaillé à tous les peuples, et surtout aux Anglais, qui leur fît voir leurs droits et l'oppression sous laquelle ils gémissent. Ce manifeste serait vraiment un appel à tous les peuples contre la tyrannie.

Si la mesure était adoptée par la Convention, alors le Conseil dépêcherait un courrier à M. Pitt pour lui demander des passe-ports et un sauf-conduit pour un envoyé et sa suite qui, en conformité des ordres de la Convention, viendrait porter au cabinet de Saint-James des paroles de paix qui, si elles étaient refusées, seraient suivies de tous les efforts d'un peuple généreux et libre contre l'oppression de ses droits.

III

Je ne vois pas que le débat proposé par l'auteur du mémoire (inspiré peut-être par Barère) ait eu lieu à la Convention. Mais la négociation fut entamée, par l'intermédiaire d'un Anglais de bonne volonté, qui se trouva ainsi

jouer un assez grand rôle dans les affaires de notre pays (1).

Il s'appelait James Tilly Matthews.

Il n'est pas facile de découvrir la vérité sur la personne, les antécédents, la vraie condition de ce négociateur mystérieux et à demi masqué (2). Nous ne savons de lui que ce que lui-même a bien voulu nous en apprendre. Dans un mémoire du 30 floréal an III, il dit qu'il n'est pas Anglais, mais Gallois, et que, depuis César, les habitants du pays de Galles sont connus par leur amour de la liberté. « Je puis encore ajouter que ma mère est d'une famille française, du nom de Tilly, qui fut obligée de quitter la France à la révocation de l'édit de Nantes. J'ai été baptisé sous ce nom. Je suis porté sur les registres de baptême sous le nom de James Tilly, et, comme les armoiries sont en usage dans mon pays, j'ai toujours eu des armes françaises dans mon écusson. Je ne prends pas généralement le nom de Tilly, parce que dans mon pays il y aurait de l'ostentation à prendre trois noms. Ainsi je me contente de celui de mon père, excepté quand il s'agit de quelque acte de propriété, où je ne manque jamais de les insérer tous. — L'Assemblée constituante a réintégré dans leurs droits de citoyens tous les descendants des réfugiés français : j'ai résolu aussitôt de profiter de cette faveur et de quitter l'Angleterre, parce que je n'aimais pas les principes de son gouvernement. C'est en conséquence de cette révolution que j'ai commencé à prendre un si vif intérêt aux affaires de la France. »

(1) L'importance de la mission de Matthews a déjà été mise en lumière par M. le baron Ernouf dans son livre sur *Maret, duc de Bassano*, Paris, 1878, in-8, p. 141, et surtout par M. Albert Sorel dans son étude sur *la Politique de Danton*, parue dans la *Revue bleue* des 14 et 21 septembre 1889. Barère, dans ses *Mémoires* (II, 97), a fait allusion à ces négociations, mais sans qu'on puisse savoir s'il veut parler de Matthews ou d'un certain Mitchell, dont il sera question plus bas.

(2) Nous ne connaissons aucune biographie, même anglaise, de Matthews. Il n'est pas nommé dans l'ouvrage intitulé : *Englishmen in the french revolution*, par John G. Alger, Londres, 1889, in-8.

Il ajoute qu'il ne déteste pas les Anglais, mais leur gouvernement (1).

Matthews passait pour être très lié avec des membres de l'opposition et aussi avec certains ministres qui avaient soutenu, dans le cabinet anglais, la politique de paix, notamment avec lord Hawkesbury. Il est certain qu'il était considéré dans le monde politique anglais, et y avait de très hautes relations. Quand il se présenta à Le Brun, il put lui remettre, à titre de références, deux lettres autographes de lord Grenville, à lui adressées, lettres assurément insignifiantes en elles-mêmes, mais dont les formules courtoises donnaient une bonne idée de la situation sociale du destinataire (2).

Lié depuis longtemps avec Reinhard, secrétaire de l'ambassade de la République à Londres, il fut présenté à Maret en décembre 1792, et lui fit des offres de service. Encouragé, il s'employa avec beaucoup de zèle et il fit passer à Roland un mémoire sur les manœuvres employées par le cabinet britannique pour accaparer les grains et autres provisions destinées à la France. En janvier 1793, il s'entremit pour éviter la rupture. A la fin de mars 1793, il partit pour Paris (3). Cette mouche du coche était bien renseignée et sut forcer l'attention de Le Brun par un premier et très réel service. C'est par Matthews qu'on apprit que l'Angleterre songeait à s'emparer de Dunkerque par un coup de main et c'est

(1) Ministère des affaires étrangères : *Angleterre*, t. 587, folio 589.

(2) Ces deux lettres, ou plutôt ces deux billets, sont en date du 7 et du 20 février 1793 : on les trouvera au ministère des affaires étrangères. *Correspondance d'Angleterre*, vol., 585.

(3) Voir *ibid.* une lettre de Le Brun (8 mars) aux municipalités de Boulogne et de Calais. Il leur envoie un passeport anonyme pour un Anglais qui doit débarquer prochainement dans l'un ou l'autre de ces ports et qu'elles reconnaîtront au signalement. En cas d'hésitation, on lui demandera s'il connaît les citoyens Maret et Mourgues. On le traitera avec beaucoup d'égards. — Le 30 mars, les officiers municipaux de Calais annoncent l'arrivée de l'étranger en question.

grâce à lui que la France put éviter cette surprise. En même temps, il faisait prévoir la trahison de Paoli; il dévoilait les visées anglaises sur la Corse et sur Toulon. C'est aussi par lui que Le Brun apprit le projet de triple alliance qui devait être négocié à Londres par Mercy-Argenteau, entre l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse. Il offrait de préparer les voies à une négociation française, qui traverserait celle-là, et de procurer des passeports à un envoyé français.

Le Brun accepta ces offres. Il rendit compte au Conseil exécutif, le 2 avril, « que, d'après des notions assez précises, qu'il reste encore quelque espérance d'entrer avec le gouvernement anglais dans des négociations de paix, il avait cru devoir, sans compromettre la dignité de la République et suivant la proposition qui lui en a été faite, faire à ce sujet une démarche pour procurer les moyens de faire passer à Londres un négociateur. » Et l'arrêté suivant fut pris : « Le Conseil, considérant que son devoir est de ne négliger aucun moyen d'éviter les calamités que la guerre qui s'est allumée menace d'entraîner, approuve les mesures prises par le ministre. »

Matthews partit aussitôt emportant deux lettres pour lord Grenville, qui devaient lui être remises par un notaire de Londres, M. Salter. C'est lui-même évidemment qui avait indiqué à Le Brun ce mode de communication, dont le gouvernement anglais affecta de se moquer. La première lettre demandait des passeports pour un négociateur; la seconde disait que ce négociateur serait Maret (1).

(1) Voici le texte de la lettre au notaire Salter et des deux lettres à lord Grenville :

1° « Le ministre des affaires étrangères à M. John Salter, notaire public, à Londres.

« Paris, le 2 avril 1793, l'an II de la République française.

« Monsieur,

« Vous voudrez bien remettre à S. E. mylord Grenville, ministre et

La négociation fut soigneusement cachée à l'opinion française. Quand Matthews voulut s'embarquer à Boulogne, la municipalité de cette ville l'arrêta ainsi que son secrétaire. Le Comité de salut public lui écrivit, le 9 avril, de laisser passer ces deux Anglais, mais sans la mettre dans la confidence.

Matthews ne revint à Paris qu'au commencement de juin. Il apportait une réponse négative de lord Grenville à Le Brun, en date du 18 mai, et dont voici le texte :

Whitehall, 18 mai 1793.

Monsieur,

La lettre que vous m'avez écrite en date du 2e du mois passé m'a été remise le 27 du même mois.

La demande que vous m'y faites d'un passeport pour une personne qui se rendrait à Londres munie de pleins pouvoirs de la part de ceux qui exercent actuellement le pouvoir en France,

secrétaire d'État de S. M. britannique au département des affaires étrangères, la lettre ci-jointe n° 1, et, si Son Excellence la demande, celle aussi ci-jointe n° 2, de la part de la République française.

« Je suis avec considération, monsieur, etc. »

2° « Paris, le 2 avril 1793, l'an II de la République française.

« Mylord,

« La République française, désirant terminer tous ses différends avec la Grande-Bretagne et mettre fin à une guerre qui, par l'acharnement avec lequel elle serait probablement faite, ne manquerait pas de répandre des maux affreux sur l'humanité et sur les deux nations, j'ai l'honneur de demander à V. E., comme ministre de S. M. britannique, un passeport et sauf-conduit pour une personne qui se rendrait à Londres, munie de pleins pouvoirs à cet effet.

« M. John Salter, notaire public à Londres, remettra cette lettre à V. E., et, à condition qu'il en sera requis, une seconde contenant le nom de la personne qui aura la confiance de la nation.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

3° « Mylord,

« En conséquence de la première lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à V. E. et dans le but de ramener la paix, j'ai l'honneur de vous informer que le citoyen Maret sera député pour rendre à nos nations respectives cet inestimable bienfait.

« Je n'ai pas besoin de rappeler à V. E. que trois personnes accompagneront le citoyen Maret : un secrétaire, un valet de chambre et un courrier, mais je réclame pour eux la protection nécessaire. »

ne peut être accordée. Le roi n'a que trop de motifs pour ne pas permettre la résidence dans ses États d'aucun agent de la part de la France, avant que d'être assuré qu'on y a entièrement changé de principes et de conduite à l'égard des autres nations.

Sa Majesté ne juge pas à propos de se départir en ce moment de sa détermination de ne pas reconnaître, dans les circonstances actuelles, une nouvelle forme de gouvernement en France. Mais, si on y est réellement disposé à terminer la guerre qu'on a si injustement déclarée à Sa Majesté et à ses alliés et à leur donner une juste satisfaction, sûreté et indemnisation, on pourra transmettre par écrit aux généraux des armées sur la frontière les propositions que l'on aura à faire à cet effet. Ce moyen de communication éviterait les difficultés de forme, et l'on pourrait alors juger de la nature de ces propositions et de l'esprit qui les dirige.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

GRENVILLE (1).

En dépit de cette réponse officielle de lord Grenville, la mission de Matthews n'avait cependant pas été, à l'en croire, sans résultats. Il avait réussi, disait-il, à empêcher la conclusion du traité de triple alliance proposé par Mercy-Argenteau. Il apportait de nouveaux renseignements sur les plans de la coalition. Enfin, ayant conféré avec divers membres du cabinet anglais, il avait obtenu communication officieuse des conditions que ce cabinet mettait à la paix. La première de ces conditions, inexécutable, était le rétablisse-

(1) Le même jour, lord Grenville avait adressé à Matthews ce billet :

« Whitehall, 18th may 1793.

« Sir,

« I have the honor to acknowledge your letter of the 16th, in return to which I can only inform you, that I am not authorized to give to you any answer on the subject to which it relates.

« I have the honor to be, Sir, your most obedient humble servant,

« GRENVILLE.

« James Matthews, Esq., etc., etc., etc. » (Ce sont ces *etc.* honorifiques qui avaient été refusés à notre ministre Chauvelin après le 10 août.)

ment de la monarchie en France sous la forme de la constitution de 1791. Pour prix de ses services, le négociateur bénévole demandait une somme de onze mille livres sterling, alléguant la fable invraisemblable qu'il avait dû corrompre deux membres du cabinet anglais afin d'amener l'échec de Mercy. Il voulait aussi qu'on lui fît cadeau d'un bien national et demandait le titre de consul général de France à Londres.

Ces demandes ne furent pas accordées à Matthews; mais le Comité de salut public crut devoir persister, malgré la lettre de lord Grenville, dans le projet de négociation. Et pourtant le ministre des affaires étrangères Le Brun, décrété d'arrestation au 2 juin, était alors prisonnier chez lui sous la garde d'un gendarme! C'est le jour même de son arrestation qu'il communiqua au Comité les ouvertures secrètes de Matthews (1). Il fut autorisé à y donner suite et, le 6 juin, il écrivit à lord Grenville la lettre suivante :

Paris, le 6 juin 1793, l'an II de la République.

Monsieur,

Je n'ai reçu que depuis quelques jours la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 du mois dernier.

Vous m'informez que le roi d'Angleterre ne peut permettre la résidence dans ses États d'aucun agent de la part de la France, avant que d'être assuré qu'on y a entièrement changé de principes et de conduite à l'égard des autres nations.

Je dois vous assurer, Monsieur, que les principes de la Répu-

(1) Arrêté du Comité de salut public du 2 juin 1793 : « Sur l'observation faite par un membre que le citoyen Le Brun, ci-devant ministre des affaires étrangères, a quelques propositions et ouvertures à communiquer au Comité, relativement à notre situation politique avec l'Angleterre; le Comité a arrêté que les citoyens Lindet et Barère se transporteront aujourd'hui auprès du citoyen Le Brun, pour y recueillir tous les renseignements qu'il pourra donner sur ce point. — J.-F.-B. Delmas, Cambon fils aîné, F. Berlier, L.-B. Guyton. » (Ministère des affaires étrangères, *Correspondance d'Angleterre*.)

blique française seront toujours les mêmes et qu'elle ne permettra jamais qu'une puissance étrangère s'immisce dans son gouvernement intérieur. Quant à la conduite de la France, elle sera constamment loyale envers ses amis et vigoureuse envers ses ennemis.

Vous parlez, Monsieur, de *guerre injuste*, de *satisfaction*, d'*indemnité*. Je vous demanderai si c'est la nation française qui a accueilli les mécontents des autres nations, qui les a stipendiés pour porter le fer et la flamme dans les autres pays; si c'est elle qui a porté atteinte aux traités en couvrant leurs frontières d'hommes armés; si c'est elle qui a répandu à pleines mains un or corrupteur pour y exciter des guerres civiles; si c'est elle qui, par un raffinement inouï de barbarie, a voulu les priver des denrées qui leur étaient destinées; enfin si c'est elle qui a renvoyé avec dédain les ministres publics qui lui apportaient en leur nom des assurances de paix et de fraternité.

Le roi de la Grande-Bretagne, dites-vous, ne peut reconnaître l'autorité de *ceux qui exercent actuellement les pouvoirs du gouvernement en France*. Il est malheureux, Monsieur, qu'une vaine étiquette de Cour fasse couler le sang des peuples. La République française est tellement au-dessus de ces formes, qui entravent les communications entre les différentes contrées de l'Europe, qu'elle n'est aucunement éloignée d'adopter le mode que vous proposez à cet égard, quoiqu'il soit moins propre à terminer d'une manière satisfaisante le différend qui s'est élevé entre les gouvernements respectifs.

Vous avouerez, au reste, que, de quelque manière qu'on envisage ce mode, les propositions qui seront transmises de part et d'autre aux généraux des armées sur nos frontières ne pourront être accueillies qu'autant que l'on reconnaîtra réciproquement l'autorité de *ceux qui exercent les pouvoirs du gouvernement*.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'autre part, le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport de Le Brun (1), prit, le 8 juin, cet arrêté :

Le ministre des affaires étrangères annonce que, sur la pro-

(1) On trouvera le texte de ce rapport, daté du 7 juin, dans la *Correspondance d'Angleterre*, aux Affaires étrangères.

position faite au cabinet britannique, d'admettre en Angleterre des commissaires pour négocier l'échange des prisonniers, le secrétaire d'Etat, lord Grenville, offre de faire passer toute communication concernant les prisonniers et toute autre ouverture par le canal du général Murray, commandant une division anglaise à l'armée de Cobourg.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir mûrement délibéré sur cette proposition, considérant que, malgré le style hautain dans lequel cette lettre est conçue, et malgré le mode extraordinaire de communication qui y est indiqué, il est de l'intérêt de la République de ne pas sacrifier le sort des prisonniers et d'autres objets également importants pour de vaines formalités; considérant, en outre, que des commissaires nommés pour négocier un cartel avec le général Murray pourront en même temps sonder les dispositions du gouvernement anglais et faciliter des ouvertures propres à ramener la paix entre les deux peuples;

Arrête ce qui suit:

1° Il sera nommé sans aucun délai deux commissaires qui se transporteront sur le champ à l'armée du général Custine pour négocier, avec le général Murray, un cartel pour l'échange des prisonniers, tant Anglais que Hollandais, conformément aux principes établis par la loi du 25 mai.

2° En faisant le choix de ces commissaires, le ministre des affaires étrangères proposera des hommes qui réunissent beaucoup d'adresse et de circonspection à des connaissances politiques, sans cependant être connus dans la diplomatie.

3° Il leur donnera des instructions particulières pour les mettre à même de jeter adroitement ou de recevoir des ouvertures de paix; ces instructions poseront sur deux hypothèses: d'une paix séparée avec l'Angleterre et la Hollande, ou d'une pacification générale avec toutes les puissances.

4° Le présent arrêté sera porté dans la journée au Comité de salut public pour recevoir son approbation, et dès demain le ministre des affaires étrangères prendra les mesures pour le mettre à exécution.

Le même jour, le Comité de salut public accorda expressément son approbation (1).

(1) « Vu la délibération prise aujourd'hui par le Conseil exécutif provisoire sur la communication donnée par le ministre des affaires étrangères et la réponse de lord Grenville concernant les relations à éta-

Les deux commissaires nommés à l'armée de Custine pour cette mission diplomatique furent le mayençais Georges Forster, ami de la France et observateur délié, et le citoyen Pétry (1), qui avait résidé en Angleterre et aux États-Unis. Des instructions conciliantes et vraiment pacifiques furent préparées pour eux par le nouveau ministre des affaires étrangères, Deforgues, intime ami de Danton.

Mais, le 10 juillet, Danton fut renversé du pouvoir et la Convention renouvela le Comité de salut public dans un sens robespierriste. La politique belliqueuse succéda presque aussitôt à la politique de négociation, et les instructions de Forster et de Pétry furent modifiées après coup et approuvées par le Comité le 21 juillet. En voici le passage essentiel :

« ... Il n'est aucunement question de faire, du moins dans ce moment, à l'Angleterre, des propositions sérieuses. Ils se borneront à s'entretenir fréquemment avec les agents anglais chargés de négocier avec eux, à se prêter aux ouvertures qui pourraient être faites, même à les provoquer et à laisser entrevoir la possibilité d'un rapprochement, protestant néanmoins qu'il n'ont aucune instruction et que les vœux qu'ils font personnellement pour le rétablissement de la paix les portent à espérer que ce sentiment deviendra général dans les deux nations. Ils ajouteront qu'ils se chargeraient volontiers de transmettre au Conseil exécutif les ouvertures qui pourraient leur être faites à cet égard (2), s'ils n'avaient lieu de croire que les prétentions exagérées et les dédains du ministère britannique révolteront la nation française, toujours disposée à arrêter l'effusion du sang, mais bien résolue à ne traiter avec ses

blir pour l'échange des prisonniers et autres ouvertures, le Comité de salut public approuve ladite délibération, dont l'expédition sera déposée au carton des pièces secrètes, et arrête qu'extrait du présent arrêté sera envoyé au Conseil exécutif. » (*Registre des délibérations du Comité de salut public*, séance du 8 juin 1793.)

(1) Il avait d'abord été question du citoyen Coquebert, aide-de-camp de Custine.

(2) Dans le texte primitif, antérieur au 10 juillet, la phrase s'arrête ici fol. 142.

ennemis qu'en souveraine ; que la morgue diplomatique des cabinets de l'Europe ne peut en imposer à un grand peuple qui a su vaincre les tyrans de toute espèce, qui a maintenu son indépendance contre toute l'Europe et qui, après avoir bravé les armées des rois les plus puissants, rougirait de recevoir la loi de leurs ministres. — Ils n'écouteront pas ceux qui parleront de la reconnaissance de la République française (1). La République existe; elle existe de droit par la nature, et de fait par la volonté et par les moyens.

« Si l'on avait encore la présomption d'entretenir les commissaires de réparations, de satisfactions, d'indemnités, ils répondront que, s'il fallait examiner les motifs de la guerre injuste qu'on a forcé la République de repousser, elle aurait les premiers droits à une indemnité, et, si l'on insistait sur cette prétention étrange, ils diront froidement que, pour payer les dettes de cette nature, la République ne connaît d'autre monnaie que le fer. »

En somme, Forster et Pétry se borneront à se renseigner, surtout sur les bruits de discorde entre la Prusse et l'Angleterre, à propos du mariage projeté entre les deux princes de Prusse et les princesses de Mecklembourg-Strelitz et non plus avec des princesses d'Angleterre, comme on l'avait concerté, et à propos de la prise de Dantzig par le roi de Prusse, qui veut y créer une marine. Ils chercheront aussi à savoir s'il est vrai que l'Angleterre ne veut autoriser l'échange de la Bavière qu'à condition de prendre elle-même Anvers et la Flandre entre l'Escaut et la mer.

La mission des commissaires à l'armée du Nord ne pouvait, dans ces conditions, aboutir à rien. Ils n'arrivent même pas à entrer en pourparlers avec le général anglais, et leur correspondance (datée de Cambrai, août-septembre 1793) est insignifiante comme leur mission.

L'opposition anglaise avait été parfaitement instruite des négociations de paix, et les journaux avaient publié les

(1) Au contraire, dans le texte primitif, cette reconnaissance était un des avantages à obtenir.

deux lettres de Le Brun remises à lord Grenville par l'entremise de Matthews et du notaire Salter (1). C'est pourquoi, le 17 juin 1793, Fox proposa une adresse pour le rétablissement de la paix. Il dit que, si les actes des républicains français étaient blâmables, ceux de la coalition qui avait démembré la Pologne ne l'étaient pas moins.

Burke répliqua que, par rapport à l'Angleterre, la Pologne pouvait être considérée *comme un pays dans la lune*. Alors Pitt allégua l'instabilité gouvernementale de la France : « A chaque phase de leurs révolutions successives, nous avons dit : Nous avons eu le pire des spectacles, la mesure de l'iniquité est comble; nous ne serons pas plus longtemps froissés et étonnés par la vue de crimes renouvelés et de monstruosités croissantes. Et le courrier suivant nous donnait lieu de nous reprocher à nous-mêmes notre crédulité, en nous apprenant de nouveaux crimes et des monstruosités encore plus effrayantes.

« ... Si nous traitions avec Marat, avant la fin la négociation, il retomberait dans la lie populaire dont il est sorti, et laisserait la place à un scélérat encore plus désespéré que lui (2). »

(1) Le ministre des États-Unis connaît par ouï-dire cette négociation dès le début. Le 19 avril 1793, il écrit à Jefferson : « J'aurais dû vous dire que j'ai appris comme un *on dit* que l'on cherche à détacher la Grande-Bretagne de la coalition et à conclure une paix séparée avec elle; mais je suis convaincu que ce projet échouera à cause de la nature seule des personnes qui s'en occupent, sinon pour d'autres raisons. » *Mémorial de Gouverneur Morris*, trad. par A. Gandais, t. II, p. 307-308.

(2) On trouve un écho du langage du gouvernement anglais relativement à la mission de Matthews dans le passage suivant de l'*Annual register* de 1793, p. 131-132 : « About this time a very curious and unexpected proposal, for an amicable negotiation with France, was made by the french minister Le Brun, if the letters delivered to lord Grenville may deserve that appellation. But as they have been mentioned by other writers, they cannot be omitted by us. (Suivent les deux lettres de Le Brun à lord Grenville, en date du 2 avril, la lettre de Le Brun au notaire Salter, et une lettre de James Matthews du 21 mai 1793, attestant l'authenticité de ces pièces.) The proposal to commence a negotiation of so much importance by the intervention of a notary public is as ridiculous as it was

La motion de Fox fut repoussée par 187 voix contre 47 (1).

Cependant il y eut un nouveau simulacre de négociations, qui ne fut peut-être au fond qu'une tentative d'espionnage, et dont l'initiative vint d'Angleterre. Le 17 juillet 1793, à Paris, on arrêta un Anglais, nommé Archibald Mitchell. Il écrivit à Deforgues qu'il avait un passeport de lord Grenville. Il se dit un des vingt-quatre magistrats chargés de la police de Westminster. Il demanda à revenir à Londres. Sans doute, il n'a pas de mission, mais il a vu le secrétaire de lord Grenville, et lui a fait part de son idée de se rendre à Paris en négociateur bénévole pour amener la paix. Il offre de porter une lettre à lord Grenville et même d'emmener avec lui un Français. « Je suis sûr, dit-il, qu'il ne sera fait aucune opposition à son séjour *libre* à Londres ou à son retour à Paris. » En même temps, il remettait un mémoire où il disait que l'obstacle à la paix était l'absence de gouvernement établi en France, et conseillait aux Français de confier le pouvoir exécutif à trois Consuls (*sic*). Il entrait même dans des détails minutieux sur le mode d'élire ces trois Consuls.

Le 18, le ministre écrivit au Comité de sûreté générale pour lui demander d'éloigner cet homme, qui est sans doute un espion, « et qui vraisemblablement n'affecte de

unusual. A the same time, it would habe been highly improper for the british governuent to engage in treaties with every faction in France whose successful crimes had given it a transient ascendancy; nor would such a pliant, accommodating policy, have gained any thing but disgrace and misfortune. Besides, Le Brun was known to be equally rash and faithless, and to have been among the foremost of those who whished to involve France in a war with this county; a circumstance which formed one of the criminal charges that conducted him to the guillotine. Nor can we omit the observation, that almost immediatly after this strange, irregular proposal was made, the party whe pretended to make it were no more. »

(1) Voir Bourgoing, III, p. 107-109.

présenter des plans absurdes, que pour mieux cacher ses intrigues secrètes et son espionnage. » Le 23, Mitchell envoya trois autres mémoires, où les vues ingénieuses ne manquent pas. Le 26, Deforgues dénonça encore cet Anglais au Comité de sûreté générale. Il ne veut, dit-il, avoir aucun rapport avec cet homme, dont les plans sont extravagants, mais « qui annonce quelque talent ». En réalité, Deforgues avait peur de se compromettre, s'il paraissait revenir à la politique dantoniste des négociations secrètes, et il ne fut plus question de Mitchell (1).

IV

Quant à Matthews, quoiqu'il n'eût pu obtenir aucune indemnité du gouvernement français, il s'obstina dans son rôle de négociateur bénévole. Il revint à Londres au mois de juillet, y conféra de nouveau, dit-il, avec ses amis du cabinet, obtint d'eux des conditions plus acceptables et partit en août pour se rendre en France par la Belgique. Il débarqua à Ostende et écrivit à Danton une lettre dont l'original manque, mais dont nous avons trouvé aux archives des Affaires étrangères la traduction suivante :

Copie d'une lettre écrite par Matthews au citoyen Danton.

Hirson (?), le 20 août 1793.

Citoyen Danton (2),

J'ai écrit par un courrier de cet endroit à mon ami confidentiel..... (3) qui, s'il est chez lui, ira vous trouver sur le champ; mais, dans la crainte qu'il n'y soit pas, je vous prie de m'en-

(1) Nous verrons que plus tard, en décembre 1793, le gouvernement français reçut d'Angleterre une autre invitation à négocier, sous forme de lettre de l'anglais Miles à Noël, ministre de la République à Venise.

(2) Ces deux mots sont raturés.

(3) Ici un nom propre raturé et illisible.

voyer par le porteur un passeport pour aller à Paris, où je vous expliquerai ce qui est nécessaire pour le bien de la République. Mais un objet ne doit pas être différé, pas même jusqu'à l'expédition du passeport : envoyez sur-le-champ à Dunkerque une centaine de vos meilleurs canonniers avec 4 ou 6 pièces de grosse artillerie et des fourneaux pour chauffer des boulets; car l'information que je vous ai donnée, lors de mon dernier séjour à Paris, va être vérifiée; les batteries flottantes sont achevées, et l'armée est en marche pour attaquer la ville.

Pitt (qui a essayé de me faire arrêter dans les Pays-Bas) s'est aussi assuré de quelques-uns des habitants; néanmoins, à en juger du temps qui s'est écoulé, je ne doute pas que vous ne soyez complètement préparés. Si cette attaque peut être repoussée, j'espère qu'il en résultera un grand bien. Car, depuis quelques jours, il s'est élevé une dispute entre le duc d'Yorck et Cobourg, ce qui pourra nous être d'une grande utilité, si nous en tirons un parti convenable. D'un autre côté, ayant trouvé tous mes amis aussi fermes qu'ils l'étaient en décembre dernier, il faut que Pitt fasse la paix ou qu'il quitte la place. Je dois remettre toutes les autres particularités jusqu'à mon arrivée à Paris. Je dois vous observer seulement qu'il est nécessaire que je ne sois connu que de vous et de M. Barère, car une découverte me priverait des moyens de remplir ma promesse envers la République.

Faites expédier le passeport au nom de James Mitchel, américain. Je vous prie aussi d'en expédier un pour Francis Willis, américain, que j'ai été obligé d'emmener avec moi d'Ostende, parce que je ne connais pas assez bien votre langue.

Veuillez bien ne vous communiquer qu'à M. Barère, et ne négligez pas l'affaire de Dunkerque.

Je porte avec moi les papiers anglais jusqu'au 13 de ce mois.

Cette fois, Matthews devait rencontrer en France le pire accueil. Il reçut son passeport, mais fut arrêté à Vervins, n'obtint qu'à grand'peine de continuer sa route et dut laisser son secrétaire en prison dans cette ville. A Paris, Deforgues ne voulut même pas le recevoir et il ne put s'entretenir qu'avec le citoyen Otto, chef de la 1re division, qui parlait très bien l'anglais. Otto fit pour Deforgues un résumé de sa première entrevue avec Matthews :

« Dès le mois de mars, lui dit Matthews, il aurait été facile d'en venir à un accommodement. Il s'était formé dans le cabinet britannique un parti très fort contre la guerre. Je fus chargé de faire ici des propositions. Elles parurent exorbitantes; mais on n'a pas considéré que, dans tous les cas, on demande le plus pour avoir le moins. Le point principal sur lequel le cabinet anglais ne cèdera jamais, c'est qu'avant la conclusion de la paix, il y ait en France un pouvoir exécutif quelconque, qui puisse être, près des étrangers, l'organe de la volonté générale. D'après mes observations, il a cru que parmi les hommes marquants en France, Danton et Barère sont ceux (1) avec lesquels il pourrait négocier avec le plus de confiance, parce que, ne s'étant pas fortement prononcés pour aucun parti, ils n'étaient pas dans le cas de perdre si tôt leur influence. Danton surtout jouit (2) en Angleterre d'une grande considération. »

Matthews ajoute que les premières dispositions du cabinet anglais étaient favorables à la France, qu'il se serait contenté d'obtenir l'île de Tabago. Mais, depuis, les sorties violentes faites dans la Convention nationale et la révolution du 31 mai « ont fortifié Pitt dans son ancienne opinion qu'il n'y avait en France aucun pouvoir stable ». Il craignit que les ouvertures qu'il avait faites ne fussent connues de l'opposition, et il envoya en Flandre le major Graham pour arrêter Matthews. Celui-ci en fut informé par ses amis après son retour en Angleterre où il s'était, dit-il, rendu secrètement, pour conférer avec des hommes « confidentiels » du cabinet.

(1) Ces mots : « Danton et Barère sont ceux », sont raturés dans l'original et remplacé par ceux-ci : « Il y en avait plusieurs. »

(2) Ces mots : « Danton surtout jouit, » sont raturés et remplacés par ceux-ci : « Et qu'ils jouissaient déjà. »

Aujourd'hui, continue-t-il, la majorité du cabinet anglais est disposée à négocier. Il va faire connaître les conditions proposées, à condition « qu'on ne lui fera jamais de questions sur les noms des personnes qui l'emploient ».

« Le temps presse. Le sort de Dunkerque déterminera les mesures ultérieures du cabinet anglais. Il est instant que, vers le 10 septembre, je sois de retour à Londres. Je sais que, vers cette époque, Mercy doit s'y rendre pour conclure une triple alliance entre l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre. Mercy a été renvoyé par le ministre anglais, il y a trois mois, parce que par mon entremise on espérait un accommodement. Mais si Dunkerque était pris, et que je ne revinsse pas avec une réponse satisfaisante, il n'y aurait plus moyen de remédier aux négociations de Mercy. »

Et il termine en donnant ce conseil salutaire : « Ne comptez pas sur le peuple anglais, si nous avons des succès au dehors : le peuple favorise le ministre, et c'est ce que l'opposition craint le plus ».

Dans une seconde entrevue, il transmit ce qu'il appelait les propositions anglaises, en termes qu'une note d'Otto résume ainsi :

L'Angleterre renonce au rétablissement des émigrés en France. Elle laisse cet objet à la générosité de la nation.

Elle renonce aussi à la demande qu'elle avait faite touchant l'organisation de notre gouvernement.

Elle est prête à faire avec nous un traité de commerce, mais elle n'envisage pas cet article comme une condition de la paix.

Elle demande que tous les décrets qui ont été la cause de la guerre ou qui ont été lancés depuis contre l'Angleterre soient révoqués ;

Que nous acceptions sa médiation pour une paix générale et que nous ne fassions aucune cession de territoire, en faveur de telle puissance que ce soit, que de concert avec elle;

Que nous lui fassions le sacrifice d'une de nos possessions aux Antilles (c'est Tabago qu'elle paraît avoir principalement en vue);

Que les princes allemands possessionnés en France soient indemnisés;

Que le pape le soit également;

Que la Savoie et le Comté de Nice soient rendus;

Qu'on laisse partir tranquillement la famille de Capet et que la nation lui fasse un traitement annuel.

L'Angleterre offre de son côté :

1° De reconnaître la République;

2° De faire avec elle un traité d'alliance;

3° De garantir les limites de la France (1).

Matthews était-il réellement autorisé à transmettre les propositions qu'il formulait en termes si nets? Lui-même avouait qu'elles n'étaient que le résultat de ses entretiens avec une partie du cabinet anglais, et se donnait comme un ennemi de Pitt, dont il ne pouvait conséquemment pas se dire l'interprète. Le second Comité de salut public crut devoir mépriser une ouverture qui lui apparut comme une intrigue dantoniste. Otto, par prudence personnelle, prit soin d'écrire les observations suivantes pour dégager sa responsabilité :

« Il est indubitable que M. est envoyé directement pour sonder nos dispositions. Mais, pour mettre le cabinet anglais à couvert des sarcasmes de l'opposition, il fait tout ce qui dépend de lui pour nous engager à faire ces propositions comme venant de nous-même, et il donne les assurances les plus fortes qu'elles seront agréées. Il propose d'en être le porteur ; mais, suivant lui, il est essentiel

(1) Matthews communiqua aussi un plan de la triple alliance en vue de démembrer la France :

1° Le roi de Sardaigne aura tous les départements français au delà du Rhône;

2° L'Autriche aura l'Alsace et la Lorraine;

3° Le roi de Prusse gardera sa part de Pologne et recevra les électorats ecclésiastiques sécularisé;

4° L'Autriche se mettra en possession de la Bavière;

5° L'Espagne pourra étendre ses conquêtes jusqu'au département de la Gironde.

qu'il soit muni de pleins pouvoirs, dont il ne fera usage qu'envers le ministre. M. est profondément versé dans la politique de son pays ; il est personnellement lié avec lord Hawkesbury, dont il paraît être l'agent, quoiqu'il refuse d'en convenir. — Il se charge des préliminaires et il promet d'obtenir sans délai l'admission d'un agent public de la République pour négocier un traité définitif. »

Le 2 septembre, Matthews revint voir Otto, et le supplia de se hâter de le mettre en rapport avec un membre du Comité. Si on diffère, dit-il, tout est perdu. Il est encore en son pouvoir d'empêcher la triple alliance, etc.

Otto répondit qu'il avait transmis ses propositions à Hérault pour le Comité

Matthews insista : Otto le renvoya à Hérault, qui parlait l'anglais (Matthews ne savait pas un mot de français).

Le 7, le 8 et le 9 septembre, Matthews écrivit : 1° au Comité; 2° à Hérault; 3° à Danton (ces lettres sont insignifiantes) : il n'eut pas de réponse. A force de faire antichambre dans le Comité de salut public, il finit par rencontrer Hérault. Mais celui-ci le repoussa durement. Effrayé de la loi qui ordonnait l'arrestation des étrangers, il demanda un passeport. Mais, le 6, le Comité de salut public avait décidé qu'il serait arrêté et que les scellés seraient apposés sur ses papiers.

On se borna à le mettre sous la surveillance d'un gendarme, dans l'hôtel de la rue Grange-Batelière, où il était descendu. Il put s'y rencontrer avec un autre négociateur bénévole, qui s'occupait alors de réconcilier la France et la Prusse, le baron d'Esebeck.

Le malheureux Matthews tomba dans la plus profonde détresse. Il vécut de la charité que lui fit son domestique. Et cependant, il ne cessait d'écrire au ministre des affaires étrangères, tantôt pour offrir des conseils, tantôt pour

demander des secours. Il s'indignait du mépris qu'on lui témoignait. « Je nie, disait-il le 29 brumaire an II, que j'aie trahi l'Angleterre. J'ai un attachement égal pour les deux pays, et, si je suis né en Angleterre, je préfère la cause de la France. Je suis d'un côté d'extraction française et je sers l'Angleterre en contribuant à sauver la France; car, si la République est détruite, la liberté anglaise est indubitablement perdue. A l'égard des plans, je les ai achetés et je ne doute pas que Pitt n'ait acheté les vôtres. L'Angleterre ne m'a rien confié, et j'ai annoncé depuis longtemps le dessein de me faire naturaliser en France. Je suis donc sans inquiétude à cet égard. »

Après thermidor, on eut pitié de lui. La commission des relations extérieures adressa au Comité de salut public, le 6 nivôse an III, un long rapport sur Matthews : elle y constatait ses services, et reconnaissait que ses avis opportuns avaient sauvé Dunkerque, que Le Brun lui avait fait de vive voix des promesses d'argent et elle demandait au Comité d'allouer à Matthews la somme de 15,000 livres en assignats, afin qu'il pût s'acquitter envers son créancier, le propriétaire de l'hôtel Grange-Batelière, et quitter la France.

Nous ne savons si Matthews reçut ce secours. Le 30 floréal an III, il envoya au département un nouveau et long mémoire sur les moyens de faire la paix avec l'Angleterre. Nous perdons ensuite la trace de ce mystérieux personnage.

Telles furent les négociations secrètes du premier Comité de salut public et de Danton avec l'Angleterre. Si elles n'aboutirent ni à amener la paix ni même à fortifier l'opposition parlementaire anglaise, ce n'est pas que le point de départ et le mode de ces négociations fussent

mauvais. Danton et ses amis échouèrent parce que les discussions intérieures de la France firent éclater aux yeux des Anglais l'instabilité et la faiblesse de notre gouvernement. La révolution du 2 juin 1793 ôta tout prestige au Comité de salut public. L'Europe sut que le ministre des affaires étrangères de France, l'auxiliaire de Danton, négociait du fond d'une prison. Bientôt Danton lui-même fut renversé du pouvoir par la Convention. Adroitement commencées, ces négociations avec l'Angleterre se perdirent ainsi dans le vide.

F.-A. AULARD.

(A suivre.)

CHAMFORT

AVANT LA RÉVOLUTION

Chamfort a un dossier aux Archives nationales, dans la section administrative. Il se compose de quarante-une pièces entre autres de son baptistère, que voici : « Ce sixième « avril 1740, a été baptisé Sébastien Roch Nicolas, né le « même jour à midi, *fils légitime* de François Nicolas, mar- « chand épicier, et de Thérèse Croiset, son épouse, de cette « paroisse. Le parrain a été Sébastien Roch Terreyre, « maréchal-serrurier de cette paroisse, et la marraine « Catherine Chanoine, femme de Bonnet Gautier, de la « paroisse de Saint-Pierre, soussignés... etc. » Cette pièce, collationnée sur les registres de la paroisse de Saint-Genest, à Clermont, fut retrouvée dans les papiers de Chamfort, lors de l'inventaire de sa succession, fait en 1793, « à la requête des citoyens administrateurs nationaux ». Elle lui avait été communiquée en 1778.

Or, en 1782, devant Me Margantin, « conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris », Chamfort « pour suppléer « à la remise de son baptistère, qu'il déclare ne pouvoir « recouvrer, a déclaré être né et avoir été baptisé le vingt « décembre mil sept cent quarante-deux, à Duport, en « Auvergne. » (1)

(1) Il n'y a pas en Auvergne de village ainsi nommé. Mais il y a, à Clermont, une paroisse du Port.

Pourquoi Chamfort ne s'est-il pas servi du document établissant la date et la légitimité de sa naissance? Il l'avait pourtant entre les mains, puisqu'on l'a retrouvé dans ses papiers.

Comment tous les biographes de Chamfort ont-ils placé sa naissance en 1741 et ont-ils dit qu'il était fils naturel? Comment Ginguené, son ami intime, son premier éditeur, dans la notice mise en tête des *Œuvres complètes* (Paris 4 vol. in-8°, an III), fait-il allusion à cette naissance irrégulière, pour expliquer l'amertume du caractère de Chamfort? « Rien de plus douloureux, écrit-il, pour un jeune « homme à qui la nature a donné de l'élévation et de « l'énergie que de se sentir défavorablement classé dans « l'opinion. Il en résulte trop souvent pour lui le malheur « de jeter sur la société un coup d'œil amer. » Comment Sélis, un camarade des jours de la jeunesse, un ami de la dernière heure, nous dit-il, dans ses articles de la Décade philosophique que Chamfort était « enfant de l'amour »? Comment Rœderer, peu bienveillant peut-être, mais en tout cas impartial et exact, prétend-il que les intimes de Chamfort tenaient d'une confidence qu'il avait pour mère une demoiselle noble et pour père un chanoine nommé Nicolas?

Il est certain que Chamfort considéra toujours comme sa mère cette Thérèse Croiset qui figure sur le baptistère de 1740 en qualité d'épouse de l'épicier Nicolas. Une lettre de lui (5 octobre 1784) nous apprend qu'il la perdit à quatre-vingt-cinq ans et les registres la paroisse de Saint-Genest contiennent en effet l'acte de décès suivant : « Le 26 juin « 1784, a été enterrée Thérèse Creuset, veuve de François « Nicolas, décédée la veille sur cette paroisse, âgée de « quatre-vingt-quatre ans environ. » Que devient alors la demoiselle noble dont parle Rœderer?

Mais sur ces mêmes registres de la paroisse Saint-Genest, on lit cet autre baptistère : « Ce vingt-deuxième juin mil sept « cent quarante, a été baptisé Sébastien Roch, né le même « jour sur cette paroisse, *de parents inconnus*. Le parrain a « été Sébastien Roch Terreyre, maître serrurier, et la « marraine Magdeleine Marnat, femme à Jacques Julien, « maître boulanger, tous de cette paroisse. » D'autre part, sur la liste des chanoines du chapitre de Clermont, figure un Pierre Nicolas, chanoine semi-prébendé, en fonctions de 1741 à 1788.

Voilà, on l'avouera, de singulières coïncidences.

Puisque Chamfort ne se servit point du baptistère d'avril 1740, puisqu'il paraît indubitable qu'il aurait parlé à ses plus intimes amis de l'irrégularité de sa naissance, je serais tenté de croire que le baptistère qui se rapporte à lui est celui de juin 1740.

Son père serait bien le chanoine Nicolas, qui, parent sans doute de l'épicier, son homonyme, aurait obtenu de Thérèse Croiset qu'elle se chargeât de l'enfant. Celle-ci, devenue pour Chamfort une mère adoptive, lui aurait confié le mystère de sa naissance, et, comme il portait au collège le nom de Nicolas, comme on ne lui connut d'autre famille que celle du petit marchand de Clermont, quand il réclama son baptistère, on lui adressa un acte qui semblait le concerner et appartenait à un autre enfant.

Je ne prétends point au reste résoudre la question ; mais elle n'avait point été posée jusqu'ici, puisqu'on ignorait les documents que j'ai cités. Cette question a d'ailleurs son intérêt, si l'on pense, comme Ginguené, que l'origine équivoque de Chamfort ait pu influer sur son caractère. On m'excusera donc de m'y être un peu longuement arrêté.

Un certain Morabin, docteur de Navarre (sans doute un ami du chanoine Nicolas), obtint pour Chamfort de très

bonne heure une bourse au collège des Grassins. Chamfort fut un écolier brillant, mais terrible; ses saillies troublaient la solennité du cours de grec de Lebeau l'aîné; et, avant d'avoir terminé sa philosophie, il s'échappait du collège en compagnie de Letourneur, qui, plus tard, traduisit Shakespeare. Il rentra pourtant en grâce après cette fugue, qu'il ne poussa pas au delà de Cherbourg, et, ses études finies, prit le collet de petit-abbé. Pressé bientôt par d'Aireaux, son principal, de se faire prêtre: « Je ne serai jamais prêtre, « répondit-il, j'aime trop le repos, la philosophie, les « femmes, l'honneur, la vraie gloire et trop peu les que- « relles, l'hypocrisie, les honneurs et l'argent. »

C'était l'âme la moins ecclésiastique du monde.

Épris d'indépendance, la misère ne l'effraya pas. Entre la dix-huitième et la vingtième année (c'est alors qu'il prit le nom de Chamfort), il vécut un peu au hasard, clerc de procureur, précepteur dans des maisons bourgeoises où son esprit et sa bonne mine troublaient les ménages, faisant pour un louis ou deux des sermons à l'usage des prédicateurs dans l'embarras, travaillant à des compilations comme le *Vocabulaire français* ou le *Journal encyclopédique* et, entre temps, se livrant au plaisir avec la fougue de son tempérament et de son âge. Ces débuts ont été gaiement contés par Sélis, dans la Décade philosophique (tome VII). Il eut bientôt une réputation d'esprit et de galanterie qui sortit du cercle de ses patronnes bourgeoises. Mme de Craon lui décerna le brevet fameux : C'est Hercule, disait-elle, sous la figure d'Adonis. Il y avait là de quoi faire son chemin, à cette heure joyeuse du XVIIIe siècle. Mais il ne fallait pas manquer d'haleine; l'haleine manqua à Chamfort. Sans doute il n'avait pas encore détruit ses passions, comme il parle, mais ses passions l'avaient diminué, lui. Il fut malade : ses nerfs, nous dit Ginguené,

restèrent affectés et des humeurs âcres se jetèrent sur ses yeux. Passons.

Le comte Van Eyck, ministre plénipotentiaire du prince de Liège, à Paris, de 1744 à 1760, époque à laquelle son souverain le disgracia et le rappela, emmena Chamfort avec lui, sans doute sur la recommandation de quelque belle dame. Le jeune homme put croire que c'était une faveur de la fortune; il ne le crut pas longtemps, et nous avons de lui une épître datée de 1761, à Cologne, où il se déclare las de vivre avec les grands

Fiers d'être sots, de leur faste éblouis,
Punis toujours de n'avoir rien à faire.

Quand il fut bien persuadé « qu'il n'y avait rien à quoi il fût moins propre qu'à être un Allemand », il rentra à Paris. Il allait y végéter pendant près de quinze ans.

Maladif, attiré par le monde où il trouvait des plaisirs d'observateur et où son esprit lui assurait des triomphes d'amour-propre, venu à un moment du siècle où tous les genres littéraires allaient à l'épuisement, sentant d'ailleurs que « son talent, comme l'a dit Sainte-Beuve, était inférieur à ses idées », forcé de plus par la pauvreté à travailler pour le journal et la librairie, condamné aussi à cette production qui n'a rien de consolant et de réconfortant, mais qui plutôt irrite, excède et vide, durant de longues années, il mena une existence assez médiocre, ne donnant que des œuvres moyennes ou tout au plus distinguées.

Seuls les curieux ont intérêt à savoir qu'il fit, en 1764, représenter sa comédie de la *Jeune Indienne;* que la même année, ou plutôt peut-être en 1763, au lendemain de l'*Émile*, il présenta au concours de l'Académie française l'*Épitre d'un père à son fils*, suivie, en 1765, d'un discours philosophique en vers sur l'*Homme de Lettres;* qu'en 1767,

l'Académie de Marseille couronnait un *Discours sur l'influence des grands écrivains*, écrit dans une prose assez brillante, que de 1767 date aussi une ode sur la *Grandeur de l'homme*, et de 1768 une ode à la *Vérité*, qui fut couronnée par les Jeux Floraux et eut ainsi tout ce qu'elle mérite.

Sa réputation cependant était supérieure à ses ouvrages; il n'avait donné encore quelque idée de son mérite qu'en conversation, et jamais sa vraie mesure. Aussi Diderot, qui le vit en 1767, le trouvait-il « de la suffisance la mieux « conditionnée. C'est un petit ballon dont une piqûre « d'épingle fait sortir un vent violent. »

Son *Éloge de Molière*, présenté à l'Académie en 1669 et qui remporta le prix, bien que Chamfort eût des concurrents comme La Harpe et Sylvain Bailly, lui valut, non plus de célébrité, mais plus de poids. La séance où on le couronna eut une solennité inaccoutumée. « Quand Mes« sieurs sont entrés pour se mettre en place, on a été sur« pris de voir siéger parmi eux un abbé qu'on ne connaissait « pas; M. Duclos, le secrétaire de l'Académie, a éclairci « l'embarras général, en annonçant que M. l'abbé était un « Poquelin, petit neveu de Molière. Tout le monde a « applaudi à cette distinction par des battements de main « multipliés. Ensuite, M. l'abbé de Boismont, directeur, « après avoir fait une espèce d'amende honorable à Molière « au nom de l'Académie, qui, le comptant au rang de ses « maîtres, le voyait toujours avec une douleur amère omis « entre ses membres, a déclaré que, pour réparer cet « outrage autant qu'il était en elle, elle avait proposé son « Éloge au concours des jeunes candidats; que M. de Cham« fort avait obtenu le prix; que trois autres pièces avaient « fait regretter aux juges de n'avoir qu'un prix à donner et « qu'une quatrième avait approché de très près de celle-ci. »

Ce sont là les origines du Moliérisme; le discours de

Chamfort l'inaugurait d'une façon heureuse; il est plein de recherches neuves pour le temps, d'idées justes et originales, animé par une admiration émue, indépendante pourtant et mesurée; si l'on eût suivi Chamfort, le culte de Molière eût compté plus de vrais fidèles, et moins de pontifes : grand profit.

L'année suivante, la comédie du *Marchand de Smyrne* (26 janvier 1770) lui valait un succès moins solennel, mais très vif aussi. Cette petite pièce, dans le ton du *Sicilien*, est aimable et parfois d'une audace spirituelle. La réussite eût pu sans doute alors stimuler Chamfort et lui faire vaincre cette répugnance qu'il éprouvait pour la production littéraire. Mais il tomba gravement et horriblement malade. « Le sieur Chamfort (nous disent les mémoires secrets de « Bachaumont, à la date du 28 janvier 1771), auteur de « quelques ouvrages et surtout d'une comédie intitulée la « *Jeune Indienne*, joignait à ses talents littéraires une jolie « figure et de la jeunesse; il cheminait même vers la fortune « et devait passer avec le baron de Breteuil dans une cour « étrangère. Tant de prospérités l'ont amolli : il s'est livré « avec trop d'ardeur au plaisir, et il se trouve aujourd'hui « atteint d'une maladie de peau effroyable, qui paraît tenir « de la lèpre. »

On ne s'enrichissait pas alors avec des succès académiques, pas même avec des succès dramatiques : la *Jeune Indienne* avait rapporté 524 livres à Chamfort et le *Marchand de Smyrne* 1,028 livres 18 sols 4 deniers. Avec la maladie venait donc la misère; par bonheur, l'amitié ne déserta pas, et, dans la détresse où se trouvait Chamfort, Chabanon put le contraindre à accepter une pension de 1,200 livres qu'il touchait sur le *Mercure*, sans savoir lui-même ce qui la lui valait.

Un recueil d'anecdotes fait avec d'Hérissant, sous le titre

de *Bibliothèque de société* (Paris, Delalain, 1771, in-8), donna en outre quelques ressources à Chamfort. Il put se soigner, aller aux eaux de Contrexéville, faire un séjour à la campagne, durant lequel il travailla. Ni la solitude, ni la pauvreté ne déplaisaient à cet homme que les pamphlétaires de la réaction devaient représenter plus tard comme un parasite voluptueux et cupide. Un certain Aubin, qui fut un compagnon de sa jeunesse, nous dit dans le *Chamfortiana* (Paris, an VIII) : « La fortune ni les privations « n'ont jamais troublé son indépendance. Sa philosophie, « à cet égard, ne ressemblait à l'insouciance que parce « qu'elle tenait peut-être plus à l'habitude de se passer de « ce qu'il n'avait pas qu'au moindre effort pour s'en priver « volontairement. » Dans cette retraite nécessaire, mais acceptée, il prépara un commentaire sur Racine, et composa son *Éloge de la Fontaine*, si aimable, si aisé, si sincère, une fois qu'on a fait la part de quelques conventions académiques; cette œuvre présentée à l'Académie de Marseille, en concurrence avec un discours de La Harpe sur le même sujet, remporte le prix (1774). Il paraît que M. Necker avait ajouté 2,400 francs à la somme attribuée à ce prix; il goûtait fort La Harpe et ne doutait pas qu'il fût couronné. Cette mésaventure de son concurrent dut réjouir Chamfort plus que l'aubaine; il détestait le pédantisme et l'infatuation de La Harpe. Vers la même époque, il travaillait avec l'abbé de La Porte au Dictionnaire dramatique, qui parut chez Lacombe en 1776 (3 vol. in-8).

Envoyé aux eaux de Barèges par le médecin Bouvard, il y fit, en 1775, la connaissance de grandes dames, qui, dans cette bourgade des Pyrénées, lui surent un gré infini de les avoir sauvées de l'ennui par sa conversation : c'étaient mesdames de Grammont, de Roncé, d'Amblimont, de Choiseul. Elles lui ménagèrent une rentrée triomphale. « M. de

« Chamfort, écrivait Mlle de Lespinasse en octobre 1775, « est revenu des eaux.... en bonne santé, beaucoup plus « riche de gloire et de richesse, et en fonds de quatre amies « qui l'aiment chacune d'elles comme quatre.... Aussi je « vous réponds que M. de Chamfort est un jeune homme « bien content.... »

On avouera qu'il y avait de quoi. Qui donc, à trente-cinq ans, est assez affermi dans sa philosophie pour résister à de pareilles avances? Autre faiblesse, qui, elle, est bien de cette époque : Chamfort avait en portefeuille une tragédie à laquelle il travaillait depuis dix ans. Il croyait à cette œuvre : ses protectrices devaient l'aider à sortir de l'ombre. *Mustapha et Zéangir* fut joué en effet devant la Cour, à Fontainebleau, le 1er novembre 1776. On était prévenu en faveur de l'auteur; cette peinture assez fade de l'amour fraternel, à cette heure idyllique du règne de Louis XVI, reçut le meilleur accueil. Chamfort va aux nues, il est félicité par la reine, le roi pleure pendant la représentation et accorde une gratification de 1,200 livres sur les Menus plaisirs à l'heureux poète, qui est nommé en même temps secrétaire des commandements du prince de Condé. Quand la pièce fut donnée à la ville, le 15 novembre 1777, il en fallut rabattre; le public reste froid et la pièce disparaît de l'affiche après quinze représentations peu suivies.

Ce demi-insuccès attrista Chamfort : son titre de secrétaire du prince de Condé n'était point pour le consoler. Il aimait vivre avec les grands, mais non pas leur être attaché. Déjà en 1777, il songe à se dégager. On essaya de le retenir. « Chamfort reçut une lettre du prince qui était un « vrai plaidoyer de quatre pages, dans lesquelles il disser- « tait sur la morale et la politique, et concluait qu'elles « ne permettaient pas à Chamfort de le quitter. Voilà « comme on se disputait les hommes de lettres. »

(Mémoires apocryphes de Condorcet, rédigés par Frédéric-Gaëtan de la Rochefoucauld-Liancourt. Paris, 1824, in-8, tome I). La rupture ne fut guère retardée; Chamfort, avec convenance et dignité, abandonna sa place à Grouvelle, disant qu'il était juste que ce jeune homme en eût le profit puisqu'il en avait la peine.

Très en vue vers ce temps, on songe à lui pour la succession de Voltaire à l'Académie. Le 7 juin 1778, Mme du Deffant écrivait à la duchesse de Choiseul : « Qui est-ce qui « succédera à Voltaire? Lemière, Chabanon ou Cham- « fort?..... On dit qu'il faudrait laisser un fauteuil vacant « à l'Académie, et que ce serait l'éloge convenable, per- « sonne ne pouvant le (Voltaire) remplacer. » Il avait été de ces illustres, que Beaumarchais convoqua le 27 juin 1777 au dîner historique où fut fondée la société des auteurs dramatiques. N'ayant pu y assister, il s'excuse par ce billet (inédit) où ses préoccupations civiques se montrent déjà : « Je souhaite, écrivait-il à Beaumarchais, que les États « généraux de l'art dramatique qui doivent se tenir de- « main chez vous n'éprouvent pas la destinée des autres « États généraux, celle de voir tous nos maux, sans en « soulager aucun. »

A cette époque pourtant, Chamfort s'éloigne du monde des lettres et des salons. Il a dû être à un moment cruellement blessé : « J'ai été empoisonné avec de l'arsenic sucré, « écrit-il à l'abbé Roman..... J'ai pris pour la célébrité au- « tant de haine que j'avais eu d'amour pour la gloire. » Il se fit une Chartreuse à Auteuil, non loin de Mme Helvétius, dont la maison était « un lieu de relâche, un asile contre « les formes fatigantes du monde. » La famille Panckoucke l'accueillait aussi, et, il connut là une femme qui, pendant près de deux ans, le fixa, le consola et le pacifia. Ce fut un étrange et subtil roman. Chamfort avait passé la

quarantaine; son amie avait dix ans de plus que lui. Ils quittèrent Paris, et pendant six mois vécurent à Vaudouleurs, près d'Etampes, « dans la plus profonde et la plus « charmante solitude..... Il n'y avait pas d'amour, écrit-il, « parce qu'il ne pouvait plus y en avoir, puisqu'elle avait « plusieurs années de plus que moi; mais il y avait plus et « mieux que de l'amour, puisqu'il existait une réunion » complète de tous les rapports d'idées, de sentiments et de « position. » (Lettre à l'abbé Roman, 4 mars 1784.)

La mort seule rompit ce lien. Les biographes n'ont pas nommé l'amie de Chamfort : en allant visiter Vaudouleurs (commune de Morigny-Champigny, canton d'Etampes), nous avons trouvé dans les registres de la paroisse Saint-Germain-les-Etampes, aujourd'hui Morigny, l'acte de décès suivant :

« L'an mil sept cent vingt-quatre-trois, le vingt-neuf août, « dame Marthe-Anne Buffon, veuve de Monsieur Buffon, « premier médecin de Monseigneur le comte d'Artois, de » madame la comtesse et des princes leurs enfants, âgée « d'environ cinquante-cinq ans, décédée du jour d'hier, a « été inhumée..... etc. » Outre qu'elle révèle le nom de l'*inconnue* de Chamfort, cette pièce offre cet intérêt qu'elle détruit la légende d'après laquelle Chamfort se serait marié avec cette rare amie; on a vu qu'elle est qualifiée de veuve.

Entre temps, le 19 juillet 1781, il avait été reçu à l'Académie française. Son discours de réception, où il fit l'éloge de Lacurne de Sainte-Palaye, « matière infertile et petite » pour un homme qui ne se piquait point d'érudition, n'a d'autre mérite que le goût et la convenance.

Pour l'arracher au deuil où le plongea la mort de Mme Buffon, Choiseul-Gouffier, qui venait de publier son *Voyage en Grèce*, l'emmena faire en Hollande un voyage d'agrément et d'étude avec M. de Narbonne. A son retour, commença

sa liaison avec M. de Vaudreuil, un de ces spirituels aristocrates de la dernière heure, qui, dans les audaces philosophiques et politiques, ne voyaient qu'un jeu d'esprit, et, croyant la révolution impossible, la hâtèrent par leurs imprudences; par lui, Chamfort connut les Polignac, le ministre Calonne.

En 1784 (12 septembre), son protecteur lui faisait donner la place de secrétaire de Mme Elisabeth aux appointements de 1200 livres, et deux ans plus tard Chamfort recevait une pension de 2000 livres sur le trésor royal. Calonne lui annonça cette faveur par le billet (inédit) suivant : « Le roi s'occupant, Monsieur, de récompenser et encou- « rager les travaux littéraires, vos talents, les grâces de « votre esprit et les sentiments qui règnent dans tous vos « ouvrages, lui ont paru mériter de sa part une faveur « distinguée, et Sa Majesté vient de vous donner deux « mille livres de pension sans aucune retenue. Je vous « prie d'être persuadé que la satisfation que j'éprouve à « vous l'apprendre égale les sentiments d'estime et d'affec- « tion avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre « affectionné serviteur. De Calonne. »

Chamfort n'avait point sollicité ces faveurs que Vaudreuil obtint pour lui; quand on le nomma secrétaire de Mme Elisabeth, « il était cloué au lit depuis six semaines. » Il ne crut pas que l'indépendance de sa pensée pût être achetée à ce prix. Pendant la période révolutionnaire, où il allait jouer un rôle, « dans l'énoncé le plus libre de ses opinions, il a, comme il le dit, constamment respecté les personnes et déféré à tous les souvenirs. » N'est-ce point assez? Pourquoi Sainte-Beuve lui a-t-il reproché ces pensions avec tant d'aigreur, alors que Chamfort, dès ce moment, ne faisait nul mystère de « ses maximes républicaines? »

M. Pellisson.

DOCUMENTS INÉDITS

LA MORT DE JEANBON SAINT-ANDRÉ

L'ex-conventionnel Jeanbon Saint-André, déjà commissaire général des quatre départements de la rive gauche du Rhin, avait été nommé préfet du département du Mont-Tonnerre le 11 frimaire an X et il s'était installé à Mayence dès le 29. Le 9 janvier 1810, il fut nommé baron de l'Empire et ne signa plus que *B. de Saint-André.* Le 19 avril 1813, Napoléon, se trouvant alors à Mayence, le nomma officier de la Légion d'honneur. Le 24 novembre 1813, le ministre de l'intérieur lui annonça que l'Empereur lui avait accordé une gratification de 20,000 francs. Il remercia par la lettre suivante :

Mayence, le 25 novembre 1813.

Le baron de l'Empire, préfet du département du Mont-Tonnerre, à son Excellence le Ministre de l'Intérieur, Comte de l'Empire.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait la grâce de m'écrire de sa propre main, pour m'annoncer l'acte de munificence que Sa Majesté a daigné faire à mon égard en m'accordant une gratification de vingt mille francs. Sensible autant que je dois l'être aux bontés de Sa Majesté, je dois voir avant tout le témoignage de satisfaction qu'elle accorde à mon zèle, et redoubler, s'il m'est possible, d'ardeur pour répondre à la confiance de mon souverain. Daignez, Monseigneur, porter au

pied du trône l'expression de ma reconnaissance et de ma fidélité.

Je ne puis me dissimuler, Monseigneur, que c'est à la bienveillance dont vous m'honorez, que je suis redevable de cette faveur ; vous avez fait valoir mes faibles services à cause de ma bonne volonté. Je prie Votre Excellence d'être bien convaincue que, sous ce dernier rapport, je ne me relâcherai jamais, trop heureux si je puis continuer à mériter de votre part cette estime dont je suis jaloux.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon respect.

B. de SAINT-ANDRÉ.

Jeanbon Saint-André mourut le 10 décembre 1813. Le secrétaire général de la préfecture, Ruell, écrivit aussitôt la lettre suivante au ministre de l'intérieur :

Le secrétaire-général de la Préfecture du Mont-Tonnerre, chevalier de l'ordre impérial de la Réunion, à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

Monseigneur,

La mort vient d'enlever à ce département le digne magistrat qui l'avait administré pendant douze ans avec tant de sagesse. M. le baron de Saint-André est mort victime de cette cruelle maladie dont les germes apportés par l'armée trouvent leur développement dans les affections morales ; il n'a pu se faire à l'affligeante idée de voir périr dans l'espace de quelques mois le fruit de douze ans de travaux.

Dépositaire depuis six ans de ses plus intimes pensées sur l'administration et chargé par lui de la direction de plusieurs branches importantes du service, telles que la conscription, la vente des domaines, etc., je crois de mon devoir, dans une circonstance aussi critique, de venir offrir à Votre Excellence le secours de mon zèle, de mon expérience, de ma connaissance de la langue et des localités, pour seconder l'administration, en quelque main qu'il plaise à Sa Majesté de la confier. Le temps est venu où les véritables serviteurs de Sa Majesté doivent donner des preuves de dévouement en consacrant tous

leurs instants aux affaires, la mort même dût-elle être la suite inévitable de leurs efforts.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon profond respect.

RUELL.

Le ministre de l'intérieur répondit :

Paris, le 15 décembre 1813.

J'ai reçu, Monsieur le chevalier, la lettre que vous m'avez écrite le 10 de ce mois, pour m'informer de la mort de M. le baron de Saint-André. J'ai appris avec un vif regret la perte que vient de faire le département du Mont-Tonnerre, dans la personne de cet estimable magistrat. Je vous prie de me faire connaître, et avec détails, comment se compose la famille que laisse M. le baron de Saint-André, et dans quelle situation elle se trouve.

Recevez, Monsieur le chevalier, l'assurance de mes sentiments distingués.

Ruell écrivit alors la lettre suivante, qui ne l'honore pas, mais qui est curieuse :

Mayence, le 20 décembre.

Le secrétaire-général de la Préfecture, chevalier de l'ordre impérial de la Réunion, à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

Monseigneur,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du 15 de ce mois, je m'empresse de vous communiquer les renseignements que vous demandez sur la famille de feu le baron de Saint-André ; je les tiens de son neveu, dont la véracité m'est connue, et qui, ignorant d'ailleurs l'usage que je voulais en faire, n'aurait aucun motif de m'en imposer. Votre Excellence pourrait, au reste, faire vérifier par le préfet de Montauban les indications que je vais avoir l'honneur de lui donner.

Feu M. le baron de Saint-André laisse :

1° Un frère nommé Antoine Jeanbon, âgé de 72 ans, domi-

cilié à Montauban; sa fortune est très médiocre, puisqu'on l'évalue à peine à quinze mille francs de capital; il faut y ajouter une somme de cent mille francs que le préfet défunt vient de lui léguer.

2° Un neveu, fils du précédent, âgé de 35 ans, receveur de l'octroi de navigation à Mayence. Il n'a d'autre fortune que sa place, dont les revenus, dans les temps ordinaires peuvent être évalués à six mille francs, mais dont on ne saurait assigner le montant dans les circonstances actuelles.

3° Une sœur, nommée Jeanne Jeanbon, veuve Bellue, âgée de 54 ans. Elle jouit d'une fortune de vingt mille francs en capital auxquel il faut ajouter un legs de dix mille francs que vient de lui faire son frère.

4° Une seconde sœur nommée Antoinette Jeanbon, non mariée, infirme et aveugle, demeurant chez son frère; elle a pour tout bien une pension de trois cents francs, à laquelle il faut ajouter une pension de trois cents francs que son frère vient de lui léguer.

5° Une nièce, nommée Marie Jeanbon, fille d'Antoine Jeanbon, non mariée, âgée de 38 ans, sourde, muette et aveugle; on assure qu'elle garde le lit depuis son bas âge.

Feu M. le baron de Saint-André laisse une fortune qu'on évalue au moins à cent mille écus; c'est le fruit d'une sévère économie pendant l'espace de douze ans. Le public, qui avait vu avec peine pendant sa vie la manière peu honorable dont il représentait dans sa place, n'a pu se défendre de quelques sentiments pénibles en apprenant qu'un système de lésinerie suivi avec tant de persévérance avait pour objet, non de tendre une main secourable à des parents dans l'indigence, mais bien d'enrichir, sous un autre nom, une femme dont la réputation avait toujours été plus qu'équivoque, et qui avait usé de son ascendant pour procurer à ceux de sa famille les places les plus lucratives dans la magistrature. Les regrets donnés à l'administrateur à grandes vues ont été singulièrement affaiblis par l'acte peu honorable de l'homme privé qui semble avoir voulu perpétuer le souvenir de ses faiblesses au delà du tombeau.

Je prie Votre Excellence d'agréer avec bonté l'hommage de mon profond respect.

RUELL.

(*Archives nationales.*)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La Société de l'histoire de la Révolution tiendra sa séance générale, à laquelle tous ses membres seront convoqués, le dimanche 2 mars prochain, à deux heures, dans l'amphithéâtre de la Faculté des lettres, à la Sorbonne.

— Dans les *Annales de l'École libre des sciences politiques* du 15 janvier 1890, on lira avec intérêt un article de M. Charles de Loménie, ancien élève de cette école, sur les préliminaires de la séance royale du 23 juin 1789. On y trouvera deux lettres inédites de Necker ; elles sont assez curieuses, mais elles ne changent pas grand'chose à l'idée qu'on se faisait du rôle de Necker dans cette circonstance. M. de Loménie n'a pas consulté toutes les sources de son sujet. Ainsi, Montjoie lui eût fourni quelques détails, et sur ce qui se passa dans le conseil tenu à Versailles le 21 juin 1789, il aurait trouvé d'autres renseignements dans les notes de M. de Saint-Priest, que M. de Barante a résumées (*Lettres et Instructions de Louis XVIII au comte de Saint-Priest*, précédées d'une notice par M. de Barante ; Paris, Amyot, 1845, in-8). — Le même recueil commence la publication d'un *Répertoire de l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Westphalie*, composé par les élèves de M. Albert Sorel.

— Signalons aussi, dans la *Revue bleue* du 8 janvier 1890,

un article de M. H. Monin sur la *Chanson historique pendant la Révolution, de* 1787 à 1791.

— HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, par PIERRE VIDAL, tome III. *Perpignan, Imprimerie de l'Indépendant*, 1889, in-8.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD, par FRANÇOIS ROUVIÈRE, tome IV, *Nîmes, Catélan*, 1889, in-12.

Nos collaborateurs, MM. Vidal et Rouvière, poursuivent, celui-là à Perpignan, celui-ci à Nîmes, leurs études d'histoire locale avec le même zèle et le même succès. Le nouveau volume de M. Vidal est consacré à la période qui s'étend du 22 septembre 1793 (bataille de Trouillas) à la fin de la guerre avec l'Espagne en l'an III. C'est un récit clair et attachant des opérations militaires, en même temps que de la vie politique, administrative et religieuse du département des Pyrénées-Orientales. Les mémoires inédits du conventionnel Cassanyes et des textes empruntés aux archives départementales de Perpignan complètent ou rectifient heureusement les ouvrages imprimés (assez nombreux) dont M. Vidal a pu s'aider. Je lui avouerai que son chapitre sur le culte de la Raison m'a paru un peu maigre et que, sur ce sujet si curieux, j'aurais voulu un peu plus de détails. Mais ce n'est là qu'une petite critique, et il y a lieu d'encourager M. Vidal à terminer un travail si utile et si courageusement poursuivi au milieu des reproches acerbes des royalistes plus ou moins masqués de la région. Quant à M. Rouvière, son tome IV nous donne l'histoire du département du Gard depuis septembre 1793 jusqu'à la chute de Robespierre. C'est l'époque la plus critique de la Terreur, dans un pays brûlé par les haines religieuses. M. Rouvière en a tracé le tableau avec le même tact et la même science que nous avons loués dans les précédents volumes. On sait que l'auteur n'est point de ceux qui se contentent de juxtaposer des documents : c'est un livre qu'il a entrepris d'écrire et il compose en historien.

MM. Rouvière et Vidal me permettront-ils, non pas une critique, mais une observation, un conseil aux travailleurs qui après eux tenteront d'autres monographies régionales? Assurément les archives locales sont, parmi les sources inédites, les premières et les meilleures en de tels sujets. Mais les personnes qui veulent raconter l'histoire de leur département depuis 1789

ne devront pas négliger les textes que leur offrent les Archives nationales. Je ne parle pas des papiers des représentants en mission, où il n'est pas facile de se débrouiller en un court séjour à Paris. Je veux parler de la série F qui est si riche en renseignements sur les départements. Les recherches y sont relativement faciles puisque, dans les diverses subdivisions de cette sréie, les départements se trouvent classés par ordre alphabétique. Je suppose, par exemple, qu'on veuille s'occuper du département de la Charente (1) : on trouvera sous la cote F^{1} *c* III (qui ne s'applique pas à moins de mille cartons en tout) douze cartons relatifs à l'esprit public, aux élections, etc. :

1. Adhésions et adresses.
2. Élections (1790 an-XI).
3. Élections (an XI-1807).
4. Élections (1807-1814).
5. Élections (1815-1852).
6. Comptes rendus administratifs (1790-an III).
7. — (an IV-1807).
8. — (1808-1810).
9. — (1810-1859).
10. Fêtes nationales (an IV-an IX). Prestation de serment (1791-an XII).
11. Prestation de serment (an XII-1815).
12. Correspondance et divers (1790-1852).

Sous la cote F^{1} *b* II, il y a onze cartons relatifs au personnel administratif de la Charente (1 à 6 : objets généraux, 1790-1840; 7 à 11 : communes par ordre alphabétique).

F^{2} II : Administration départementale de la Charente.

F^{3} II : Administration communale de la Charente.

F^{5} II : Comptabilité départementale de la Charente.

F^{2} I, 384 : Documents relatifs à l'état civil de la Charente, 1792-1829.

Id. 465 : Documents relatifs aux délimitations du département de 1790 à 1837.

Id. 535 : Délimitation de cantons.

Id. 910 : Cours d'eau, moulins, etc.

Id. 1039 : Chemins vicinaux (1814-1860).

Id. 1206 : Police rurale.

(1) C'est à l'extrême obligeance de M. l'archiviste Bonnassieux que je dois d'avoir pu réunir ces éléments d'une recherche relative à la Charente et qui serviront de cadre pour des recherches analogues sur d'autres départements.

F [2] I, 1288 : Travaux de charité.

F [7], 3202 : Liasse de documents divers relatifs au Cantal et à la Charente.

F[1] *a*, 406 : Imprimés relatifs à la Charente et à quatre autres départements (1792-1835).

Enfin, dans les autres séries, il faudrait consulter surtout, pour l'histoire du département de la Charente :

AF II, 93 : Opérations des représentants en mission dans la Charente.

AF III, 219 : Documents relatifs à la Charente sous le Directoire.

AD XVI, 28 : Imprimés divers relatifs à la Charente.

Sur les autres départements, et en particulier sur l'Hérault et sur les Pyrénées-Orientales, on trouvera aux Archives nationales à peu près autant de documents que sur la Charente. Avis à MM. Vidal et Rouvière, ainsi qu'aux autres travailleurs qui voudront composer des livres analogues à ceux de nos deux collaborateurs.

F.-A. A.

— Nous extrayons du *Temps*, du 7 janvier 1890, les renseignements suivants sur les *Mémoires* de Talleyrand :

Les Mémoires du prince de Talleyrand, dont la publication est depuis si longtemps désirée des lettrés et des historiens, et que les révélations qu'ils contiennent ont empêché jusqu'ici de produire au jour, viennent encore une fois de changer de maître. Par l'une des clauses de son testament, M. Andral, ancien vice-président du conseil d'État, dont nous avons récemment annoncé la mort, a légué au duc de Broglie sa part de propriété dans les Mémoires de l'ancien ministre des affaires étrangères de Napoléon. L'histoire de ces Mémoires et de la série des legs qui les font aujourd'hui, pour partie du moins, la propriété de l'historien de Frédéric II et de Marie-Thérèse, vaut la peine d'être contée : Talleyrand en avait légué la copropriété à la duchesse de Talleyrand sa nièce, d'une part, et à M. de Bacourt, de l'autre, sous une double condition : il était interdit tout d'abord aux légataires d'en faire la publication avant un délai de trente ans; à l'expiration même de ce délai, ils devaient, en souverains juges, apprécier si de hautes raisons de convenance d'ordre public et privé devaient en retarder la

livraison au public. C'est cette initiative que jusqu'à ce moment du moins aucun des propriétaires successifs n'a encore voulu prendre. Une seconde condition du testament de Talleyrand décidait que celui des deux légataires qui survivrait deviendrait seul propriétaire. Cette clause profita à M. de Bacourt, plus tard ministre de France aux États-Unis, qui était à ce moment secrétaire d'ambassade, et en même temps secrétaire intime du prince, fonctions délicates dans lesquelles il avait succédé à la Bénardière, et qui, si l'on en croit certains historiens, allaient parfois jusqu'à une véritable collaboration. C'est M. de Bacourt, devenu seul propriétaire des Mémoires par la mort de la duchesse de Talleyrand, qui, à son tour, les légua par indivis en pleine propriété à M. Chatelain, notaire de la famille de Talleyrand, et à M. Andral, depuis vice-président du conseil d'État, avec lequel il était en étroites relations d'amitié. Aujourd'hui, M. Chatelain père n'existe plus, et à sa mort sa part de propriété a passé aux mains de son fils, comme lui notaire à Paris; nous venons de dire le legs fait par M. Andral au duc de Broglie ; telles sont les deux personnes qui se partagent aujourd'hui la propriété de ces Mémoires et qui tiennent entre leurs mains le droit de publication.

Nous avons voulu savoir quelles étaient, sur cette question de publication qui présente un si haut intérêt, l'intention des détenteurs actuels. M. le duc de Broglie, tout en nous déclarant qu'il n'avait pas encore été prévenu d'une façon pour ainsi dire officielle de la clause du testament le concernant, nous a confirmé l'exactitude du fait. « Quant aux Mémoires eux-mêmes, je ne les connais pas encore, nous a-t-il dit, et il m'est également difficile de me prononcer sur la question de publication avant de connaître bien exactement et dans tous leurs détails les conditions sous lesquelles ce précieux legs m'a été fait; il y a plus encore, et je considérerai comme un devoir de me conformer même aux intentions oralement exprimées par le testateur et dont M[me] Andral est la dépositaire. Enfin, une décision sur cette question ne peut être prise que d'un commun accord avec celui qui a sur ces Mémoires un droit égal au mien, je veux dire M. Chatelain. » M. Chatelain nous a confirmé à son tour qu'il tenait de son père, notaire de la famille de Talleyrand, auquel il a succédé dans sa charge, la copropriété des écrits de Talleyrand. Quant au testament de M. Andral, il n'en a pas eu connaissance, et il n'a pas du reste été déposé dans son étude.

— M. Alfred Leroux, archiviste départemental de la Haute-Vienne, a entrepris, sous les auspices du Conseil général de ce département, une série d'extraits des archives révolutionnaires dont il a la garde. Le premier volume vient de paraître (1). Il est consacré aux doléances paroissiales de 1789. Pour donner une idée de la remarquable entreprise de M. Leroux, nous croyons devoir reproduire en entier la préface où il explique, en termes vraiment excellents, ce qu'il a fait et ce qu'il veut faire :

Sous le titre d'*Archives révolutionnaires de la Creuse*, M. Louis Duval, archiviste de ce département, publiait à Guéret, en 1875, un volume d'études historiques sur la Révolution. Nous lui empruntons ce titre, mais en lui restituant son véritable sens qui ne peut être que de désigner un recueil de documents originaux sur l'époque révolutionnaire.

Dans le présent volume, nous avons inséré :

1° Les doléances encore inédites de quelques paroisses de l'ancienne province de Marche et Limousin, comprises aujourd'hui, sauf une, sur le territoire de la Haute-Vienne.

2° Quatre documents qui, par leur contenu, nous ont paru mériter d'être choisis pour compléter les précédents.

L'apport historique est faible pour une époque aussi riche en idées, aussi fertile en projets que la première année de la Révolution. Mais il n'a point tenu à nous de le rendre plus considérable. Une circulaire préfectorale insérée dans le *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*, à la date du 27 novembre 1887 (n° 16, p. 256), demandait à tous les maires du département de vouloir bien communiquer, ou tout au moins signaler, les doléances paroissiales à eux connues. Aucune des réponses parvenues n'a permis d'augmenter le nombre des cahiers que nous avions déjà rassemblés, grâce à d'obligeantes communications particulières. En cette matière, la Haute-Vienne a beaucoup moins conservé que la Creuse et surtout que la Corrèze.

Le point de départ de l'histoire de la Révolution dans notre

(1) Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne. — I. Doléances paroissiales de 1789, publiées conformément au vœu du Conseil général du département, *Limoges, imprimerie Chatras, mars 1889*, in-8 de 151 pages.

département restera donc toujours un peu vague (1). Et, en effet, c'est seulement dans les doléances des assemblées primaires des villes ou des paroisses que l'on trouve, dans toute sa sincérité, l'état de l'opinion publique ; car les cahiers des trois ordres ont été rédigés sous des inspirations autoritaires qui ont éliminé beaucoup de demandes formulées dans les doléances paroissiales. C'est dans celles-ci également que l'on peut le mieux étudier le courant passionnément réformateur qui traverse l'année 1789, et ne devient le courant révolutionnaire de 1792-93 que par l'opposition toujours plus prononcée des classes dirigeantes aux classes laborieuses.

Pour les années 1790 et suivantes, les Archives départementales ont, au contraire, presque tout sauvé. Aussi ce volume n'est-il, dans notre pensée, que le premier d'une collection qui devrait se constituer, avec le secours de toutes les bonnes volontés, pour fonder, dès la première heure, non point sur des sentiments politiques ou sur des concepts philosophiques, mais sur des faits bien constatés, l'histoire de cette prodigieuse époque. Si l'effort de tous ceux qui aiment l'histoire pour elle-même, quelles que soient ses dépositions, s'appliquait dès maintenant, avant toute autre chose, à la mise au jour des documents originaux, alors seraient évités les longs tâtonnements, les retours en arrière, les polémiques stériles qui, depuis le XVIe siècle, ont si souvent entravé et retardé chez nous l'historiographie du moyen âge et de l'ancien régime.

Ce qui a été publié jusqu'ici pour la Haute-Vienne se réduit à fort peu de chose : les doléances des trois ordres, rédigées dans les sénéchaussées de Limoges, Saint-Yrieix et le Dorat (2); celles des trente-quatre corporations ou corps constitués de Limoges (3); puis çà et là des pièces justificatives d'études

(1) Il pourra cependant être un peu précisé par l'étude des liasses ou registres AA, 6, 7, 9 et 9 *bis*, des Archives communales de Limoges (V. l'*Inventaire* rédigé par M. A. Thomas), — et C. 394 des Archives départementales (V. l'*Inventaire* rédigé par M. Rivain et le *Bull. Soc. Arch. du Limousin*, XI, 84). — Voy. aussi dans *Limoges et le Limousin* (1865, p. 147 et s.) un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des trois ordres en 1789. — Notre *Inventaire des Archives communales* de Saint-Junien, Rochechouart, Limoges (compl.), Eymoutiers, Le Dorat et Bellac, qui paraîtra prochainement, fournira également, sur la première attitude du clergé et des autorités dans chacune de ces localités, d'instructifs renseignements.

(2) Dans les *Archives parlementaires*, tome III, 1868.

(3) Dans les *Archives historiques de la Marche et du Limousin*, tome I, 1887.

hisioriques, comme *Le Parti girondin dans la Haute-Vienne*, de M. L. Guilbert (1). La bibliothèque communale de Limoges possède, il est vrai, trois recueils factices de pièces imprimées de ce temps (2), et les Archives départementales conservent plusieurs brochures, publiées à Limoges, relatives aux affaires ecclésiastiques et à la constitution civile du Clergé : au total, il y a donc deux cents pièces imprimées.

Ce premier acquis est bien des plus modestes. Mais il ne tient qu'à la bonne volonté des chercheurs de l'accroître désormais indéfiniment. En effet, sur l'initiative de M. le maire de Limoges, la ville a mis à l'impression sous forme analytique les *Actes et Délibérations de l'Administration municipale*, depuis 1790 (3), pour relier les anciens *Registres consulaires* (1504-1790) aux *Délibérations du Conseil municipal* qui s'impriment depuis 1879. Bien plus, le classement définitif et l'inventaire sommaire des volumineux registres et des papiers administratifs ou politiques de la période révolutionnaire, conservés aux Archives du département (4), viennent d'être entrepris par M. Fray-Fournier. Cette double opération, une fois terminée, permettra de faire entrer dans le domaine public une véritable masse de faits précis et de notions exactes. Mais cette masse sera écrasante dans son abondance si elle n'est exploitée avec choix et méthode.

La collection que nous instituons servira à éviter ce danger. Nous concevons, en effet, une série de volumes donnant pour chacun des grands services départementaux : assistance publique, finances, armée, clergé, instruction publique, agriculture, commerce, industrie, travaux publics, justice, etc., l'ensemble des délibérations, règlements, arrêtés, projets, vœux émanés des pouvoirs locaux, tels qu'on les trouve dans les

(1) Dans la *Revue historique*, tome VIII, 1878.

(2) L'un, de format gr. in-8, est intitulé *Recueil des pièces concernant le Limousin*, 1790-1793, et porte le numéro 1137. Il contient 80 pièces, dont beaucoup cependant n'intéressent pas la Haute-Vienne. — L'autre est un volume in-12, donné par feu Bourgoing-Mélice, et qui porte le titre de la première pièce : *Pensées de Montesquieu*. Il renferme 14 pièces relatives à la Révolution. — Un autre recueil de même nature a été acquis à la vente Bosvieux en décembre 1887 (numéro 913 du catalogue de sa bibliothèque). Il offre une cinquantaine de pièces ou placards de tous formats.

(3) Le tome I (années 1790-1800) vient de paraître par les soins de M. C. Benoist, chef du secrétariat de l'Hôtel-de-Ville.

(4) Série L, plus de 700 articles (registres ou liasses) provenant de l'administration centrale du département et des districts de Limoges, Bellac, Le Dorat, Saint-Junien, Saint-Léonard et Saint-Yrieix.

registres du Conseil général, du Directoire et de l'Administration centrale de la Haute-Vienne, de 1790 à l'an VIII.

A côté des volumes consacrés aux institutions, un volume spécial devrait reproduire les récits si nombreux qui nous ont été conservés des principaux événements du temps, tels que fêtes publiques, paniques, troubles et soulèvements (1). Ce serait comme la chronique officielle de cette période, qui a plutôt agi que raconté (2), de cette période qui, si ouverte qu'elle ait été à toutes les innovations utiles, n'a créé à Limoges que deux feuilles périodiques :

1° L'*Extrait des papiers publics*, devenu successivement le *Journal de Limoges*, puis le *Journal politique et de la Garde nationale de Limoges* (du 11 novembre 1789 au 22 juin 1791) ;

2° Le *Journal du département de la Haute-Vienne*, de Pédon (du 6 septembre 1793 au 23 août 1794) ;

La *Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges*, ou *Gazette de Limoges* fondée en mai 1775, avait pris fin dans les premières semaines de 1791 (3). La dernière phase de la Révolution est donc restée, chez nous, sans organe périodique jusqu'à la fondation du *Journal officiel du département de la Haute-Vienne* en septembre 1804. Il serait bon de combler cette lacune.

(1) M. L. Guibert en a imprimé quelques-uns en 1871-72 dans son journal la *Discussion*. On en trouve quelques autres, croyons-nous, dans la *Revue de la Révolution*, 1883.

(2) Parmi les écrits ayant le caractère de chronique, nous ne connaissons que la *Relation*, par Labiche de Reignefort, de l'emprisonnement de quelques prêtres limousins dans l'île d'Aix. Parmi les *Registres de famille et Livres de raison*, beaucoup s'arrêtent aux premières années de la Révolution. Quatre seulement franchissent cette période : celui des sieurs Maurat, du Dorat, qui va jusqu'à 1798; celui des Lamy de Luret et Lamy de la Chapelle continué jusqu'à nos jours, mais arrêté à 1805 dans les extraits qui ont été livrés au public; celui des sieurs Valèze, de la Jonchère, qui ne dépasse pas cependant 1795; enfin celui d'un sieur Delavergne, à Cieux, poursuivi jusqu'à 1800. (Les deux premiers figurent dans le recueil de M. Guibert, imprimé en 1888 ; les deux autres seront prochainement publiés.) La Corrèze est à cet égard un peu plus riche que la Haute-Vienne. — A consulter aussi le curieux ouvrage de M. J.-J. Juge, *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges depuis une cinquantaine d'années*, 1808, 2e édit. 1817.

(3) Cette *Feuille hebdomadaire*, comme aussi le *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin* (pour 1790), sont fort instructifs pour tout ce qui concerne les assemblées préliminaires et les élections de 1789. Voy. aussi dans le *Génie de la Révolution française*, par M. Ch. L. Chassin (1865, t. I, p. 483 et s.), le « Procès-verbal de l'Assemblée générale des trois ordres du haut Limousin pour la prestation de serment des députés et suppléants aux États généraux, 24 mars 1789 ».

Tel est, succinctement exposé, l'état des sources de notre histoire départementale durant la Révolution.

Le lecteur peut juger maintenant, en pleine connaissance de cause, tout ce qui reste à faire pour rendre ces sources accessibles au public studieux et à tous ceux qu'intéresse le passé de notre département.

— PAPIERS DE BARTHÉLEMY, AMBASSADEUR DE FRANCE EN SUISSE, publiés par M. Jean Kaulek, tomes III et IV, *Paris, Alcan*, 1888-1889, in-8.

M. Jean Kaulek continue à publier, dans l'Inventaire analytique des archives du ministère des Affaires étrangères, les *Papiers de Barthélemy*, ambassadeur de France en Suisse. Voici les tomes III et IV de ce recueil (librairie Alcan). Ils comprennent la période qui s'étend de septembre 1793 à février 1795, c'est-à-dire une des plus curieuses et des plus tragiques de l'histoire extérieure de la France. Rappelons que, dans la correspondance de Barthélemy, il n'est pas seulement question des rapports de la République française avec la Suisse, mais de toutes les affaires de l'Europe. C'est par la légation de Suisse que le Comité de Salut public, auquel presque toutes les autres voies diplomatiques sont fermées, communique et négocie avec les puissances. Le secrétaire interprète Bacher centralise et envoie à Paris les rapports des agents secrets. Enfin, dans la seconde partie du tome IV, nous assistons aux préliminaires des traités de Bâle. On voit quels services ce recueil rend à l'histoire. Dans un précédent article, nous avons regretté, à propos du tome II, que ces documents, souvent obscurs, ne fussent pas annotés, et nous en avons fait le reproche à M. Kaulek. On nous informe qu'en donnant ainsi ses textes tout nus et tout secs, M. Kaulek n'a fait que se conformer aux instructions formelles de la commission des archives diplomatiques. C'est donc à cette commission, et non à l'éditeur du recueil, que doivent s'adresser nos critiques et la lecture des deux derniers volumes les confirme : quelques notes courtes et claires étaient indispensables à l'intelligence de ce texte si difficile, et cette lacune est d'autant plus regrettable que M. Kaulek était mieux que personne capable de la combler à la satisfaction des érudits.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

1912. — Paris. Typographie Gaston NÉE, rue Cassette, 1.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

SÉANCE DU 2 MARS 1890

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, M. AULARD

MESSIEURS,

Le Comité directeur de notre Société m'a chargé de vous exposer, dans cette première assemblée générale, l'état de nos travaux. Je vais tâcher, le plus brièvement possible, de vous rappeler le but de notre œuvre, de vous dire ce que nous avons fait, ce que nous faisons et, si vous approuvez nos projets, ce que nous ferons demain.

I

Il y a deux ans, quelques écrivains qui formaient le Comité de rédaction d'une revue historique, la *Révolution française*, reprirent l'idée, plusieurs fois déjà formulée par eux, de se constituer en Société d'histoire de la Révolution. Ce qui fit réussir ce projet, ce fut l'adhésion d'un homme que son nom, ses livres, son caractère et son âge désignaient pour présider une œuvre de science et de conciliation.

Nous eûmes l'honneur et la bonne fortune de pouvoir nous grouper autour de M. Hippolyte Carnot et le choix d'un tel président fut pour nous un programme. On vit bien que notre Société naissante n'était formée que d'amis de la Révolution, puisque nous avions à notre tête le fils de l'illustre membre du Comité de salut public, le ministre républicain de la révolution de 1848. On vit aussi que nous n'étions pas une secte, puisque nous nous placions sous les auspices d'un sage que son âge et son caractère avaient élevé depuis longtemps au-dessus des luttes de parti, d'un historien dont la plume n'avait servi que la patrie et la vérité.

Ce que nous voulions en effet, c'était avant tout faire œuvre de science. Il nous semblait qu'il était grand temps de ne plus traiter l'histoire de la Révolution comme une matière à pamphlet et d'appliquer à cette histoire les mêmes règles de critique scientifique qu'aux périodes plus anciennes.

Jusqu'à ces dernières années, une semblable entreprise aurait été impossible. Il y aurait manqué la condition indispensable à toute science, je veux dire la liberté. Ce n'est que depuis l'établissement définitif de la République qu'il est permis de raconter avec pleine franchise notre grande crise nationale et de la juger comme on veut. Ennemis et amis de la Révolution ont aujourd'hui toute licence pour dire toute leur pensée, et ils en usent. Cette liberté de l'histoire n'est pas seulement accordée par nos institutions, mais aussi par les mœurs actuelles, par un changement dans la méthode politique. Jadis, il y avait encore, dans les Assemblées et dans la presse, des écrivains et des orateurs qu'on disait robespierristes, dantonistes, girondins. On croyait servir la cause du progrès en se déguisant ainsi dans les habits des aïeux. Aujourd'hui cet archaïsme est heureusement passé de mode, et il serait

ridicule d'y vouloir revenir. L'esprit de la Révolution n'est plus emprisonné dans les formes révolutionnaires. On essaie de continuer la Révolution : on n'en singe pas les gestes. Il s'ensuit que l'historien peut aujourd'hui critiquer à son aise Vergniaud, Robespierre ou Danton, sans qu'aucun des partis ou des hommes de notre temps puisse s'en plaindre ou s'en féliciter comme d'une allusion malveillante ou flatteuse. Depuis que la Révolution a triomphé, au moins dans la forme du gouvernement, elle n'est plus un objet de foi, d'adoration mystique. Edgar Quinet avait donné l'exemple d'étudier cette période de notre histoire avec les mêmes yeux que les autres périodes, non plus en croyant, mais en critique. L'avènement de la liberté en France a popularisé cette méthode : il n'y aura bientôt plus que les détracteurs systématiques de la Révolution dont la passion l'étudiera comme un dogme figé et immobile.

Voilà l'état d'esprit nouveau auquel a répondu la création de notre Société. Nous aimons la Révolution, nous vivons de son esprit, mais nous voulons que les faits auxquels la Révolution a donné lieu soient racontés au vrai, sans respect fanatique, d'après les textes, comme s'il s'agissait du règne de Philippe-Auguste ou de celui de Louis XIV. Aussi ennemis des légendes de gauche que des légendes de droite, nous avons écrit en tête de nos statuts que nous voulons « faire prévaloir la méthode scientifique dans les études sur la Révolution ».

Donc, nous a-t-on dit, vous ne faites pas de politique, et c'est très bien. Si cette louange signifie que nous ne songeons ni aux partis ni aux personnes, nous la méritons. Si elle signifie qu'on nous tient pour de simples curieux, pour de purs archéologues de la Révolution, pour des sceptiques ou des indifférents, on se trompe : nous sommes des citoyens et, en mettant notre activité au service de la

science, nous servons la République. En effet tout le terrain que conquiert la science, le préjugé théocratique le perd, la République le gagne. Et puis nous avons cette idée qu'en ôtant les voiles qui recouvrent les origines de la France nouvelle, nous faisons apparaître la Révolution plus belle et plus pure, nous faisons aimer davantage la patrie. Notre ambition est donc de servir par la science la cause des esprits libres, c'est-à-dire la République, et la religion des cœurs généreux, c'est-à-dire la patrie.

C'est dans cette idée que nous avons appelé à nous toutes les personnes qui se sont occupées de l'histoire de la Révolution sans esprit de dénigrement et de passion systématique. Et notre appel a été entendu. Notre Société a obtenu, au lendemain même de sa fondation, à peu près toutes les adhésions qu'elle avait sollicitées.

Mais à quoi servira ce groupement d'historiens et d'écrivains? Une société historique est-elle au fond de quelque utilité pour l'histoire? Voilà ce qu'il est permis de se demander.

Messieurs, une société qui se dirait savante et dont les membres ne seraient réunis que parce que, dans le combat de la vie, il est bon d'être associés, une telle société (je ne sais s'il en existe) ne mériterait point le titre de *savante*. Ses membres n'auraient cherché, en se rapprochant, qu'à s'assurer, si je puis dire, contre les sévérités réciproques de leur propre critique. Supposons que toutes les personnes qui ont écrit d'une manière distinguée sur l'histoire de la Révolution s'entendissent pour ne pas relever les erreurs les unes des autres. Qu'en résulterait-il? Que chacun s'endormirait dans sa manière et dans ses défauts, que les livres ne seraient plus écrits dans la crainte salutaire du jugement d'autrui, et que, cette inquiétude utile disparaissant, trop de sécurité amènerait trop de négligence. Cette société

savante nuirait à la science. La nôtre s'est interdit en fait ces dangereuses camaraderies. Aucun de nous n'a abdiqué le droit de critiquer, avec une courtoise fermeté, les écrits de ses confrères, et on peut nous rendre cette justice que nous ne sommes pas une société d'admiration mutuelle.

Ainsi, du fait de notre association, nous ne sommes pas nuisibles à la science, et c'est déjà quelque chose de ne pas faire le mal. Voici comment nous tâchons d'être utiles.

D'abord notre existence même donne peut-être aux études sur la Révolution un crédit qui leur manquait. Bien des esprits qui se sentaient à la fois attirés vers des questions si neuves et si attrayantes et écartés de ces questions par des préjugés de salon, sentiront cette crainte s'évanouir en voyant qu'ils ne sont point seuls à la braver. C'est surtout en province que les historiens de la Révolution et de la France depuis 1789 ont besoin d'être encouragés. Il faut avoir vécu loin de Paris pour comprendre de quelle force de volonté ont besoin les travailleurs isolés qui étudient les archives contemporaines. Les autres ont pour eux les encouragements des sociétés locales, ceux de la *Société de l'histoire de France*, ceux de l'Institut. Mais nos amis n'arrivent que rarement à glisser un mémoire sur la Révolution dans les annales des académies de province : la *Société de l'histoire de France*, de par ses statuts, borne ses recherches à l'ancien régime; et, quant à l'Institut, il n'a guère couronné jusqu'ici que des livres hostiles à la Révolution. A ces savants isolés, à ces travailleurs aussi négligés que méritants, nous offrons un point de ralliement et ils ont l'espérance que notre Société pourra, dans la limite de ses modestes ressources, les aider à publier leurs travaux.

II

L'histoire de France depuis 1789 jusqu'à nos jours est encore enfouie dans les Archives nationales, départementales et communales. Nous essayons de tourner l'attention des travailleurs vers ces textes inexplorés, où ils retrouveront les vicissitudes de notre patrie actuelle, qui qui égalent en intérêt celles de l'ancien régime et qu'il est plus urgent encore de faire connaître aux Français d'aujourd'hui : ceux-ci, pour peu qu'ils aient étudié, ont une idée quelconque des Assyriens, des Égyptiens, de la féodalité; ils ignorent leur propre histoire, comment la démocratie française, dont ils font partie, s'est organisée et ses titres de noblesse leur échappent. Cependant quelques savants, quelques archivistes se sont mis à l'œuvre, malgré les préjugés, malgré les sourires des pédants. Notre Société les encouragera, par ses paroles et par ses actes, à continuer leurs utiles travaux. Nos membres adhérents de province contribueront à cette grande œuvre d'enquête sur l'histoire contemporaine, qu'il faut en ce moment préparer par des monographies sur les personnes, les institutions, les régions et les villes. Ils y ont déjà contribué : M. Rouvière à Nîmes, M. Vidal à Perpignan, M. Bizos à Aix, M. Molard à Auxerre, M. Lemas à Bourges, M. Duval à Limoges et à Alençon, M. Jeanvrot à Angers, M. Lhuillier à Melun, M. Thénard à Versailles, M. Baboin à Saint-Romain d'Albon, ont déjà publié des textes et écrit des histoires régionales avec une érudition précise. M. Célestin Port, archiviste de Maine-et-Loire, membre de l'Institut, a raconté la *Vendée angevine* dans un livre définitif.

A Paris, les membres de notre Société collaborent activement à la grande collection de documents publiée sous

le patronage du Conseil municipal. M. Monin a donné à cette collection son livre sur l'*État de Paris en* 1789; M. Ch.-L. Chassin, les *Élections et les Cahiers de Paris en* 1789; M. Étienne Charavay, l'*Assemblée électorale de Paris* (1790-1791); M. Aulard, la *Société des Jacobins, documents pour servir à l'histoire du club des Jacobins de Paris*, tome Ier (1789-1790). D'autres travaux sont préparés pour la même collection par MM. Guiffrey et Robiquet, et deux vastes recueils bibliographiques sont en voie d'impression : L'un est relatif aux sources imprimées de l'histoire de Paris pendant la Révolution, l'autre aux sources manuscrites de la même histoire. M. Tourneux est l'auteur du premier de ces deux recueils et M. Tuetey du second.

Vous savez que le Ministre de l'instruction publique ajoute à la collection des documents inédits sur l'histoire de France une série relative à l'histoire de la Révolution : les volumes qui en ont paru sont l'œuvre de membres de notre Société. Ce sont les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative*, par M. J. Guillaume, qui prépare aussi un travail analogue pour le Comité d'instruction publique de la Convention. C'est le *Recueil des actes du Comité de salut public avec le registre du Conseil exécutif provisoire et la correspondance officielle des représentants en mission*, par M. Aulard (tomes 1 et 2). Enfin, M. Étienne Charavay s'occupe à faire, pour la même collection, un recueil de la *Correspondance générale de Carnot,* et M. Dide un recueil de celle de Mirabeau.

D'autres contributions récentes à l'histoire de la Révolution sont dues à M. le Dr Robinet qui, dans son livre *Danton homme d'État*, a traité un grand sujet, à M. Liard qui a fait connaître l'*Histoire de l'enseignement supérieur pendant la Révolution*, à M. Alfred Rambaud dont l'*Histoire de la civilisation* a montré la Révolution sous un jour nouveau, à

M. Paul Souquet, qui étudie dans Pierre Bayle un des pères de la libre pensée et le plus hardi des précurseurs de l'esprit de 89. Enfin M. Dubourdieu prépare un livre sur Sieyès.

J'oublie sans doute plus d'un nom et plus d'un travail : mais cette rapide et incomplète revue suffira cependant à donner une idée de l'activité des membres de notre Société, à montrer l'importance du mouvement des études historiques dont la Révolution française est l'objet depuis deux ans.

Ce sont là les travaux individuels de nos membres. L'œuvre collective de notre Société a consisté en premier lieu à publier des textes. Assurément la modestie de nos ressources nous a interdit jusqu'ici les grandes collections, comme celles que le Ministre de l'instruction publique et le Conseil municipal de Paris ont entreprises. Nous avons débuté par réimprimer un opuscule qui fut à la veille de la Révolution le programme des patriotes. Je veux parler du célèbre pamphlet de Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers-état?* dont M. Edme Champion nous a donné une édition critique avec variantes, commentaires, introduction. Il était bon que le texte d'un des inspirateurs de la France nouvelle fut publié avec une méthode aussi rigoureuse que s'il s'agissait de tel chroniqueur du moyen âge.

Il n'existait point de liste des membres de la noblesse impériale, et c'était là une lacune regrettable pour l'histoire biographique de la Révolution. M. Emile Campardon en avait formé une d'après les registres de lettres-patentes conservées aux Archives nationales : il a bien voulu nous autoriser à la publier.

M. Jules Guiffrey a fait pour notre Société une monographie considérable sur les Conventionnels. A l'aide des documents des Archives, il a dressé une double liste, par

départements et par ordre alphabétique, des députés et des suppléants à la Convention nationale. Erronées, incomplètes, contradictoires, toutes celles qui existaient avant faisaient le désespoir des historiens. En outre, les noms des Conventionnels y étaient défigurés. M. Guiffrey a rendu à ces noms leur vraie forme d'après les signatures. Il a ajouté de nombreux détails biographiques. J'ai avancé que nous n'étions pas une Société d'admiration mutuelle et je ne donnerai aucun éloge à notre collègue : on me permettra pourtant de dire que mon exemplaire de l'opuscule de M. Guiffrey tombe en lambeaux, à force d'avoir été consulté et feuilleté. Peut-être n'en concluerez-vous rien de défavorable pour un instrument de travail auquel il faut si souvent recourir.

Nous avions le projet de faire des conférences sur l'histoire de la Révolution, et l'occasion du Centenaire nous y invitait. Mais, il faut bien l'avouer, l'Exposition universelle, dont le succès a été si utile à la patrie, absorbait si évidemment toute l'attention du public, que nous crûmes devoir ajourner ce projet de conférences. Il sera repris, et nous engageons nos adhérents de Paris et surtout des départements à soumettre au Comité leurs idées à ce sujet.

III

Messieurs, une grande partie de notre activité, pendant cette première période de la vie de notre Société, a été employée à préparer pour le Centenaire une exposition historique de la Révolution française. L'idée de cette exposition était déjà populaire : le difficile était de l'exécuter, et, puisque l'Etat se refusait à cette entreprise, de l'exécuter par les seules ressources de l'initiative privée. L'argent nous manquait, il nous manquait absolument. Allions-nous courir le

risque d'une coûteuse et périlleuse tentative sans autre moyen que quelque menue monnaie de poche? Nous disions que le succès était sûr, que le public couvrirait les frais. On nous répondait : Qui sait? Et, si le public ne vient pas, qui paiera cette grosse somme? Nous insistâmes, nous engageâmes notre parole que nous réussirions. Vous savez, Messieurs, que nous avons réussi. Aujourd'hui, je peux bien avouer que les plus convaincus d'entre nous n'étaient pas sans inquiétude, que notre hardiesse était grande et que de graves mécomptes auraient pu se produire. Mais quoi! nons nous révoltions à la pensée que l'année 1889 pourrait se passer sans que le centenaire de la Révolution reçut aucun honneur spécial. Ce désir civique fit taire toute autre crainte et, qu'on nous pardonne ce petit mouvement d'orgueil, notre foi a surmonté les obstacles.

Il faut dire que nous avons été puissamment aidés. Notre collègue M. Larroumet, directeur des beaux-arts, nous donna le moyen essentiel, c'est-à-dire un local, et un local digne de la commémoration projetée : la salle des Etats au Louvre. Notre joie fut grande. Une première visite à cette salle nous refroidit un peu : elle nous parut immense, pas belle, glaciale; délabrée, une sorte de ruine neuve. Que d'art, que d'argent ne faudrait-il pas pour approprier cet immense et peu gracieux local! C'est alors qu'intervinrent deux donataires généreux : M. le président de la République et le Conseil municipal de Paris. A leurs libéralités, dont nous les remercions du fond du cœur, des membres du Comité ajoutèrent à titre de prêt quelques petites sommes. Mais qui ordonnerait l'aménagement de l'exposition? Il fallait une seule personne dirigeante, qui fut à la fois un artiste, un savant, un organisateur, quelque chose comme un lettré qui serait tout ensemble chartiste, peintre et même un peu architecte par-dessus le marché. Une chance extraordinaire

réunit pour nous toutes ces conditions et d'autres encore en M. Fernand Calmettes : c'est à lui que nous devons le succès de notre exposition.

Tout le Comité ne pouvait suivre tous les détails de ce travail complexe : la surveillance quotidienne et immédiate de l'organisation fut confiée à une commission formée de MM. Etienne Charavay, J. Guiffrey, Maurice Tourneux et Aulard. M. Adrien Duvand voulut bien se charger de nous assurer le bienveillant concours de la presse.

Faire connaître la Révolution par une réunion provisoire de signes et d'objets contemporains qui étaient jusqu'ici épars dans des collections particulières, offrir aux yeux une image qui complétât et corrigeât celle que l'histoire écrite offrait à l'esprit, tel a été le but de cette exposition.

Nous avons cru que le meilleur moyen de faire aimer la Révolution, c'était de la montrer tout entière, sans réserve ni restriction, sans l'injure d'une apologie systématique. En admettant dans la salle des États, et en rassemblant des monuments figurés, des représentations de toute nature, nous n'avons été guidés dans nos choix que par le souci de faire comprendre et d'exhiber tout entière, sans complaisance pour aucune légende, la grande crise dont est sortie la France nouvelle.

Ainsi nous avons placé les caricatures hostiles à côté des images élogieuses. Nous avons mis en même lumière Louis XVI, les Girondins, les Montagnards, Danton, Robespierre, toutes les sectes, tous les actes, tous les hommes.

Voilà dans quel esprit cette exposition a été conçue. Voici quel a été notre plan :

Nous faisions une exposition historique; l'ordre chronologique s'imposait donc à nous. Il est le seul clair, le seul qui satisfasse l'esprit sans blesser les yeux, le seul qui guide la curiosité sans la fatiguer.

Nous avons commencé par montrer les souvenirs de la veille de la Révolution avec un rapide aperçu des précédents et des précurseurs. C'est du 5 mai 1789 que part, à proprement parler, cette exposition rétrospective. Voilà pour la date initiale, que l'histoire offrait avec évidence. La date finale est encore loin de notre temps, et nous ne l'entrevoyons même pas dans l'avenir : c'est un lieu commun de dire que la Révolution n'est pas finie. D'autre part, les historiens ont l'habitude d'en arrêter le récit à la journée du 18 brumaire an VIII. Il nous a paru que l'histoire du Directoire n'avait pas tout son sens et ne portait pas tous ses enseignements immédiats si on la séparait de l'histoire du Consulat. Nous avons donc continué jusqu'en 1804, époque de la création de l'Empire : à cette date, les formes et les modes de la Révolution, ainsi que ses images, commencent à disparaître, tandis que son esprit se cache dans le secret de quelques consciences.

Puisqu'on voulait donner une leçon figurée d'histoire, on s'est efforcé de n'offrir que des documents contemporains, dûment originaux authentiques. Toutefois, là où ces documents faisaient défaut, on a cru devoir, pour éviter de trop graves lacunes dans la suite chronologique, y suppléer par des œuvres modernes, en choisissant les meilleures, les plus sages, les plus vraisemblables.

Aux tableaux qui montrent des scènes et des édifices, aux portraits peints ou gravés, aux estampes et aux caricatures, aux autographes et aux affiches, on a joint, autant que possible, tous les objets qui se rattachaient par des liens plus ou moins étroits à l'histoire révolutionnaire : armes, drapeaux, faïences patriotiques, meubles, ustensiles de toute sorte, costumes et souvenirs conservés par les familles des personnages.

Est-il besoin de dire que notre œuvre n'a pas été sans

lacunes? Pour être complet, il eût fallu infiniment plus de temps, d'espace et de moyens qu'il ne nous en était accordé. Nous avons réuni du moins tout ce que nous pouvions réunir avec les ressources et les délais dont nous disposions.

La Société a le devoir de témoigner publiquement sa reconnaissance aux amateurs généreux dont la libéralité a rendu l'exposition possible à un moment où toutes nos grandes collections publiques étaient mises à contribution pour l'Exposition universelle et ne pouvaient être, pour ce motif, sollicitées par nous. Cependant nous avons à remercier plusieurs villes de France qui ont bien voulu nous envoyer quelques-uns des trésors de leurs musées.

Les concours bienveillants que nous avons reçus ont été si nombreux que nous ne pouvons nommer toutes les personnes dont nous sommes les débiteurs. Cependant c'est un devoir agréable pour nous de remercier M. Maurice Leloir, qui a bien voulu se charger de reproduire pour nous les drapeaux des districts de Paris.

Un catalogue, qui est un document utile pour l'histoire, a fixé autant que possible le souvenir de tant d'objets et de textes aujourd'hui dispersés.

Inaugurée par M. le président de la République, l'Exposition a ouvert ses portes le 18 avril 1889, et les a fermées le 17 novembre suivant. L'affluence des visiteurs a été constante jusqu'au dernier jour. La presse amie a comblé notre œuvre de marques de sympathie; la presse ennemie a été obligé de reconnaître que notre Exposition était intéressante et impartiale. Vous voyez, Messieurs, que notre but a été atteint et que nous avons rendu à la Révolution un hommage véridique.

IV

Pendant que nous nous livrions à ces travaux, notre Comité et notre Bureau subissaient quelques modifications de personnes qu'il faut vous rappeler.

D'abord, nous avons eu la douleur de perdre notre vénérable président et fondateur, M. Hippolyte Carnot. Son fils, M. le président de la République, a accepté de le remplacer autant qu'il lui était possible et il a bien voulu nous permettre de l'inscrire, comme président d'honneur, en tête de la liste de nos membres. Vous savez déjà que M. Carnot ne nous a pas seulement donné son nom : nous recevons de lui souvent de précieuses marques de bienveillance et d'encouragement, dont nous le remercions respectueusement. Quant à la présidence effective, elle a été confiée à un des vice-présidents, M. Édouard Charton, sénateur, membre de l'Institut, que ses écrits et son caractère désignaient pour ces fonctions. L'état de sa santé ne lui a pas permis malheureusement de prendre une part directe à nos travaux, mais sa haute autorité morale et scientifique a contribué au bon renom et au succès de notre Société. — Hélas! au moment où j'écris ces mots, j'apprends que notre cher et vénéré président vient de nous être enlevé par la mort. C'est pour notre Société une perte irréparable.

M. Charton était un de nos trois vice-présidents (avec MM. Colfavru et Dide) : nous l'avons remplacé à ce dernier titre par M. Jules Claretie, de l'Académie française, dont les travaux sur l'histoire de la Révolution sont si appréciés des lettrés et des érudits.

Outre MM. Carnot et Charton, votre Comité a eu à déplorer la mort de deux autres de ses membres, MM. Castagnary et Champfleury : il les a remplacés par MM. Larrou-

met, directeur des beaux-arts, et Tuetey, sous-chef de section aux Archives nationales.

V

Je vous ai rappelé, Messieurs, quels ont été nos travaux jusqu'à ce jour. Permettez-moi maintenant de vous dire ce que nous faisons et ce que nous allons faire.

En ce moment, nous préparons la publication des mémoires inédits de Fournier l'Américain. Ce personnage n'a pas joué, dans la tragédie révolutionnaire, un des premiers rôles. Ce n'est pas un penseur, un orateur, ni même peut-être un parfait honnête homme. Mais ses coups de main brutaux et décisifs ont contribué au succès des grandes journées populaires, 14 juillet 1789, journées d'octobre, affaire du Champ-de-Mars en juillet 1791, journée du 20 juin 1792, révolution du 10 août. C'est justement son rôle dans ces événements qu'il raconte, d'une plume négligente, mais sincère, avec l'accent vrai d'un témoin et d'un acteur, rectifiant ou ajoutant plus d'un trait à l'histoire de la Révolution. Nous nous flattons que ces Mémoires, retrouvés par nous aux Archives nationales, apporteront une utile contribution à nos études.

Quant à nos travaux futurs, en voici le programme.

Vous savez que nous songeons à organiser des conférences. Nous allons continuer nos publications. M. Dide nous a promis une édition des *Discours de Mirabeau à la nation provençale*. MM. Charavay et Tuetey préparent une *Liste critique des membres de la Constituante, de la Législative, du Conseil des Cinq-Cents et du Conseil des Anciens.* Enfin nous songeons à une recherche sur une des questions les plus intéressantes qui puisse s'offrir à nous, celle des cahiers des États généraux. On n'ignore pas que ces cahiers, du pre-

mier ou du second degré, cahiers de paroisses ou cahiers de bailliages et de sénéchaussées, ne font pas seulement connaître les vœux des Français en 1789 : ils forment une enquête d'ensemble et de détail sur l'ancien régime, non pas une de ces enquêtes administratives dont la sincérité peut être contestée, mais une enquête libre et réfléchie faite par les Français, par tous les Français, sur leur propre situation politique, sociale et religieuse. C'est la France elle-même se regardant et se montrant à une heure décisive de son histoire. Eh bien, Messieurs, nous n'avons pas toutes les pièces de cette enquête si précieuse. Le recueil de MM. Mavidal et Laurent, où se trouvent la plupart des cahiers des bailliages et des sénéchaussées, ne donne (et ne pouvait donner) qu'un petit nombre de cahiers des paroisses. Quelques-uns ont été publiés isolément, mais ce n'est pas la moitié. Il faudrait pourtant que la France, si elle veut prendre conscience de son histoire, possédât une édition de tous ces cahiers. Cette édition serait monumentale, et les ressources de notre Société ne lui permettent pas de l'entreprendre. Elle pourra du moins en préparer les éléments, les retrouver, les signaler. Nous songeons à dresser une bibliographie de tous les cahiers qui existent encore, imprimés ou inédits. Nous faisons appel pour ce travail à tous nos adhérents, à toute les personnes instruites qui, dans les départements, s'intéressent à l'histoire. Nous recourrons à l'obligeance de MM. les Archivistes départementaux et municipaux. Nous espérons que, quand cette bibliographie aura été faite par nous, elle sera la préface d'une grande édition nationale des cahiers des États généraux.

Un autre objet nous occupe. Jusqu'ici la *Revue* rédigée par plusieurs d'entre nous nous a servi d'interprète. Il serait temps que nous eussions un organe périodique, où seraient consignés nos travaux. Vous pouvez être assurés

que cette question (elle est difficile) sera résolue par nous dans fort peu de temps et au mieux des intérêts de la Société.

Je termine, Messieurs, en vous priant de faire de la propagande pour notre Société, de nous recruter des adhérents. Plus nous serons nombreux, plus intéressante et plus féconde sera notre œuvre. Elle est de celles qu'on peut recommander sans fausse honte, de celles pour qui l'on peut se faire solliciteur sans rougir, puisque (je crois vous l'avoir montré) elle ne tend qu'au service de la science et à l'honneur de la patrie.

PIERRE BAYLE

LIBRE PENSEUR ET POLITIQUE

(1647-1706)

(Fin)

Volte-face de Bayle en 1689 (janvier) et en 1690 (janvier). La tolérance, la liberté de pensée et la paix civile restent sa thèse, son tout; seulement il retourne la médaille, il charge à fond sur les protestants. Dans sa *Réponse à la lettre d'un nouveau converti* (1) (faisant parler un catholique de Paris), il harcèle ses coreligionnaires sur le chapitre de leur intolérance et sur leurs soulèvements contre l'autorité légitime. Il leur assaisonne cruellement le mot que dira Voltaire : « Si vous voulez être tolérés, commencez par être tolérants et tolérables. » Dans l'*Avis aux Réfugiés* (d'un prétendu catholique de Londres), il les pousse sur leurs libelles et leurs théories politiques sur leurs écrits diffamatoires et séditieux, sur « un certain esprit républicain qui ne va pas à moins qu'à introduire l'anarchie dans le monde » (2). Le libraire, par une comédie qui ne

(1) Faussement indiqué : à Paris, chez Étienne Noël. — Pour faire suite au livre du Père Sainte-Marthe (1688) intitulé : *Réponse aux plaintes des protestants*.

(2) Sans compter Jurieu et Beauval, Du Breuil répondit à ce libelle dans ses *Lettres sur les matières du temps* (1688-1689-1690, Amst., chez Henri Desbordes). Voy. Neuvième lettre, 1er mai 1690.

trompe personne, proteste qu'il ne publie ces deux pièces catholiques mortelles aux protestants que pour leur instruction et pour leur bien ; il promet l' « antidote », il l'élabore, dit-il, soigneusement ; et si longuement qu'il ne parut pas. Bayle, avec sa verve habituelle, va se porter sous l'anonyme l'avocat des catholiques contre le « brûlement de Servet », qui ôte aux protestants le moyen de dénoncer l'esprit persécuteur comme une « marque de fausse église » ; il met en relief les lois de mort contre les papistes dans quelques pays protestants, l'édit de Nantes extorqué, dit-il, par la violence criminelle des uns ou accordé par la douceur extraordinaire des autres. Il dissèque Calvin, Bèze, les théologiens et les synodes protestants ; il les convainc d'avoir enseigné le droit et le devoir du glaive séculier contre les hérésies, contre les « ennemis de l'Église ». Il découd Jurieu qui, dans son livre des *Deux Souverains* (à savoir, la Conscience et le Prince), a louvoyé, s'est contredit : demi-tolérant, ou plutôt faux tolérant qui accorde aux persécuteurs tout ce qu'il leur faut par son système bâtard et ses restrictions de génie échauffé et brouillon, demi-républicain fort gêné par la conception théocratique des rois de Juda. M. de Meaux n'a pas de peine à tenir contre le méchant raisonneur des *Lettres pastorales :* on le fait voir au long. Il échappe à Jurieu de dire que le souverain doit tolérance aux hérétiques, « s'il a traité avec eux » : tolérance de juriste et de procureur ; celle de Bayle est de droit naturel. Jurieu saisit l'hérétique comme « infracteur » de la loi donnée contre une croyance ; Bayle ne le saisit ni comme mal-sentant, ni comme infracteur d'une loi suivant lui abusive, mais c'est au nom du droit commun humain et politique, si l'hérétique vient à le violer, ou s'il le menace.

Passant aux événements tout récents d'Angleterre —

nous sommes en décembre 1688, — Bayle dénonce la joie indiscrète et séditieuse des protestants, il montre leur thèse, qui déclare les catholiques « intolérables » (la sienne naguère), comme une peste dont on sent présentement les effets. Il fait voir les calvinistes, plus que tous autres protestants, favorables à quiconque, prince ou tyran, Cromwell ou autre, tend par les armes à la ruine de la catholicité et met l'épée au service des dogmes protestants. Les réfugiés en tout pays de Hollande, Angleterre, Allemagne, Suisse, pour qui l'on est hérétique à proportion qu'on est plus ami de la France (1), cajolent la maison d'Autriche, et ils applaudissent à la révolution d'Angleterre comme à un espoir de vengeance contre la France. Ils font de Nostradamus un cinquième évangéliste (ceci pour Jurieu, le *prophète* Jurieu), ils répandent des prophéties supposées qui annoncent leur rétablissement par le moyen de grands bouleversements pour l'année 1689. En « touchant la corde de la souveraineté populaire » (ceci encore pour le *républicain* Jurieu), eux qui dénoncent les papistes comme suspects dans la fidélité au souverain, vu que le pape les en peut délier, ils transportent à la « bête à cent têtes », au peuple, un droit inaliénable de se dispenser elle-même du serment de fidélité.

L'*Avis aux Réfugiés* (1690), non moins atroce et venimeux (2), les fustige pour leurs libelles, comme calomniateurs et comme subversifs de toute souveraineté légitime. Leurs ancêtres ont introduit la licence des écrits satiriques; aigreur à la janséniste d'un Jurieu, l'esprit de la *Ligue* au

(1) Jurieu ripostera en introduisant plus tard contre Bayle une dénonciation de « cabale » en faveur de la France et contre les alliés. La polémique qui s'ensuivit est une des choses odieuses qui soient, par l'animosité des deux adversaires et par la guerre sans merci en pays commun de refuge.

(2) Bayle a toujours désavoué cet écrit. En France, on l'attribua notamment à Pellisson.

camp réformé. Quant aux écrits séditieux : les pernicieuses doctrines d'un Buchanan, d'un Junius Brutus contre la vie et les droits des souverains non désavouées par les synodes, tant qu'on écrit contre les papes en faveur du droit populaire, et puis reconnues blâmables (mais dans les jésuites) quand on veut rendre suspecte aux rois la fidélité de leurs sujets catholiques (2). Du blanc au noir en dix ans! En 1681, vos apologistes disent pour vous : « L'autorité des rois est de Dieu; même hérétique, un roi ne peut être déposé, il ne répond qu'au tribunal de Dieu; les sujets opprimés dans la foi ne se peuvent dispenser d'obéissance ni se faire justice par les armes ». En 1689, après votre dispersion, vous enseignez (vous surtout, Jurieu) : « L'autorité des rois vient du peuple; les rois simples dépositaires de la souveraineté, justiciables du peuple, qui les peut déposer. »

Or, république ou monarchie, et qu'elle émane du peuple ou de Dieu, la souveraineté ne doit-elle pas nécessairement être aux mains soit d'un seul, soit de plusieurs, « à pur et à plein », c'est-à-dire comme « pouvoir législatif et coactif » au-dessus de toute inspection et discussion? Monarchie ou République, si le peuple se réserve le droit d'examen, *chaque membre* de la société réserve par là sa faculté de se soumettre ou non : c'en est fait du repos des sociétés. Bayle, ou son catholique de Londres, le prouve ainsi :

Posé votre dogme favori que la souveraineté émane du peuple, chaque particulier est souverain absolu avant son incorporation dans la République; il reste souverain après, quant aux droits auxquels il n'a pas renoncé, et essentiel-

(1) Les deux partis avaient en commun ce principe « qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ». Cet aphorisme de l'apôtre a été suffisamment examiné dans les controverses du XVIIe siècle; il n'a plus besoin que d'être étroitement surveillé, s'il venait à reparaître de nos jours dans le débat du spirituel et du temporel, à côté de la prétention ecclésiastique du « don gratuit » en matière d'obligation civique ou de respect de la Constitution.

lement quant au droit d'examiner si « ses commissaires » font du dépôt de son autorité un usage qu'il approuve et auquel il juge bon de se conformer. — On dit : chaque particulier n'aura pas ce droit d'inspection ni la faculté de refuser son obéissance ; les inspecteurs, ce seront les parlements, états généraux, etc. — Alors, *quis custodiet ipsos custodes?* S'y soumet-on aveuglément? Vous me cédez ce que je demande, une autorité non sujette. Garde-t-on la faculté de les juger, de leur faire rendre des comptes, de casser leurs actes? Alors vous retombez dans l'anarchie des atomes, de l'individu souverain.

Chose piquante, le catholique de Bayle, qui vient d'exploiter contre la démocratie le sophisme de l'individu souverain, invoque tout aussitôt le principe démocratique « du plus grand nombre qui doit l'emporter sur le plus petit ». Les réfugiés de France méconnaissent ce principe ; ils se donnent le droit de reprendre par les armes « ce que le plus grand nombre des sujets du royaume a trouvé bon qu'on leur ôtât. » « Vous ne voulez point que le plus grand nombre *de voix* l'emporte! » Une secte, une poignée d'hommes, un particulier fera la loi ! Votre principe de l'examen personnel en matière de foi, chaque individu soumettant les décisions synodales à son propre tribunal, s'apparie bien avec la « souveraineté inaliénable » du peuple, qui enferme bon gré, mal gré, celle de chaque particulier. M. Claude reproche aux catholiques qu'ils ont formé le plan de l'Église sur celui de la société civile ; à votre tour vous formez le plan de la société civile sur celui de votre église. Et comme chacun a une vocation suffisante pour les fonctions de pasteur en cas de besoins pressants de l'Église, un particulier aura une vocation suffisante pour préparer, seul ou avec quelques autres, un changement de gouvernement : car c'est à quoi revient le droit de faire un tel changement, dès qu'on

reconnaît ce droit au « corps de la nation », puisqu'il faut toujours que quelques particuliers commencent. De refuser, comme les protestants de Magdebourg de 1550, le droit de se soulever aux « gens de nulle autorité », tout en l'accordant aux magistrats, échevins, etc., comme ayant à pourvoir au salut de ceux qu'ils ont en charge, c'est déclarer avec Junius Brutus que les particuliers sont tenus de prendre les armes pourvu qu'un magistrat dans le royaume fasse sonner le tocsin: c'est dire qu'ils sont tenus d'obéir à ce sire plus qu'ils ne sont tenus envers le souverain. Conséquence énorme (ici une échappée de Bayle, déconcertante et bien à lui), « ces grands déclamateurs pour la « liberté des peuples et contre les monarchies nous décla« rent que les oppressions les plus affreuses doivent être « supportées patiemment, pourvu qu'il plaise à ceux qui « sont dans les charges de ne dire mot, eux qui ne sont « rien pour le nombre en comparaison du reste de la nation; « comme si des avocats et bien d'autres habitants des villes, « supérieurs fort souvent en toutes choses à trois ou quatre « échevins, en naissance, en richesse, en probité, en « savoir, ne pouvaient pas aussi raisonnablement soulever « la populace malgré les échevins, que se soulever avec « eux malgré toute la province! » — Le nombre ou la nation, la supériorité de lumières, la raison: trois choses, en passant, que Bayle pose en regard de l'autorité et qui se rencontreront un jour dans l'histoire.

Le « catholique de Londres » à part, et à part aussi la thèse de la souveraineté sans nul examen ni inspection, qui est ici de tactique et qui d'ailleurs s'applique à la notion même de l'Etat, quelle qu'en soit la forme, et par rapport à ses conditions d'existence purement naturelles et politiques, Bayle ne fut aucunement républicain. Mais Jurieu le fut, ou à peu près, avec un élément tel de démo-

cratie biblique à la Junius Brutus (Dieu, prince, peuple) que la Révolution était plus voisine de Bayle : je ne dis pas en ce qu'elle eut de théories jacobines, de raideur et de suspicion contre « l'individu », mais en ce qu'elle eut d'esprit irrévocablement laïque, civil et national (1). Bayle, au surplus, parlant pour son propre compte dans ses *Réponses aux questions d'un provincial* (Rott., 1704), étalera fortement « les désordres des royaumes comparés à ceux des républiques », sans oublier ceux des gouvernements mixtes, aristocratiques ou parlementaires, à « circulation de pouvoir ». En somme, les principes et les formes de gouvernement renvoyés dos à dos ; les lieux, temps et circonstances décideront le choix. Mais, de toute manière, quelque chose d'intangible aux minorités qui se feraient factions et aux individus qui se feraient leurs chefs. Bayle, après tout, a été aussi éloigné que possible de la conception moderne du respect de la loi et de la Constitution. L'individu nul dans l'État, c'est ce qu'il a pu plaider pour le faire impunément souverain dans sa conscience. Que l'individu ait d'abord cela ! Puis Bayle passera, et l'individu, qui est éternel, aura bien le reste un jour. Nous voyons, dans la *Réponse à la lettre* et dans l'*Avis aux réfugiés*, la tolérance, la paix civile et la puissance civile repousser

(1) Jurieu, dans les *Soupirs de la France esclave* (s. l., 1689-90, in-4°), conclut ses récriminations vigoureuses contre « le despotisme et l'arbitraire » de Louis XIV, en demandant le retour à la forme primitive de la monarchie française. Dans le livre *Des droits des deux souverains* (Rotterd., 1687, in-12) écrit contre le *Commentaire* de Bayle, il met les États du royaume au-dessus du roi et il fait le peuple co-partageant de la souveraineté. Mais du même droit (*règne de Dieu*) dont il admettait certains cas légitimes de rébellion pour cause de religion, il tenait le prince (chef au spirituel comme au temporel) pour obligé de mettre son autorité au service de la vraie religion. C'est un système d'intolérance mitigée. Bayle, qui a mal parlé de l'origine et du siège de la Souveraineté, est très ferme sur son étendue et ses objets : l'orthodoxie et l'hérésie ne la regardent pas. C'est un système de tolérance complète, fondé sur le droit humain à part de tout *règne de Dieu*, et donc appuyé à l'indifférence civile en matière de religion.

la religion de la conscience séditieuse et politiquement intruse, comme auparavant la conscience s'échappait des prises de la religion politiquement constituée et armée (1).

Les *Réponses au provincial*, dont nous venons de parler, sont postérieures au *Dictionnaire historique et critique*, ainsi que les *Entretiens de Maxime et de Thémiste*, le dernier écrit de Bayle (1706). Bayle entasse dans ces deux ouvrages mainte redite de ses thèses du début, celles des *Comètes* et de la *Critique générale*. Mais surtout on y trouve d'interminables passes de raisonnement sur plusieurs questions soulevées dans le *Dictionnaire* et se rapportant aux problèmes moraux et théologiques de l'origine du mal, de la providence de Dieu et de la liberté de l'homme. Épisode notable de la campagne que Bayle a menée contre l'accord prétendu de la foi et de la raison, et pièce considérable dans l'ensemble de son œuvre comme stratégie. En développant sous ses aspects dialectiques la contradiction positive de la foi et de la raison, Bayle ôtait à la religion dogmatiquement constituée le principal de sa force, il lui ôtait le caractère d'une doctrine de vérité supérieure à la raison sans lui être ennemie, et du même coup lui ôtait le droit de qualifier d'opiniâtres et de malicieux ceux qui ne la recevaient pas. Multipliant contre les dogmes les « objections insolubles », les antinomies patentes, il réduisait la

(1) Dans ces deux pièces, la guerre à Jurieu mise à part, Bayle a-t-il voulu (avec quelle perfidie !) admonester les réfugiés, dont les dispositions coupaient court aux prétendues velléités du roi de les rétablir dans le royaume? Ou bien était-il en chemin de devenir un Maimbourg traître à ceux de sa religion, moyennant promesse de la cour d'une pension de six mille livres? Le pseudonyme et plagiaire Bellegarde l'affirme en alléguant le P. Tournemine. Dans l'*Hist. de M. Bayle et de ses ouvrages* (Amst., 1716, in-8, sous le nom d'auteur : La Monnoye), il est dit seulement que le comte de Guiscard lui offrit, en 1694, mille écus d'or par an pour faire l'éducation de son fils, avec garantie de toute liberté de conscience après entente du comte avec la Cour (p. 241).

foi à n'être rien que croyance (ou fait inexplicable et inquiétant de la grâce) ; il la dégradait ainsi de sa qualité logique, et donc de son empire logique. Auparavant, il avait d'abord réduit la croyance religieuse à ne valoir que comme conviction propre de la conscience de l'individu, ce qui était déposséder les croyances établies de leur valeur morale et de l'empire moral qu'elles s'adjugeaient. Il entasse donc les « objections insolubles » contre les dogmes, et puis il conclut en bon apôtre qu'il « faut captiver son entendement sous le joug de la foi ». Oui, si l'on est chrétien, ou pour le devenir, si on le veut. Il « fait taire la raison après l'avoir trop fait parler. » (Leibnitz.) Ayant d'abord, dans ses *Comètes*, sa *Critique générale*, son *Commentaire* et son *Avis*, séparé de la religion formulée la morale publique et la conscience personnelle, les sociétés et l'ordre public, la puissance civile, le droit du souverain, celui des particuliers, il lui restait à dissocier enfin la raison et la foi, la théologie et la philosophie. Ainsi tout le système théologico-politique romain (et ce qui en subsistait, retourné, dans l'esprit des protestants) tombait. Le fanatisme chrétien sous toutes ses formes perdait son fondement, à savoir le rationalisme fictif, le dogmatisme bizarre des théologies.

Mais voici que la raison reçoit elle-même le choc, et Bayle ne s'est pas fait faute de dire, de crier sur les toits que la lumière naturelle est une assez pauvre lanterne. Voyons cela, c'est-à-dire *le pyrrhonisme de Bayle, et les suites*. C'est le nœud serré où tout s'enchaîne. On a dit pourtant que c'était la maille rompue par où tout s'en va, et la navette de Pénélope.

Dans le voyage séculaire de la foi et de la raison cheminant de conserve, laquelle était le pot de terre? La foi

de l'individu, la conscience croyante doit « dédaigner les objections insolubles » de la raison, nous dit Bayle. Soit! mais la religion comme doctrine en sentira tous les coups.

De son côté, la raison « ne peut être délogée » quand elle objecte, mais à son tour elle est à bout dès qu'elle prétend construire et fonder. « Grande coureuse de sectes », et « girouette », et « instrument maniable qui se ploie à tout sens ». Incomparable pour détruire, elle ruine cela même qu'elle a élevé; elle relève ce qu'on a vu en poudre : le « dogme affreux des deux principes », le *manichéisme* (vingt fois foudroyé, et qui fait horreur!) se peut défendre; Bayle s'est employé à le remettre sur affût. Telle thèse qui satisfait la raison morale choque invinciblement la raison métaphysique; telle qui est fondée dans tous les principes a contre soi tous les phénomènes. La raison est l'organe dialectique de la contradiction à l'infini. Bayle a professé, il a pratiqué, étalé le pyrrhonisme; et dès les *Comètes* on le pressent; mais le *Dictionnaire*, c'est comme la *Somme* du pyrrhonisme : pyrrhonisme historique, politique, théologique, philosophique, métaphysique, moral; et en deux sens, car il trouve dans tous ces ordres de doctrine et une matière et (par la contradiction réciproque) un instrument de pyrrhonisme.

Divisant donc la foi et la raison, il divise encore la raison contre elle-même, — soit qu'il lui ait paru, dira-t-on, que, pour ôter tout fanatisme, il fallait ôter tout dogmatisme, et le rationnel même, soit qu'une tête naturellement pyrrhonienne fût seule capable alors de concevoir sans spinozisme un système de tolérance complètement généralisé, enveloppant le christianisme comme un simple point.

Où va le pyrrhonisme de Bayle? Dans l'article du *Diction-*

naire (1), où il met en scène un abbé pyrrhonien, il dit que le pyrrhonisme est redoutable « surtout aux théologiens », mais que la raison peut continuer de « former des hypothèses et de recueillir des expériences » (ce qui suffit pour la science : anticipation très nette du futur positivisme). Hors de là, il veut ruiner toutes les dominations associées à toutes lés certitudes, soit théologiques, soit métaphysiques même. La lumière naturelle, forte contre le *Compelle intrare*, et plutôt comme naturelle que comme lumière, s'obscurcit à trois pas sur le terrain de la religion naturelle ; la raison se combat elle-même, se brouille et « ne voit plus goutte » sur le Dieu moral et la providence, sur le libre arbitre. L'obscurité des controverses de religion se prolonge dans l'obscurité *naturelle* des problèmes de philosophie, et Bayle enregistre partout « confirmation d'incertitude », selon le mot de Fontenelle.

Le pyrrhonisme, qui déboute la raison, lui a été en fait un moyen excellent dans une époque où se voyaient à la fois et le fanatisme de l'unité, et un conflit de dogmes qui se réclamaient tous de la raison éternelle et immuable, et enfin la philosophie qui, dans le siècle de Descartes, embrassait la théologie. Il a usé de la raison raisonnante contre cela, et puis il l'a confinée elle-même dans la sphère du relatif qui est celle de la science ; il a usé de la raison contre la théologie faussement rationnelle et au profit de la conscience individuelle, puis il a confiné celle-ci dans l'intérieur pur et l'a réduite au fait de persuasion. Il a usé de la lumière naturelle pour libérer la puissance civile de la sujétion spirituelle et pour libérer des prises de toutes deux la religion intérieure, ou plutôt la conscience, même irréligieuse. Retirant l'évidence à la théologie, la retirant

(1) Art. *Pyrrhon*.

à la religion naturelle et à la métaphysique, que reste-t-il? Deux choses : la science et la conscience; la physique (au sens large) d'une part, et de l'autre la conviction personnelle. Avant Kant, Bayle a mis, au nom de la critique, ce qui est objet de *croyance* religieuse ou morale à part de ce qui est objet de certitude logique.

Seulement, parce que Bayle est fortement empreint de « naturalisme » et qu'il voit tout comme phénomène, c'est-à-dire *historiquement* et sous l'aspect radicalement contingent, il a rabaissé la conscience elle-même. Il a insisté à dessein pour montrer dans la croyance un fait tout relatif et assez vain, la *persuasion*, qui se détermine communément « par les impressions de la coutume et de l'éducation, par un sentiment, par un simple goût » (1).

Ainsi, et la raison et la conscience, par lesquelles et pour lesquelles il triomphe dans son combat contre le système théologico-politique se réclamant tant du surnaturel que de la raison, il les dissipe l'une et l'autre : la raison en une fumée dialectique et en un phénomène historique de perpétuelles contradictions, — la conscience en une illusion toute subjective et en un phénomène psychologique, où ce qui n'est parfois que « machine » se prend pour preuve et pour évidence.

Mais, en fin de compte, la raison tient contre la théologie et dans la science; et la conscience, pourvu qu'elle s'enferme en soi ou qu'elle ne se répande au dehors qu'en discours et pratiques civilement licites, demeure inviolable à toute autorité spirituelle et à toute puissance politique. L'appui de la raison démonstrative manquera seulement aux dogmes religieux et aux dogmes philosophiques; il manquera aux dogmes personnels, c'est-à-dire à la croyance

(1) Voyez article *Nicolle* du *Dictionn.*, note *C*.

de chacun. Disons que le pyrrhonisme de Bayle, enveloppant la lumière naturelle et la conscience, coupe court au fanatisme métaphysique de la raison et au fanatisme collectif ou personnel de la conscience. Il a pu voir l'un et l'autre autour de lui. En même temps, il fait la conscience décidément inviolable non comme vraie, mais comme mienne; il transporte à la « conscience sans épithète » le traditionnel droit de Dieu et à la conviction personnelle, comme telle, le droit de la vérité. La conscience, qui prête à sourire, ne doit quand même de compte qu'à Dieu, humainement donc à soi seule. Pour juge des cœurs, Dieu; quel Dieu? le « père commun des sectes », le Bayle d'en haut.

Bayle n'a donc pas reculé devant cette conséquence que, si l'on veut *rétablir la nature* dans ses droits usurpés au nom du surnaturel, *nature* signifie et la raison et aussi ces sortes de mobiles qui ne sont que sensibles et rien que machines. Mais, qu'importe? Bayle n'a pas en vue, comme Kant, de fonder un ordre de la moralité pure; il a en vue de définir un ordre humain à la fois moral et politique. Dans ce dessein, il prend son centre dans la conscience, et il traverse l'idée de la « conviction personnelle qui oblige » pour s'enfermer dans l'idée du droit personnel de la conscience qui n'est rien que conscience et rien que mienne. Et parce qu'elle n'est que cela (ce qui est assez pour le droit, assez pour la retirer des mains des puissances spirituelle et civile, assez pour la faire imprenable et l'individu imprenable à cause d'elle), elle n'a non plus aucune prise dans le dehors. Le funeste et l'insoluble problème théologico-politique, avec l'obsession du salut par la vérité, disparaît. L'autorité spirituelle et la temporelle ne seront plus *deux puissances* surnaturellement, l'une constituée, l'autre investie, et naturellement rivales, et dont le double poids porte

sur l'individu à gouverner et à sauver. Le spirituel et le temporel se distingueront désormais, dans la sphère du naturel et de l'humain, comme *deux ordres* séparés, dont l'un est l'ordre intérieur et moral (c'est le domaine de la conscience et de l'individu), l'autre est l'ordre extérieur et politique (c'est le domaine du souverain, du magistrat, de la loi). Le problème, moral et politique, est désormais réduit à deux termes : l'individu (envisagé seulement comme croyance) et l'État, c'est-à-dire l'homme (envisagé comme conscience libre) et le citoyen ou sujet soumis à la puissance civile dans les seules choses civiles. Condorcet, l'idée complète du citoyen mise hors de cause, ne dira rien de meilleur; mais Rousseau dira quelque chose de moins bon. Et les hommes de la Révolution auraient gagné, quelques-uns, à avoir la tête bayliste, c'est-à-dire entièrement purgée du déisme d'État.

III

Voici donc, en sommaire, tout Bayle :

Il part de la conscience personnelle et de l'individu (retournant le jeu de l'adversaire et déplaçant le centre, comme Copernic en astronomie, comme Kant dans le problème de la connaissance), et il fait de la liberté du for intérieur son point fixe, son *Cogito*, ou *Credo, ergo sum*. En se maintenant dans le point de vue intérieur et moral de la conscience personnelle, il porte tout de suite très haut ce principe protestant, il le rend philosophiquement universel en le détachant de toutes les révélations formulées; il le reconstruit selon la seule lumière naturelle en y introduisant l'élément moral tout pur, supérieur par lui-même à la censure ecclésiastique aussi bien qu'à la contrainte civile, car la doctrine s'efface dès que la conviction est tout. Enfin,

ce principe, ainsi complètement généralisé, et qui faisait chaque individu moralement souverain, il fallait le montrer civilement inoffensif et même le seul salutaire. C'est ce que Bayle a constamment en vue. Il a exposé avec une évidence à la fois savante et populaire que ce principe moral et naturel — la conscience, — *illimité* dans sa sphère et tout entier dans chaque *individu*, se limite lui-même à sa sphère tout *intérieure;* que la conscience de chacun ne règne dans le dedans que pour ne gouverner rien dans le dehors; que la conscience du prince ou du magistrat l'oblige à respecter la conscience de tout homme et à procurer la paix civile, — ce qui ôte les persécutions; que la conscience de chaque homme l'oblige à respecter et celle des autres hommes et la puissance séculière, — ce qui ôte les rivalités temporelles de sectes, les guerres civiles et rébellions pour motif de religion.

Bayle est venu demander la *liberté* et la *paix :* la paix extérieure et civile par la liberté du for intérieur, de la conscience religieuse (et philosophique aussi : liberté de pensée est plus que tolérance). Toute la *guerre* de Bayle tend là : ôter l'oppression et ôter la guerre, l'oppression et la guerre entre ces trois termes, le spirituel, le civil, l'individu. Le système qu'il en propose est le vrai. Je ne dis pas que personne n'a vu et voulu les choses ainsi au XVII[e] siècle, que Bayle. Mais personne du moins ne l'a fait comme Bayle, c'est-à-dire en dehors d'une philosophie construite et d'un dogmatisme métaphysique (ceci pour Spinoza); et cependant (cela pour Locke) avec des arguments positifs regardant l'intérieur et le moral, et avec un principe en apparence négatif, en fait le seul universel, la conscience, l'égalité des consciences, *l'individu souverain* en cela. La « Personne » de Kant, ni la « souveraineté du peuple »

de Rousseau ne sont pas ce que Bayle a aperçu. Mais ces trois protestants ont eu en commun ceci, qu'ils ont voulu que la volonté, à part des évidences logiques et en droit *naturel,* fût quelque chose, par elle-même, dans l'individu et pour lui. Le jour où Bayle a vu complètement que l'*individu est quelque chose,* et qu'à certains égards il est tout, il est souverain, la notion politique et philosophiquement fondée de l'*égalité* personnelle (1) est devenue possible, que Bayle le voulût ou non; elle était préparée. Ce que Bayle a aperçu de la *liberté* n'est pas non plus peu de chose. Et il a libéré, émancipé politiquement les esprits, mieux qu'avec des principes, par ses « pour et contre » sur les formes de gouvernement; par ses moqueries de l' « idolâtrie » monarchique; par ses jugements sur les rois (2) d'historien moraliste qui fait comparaître durement l'homme sous le prince, d'érudit qui dévoile les petits motifs ou les vilains moyens, et de chroniqueur anecdotique enfin qui furète dans le privé du personnage, sans y oublier l'alcôve, le chirurgien, ni la garde-robe. La *fraternité,* bien autre que la gratuite et la mystique charité chrétienne, Bayle ne l'a certes pas vue; la tolérance complète et la paix l'occupent seules, lui suffisent. Comme il a nié l'individu proprement politique et n'a fait de la volonté personnelle qu'un principe limitatif et non pas constitutif dans le domaine civil, faute d'avoir entrevu un système politique d'accord, de cohésion et de limitation des volontés collective et individuelle, — de même, il n'a pas senti la fraternité qui est l'étreinte des cœurs dans la rencontre et dans l'entente politique autant que morale des volontés solidaires. N'importe! la paix qu'il a voulue, c'était la bonne :

(1) L'individu, membre du souverain et *aliquote* (dirait Rousseau) dans la souveraineté collective.

(2) Article *David* du *Dictionnaire,* notamment.

non par accommodements, tempéraments, diplomaties, marchandages de dogmes, conciliabules « iréniques » et « projets de réunions », non pas la paix épiscopale moyennée entre les églises, mais la paix civile autour des religions, la paix qu'elles nous donnent pour la liberté qu'on leur donne et qui leur suffit, et qui ne sera pas une servitude qu'elles nous préparent. — La paix et la liberté, toutes deux fondées, chez Bayle, sur un système d'indifférence. Car le « baylisme », c'est *un système de contradiction au service d'un système d'indifférence*. C'est par là qu'il imite Pascal, mais en le retournant, et par là qu'il prolonge Pyrrhon avec une double transposition (1).

Pascal opposait la raison et la foi entre elles, et la raison à elle-même, pour établir dans le cœur le triomphe du christianisme intérieur. Pascal en veut surtout à l'indifférence; il vient dire à l'homme, pour son *salut*, qu'il faut croire, et ce que c'est qu'il faut croire, et que le chaos des contradictions ne se peut débrouiller que dans l'ordre du surnaturel. Bayle est tout entier tourné contre le christianisme extérieur et politique, contre l'abus du surnaturel et le droit divin. Il vient dire qu'on croie ce qu'on peut et si l'on veut, et que l'on laisse croire (ou douter, nier), afin que dans l'ordre naturel tout s'arrange humainement. Son système des contradictions et oppositions, plus vaste que celui de Pascal, met aux prises protestants et catholiques, la religion révélée et la naturelle, la puissance civile et l'autorité spirituelle, la conscience avec l'une et l'autre, la conscience avec elle-même, la raison avec la foi, la religion révélée et la naturelle avec la raison, la raison avec elle-même. Conscience et raison, puissance civile et croyance, *il les élève ou il les abaisse* selon qu'on prétend

(1) L'une va être montrée; nous indiquons seulement l'autre: elle concerne le rôle de l'*apparence*, du *phaïnetaï* dans les deux systèmes.

dominer ou sur elles ou par elles. La contradiction lui sert pour établir le triomphe intérieur et extérieur de l'ordre naturel.

Elle lui sert pour établir son système de l'indifférence. Pyrrhon professait l'*indifférence logique*, c'est-à-dire l'indiscernabilité, quant au vrai et au faux, des thèses et systèmes des dogmatiques; il tendait, par l'*indifférence morale*, ou détachement volontaire de toute énonciation dogmatique et qui dépasserait l'*apparence*, à la *tranquillité* parfaite et à la paix pour l'individu : il l'appelait « ataraxie ». Bayle a détourné cela même contre le dogmatisme théologico-politique, prétendu système à la fois surnaturel et rationnel de vérité, autorité et puissance. Il part de l'indifférence et il y aboutit, en deux sens du mot, et à travers d'autres sens comme moyens termes. Et la paix, l'« ataraxie » publique, c'est où il tend.

Bayle est d'abord un indifférent par sa complexion intellectuelle et morale, par son besoin faible ou nul de tenir des certitudes ou d'en être tenu, ni même de croire ; par le remarquable don à la fois perceptif et logique qu'il a d'entrer dans toute vue, de se faire un spectacle historique des systèmes, des idées et des siennes propres, et de circuler dialectiquement du pour au contre, du fort au faible dans chaque question. Ajoutez son immense lecture, son éducation foisonnante, — l'éponge qui s'imbibe avant l'éponge qui efface. Et, par là-dessus, l'influence du milieu, les disputes, les controverses résonnant partout alentour; et, bien avant 1685, l'esprit persécuteur qui se mettait au large et qui comprimait l'esprit séditieux, sans le détruire, en le réduisant à se réfugier dans les libelles. En cet état, Bayle vit et il montra les choses de religion révélée ou naturelle *indifférentes logiquement*, c'est-à-dire indiscernables en matière de vérité authentique et communicable ; la con-

tradiction partout, celle des dogmes, des systèmes et des croyances, fondée sur l'incompréhensibilité ou la disproportion qui existe dans les objets entr'eux ou avec l'esprit; la raison, le consentement universel, l'autorité, la tradition et l'examen (1) également impropres à se suffire ni à s'accorder. — Le vrai et le faux, logiquement indifférents, c'est-à-dire indiscernables, soit en eux-mêmes, soit pour les esprits, sur qui les mêmes raisons n'agissent pas de même, sont d'ailleurs *indifférents moralement*, car ma conviction de la vérité c'est *ma* vérité; elle m'oblige, et il n'y a de péché que d'agir contre sa conscience, qu'elle soit vraie ou qu'elle soit erronée, et de contraindre un homme à agir contre sa conscience. Le « il me paraît », voilà ici le certain, l'inviolable. Si donc la vérité, en matière de religion, est sans pouvoir sur l'âme par la seule lumière logique et par l'évidence, si elle est sans droit moral ni empire dogmatique sur la conscience, la contrainte ne fait que des hypocrites de profession extérieure, et elle met la conscience avec la paix publique à la merci de la croyance qui aura politiquement le plus de force. Le seul dénouement, c'est, dès lors, que toutes les religions et toutes les croyances soient *indifférentes politiquement* au sein de l'État neutre, universellement tolérantes et tolérées dans les limites de l'obédience civile. Ainsi seront procurés et le *salut* naturel de l'individu dans sa liberté et celui des sociétés dans la paix.

L'arrière-fond philosophique de Bayle et le support du tout, par dessous même le principe moral de la conscience personnelle, c'est l'indifférence entre la religion et l'irréligion par rapport à la moralité privée et publique complètement envisagée, et par rapport à l'ordre public; et, si ce

(1) Voyez article *Nicolle* du *Dictionnaire*.

n'est même la *morale indépendante*, Bayle a vu, comme fait, la moralité indépendante. C'était augurer un ordre public futur, moral et politique, subsistant sans dogmes théologiques ni métaphysiques. C'est aujourd'hui le nôtre; on en peut médire, mais l'ancien système métaphysique, théologique et politique, pesé dans les raisons et regardé dans l'histoire, et ce qu'il a pu avoir de bienfaisant mis à côté du mauvais et de l'horrible, voilà une chose que les lettrés et les « esprits bien faits » sont conformés pour ne pas *voir*. Bayle, le roi des mauvais esprits (1), l'a vue et complètement, du temps de Louis XIV. A cause de cela, Bayle a plus de réalité que Bossuet, tête admirablement solide, génie promulgateur et disciplinaire, plutôt que tête puissante et d'initiateur. Bayle a perçu ce qu'elle était une masse considérable de l'histoire, dans laquelle il était pris cependant comme un atome dans un bloc : mais atome d'un merveilleux pouvoir dissolvant, d'une volubilité inouïe d'action désagrégeante, l'un des centres les plus énergiques pour des formations nouvelles et pour des composés tout autres dans la chimie des temps. Ce que je vois qui est essentiel au nôtre et qui lui est le plus intérieur, Bayle l'a porté dans sa tête. C'est : la séparation de la religion et du gouvernement civil; l'État restant neutre et son maître devant les églises ; le spirituel ni matière d'empire, ni moyen, ni titre d'empire ; l'affranchissement de la conscience religieuse ou irréligieuse des individus; la démarcation entre la raison et la foi, c'est-à-dire entre ce qui est objet de savoir et ce qui l'est de persuasion; les dogmes philosophiques discutables, discutés, affaire de croyance métaphysique; toute croyance ou religieuse ou philosophique, objet naturel de profession publique et d'examen;

(1) Le « roi des beaux-esprits », disait La Fontaine en parlant de Bayle journaliste.

enfin, la pensée libérée au dehors, et, mieux encore, émancipée au dedans. Il fallait, on le doit surtout à Bayle, à son terrible épieu dialectique, à son ironie savante, rendre enfin la raison *publiquement* redoutable et l'armer en guerre, comme *Philosophie* (c'est-à-dire science) et puis comme *Critique*. Libérer pour tous la pensée (1), cela ne se pouvait qu'en montrant et en lui montrant sa puissance, en ébranlant vingt-cinq ans le Temple. La suite en était que chaque tête d'homme, chaque esprit, chaque *individu* participerait de toute la puissance de la raison, une fois celle-ci attestée et sentie. Ce dernier trait donc — la pensée émancipée — contenait en lui-même une lumière et une énergie capables d'éclairer peu à peu l'individu sur tout le surplus de son droit et de le soulever jusqu'à son entière signification politique. C'est comme le pyrrhonisme de Bayle contenait, nous l'avons dit, une anticipation théorique du positivisme en philosophie ; et c'est comme son système d'indifférence contenait un positivisme pratique en matière de religion, de moralité, et dans la conception de l'État appuyée au seul droit humain et limitée à des fins strictement sociales et politiques.

Ou indifférent aux formes de gouvernement, ou incliné vers la monarchie tempérée, Bayle n'en est pas moins le précurseur militant et public de ce vigoureux esprit politique moderne qui veut décidément et jusqu'au bout l'État laïque, sans mélange, et la croyance religieuse ou philosophique libre, sans ingérence.

Débarrasser le principe civil de tout assujettissement à un élément surnaturel et théologique quelconque, au

(1) On dira que Bayle, très peu démocrate en tout sens, a été fort loin d'y songer. Selon lui, bien peu d'hommes pensent, et sont capables de s'en mêler; la plupart ne vivent que sur des préjugés. Mais il n'importe : la pensée libre pour ceux qui pensent, et pour tous l'opinion libre.

profit de la paix et de la liberté (celle de croire ou de non croire) a été une œuvre lente, presque partout inachevée à cette heure. Bayle a mal vu l'origine et le siège de la souveraineté, et bien vu que la religion, naturelle même, est sans aucun rapport avec elle. Rousseau a bien parlé de l'origine toute naturelle, morale et humaine de la souveraineté, et (après Locke) il a très mal appuyé l'édifice social au déisme d'État : un reste d'élément théologique à la base de l'ordre moral défigure sa forte conception de l'ordre civil. Pour purger le système politique du dernier vestige théologique, tout en retenant de Rousseau ce qu'il a de bon, il faudra d'abord établir les principes de la moralité sans aucun recours à l'idée théologique : c'est ce que Kant fera, et il verra la souveraineté ce qu'elle est, la croyance ce qu'elle est. Kant posera en morale l'être humain comme *législateur et sujet*, la conscience morale comme *autonome* essentiellement, à titre de *volonté* considérée comme *générale*, *universelle*, idéale. Ce n'est certes pas, on le voit trop, cette ferme doctrine morale de Kant qui, pressentie et acceptée par Rousseau, a dicté tout le système politique du *Contrat social*. Mais c'est, selon toute apparence, la théorie politique de la « souveraineté » et de « la volonté générale » de Rousseau qui, transposée par Kant dans la doctrine de la moralité, lui a dicté le fond de sa *Critique de la Raison pratique*. La lignée protestante, avec ce dernier, achève une belle évolution qui avait débuté très confusément au XVIe siècle et que Bayle, avant et avec Locke, redressa d'un coup.

PAUL SOUQUET.

LA DIPLOMATIE

DU PREMIER

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

(*Suite.*)

HOLLANDE, PRUSSE, AUTRICHE, PIÉMONT, ESPAGNE.

Nous avons vu dans un précédent article (1) quelles négociations secrètes le ministre des affaires étrangères et le premier Comité de salut public engagèrent, en 1793, avec l'Angleterre. Voyons maintenant quelle attitude nous prîmes à la même époque à l'égard de nos ennemis continentaux, la Hollande, la Prusse, l'Autriche, le Piémont et l'Espagne.

I

Le 1er février 1793, la Convention n'avait pas seulement déclaré la guerre à la Grande-Bretagne, mais aussi à la Hollande, qui, à la remorque de la Cour de Londres, depuis le traité de 1788, avait pris une attitude hostile après le 10 août. A la nouvelle de cette journée, les Etats généraux avaient signifié au ministre de France, M. de Maulde,

(1) Voir la *Revue* du 14 février dernier.

leur résolution de ne plus communiquer avec lui. Le *Moniteur* du 6 septembre 1792 annonça que le stathouder ne se faisait pas faute de fournir à l'armée austro-prussienne de l'argent, des vivres et des munitions. Les autres griefs de la France sont résumés dans le préambule de la déclaration de guerre. Il y est dit « que le stathouder dont le dévouement servile aux ordres des cabinets de Saint-James et de Berlin n'estque trop notoire a, dans le cours de la Révolution française et malgré la neutralité dont il protestait, traité avec mépris les agents de France, accueilli les émigrés, vexé les patriotes français, traversé leurs opérations, relâché, malgré les usages reçus et malgré la demande du ministère français, des fabricateurs de faux assignats; que, dans ces derniers temps, pour concourir aux desseins hostiles de la Cour de Londres, il a ordonné un armement par mer, nommé un amiral, ordonné à des vaisseaux hollandais de joindre l'escadre anglaise, ouvert un emprunt pour subvenir aux frais de la guerre, empêché les exportations pour la France, tandis qu'il favorisait les approvisionnements des magasins prussiens et autrichiens ». C'est une guerre de propagande que la Convention fit au gouvernement hollandais. Elle prit en main la cause des patriotes bataves vaincus en 1787. Elle soutint le Comité insurrectionnel d'Anvers qui, la veille de la déclaration de guerre, lançait en Hollande des proclamations où les habitants de ce pays étaient invités à ne plus obéir au stathouder. Elle accueillit les vœux du Comité des patriotes bataves établi à Paris. Elle forma une légion batave. C'est à la tête des révolutionnaires hollandais que Dumouriez entra en Hollande. Après la prise de Breda, la Convention, sur le rapport de Cambon, rendit un décret qui révolutionnait le pays batave, comme on avait révolutionné la Belgique. Mais l'échec de nos armes à Aix-la-Chapelle rendit inutile

ce commencement de conquête et d'organisation. Dumouriez évacua la Hollande, puis la Belgique.

Le Comité de salut public n'avait pas à négocier avec le stathouder. Il continua seulement à favoriser les proscrits hollandais réfugiés en France. On sait que les projets avortés en 1793 devaient réussir en 1794 et amener la fondation de la République batave.

II

Sur le continent, c'est vers la Prusse et l'Autriche que devait se tourner de préférence l'attention du Comité de salut public.

Pourquoi étions-nous en guerre avec ces deux puissances ?

Sans remonter aux causes lointaines ni même à la déclaration de Pilnitz, rappelons les motifs officiels allégués par l'Assemblée législative quand, le 20 avril 1792, elle avait déclaré la guerre au roi de Bohême et de Hongrie. Ces motifs étaient la protection ouverte accordée aux Français rebelles par la Cour de Vienne, le concert provoqué et formé par elle avec plusieurs puissances de l'Europe contre l'indépendance et la sûreté de la nation française, le refus de François II de renoncer à ce concert et même de répondre à une dernière note pacifique de la France en date du 11 mars 1792, enfin sa déclaration qu'il soutiendrait les droits des princes possessionnés en France.

L'Autriche répondit par un manifeste assez habile où elle tâchait d'établir que l'attaque venait de la France. Le roi de Prusse fit, de son côté, un manifeste où il se déclarait, comme membre de l'Empire, obligé de venir au secours de François. Mais il alléguait aussi un autre motif, celui de faire cesser l'anarchie en France et d'y établir un pouvoir

légal sur les bases essentielles d'une forme monarchique. Enfin les deux puissances s'entendent pour une déclaration commune, à la veille d'envahir la France. C'est le manifeste du duc de Brunswick où il est dit que la guerre a lieu pour rétablir Louis XVI dans sa liberté et dans son pouvoir et où les deux Cours alliées déclarent « qu'entraînées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles, elles ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France, sans prétendre s'enrichir par des conquêtes. »

Ainsi, c'est en apparence pour rendre service à Louis XVI que la Prusse et l'Autriche prennent les armes. Mais, au fond, les intérêts des Bourbons les préoccupent peu. A la mort de Louis XVI, qui aurait dû surexciter leurs sympathies pour la maison de France, ils montrent une indifférence cynique pour la cause de la famille royale. Le comte de Provence, réfugié en Westphalie, proclame Louis XVII et se déclare régent : il ne peut se faire reconnaître ni par l'Autriche, ni par la Prusse, ni par l'Angleterre, ni par une autre Cour que celle de Russie, laquelle, en le reconnaissant, n'a d'autre but que de s'opposer à un démembrement éventuel de la France.

Une seconde occasion s'offre à nos ennemis pour faire connaître leur véritable intention : c'est la trahison de Dumouriez. Cobourg publie alors (5 avril 1793) une proclamation où il dit qu'acceptant les vues de Dumouriez, il coopérera avec lui « à rendre à la France un roi constitutionnel, la constitution qu'elle s'était donnée et par conséquent les moyens de la rectifier si la nation la trouvait imparfaite ». Il ajoute : « Je déclare par conséquent ici, sur ma parole d'honneur, que je ne viendrai nullement sur le territoire français pour y faire des conquêtes, mais uniquement et purement aux fins que j'ai ci-dessus indiquées. »

Mais la trahison de Dumouriez n'ayant pas avancé la cause des alliés, on changea brusquement de langage et on décida au congrès d'Anvers (7 avril 1793) de substituer à la guerre de principes la guerre de conquêtes. Une nouvelle proclamation fut imposée à la signature de Cobourg (9 avril). Il y révoquait expressément la précédente, expression de ses « sentiments personnels » ; il y annonçait la rupture de l'armistice conclu avec Dumouriez et y annulait *toutes* ses déclarations précédentes, parmi lesquelles se trouvait l'engagement de ne pas faire de conquêtes.

Pour le dire en passant, cette seconde proclamation de Cobourg eut pour effet de rallier tous les Français patriotes autour de la Convention et du Comité de salut public.

Ainsi nos ennemis prussiens et autrichiens ne sont pas plus désintéressés que nos ennemis anglais.

Heureusement qu'ils ne peuvent se mettre d'accord entre eux. L'Autriche convoite l'Alsace et rêve l'échange de la Bavière contre la Belgique, c'est-à-dire que l'électeur de Bavière ira régner à Bruxelles et que la Bavière deviendra autrichienne. Mais ce plan déplaît à la Prusse, à l'Angleterre et à l'électeur lui-même.

La Prusse veut une part de la Pologne. Elle craint que la Russie ne la lui donne pas. Aussi, en 1792, hésite-t-elle à s'engager à fond contre nous. Des plaines de Champagne, elle regarde en arrière, elle négocie avec la France, elle bat en retraite au plus vite. Quand enfin, en janvier 1793, elle tient sa province polonaise, alors c'est l'Autriche qui l'inquiète. Le jour où François II apprit le traité de partage de la Pologne, il se vit joué, il renvoya ses ministres, appela Thugut, réclama la Belgique accrue de places françaises et expédia Mercy-Argenteau

à Londres pour y réclamer une compensation. L'agrandissement de la Prusse l'inquiétait bien plus que celui de la Russie.

Quand le Comité de salut public arrive aux affaires, la querelle entre l'Autriche et la Prusse est à l'état aigu. Mais il ressort de la situation respective de ces deux puissances que la première a un intérêt majeur à la continuation de la guerre contre nous, tandis que la seconde n'y a intérêt que pendant le temps nécessaire pour qu'elle puisse se fortifier en Pologne.

C'était en France une idée accréditée qu'on se trouvait à la veille d'une paix avec la Prusse, dont la conséquence immédiate serait une alliance offensive et défensive contre l'Autriche.

Dès le 12 octobre 1792, on préparait, dans les bureaux de Le Brun, les bases de cette alliance et, le 22 janvier suivant, on envoyait au citoyen Noël, à Londres, copie d'un projet où l'imagination française s'exaltait dans les termes suivants :

« Ainsi, au printemps prochain, lorsque le moment d'ouvrir la campagne serait arrivé, et que l'Autriche, confiante dans l'appui de la Prusse, aurait préparé de grands efforts pour attaquer les Français sur le Rhin, on publierait subitement la conclusion de la paix séparée de la Prusse et de la France. L'armée prussienne, sortant de ses quartiers d'hiver en Franconie, et jointe à 12,000 Hessois, tomberait à l'improviste sur la Bohême, par Eger. Une autre armée prussienne, ou entrerait dans la Silésie, ou combattrait les Russes dans la Pologne, assistée des patriotes polonais dont le nombre et l'animosité augmentent tous les jours.

« Les Turcs s'avanceraient également du côté de la Pologne ainsi que dans le bannat de Temesvar et en Croatie en suivant le plan de leur première campagne de 1788, et à l'aide des Valaques, qu'il ne serait pas impossible de faire insurger.

« Les Français feraient face à l'armée autrichienne sur le Rhin, et parviendraient bientôt à les chasser totalement de cette

partie de l'Allemagne, du Brisgau, des villes frontières, etc.

« Dans le même temps, nos armées du Midi les attaqueraient par le Piémont et les chasseraient de la Lombardie.

« Notre flotte de la Méditerranée entrerait dans la mer Noire et faciliterait un débarquement des Turcs dans la Crimée. »

Ces rêves ne se réalisèrent pas : il était encore trop tôt pour que la Prusse eût intérêt à se retirer de la coalition. Mais elle n'était plus pour l'Autriche qu'une auxiliaire équivoque. Quand le Comité de salut public arriva aux affaires, l'inertie calculée de Brunswick avait empêché l'autrichien Wurmser de s'emparer de l'Alsace, et le roi de Prusse semblait borner ses vœux à reprendre Mayence. C'est alors que le partisan le plus bruyant de l'alliance prussienne, Custine, proposa son célèbre plan de campagne (9 avril) : il consistait à réunir l'armée de la Moselle et une partie de celle du Rhin à l'armée du Nord et des Ardennes, afin d'écraser les Autrichiens et de reconquérir la Belgique. Ce plan supposait qu'on n'aurait, pendant ces opérations, rien à craindre du côté du Rhin. Pour cela, il fallait négocier, non seulement avec l'électeur palatin, mais avec la Prusse.

Un intermédiaire bénévole s'offrait pour cette négociation, c'était le baron Louis d'Esebeck, ministre du duc de Deux-Ponts. Il avait été arrêté à Deux-Ponts, le 25 février 1793, par ordre de l'adjudant général Guadet qui voulait le punir d'avoir protesté contre la publication du décret du 15 décembre dans le duché. Transféré dans la prison militaire de Metz, il écrivit lettre sur lettre pour être élargi, alléguant son grand âge et ses infirmités. Le ministre de la guerre, Bouchotte, n'osa pas prendre de décision. Cependant le duc de Deux-Ponts réclamait vivement son ministre. Tous deux faisaient des offres de service, en vue d'une entremise pacifique. Pour tirer cette affaire au

clair, Le Brun envoya Dubuisson en mission secrète à Metz : il devait causer avec d'Esebeck et s'entendre avec Custine. Il avait reçu des instructions orales auxquelles il est fait allusion dans ces instructions écrites (4 mai 1793). C'est probablement à la suite de ses entretiens avec Dubuisson que d'Esebeck écrivit à Le Brun, le 25 mai, qu'il « ne négligerait aucune occasion à rendre service à la République, après avoir été mis en liberté et qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour seconder le citoyen Desportes dans ses négociations ».

Desportes fut en effet le diplomate auquel on confia le soin de suivre cette affaire, quand on vit qu'elle était sérieuse (1). Il avait été nommé, le 24 février 1793, ministre plénipotentiaire de la République près le duc de Wurtemberg. Il n'avait pas encore rejoint son poste. Le Brun l'envoya à Metz avec mission de conférer avec M. d'Esebeck et de tâcher de le faire mettre en liberté. Il arriva à Metz le 24 mai et écrivit le lendemain au département :

« Je suis arrivé hier au soir en cette ville. J'y ai trouvé les députés Montaut, Soubrany, Meunier (*sic*) et Le Vasseur, d'après les ordres desquels vous savez qu'on a amené ici pour otages la princesse héréditaire de Nassau-Saarbruck et toute la régence de son beau-père. Leur intention m'a paru être de faire servir cette dame et ses baillis à l'échange de leurs quatre collègues détenus à Maëstricht. Mais je crois qu'y compris la princesse, que son mari vous donnera toujours pour rien, ce n'est pas avec de tels personnages qu'ils accompliront une si louable vue. Je crois encore que de semblables expéditions, si elles étaient souvent répétées, comme peut-être on se le propose, produiraient le plus pernicieux effet. L'expérience nous prouve combien les

(1) Dubuisson ne resta pas à Metz. Par une lettre du 27 mai 1793, Le Brun l'autorisa à se rendre à Bâle : il devait s'y enquérir sur l'esprit public en Allemagne et en particulier sur l'effet produit dans le Palatinat et dans la Bavière par le projet d'échange de la Bavière contre la Belgique.

peuples *non régénérés* tiennent à leurs magistrats subalternes. Enlevez leurs princes : ils resteront immobiles ; mais privez-les de deux ou trois baillis : ils crieront à l'injustice, ils se démèneront, ils vous voueront une haine éternelle. Est-il de notre intérêt de nous aliéner en ce moment, par des injustices mesquines, l'esprit des Allemands ?

« Le but unique de mon voyage à Metz étant la délivrance du baron d'Esbeck, il m'a fallu voir ce matin une infinité de citoyens pour me faciliter l'entrée de la prison. Car c'est une affaire d'état que la détention de ce plus que *simple* baron : le Français, toujours enfant, mesure encore à la longueur des cordons l'importance qu'il attache aux personnes... »

Quand Desportes eut vu d'Esebeck, il jugea ses ouvertures intéressantes et demanda un passeport au roi de Prusse pour voyager en Allemagne. Le prince de Hohenlohe le lui envoya aussitôt et, s'il ne reçut pas ce papier, c'est qu'il fut intercepté en route. A cette occasion, Desportes écrivit à Le Brun la lettre suivante, où il développait tout le plan de négociation :

« Metz, 9 juin 1793.

« La facilité du prince [de] Hohenlohe à me délivrer ce sauf-conduit cessera de vous surprendre, citoyen ministre, lorsque j'aurai eu l'honneur de vous assurer qu'un des plus ardents souhaits du roi de Prusse est que la République voie sans regret la sécularisation des trois électorats ecclésiastiques. Ce changement de système dans la constitution germanique peut ouvrir à son ambition de nouveaux moyens d'agrandissement. Il peut donner à sa puissance, si la France le permet, ce degré de hauteur auquel le prince brûla toujours d'atteindre. Son astucieux cabinet guette depuis longtemps quelque point de contact, quelque rapprochement avec nous : il croit en saisir l'occasion dans mon arrivée en Allemagne. Si nos négociations doivent lui procurer le plus léger avantage, le machiavélique Frédéric-Guillaume, digne en ce point de son prédécesseur, trouvera sur l'instant mille prétextes pour rompre avec l'Autriche, et le moment n'est pas loin peut-être où nos armées ne seront plus que spectatrices de leurs combats.

« Jusqu'à présent, le fardeau de la guerre a pesé spécialement

sur la Cour de Vienne; mais elle est épuisée. Les interpellations les plus vigoureuses ont été faites à celles de Berlin; on l'invite à sortir de cette inaction profonde dans laquelle elle tient ses forces sur nos frontières, ce qui trompe depuis deux campagnes tous les vœux des deux cours impériales. L'Autriche et la Russie croyaient faire servir à leur seul intérêt l'esprit chevaleresque et borné du roi de Prusse. C'était pour favoriser leurs vues qu'elles lui avaient mis les armes à la main. Mais l'adresse du cabinet de Berlin a bien autrement su faire tourner la chance. Si les circonstances nous eussent permis d'armer les Turcs contre les Russes, il n'est pas douteux que Catherine n'eût partagé le sort de l'Empereur et que Frédéric-Guillaume n'eût seul gagné à la triple alliance.

« Il est donc assuré que ce prince, parvenu par le second partage au *nec plus ultra* de ses désirs de ce côté, va suivre les conseils de son cabinet, qu'il va revenir à ses amis naturels, les Français, desquels il pense encore obtenir quelque chose au midi de ses États, et qu'il abandonnera peut-être honteusement à nos efforts l'Autriche, qui ne peut plus lui servir à rien.

« La délivrance du baron d'Esebeck doit donc nous procurer par le rapprochement de la maison palatine, une voie secrète de négociation avec la cour de Prusse. Je réponds que cette Cour accueillera avec transport notre première ouverture. Mais cet empressement même exige toute notre prudence, toute notre circonspection. Si le Comité de salut public ne trouve point d'inconvénient à ce que j'établisse ici une relation indirecte avec la Prusse, j'aurai l'honneur de lui adresser un mémoire dans lequel je lui développerai les vues principales sur lesquelles cette négociation peut être entamée et la marche que je présume que nous devons suivre avec un cabinet aussi perfide que celui de Berlin. »

Dans ce mémoire, il précisa.

Il demandait que, pour prix de leur neutralité, on offrît à la Bavière l'électorat de Mayence (moins Mayence, qui serait république), et une moitié de celui de Trèves, et à la Prusse les provinces de Juliers et de Berg, l'électorat de Cologne, l'autre moitié de celui de Trèves.

Le 6 juin, le Comité de salut public avait été officiellement saisi de cette question, par une lettre de Le Brun

qui lui demandait la mise en liberté de M. d'Esebeck : « D'après l'intérêt que l'électeur palatin paraît y mettre, disait le ministre, et d'après la réconciliation de ce dernier avec le duc de Deux-Ponts (1), cette délivrance est une occasion d'amener l'électeur à des démarches utiles à l'armée de la République (2) et d'entamer les négociations projetées avec les princes palatins. » Il n'est pas question dans cette lettre de négociations directes avec la Prusse. Mais le ministre communiqua au Comité la lettre de Desportes et fut sans nul doute autorisé verbalement à agir. En effet, les propositions que l'on connaît furent communiquées au quartier général prussien par le chargé d'affaires de la République à Manheim (3). D'autre part, Deforgues invita Desportes, le 28 juin, à « tâcher de savoir si le cabinet de Berlin a véritablement en vue la sécularisation des trois électorats ecclésiastiques » (4).

Le roi de Prusse mit le plus grand empressement à entrer en conférences. Il envoya son propre chambellan à Metz pour s'aboucher avec Desportes, auquel il faut laisser le soin de raconter ces curieux pourparlers :

« Citoyen ministre,

« Lorsque, le 9 du mois dernier, je fis entrevoir à votre prédécesseur la possibilité d'entamer sur-le-champ avec la Cour de

(1) Cette réconciliation des deux branches palatines se faisait par crainte de voir l'Autriche prendre la Bavière.

(2) M. d'Esebeck offrait en effet de procurer sur le champ beaucoup de chevaux et de fourrages à l'armée du Rhin.

(3) Il s'appelait P.-L. Corbeau, lieutenant-colonel d'artillerie. Dans la correspondance du Palatinat et de Deux-Ponts aux Affaires étrangères, il n'est pas question de cette communication. Mais M. de Sybel (II, 298) affirme qu'elle eût lieu, sans doute d'après les Archives d'État de Berlin.

(4) Il essaya aussi de faire mettre enfin en liberté l'infortuné d'Esebeck. On lit dans le registre du Conseil exécutif provisoire, à la date du 26 juin 1793 : « Le ministre des affaires étrangères a exposé que le baron d'Esebeck, ministre du duc de Deux-Ponts, qui est détenu comme prisonnier de guerre à Metz depuis quatre mois, réclame sa liberté. Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que le ministre des affaires étrangères en conférera avec le Comité de salut public. »

Prusse toutes les négociations qui conviendraient au Comité de salut public, j'étais presque certain de ne me point tromper dans mes conjectures. Le baron de Luxbourg, l'un des chambellans de Frédéric-Guillaume, arrivant en poste à Metz, *dans l'unique espoir de me voir et de me demander s'il aurait bientôt le plaisir de me recevoir dans sa maison de Deux-Ponts*, vous prouvera combien quelques-unes des puissances coalisées désirent ardemment la présence d'un ministre français en Allemagne. Ce baron, avec lequel j'ai beaucoup vécu, mais jamais *assez intimement* pour lui inspirer cette envie si puissante de venir de Deux-Ponts à Metz, dans un moment comme celui-ci, s'informer de ma santé, a pris à nos frontières le prétexte de quelques intérêts qu'il avait à régler avec les ci-devant directeurs des salines de cette ville pour y arriver. Il s'est logé chez l'officier municipal chargé de l'inspection des prisons, et il lui a fait entendre qu'il n'avait fait ce voyage que pour s'informer du baron d'Esebeck, s'il avait besoin de quelque argent dans sa prison, ce qui lui a fait obtenir la permission de voir deux fois ce prisonnier. Mais chez moi, après avoir cherché avec beaucoup d'adresse à découvrir mes desseins, et me trouvant impénétrable, il m'a enfin avoué qu'il était envoyé secrètement par la maison palatine *et autres*, pour savoir quelles étaient les intentions de la République en me permettant de voyager dans sa patrie, et pourquoi, après avoir obtenu du roi de Prusse tous les passeports et sauf-conduits que j'avais demandés, je restais un mois entier sans en faire usage.

Je lui ai répondu que le Comité de salut public n'ayant pu s'occuper aussitôt que je l'avais espéré de l'affaire du baron d'Esebeck, j'avais été contraint de suspendre jusqu'à présent mon voyage *de plaisir* en Allemagne; mais qu'on venait de me donner avis d'une ordonnance de l'Empereur, en date du 17 mai dernier, par laquelle il défendait (art. 4) à tout Français en général d'aborder les terres de l'Empire, et que connaissant *la soumission* de Frédéric-Guillaume aux ordres de François II, je ne croyais pas devoir me servir de passeports qui ne me mettraient point à l'abri des outrages des Autrichiens. « Il n'est point de décret ni d'ordonnance qui tiennent contre *nos* sauf-conduits, m'a dit avec feu le baron de Luxbourg. Vous serez reçu à bras ouverts à Manheim; et si, de là, vous êtes curieux d'aller visiter le roi de Prusse à Mayence, son ministre à Manheim vous en procurera toutes les facilités. » Je n'ai point de motif, ai-je répliqué, pour aller voir le roi de Prusse près de Mayence. Ma présence

dans son camp le brouillerait infailliblement avec la Cour de Vienne, et je ne le présume pas encore assez ennuyé des liens qui l'accablent pour se porter de si tôt *à la rompre ouvertement*. « Je ne connais point le fond de sa pensée, m'a répondu M. de Luxbourg, mais je crois toujours qu'il vous verrait sans peine; je suis bien sûr au moins qu'il aura *du plaisir* à vous savoir à la cour de l'électrice de Bavière. Le duc de Deux-Ponts lui a beaucoup parlé de vous : l'empressement avec lequel vos passeports vous ont été expédiés vous montre assez la bonne envie que l'on a de vous recevoir. En vous faisant cette confidence, j'ai rempli ma mission. Répondez-moi, et je pars. »

Voilà ma réponse, lui ai-je dit en lui remettant le seul exemplaire qui me restât du décret du 13 avril. J'ai sincèrement le désir de me rendre à Manheim, aussitôt que le baron d'Esebeck aura recouvré sa liberté; je serai très empressé à faire ma cour à l'électrice, à toute sa famille; et je verrai chez le duc de Deux-Ponts *tous les ministres* qu'il a coutume de recevoir. Mais, vous-même, mon cher baron, ouvrez-moi tout à fait votre cœur : n'auriez-vous point d'autres ouvertures à me faire? Si vous voulez qu'elles soient secrètes, le citoyen Deforgues, notre ministre des affaires étrangères, en aura seul connaissance; et même, si cela vous est agréable, je vous mène à l'instant moi-même à Paris. — « Je n'ai point d'autre commission que de vous inviter à vous rendre très promptement à Manheim, que de vous assurer que vous serez parfaitement bien reçu, ainsi que *partout ailleurs* où vous vous présenterez. Le duc m'a chargé *en particulier* de vous prier de lui ramener son ministre. Il attend mon retour et votre arrivée avec impatience. Lui dirai-je que vous allez venir? » — Mon amitié pour ce prince vous est un sûr garant du zèle que je mettrai à le satisfaire. Mais je ne puis devancer les ordres du ministre. Aussitôt que je les aurai reçus, j'irai sur-le-champ vous rejoindre à Deux-Ponts.

Le baron de Luxbourg est parti quatre heures après cette conversation, paraissant très satisfait de notre entrevue... »

Il fut alors décidé que Desportes serait envoyé à Manheim, et les espérances de paix que conçut le gouvernement français furent rendues publiques et communiquées à la Convention par Garat, ministre de l'intérieur, le 9 juillet 1793, dans son rapport sur l'accueil que recevait le projet de constitution :

« Ce que peuvent penser de la constitution républicaine les puissances étrangères, dit-il, est sans doute assez indifférent. Pour que la République existe, il suffit que la France ait adopté cette forme de gouvernement. Cependant on entendra peut-être avec plaisir une lettre qui prouve que les puissances étrangères ont perdu la folle espérance d'en empêcher l'établissement. Elle est datée de Landau et contient les détails suivants : Il y avait un échange de prisonniers ; le maire présenta un exemplaire de la constitution à l'aide de camp prussien, qui en parut fort satisfait et qui assura qu'il le remettrait à ses supérieurs. L'échange eut lieu. Notre cartel portait : *La République française au roi de Prusse.* Celui qui nous fut renvoyé portait : *Le roi de Prusse à la République française.* Et les agents de ce roi ont signé [1]. »

Cette lettre de Landau, adressée au président du Conseil exécutif par le district, se terminait ainsi :

« Vous voyez, citoyen président, que tout annonce, et beaucoup plus que nous n'aurions pu l'espérer, qu'incessamment la République sera reconnue à l'extérieur comme dans l'intérieur, et qu'elle pourra enfin jouir de la paix et du bonheur [2]. »

Ainsi, au moment où le premier Comité de salut public touche à la fin de sa carrière, il avait déjà obtenu ce résultat que le roi de Prusse reconnaissait en fait la République française.

Mais Danton tombe du pouvoir le 10 juillet. Le nouveau Comité de salut public ne montra aucun zèle pour cette négociation. Il n'accorda pas sa liberté à d'Esebeck (3) : il

(1) *Journal des débats et des décrets*, n° 295, p. 121.

(2) *Moniteur*, XVII, 88.

(3) M. d'Esebeck s'était mis, étant à Metz, sous la protection de Danton, auquel il fit passer, le 12 juin 1793, par l'intermédiaire de Desportes, la lettre suivante :

« Citoyen,

« J'ai entendu tellement vanter votre justice et votre humanité, que je me jette dans vos bras, et vous supplie de me faire tirer de la situation affreuse où l'on m'a plongé. Ma confiance et mon espoir ne seront point déçus, puisque je m'adresse au plus grand homme de la République française. Si j'en crois mon cœur, il doit être aussi le plus généreux, et, si

se borna à le faire transférer à Paris' (26 juillet), et, le 10 août 1793, le successeur de Le Brun, Deforgues, écrit à Desportes :

« Le baron d'Esebeck, citoyen, est actuellement à l'hôtel Grange-Batelière (1), conformément à l'arrêté du Comité de salut public sur sa translation de la prison de Metz à Paris.

« Votre séjour à Metz, autorisé par mon prédécesseur dans des vues utiles à notre politique, a été prolongé par l'attente d'une décision au sujet de ce prisonnier. Son arrivée ici termine nécessairement votre mission à cet égard.

« Quant à celle qui vous a été donnée de ministre à Stuttgart, il n'est plus possible de la suivre. Le duc de Wurtemberg ne garantit point aux agents de la République sûreté sur son territoire, et le secrétaire de la légation Doucet a été en conséquence obligé de se retirer. Il est ici depuis quelques jours.

« Ainsi vous voudrez bien revenir à Paris sans délai. Je serai fort aise de m'entretenir avec vous à votre retour (2). »

Cependant Deforgues vit M. d'Esebeck et essaya, semble-t-il, d'empêcher que la négociation ne tombât tout à fait dans l'eau. En effet, le 13 août, M. d'Esebeck écrivit à son maître qu'il s'était entretenu avec le ministre des

je m'en rapporte à la justice de ma cause, je ne l'aurai point en vain choisi pour mon protecteur.

« C'est donc avec l'espérance la plus douce que je vous supplie, citoyen, de faire valoir auprès du Comité de salut public, le mémoire que j'ai l'honneur de vous adresser. Je n'ose point vous parler du sentiment de reconnaissance dont je paierai votre généreux appui : il me suffit de vous dire qu'il égalera le sentiment d'admiration dont je suis pénétré pour votre grand caractère. »

(1) D'Esebeck était prisonnier sous la garde d'un gendarme dans cet hôtel où furent également détenus Matthews et Custine.

(2) Le changement de politique qui amena le rappel de Desportes se devine dans les ratures d'une lettre que lui écrivit le ministre des affaires étrangères à la date du 26 juillet 1793. Dans la minute qu'avaient préparée les bureaux, on lisait cette phrase : « Vous recevrez sous peu de jours des instructions pour une autre destination. Il est probable que vous irez dans le pays de Deux-Ponts. » Deforgues l'effaça et la remplaça par celle-ci, qui est de sa main : « La République pourra profiter de votre séjour dans ce pays (à Metz) pour vous donner une nouvelle mission. Vous ne tarderez pas à recevoir des instructions à cet égard. »

affaires étrangères de France des intérêts de la maison palatine et qu'il avait à transmettre des renseignements très graves, très confidentiels. Il demandait par quelle voie, ou qu'on lui envoyât à Paris une personne sûre. Mais le duc de Deux-Ponts avait été entraîné dans la guerre d'Empire contre la France; il connaissait les dispositions intransigeantes du second Comité de salut public, et il répondit sèchement à son ministre :

« Manheim, 28 août 1793.

« J'ai reçu, monsieur, votre lettre du 13 de ce mois par la voie de Bâle. Si vous avez quelque chose à me dire, faites arriver vos lettres par un trompette aux avant-postes prussiens. Elles me parviendront avec sûreté.

« Je vous réitère mon amitié,

« CHARLES. »

Au commencement de septembre 1793, le Comité de salut public ordonna enfin la mise en liberté de M. d'Esebeck. Mais le projet de négociation fut abandonné, bien que tout montrât qu'il venait à propos et que le roi de Prusse en eût accueilli la simple annonce par les démonstrations les plus amicales. L'historien prussien de la Révolution, M. de Sybel, déclare évident qu'à ce moment-là « des propositions officielles de paix, faites par le gouvernement français et basées sur le projet de Desportes, auraient pu être d'un poids immense (1). » L'avènement au pouvoir de Robespierre et de ses amis semblent donc avoir retardé la paix avec la Prusse.

(1) *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, trad. française, II, 300.

III

Nous avons vu que l'Autriche avait tout à gagner à la continuation de la guerre. Ce n'est pas avec cette puissance que le Comité de salut public pouvait engager une négociation sérieuse. Le gouvernement français essaya cependant, par des pourparlers au sujet des prisonniers du Temple, d'arrêter l'élan des Autrichiens au moment où la trahison de Dumouriez venait de doubler leurs chances. Le 8 avril, le général Dampierre offrit à Clerfayt de continuer la trêve consentie par les Autrichiens avec Dumouriez, afin de négocier. Il enverrait à Paris proposer au Conseil exécutif l'échange des députés et du ministre livrés par Dumouriez contre « les personnes que le pouvoir exécutif a dù faire arrêter ». Ces personnes étaient des Allemands internés à Paris. Mais il est très probable qu'une communication verbale avait insinué que la France consentirait peut-être à faire de la mise en liberté des prisonniers du Temple, la base d'une négociation de paix. Dans une lettre de Cobourg à Mercy-Argenteau (1), il est dit que Dampierre avait fait à ce sujet une proposition vague et insignifiante, mais enfin on voit qu'il en avait fait une.

L'empereur François désavoua ces négociations. Ayant appris que Wurmser, sur le Rhin, était entré en pourparlers avec les généraux Custine et Gillot, il lui écrivit, le 18 avril, de renoncer à « d'inutiles négociations » et à « de vaines espérances » (2).

La Convention répudia de même ces tentatives, ou du moins les répudia officiellement. Dans sa séance du 15 avril, elle reçut communication d'une lettre de ses commissaires

(1) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, VII, 73.
(2) *Ibid.*, p. 82.

Briez et du Bois du Bais, adressée par eux à Cobourg à la date du 9 avril, où ils engageaient avec le général ennemi une discussion courtoise sur la trahison de Dumouriez. Comme cette trahison avait affolé l'imagination du peuple, la Convention, craignant que cette correspondance, ainsi divulguée, n'éveillât de patriotiques soupçons, décréta qu'elle désavouait du Bois du Bais et Briez, les improuva avec indignation et les rappela dans son sein. Et, le 26 avril, dans une proclamation aux armées rédigée par Barère, elle traita de mensonge les *invites* pacifiques des Autrichiens :

« Les Autrichiens cherchent à vous tromper par des paroles de conciliation et des espérances de paix. La paix est dans leur bouche, mais la guerre est dans leur cœur.

« C'est avec des paroles de paix qu'ils tentent d'énerver votre courage, d'éteindre votre ardeur et de flétrir vos lauriers; c'est avec ces propositions astucieuses que nos ennemis, ruinés par leurs dépenses, fatigués par leur marche et divisés par leur ambition veulent détruire l'esprit public de l'armée, diviser les citoyens et nous ramener au royalisme. C'est la paix des tombeaux qu'ils vous offrent : c'est la vie de liberté qu'il vous faut.

« Les représentants du peuple sauront bien saisir le moment d'une paix honorable et digne de la République ; mais c'est votre constance, c'est votre indignation contre les traîtres, ce sont vos triomphes qui nous donneront la paix...

« Leur cri est : *La paix et la royauté!* Le vôtre doit être : *La République et la guerre !* »

La Convention semblait donc interdire aux représentants près des armées de négocier avec l'ennemi. Mais le Comité de salut public, par une circulaire confidentielle, atténua ainsi les effets de cette interdiction :

« Nous ne devons pas penser à négocier, leur écrivit-il, mais ne trouverez-vous pas quelquefois l'occasion d'arracher le secret de vos ennemis sans compromettre la dignité nationale et le caractère dont vous êtes revêtus, et sans vous engager dans

des discussions qui ne conviennent qu'à des agents politiques, et sont au-dessous d'un représentant du peuple?

« Les circonstances seules peuvent vous offrir des occasions précieuses que la prudence humaine ne peut prévoir; nous vous prions de ne pas négliger cet objet de correspondance et de nous communiquer ce qui parviendra à votre connaissance [1]. »

En fait, le Comité ne tint aucun compte des répugnances officielles de la Convention. On voit dans le compte rendu de ses séances du 26 et du 29 juin 1793 que, si le conventionnel Cusset fut adjoint à l'armée de la Moselle, ce fut pour remplir une mission secrète à Luxembourg. Il devait se mettre à portée « d'entretenir des intelligences ». Le Comité l'autorisa même à employer « les agents qui lui seraient nécessaires ». Il était question d'un projet « dont le succès aurait la plus grande influence dans la guerre ». S'agissait-il de négociations avec l'Autriche ou avec la Prusse? Nous n'avons trouvé aucun indice à ce sujet ni dans les deux rapports de Cusset sur ses missions, ni dans les correspondances diplomatiques conservées au ministère des affaires étrangères.

D'autre part, M. de Sybel affirme qu'à la fin du mois de mai, des propositions de paix furent faites par la France à l'Autriche : cette puissance répondit qu'on ne pouvait traiter avec un pays dont personne ne connaissait le véritable gouvernement (2).

Au mois de juin, la cour d'Autriche paraît faire au gouvernement français des appels plus ou moins précis par

(1) On trouvera le texte complet de cette circulaire dans l'*Histoire de la Terreur* de Mortimer-Ternaux, VII, 77. L'auteur ne dit pas où il a pris ce texte que nous n'avons pas retrouvé aux Archives nationales. Mais nous n'avons nulle raison d'en suspecter l'authenticité. Quoique M. Mortimer-Ternaux soit très passionné contre la Révolution, nous n'avons jamais remarqué que ses documents fussent inexactement relatés.

(2) *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, II, 342.

l'entremise des Bourbons de Naples et du grand-duc de Toscane. Il s'agissait d'obtenir de la France que Marie-Antoinette eût la vie sauve. Il semble que ce soit Danton (1) qui ait conseillé d'accepter ces ouvertures. Sémonville avait été désigné pour la légation de Florence (19 mai), et Maret pour celle de Naples (17 juin). Tous deux emportèrent, outre leurs instructions écrites, des instructions orales et secrètes qui leur permettaient d'offrir à la Toscane et aux Deux-Siciles, pour prix de leur alliance, la sûreté de la reine et de sa famille (2). Il n'est pas douteux que la cour de Vienne n'eût connaissance de cette mission. Elle ne tenait pas, au fond, à sauver Marie-Antoinette, parce qu'elle voulait la continuation de la guerre. En violation du droit des gens, elle fit arrêter, on le sait, Maret et Sémonville sur territoire neutre et les emprisonna (3).

On le voit : les négociations avec l'Autriche ne furent pas sérieuses, parce que cette puissance n'avait nul intérêt à faire la paix.

IV

Sous l'influence directe de la cour de Vienne, se trouvait un autre de nos ennemis, le Piémont.

(1) Voir les *Mémoires* de Mallet du Pan.

(2) Notes de Maret dans le livre de M. le baron Ernouf, *Maret, duc de Bassano*, p. 153.

(3) Dans un mémoire remis par l'Anglais Matthews en août 1793 à Otto, chef de division au ministère des affaires étrangères de France, on lisait ceci :

« *Renvoi de la famille du Temple.* — On n'insiste sur cet article que pour satisfaire le public anglais qui prend intérêt à cette famille. M. sait d'une manière positive que l'Empereur et le roi de Prusse désirent que la reine soit sacrifiée :

« 1° Parce que, après avoir été dégradée, elle serait pour toujours un objet de pitié qui servirait à mortifier l'orgueil des têtes couronnées.

« 2° Parce que son supplice exciterait encore davantage la haine des puissances européennes contre nous et rendrait la guerre en apparence plus légitime.

« M. tient ces renseignements d'un homme intimement lié avec Georges. »

En 1775, la cour de France avait formé un traité d'alliance avec celle de Turin. Les deux frères de Louis XVI avaient épousé des princesses de Savoie : leur sœur était unie au prince de Piémont. Mais le principal ministre de Victor-Amédée, Hauteville, était l'homme de l'Autriche et, peu après la déclaration de Pilnitz, l'accession de Sa Majesté sarde à la coalition qui se préparait devint notoire. D'autre part, Turin fut l'asile des émigrés. Le comte d'Artois y résida jusqu'en 1791. Les relations diplomatiques entre la France et le Piémont s'interrompirent. Dumouriez essaya de les renouer : il envoya notre ministre à Gênes, Sémonville, demander des explications à Victor-Amédée et lui offrir secrètement, pour prix de son alliance, la Lombardie. Mais la cour de Turin ne voulut pas recevoir ce « jacobin ». Sémonville ne put s'avancer que jusqu'à Alexandrie. Arrivé dans cette ville, il se vit expulsé du Piémont, sous prétexte qu'il n'avait pas rempli certaines formalités préalables.

Dumouriez ne se rebuta pas. Sur l'entremise officieuse d'un Piémontais qui habitait Paris, le baron Trichetti, il chargea un ancien consul général, Daudibert-Caille, qui était avantageusement connu des ministres de Victor-Amédée, de reprendre la tentative manquée par Sémonville. Il le munit d'une lettre qui l'accréditait auprès de Sa Majesté sarde, mais il ne devait en faire usage « que dans le moment où il serait à peu près sûr qu'un arrangement est possible ». Il se rendit à Grenoble et écrivit au secrétaire privé du roi, le comte Vivetti, dont il était connu, pour lui demander des passeports. Il en reçut une réponse négative (16 juin 1792), fondée sur les préparatifs hostiles de la France et sur le bruit que Dumouriez allait quitter le ministère.

Pourtant Trichetti avait sagement averti le comte

d'Hauteville *che col fare la guerra alla Francia, il re di Sardegna aveva nulla da guadagnare e tutto da perdere* (1).

Cette prédiction ne tarda pas à se réaliser.

Il n'y eut point de guerre déclarée (2), mais les Français entrèrent en Savoie et dans le comte de Nice et s'emparèrent aisément de ces deux provinces. Aussitôt, le ministre de Victor-Amédée à Vienne alla, tout éploré, demander secours à M. de Cobentzel. Celui-ci lui répondit froidement que l'Autriche ne pouvait rien faire pour son allié.

Le dépit que Victor-Amédée dut concevoir de ce cruel abandon semblait ouvrir la voie à une nouvelle négociation française et il paraît, à en croire l'historien de la monarchie piémontaise, que dès le mois de janvier 1793, l'abbé d'Expilly fut chargé de reprendre les tentatives de Sémonville et de Daudibert-Caille : mais il ne put obtenir aucune réponse.

Le Comité de salut public fit une quatrième tentative, à l'instigation de Danton, si l'on en croit le même historien (3). Des propositions furent communiquées officieusement au ministre du roi de Sardaigne en Suisse, le baron Vignet. La France demandait « que Victor-Amédée consentît à la cession de Nice et de la Savoie, donnât le passage dans ses États à une armée française allant combattre l'Autriche dans le Milanais et accordât une neutralité bienveillante à la France. En outre, il céderait la Sardaigne. En revanche, il prendrait Gênes et tous les pays d'Italie qu'il pourrait conquérir sur l'Autriche ». Victor-

(1) Bianchi, *Storia della monarchia piemontese dal 1773 sino al 1861*, II, 54.

(2) On voit seulement que, le 7 septembre 1792, le Conseil exécutif provisoire ordonna au général de Montesquiou de marcher sur la Savoie. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, I, 48.)

(3) Bianchi, *Ibid.*

Amédée, dit M. Bianchi, ne se laissa pas le moins du monde ébranler et, quand le marquis Gherardini lui fit part de ses propositions secrètes, il lui dit, les larmes aux yeux « qu'il n'avait pas la moindre confiance dans les jacobins, qu'il ne se fiait qu'à l'empereur, dont il espérait l'assistance pour sa malheureuse vieillesse et le salut de sa famille menacée ».

Le 25 avril 1793, ce prince signa avec l'Angleterre un traité d'alliance offensive et défensive, dont un article secret portait que, le comté de Nice repris, Sa Majesté sarde accorderait à Sa Majesté britannique un contingent de 20,000 soldats pour envahir la Provence (1).

Cette attitude irréconciliable fit évanouir tout projet de négociation avec le Piémont.

(1) M. Bianchi ne donne pas la date de cette négociation, mais il semble la rapporter au mois d'avril 1793. Nous n'en trouvons aucune trace au ministère des affaires étrangères. Nous voyons seulement, dans la correspondance de Piémont, une note de Veillon, député extraordinaire de Nice, datée de Paris le 1er avril 1793 et intitulée : *Mes idées, au citoyen ministre des affaires étrangères*, où il préconise en ces termes l'alliance piémontaise : « Dans le cas, dit-il, que la République n'eût pas l'intention de faire la conquête du Piémont, je suis d'avis qu'il ne lui serait pas difficile d'engager peut-être le roi de Sardaigne de se détacher de ses alliances actuelles et même encore d'en contracter une offensive et défensive avec elle au moyen de l'offre qu'on lui ferait de joindre un corps d'armée à la sienne, pour conquérir les duchés de Milan et de Modène, dont on garantirait à ce prince la possession, en le déclarant roi des Lombards, [ce] qui fut toujours l'objet de ses désirs. Par cet arrangement, auquel je présume qu'il adhérerait avec empressement, et auquel je présume que le ministère anglais ne s'opposerait pas, il en résulterait l'avantage important à la République d'affaiblir la maison d'Autriche, son ennemie, de ses belles provinces, [ce] qui lui ferait perdre l'influence qu'elles lui donnent en Italie, sans que cet agrandissement de la maison de Piémont puisse jamais être de nature à pouvoir donner de l'inquiétude à la République, qui, d'ailleurs, pour préliminaires de ce traité, exigerait formellement de ce pays : 1° Qu'il renonce pour lui et ses descendants à la Savoie et au ci-devant comté de Nice, dont il reconnaîtrait la réunion à la France ; 2° Qu'il cédât pareillement à la République l'île de Sardaigne. — Telles sont, citoyen ministre, mes petites réflexions que je vous prie d'agréer comme un faible témoignage de mon patriotisme. Puissiez-vous les juger dignes de votre attention. — Je suis très fraternellement votre dévoué,

« VEILLON, député de Nice,
Hôtel d'Angleterre, rue Traversière Saint-Honoré. »

V

Quant à l'Espagne, elle nous faisait bien réellement une guerre de principes et c'était la haine de la Révolution qui avait tourné la cour de Madrid contre la France. Et cependant la Révolution n'avait pas pris d'attitude agressive à l'égard de l'Espagne. Au contraire : loin de dénoncer le pacte de Famille, elle avait été sur le point de l'exécuter en faveur des Bourbons de Madrid. En 1790, l'Espagne avait failli avoir la guerre avec l'Angleterre à propos de la possession de la baie de Nootka-Sun. Elle requit l'assistance militaire de la France. L'Assemblée constituante décréta (26 août 1790) « que le roi avait prié de faire connaître à S. M. Catholique que la nation française, en prenant toutes les mesures propres à maintenir la paix, observerait les engagements défensifs et commerciaux que son gouvernement a précédemment contractés avec l'Espagne ». Elle pria le roi de donner des ordres pour que les escadres françaises en commission pussent être portées à quarante-cinq vaisseaux de ligne, avec un nombre proportionné de frégates et autres bâtiments. Dans le même décret, elle pria le roi de négocier avec l'Espagne, à la place du pacte de Famille, un nouveau traité aussi amical, mais plus conforme au droit nouveau des Français. Si donc la Révolution française ne s'engagea pas volontairement, en 1790, dans une guerre au bénéfice de l'Espagne, ce fut uniquement parce que l'Espagne et l'Angleterre transigèrent à temps.

La Révolution n'en fut pas vue d'un œil plus favorable à la cour de Madrid. L'influence anglaise ne tarda pas à y dominer et, le 15 novembre 1792, le comte d'Aranda fut remplacé, à la tête du cabinet espagnol, par Godoï, duc de

la Alcudia. L'Espagne avait refusé de reconnaître la République. Sollicitée par notre ambassadeur, M. de Bourgoing, de se déclarer neutre, elle répondit évasivement. Cependant elle armait, envoyait des troupes dans le Nord et négociait avec l'Angleterre. Sa démarche en faveur de Louis XVI (17 janvier) fut considéré comme une menace. Par dépêche du 2 février, Le Brun ordonna à M. de Bourgoing d'exiger « une réponse catégorique et très prompte sur la neutralité et le désarmement ». « Vous demanderez à M. le duc de la Alcudia, écrivait-il, immédiatement après avoir reçu cette dépêche, une conférence à laquelle vous apporterez toute la noblesse et la fermeté qu'exige la dignité de la République, mais sans vous permettre le langage de la hauteur ni aucune forme de style qui pourrait lui donner quelque raison légitime de s'offenser. » L'Espagne veut-elle la guerre ou la paix? C'est sur ce point qu'il faut une réponse catégorique. M. de Bourgoing plaidera longuement la cause de la paix. — Mais le duc de la Alcudia ne voulut même pas accorder audience à notre ministre. Il lui écrivit, le 15 février, que, puisqu'il parlait de se retirer en cas de réponse peu nette, il lui envoyait ses passeports. Bourgoing partit à la fin de février. Le 7 mars, la Convention décida que l'attitude de la cour de Madrid équivalait à une déclaration de guerre et, en conséquence, déclara « que la République française est en guerre avec le roi d'Espagne » (1).

De son côté, dans une cédule en date du 23 mars, le roi d'Espagne déclara qu'il nous faisait la guerre, non seulement pour repousser ce qu'il appelait notre agression, mais

(1) Cependant, en fait, la rupture des relations ne fut pas tout de suite complète. Après le départ de M. de Bourgoing, il resta à Madrid un chargé d'affaires de France, M. Durtubise, auquel le duc de la Alcudia n'envoya ses passeports que le 7 avril et qui ne partit que vers le 20.

aussi pour venger la mort de Louis XVI, « ce cruel et inouï assassinat ». Et, quand les Espagnols envahirent la France, leur général en chef Ricardos dit aux Français, dans un manifeste daté de Céret le 5 mai 1793 : « Le roi, ami constant de la monarchie et de la nation française, s'est proposé uniquement de la délivrer de l'horrible tyrannie dont elle est affligée par une Assemblée illégale, usurpatrice et effrénée qui, après avoir subverti (*sic*) et foulé aux pieds la religion, les lois, la sûreté et les propriétés générales et individuelles, commis de sang-froid les assassinats les plus inouïs sur les personnes les plus respectables et innocentes, a mis le comble à ses forfaits et à ses iniquités par le plus atroce parricide, en versant le sang de son légitime et bienfaisant souverain. » Tous les bons Français qui se déclareront pour le roi seront protégés par l'armée espagnole. Mais tous ceux qui « persisteront follement dans leur union avec la prétendue Convention nationale, ou qui, directement ou indirectement, agiront hostilement, soit les armes à la main, ou par des avis, ou enfin de quelque manière que ce soit, contre la bonne cause, seront traités avec la rigueur la plus sévère et la plus exemplaire, et considérés en outre comme rebelles à leur religion, à leur souverain et à leur patrie. »

A cette guerre de principes, le gouvernement français avait d'abord songé à répondre par une guerre de propagande. On avait cru qu'on pourrait *municipaliser* l'Espagne comme on avait municipalisé Nice, la Savoie et la Belgique. C'est dans cette vue qu'on avait décidé, dès le mois de mars, de former deux Comités révolutionnaires, l'un à Bayonne, l'autre à Perpignan. Mais, la politique étrangère de la Convention ayant été changée par le décret du 13 avril, ces Comités reçurent le nom, plus pacifique et plus discret, de *Comités espagnols d'instruction publique.*

On devait d'abord les composer d'émigrés espagnols : ils ne seront plus formés que de quatre agents du gouvernement français. Borel préside celui de Bayonne, Comeyras celui de Perpignan. Ils devaient répandre des libelles révolutionnaires en Espagne : en fait, ils se bornent à y introduire la traduction espagnole de divers documents officiels, surtout du décret du 13 avril. Au mois de juillet, ils reçoivent l'ordre de se dissoudre (1).

En réalité, Comeyras et Borel étaient chargés de la mission secrète de négocier, s'ils le pouvaient, avec les Espagnols. Le 3 mai 1793, Le Brun leur envoie des instructions où on lit : « Toutes les fois qu'il sera question d'une conférence avec un général espagnol, soit pour l'échange des prisonniers, soit pour tout autre motif concernant des conventions militaires entre les armées respectives, les commissaires seront employés conjointement ou séparément par le commandant en chef pour traiter avec le général ennemi. » Ils saisiront toutes les occasions d'entrer en conversation. Ils déploreront cette guerre, la rupture de l'antique alliance. Si on veut les écouter, ils démontreront que l'Espagne n'a nul intérêt à cette guerre, au contraire. C'est la perfide Angleterre qui en profite seule. L'Espagne veut le rétablissement de la monarchie en France : mais on ne rendra un roi à la France qu'en la brisant, en l'affaiblissant. Quel intérêt trouve l'Espagne à laisser amoindrir son alliée naturelle ? Que ne se réconcilie-t-elle avec la République? La France onvrirait volontiers des négociations à deux conditions : 1° Que la Cour d'Espagne reconnaisse pleinement et formellement la République française, sa souveraineté

(1) Le nouveau ministre des affaires étrangères, Deforgues, écrit à Borel, le 20 juillet 1793, que le Comité de Bayonne devra faire comme celui de Perpignan, dont les membres se bornent à aider Comeyras dans sa mission (c'est-à-dire qu'ils ne devront plus former un Comité).

et son indépendance ; 2° conclusion d'une armistice *général* par terre et par mer. Ce sera l'expression de la pensée personnelle des commissaires, mais ils se chargeront de transmettre au gouvernement français les propositions espagnoles.

Comeyras et Borel ne paraissent pas avoir eu d'occasion d'exécuter ces ordres. Le chevaleresque Espagne semblait avoir dit tout le fond de sa pensée dans le manifeste de Ricardos. Elle ne songe qu'à nous punir de nos crimes et de notre impiété, par pur amour du droit. On ne négocie pas avec don Quichotte : on le repousse, si on peut. Mais ici c'est don Quichotte qui est le plus fort. Nous sommes vaincus, envahis par lui. D'autre part, l'Espagne a conclu avec l'Angleterre, depuis le 25 mai, un traité d'alliance offensive et défensive. Il lui semble qu'elle a contre nous et le droit et la force. Ce n'est que plus tard, après des flots de sang versés, qu'elle se sentira dupée par l'Angleterre et que nos victoires la rappelleront à la raison. Mais, à l'époque où nous sommes, en 1793, il n'y avait qu'à se battre avec l'Espagne. On ne peut dire que les velléités françaises de négociations que nous avons relatées aient échoué : elles ne purent même pas se produire.

F.-A. AULARD.

L'AFFAIRE

DE

CASTELNAU-MONTRATIER

MAI 1791 (1)

I

On sait qu'en 1790 la Constitution civile du clergé fut votée par l'Assemblée nationale constituante et sanctionnée par le roi. Cette loi, si diversement jugée aujourd'hui, semblait à nos pères indispensable pour compléter l'ensemble des réformes qui devaient faire la France nouvelle. Pourtant, beaucoup s'en effrayèrent, en pensant aux résistances que son application pouvait rencontrer, surtout dans le Midi où l'attachement aux croyances religieuses a toujours été plus bruyant qu'ailleurs, sinon plus sincère. Mal comprise par les paysans qui s'imaginèrent que l'Assemblée faisait la guerre à Dieu, perfidement exploitée par les nobles qui voyaient en elle un excellent instrument pour servir leurs rancunes, elle fut la cause des

(1) Bibliographie : Archives départementales du Lot. — L. 108 : Correspondance du procureur-général syndic. — L. 117 à 123 : Corresp. des districts. — L. 229 à 231 : Mouvements populaires. — L. 306, 307 : Procès-verbaux des séances du directoire du district de Cahors, du 29 juin 1790 au 2 juin 1791.

plus grands embarras. La guerre de Vendée devait en sortir trois ans plus tard. Dès 1791, elle donna lieu, dans le Lot, à une scène sauvage et qui coûta la vie à sept hommes. L'horreur qu'en éprouvèrent les populations est demeurée vivace; et aujourd'hui encore, à cent ans d'intervalle, on parle dans le Quercy, comme d'une sinistre légende, de « l'affaire de Castelnau ».

Ce ne fut pas une explosion soudaine, mais un épisode de la lutte entreprise par quelques seigneurs contre la Révolution dès les premiers jours. La destitution de deux prêtres rebelles et leur remplacement par des vicaires assermentés n'en furent que le prétexte; lutte odieuse, prétexte futile; car, depuis l'installation des autorités départementales, aucun acte de ces autorités, surtout dans les affaires religieuses, ne donna prise à la plus légère critique.

Le département du Lot eut en effet cette bonne fortune que, de 1790 à 1791, son administration fut inspirée tour à tour par deux procureurs-généraux syndics d'une modération à toute épreuve, MM. Baudus et Ramel (1). C'étaient d'anciens membres de cette magistrature du XVIII[e] siècle fermement attachée à la monarchie, mais décidée aussi à réprimer les attaques à la liberté. Quelle ne fut pas leur prudence dans ces temps difficiles! Scrupuleux observateurs de la loi, ils ne craignent pas d'en adoucir les rigueurs quand l'humanité le commande. La question du traitement des prêtres est une des plus délicates qui soit soumise au directoire du département. Grâce à M. Baudus, le directoire arrête « que les chanoines « seront payés provisoirement par les fermiers de leurs « prébendes, quoique tous les privilèges aient été abolis ».

(1) M. Baudus, depuis l'entrée en fonctions du directoire du département jusqu'au 5 mars 1791. — M. Ramel, après lui.

L'évêque de Cahors le prend de haut avec lui ; il le somme « de payer les prédicateurs de l'Avent, puisque la nation « a disposé de ses biens ». M. Baudus fait oublier au directoire le ton provocant du prélat, et « considérant que « la dignité du service du culte dans la première église du « département ne doit pas laisser le public en souffrance « des sermons auxquels il est accoutumé, il estime que le « district doit payer les sermons ». — Il écrit à la Supérieure de la Visitation de Saint-Céré : « Le traitement que « vous recevrez vous mettra à même de pourvoir facile- « ment aux honoraires d'un aumônier..... Le département « a très fort à cœur de mettre en cette partie la plus scru- « puleuse attention. » — La note exacte est encore donnée par M. Ramel dans une lettre au curé de Belfort : « Lors- « qu'on ne demande que des choses justes, on n'a point de « difficultés à craindre auprès des corps administratifs. »

Mêmes précautions pour ce qui regarde les biens du clergé devenus biens nationaux. Le 13 novembre 1789, l'Assemblée a décrété que tous « titulaires de bénéfices « seront tenus de faire sous deux mois une déclaration « détaillée de tous leurs biens par devant les officiers « municipaux ». Un an se passe ; peu de déclarations ont été faites. M. Baudus propose au directoire du département de rappeler sans menace les intéressés au respect de la loi. Il pousse même si loin la tolérance que, lorsque des fanatiques prêchent contre la Constitution, il préfère s'adresser à leur conscience plutôt que d'user des armes légales en les déférant à l'accusateur public.

A une attitude aussi correcte, même bienveillante, le clergé répond par la révolte. L'évêque, M. de Nicolaï, en donne le signal. Le 6 février 1791, il refuse avec éclat de prêter serment. Le 27, M. Danglars est élu à sa place. Mais quel accueil reçoit-il ! Nombre de curés

affichent pour lui le plus insolent dédain : certains le bravent. L'aumônier de l'hôpital de Figeac refuse le serment. M. Danglars le destitue. L'aumônier retourne à M. Danglars son ordonnance, et se borne à ajouter au bas « que M. Danglars est mal instruit, et que le décret qui « oblige les aumôniers au serment n'est pas encore pu-« blic ». Et l'évêque est désarmé. D'autres passent à la résistance ouverte. Ils gagnent les collecteurs des paroisses qui menacent les pauvres gens de leur faire des frais s'ils vont aux offices des curés assermentés. Enfin les capucins de Montauban ouvrent leur couvent la nuit, y rassemblent le plus de conspirateurs possible, et discutent avec eux sur les moyens à employer pour jeter bas le nouvel ordre social.

A tous ces éléments de discorde, joignez la fermentation qui règne autour de Castelnau. De septembre 1790 à janvier 1791, c'est une véritable terreur dans la région. Les paysans, enragés de misère, se sont portés à quelques excès. Aussitôt onze nobles, parmi lesquels les trois frères de Bellend, MM. de Bonnafous, Caminel, de Pechvigayral, déclarent au directoire du district de Lauzerte « qu'ils se « réunissent en armes pour se défendre contre les assail-« lants »; et, en décembre 1790, ils se jettent sur le village de Saint-Cyprien où ils tuent six paysans. Les paysans ripostent. En moins d'un mois, ils brûlent les châteaux de Bagat, Pechsec, Marcillac, Lauture, Montlauzun. Et comme ils ont appris que les curés dénoncent leurs marches de nuit aux nobles, ils les en punissent. Le 28 mars 1791, les curés de Bugat et de Périssac sont assaillis dans leurs presbytères dont on ne laisse que les murs. C'est une jacquerie qui commence.

En mars 1791, la situation est donc celle-ci : d'un côté, un directoire du département s'efforçant, mais en vain,

d'apaiser les esprits, faisant l'impossible pour arrêter les violences, d'où qu'elles vinssent; de l'autre, des nobles armés qui soutiennent les réfractaires, et courent la campagne pour traquer les paysans. Dans un pareil état d'exaspération, la moindre imprudence pouvait être fatale. Malheureusement on en commit une : on rappela de Moncuq, le 13 mars 1791, le détachement de Royal-Pologne cavalerie dont les patrouilles multipliées maintenaient un ordre relatif. Le pays étant livré à lui-même, une catastrophe devenait inévitable. Elle éclata peu après.

II

Il s'était formé récemment, dans la ville de Castelnau, une société dite des Amis de la Constitution. Vers les premiers jours de mai 1791, cette société dénonça au directoire du département les sieurs Delclaux, curé de la ville, et Boyer, curé de Thézels, comme réfractaires et coupables de menées séditieuses. Conformément à la loi, le directoire ordonna la destitution immédiate des deux prêtres rebelles, et sur l'avis de l'évêque, nomma pour les remplacer les deux régents Saint-Laigier et Filhol. Puis, comme il se défiait de la garde nationale de Castelnau, soit qu'elle lui eût été signalée comme d'un attachement douteux à la Constitution, soit qu'il la crût trop faible en nombre pour soutenir les vicaires en cas d'émeute, il envoya de Cahors une troupe assez nombreuse de gardes nationales de cette ville, avec mission d'escorter les prêtres et de veiller à leur installation.

Prévenus par un courrier spécial, les officiers municipaux de Castelnau se rendirent au-devant des vicaires. Ils les rencontrèrent à quelques minutes de la ville, le 13 mai, vers minuit, les conduisirent à l'Hôtel de la

commune et distribuèrent à la troupe qui les accompagnait ses billets de logement. Deux habitants refusèrent de recevoir les gardes; l'un fut conduit en prison. Sauf cette alerte vite apaisée, le reste de la nuit fut tranquille.

Le lendemain 14, à huit heures du matin, notification de l'arrêté du gouvernement fut faite aux curés Delclaux et Boyer, et, à neuf heures, l'abbé Saint-Laigier se rendit à l'église paroissiale escorté de la garde sous les armes. Il y donna lecture de sa mission, et, après avoir exhorté le peuple à la paix et à l'obéissance aux lois, il prêta le serment civique exigé des fonctionnaires. Il annonça ensuite qu'il y aurait sermon, bénédiction après les vêpres et célébra la messe. De son côté, l'abbé Filhol était installé avec la même pompe dans la paroisse de Thézels.

Tout s'était bien passé jusque-là. Le soir, l'abbé Saint-Laigier entrait dans son église, quand il entendit le vicaire du curé insermenté, Delpech, qui entonnait les vêpres. Sans l'interrompre, il passa dans la sacristie, revêtit le surplis et l'étole, et, les vêpres finies, se dirigea vers la chaire. En passant devant le vicaire, il lui demanda s'il voulait continuer ses fonctions. Le vicaire répondit qu'il n'avait d'ordre à recevoir ni de lui ni de ceux qui l'avaient envoyé. L'abbé put cependant faire son instruction en chaire sans encombre.

Il était occupé à inventorier dans la sacristie les ornements de l'église et du chapitre, quand le vicaire Delpech entra, et, revêtant une étole, prit la clef du tabernacle pour administrer les sacrements à une servante des demoiselles de Belleud. L'abbé Saint-Laigier lui défendit d'en rien faire, puisqu'il refusait de continuer ses fonctions avec lui; et, le vicaire persistant, les gardes nationales l'en empêchèrent.

On ne pouvait cependant laisser mourir cette femme sans les sacrements qu'elle demandait. Escorté des officiers municipaux et de quelques gardes qui furent placés en sentinelle à la porte de la maison de Belleud, l'abbé Saint-Laigier fut introduit près de la malade. En présence de la demoiselle de Belleud aînée, il demanda à la servante si elle avait confiance en lui. Sur sa réponse négative, il lui fit « une instruction pastorale très pathétique, lui remar-« quant que seul il pouvait l'administrer puisqu'il était « envoyé par l'évêque pour faire les fonctions curiales ». La servante persistant dans son refus, le prêtre se retira.

Pendant ce temps, le cadet des frères de Belleud, surnommé Lamaresquière, avait essayé de pénétrer dans sa maison. Les gardes l'en avaient empêché. Quelques-uns de ses partisans murmurèrent. On dit tout bas que, la garde nationale partie, on égorgerait le vicaire. Celui-ci prit peur et se sauva à Cahors.

Les gardes étaient restés à Castelnau. Le 16 au matin, ils se promenaient sur la place et chantaient le « Ça ira ». Tout à coup, M. de Belleud aîné sort de chez lui, et va droit à la maison où logeait le commandant des gardes. Celui-ci était sur la porte en veste et en bonnet de police. Belleud lui crie : « Je m'appelle Belleud et je vous ordonne de dire à votre troupe de se taire. » Le commandant répond qu'il n'a pas d'ordres à recevoir de lui, que, si quelque soldat lui manque, il le punira. Alors Belleud, le prenant par la main, lui demande raison de ses injures, tire son épée et fond sur lui. Le commandant pare le coup avec son bras, mais reçoit une blessure au visage. Les soldats accourent pour le dégager. L'un d'eux est blessé à mort par Belleud à l'aide duquel sont venus son frère cadet, un de ses gens et quelques habitants de la ville. Puis comme les

assaillants ne sont pas en nombre, ils se sauvent dans leur maison et s'y barricadent.

Avertis, les municipaux font battre la générale, défendent aux citoyens de prendre les armes sans leur permission, saisissent toutes les munitions qu'ils trouvent dans les boutiques, réquisitionnent dans les villages voisins et envoient au département réclamer du secours.

Mais Cahors est loin : sept lieues au moins. Quelque grande que soit la célérité du courrier, il faut du temps, et les événements se précipitent. Des fusiliers ont été postés à toutes les issues de la maison assiégée. Les frères de Belleud somment par écrit les municipaux de faire dégager leur maison ; les municipaux gardent le silence. Les Belleud font feu sur les gardes qui tirent à leur tour. Personne n'est atteint, mais la supériorité des assiégés est évidente. A couvert, derrière des fenêtres qu'ils ont matelassées à la hâte, ils peuvent lutter sans danger ; et ils ne s'en font pas faute. Les détonations se succèdent. Le plan des Belleud était celui-ci : éloigner tout le monde par un feu roulant, et, au moment favorable, tenter une sortie. Les municipaux qui connaissent leur caractère résolu sont en proie aux plus vives alarmes ; ils craignent un massacre général.

Enfin, vers cinq heures, deux brigades de gendarmerie arrivant de Cahors, annoncent un détachement plus nombreux qui les suit de près. En même temps, on signale des renforts de Saint-Aureil, Thézels et Boisse, des gardes de Pern, l'Hospitalet, Granejoul et Saint-Paul-de-Loubressac. Castelnau se remplit d'une foule de gens armés qui crient, gesticulent, et font pleuvoir des coups de feu multipliés sur la maison des Belleud.

Ceux-ci se voient perdus. Aidés de leur domestique, ils percent le mur d'une maison voisine, celle d'un sieur

Touche, et y trouvent un fusil. Une femme qui les aperçoit donne l'alarme, et comme une patrouille pénètre chez Touche, ils font plusieurs décharges sur elle : deux gardes sont blessés à mort; deux sont tués. De la cave où ils se sont réfugiés, les Belleud continuent leur feu.

La stupeur est générale. Personne n'ose essayer de secourir les blessés. Tout d'un coup, la porte de la maison Touche s'ouvre avec fracas. Le cadet, Lamaresquière, en sort, pendant que son frère tire toujours. Il décharge son pistolet à bout portant sur un garde et se sauve à toutes jambes. On court après lui. On l'atteint sur le pont de Caussade ; on le ramène grièvement blessé.

La nuit était venue. A neuf heures, un membre du département, M. Duphénieux, le procureur-général syndic, M. Ramel, arrivent avec deux cents hommes de la garde nationale de Cahors. Lamaresquière est conduit devant eux ; ils l'interrogent ; mais, malgré leurs objurgations, leurs prières, il garde le silence le plus obstiné.

Pendant ce temps, son frère continuait sa défense. Un adjudant, le sieur Bellurot, est encore tué. Vainement, M. Duphénieux envoie-t-il un ordre écrit à Belleud, pour qu'il ait à se rendre. Il lui promet la vie sauve. Belleud répond, de la cave de Touche, « que rien n'est dans le cas « de le faire rendre, et qu'il veut en tuer au moins douze ». En même temps il fait feu : un garde tombe encore.

M. Duphénieux, comprenant qu'il ne viendrait à bout de ce forcené que par la famine, fait placer des postes dans toutes les maisons avoisinantes et ordonne que tout le monde se retire. Ses ordres sont à peine exécutés que des flammes jaillissent du soupirail : c'est Belleud qui a mis le feu aux soliveaux du plancher. En peu de temps, trois maisons brûlent; on ne peut rien en sauver que des objets de mince valeur. Quand le feu est dans toute sa violence,

le domestique sort enveloppé d'un linge mouillé : il est criblé de coups de fusil. Mais son maître a tiré encore : et un nouveau garde est blessé à mort. Toute la nuit, un seul homme tient en échec la petite armée qui occupe la place. Pour mieux en venir à bout, M. Duphénieux dépêche à Montauban. On lui promet deux cents hommes du régiment de Touraine.

Le lendemain vers onze heures, le feu cesse. Le commandant, qui croit que Belleud a épuisé ses munitions, ordonne à ses gardes de s'élancer dans la cave. Quatre décharges successives les accueillent, mais nul n'est blessé. Un dernier coup de feu se fait entendre ; c'est Belleud qui s'est fait sauter la cervelle.

La fureur des gardes est telle qu'ils n'écoutent pas leur commandant. Ils tirent de la cave le corps du suicidé, lui coupent la tête, ainsi que celle de son domestique, et suspendent les deux cadavres par les pieds à un ormeau de la place (1). Puis, comme le bruit s'est répandu que le château de Bateng, appartenant à la famille de Belleud, est plein de munitions et de pièces d'artillerie, trois détachements partent pour les enlever. Heureusement, tout avait disparu la veille. Le château était vide.

III

Cependant, Lamaresquière restait enfermé à l'Hôtel-de-Ville. La foule, grossie à chaque instant, crie qu'il faut lui faire subir le même sort qu'à son frère. M. Duphénieux, M. Ramel, les officiers municipaux se jettent au milieu des habitants ; à force de prières, de menaces, ils finissent par

(1) M. Taine a ajouté d'autres détails qui rendraient cette scène plus hideuse. Je n'en ai point trouvé trace dans les papiers que j'ai eus entre les mains.

les convaincre. Lamaresquière sera châtié, mais il appartient à la loi. On va le conduire à Cahors et le tribunal criminel prononcera sur son sort. On laisse trente hommes du régiment de Touraine à la garde de Castelnau ; Lamaresquière est placé sur une charrette ; les gardes blessés sont couchés sur des matelas à ses côtés, et les commissaires, les paysans, les soldats, dans un désordre indescriptible, se mettent en marche vers Cahors.

Cette marche offrait quelque danger. Au moment du départ, le maire de Castelnau était informé qu'un autre frère de Belleud, dit le Chevalier, tenait la campagne avec une troupe armée. Sans doute, elle n'était pas assez nombreuse pour tenir tête à la garde nationale ; mais elle pouvait tenter un coup de main et délivrer Lamaresquière. D'autre part, les paysans, occupés au travail des champs et que la rumeur publique avait mis au courant des événements, descendaient de leurs montagnes et s'ajoutaient au cortège. M. Duphénieux redoutait aussi l'approche de Cahors. Le maire avait dû placer des sentinelles aux portes pour empêcher le peuple de sortir en masse. On avait réuni le reste des gardes nationales ; et tous s'étaient portés au faubourg Saint-Georges. Quand le détachement de Castelnau fut aperçu, la foule rompit le cordon de sentinelles ; et sur le chemin étroit, furieuse, elle se pressa.

Elle criait qu'il fallait lanterner Lamaresquière ; les soldats, groupés autour de la charrette, étaient émus par les larmes et les lamentations des veuves de leurs camarades tombés là-bas. Sans le maire, ils livraient Belleud au peuple. Tant bien que mal, le pont fut franchi et la foule pénétra sur les Fossés.

Quelqu'un dit qu'on allait conduire Lamaresquière dans les prisons de la Commune et qu'il échapperait à la justice du peuple. L'exaspération fut à son comble. Quinze mille

personnes étaient là, hurlantes. Le commandant, qui voit le danger, ordonne de protéger le prisonnier; les soldats veulent obéir, mais une poussée irrésistible se produit. Les soldats sont séparés les uns des autres, perdus dans la mêlée. Lamaresquière est saisi. On larde son corps de coups de couteaux ; on fait sur lui plusieurs décharges; on coupe sa tête et on pend le cadavre par les pieds à un orme de la place.

Mais la rage populaire n'est pas assouvie. Non loin de là se trouve une maison où « l'Assemblée littéraire » tient séance. On sait que cette assemblée ne s'occupe qu'en apparence de littérature, mais qu'elle est en réalité un foyer de propagande antirévolutionnaire. La maison est pillée.

En vain le directoire du département, la municipalité, se prodiguent, représentant que les propriétés sont sous la sauvegarde de la loi. Le pillage continue. Alors la loi martiale est proclamée. Le maire fait arborer un drapeau rouge à la principale fenêtre de l'Hôtel de Ville; lui-même, à la tête de la maréchaussée, se porte vers le Salon littéraire et le met sous la protection de la garde nationale. Les patrouilles sillonnent Cahors toute la nuit. Le corps municipal reste en permanence.

Le 19 mai, le cadavre de Lamaresquière était encore à la même place. Ordre fut donné de le détacher. On l'inhuma avec les soins du clergé dans le cimetière de Saint-Géry.

Le même jour, l'évêque célébra la messe pour les victimes de Castelnau. Le dimanche 22 mai, plus de trois cents personnes se réunissaient dans l'église paroissiale de cette ville. On y arrêtait que « tous les chefs de famille « se transporteraient auprès de l'évêque pour le remercier « d'avoir envoyé M. l'abbé Saint-Laigier comme vicaire « régent ; et qu'ils se rendraient auprès de M. Saint-Laigier

« pour le prier de venir reprendre ses fonctions. Ils remer-« ciaient la garde nationale de Cahors du secours qu'elle « leur avait prêté ».

Les remerciements ne manquèrent pas non plus aux membres du département. Ils en étaient dignes, car leur énergie avait triomphé d'une aventure qui eût pu avoir des conséquences désastreuses. Le ministre de l'intérieur, Delessart, les félicita au nom du Roi « de leur dévouement au bon ordre ». Il ajoutait qu'il était fâcheux que le peuple « se fût fait justice lui-même ». Delessart ne pouvait parler ici du peuple de Castelnau ; il sentait bien que la conduite des frères de Belleud était sans excuse, et il réservait son blâme pour les scènes fâcheuses de Cahors. Blâme officiel, sans doute ; car, au bas de la lettre écrite par un secrétaire sont quelques lignes de la main même du ministre. On y retrouve l'homme : « Je sais bien que les circonstances « font trop souvent obstacle à l'application des principes. » — C'était, non une approbation, mais une sorte d'excuse de la mort violente de Lamaresquière.

Delessart voyait juste et nous pensons comme lui. Nous reconnaissons que la situation des frères de Belleud était désastreuse ; leurs âmes étaient ulcérées par la perte de leurs privilèges et le pillage de leurs maisons. Mais nous sommes aussi stupéfaits de voir quel prétexte ils saisirent pour donner libre cours à leur colère ; et, si cruel qu'ait été le châtiment de leurs violences, nous ne pouvons leur pardonner en songeant au sang qu'ils versèrent, à la responsabilité qu'ils assumaient en risquant de déchaîner les horreurs de la guerre civile sur un pays qui avait, plus que tout autre, besoin de tolérance et d'apaisement.

JULES VIGUIER.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La Société de l'histoire de la Révolution a tenu sa première assemblée générale le dimanche 2 mars dernier, à la Sorbonne.

Un des vice-présidents, M. Colfavru, a prononcé l'allocution suivante :

« MESSIEURS,

« Si votre Comité a attendu jusqu'à ce jour pour vous réunir, c'est que nous sortions à peine d'une longue période d'organisation et de travaux préparatoires qui nous ont paru devoir dominer toute autre préoccupation, et dont vous allez d'ailleurs apprécier le caractère d'utilité et l'importance.

« C'est le 8 mars 1888 que le Comité d'études pour la préparation historique du Centenaire de 1789, fondé et présidé par M. Hippolyte Carnot, sénateur, se constitua en *Société d'histoire de la Révolution française*.

« Ce même jour, il nommait : pour président de la Société, M. Carnot; pour secrétaire général, M. Aulard, et pour secrétaire général adjoint, M. Étienne Charavay. Puis, l'assemblée s'ajourna au 15 mars pour délibérer et voter

les statuts, et déterminer le mode et les moyens d'action de la Société.

« La réunion du 15 mars fut présidée par M. Laurent, en l'absence de M. Carnot, empêché par la maladie; elle délibéra et vota les statuts, et procéda de suite à un complément de son bureau par la nomination de trois vice-présidents et d'un trésorier. Furent élus : vice-présidents, MM. Édouard Charton, sénateur; Colfavru, député; Dide, sénateur. M. Étienne Charavay fut désigné comme trésorier.

« Dans cette séance, on décida la publication de l'opuscule célèbre de Sieyès sur le Tiers état, brochure que tous les membres de la Société ont dû recevoir; on arrêta en principe, sur la proposition de M. Aulard, la publication des mémoires de Fournier l'Américain, et celle d'une liste critique et complète des conventionnels, proposée par M. Guiffrey.

« La troisième réunion eut lieu le 24 mars. Un douloureux événement était survenu depuis le 15 : notre vénéré président avait succombé après une maladie de quelques jours, et l'un des vice-présidents, le sénateur Dide, représentant la Société à ses funérailles, avait sur sa tombe, dans un éloquent langage, exprimé les patriotiques regrets et les respectueuses sympathies de la Société à la mémoire de celui qui, peu de jours auparavant, présidait à son organisation.

« Sur la proposition de M. Dide et avec l'assentiment unanime du Comité, le bureau fit auprès de M. le Président de la République une démarche pour lui exprimer les sentiments de respectueuse condoléance de la Société, et pour le prier d'accepter la succession de son père, comme président d'honneur de la Société.

« La Société avait remis d'ailleurs à une époque indéter-

minée l'élection du successeur de M. Hippolyte Carnot; et procédé à la répartition des membres du Comité en trois Commissions de travail, suivant les compétences.

« Le 31 mars, quatrième séance du Comité. M. Aulard rend compte de la cordiale réception faite au bureau par M. le Président de la République, qui s'est montré très touché de l'offre à lui faite de la présidence d'honneur de la Société.

« M. le Président a fait connaître ultérieurement par lettre qu'il acceptait cette présidence, joignant à sa lettre les témoignages du plus vif intérêt pour le succès de notre œuvre.

« Dès lors, Messieurs, une préoccupation exclusive s'impose à votre Comité, *l'organisation d'une Exposition historique de la Révolution française*.

« C'était une audacieuse entreprise pour une Société qui voulait garder sans partage la réalisation de son idée, et dont le capital n'était fait que d'intelligence, de patriotisme et de bonne volonté. On eut foi dans le succès : cela devait suffire; on se mit à l'œuvre. Dès le 11 juillet, M. Aulard faisait connaître au Comité les bonnes dispositions du ministre de l'instruction publique et du directeur des beaux-arts, et quelques jours après, en effet, M. Larroumet voulait bien mettre à notre disposition la grande salle des États, au Louvre.

« Le 18 juillet, le Comité recevait par M. Aulard cette communication, et, le même jour, il confiait à M. Fernand Calmettes l'organisation de l'Exposition. Vous savez, Messieurs, avec quel talent et quel éclat M. Calmettes a justifié la confiance de la Société.

« Désormais, le Comité consacra tous ses soins à la recherche des objets dont la réunion devait constituer l'Exposition, et à la création non moins difficile des res-

sources financières qui seules pouvaient permettre la réalisation de l'entreprise.

« C'était la période des épreuves qui commençait, et elle a duré bien des mois.

« Enfin, dès les premiers jours de janvier, M. Calmettes se mettait à l'œuvre, et le 18 avril 1889, M. le Président de la République inaugurait l'*Exposition historique de la Révolution française*.

« Et maintenant, Messieurs, permettez-moi de rappeler à vos souvenirs ceux des nôtres qui, ouvriers de la première heure, sont, au cours de ces deux années, entrés dans la mort, peut-être pourrais-je dire dans l'histoire, car tous ceux que nous avons perdus, Hippolyte Carnot, Castagnary, Champfleury, Charton avaient conquis par leurs caractères et leurs talents une place d'honneur dans les lettres, dans les arts, dans la politique.

« S'il est un rang à donner dans l'hommage de notre Société à ces chères mémoires, je rappellerai que c'est particulièrement au concours et aux encouragements de ceux qui ont été nos deux présidents que la Société doit sa rapide organisation.

« Toutefois, il ne faudrait pas croire que cette organisation fut improvisée. Son origine remonte en réalité à 1881.

« A cette époque, parut une publication qui avait pour titre *La Révolution française*, *Revue historique*, dirigée par Auguste Dide. Ses fondateurs, MM. Dide, Colfavru, Étienne Charavay, avaient pensé que la façon la plus élevée, la plus digne, la plus utile de célébrer le grand Centenaire était de donner une impulsion nouvelle aux études en les concentrant sur notre grande tradition nationale ; et pour assurer le succès de cette patriotique entreprise, ils résolurent de la placer sous le haut patronage de citoyens qui s'appelaient Carnot, Henri Martin, Eugène Pelletan, Édouard

Charton, qui tous avaient vécu le plus près des hommes de la Révolution.

« Hippolyte Carnot écrivit le premier article de la Revue. Il avait pour titre : *Unité de la Révolution française* ; et il formulait en ces termes le programme d'action que nous avons suivi :

« Dans quelques années, la France célèbrera le glorieux « centenaire de sa Révolution.

« A cette époque, sur l'emplacement de la salle qui « avait servi jusqu'alors aux *menus plaisirs* du roi, à Ver- « sailles, s'élèvera un monument commémoratif de la pre- « mière séance des États-Généraux, monument voté par « les Chambres sur la proposition d'un homme de cœur et « d'un bon citoyen, M. Édouard Charton. »

« C'était là, Messieurs, un appel adressé en un fier langage par l'un des représentants les plus honorés et les plus autorisés de la démocratie républicaine, et il eut pour résultat d'amener à la Revue, cette génération nouvelle de collaborateurs distingués et dévoués dont les plus érudits et les plus vaillants sont membres de votre Comité.

« Dans un second article, et pour préciser son programme d'action, la Revue, qui poussait à la création de Sociétés locales pour la célébration du Centenaire, proposait la formule suivante de statuts :

« La Société a pour but : de répandre par tous les moyens « le culte des traditions et des idées de la Révolution fran- « çaise, en favorisant l'étude de son histoire — de faciliter « à toutes les Sociétés d'instruction, à tous les cercles « populaires l'abonnement aux publications consacrées à « la Révolution française. »

« Une agitation patriotique répondit à cette invitation soutenue par de nombreuses conférences, et le Centenaire

fut partout et particulièrement dans les grands centres, célébré avec éclat.

« Telles sont, Messieurs, les origines lointaines, mais réelles, de notre Société; j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt pour vous de les connaître.

« Par déférence pour la mémoire d'Hippolyte Carnot, votre Comité a laissé vacante la présidence pendant plusieurs mois : puis, s'inspirant des sentiments et des sympathies bien connus de notre regretté président, le Comité lui a donné pour successeur Édouard Charton qui avait d'ailleurs tant de titres à cette succession.

« Tous deux, dès la Restauration, avaient combattu pour la liberté et pour la grande cause de la souveraineté nationale. Nous les trouvons unis à un autre grand esprit, Jean Reynaud, dans les premières et libérales manifestations du Saint-Simonisme.

« En 1848, Hippolyte Carnot, ministre de l'instruction publique du Gouvernement provisoire, appelle près de lui comme secrétaire général, Édouard Charton ; et tous deux commençaient l'élaboration des programmes nouveaux d'enseignement populaire auxquels l'esprit de réaction ne laissa pas le temps d'éclore.

« Tous deux, en effet, ne voyaient le triomphe possible de la souveraineté du peuple que dans l'instruction mise à la portée de tous.

« L'œuvre de toute ma vie, a dit Charton, a été de « détruire l'ignorance, origine première de l'inégalité « sociale, de tous les désordres, presque de tous les maux. »

« Le dernier acte du grand Carnot, en 1815, fut la création de la Société pour l'Instruction élémentaire, dont les services sont au-dessus de tout éloge.

« Le dernier acte de son fils Hippolyte aura été la création de la Société d'histoire de la Révolution française.

« Vous le voyez, Messieurs, la Société a déjà ses ancêtres; nous ne saurions en désirer de plus vaillants, de plus patriotes; vous serez dignes d'eux. »

M. Aulard, secrétaire général, a lu ensuite le rapport que nous avons publié plus haut.

Puis M. Étienne Charavay a donné connaissance de la situation financière de la Société.

Enfin l'Assemblée a renouvelé, conformément aux statuts, un quart des membres du Comité : tous les membres sortants ont été réélus.

— DICTIONNAIRE DES PARLEMENTAIRES, par Robert et Cougny, tome I, *Paris*, *Bourloton*, 1890, in-8°.

La librairie Bourloton, à qui nous devons déjà une remarquable édition des *Mémoires de la marquise de la Rochejaquelein* (longuement étudiée par nous ici-même), commence la publication d'un ouvrage qui sera infiniment précieux aux hommes politiques, aux historiens, à tous les curieux. C'est un *Dictionnaire des parlementaires français*, par MM. Adolphe Robert et Gaston Cougny. Il comprend tous les membres des Assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc. (Le 1er volume, ABA-CAY, est en vente et la suite a paru par livraisons, jusqu'au commencement de la lettre D.) Les auteurs ont tâché de n'omettre personne, et je crois qu'ils y ont réussi : ainsi, pour la lettre A, j'ai constaté qu'aucun conventionnel ne manquait à l'appel. Ils se sont efforcés de donner aux noms leur vraie figure, et cet effort a été généralement heureux, quoique je relève quelques erreurs pour les hommes de la Révolution : ainsi MM. Robert et Cougny n'ont pas orthographié exactement les noms des conventionnels *Allasœur* (du Cher), *Arrighy* (de la Corse), *Alard* (de la Haute-Garonne), *Basire* (de la Côte-d'Or), etc. Quant à leurs sources, ils ont fait de consciencieuses recherches aux Archives de la Chambre des députés et du Sénat, ainsi qu'aux Archives nationales. Il est regrettable qu'ils n'aient point consulté divers documents imprimés, tels que *les Conventionnels*, par M. Jules Guiffrey. Puisqu'ils demandent à la critique de leur signaler des fautes pour leur *erratum*, nous allons laisser la parole à notre

collaborateur M. Kuscinski, qui s'est occupé spécialement des conventionnels, et qui a bien voulu nous communiquer quelques notes critiques. Disons-leur, quant à nous, que, pour ce qui est de la Révolution, leurs notices sur Barère et sur Cambon auraient besoin d'être complétées et corrigées. Par exemple, il est faux que Cambon fût protestant. (Voir l'article CAMBON, par M. Bornarel, dans la *Grande Encyclopédie*.) Dans l'avant-propos, où ils ont eu l'heureuse idée de donner des reproductions des cartes de députés depuis 1789, il s'est glissé quelques lapsus : ainsi la Convention ne s'est pas réunie pour la première fois le 21 septembre 1792 et la Constitution dite de 1793 n'a pas été promulguée le 27 janvier. Ces erreurs et d'autres encore ne sont pas telles qu'il ne faille faire le plus grand cas de ce dictionnaire : il est en grande partie neuf, il abonde en pièces inédites du plus vif intérêt, il comble heureusement une lacune regrettable, il fait honneur à ses auteurs, auxquels les journalistes en particulier seront vivement reconnaissants pour le précieux instrument de travail qu'il leur donne. Il nous tarde que cette utile publication soit achevée.

Voici maintenant les notes de M. Kuscinski. Elles complètent heureusement le travail de MM. Robert et Cougny, et rectifient des erreurs où nous-même avons dû tomber bien des fois.

F.-A. A.

ALBITTE. — Est l'un de ceux parmi les membres de la Convention qui ont été le plus calomniés par les biographes. Nous avons le regret de constater que toutes ces erreurs se sont glissées aussi dans la publication de M. Robert. Il est absolument inexact, par exemple, que le général Brunet ait été condamné à mort par le fait d'Albitte. C'est sur la dénonciation de Robespierre le jeune et de Ricord, dans une lettre écrite de Manosque, que ce général fut décrété d'arrestation. Albitte, entré à Marseille avec le général Carteaux, s'est énergiquement refusé à suivre les instructions du Comité de salut public ; il en a donné lui-même les raisons dans une lettre adressée au Comité, et il fut même dénoncé par Freron et Barras, comme désapprouvant ou entravant les grandes mesures. — Il y a beaucoup à dire sur le compte de ce député, mais c'est une calomnie de le représenter comme un terroriste et un buveur de sang. Ajoutons qu'il a été élu à la Convention par deux départements, celui de l'Eure et de la Seine-Inférieure.

ALLARD. — Doit être écrit *Alard*.

ALLASEUR. — Doit être écrit *Allasœur*.

ALLAFORT. — Le *Dictionnaire* prétend qu'il reçut asile en 1816 chez deux amis. Nous avouons ne pas bien saisir le sens de cette phrase. Si elle signifie qu'il a reçu asile pour se soustraire aux recherches, c'est une erreur. Il habitait rue de Tournon, et, dès son arrivée, sa fille obtint un sursis provisoire échangé en sursis définitif, trois jours après la mort d'Allafort. — Voir aux Archives de la préfecture de police.

ANDREI. — MM. Robert et Cougny ne semblent pas se douter que ce conventionnel était prêtre et qu'il est mort vicaire à Moïta; il n'était point *compositeur*, mais *librettiste*. Il a publié quelques brochures qu'on trouverait sans doute à la bibliothèque d'Ajaccio (Voir *Itinéraire historique de la Corse*, par Saint-Germain). Par exemple : *Discorso pronunciato dal citadino Anton.-Francesco Andrei, ex-legislatore ed elettore del cantone di Serra, all' assemblea elettorale del dipartimento del Golo*, il giorno 22 germinale, anno VI. — Bastia, s. d., in-8°.

ANTIBOUL. — A été envoyé en mission avec Bo et non pas avec Chiappe qui refusa d'aller en Corse.

ARTAULD-BLANVAL. — Né et mort à *Ambert* et non pas à *Clermont*.

ASSELIN. — N'est point mort en prison. L'auteur le considère probablement comme l'un des 73, ce qui n'est pas. Nous lui conseillons de consulter la liste des 73, dans le VII° volume de l'*Histoire de la Terreur*, de Mortimer-Ternaux. — Asselin est né en 1735, et non en 1762.

AYRAL. — N'était pas médecin, mais capitaine dans la marine marchande.

AZÉMA. — La notice est absolument insuffisante, parce que l'auteur paraît borner ses recherches au *Moniteur*. Azéma était l'un des meilleurs jurisconsultes de la Convention. Il fit le rapport sur le sort des prisonniers élargis à la suite des journées de septembre. Le titre sur l'*Adoption* du Code civil est son œuvre. Il fit aussi inscrire parmi les propositions à soumettre à l'appel au peuple la question de guerre et de paix (*Journal des débats et des décrets*). Il n'a pas été juge à Pamiers, et nos recherches particulières sur Azéma nous permettent d'affirmer qu'il n'a jamais eu de rapport avec la police de l'Empire.

BAILLE (Pierre). — N'est pas né à Marseille, et MOYSE BAYLE n'est point né à Montpellier.

BOURDON, de l'Oise. — N'est pas né à Remy, mais à Rouy-le-Petit; il était fils d'un receveur et non pas d'un cultivateur.

BOURDON (Léonard). — Nous avons donné ici-même, il y a un an, l'acte de baptême de Bourdon. On nous en a emprunté la

date, mais on fait naitre Bourdon à Longné, tandis qu'il est né à Alençon.

Barthélemy. — N'est point mort en Autriche, mais dans son pays. La loi dite d'amnistie ne lui était point applicable.

Bertezène (et non Berthezenne). — N'a pas été exilé.

Bonnet (de l'Aude). — Est confondu avec Bonnet (du Calvados) ou Bonnet de *Meautry* (et non par *Mautruy*). Il est vrai que les tables du *Moniteur* expliquent cette confusion, mais c'est Bonnet de Meautry qui fut en mission dans le Calvados, son département, ainsi que le prouve, entre autres, le compte rendu imprimé de sa mission.

Bonnet de Treyches. — Doit s'écrire *Bonet*. Ce conventionnel a été bel et bien, à deux reprises, directeur de l'Opéra, notamment lors de l'attentat de nivôse, et non pas attaché à la comptabilité de cet établissement.

Blanc. — MM. Robert et Cougny ont copié sa notice dans la *Biographie des hommes vivants*, de Michaud, qui le bombarde sous-préfet de Vitry, etc. Il y avait dans cette ville un sous-préfet du nom de *Leblanc*, lequel se formalisa d'avoir été confondu avec un conventionnel et intenta à l'auteur de la *Biographie* un procès qu'il perdit du reste (Voir le IVe volume de cette *Biographie*). Blanc était né à la Martinique et non pas à Vitry, et voilà pourquoi il fit partie du Comité des colonies.

Bouillerot. — Notice insuffisante. Le *Dictionnaire* ne mentionne même pas la mission de Bouillerot de cinq mois dans le Tarn, le Gers et la Haute-Garonne. Son nom est Bouillerot-Demarsenne. Il n'a jamais été en Allemagne.

Battelier. — Doit s'écrire *Battellier*.

Bellegarde (de). — Ce conventionnel, l'un des plus connus, manque dans le *Dictionnaire*. Peut-être le trouvera-t-on au mot *Dubois de Bellegarde*. Mais un renvoi eût été nécessaire.

Borrel. — Doit être écrit *Borel*.

Boussion. — Les articles consacrés à ce député commencent invariablement ainsi : « Né à Lausanne, il exerçait la médecine dans cette ville. » MM. Robert et Cougny ont bien réparé en partie cette erreur, ils le font naitre à Lauzun, ce qui est juste, mais ils auraient dû supprimer la seconde partie de la phrase : Boussion n'a point exercé à Lauzun.

Boyer-Fonfrède. — Est né le 5 décembre 1765 et non 1760. Nous avons l'acte de son baptême.

Bresson. — Ce député, étant chef de la comptabilité au ministère des affaires étrangères, sous la Restauration, donna

asile chez lui à La Valette. Ce fait méritait d'être rapporté.

Brisson (Marcou). — N'est point né à Saint-Aignan. A cette date du 26 février 1740, on trouve la naissance, dans cette ville d'un certain *Simon Brisson*, et les prénoms de ses parents diffèrent de ceux de Marcou le conventionnel.

Brun. — Le *Dictionnaire* l'appelle *Brun* dit *Brin*, et la *Petite Biographie conventionnelle* porte *Brin* dit *Brun*. Il était tout simplement *Brun*. Je ne sais pourquoi MM. Robert et Cougny le font juge de paix, commissaire près le tribunal d'Angoulême et juge au même tribunal en 1816. C'est une erreur : à cette époque, Brun était mort depuis vingt ans.

Capin. — Doit être écrit Cappin.

Cavaignac. — Est né à Gourdon le 23 février 1762, et non pas le 10 janvier 1765.

Carpentier. — Est confondu avec Lecarpentier ; c'est ce dernier qui est mort au Mont Saint-Michel, le 27 janvier 1829. En ce qui concerne la naissance, l'erreur ou la confusion est encore plus inexplicable : l'année 1739 appartient à *Carpentier*, mais la date du 1er septembre à *Lecarpentier*.

Chabot. — Il est rajeuni de trois ans par le *Dictionnaire*, nous avons l'acte de son baptême. Sa mission dans l'Aveyron et la Haute-Garonne, où il prêchait le sans-culottisme de Jésus, est passée sous silence.

Cledel. — Nous avons aussi l'acte de sa naissance. Il est rajeuni de deux ans par le *Dictionnaire*.

Chambon (Bigorie). — N'est pas mort le *29*, mais le *20* novembre 1793 (30 brumaire an II).

Charbonnier. — Ses prénoms sont *Joseph-Christophe*. Le *Dictionnaire* le confond avec son père qui est né, en effet, à Toulon, en 1721. Son dossier existe aux Archives du ministère de la marine, dans lequel on trouve une lettre du fils, le conventionnel, au ministre de la marine réclamant la liquidation de la pension de son père, admis à la retraite après cinquante ans de services. Le conventionnel Charbonnier, dont la fille, aujourd'hui âgée de quatre-vingt-dix ans, habite Toulon, est né en 1758 et mort en 1808. On a omis sa mission à Marseille en 1793 et son rappel comme modéré. En l'an III, il fut en effet accusé d'avoir provoqué une insurrection à Toulon, mais non pas à Marseille, comme le porte le *Dictionnaire*.

Charlier. — Est né à Châlons-sur-Marne et non pas à Laon (Aisne). Il était fils d'un chirurgien.

Charrel. — Est né à Frontonas et non à Corbemieux, (probablement pour Corbessieu).

Chaumont. — Est né à Avranches en 1744 et non à Aire (Landes), en 1750.

Chaudron-Roussau (et non *Chaudron-Rousseau*). — Il n'est pas mort en exil.

Chiappe. — La date de naissance de ce député, qui nous a été communiquée, ainsi que d'autres renseignements intéressants, par son petit-neveu, ancien adjoint au maire d'Ajaccio, est le 29 octobre 1760. Nous la croyons exacte.

Claverye (et non Claverie). — Il est né et mort à Moncrabeau et non à Pau. MM. Robert et Cougny l'ont confondu, d'après les *Fastes de la Légion d'honneur*, avec un autre personnage qui n'a rien de commun avec le conventionnel.

Coupé (de l'Oise). — Le *Dictionnaire* le dit mort à Paris; nous avons vainement cherché l'acte de son décès aux Archives de la ville de Paris.

Creuzé (Michel-Pascal). — Est né et mort à Poitiers et non à Châtellerault.

Daubermesnil. — N'est point né à Salles (Tarn). Il appartient à une ancienne famille noble de Normandie, dont l'un des derniers représentants siégea à la Constituante de 1848, et de son vrai nom il était Lemoyne d'Aubermesnil.

Dartigoeyte. — Est écrit par erreur *Dartigoyte*. Cette erreur est d'autant plus inexplicable que les auteurs reproduisent une lettre du père du conventionnel qui signe, comme son fils, *Dartigoeyte*.

Debourges (Jean). — Est mort en 1825 et non en 1834. Il y a là certainement une confusion avec Aug. Debourges, le constituant, qui est décédé en effet en 1834.

Delacroix (de la Marne). — Est appelé Delacroix de Constant. Nous devons donner au sujet de ce nom de *Constant* une explication et rectifier, une fois pour toutes, une erreur accréditée. Delacroix avait acquis, vers 1782, la propriété de Contaut, et selon l'usage de l'époque il prit le nom de Delacroix de Contaut, pour se distinguer de son frère Delacroix d'Ante. Comment le nom de Contaut s'est transformé en celui de Constant? Nous n'avions pas à le rechercher, mais le nom de Constant ne signifie rien.

Delmas. — Il nous semble téméraire d'affirmer que ce député est mort à Paris en 1798; il figurait sur la liste des députés jusqu'au coup d'État du 18 brumaire.

De Perret. — Ce conventionnel, ami de Barbaroux, manque dans le *Dictionnaire* à la lettre D. S'il se trouve à la lettre L (*Lauze De Perret*), il fallait un renvoi.

Au moment où nous achevons d'écrire ces notes, nous avons reçu une lettre de M. le maire de Paray-le-Monial, qui a bien voulu nous adresser la généalogie de la famille Bertucat. Il résulte de ce document que le *Dictionnaire des parlementaires* a confondu le fils du conventionnel avec son père. C'est le fils qui, né à Paray en 1767, est mort à Charolles en 1825. Quant au conventionnel, qui est mort en 1814, il nous a été impossible jusqu'ici de retrouver le lieu de sa naissance.

Aug. Kuscinski.

— Les Représentants du peuple en mission, par H. Wallon, tomes III et IV. *Paris, Hachette*, 1890, in-8.

Nous avons déjà signalé et apprécié les deux premiers volumes du nouvel ouvrage de M. Wallon: *Les Représentants du peuple et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II* (1793-1794). Les tomes III et IV viennent de paraître à la librairie Hachette. Ils ont pour objet les missions des représentants dans le sud-est, l'est, la région de Paris, les frontières du nord et l'Alsace. M. Wallon cherche toujours à démontrer, en juxtaposant une infinité de textes, que les représentants en mission ont été, tous et toujours, ou bêtes ou fanatiques ou cruels. Aucun d'eux n'a rien fait de bien. Tout a été manqué, gâché, perdu par ces énergumènes. Et cependant le but de leurs missions, à savoir d'organiser la défense nationale, a été assez bien atteint, puisque la France a en définitive vaincu ses ennemis. Comment M. Wallon concilie-t-il ce résultat incontestable avec sa thèse que tous les moyens employés pour ce résultat furent mauvais? Je me permettrai aussi de faire observer à M. Wallon qu'il a négligé certaines lettres des représentants honorables pour eux, pour la Révolution, pour la République. Ces lacunes sont peut-être plus graves dans ces deux derniers volumes que dans les autres. Plus l'auteur avance dans son œuvre, moins il se persuade que des hommes, qui ont fait la guerre à l'Église catholique, aient pu être honnêtes ou patriotes. C'est avec des yeux, non plus d'historien, mais de chrétien, que M. Wallon regarde les documents. Ceux qu'il nous donne sont authentiques, variés, nombreux, instructifs. On peut, on doit contester la thèse de l'éminent et vénérable érudit, mais à

condition de lui être, comme nous le sommes, très reconnaissants pour la copieuse et précieuse contribution que son zèle infatigable apporte à nos études.

— La Révolution française et la critique contemporaine, par G. Feugère. *Paris, Lecoffre*, 1890, in-12.

Sous ce titre: *La Révolution française et la critique contemporaine*, M. Gaston Feugère a réuni en volume des comptes rendus qui sans doute avaient déjà paru dans quelque recueil périodique. Ce sont des analyses de livres de MM. Aubertin, Babeau, de Lescure, O. de Vallée, Forneron, André Lebon, l'abbé Sicard, et des mémoires de Mme de Tourzel, publiés par M. le duc des Cars. Ces analyses sont précédées de 212 pages où, en douze chapitres, M. Gaston Feugère a prétendu donner son opinion sur les principaux faits de la Révolution; mais, en réalité, ce n'est encore là qu'un extrait de livres récents, qu'un résumé analytique des écrits de MM. Taine, Wallon, Sorel et de la *Correspondance de Mallet du Pan avec la Cour de Vienne*. M. Feugère a lu aussi les études d'histoire militaire de M. Chuquet, mais il ne les cite qu'en passant et pour les contredire. Systématiquement, il ignore les livres qui peuvent infirmer sa thèse catholique et monarchique. S'il ne parlait de MM. Sorel et Chuquet, qu'il n'aime guère, on pourrait intituler son volume: *Revue des récents écrits hostiles à la Révolution*. Même réduit à ces proportions, son travail est hâtif, superficiel, inutile. L'auteur ne connaît pas la question dont il parle, il n'a rien étudié d'original, il n'a que feuilleté une douzaine de livres nouveaux et il n'a pris la plume que pour glorifier hâtivement ses propres opinions religieuses et politiques. Même dans les salons bien pensants, c'est-à-dire dans ceux où on ne pense pas, ce « bon livre » sera plus loué que lu: il n'y a en effet dans ces pages un peu ternes rien d'original ou de piquant, nul appât pour l'imagination ou la curiosité. On devra cependant les parcourir si on veut savoir de quels *à peu près* se contente, en histoire, un esprit catholique. Le style est correct et on voit que l'auteur a fait ses classes.

— L'Église et la Révolution française, par E. de Pressensé (3e édit.). *Paris, Fischbacher*, 1890, in-8.

M. Edmond de Pressensé vient de publier, chez Fischbacher, une troisième édition de son livre bien connu, *l'Église et la Révolution française* (la première avait paru en 1864 et la

seconde en 1867). Il en a remanié une grande partie à l'aide de quelques écrits récents, en particulier ceux de MM. d'Haussonville, Taine, Gazier, Célestin Port. D'autres lui sont restés inconnus, par exemple celui de l'abbé Légé, qui lui eussent donné des faits et des vues utiles. Cependant il a lu l'essentiel et possède les vrais éléments de son sujet. Sa thèse, on le sait, est celle d'un croyant, d'un chrétien. C'est, d'après lui, le christianisme, et non la philosophie du dix-huitième siècle, qui a inspiré la Révolution française: celle-ci n'a été vraiment bonne qu'en tant qu'elle a été vraiment chrétienne. Les tentatives faites en l'an II pour abolir ou remplacer le christianisme ne suggèrent à M. de Pressensé qu'un jugement sommaire et méprisant. Il réprouve l'idée révolutionnaire de substituer le culte de la patrie terrestre à celui de la patrie d'en haut.

Mais ce chrétien est libéral. Il opine pour la séparation des Églises et de l'État, pour la sécularisation complète du gouvernement. C'est là son idéal de penseur. Comme sénateur, il ne votera pas la séparation, tant qu'elle sera demandée par les radicaux, et il maintiendra provisoirement le Concordat, en s'indignant des laïcisations d'écoles et d'hôpitaux. Il nous informe lui-même que sa thèse est plus libérale que son vote, et nous trace ainsi un tableau intéressant de l'état de son âme.

Quelles que soient ces contradictions, il n'en est pas moins à noter que ce protestant éminent soutient la doctrine de l'État neutre en religion et défend vraiment la liberté de conscience. On trouverait difficilement, parmi les catholiques, un champion sincère et explicite de cette thèse, que la politique républicaine doit prendre au mot et honorer. Si, en effet, la conscience du libre penseur répugne également à toutes les religions révélées, l'homme d'État doit tenir grand compte de ce fait que les protestants acceptent et respectent la loi civile et qu'ils ne cherchent point à troubler, par une propagande intolérante, la paix de la République. Il y a plus: la majorité d'entre eux déclarent adhérer aux principes de la Révolution, et leur conscience religieuse ne cherche pas à opprimer. Ces tendances, utiles à constater, sont exprimées dans le livre de M. de Pressensé en termes nobles, avec un accent de généreuse sincérité, surtout quand il loue avec sympathie la déclaration des droits de l'homme et s'en déclare hautement l'adhérent. Retenons donc de la lecture de ces pages cette impression que le christianisme de M. de Pressensé et de ses coreligionnaires est compatible, sinon au fond des choses, du moins en fait, avec la République.

Comme historien, on aurait à relever dans ce livre une assez grande quantité d'erreurs de détail. Les points que j'ai vérifiés m'ont fait craindre qu'il n'y ait de fréquentes fautes de copie dans les textes que cite M. de Pressensé. Je n'en donnerai qu'un exemple. A propos du *Te Deum* à Notre-Dame en 1802, M. de Pressensé raconte (p. 530) que Napoléon disait à quelques-uns de ses généraux: « N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui tout paraissait rétabli dans l'ancien ordre? — Oui, répondit l'un d'eux, excepté les deux millions de Français qui sont morts pour la liberté et qu'on ne peut faire revivre. » Et M. de Pressensé allègue en note les *Mémoires sur le Consulat*, p. 163. Or, voici ce qu'on lit à cette page 163 du livre anonyme de Thibaudeau : « Le premier Consul demanda au général Delmas: Comment trouvez-vous la cérémonie? Delmas répondit: C'est une belle capucinade. Il n'y manque qu'un million d'hommes qui ont été tués pour détruire ce que vous rétablissez. » Pourquoi M. de Pressensé a-t-il si inexactement rapporté cette anecdote? Pourquoi tant d'autres lapsus et surtout tant de fautes d'impression se sont-elles glissées dans son volume? Il lui a manqué, j'imagine, un bon copiste et un bon correcteur d'épreuves. Je n'insisterai pas davantage sur ces petites négligences. Le livre, qui est à lire ou à relire, est un livre de doctrine, plutôt que d'histoire. Cette doctrine n'est pas la nôtre en tant que religieuse: mais elle est noble, libérale, intéressante au plus haut degré pour le politique.

F.-A. AULARD.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

1942. — Paris. Typographie Gaston Née, rue Cassette, 1.

LA

COMÉDIE LITTÉRAIRE

SOUS LA RÉVOLUTION (1)

I

Messieurs, le théâtre, dont l'action a été si puissante dès le commencement du XVIIIe siècle avec Voltaire, devient sous la Révolution un champ de bataille où se rencontrent dans une mêlée souvent furieuse les partis politiques. L'art devient un instrument de combat; la tragédie est entraînée dans le courant des querelles religieuses et civiles; la comédie se met au service des luttes contemporaines; la scène se transforme en un foyer d'agitation, où les auteurs et les acteurs sont comme sur une place publique, qu'ils font retentir d'improvisations téméraires et passionnées; chaque parti s'empare du théâtre comme d'une tribune, d'où il fait tomber sur ses adversaires les appels à l'opinion, les railleries, les menaces, et les injures. Dès les premiers jours de 1789 les modérés, qui forment la droite de l'armée révolutionnaire et dont le but est de maintenir le trône après avoir détruit le pouvoir absolu, ne se contentent pas d'exprimer leurs doctrines et leurs espérances dans les

(1) Nous sommes heureux d'insérer cette leçon d'ouverture du cours de littérature française à la Faculté des lettres d'Aix, qui est professé avec tant de goût et de savoir par notre ami et collaborateur M. le doyen Bizos.

assemblées et dans les clubs, dans les brochures et dans les journaux; ils ont encore recours au théâtre, où ils célèbrent les bienfaits de la monarchie constitutionnelle, les idées de concorde et de paix, de confiance mutuelle entre le roi et la nation. Les partis extrêmes de droite et de gauche suivent cet exemple ; bientôt les pièces politiques les plus contraires naissent en nombre infini, et, selon les spirituelles expressions d'un critique (1), pullulent comme des ronces ou des chardons plus ou moins hérissés dans le champ de la Révolution. Sous la Législative plus encore que sous la Constituante, les spectacles contribuent largement à échauffer les passions et à troubler les têtes; les pièces représentées n'ont plus guère d'autre mérite que de fournir au public l'occasion d'applaudir ou de siffler selon l'esprit qui les a dictées ou qui l'anime lui-même (2). Une rivalité s'établit entre les différents théâtres. Ici dominent les éléments royalistes et contre-révolutionnaires; là, au moment où les idées constitutionnelles et modérées deviennent de jour en jour plus suspectes à la démocratie triomphante et jalouse, la cause chère à La Fayette et à Bailly se défend encore. Les républicains ont leurs théâtres comme ils ont leurs journaux et leurs clubs, et la scène retentit comme la tribune des querelles qui divisent les Girondins et la Montagne.

La fameuse pièce de Laya, intitulée l'*Ami des lois*, est le dernier effort du parti proscrit avec Vergniaud et ses collègues de la Gironde, et voici que les Jacobins victorieux sont maîtres du théâtre comme de tout le reste. Désormais la comédie, lorsqu'elle n'interprète pas de louables sentiments patriotiques, n'est trop souvent qu'un burlesque et sauvage pamphlet dialogué et mis en action; elle parle la

(1) Lenient, *La Comédie française au* XVIII[e] *siècle*, II, chap. 30.
(2) Maron, *Histoire littéraire de la Révolution*, chap. 4.

langue du père Duchesne ; elle se présente sur la scène en carmagnole, coiffée du bonnet rouge ; elle loue et elle excite, non seulement le patriotisme, mais aussi les passions les plus brutales. Après la mort de Robespierre, le théâtre est en proie à la réaction thermidorienne, et la comédie devient un instrument de vengeance des vainqueurs ; violente et passionnée dans un autre sens, elle exalte les victimes de la Terreur et elle traîne dans la boue les proscripteurs de la veille. Le Directoire, gouvernement faible et décrié, laisse le théâtre préparer le coup d'État de brumaire et se donner un maître : la censure du Consulat et de l'Empire va lui interdire le domaine politique et le soumettre à d'étroites d'entraves.

Tout ce théâtre révolutionnaire, qui naît dès l'ouverture des États-Généraux et qui meurt sous le talon du premier consul, appartient à l'histoire politique beaucoup plus qu'à l'histoire littéraire, car il ne fait aucune place à l'art désintéressé, il n'a ni le temps ni la volonté d'observer les règles éternelles de l'esthétique et du goût, de s'élever à la véritable éloquence et à la vraie poésie, de parler une langue correcte et noble, d'idéaliser et de transformer les personnages vivants et contemporains qu'il produit sur la scène. Chez les auteurs de toutes ces pièces de circonstance, œuvres éphémères, qui ne sont que des pochades et des libelles, l'auteur dramatique est subordonné au pamphlétaire, le poète à l'homme de parti.

Est-ce à dire, Messieurs, que le théâtre de la Révolution manque absolument d'œuvres littéraires, qui soient destinées à survivre aux originaux, dont elles ont la prétention d'offrir la copie ? Parmi tant de pièces et d'auteurs justement plongés dans l'oubli, indignes d'occuper un moment l'attention de la postérité, ne rencontre-t-on pas des œuvres et des écrivains, qui aient une valeur poétique et durable ?

La Muse comique française, qui fut celle de Molière, de Regnard, de Lesage, de Marivaux, de Beaumarchais, et qui va bientôt fournir un nouvel aliment à la gaieté de notre race avec Picard, Alexandre Duval, Étienne et Désaugier, en attendant Scribe, Casimir Delavigne, Alexandre Dumas, et toute la brillante pléiade, qui depuis a fait l'honneur et la fortune de notre théâtre contemporain (1), aurait-elle donc subi des heures de complète éclipse et de mutisme absolu? Heureusement il n'en fut pas ainsi. Au milieu des plus violents orages de la Révolution, la comédie littéraire a vécu dans des œuvres qui ne mourront pas et par des écrivains, dont les images ont à jamais leur place marquée dans la féconde et glorieuse galerie de nos poètes comiques.

Fabre d'Eglantine et Collin d'Harleville occupent le premier rang parmi ces poètes, grâce à qui la Muse de la Comédie reste fidèle au génie de notre race au milieu des événements les plus terribles et ne sombre pas dans le violent tourbillon qui emporte l'ancien régime. On ne saurait imaginer deux hommes plus dissemblables que ces deux rivaux, plus opposés par la naissance et par l'éducation, par la vie et par le caractère, par le génie et par les œuvres. On a dit avec raison que passer de Fabre d'Églantine à Collin d'Harleville, c'est sauter d'un pôle à l'autre. Fabre naît à Carcassonne en 1750 d'une famille très modeste; son enfance est malheureuse; dans une épître, où il célèbre avec sentiment les campagnes de son pays, il se plaint de n'avoir pas été aimé par sa mère. J'atteignis, dit-il, l'âge de neuf ans,

> Sans qu'une seule fois la bouche d'une mère
> Sur ma bouche enfantine ait daigné se poser,
> Et dans sa tombe encore est son premier baiser.

(1) Lenient.

Il est mis de bonne heure au collège des doctrinaires de Carcassonne, où il apprend un peu de tout, pêle-mêle et sans méthode. L'enfant, solitaire et replié sur lui-même, est déjà ce que sera l'homme, inquiet, mécontent, et chagrin (1). Collin naît cinq ans plus tard que Fabre à Mainte non au sein d'une bourgeoisie aisée, qui entretient avec les ducs de Noailles des relations courtoises et presque amicales. Le chef de famille, M. Martin Collin, ancien avocat à Chartres, père de onze enfants, vit comme un tranquille et doux patriarche dans un domaine rural qu'il fait valoir lui-même. Il a obtenu du maréchal de Noailles pour lui et pour les siens une faveur très enviée, le droit de chasser sur les terres du beau château de Maintenon. Le futur poète comique, Jean-François Collin, dit d'Harleville, d'un hameau voisin du lieu de sa naissance, est le huitième des onze enfants; il grandit libre et joyeux sous la direction d'un père excellent, puis il obtint une bourse au collège de Lisieux. Aimé et choyé de ses maîtres, humanitaires distingués qui ornent son esprit et son cœur des chefs-d'œuvre antiques, il a de brillants succès scolaires. Tout, au début de la vie, lui sourit, et le bonheur lui donne dès son jeune âge, pour le reste de ses jours, la sérénité, la bonhomie, les idées de paix et de bon accord entre les classes de la société, la quiétude et l'indulgence d'une âme expansive qui appelle la sympathie (2).

Fabre, qui se fait appeler d'Églantine, en mémoire d'un prix gagné à l'Académie des Jeux Floraux, a une jeunesse errante et tempétueuse. Il entre dans la congrégation des doctrinaires, qui l'utilisent comme professeur à Toulouse. A vingt ans, il jette le froc et il s'engage dans une troupe

(1) Aulard, *Nouvelle Revue*, t. XXXV, p. 59. — *Les orateurs de la Législative et de la Convention*, t. II, p. 224.
(2) Merlet, *Tableau de la littérature*, 1800-1815.

de comédiens nomades; en 1777, il est à Paris en quête d'un protecteur; des vers qu'il adresse à Buffon ne lui valent que dix louis; à l'exemple de Jean-Jacques Rousseau, qui sera son idole et dont il aura le cœur gonflé d'orgueil et de misanthropie, il tente de se faire compositeur de musique : mais rien ne lui réussit. Son humeur devient naturellement de plus en plus amère et bizarre. Il se réengage dans une troupe d'acteurs ambulants; il écrira lui-même son roman comique, dont il reste un fragment plein de verve et d'esprit. En 1778, dans une ville du Languedoc, il joue assez médiocrement les rôles d'amoureux dans une compagnie dont la première chanteuse est une petite-fille de l'auteur de *Gil-Blas*, Mlle Lesage. Fabre demande sa main, qu'elle est toute disposée à lui accorder; mais les parents s'opposent à cette union et surveillent étroitement leur fille, qui sait rendre vaines leurs précautions. La jeune comédienne et son camarade prennent la fuite ensemble et s'arrêtent à Avignon, où le nonce du pape les marie. On le devine : Fabre ne fut pas un bon époux, et on aurait tort de le juger sur une romance sentimentale qu'à Maëstricht, en 1779, il composa pour sa femme, qui se trouvait à la veille d'être mère. « Il y promet, en vers agréables, d'être bon père et mari fidèle. Faut-il croire, avec un certain Roussel, historien puéril du tribunal révolutionnaire et éditeur indiscret de la correspondance amoureuse de Fabre, qu'il tint mal même cette première promesse et qu'en 1793, *il avait défendu à son fils de le nommer son père et s'en servait comme galopin dans une petite maison qu'il avait à Belleville?* J'imagine qu'il se montra plus négligent que dur. Mais il est sûr qu'il ne fut pas fidèle à Mlle Lesage. Celle-ci, fatiguée de ses caprices, le laissa en 1788 à Paris, quand il eut quitté le théâtre, et retourna en province, où elle se remit à jouer l'opéra-co-

mique (1). » Quant à Fabre, fantasque en amour comme en toutes choses, il use sa jeunesse dans des passions multiples et passagères, au sein desquelles il semble qu'il ait profondément éprouvé cette mélancolie douloureuse et cet inexprimable malaise, dont le théâtre et le roman vont bientôt dépeindre les ravages chez les enfants du siècle, depuis le René de Châteaubriand jusqu'aux sombres héros de Byron, de Victor Hugo, d'Alexandre Dumas et d'Alfred de Musset. « C'est un sentiment funèbre, confesse-t-il, terrible, effrayant, une espèce de spleen qui me terrasse, qui engourdit toute mon imagination, un certain deuil de l'âme qui écrase ma pensée, et je ne sais ce que j'ai, ni comment ni pourquoi je suis ainsi (2). » Enfin, ce cœur volage et tourmenté s'attache, autant qu'il peut s'attacher, à une actrice obscure, Caroline Rémy, dont le pauvre et frivole esprit, les infidélités, les extravagances, aigrissent jusqu'au plus noir pessimisme cet homme étrange et malheureux. Cependant Collin d'Harleville, venu de Chartres à Paris, entre comme clerc chez un procureur au Parlement. « Il aime la poésie comme une première maîtresse et délaisse pour elle Cujas et Barthole, les mentors austères de sa jeunesse, auxquels il préfère Térence et Molière. Il essaie vainement d'endosser la robe d'avocat pour se rendre aux vœux de ses parents et revient bientôt à sa passion (3). » Collin d'Harleville est l'âme d'un groupe de jeunes gens spirituels et lettrés, dont il s'est plu à rappeler les noms et à louer les qualités aimables. C'est Andrieux, son Pylade, son *alter ego*, son inséparable ami ; c'est Demoustier, le galant auteur des *Lettres à Émilie sur la mythologie*, comme lui ancien élève du collège de Lisieux ;

(1) Aulard, *Nouvelle Revue*, t. XXXV, p. 63.
(2) *Ibid.*, p. 65.
(3) Lenient.

c'est Pons de Verdun, conteur alerte et rimeur de bagatelles ingénieuses. Quelle joie de dîner dans quelque cabaret modeste et de faire, le soir, de la musique et de la littérature avec des amis si sincères et si dévoués!

« Vous souvient-il encor de nos petits repas,
Bien petits, en effet, si l'on comptait les plats ;
Mais joyeux, mais charmants, mais cent fois préférables
Au luxe, aux vains apprêts de nos superbes tables.
Nous n'avions pas le sou, mais nous étions contents,
Nous étions malheureux : c'était là le bon temps ! »

Collin, tout entier à ces amitiés délicates, à la lecture de ses poètes favoris, au culte des lettres, ignorant des passions vagabondes et fougueuses, développe dans sa jeunesse les germes de philanthropie indulgente et de bonté satisfaite que son heureuse enfance a mis dans son cœur. Quand le séjour de Paris menace de le fatiguer, il va chercher le repos au milieu des campagnes natales, dans les vertes vallées que l'Eure arrose et qu'il a chantées en véritable amant de la nature :

« Bords fleuris, beaux vallons, où commença ma vie,
Vous la consacrer toute eût borné mon envie ;
Au moins je la partage entre la ville et vous. »

Il reste célibataire : ce qui ne l'empêche pas d'aimer la famille et de goûter les joies salutaires du foyer domestique : car une tendre mère et des sœurs affectueuses l'entourent de prévenances et de soins, écoutent et encouragent ses premiers essais, jouissent de ses succès, lui soufflent quelques-unes de ses meilleures inspirations. Comment un tel homme n'aurait-il pas été l'antithèse vivante de son âpre rival Fabre d'Églantine ?

Collin d'Harleville et Fabre d'Églantine débutent au théâtre à quelques mois de distance, le premier au bruit

des applaudissements, le second au bruit des sifflets. *L'Inconstant*, représenté en juin 1786, jolie esquisse d'une allure vive et d'un style élégant, vaut à Collin les sympathies du public, qui se plaît à saluer de ses bravos ce jeune poète, qu'il trouve à juste titre aimable et bon enfant, et les encouragements de la critique qui déclare, par la plume autorisée de Palissot, que depuis plus de quarante ans jamais début d'auteur ne donna de plus grandes espérances. Au contraire, la première pièce de Fabre, intitulée les *Gens de lettres ou le Poète provincial à Paris*, représentée en septembre 1787, souleva une véritable tempête et subit une chute, qui d'ailleurs était inévitable : c'était en effet une œuvre de rancune et de haine. « Comment aurait-il pu captiver les suffrages, ce jeune homme qui débutait en attaquant ses juges, qui n'épargnait ni les critiques ni les journaux en crédit, qui frondait les gens de lettres, signalant et exagérant leurs petites passions? Un tumulte effroyable accompagna la représentation tout entière : on saisit avec soin une foule de vers faibles, de tours surannés, de locutions triviales; on ne fit grâce ni à l'inexpérience en faveur de quelques scènes bien faites, ni à la franchise en faveur de quelques traits énergiques et vrais; tout le monde tomba sur un auteur qui n'avait ménagé personne; il retira sa pièce à la seconde représentation sous le prétexte de corrections auxquelles il ne pensa plus; et il espéra prendre une éclatante revanche au Théâtre-Français. Depuis quelque temps, en effet, ce théâtre avait reçu une tragédie d'*Augusta*, qui fut apprise rapidement et jouée quinze jours après la malencontreuse comédie. Cette précipitation sur laquelle Fabre avait fondé de grandes espérances fut précisément ce qui le perdit. Les blessures qu'il avait faites à l'amour-propre des gens de lettres saignaient encore. Le public, qui reçoit aisément

les impressions qu'on lui donne, était mal disposé. Cependant, les deux premiers actes furent écoutés paisiblement ; mais on siffla outrageusement les trois derniers (1). »

A trente et un ans, Fabre d'Églantine, cet homme si bien doué pour le théâtre, n'avait recueilli que des sifflets et se demandait avec anxiété si la scène ne serait pas désormais fermée devant lui, tandis que Collin d'Harleville, soutenu par de puissantes influences, aidé par la critique, bien vu des comédiens, faisait recevoir et jouer avec un éclatant succès, le 22 février 1788, sa pièce intitulée l'*Optimiste*, qui, un an après, fut suivi des *Châteaux en Espagne*, « fine esquisse, mais un peu frêle, pour un sujet qui devait avoir plus de portée morale en un temps où la France tout entière faisait tant de beaux rêves de concorde sociale et de liberté politique (2). » A ces *Châteaux en Espagne* de Collin d'Harleville, Fabre eut l'idée d'opposer le *Présomptueux ou l'Heureux Imaginaire*, qui traitait le même sujet avec une verve aussi amère que l'inspiration de Collin avait été douce, idyllique et sentimentale. Une cabale ne laissa pas achever la pièce ; les spectateurs, dont beaucoup accusaient Fabre de n'avoir pas agi envers son émule avec cette délicatesse de procédés que les gens de lettres devraient toujours conserver entre eux, étouffèrent le *Présomptueux* dès le premier acte et réclamèrent l'*Inconstant*. Il fallut que Collin intervint personnellement pour que cette substitution n'eût pas lieu. Néanmoins Fabre, de plus en plus ulcéré, attribua ce nouveau déboire aux intrigues de Collin et il lui déclara une guerre dont les effets ne se firent pas longtemps attendre. Collin avait publié dans l'*Almanach des Muses* une épître intitulée *Mes souvenirs*. Ce morceau,

(1) *Bibliothèque dramatique ou répertoire universel du Théâtre-Français*, 3e série, t. XXXIII, p. 7.
(2) Merlet, passage cité.

dans lequel il se reportait avec une complaisance un peu doucereuse vers sa jeunesse et racontait ingénument ses premiers plaisirs et ses premières peines, parut à Fabre un modèle insupportable de fadeur et d'affectation : il en fit une parodie très acerbe sous ce titre : *Mes souvenances.*

Doué d'une imagination ombrageuse et inquiète, Fabre croyait réellement qu'une ligue générale, conduite par les amis de Collin, s'était formée contre lui. « Après la chute du *Présomptueux*, dit un de ses biographes, il ne douta point que le même sort ne fût réservé à tout ouvrage annoncé d'avance comme étant sorti de sa plume. Pour prévenir l'effet de ce prétendu complot, il usa d'un stratagème assez singulier. Il avait fait recevoir par un théâtre de création récente et desservi par une troupe de province (le théâtre de Monsieur), une pièce en trois actes, intitulée *le Collatéral ou l'Amour et l'Intérêt*. Elle fut mise à l'étude, apprise et répétée dans le plus grand secret. On se garda de l'annoncer sur l'affiche. Le 26 mai 1789, on avait promis la dixième représentation du *Fabuliste*, comédie épisodique en deux actes. Au lever du rideau, le semainier annonce qu'une actrice s'étant trouvée subitement indisposée il est impossible de donner l'ouvrage promis sur l'affiche; mais au lieu du *Fabuliste*, il offre la première représentation du *Collatéral*, comédie nouvelle. L'échange fut accepté. » La comédie, dont le public ignorait l'auteur, réussit, et Fabre fut nommé au milieu des applaudissements.

Quelque temps après, Fabre d'Églantine remportait, le 22 février 1790, le plus grand succès de sa carrière dramatique avec l'ouvrage retentissant qu'il n'avait pas craint d'intituler le *Philinte de Molière ou la suite de Misanthrope.*

Une forte peinture de l'égoïsme, un tableau de mœurs poussé au noir, mais vigoureux et saisissant, un rire amer, qui tenait du ricanement, mais qui secouait les nerfs et

les muscles des spectateurs, les théories et les déclamations de Rousseau transportées sur la scène avec une conviction ardente et passionnée, une rare puissance de combinaison dramatique, des traits de sensibilité et des mots à l'emporte-pièce, des revendications politiques et sociales d'une hardiesse révolutionnaire, des morceaux éloquents et poétiques, que nos meilleurs écrivains ne désavoueraient pas, arrachèrent, malgré bien des fautes de goût et de style, les applaudissements aux mains les plus rebelles.

Il semblait que le succès du *Philinte* dût adoucir l'humeur de Fabre, « puisqu'il le relevait des chutes antérieures qui l'avaient aigri (1). » Il n'en fut rien. Son orgueil s'exalta, et il crut que son devoir était de manifester plus hautement que par le passé ses colères et ses inimitiés. Dans une préface, qui fut publiée en 1791 et qui précéda la première édition du *Philinte*, il attaqua Collin d'Harleville avec un acharnement sans exemple. « Ce n'était pas assez d'avoir, dans sa pièce, offert une contre-partie de l'*Optimiste*, il se livra à la discussion la plus emportée de l'ouvrage et des principes de Collin (2). » Il critique, avec l'âpreté d'éloquence qui lui est habituelle, le théâtre de son rival et il le présente, avec autant de violence que d'injustice, comme une dangereuse école d'égoïsme et de vice, d'aristocratie et de réaction. Il soutient que l'optimiste, avec son sourire épicurien, n'est pas un personnage ridicule, mais le sage de la pièce, et il appuie sa démonstration sur cet aveu de Collin : « *On rit avec lui et non de lui... J'en ai trouvé le modèle dans la maison paternelle, c'est mon père.* » La préface de Fabre tourne rapidement au réquisitoire : elle prend le ton farouche et les allures tranchantes d'une harangue jacobine. « Collin n'avait voulu que divertir le

(1) Géruzez, *Littérature sous la Révolution*, p. 118.
(2) Bibliothèque dramatique.

spectateur d'un travers qui n'est pas un vice. Il raille avec douceur un ridicule qui n'est que l'excès d'une qualité. Fabre ne l'entend pas ainsi : il y voit un noir complot, un dessein formel d'approuver le mal, de le faire durer, et, en disant que tout est bien, de fermer la bouche à ceux qui souffrent (1). » Il s'efforce de prouver que l'optimisme, tel qu'il est dépeint, n'est que l'égoïsme qui loue la force et s'accommode de l'injustice. « Votre Plainville, s'écrie-t-il, proclame que les nobles seuls ont droit au bonheur.

Tout est si bien arrangé dans la vie
Que la moitié du monde est par l'autre servie.

Et quand votre Picard dit à Plainville : *Pourquoi ne suis-je pas de la moitié qu'on sert?* Plainville répond allègrement : *Parce que tu n'es pas de la moitié qui paie.* » Ici Fabre, joignant les passions politiques aux jalousies littéraires, accuse l'auteur de l'*Optimiste* de vouloir maintenir tous les abus de l'ancien régime : « Cette comédie ne tend qu'à affermir les grands et les riches dans leurs usurpations physiques et morales, qu'à pallier leurs cupidités, qu'à effacer l'odieux de leurs vexations, qu'à légitimer leur égoïsme. Par contre-coup, elle porte les opprimés à accepter la servitude, les dupes à l'insouciance, les victimes de l'arbitraire à la lâcheté, et les malheureux au silence ! » La conclusion, c'est que les bons citoyens et les hommes de goût doivent s'unir pour chasser de la littérature comme de la politique l'immorale et intolérable sensiblerie, qui énerve l'intelligence et affadit les cœurs. « C'est, dit-il, du patelinage des méchants et des fripons et de leurs courtisans chattemites que vient cette affectation de douceur et de sensibilité dont les écrits modernes sont inondés. Cette puérile tartuferie a surtout gagné le théâtre ; il n'est

(1) Gérusez.

pas jusqu'aux comédiens qui ne s'en délectent. Les gens du monde et la cour n'ont pas d'autre langage... »

Certes, la conduite de Fabre contre le doux et inoffensif Collin d'Harleville est impardonnable; un levain de rancune personnelle et une colère bilieuse compromettent l'autorité des idées justes et des conseils sincères qui, dans cette fameuse et sonore préface, se mêlent aux déclamations et au fanatisme ombrageux. Il est vrai que l'auteur du *Philinte*, en dénaturant la pensée de celui qu'il accuse, voit au dehors ce qui n'est qu'en lui et qu'il poursuit avec acharnement ses propres visions comme des crimes avérés. Mais il ne faudrait pas, avec les ennemis de Fabre, exagérer la noirceur de ses desseins, la perversité de son pessimisme, la cruauté de sa haine, et aller jusqu'à prétendre que ses dénonciations avaient pour but de conduire Collin d'Harleville à l'échafaud.

En 1791, le trône subsistait encore, et la Révolution française n'avait aucun des caractères sanglants qu'elle devait avoir deux ans plus tard. D'ailleurs, nul ne fut pour Fabre d'Églantine plus indulgent que Collin lui-même. Non seulement l'excellent homme ne conserva de tant d'attaques violentes aucune colère, mais encore, après la mort prématurée et tragique de son dangereux rival, il s'honora en lui consacrant, dans l'avertissement qui précède ses œuvres complètes, ce noble et touchant passage : « On a fait contre le but moral de l'*Optimiste* une préface étrange, pour ne dire rien de plus. Je n'y répondis pas dans le temps, persuadé que mon ouvrage se défendrait lui-même; et maintenant que l'auteur de cette critique ne vit plus, on juge bien que je m'interdirai plus que jamais toute réplique qui lui serait personnelle. Je ne veux me ressouvenir que de son talent, qui était mâle, énergique, et dont il nous reste entre autres un gage distingué. »

Quoi qu'il en soit, messieurs, de cette querelle, qui montra Fabre si atrabilaire, Collin si patient et si bon, l'*Optimiste* et le *Philinte* sont, dans des genres très différents, les deux meilleures comédies qui aient été jouées sur la scène française pendant la Révolution. La lecture comparée de l'une et de l'autre met en pleine lumière deux systèmes dramatiques, deux hommes, deux écrivains aussi opposés qu'il est possible. Collin reprend avec beaucoup de bonne humeur et de sagesse aimable l'ancienne voie de la comédie, et, fidèle aux traditions des meilleurs poètes du XVIIe et du XVIIIe siècle, n'aspire à renouveler ni l'art, ni la société; Fabre, au contraire, a la prétention de porter au théâtre la révolution qui transforme le monde social et politique, et de faire de la scène une tribune de propagande active et militante. « Ce qui manque à l'un est le trait distinctif de l'autre. L'un ne voit que le mal de la société contemporaine, l'autre n'en voit que le bien; pendant que celui-là ne pardonne rien, celui-ci excuse tout, et quand l'un cherche et trouve tout ce qui peut nourrir sa colère, l'autre met autant de soin et avec autant de succès à entretenir sa quiétude. Voilà pour le caractère. Si l'on compare le talent, l'opposition n'est pas moindre. Autant le style de Collin d'Harleville est doux, coulant et limpide, autant celui de Fabre d'Églantine est dur, rocailleux et obscur; la douceur de l'un dégénère souvent en mollesse, et la dureté de l'autre va jusqu'à la rudesse; d'autre part, l'habileté de Fabre à construire une machine dramatique n'a d'égale que la gaucherie de Collin dans le même travail; Fabre conçoit fortement un caractère et l'exprime avec énergie, il voit nettement ses personnages et il les montre tels qu'il les voit; Collin tire de son imagination des fantômes aimables, de forme indécise, dont on chercherait vainement les modèles parmi les vivants. Fabre excelle à traiter des

situations dramatiques, Collin se contente d'amener un peu au hasard des scènes agréables (1). »

Cependant le théâtre ne suffisait pas au démon inquiet et remuant qui poussait Fabre d'Églantine à la prédication des principes nouveaux et des doctrines révolutionnaires. Il ne tarde pas à être un des orateurs les plus écoutés du club des Cordeliers, dont il fut président et secrétaire. C'est là qu'il devint l'ami et le confident de Danton et qu'il lia sa destinée à celle du tribun. C'est Fabre qui propose aux Cordeliers d'inviter, par une circulaire, toutes les sections de Paris à s'assembler et qui amène ainsi la journée du 20 juin, prélude de celle du 10 août. « Membre de la nouvelle Commune, secrétaire du ministère de la justice, et secrétaire si indispensable qu'il suit Danton partout (2), » Fabre est élu député de Paris à la Convention, où il se range parmi les plus militants; il est rapporteur du comité d'agriculture et du commerce, puis des comités de surveillance et de la guerre (3). Quand la fatale et définitive rupture éclate entre Danton et les Girondins, Fabre est un des adversaires les plus acharnés de Vergniaud et de son parti : c'est lui qui a la triste audace de les accuser de complicité dans le vol du garde-meuble et qui porte le dernier coup aux malheureux accusés luttant contre la mort. Rien ne saurait le laver de cet acte cruel, pas même l'honneur qu'il eut de commencer avec Camille Desmoulins la réaction contre les sanglants excès de la Terreur. Fabre tombe et meurt enveloppé dans la défaite de Danton. Le courage qu'il montre dans sa prison et sur l'échafaud ne rachète-t-il pas les mauvaises paroles et les mauvaises actions dont il s'est rendu coupable? Camille Desmoulins, écrivant

(1) Gérusez, *Histoire de la littérature pendant la Révolution.*
(2) Aulard, *Orateurs de la Législative et de la Convention.*
(3) *Ibid.*

à sa femme du fond de son cachot, lui parle en ces termes d'un nouveau compagnon d'infortune qu'on a plongé dans la même prison que lui :

« J'ai découvert une fente, j'ai appliqué mon oreille, j'ai distingué des gémissements, j'ai hasardé quelques mots. J'ai entendu la voix d'un malade qui souffrait. Il m'a demandé mon nom : je le lui ai fait connaître. — O mon Dieu ! s'est-il écrié à ce nom, en retombant sur son lit d'où il s'était levé, et j'ai reconnu distinctement la voix de Fabre d'Églantine. — Oui, je suis Fabre, m'a-t-il dit. » Tout le caractère énergique de l'auteur de *Philinte* ne se révèle-t-il pas pour nous dans ces paroles d'un orgueilleux laconisme : « Oui, je suis Fabre ! » On raconte qu'il marcha à l'échafaud avec une impassibilité étrange, et que, toujours préoccupé de sa réputation littéraire, il jetait au peuple des manuscrits, espérant sans doute que quelque main officieuse les recueillerait (1).

Du reste, même au milieu des occupations absorbantes et aux heures les plus troublées de sa vie politique, Fabre ne se désintéresse jamais de l'art dramatique. Du mois de janvier 1791 au 7 mars 1792, il trouva le temps de composer et de faire jouer quatre pièces : le *Convalescent de qualité*, d'un plan ingénieux et d'une conception piquante ; l'*Intrigue épistolaire*, comédie en cinq actes et en vers, dans laquelle il paraît vouloir prouver que, s'il a reçu en partage une verve âpre et mordante, il a aussi la gaieté et le don du rire ; l'*Héritière* et le *Sot orgueilleux ou l'École des élections*, œuvres médiocres et hâtives, peu favorablement accueillies du public. En 1793, au plus fort de la tourmente, il donne au théâtre de la Cité une comédie en un acte qui ne sera pas imprimée, l'*Usurier*. Fabre meurt

(1) Bibliothèque dramatique.

le 5 avril 1794. Après thermidor, par suite d'une disposition qu'on avait à honorer les victimes de Robespierre, on tira de l'oubli une comédie posthume de Fabre, les *Précepteurs*, commentaire original de l'*Émile*, interprétation dramatique de la morale et de la pédagogie de Jean-Jacques Rousseau. Cette pièce fut mise à la scène, apprise avec soin, et jouée au milieu des applaudissements.

Tandis que Fabre d'Églantine, avide de prendre part aux grands événements de la Révolution, « apporte et risque sa tête dans la sanglante tragédie du siècle, » que fait Collin d'Harleville? Toujours modeste et calme, maître de son esprit et de son cœur, l'effervescence de l'époque ne semble le troubler en rien : il compose pour le carnaval de 1791 une bluette intitulée *M. de Crac dans son petit castel*, et, le 24 février 1792, quoique tout s'assombrisse autour da lui, il donne au théâtre de la Nation le *Vieux Célibataire*. « Collin d'Harleville, en écrivant ce plaidoyer en faveur du mariage, était comme ces prédicateurs qni auraient besoin d'ajouter en apostille à leur discours: Faites ce que je dis et non pas ce que je fais. Car lui-même restait célibataire, ainsi qu'on le voit dans son dialogue du poète et de son jardinier. Cependant les massacres de septembre avaient inauguré le régime de la Terreur. Collin, désigné d'avance comme suspect d'incivisme, crut devoir payer son tribut à la Révolution; il le fit par un acte en vers intitulé *Rose et Picard ou la suite de l'Optimiste*, qu'il n'a pas reproduit dans l'édition qu'il a donnée lui-même de ses œuvres complètes. Collin d'Harleville n'était pas héroïque et n'avait aucune vocation pour le martyre. Il tâchait donc d'apaiser les jacobins... Mais Collin avait eu, en outre, la bonne précaution de se réfugier dans son village. Il y passa, inaperçu, les jours de la Terreu et échappa à la tourmente qui avait emporté son ri-

val (1). » Il reparaît ensuite, mais, très souvent harcelé par la maladie et tourné à la tristesse, il incline vers le drame bourgeois et sentimental. Il meurt à cinquante et un ans, le 23 février 1806.

On ne saurait séparer Andrieux de Collin d'Harleville, non seulement parce que la plus touchante amitié les unissait, mais encore parce qu'Andrieux, homme de goût et Mentor littéraire excellent, critique pénétrant, professeur disert, conteur spirituel, a commencé sous la Révolution par sacrifier à la Muse comique, badinant avec une gaieté malicieuse dans des pièces, qui montrent un talent assez semblable à celui de Collin. Il avait vingt-deux ans et il était maître clerc chez un procureur, lorsqu'en 1782 il débutait heureusement au théâtre par *Anaximandre*, petite comédie en vers de dix syllabes, qu'avait inspirée une romance, dont voici le refrain :

> L'esprit et les talents font bien,
> Mais sans les grâces ce n'est rien.

« Les *Étourdis* (1787) sont nés également pendant ces années de stage, où Collin écrivait son *Inconstant*. L'auteur nous explique lui-même à quel régime il s'était mis pour se préparer à composer sa pièce : il lisait assidûment les comédies de Regnard et les mémoires d'Hamilton, double aliment qui ne pouvait manquer d'éveiller en lui la belle humeur. Cette œuvre, la plus gaie et la meilleure de son répertoire, est une farce d'une nouvelle espèce, lestement conduite et finement rimée, d'un style correct, facile, et de bon aloi. Depuis Regnard, on n'avait jamais ri de meilleur cœur au théâtre. Sans doute ce n'est pas le rire étourdissant, et parfois amer et sarcastique, de Figaro : la gaîté

(1) Louis Moland, *Théâtre de Collin d'Harleville*, Introduction, p. xx.

est ici plus innocente et plus naïve (1). » La sanglante tournure que prirent les événements politiques et, après Thermidor, la nécessité où fut Andrieux de suffire aux besoins d'une famille peu aisée, l'empêchèrent de réaliser au théâtre les promesses qu'avait données la charmante comédie des *Étourdis*. C'est seulement sous le Consulat et sous l'Empire qu'Andrieux pourra revenir à la littérature dramatique, qui lui avait valu ses premiers succès. Il portera dans les comédies de son âge mûr une forme anecdotique qui convient singulièrement à son talent, une finesse ingénieuse et souriante, une ironie tempérée et discrète; mais sa verve refroidie ne retrouvera plus la légère et facile gaieté de sa jeunesse.

Autant Andrieux a de goût et de mesure dans le badinage, autant Demoustier y est maniéré et précieux. On prétend que l'auteur des *Lettres à Emilie sur la mythologie* descendait par son père de Racine et par sa mère de La Fontaine. S'il en est ainsi, combien peu il ressemble à ses ancêtres ! Il est, sous la Révolution, le fidèle héritier de ce genre fade et prétentieux, qui eut tant de vogue dans les dernières années galantes du dix-huitième siècle, et dont les Dorat, les Colardeau, les Cubières sont les types achevés. Il porte au théâtre le ton léger et badin des petits maîtres, il écrit la comédie avec des madrigaux. En vain l'ancien monde semble s'écrouler autour de lui : sur les débris d'une société brodée et poudrée il reste l'homme aimable qui, tout entier au plaisir du marivaudage en compagnie des femmes les plus raffinées de son temps, ne se permet jamais le moindre trait de raillerie et s'épanche en compliments langoureux, en flatteries musquées, en galanteries à l'eau de rose. Plus les événements deviennent terribles et les

(1) Lenient.

mœurs violentes, plus Demoustier exagère la politesse, le tour anthologique, la manie des douceurs et des idylles. A côté de la langue effrénée des clubs, il soupire sur le théâtre son jargon plein de sensiblerie. Sa comédie intitulée le *Conciliateur*, qui ne cesse d'accoler les mots *cœur*, *bonheur amour*, *amitié*, est presque contemporaine des massacres de septembre; elle fait l'apologie de la concorde et de la paix au moment où la plus grande division règne dans les esprits. Lorsque le sang va couler à flots, elle inonde la scène de froids madrigaux comme ceux-ci :

« Les fleurs sur votre teint meurent à peine écloses ;
J'y vois encor des lys, mais j'y cherche des roses. »

Ces gentillesses, qui avaient sans doute pour le public de cette étrange et terrible époque *la saveur d'un contraste* (1), abondent dans la comédie des *Femmes*, jouée le 19 avril 1793. On se demanderait comment, dans le voisinage de la prison et de la mort, lorsque tant de victimes tombaient chaque jour sur la place publique, un auteur pouvait imaginer et des spectateurs pouvaient applaudir ces berquinades, si l'on ne savait que Robespierre et ses émules, implacables ennemis de la satire qui leur faisait peur, n'aimaient que les fadaises idylliques et sentimentales. D'ailleurs, ni les aperçus ingénieux, ni les idées fines ni les pensées délicates ne manquent à ces comédies de Demoustier, qui, lorsqu'elles échappent à la tyrannie des madrigaux et des *concetti*, ont, à défaut de verve et de force, une philosophie aimable et voluptueuse, un art vraiment inépuisable de manier la louange, de la sensibilité et de la grâce.

Demoustier est l'homme de lettres mondain et léger, qui

(1) Lenient, *La Comédie au* XVIII[e] *siècle*.

reste impassible sur les ruines d'un monde, pourvu qu'un boudoir lui reste, où rien ne gêne sa passion des madrigaux et des pointes galantes. Louis Laya, au contraire, infiniment plus grand par le caractère que par le talent, est le bon citoyen à qui la vertu indignée et le culte de la liberté mettent la plume à la main et inspirent une comédie hardie et périlleuse, œuvre de circonstance et de combat, qui doit de n'être pas oubliée au courage de son auteur. L'*Ami des lois*, représenté le 2 janvier 1793, pendant que le procès de Louis XVI avait lieu à la Convention, est en effet un des actes les plus courageux qu'ait jamais tentés un écrivain (1). A l'heure décisive, où le parti révolutionnaire à outrance va imposer sa dictature à la majorité faiblissante de l'Assemblée, Laya ose attaquer sur la scène, au nom de l'ordre et la légalité, le parti extrême de la Convention.

Malgré les clameurs et les menaces, qui s'efforcent d'étouffer sa voix, il plaide la cause de la clémence et de la modération. Le Conseil général de la Commune, que Chaumette et Hébert dirigent, défend les représentations. Le parterre demande la pièce à grands cris. Le commandant de la garde nationale, le fameux brasseur Santerre, revêtu de son uniforme, essaie de faire trembler le public, mais il est obligé de quitter la salle au milieu des épigrammes et des huées. Laya, intrépide dans l'orage, en réfère immédiatement à la Convention, qui ordonne que la pièce sera jouée, parce que la Commune n'a pas le droit de violer la liberté des théâtres. Cependant les spectateurs sont restés en permanence à leurs places : on leur apporte rapidement le décret de la Convention : ils en réclament l'exécution. L'*Ami des lois* est joué, malgré l'heure avancée.

(1) Merlet, *Tableau de la littérature française*, 1800-1815.

D'ailleurs, la oCmmunc ne voulut pas céder; elle proscrivit de nouveau la pièce; les comédiens se virent dans l'impossibilité de la jouer, mais des jeunes gens escaladèrent la scène et se partagèrent les rôles, dont la lecture fut faite jusqu'au bout et saluée de bravos sans fin.

Quelle était donc cette œuvre, qui soulevait de telles tempêtes? C'était une pièce agressive et militante, « telle que l'ancienne comédie athénienne, désignant clairement les gens, frappant au visage les adversaires qu'elle attaque, et les dénonçant dès la première scène, avant même qu'ils aient paru (1). »

Le public n'avait pas de peine à reconnaître Marat dans le personnage de *Duricrane*,

> Journaliste effronté, qu'aucun respect n'arrête.
> Je ne sais que son cœur de plus dur que sa tête.

Nomophage, c'était Robespierre,

> L'Attila
> Des pouvoirs et des lois, grand fourbe politique,
> De popularité semant sa route oblique.

Quant à Plaude,

> Animal assez triste,
> Suivant de ses gros yeux les complots à la piste,
> Cherchant partout un traître, et courant à grand bruit
> Dénoncer le matin ses rêves de la nuit (2),

C'était, au gré des spectateurs, ou Chaumette, ou Hébert, ou Vincent, ou quelque autre frénétique empoisonneur des basses couches de la démocratie. A ces hommes de haine et de sang, Laya opposait *Forlis*, le héros de la pièce, l'ami des lois, le représentant libéral et patriote de la justice et de la modération, le défenseur inébranlable des vrais prin-

(1) Lenient, *la Comédie au* XVIIIe *siècle*, II, p. 214.
(2) Acte I, scène I.

cipes républicains, tels que le poète les entendait. Les discours placés dans la bouche de ce personnage idéal sont comme des *parabases* dans lesquelles Laya jette éloquemment au public de nobles appels à la concorde, et l'éloge de la Révolution, *qui sera toujours*, dit-il, *aux yeux du sage le triomphe de l'humanité et de la raison*, mais qui n'a rien de commun avec les sycophantes, dont les excès la compromettent et la déshonorent !

Laya faillit bientôt payer de sa tête l'honneur d'avoir essayé d'immoler, à l'aide du ridicule et de l'odieux, l'esprit de système et l'esprit de faction qui triomphaient avec les organisateurs du terrorisme. La Conciergerie s'ouvrit pour l'auteur de l'*Ami des lois*, il supporta courageusement les dangers de la proscription et les menaces d'une mort prochaine. Il fut sauvé et délivré par la chute de Robespierre. Il devint, sous l'Empire, professeur au Lycée Napoléon, puis à la Faculté des lettres.

L'*Ami des lois* n'a pas survécu sur la scène aux circonstances qui lui donnèrent naissance : car cette comédie avait été le fruit trop hâtif d'un accès d'indignation généreuse. On s'en aperçoit, quand on la lit, au prosaïsme de la versification, au style trop souvent incorrect et impropre, à l'origine abstraite des personnages, dont les allures sont peu vivantes et dont les noms sont d'une invraisemblance pédantesque. Mais, si l'œuvre de Laya est avant tout du domaine de l'histoire politique, elle n'est pas indigne d'être étudiée par l'histoire littéraire. Elle a dans le fond et dans la forme des qualités sérieuses : le tableau qu'elle nous offre de l'état des partis à la veille de la mort de Louis XVI est très expressif. Si elle ne nous présente pas des portraits achevés, elle a le mérite d'avoir tracé d'un crayon original et fidèle des silhouettes vigoureuses. La fable est attachante dans sa simplicité. Il y a des scènes bien faites, des traits

de mœurs et même de caractère, des vers énergiquement forgés. Le style, malgré les taches nombreuses qui tiennent à la précipitation avec laquelle l'ouvrage a été écrit, ne manque ni de chaleur ni de force, et, à défaut de poésie, il s'élève parfois à la véritable éloquence.

Enfin, messieurs, c'est à l'époque révolutionnaire qu'appartient, par ses premières pièces, Picard, le futur auteur des *Ricochets* et de la *Petite Ville*, le fécond et spirituel écrivain, dont l'immense répertoire accaparera presque sans partage pendant plus de trente ans, sous l'Empire et sous la Restauration, la curiosité du public toujours renouvelée, toujours tenue en éveil par un art vif, malicieux, admirablement prompt à saisir les ridicules et les travers contemporains et à les traduire en croquis plein d'ingéniosité et de prestesse.

Picard, Parisien comme Molière et comme Regnard, est si passionnément épris du théâtre qu'il ne craindra pas d'être à la fois acteur, chef de troupe, et auteur. Il débute, sous les auspices de Collin d'Harleville et d'Andrieux, en faisant jouer de 1789 à 1792 le *Badinage dangereux*, pièce en un acte imitée de Calderon, *Encore des Ménechmes*, comédie en trois actes et en prose, les *Visitandines*, alerte livret d'opéra-comique. Ces œuvres de jeunesse portent déjà le cachet d'un esprit original et promettent à la scène française un écrivain distingué. Cependant Picard, tout dévoué aux idées nouvelles, aborde la comédie politique avec une sorte de trilogie intitulée *le Passé, le Présent, l'Avenir*, trois pièces en une, toutes trois en vers. La première est un tableau satirique des abus de l'ancien régime; la seconde célèbre les bienfaits de la Révolution et raille les complots qui sont tramés pour les détruire; la troisième présente une peinture idéale et chimérique de l'âge d'or qui est censé sur le point de revenir, en réalisant le règne du bonheur et

de la paix universels par la fédération des peuples. Au point de vue littéraire, cette pièce était une tentative d'innovation en dehors des prétendues règles d'Aristote, transportant les mêmes personnages dans des lieux et des temps éloignés, changeant les situations et les fortunes et offrant sur le théâtre l'image de ces métamorphoses qu'allait subir la société. Jamais l'auteur, s'il faut l'en croire, ne s'était senti plus de verve et d'entrain. « Mon ami Andrieux, écrit-il dans sa préface, m'a dit en confidence que je n'avais plus cette versification forte et élégante. Il y a des scènes bien faites que je ne suis pas capable de refaire. » Lui-même attribuait à l'influence de la Révolution cette verve, qui s'est attiédie et refroidie depuis.

Le 4 février 1793, Picard donne au théâtre de la Nation une comédie intitulée le *Conteur ou les deux Postes*. On y applaudit la gaieté du détail, la rapidité du dialogue, un comique franc et sans afféterie ; on y accepte de bon cœur une nouvelle atteinte à la règle de l'unité de lieu. Comment serait-elle respectée, puisqu'il s'agit d'un père qui court d'auberge en auberge après le ravisseur de sa fille ?

Les sombres et grandes années de 1793 et 1794 n'enlèvent rien à Picard ni de sa verve ni de sa fécondité. Il fait représenter à quelques jours d'intervalle la *Moitié du chemin*, imbroglio plaisant à travers lequel passe comme un souffle de Regnard ; la *Vraie Bravoure*, habile plaidoyer contre le duel ; la *Perruque blonde*, facétie par laquelle il inaugure l'habitude de s'attaquer aux petits ridicules de l'heure présente ; les *Conjectures*, comédie en vers, d'une intrigue ingénieuse ; les *Amis de Collège*, dont la sensibilité pénétrante et douce honore le cœur de Picard.

Mais voici le Directoire, et la Muse comique de Picard trouve une riche matière dans la satire d'une société « surprise en pleine débâcle, dans la déroute de toutes ses tra-

ditions. » *Médiocre et Rampant ou le Moyen de parvenir* est une comédie incisive et mordante, qui date de 1797. « On y entrevoit, dit un critique, le désarroi des usages, des sentiments et des idées, la cohue des audacieux, des fourbes, des parvenus insolents et des intrigants prêts à tout, un discordant mélange de luxe et de brutalité, la coalition des vices arborés comme des opinions par l'émeute tapageuse des muscadins et des mirliflors, cette plèbe dorée de laquais improvisés millionnaires, mais embarrassés de leur métamorphose, tout un carnaval de Gothons et de Margots déguisées en grandes dames, mais qui se dénoncent, sans le savoir, par leur tournure, leurs manières ou leur langage... Tel est aussi le fond sur lequel se détachent deux autres pièces, l'*Entrée dans le Monde*, joué en 1799, et le *Contrat d'Union*, qui parut en 1801 (1). »

Certes, messieurs, notre exagération ou notre erreur serait singulière, si nous vous faisions espérer de grands chefs-d'œuvre dans le théâtre comique de la Révolution. Néanmoins, la vraie comédie suscite alors des écrivains et produit des ouvrages, qui ne sont pas sans éclat. Fabre d'Églantine tente de renouveler la comédie de caractère avec une verve âpre et sarcastique; Collin d'Harleville et Andrieux font briller dans leurs pièces aimables et légères les derniers reflets de la comédie du dix-huitième siècle; Demoustier, en pleine Terreur, sacrifie agréablement à la Muse enrubannée et poudrée des ruelles et des boudoirs; Laya élève la comédie de circonstance et de combat bien au-dessus du pamphlet et de l'invective politique; Picard, par d'heureux et juvéniles essais, prélude aux fins tableaux de mœurs dont il enrichira bientôt notre théâtre sous le Consulat, sous l'Empire, et sous la Restauration. A

(1) Merlet, *Tableau de la littérature française*, 1800-1815.

ces écrivains, l'histoire littéraire ne saurait témoigner trop de bienveillance ou de gratitude. Car, grâce à eux, dans le temps des plus sanglantes discordes et des plus épouvantables tempêtes, la France délicate et lettrée, dont la comédie a toujours été l'un des plus nobles plaisirs et l'une des gloires les plus hautes, a pu entretenir le feu sacré sur son autel, et, semblable à l'Andromaque d'Homère, éclaircir ses larmes d'un sourire.

GASTON BIZOS.

IGNACE DE CAZENEUVE

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DES HAUTES-ALPES

MEMBRE DE LA CONVENTION.

Formé, lors de la division de la France en départements, de la partie du haut Dauphiné, le département des Hautes-Alpes se trouvait en 1790 en possession de l'archevêché d'Embrun et de l'évêché de Gap. La constitution civile du clergé, qui réduisit à un par département les sièges épiscopaux qui existaient précédemment, vint supprimer l'évêché de Gap et fixer à Embrun le siège épiscopal des Hautes-Alpes. Les deux prélats en fonctions, M. de Leyssin, archevêque d'Embrun, et M. La Broue de Vareille, évêque de Gap, n'acceptèrent pas cette loi sans faire entendre de violentes protestations. D'humeur très batailleuse, M. de Leyssin, qui avait signé le 14 avril 1789 une protestation contre les assemblées de Romans, mis en demeure de prêter le serment prescrit par la loi, refusa avec hauteur. Il fut dès lors considéré comme démissionnaire. Plus heureux momentanément, M. de Vareille profita du conflit qui régnait entre Gap et Embrun au sujet de la fixation de l'évêché départemental dans cette dernière ville et, malgré la suppression de son siège, put continuer à habiter son palais épiscopal et exercer son ministère. Cette situation

était trop irrégulière pour pouvoir durer longtemps et le procureur général syndic du département, se conformant aux décrets de l'Assemblée nationale, convoqua les électeurs pour procéder à la nomination du nouvel évêque des Hautes-Alpes.

Les électeurs du premier degré se réunirent dans chaque district le 17 février 1791. La date de l'élection de l'évêque était fixée au 6 mars suivant. A peine MM. de Leyssin et La Broue de Vareille eurent-ils appris la convocation des électeurs qu'ils s'empressèrent d'adresser des lettres aux membres du collège électoral pour les dissuader de se réunir et d'élire un évêque (1).

« Vous vous disposez, Messieurs, écrivait M. La Broue « de Vareille, à procéder à l'élection d'un évêque des « Hautes-Alpes. C'est dans mon diocèse, dans ma ville épis- « copale, c'est dans ma cathédrale, au pied de ces mêmes « autels où j'ai juré solennellement une fidélité inviolable « à mon église, que vous allez vous occuper de ce choix... « Ce sont plusieurs de mes diocésains, ce sont des étran- « gers qui se disposent à concourir à cette élection... « Toutes ces circonstances ne me permettent pas de me « taire!... » Et l'évêque, invoquant le droit canonique, entrant dans le vif de la question, disait aux électeurs qu'ils allaient nommer un titulaire à un siège épiscopal qui n'existait pas. « Parcourez tous les monuments de l'anti- « quité, fouillez tous les diptyques sacrés, mettez sous vos « yeux tous les fastes de l'histoire, ecclésiastiques ou « profanes, anciens ou modernes, vous n'y trouverez nulle « part aucun vestige d'une église sous cette dénomination. « Un décret de l'Assemblée nationale n'a pu seul ériger « cet évêché. » Discutant les pouvoirs des électeurs, M. La

(1) Lettre de Monseigneur l'évêque de Gap à MM. les électeurs des Hautes-Alpes, etc., (s. n. de lieu), in-8 de 4 p.

Broue de Vareille ajoutait : « Jamais le peuple ne vous « chargea de choisir ses pasteurs, lorsqu'il vous donna sa « confiance en vous nommant électeurs : il entendit alors « vous charger seulement de veiller à ses intérêts temporels; « ce fut des administrateurs de ses biens, des défenseurs « de ses droits et de ses propriétés, des protecteurs contre « l'oppression, s'il y avait lieu, qu'il se proposa de choisir, « et non des électeurs, des patrons ou des collateurs de « bénéfices. »

Les protestations des deux prélats restèrent sans effet. Le 6 mars, après avoir entendu une messe du Saint-Esprit célébrée par M. Escallier, curé de la cathédrale de Gap, les électeurs des Hautes-Alpes se constituèrent en collège électoral et tinrent leurs séances dans la cathédrale même. La vérification des pouvoirs des membres, la composition du bureau, toutes ces formalités ne permirent d'ouvrir le scrutin que le 8 mars. Deux cent trois électeurs prirent part au vote pour l'élection de l'évêque. Au premier tour, les voix se partagèrent entre MM. Ig. de Cazeneuve, ci-devant chanoine et maire de Gap, Dherbès, curé de Chorges, Bontoux, curé de Sigoyer, et Chaix, curé de Beaux. La majorité, au second tour, se porta sur M. de Cazeneuve qui fut proclamé élu. M. de Cazeneuve était absent au moment de son élection. Une députation se rendit aussitôt auprès de lui pour l'informer de sa nomination et l'amener au sein de l'assemblée. Cazeneuve vint à la cathédrale « accom« pagné de la garde nationale et d'une foule immense, « raconte le procès-verbal (1) ; des cris de joie retentis« saient de toute part et se mêlaient au bruit des tambours, « le son des cloches se faisait entendre et l'orgue jouait « des airs analogues à la circonstance ». Introduit dans

(1) Archives des Hautes-Alpes, série L, liasse 2.

l'assemblée, le président annonça à Cazeneuve le résultat du vote et son élection d'évêque, qu'il accepta immédiatement.

Avant de se séparer, les électeurs furent prévenus qu'une messe solennelle, précédée de la proclamation publique du nouvel évêque élu, en présence du peuple et du clergé, serait célébrée le lendemain dans la cathédrale.

Ig. de Cazeneuve, au jour de son élection, avait quarante-quatre ans. Il était né à Gap, le 4 janvier 1747, et appartenait à une vieille famille bourgeoise de cette ville. Lui-même, dans un mémoire auquel nous aurons occasion de faire de nombreux emprunts, donne les détails suivants sur sa vie avant 1791 :

« Après avoir fini mes études, destiné par inclination à l'état ecclésiastique, je fus reçu dans la congrégation des Pères de la doctrine chrétienne où j'ai été employé à enseigner dans toutes les classes jusques à la rhétorique inclusivement. Nommé en 1771 chanoine de l'église cathédrale de Gap, j'acceptai, de l'agrément du supérieur général de la congrégation à laquelle j'étais attaché. J'ai rempli avec assiduité les devoirs que m'imposait ce nouvel état. J'ai été honoré de la confiance de mon chapitre dans les emplois de secrétaire et de syndic et par la mission qu'il me donna de le représenter dans ces différentes assemblées qui ont eut lieu des États du Dauphiné. Je ne dois pas passer sous silence que, dans cet espace de ma vie qui contient environ vingt ans, j'ai desservi une des cures les plus importantes du diocèse de Gap à laquelle Monseigneur l'évêque m'avait nommé. Je ne renonçai, au bout de six mois, à cette nomination, que parce qu'elle était contestée et qu'elle m'obligeait à soutenir un procès.

« Doué d'une âme sensible, d'un caractère confiant mais ferme, imbu et ne respirant que les idées de bonheur général dont retentissaient toutes les bouches et les écrits du temps, je ne dissimule pas que, les premiers temps, je m'attachai de bonne foi au char de la Révolution sans que j'aie à me reprocher d'avoir jamais pris part à aucun des excès auxquels malheureusement on l'a entraînée.

« A l'époque de la première formation des municipalités, ordonnée par l'Assemblée constituante, je fus successivement élu par mes concitoyens, officier municipal, électeur. J'étais maire de ma commune lorsqu'au commencement de 1791 les suffrages non mendiés des électeurs assemblés pour procéder à la nomination d'un évêque se réunirent sur moi (1). »

Ig. de Cazeneuve avait succédé comme maire à Marchon. Ainsi qu'il le dit lui-même, il avait été, dans les Alpes, un des premiers à accueillir avec enthousiasme la Révolution et à se ranger parmi ses partisans. Aussi son élection fut-elle accueillie avec joie. Le conseil général, ses anciens collègues, firent en corps auprès de lui une démarche pour le féliciter de sa nomination et lui exprimer leurs regrets de ne plus l'avoir à leur tête. Le premier officier municipal, M. Joubert, en lui adressant les compliments de l'assemblée communale, lui dit :

« Pour résister aux efforts combinés de l'orgueil, de la « superstition et du fanatisme, vous l'avez dit, très cher « concitoyen, il fallait un prêtre-citoyen, un homme connu, « éprouvé, un homme simple, modeste, affable, compatis- « sant, désintéressé, un homme enfin d'une philanthropie « chrétienne... A peine avez-vous eu parlé, que tous les « regards se sont portés sur vous, toutes les bouches vous « ont nommé ! (2) »

Le mercredi 9 mars eut lieu la messe solennelle annoncée par le président du collège électoral. Toutes les cloches des églises de la ville et des environs sonnaient à toutes volées. La garde nationale était sous les armes ; les administrateurs, les fonctionnaires, les électeurs se pressaient dans la vaste nef trop petite pour contenir le peuple qui venait

(1) Papiers communiqués par M. de Cazeneuve, président du tribunal civil de Villeneuve-sur-Lot.

(2) Archives municipales de Gap, registre des délibérations du Conseil général de la ville.

assister à ce spectacle nouveau : la proclamation d'un évêque élu par les suffrages des citoyens. A dix heures du matin, le président, Pierre Faure, entouré de tous les prêtres de la paroisse revêtus de leurs plus beaux ornements, se plaçant sur le seuil du chœur, annonça à haute voix que « dans sa séance de la veille le corps électoral « du département avait nommé au siège épiscopal, « M. Cazeneuve, ci-devant chanoine et maire de Gap, « qu'il avait accepté cette place et qu'on devait le recon- « naître pour évêque (1). »

Après le président, Cazeneuve adressa lui-même la parole à la foule et célébra ensuite la messe qui fut suivie d'un *Te Deum*.

Jusqu'à ce moment, son élection n'avait valu à Cazeneuve que ces manifestations de sympathie, ces ovations enthousiastes dont l'époque était si prodigue. Dès le lendemain, l'ère des difficultés, de la lutte allait s'ouvrir pour lui. Dans un département où les voies de communication étaient des plus rares et des plus difficiles, où certaines localités étaient inaccessibles pendant les longs mois d'hiver, Cazeneuve avait à soutenir un clergé constitutionnel hésitant, ne possédant pas la confiance des autorités locales, et à le défendre contre les prêtres insermentés qui, excités par l'attitude des deux anciens prélats, avaient le verbe haut et les actes agressifs. Il avait à répondre lui-même aux provocations de MM. de Leyssin et de La Broue de Vareille, et par la nature de son caractère, par la douceur de son esprit, il était peu fait pour cette tâche, et le rôle militant qu'il avait à prendre était loin de convenir à son tempérament. Heureusement, pendant les premiers mois de son épiscopat, il fut soutenu avec beaucoup d'énergie par

(1) Archives des Hautes-Alpes, série L, liasse 2.

les autorités du département. Les lettres adressées aux électeurs par les anciens archevêque d'Embrun et évêque de Gap étaient sans retard déférées au directoire par le procureur général syndic. Le directoire des Hautes-Alpes dénonça à l'Assemblée nationale « ces libelles qui se per- « mettaient d'élever des doutes sur le pouvoir des législa- « teurs, représentants de la nation, de lâcher des sarcasmes « contre leurs sublimes opérations et jusqu'à traiter de « principes sacrilèges et impies ceux qui ont servi de base « à leurs décisions (1). »

Mais, ne se contentant pas de sa lettre aux électeurs, M. de Leyssin faisait répandre une brochure intitulée « Instructions de Mgr l'archevêque d'Embrun relativement « au schisme dont son diocèse est menacé, » dans laquelle il engageait tous les fidèles à ne pas reconnaître les prêtres de l'église constitutionnelle. Le directoire ordonna aussitôt, « pour prévenir la circulation de ces instructions dans le « département et les suites dangereuses qui pourraient en « résulter, » la saisie de la brochure de M. de Leyssin, et dénonça de nouveau le prélat à l'Assemblée nationale.

Il importait cependant avant tout que Cazeneuve fut officiellement installé. Il n'avait pas encore reçu la confirmation canonique et devait être consacré. Le 16 mars, il se présentait devant le directoire des Hautes-Alpes et lui demandait de lui désigner un évêque de France parmi ceux qui avaient prêté le serment, pour procéder à sa consécration. Le directoire lui indiqua l'évêque d'Autun, de Talleyrand.

Muni de l'extrait du procès-verbal de son élection et des pièces indispensables pour faire reconnaître sa nomination, Cazeneuve se rendit à Paris où, après quelques démarches

(1) Archives des Hautes-Alpes, série L, registre des délibérations du directoire (1790-1792).

et sur l'avis du comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, il se présenta chez l'évêque d'Autun, de Talleyrand, qui lui accorda l'institution canonique. Le 3 avril, il était sacré par Gobel, évêque de Paris. Son séjour à Paris ne fut pas de longue durée. Il avait hâte de revenir, « persuadé, écrivait-il au directoire, qu'il est très essentiel dans les circonstances actuelles que je sois rendu dans le département le plus tôt possible (1). »

Son arrivée à Gap fut une fête. Pour la première fois depuis son élection, il portait le costume d'évêque. M. La Broue de Vareille, toujours à l'affût d'une occasion d'attaquer son ancien chanoine, lui écrivit aussitôt une lettre violente pour protester contre les insignes dont il s'était revêtu : « Votre arrivée dans cette ville, disait dans cette « lettre l'irascible prélat, et les insignes que vous portez de « la dignité épiscopale nous apprennent que, sur une nomi- « nation à l'évêché prétendu des Hautes-Alpes que tout « catholique ne peut regarder que comme nulle, vous avez « obtenu une consécration également illicite et nous annon- « cent sans doute en même temps votre prochaine installa- « tion dans l'église métropolitaine d'Embrun. Vous « n'ignorez pas les obstacles sans nombre que vous oppo- « seront et le noble courage de Mgr l'archevêque et la « fermeté de son respectable clergé et la religion éclairée « du plus grand nombre des fidèles. Les uns vous regarde- « ront comme un usurpateur, qui veut s'asseoir sur un « siège qui n'est pas vacant. Guidés par les principes de « leur conscience, les autres ne verront en vous qu'un in- « trus qui n'est pas entré dans la bergerie par la véritable « porte. Et vous ne serez aux yeux de tous qu'un pasteur « mercenaire, un faux pasteur, portant à la vérité l'habit

(1) Archives des Hautes-Alpes, série L, liasse 140.

« du vrai pasteur, mais n'ayant aucun des traits qui le « caractérisent et qui doivent mériter la confiance du trou- « peau. » M. La Broue de Vareille déclarait ensuite qu'il était évêque de Gap et qu'évêque de Gap il resterait ; qu'il ne se retirerait que si ses chefs hiérarchiques lui en donnaient l'ordre ; et, rappelant à Cazeneuve qu'il avait été prêtre de son diocèse, il terminait en lui appliquant la parole du prophète : « J'ai nourri des enfants et je les ai « élevés: et après cela ils m'ont accablé de mépris et se « sont révoltés contre moi (1). »

Cette lettre, tirée à un grand nombre d'exemplaires, fut répandue dans toute la ville, et Cazeneuve, ne voulant pas ouvrir une polémique avec son ancien évêque, eut recours au directoire : « J'ai reçu, lui écrivit-il, une lettre de M. de « Vareille, ci-devant évêque de Gap, dont j'ai l'honneur de « vous adresser une copie collationnée. Si son contenu « ne me regardait que personnellement, je ne balancerais « pas de garder le silence ; mais, comme elle renferme des « assertions qui peuvent occasionner des troubles en éga- « rant les consciences et que d'ailleurs elle porte un carac- « tère bien prononcé de rébellion à la loi, vous voudrez « bien, au nom de la loi que je réclame et du zèle du bien « public qui vous anime, la prendre dans la plus sérieuse « considération, eu égard aux impressions funestes qu'elle « pourrait causer dans un département qui jusqu'à aujour- « d'hui a été préservé des maux que d'autres ont ressen- « tis (2). »

Après avoir examiné les termes de la lettre de M. de Vareilles, le directoire prit l'arrêté suivant :

« Les administrateurs, considérant que la lettre de M. de Va-

(1) Archives des Hautes-Alpes, série L, liasse 144.
(2) Archives des Hautes-Alpes, série L, liasse 140.

reille manifeste de sa part une opposition formelle aux décrets de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé, des principes et des menaces dont l'effet tend à troubler l'ordre public, ont arrêté que la dite lettre sera envoyée et dénoncée à l'Assemblée nationale pour ordonner ce qu'il appartiendra; que M. Cazeneuve, évêque, en déposera l'original au greffe du tribunal du district pour servir de pièce de conviction; que la municipalité de Gap est spécialement chargée de veiller à ce que M. de Vareille ne s'immisce à faire aucune fonction épiscopale, et, en cas de contravention, de le dénoncer pour être poursuivi conformément à la loi du 27 novembre dernier (1). »

Quelques jours avant cette délibération, le directoire avait écrit à Cazeneuve pour l'engager à prendre possession du siège d'Embrun d'une façon effective. Le directoire lui faisait observer que, suivant l'instruction de l'Assemblée nationale du 21 janvier, les ecclésiastiques qui n'avaient pas satisfait au décret du 27 novembre étaient censés devoir continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement. « Que votre présence seule dans la ville épiscopale, ajou- « tait le directoire, fasse cesser légalement celle du ci- « devant archevêque d'Embrun qui n'a jusqu'à présent « rempli ses fonctions que très partiellement. Ces considé- « rations exigent sans doute que vous vous rendiez inces- « samment à Embrun, et nous croyons devoir vous y in- « viter pour le bien de tout le département (2). »

Mais M. de Leyssin, instruit de la prochaine arrivée de l'évêque constitutionnel, avait manifesté son intention de rester à Embrun dans le palais épiscopal et de ne céder qu'à la force. Pour éviter tout désordre le jour de l'entrée solennelle de Cazeneuve, le corps municipal d'Embrun

(1) Archives des Hautes-Alpes, série L, registre des délibérations du directoire (1790-1792).

(2) Arch. Hautes-Alpes, série L, registre des délibérations du directoire (1790-1792).

informa de ces faits le directoire du département et lui demanda ses instructions. Elles furent les suivantes:

« Le directoire charge la municipalité de faire sans retard sommation à Monsieur le ci-devant archevêque d'Embrun de quitter le presbytère épiscopal dans le jour et de le rendre libre à M. Cazeneuve, évêque des Hautes-Alpes, qui doit se rendre à Embrun pour prendre possession de son siège et, en cas de refus, de se pourvoir au tribunal du district pour faire expulser ledit sieur de Leyssin et, à ces fins, de requérir la garde nationale et troupes de ligne, si besoin est, de prêter main forte pour l'exécution de l'ordre qui sera rendu par le tribunal sur cet objet; arrête en outre que, dans le cas où le sieur de Leyssin s'immiscerait à l'avenir dans aucune des fonctions épiscopales, il sera dénoncé à l'accusateur public et poursuivi suivant la loi du 26 décembre dernier (1). »

Les ordres du directoire furent ponctuellement exécutés par la municipalité d'Embrun, et, après un simulacre de protestation, en présence de l'attitude hostile de la foule, M. de Leyssin quitta la ville. Il ne voulut pas assister à la réception de « l'intrus » ; mais il laissait tous ses pouvoirs ecclésiastiques entre les mains d'un homme en qui il avait une confiance absolue, son ancien vicaire général, Jacques-Joseph Roux de la Mazelière. Il le chargeait de remplir en son absence et en son lieu et place tous ses devoirs épiscopaux, d'entretenir la foi dans le cœur des prêtres non assermentés et de tâcher de ramener ceux qui auraient prêté le serment. Roux de la Mazelière était à Pignerol où il avait émigré quand M. de Leyssin lui confia cette périlleuse mission. Il rentra sur le champ en France, et, caché soit à Embrun, soit dans le petit et solitaire village de Châteauroux, il devint en quelques mois le pasteur obéi du clergé réfractaire.

(1) Arch. Hautes-Alpes, série L, registre des délibérations du directoire (1790-1792).

L'entrée de Cazeneuve à Embrun se fit avec une grande simplicité, sans le déploiement de luxe et de mise en scène dont avaient toujours fait usage les archevêques d'Embrun. Ce fut une fête populaire et, escorté par la foule, le nouvel évêque se rendit à la superbe basilique d'Embrun où il entonna un *Te Deum*. Dès le premier pas dans sa ville épisopale, Cazeneuve se concilia tous les cœurs. A la morgue et à l'orgueil des anciens prélats du siège, il opposa des mœurs douces et modestes, un extérieur affable et bienveillant et ses débuts qui, au dire des insermentés, devaient être très difficiles et très troublés, furent au contraire des plus calmes et des plus paisibles. De toutes parts, des prêtres de bonne volonté se présentèrent à l'évêché et se mirent à sa disposition, et un auteur dont le témoignage ne saurait être suspect, le P. Jésuite Rossignol, est obligé de convenir que des défections se produisirent au sein des prêtres considérés comme restés fidèles, et, parmi ceux qui voulurent servir l'église constitutionnelle, il cite « notamment le plus vieux curé de la ville ».

Cazeneuve s'entoura d'un conseil épiscopal; ses vicaires généraux ou plutôt épiscopaux furent : Dherbès, Bonnet, Signoret, Reymond, Faure, Belleau, Frezet, Martin, Chevandier, Roux et Borely. A la tête du séminaire, il plaça comme vicaire supérieur Garnier; le sous-directeur et l'économe étaient Taxil et Bonnafous.

Un des premiers actes de son administration fut de se mettre en rapport avec toutes les paroisses de son diocèse. Il commença ses tournées pastorales par les communes pauvres de l'Embrunois.

Mais à Gap, M. La Broue de Vareille, qui habitait toujours le palais épiscopal dont il était d'ailleurs locataire à 100 livres par mois, continuait, en dépit des arrêtés du directoire, sa lutte ouverte avec le clergé constitutionnel.

L'ancien prélat avait hâte d'en finir avec les armes dont il s'était servi jusqu'à ce jour : les adresses, les circulaires aux électeurs, les lettres à Cazeneuve ; il voulait user des mesures dont le droit canonique l'armait, et informé que Cazeneuve, dont la compétence territoriale s'étendait sur tout le département, venait d'accorder des dispenses de publications de mariages à Gap, il n'hésita pas à prononcer contre lui l'anathème. Il excommunia l'évêque constitutionnel et rendit cette mesure publique. Tous ses griefs contre Cazeneuve, il les énumérait dans son acte d'excommunication; il mentionnait la dispense accordée par l'évêque d'Embrun et libellait ainsi sa décision :

« Tout considéré, inébranlable dans nos principes, fidèle à notre ministère et usant de l'autorité que nous tenons immédiatement de Dieu et de son Église, avons excommunié, non toléré *in divinis* le sieur Cazeneuve, nommé évêque des Hautes-Alpes par les électeurs du département.

« Nous prononçons la même peine contre tous ceux qui formaient son conseil à l'époque où la dispense ci-dessus a été accordée.

« Nous avertissons les fidèles de notre diocèse qu'ils n'ont pu et qu'ils ne pourraient par la suite, sans se rendre coupable d'un grand crime et sans encourir la même peine, concourir à l'obtention ou à l'exécution de cette dispense ou de celles semblables qui pourraient être accordées à l'avenir (1). »

C'est le 3 juin que M. de Vareille envoya une copie de cette excommunication à Cazeneuve, en même temps qu'il la notifiait également à chacun des vicaires épiscopaux. A la réception de ce document, l'évêque constitutionnel réunit aussitôt son conseil et lui fit prendre une délibération dénonçant M. La Broue de Vareille à l'accusateur public près le tribunal du district de Gap. Le conseil décida

(1) Arch. Hautes-Alpes, série L, registre des délibérations du directoire.

aussi que l'Assemblée nationale serait instruite de ces faits. En transmettant aux administrateurs du département la délibération du conseil épiscopal et l'acte d'excommunication de M. La Broue de Vareille, Cazeneuve leur écrivit :

« J'ai l'honneur de vous adresser copie d'un écrit de M. de Vareille, ci-devant évêque de Gap. Le caractère de rébellion qu'il porte a déterminé le conseil épiscopal de le dénoncer à l'accusateur public. Aucun ressentiment particulier n'a dicté cette démarche. Nous prêchons et surtout nous donnons l'exemple de la soumission à la loi ; nous croyons mériter sa protection et qu'elle réprimera l'abus qu'on voudrait faire de ce qu'il y a de plus redoutable dans la religion pour empêcher les heureux effets que les peuples ont le droit d'attendre de notre ministère (1). »

De son côté, le Conseil municipal de Gap, qui avait reçu communication de l'acte excommuniant M. Cazeneuve, s'assemblait d'urgence et prenait une délibération pour demander aux administrateurs du département d'agir enfin énergiquement contre l'ex-évêque de Gap.

Rappelant les écarts de langage et d'écrits auxquels il s'était déjà livré, l'assemblée municipale émettait l'avis que M. La Broue de Vareille eût été plus prudent et plus réservé, si les représentants de l'autorité publique avaient été plus sévères vis-à-vis de lui. « Que si on avait été moins indul- « gent sur la première faute, on se fût garanti d'une réci- « dive qui n'a d'autre objet que celui de fomenter le désor- « dre parmi les citoyens, était-il dit dans cette délibé- « ration ; qu'il est important d'éloigner d'eux tout ce qui « peut servir de prétexte à la moindre agitation ; qu'il est « plus aisé de prévenir la contagion que de l'arrêter lors- « qu'elle a fait quelques progrès ; que les corps auxquels

(1) Arch. Hautes-Alpes, série L, registre des délibérations du directoire.

« la constitution a confié une partie de la force publique « sont responsables des suites fâcheuses qu'ils eussent « empêchées s'ils avaient déployé plus de vigueur et de « zèle (1). » Et la délibération se terminait en chargeant le procureur de la commune de saisir de l'affaire l'accusateur public et de le requérir de poursuivre sur le champ M. La Broue de Vareille.

Seulement tous ces incidents, les actes agressifs de l'ancien évêque, excitaient les esprits; et la population de Gap, qui jusqu'à ce jour avait témoigné à M. La Broue de Vareille beaucoup de respect, changeant subitement d'égards, le considérant comme un agent provocateur et un adversaire de la Révolution, saisit toutes les occasions de lui manifester son hostilité. La situation devint bientôt à l'état aigu. L'instruction de son procès allait commencer, quand des troubles éclatèrent dans la ville. La foule protestait contre les lenteurs de la procédure suivie vis-à-vis de M. La Broue de Vareille et, furieuse, se porta au palais épiscopal. Elle le cribla de coups de pierres; les vitres furent brisées et l'ancien évêque ne dut son salut qu'à une fuite opportune et sous des habits d'emprunt. Il put sortir de la ville et gagner Grenoble. Après un séjour de quelque temps dans les environs de Lyon et de Chambéry, il fut assez heureux pour passer à l'étranger et se retirer à Munich (2).

Délivré pour le moment de tout souci du côté de ses deux plus redoutables adversaires, Cazeneuve se mit résolument à l'œuvre. Il adressa sa lettre pastorale à son clergé. Cette lettre, empreinte des sentiments de charité la plus élevée et de la plus grande conciliation, engageait ses collaborateurs à amener à eux par la douceur et la per-

(1) Archives de la ville de Gap, registre des délibérations.
(2) Ch. Gauthier, *Histoire de Gap.*

suasion les prêtres insermentés ou tous ceux qui ne voulaient pas reconnaître l'église constitutionnelle. Puis, à pied, le prélat se rendit dans le Briançonnais. « Je n'oublierai « jamais, raconte-t-il dans le mémoire dont nous avons « déjà parlé, les bénédictions qui m'accompagnaient « lors de la visite que je fis à pied de toutes les paroisses « du Briançonnais. Ces bénédictions m'ont amplement « dédommagé des fatigues inséparables d'un voyage dans « des pays aussi escarpés (1). »

C'est vers cette époque que Cazeneuve entra en relation avec Grégoire, évêque de Loir-et-Cher. Grégoire, pour donner plus d'uniformité, plus d'unité à l'Église constitutionnelle, voulait faire un bréviaire pouvant servir à tous les diocèses. Il fit part de ce projet à Cazeneuve, qui lui répondit la lettre suivante, où il donne quelques détails intéressants sur l'église des Hautes-Alpes :

« J'ai reçu, Monsieur et cher confrère, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 3 de ce mois (septembre 1791). La détermination que vous avez prise de vous occuper, au moment où vous serez rendu à vous-même et à votre diocèse, des moyens qui peuvent amener l'uniformité de rite et d'enseignement est bien digne de couronner la carrière pénible que vous avez parcourue avec autant de courage et dans les principes qui seront à jamais une preuve de votre religion et de votre patriotisme.

« Le diocèse du département des Hautes-Alpes est composé de partie des ci-devant diocèses de Gap, Embrun et Grenoble. Il y a actuellement trois liturgies différentes; Embrun a le rite romain, Gap a un bréviaire particulier qui n'est autre que le bréviaire de Paris, à quelques fêtes de saints qui lui sont propres; les quatre paroisses du ci-devant diocèse de Grenoble ont un bréviaire connu sous le nom de bréviaire de la province de Vienne. Malgré la différence de bréviaire, le seul rituel romain est en usage. On ne se sert que du catéchisme de Lyon. Il n'y a de différence que dans les cas réservés; mais j'ai

(1) Papiers communiqués par M. de Cazeneuve.

pensé que, dans les circonstances actuelles et jusqu'à ce qu'un nouvel ordre de choses fût établi, je devais laisser chacune des parties du diocèse se conformer, quant à l'exercice intérieur, aux règles qui les dirigeaient précédemment. La seule partie du ci-devant diocèse de Gap avait des statuts synodaux publiés en 1711, assez mal rédigés et qui, d'après les divers règlements faits depuis cette époque, sont entièrement tombés en désuétude.

« J'applaudis très sincèrement avec les vrais amis de la religion au projet que vous méditez : fasse le ciel que vous puissiez le conduire à sa fin.

« Jusqu'à ce jour la meilleure intelligence règne dans le conseil épiscopal du département. Parmi les coopérateurs que j'ai choisis et qui ont le courage de partager avec moi une administration aussi importante et qui dans ce moment présent se trouve en butte à de fréquentes contradictions, il n'en est aucun qui veuille s'arroger plus de droits que ceux que lui donne la constitution (1). »

Grégoire ne dut pas donner suite à son projet, car dans les registres des délibérations du Conseil du département, nous y voyons à différentes reprises Cazeneuve réclamer, mais vainement, l'achat d'un certain nombre de missels et de bréviaires dont étaient dépouvus l'évêché et toutes les cures. Cette situation se prolongea. Le 30 avril 1793, pendant que Cazeneuve siégeait à la Convention, le premier vicaire épiscopal, Bonnet, demandait encore au procureur syndic de Gap, Lesbros, de lui remettre le missel du ci-devant diocèse de Gap qui se trouvait dans lès archives de l'évêché en lui rappelant « que pour huit vicaires épiscopaux, il n'y avait qu'un missel et encore bien usé. »

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, le nouveau diocèse des Hautes-Alpes avait été composé de fractions de différents diocèses. Aussi les rites étaient-ils différents. Ne voulant pas en établir un qui fût uniforme pour ne pas exciter davantage les passions religieuses, Cazeneuve, à la

(1) Lettre communiquée par M. Gazier, de la Faculté des lettres de Paris.

fin de l'année 1791, fit imprimer deux brefs au lieu d'un seul (1). L'un de ces brefs, destiné à l'usage des prêtres se servant du bréviaire de Gap; l'autre pour ceux qui suivaient le bréviaire romain. Cette dernière édition seule fut épuisée et plus de deux cents exemplaires du premier restèrent pour compte à Cazeneuve. Le bref à l'usage du bréviaire romain avait la première page ainsi conçue : *Breve diæcesis summarum Alpium. Paschâ occurrente et aprilis. Vapenci, apud J. Allier, Typographum diæcesis summarum Alpium.* A la dernière page était l'approbation suivante de Cazeneuve : « *Vidimus, approbamus et typis mandari permittimus. Ebreduni, die 12 novembris 1791. Ig. Cazeneuve, episcopus summarum Alpium.* »

Dans certaines paroisses du diocèse, des sommes avaient été léguées pour indemniser les prêtres étrangers qui venaient faire des missions pendant le carême. Le directoire proposa à Cazeneuve de donner ces sommes à chaque desservant qui, dans sa commune, prêcherait le carême. L'évêque constitutionnel répondit par un refus qu'il justifiait en ces termes : « Les ministres du culte catholique « sont salariés pour remplir toutes et chacune des fonc- « tions du saint ministère ; l'instruction en est sans doute « une des plus importantes, et si elle est pour eux d'une « obligation indispensable dans tous les temps, c'est sur- « tout dans celui du carême, sans que par ce surcroît de « travail ils puissent réclamer une augmentation de sa- « laire (2). »

TH. LEMAS.

(*A suivre.*)

(1) Arch. des Hautes-Alpes, série L, liasse 70.
(2) Archives de la ville de Gap.

LA DIPLOMATIE

DU PREMIER

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

(*Suite.*)

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Dans un précédent article (1), nous avons expose quelles tentatives diplomatiques le premier Comité de salut public et le ministre des affaires étrangères essayèrent auprès des puissances avec lesquelles, en 1793, la France se trouvait en état de guerre déclarée. Avant de parler des puissances neutres, qu'on nous permette de compléter notre récit des pourparlers avec l'Autriche par l'analyse d'un document qui nous avait échappé d'abord et que nous venons de rencontrer aux Archives nationales (AF II, 63, dossier 217, pièce 22). Il est intitulé : *Entretien du colonel adjudant général Chérin avec le prince de Cobourg et son adjudant général colonel baron de Mack, le 13 avril*, et signé de Chérin. On va voir qu'il jette un jour très vif sur les dispositions du général autrichien à l'égard de la France et surtout sur les méfiances jalouses de la cour de Vienne envers l'Angleterre.

(1) Voir la *Revue* du 14 mars dernier.

I

Le 13 avril 1793, le colonel adjudant général Chérin fut chargé par les représentants en mission Briez et du Bois du Bais de porter à Cobourg leur réponse à la lettre qu'ils venaient de recevoir de lui. Admis au quartier général de l'armée impériale à Quiévrain, Chérin eut une entrevue avec Cobourg en présence du colonel baron de Mack. Après avoir lu la lettre des représentants en mission, le général autrichien se plaignit amèrement des expressions insultantes pour la royauté qu'il y rencontrait. Chérin répondit que les républicains, provoqués comme ils l'avaient été, ne pouvaient parler qu'en républicains. Cobourg insista ensuite sur le défi que lui faisaient les représentants de prendre Paris gardé par 80,000 citoyens en armes : « Je ne ferai point, dit-il, la sottise de Brunswick. Il n'est point entré dans ma tête de pénétrer jusqu'à Paris. Nous voulons seulement des *barrières* pour la Belgique. »

Alors Mack intervint et fit à Chérin, sur les projets de l'Angleterre, des confidences où se marquent bien les vrais sentiments que les projets de Pitt inspiraient à la cour de Vienne. Il lui confia qu'au congrès d'Anvers, le ministre de la Grande-Bretagne en Hollande avait dit nettement aux Autrichiens : « La Hollande et nous, nous vous fournirons tous les secours dont vous aurez besoin, soit en argent, soit en hommes. Décidément, nous voulons conquérir et nous indemniser ainsi des frais de la guerre. Quant à vous, prenez pour votre compte des places fortes qui vous servent de barrière. » Craignant même que la France ne fût pas assez en garde contre l'Angleterre, Mack ajouta : « Vous êtes instruits sans doute que le duc d'Yorck est arrivé hier au soir et qu'il est à la tête d'une

forte colonne, qui a débarqué à Ostende? » Chérin répondit : « Nous sommes instruits de tout. »

C'est alors que Cobourg insinua ces propositions de paix :

« *Cobourg :* Il est fâcheux que l'ancienne alliance qui existait entre l'Autriche et la France ne puisse pas se renouer. L'intérêt commun devrait nous réunir.

« *Mack :* Pourquoi refuser de reprendre la constitution de 1789?

« *Cobourg :* Dans le fait, prenez une forme de gouvernement stable à là tête duquel il y ait un chef qui ait le titre de roi, ou tout autre même. Alors on pourrait prendre confiance en vous et on traiterait.

« *Chérin :* Général, la République..... Comment votre souverain vient-il aujourd'hui nous proposer de reprendre la constitution de 1789, lorsqu'il nous a forcés dans les temps de lui déclarer la guerre parce qu'il voulait l'anéantissement de cette constitution?

« *Mack :* Les temps sont changés. Reprenez la constitution de 1789 et la paix est bientôt faite. Dumouriez a cru que c'était le seul moyen d'arracher votre patrie aux maux qui la déchirent.

« *Cobourg :* Il est certain que Dumouriez m'a paru vouloir le bien de sa patrie.

« *Chérin :* Général, ne parlons point de Dumouriez. Son nom souille la bouche des gens d'honneur... »

Et Chérin critiqua longuement la conduite de Dumouriez.

« *Mack :* Êtes-vous bien persuadé que la France libre et dégagée de factieux veuille sérieusement la République?

« *Chérin :* J'ai répondu à tout cela.

« *Cobourg :* Pourquoi laissez-vous vivre au milieu de vous des Marat et autres hommes de cette espèce, qui ne parlent que de couteaux et de poignards et entretiennent votre gouvernement dans des convulsions continuelles?

« *Chérin :* Il n'est point ici question de nommer les personnes. S'il existe des hommes pervers en France, la loi est là pour les

punir. La Convention ne peut être influencée : elle est libre et ses décrets sont le résultat du vœu national.

« *Mack :* Pourquoi la Convention ne se transporterait-elle pas dans tout autre lieu que Paris? Alors elle serait moins influencée par le peuple et ceux qui le conduisent.

« *Chérin :* Il a plu aux représentants du peuple d'établir le lieu de leurs séances à Paris. Quand ils voudront se fixer dans tout autre lieu, ils en sont les maîtres et personne n'a le droit de le leur indiquer. »

Chérin réclama alors Beurnonville et les quatre représentants livrés par Dumouriez. Cobourg se borna à répondre : « J'ai les mains liées à cet égard : j'ai reçu des ordres de ma Cour. »

Mack remit aussitôt sur le tapis la question de la paix. Il dit que Cobourg la désirait au fond du cœur, mais qu'il n'osait prendre aucune initiative, depuis l'affaire de Dumouriez qui l'avait rendu suspect aux yeux des puissances. Cobourg approuva ces paroles et Mack reprit :

« *Mack :* Écoutez : si la France veut la paix, il faut qu'elle se charge de sonder le roi de Prusse. C'est un souverain dont la puissance est à l'instant très prépondérante.

« *Cobourg :* Il a le cœur bon, très accessible et doué d'une grande probité. »

Chérin ayant fait dévier un instant la conversation, Mack la ramena au même sujet :

« Songez, dit-il, que s'il y a une négociation à entamer, c'est d'abord la Prusse qu'il faut sonder. »

Et comme Chérin se retirait :

« *Mack :* Si la France se détermine à sonder la Prusse et que vous renonciez à toutes vos conquêtes, on pourrait convenir d'une suspension d'armes : il se formerait un congrès et nous entrerions tous en négociation ouverte.

« *Cobourg :* Il faudrait évacuer Mayence et le territoire de l'Empire.

« *Chérin* : Général, je me retire. Je vais rendre compte aux commissaires de la Convention de la réponse que vous faites à leur dépêche. »

Le rapport de Chérin se termine par les observations et l'anecdote qu'on va lire :

« L'entrevue que j'ai eue avec le général Cobourg et un premier adjudant-général, le baron de Mack, ne permet pas de douter que l'Autriche est disposée à la paix et à reconnaitre la République française.

« Au moment où je mettais le pied à l'étrier pour retourner à Valenciennes avec mon trompette, le major adjudant-général Spirtz s'approcha de moi et me dit à l'oreille : « La paix se conclura-t-elle entre nous? Voulez-vous un roi? — Non, lui répondis-je d'une voix forte et de manière à être entendu de plusieurs officiers autrichiens que la curiosité avait amenés devant la cour où j'étais... La République, ou une guerre éternelle! — Cela est fâcheux, répliqua le major : les Français et nous devrions être amis. »

« Je dois dire, en terminant ce récit, qu'il est impossible d'être reçu avec plus d'égards et de distinction que je l'ai été de la part du général Cobourg et des officiers de son état-major, »

« Le colonel adjudant-général : CHÉRIN. »

On le voit : ce document est curieux, il donne à penser. Faut-il en conclure qu'en avril 1793 la cour de Vienne songeait sérieusement à faire la paix avec la France? Cobourg était-il dûment autorisé par l'Empereur à parler comme il le fit dans cette circonstance? Au premier abord, il est permis d'en douter, surtout si on se rappelle en quels termes absolus François II, peu de jours après, interdisait au général Wurmser toute négociation avec les Français (1), et, à première vue, on pourrait croire que l'initiative de Cobourg ne lui avait été inspirée que par un zèle

(1) Voir sa lettre à Wurmser en date du 18 avril 1793, dans Mortimer-Ternaux, VII, 82.

intempérant, par la crainte de voir l'Angleterre s'emparer de Dunkerque, par l'ardeur indiscrète de réparer, envers et contre tous, le discrédit où l'avait fait tomber l'échec du grand coup politique combiné entre Dumouriez et lui. Mais, à y regarder de près, la coïncidence de ces pourparlers avec ceux qui, le même jour, s'engageaient entre Custine et Wurmser, ne permet guère de douter que la cour de Vienne n'eût à ce moment autorisé ses généraux à entamer de vagues entretiens pacifiques avec les Français. Le 11 avril 1793, en transmettant à Brunswick et à Wurmser le décret du 5, par lequel la Convention prenait des otages allemands pour garantir la sûreté des personnes livrées par Dumouriez, Custine exprimait aux généraux ennemis le désir d'avoir de fréquentes occasions de converser avec eux. Wurmser répondit aussitôt avec un ton courtois, et l'aide de camp qui apporta sa lettre à Custine, le 13 avril, déclara « que Wurmser, dans son particulier, désirait voir cesser le fléau de la guerre et qu'il était persuadé aussi que Sa Majesté Impériale partagerait ses désirs et ses sentiments (1). » Custine retint l'aide de camp à souper, causa longuement avec lui et lui affirma qu'il n'attendait que la réponse du duc de Brunswick pour demander des instructions à son gouvernement. C'est alors que François II désavoua Wurmser (2). — Mais il

(1) Ministère des affaires étrangères; *Mémoires et documents: France*, vol. 650.

(1) De plus, François II écrivit à Wurmser, le 24 avril, de se renfermer désormais dans ses fonctions militaires et d'éviter avec les Français tout pourparler qui ne tendrait pas à livrer une forteresse aux Autrichiens. (Vivenot. *Quellen zur Geschichte der deutschen Kaiserpolitik Oesterreichs*, II, 34). Et, quelques jours plus tard, dans une lettre sans date : « Je vous recommande en conséquence de ne donner aucune suite à la nouvelle négociation qu'a cherché d'entamer le général Dampierre et qu'il est indifférent de croire avoir été ou ne pas avoir été concertée avec les commissaires de la prétendue Convention nationale; et si, avant l'arrivée de mon ministre plénipotentiaire pour la partie politique, Dampierre revenait lui-même sur de nouvelles ouvertures de paix, vous lui ferez con-

y avait eu, de la part de la cour de Vienne, d'autres ouvertures auxquelles Le Brun fait allusion dans une lettre du 20 avril à Descorches partant pour Constantinople :

« L'Autriche est, disait-il, comme les autres disposée à un accommodement. Nous recevons des insinuations par Florence, par Naples. Le général Cobourg, qui commande les forces autrichiennes aux frontières des Pays-Bas vers la Flandre française, ne nous laisse pas manquer de proclamations, d'invitations, etc. Toutes ces pièces ne respirent que paix et modération, mais il nous parle encore de royauté et de la constitution de 1789 (1). »

Le même jour, dans une lettre à Custine, Le Brun donnait des renseignements plus explicites sur les sollicitations pacifiques qui nous venaient de Vienne :

« Les ouvertures indirectes qui vous ont été faites par le général Wurmser répondent complètement à celles que la Cour de Vienne a fait faire directement et indirectement à divers agents de la République. Outre les démarches qui ont été faites à Florence, à Bâle et par le margrave de Bade, le secrétaire de la légation de Saxe s'en est entretenu avec moi, et il en a été question aussi dans une conversation qui a eu lieu entre le prince de Cobourg et un adjudant du général Dampierre. »

Et il ajoutait :

« C'est sans doute pour ne pas laisser à la Prusse le temps d'ouvrir enfin les yeux sur ses véritables intérêts que l'Autriche

naître que vous n'êtes autorisé en aucune façon d'entrer en négociation sur de pareils objets. Il est essentiel que votre réponse se borne là, sans y rien ajouter : que si Dampierre remettait sur le tapis l'idée d'échanger la Reine et la famille royale contre Beurnonville et les quatre commissaires, vous pourriez lui laisser entrevoir que ce projet serait peut-être goûté, si la proposition en était faite dans une forme valable et par des gens qui ont en main le pouvoir de l'exécuter. » Il résulte de ces textes que François ne renonçait pas à négocier ou à feindre de négocier avec les Français, mais qu'il ne confiait pas ou ne confiait plus le soin de ces négociations au prince de Cobourg. Il chargea officiellement le comte de Mercy de s'occuper de toute la partie politique des divers pourparlers avec les Français. (Vivenot, III, 39, 40.)

(1) Ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Turquie*, année 1793, folio 332.

commence à manifester des sentiments plus pacifiques. Il nous importe de connaître jusqu'à quel point ces démonstrations sont sincères et quelles sont en même temps les dispositions du roi de Prusse (1). »

Enfin, il engageait Custine à saisir toutes les occasions de s'entretenir avec les généraux ennemis, en vue de se renseigner. Mais, tout en affectant un certain scepticisme, il laissait percer une secrète espérance de pouvoir traiter même avec l'Autriche.

On a vu que cette espérance ne se réalisa pas. L'Autriche et ses alliés persistèrent à vouloir imposer à la France une forme de gouvernement. Dans son rapport du 11 juillet suivant, qui fut comme le testament politique du premier Comité de salut public, Cambon résuma en ces termes, devant la Convention et devant l'Europe, les conditions inacceptables qui se dégageaient de tous ces pourparlers, en même temps qu'il annonçait officiellement l'échec des négociations de toute nature avec nos ennemis :

« Si le Comité, dit-il, ne craignait pas de trahir l'intérêt de la République, il vous mettrait sous les yeux les rapports diplomatiques où vous verriez qu'on a souvent proposé pour conditions de paix de transférer la Convention dans un autre lieu qu'à Paris, d'abattre le parti de la Montagne, de renoncer à nos principes d'égalité, de former un gouvernement permanent, de donner une grande autorité au Conseil exécutif pour en faire une espèce de sénat aristocratique; et, sous prétexte de rétablir l'ordre et la paix, aujourd'hui on répète les mêmes propositions dans les départements coalisés (2). En un mot, sortez de Paris, ruinez cette ville parce qu'elle a voulu la Révolution, établissez un gouvernement qui ait une tendance à la royauté : ce sont

(1) Ministère des affaires étrangères; *Mémoires et documents : France*, vol. 650.

(2) Cambon voulait établir « le rapport qui semble exister entre les puissances étrangères et certains projets des conspirateurs de l'intérieur ».

quelques-unes des conditions de la paix humiliante qu'on voulait vous dicter. »

II

A la liste de nos ennemis déclarés en 1793, Angleterre, Hollande, Prusse, Autriche, Piémont, Espagne, il faut joindre le landgrave de Hesse-Cassel, dont nous parlerons à propos de l'empire d'Allemagne. Quant à la Russie, la rupture entre cette puissance et la France était complète, sans que l'état de guerre existât officiellement. Catherine avait ameuté l'Europe contre la Révolution qu'elle haïssait au fond du cœur, mais moins pour satisfaire cette haine que pour se donner les moyens, comme on l'a vu, de mettre la main sur la Pologne. Son hostilité ne s'était pas traduite par des opérations militaires, mais par une suite d'injures retentissantes. En août 1791, elle avait fait dire au chargé d'affaire de France, Genet, de ne plus paraître à sa cour. En 1792, elle avait accédé à la coalition. Par un édit du 8 février 1793, elle avait rompu officiellement toute relation avec la France, et enjoint à tous les Français qui se trouvaient dans ses États d'en sortir sous trois semaines, s'ils ne consentaient à prêter contre la Révolution un serment mystique dont elle édicta la formule. D'autres édits du 8 avril et du 25 mai 1793 avaient interdit tout commerce entre la France et prohibé toutes les marchandises françaises. Mais ce qu'il y eut de plus grave, c'est que Catherine, au mépris du droit des gens, fit arrêter à Varsovie, le 7 mars 1793, le chargé d'affaires de France en Pologne, Bonneau, et l'enferma dans la forteresse de Schlüsselbourg (1). Comment songer à négocier avec une

(1) Il n'en sortit que le 13 décembre 1796, grâce à l'intervention de la Prusse. Voir le *Recueil des instructions aux ambassadeurs en Pologne*, par Louis Farges, t. II, p. 321.

puissance qui faisait tout pour que la guerre durât en Europe, et qui avait tout à perdre à ce que cette guerre vînt à cesser? Du moins le Comité de salut public s'appliqua à ne point donner de grief à l'opinion russe. Le 5 avril 1793, le Conseil exécutif provisoire, pour venger l'arrestation de Bonneau, avait décidé de traiter comme prisonniers de guerre tous les Russes qui se trouveraient en France. Ces représailles parurent impolitiques au Comité et, le 20 avril, il les interdit par l'arrêté suivant :

« Sur le compte rendu d'un arrêté pris le 5 par le Conseil exécutif, qui ordonne d'user de représailles contre tous les Russes qui se trouveront en France, vu que le gouvernement russe a fait enlever et transférer en Sibérie le résident de la République à Varsovie, après avoir entendu le ministre des affaires étrangères, le Comité a arrêté que l'exécution de la délibération du Conseil sera suspendue, qu'il ne sera point usé de représailles générales contre les Russes, pour ne pas rendre les peuples victimes des barbaries de leurs gouvernements, et que cependant le ministre prendra les mesures les plus efficaces contre les Russes et les Polonais suspects, pour faire exécuter à leur égard les lois rendues contre les étrangers suspects. »

III

Il faut dire maintenant quelle fut l'attitude du premier Comité de salut public à l'égard des puissances neutres.

Pendant la période de l'illusion propagandiste et tant que durèrent les succès de nos armes, la Convention n'avait manifesté de bienveillance que pour les États républicains, la Suisse et les États-Unis. Quant aux monarchies avec lesquelles nous n'étions pas en guerre, Brissot et les Girondins se refusaient à les traiter en amies. Le décret du 19 novembre 1792 excluait du système français toute alliance avec les rois. On a vu comment le Comité

de salut public fit rapporter solennellement ce décret, le 13 avril 1793, et ouvrit ainsi la voie aux négociations avec nos ennemis, et à plus forte raison avec nos amis ou avec les puissances qui, sans aimer notre Révolution, hésitaient cependant à se déclarer contre nous. Les patriotes éclairés gémissaient de l'abandon où nous avions laissé, au temps de la forfanterie girondine, nos alliés naturels. Ces sentiments se trouvent heureusement exprimés dans une lettre inédite que Soulavie, récemment nommé ministre à Copenhague (1), adressa le 24 avril 1793 aux deux membres du Comité de salut public qui étaient chargés de surveiller la politique étrangère, Danton et Barère :

« Il y a un mauvais génie ennemi des sans-culottes qui nous a fait déclarer la guerre à toute la terre, et qui nous persuade que les puissances qui ne prennent pas part à la guerre sont neutres... Il n'y a point de puissances neutres pour la France... Celles qu'on ose appeler neutres sont les amies naturelles de la France, des amies de tous les temps, des amies sûres, des amies qui ont pris les armes pour la France, toutes les fois qu'elle l'a voulu : savoir, la Turquie, la Pologne, la Saxe, la Suisse, le Danemark, Gênes, etc., etc... Toutes ces puissances, qu'on croit nulles ou timides, sont des puissances intéressées par besoin au maintien du noyau central en Europe de la France qui fut dans tous les temps leur protectrice, leur soutien, leur point d'appui contre les grandes puissances ambitieuses de Russie, d'Autriche, d'Espagne, qui sont devenues de grandes puissances par la juxtaposition de petites puissances voisines. Ces petites puissances, qu'on ose appeler neutres, sont donc nos amies, nos alliées naturelles. Car, au lieu d'écouter les grandes puissances voisines, Vienne, Londres, Berlin, Madrid, Saint-Pétersbourg qui les animent, les menacent, elles font des vœux secrets pour que nous ne soyons pas dévorés. Car elles le seraient à leur tour, comme Dantzig, la Pologne, et, dans des temps antérieurs, la Hongrie, la Bohême par les Autrichiens.

« On a donc osé appeler neutres les puissances nos amies natu-

(1) Il ne prit pas possession de ce poste, où Grouvelle le remplaça, et il fut envoyé à Genève.

relles, et nous avons été assez faibles, assez lâches, assez ignorants pour dédaigner la plupart d'entre elles qui ont fait les premières démarches pour nous chercher. Staël, envoyé de Suède, arrivé depuis deux mois, est encore incertain si nous voudrons accepter ses offres de nous aider contre les coalisés de Pilnitz..... (1). »

Soulavie est un bavard, un important, véritable mouche du coche bourdonnante, je le veux bien. Mais ici il a raison, il y voit clair, il est renseigné et avisé. On se doute qu'en donnant ce conseil à Danton, il ne fait que répéter les paroles de Danton. En tout cas, il résume bien les vues nouvelles que le Comité allait faire prévaloir en politique étrangère. La Convention alla même jusqu'à ouvrir, contrairement aux principes et aux habitudes d'alors, un crédit illimité au gouvernement pour réaliser ces vues d'alliance et, le 3 mai 1793, sur le rapport de Barère, le décret suivant fut rendu :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète qu'il sera pris sur l'extraordinaire de la guerre les fonds nécessaires pour indemniser les alliés de la République des armements et dépenses qu'ils feront pour seconder le développement de ses forces contre ses ennemis.

« Le ministre de la guerre, avant d'ordonnancer ces dépenses, sera tenu d'en présenter l'aperçu au Comité des finances, qui se consultera à cet effet avec le Comité de salut public. »

Le 26 mai 1793, en soumettant au Comité de salut public une liste d'agents diplomatiques à nommer, Le Brun lui fait adopter un système qui peut se résumer ainsi : « Nos ennemis ont formé contre nous une ligue puissante : tâchons d'y opposer une contre-ligue qui puisse la contrebalancer. Cette contre-ligue serait formée de la Suède, du

(1) *Lettre de Soulavie à Barère et Danton sur les affaires étrangères en ce moment-ci. Ce mercredi matin, 24 [avril 1793].* — Arch. nat., AF II, 63.

Danemark, de la Turquie, de divers États d'Allemagne (Bavière, Wurtemberg, Saxe, Palatinat) et, en Italie, de Venise, Naples, Toscane et même Gênes. » Et Le Brun propose un mouvement diplomatique par lequel il pourvoit aux légations de Suède, de Danemark, de Saxe, de Bavière, de Stuttgard, de Venise, de Naples, de Florence, de Malte, de Turquie, de Genève et Valais (1).

Le 11 juillet 1793, par l'organe de Cambon, le Comité de salut public rendit publiquement compte du résultat de ces négociations :

« Votre Comité, dit Cambon à la tribune, n'a pas négligé les relations d'intérêt et d'amitié que la République doit conserver avec tous les peuples. Depuis son établissement, il a jeté partout des germes diplomatiques, et le Conseil exécutif a envoyé des agents dans tous les États qui ne sont pas en guerre contre nous. Les États-Unis de l'Amérique sont toujours les amis constants des Français républicains; ils ne négligent aucune occasion pour nous en donner des preuves : ils n'ont pas oublié que nous leur (*sic*) avons aidé à conquérir leur liberté. Les Suisses, nos voisins, sont toujours disposés à maintenir leur neutralité, malgré les efforts de l'Autriche. Déjà on sait partout que le Français veut être républicain, et cette opinion acquerra une grande consistance après l'acceptation de la constitution. Les agents de la République sont accueillis dans plusieurs Etats, et même des ennemis ont traité avec la République dans les cartels d'échange des prisonniers (2), ce qui semble annoncer que les rois même ne sont pas éloignés de reconnaitre la souveraineté du peuple. »

Ces déclarations du Comité sont vagues, incomplètes, parce que les circonstances lui inspiraient une grande discrétion. Il faut les éclaircir et les compléter en montrant ce qu'étaient ces *germes diplomatiques* qui, au dire de Cambon, avaient été jetés partout.

(1) Ministère des affaires étrangères, *Mémoires et documents: France*, vol. 651, folios 59 à 67.

(2) Allusion au cartel d'échange avec le roi de Prusse. Voir plus haut, p. 245.

IV

Parlons d'abord de l'Empire, dont la neutralité avait tant d'importance pour la France.

Quand l'Assemblée législative, dans la déclaration de guerre du 20 avril 1792, avait affecté de séparer la cause de l'Autriche de celle de l'Empire, en proclamant qu'elle n'en voulait qu'au roi de Bohême et de Hongrie (1), nos ennemis avaient feint de sourire de ce qu'ils appelaient une malice révolutionnaire cousue de fil blanc. Est-ce que l'origine de la querelle, disait-on, n'était pas la spoliation des princes allemands possessionnés en France (2)? Est-ce que ce n'était pas pour soutenir ce grief d'Empire que l'Empereur s'était prononcé contre la Révolution française? En réalité, la cour de Vienne n'était point sûre d'entraîner l'Allemagne dans son duel contre la France, en dépit de son alliance avec le roi de Prusse. Le corps germanique resta longtemps sourd aux sollicitations de François et de Frédéric-Guillaume, et son inertie fut habilement encouragée par la diplomatie française.

En mai 1792, Dumouriez avait nommé Caillard ministre plénipotentiaire près la diète de Ratisbonne, avec des instructions où se trouvent par avance les vues politiques qui seront celles du Comité de salut public en 1793 :

«.... Le corps germanique, disait Dumouriez, n'est vraiment qu'un être idéal, qui ne représente pas même une confédération.

(1) « C'est notre chère alliée l'Autriche toute seule, écrivait Dumouriez à Biron, que nous déclarons notre ennemie, et nous avons soin de la séparer des autres puissances qui forment le concert, c'est-à-dire une ligue infernale contre nous. » (Chuquet, *La première invasion prussienne*, p. 15).

(2) Sur l'affaire des princes possessionnés en France, voir surtout le rapport de Merlin (de Douai), du 28 octobre 1790; Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, II, 77-84, 95-97; Chuquet, *La première invasion prussienne*, p. 9.

tion (1). Tous les États qui le composent ont des intérêts différents et souvent opposés. Deux grandes puissances, l'Autriche et la Prusse, divisent essentiellement ce corps en deux factions, et il ne fallait pas moins que la Révolution française, la fausse opinion qu'on en a pris chez l'étranger et la conspiration des despotes contre la liberté des peuples qu'ils prévoient en devoir être la suite, pour pouvoir intervertir l'ancien ordre politique et réunir momentanément deux puissances ennemies.

« Cette nouvelle combinaison d'intérêts achève de soumettre les petites puissances, surtout d'après l'alliance de ces deux puissances avec la Russie. Non seulement la France est menacée, non seulement la Turquie et la Pologne sont livrées sans défense à tous les projets de partage des trois grandes puissances, mais les petites souverainetés composant le corps germanique, les villes libres et surtout la succession de la maison palatine sont exposées à tous les projets d'envahissement et de partage que l'ambition peut suggérer particulièrement à l'Autriche et à la Prusse.

« Le corps germanique devrait s'occuper incessamment de ce danger imminent, et cependant il s'endort dans la sécurité ou dans la terreur...

« C'est le traité de Versailles qui, nous unissant trop étroitement à la maison d'Autriche, a fait cesser nos négociations directes avec le corps germanique et a réduit la Diète germanique aux fonctions de simple tribunal, surtout à notre égard.

« On conçoit aisément l'extrême difficulté de ramener cette Diète à son ancienne dignité et à sa haute importance. Mais la circonstance est extrême, et elle exige des efforts extraordinaires... (2) »

La Diète refusa de recevoir les lettres de créance de Caillard (20 juin 1792). Mais celui-ci ne quitta Ratisbonne que le 15 septembre suivant et sa mission ne fut pas tout à fait infructueuse : elle avait encouragé l'inertie calculée de l'Allemagne.

(1) Sur l'état politique et géographique du corps germanique au moment de la Révolution, voir A. Himly, *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, I, 273-295.

(2) *Mémoire pour servir d'instruction au sieur Caillard, ministre plénipotentiaire de France auprès de la Diète germanique à Ratisbonne*, mai 1792. — Arch. nat., D XXIII, 1.

En vain la cour de Vienne, par ses circulaires des 5, 8 et 10 mai 1792, sollicita les princes allemands de se prononcer contre la France (1). Le *conclusum* de la Diète, en date du 23 novembre 1792, qui ordonnait aux États de l'Empire de fournir le triple contingent, resta à peu près lettre morte. L'Autriche n'obtint que l'adhésion du landgrave de Hesse-Cassel, ce marchand de soldats qui avait fourni à la coalition un corps de 6,000 hommes (31 juillet 1792), moyennant la promesse de la dignité électorale et d'une juste indemnité pour ses dépenses (2). En avril 1793, il loua pour deux ans 8,000 Hessois au roi d'Angletere. En même temps, il faisait parade envers la France d'injures et de menaces.

Le reste de l'Allemagne ne bougeait pas. Les électeurs ecclésiastiques se bornaient à fulminer contre la France (3). Le duc de Deux-Ponts (4) cherchait à s'accommoder avec nous, même après l'invasion de ses États. On a vu que son ministre d'Esebeck, prisonnier des Français, leur offrait dans sa prison ses bons offices en vue de la paix

(1) Voir Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, II, 472-475.

(2) Sybel, I, 473-475. Cet historien trouve que le landgrave gouvernait ses États « en vigilant père de famille ».

(3) Sauf l'archevêque de Mayence qui, en 1792, avait envoyé 2,000 hommes de renfort aux Autrichiens. (Rambaud, *Les Français sur le Rhin*, p. 156.)

(4) Les dispositions antérieures du duc de Deux-Ponts sont clairement résumées dans un mémoire anonyme daté du 23 décembre 1792, où on lit : « Un message extraordinaire de la part de l'électeur palatin vient d'assurer le général Custine : 1° qu'aucun accès dans Manheim ne sera donnée aux armées impériale et prussienne ; 2° que l'électeur empêchera le rétablissement du pont de Manheim ; 3° que sont riple contingent, enfermé dans cette ville, pour la conserver à l'Empire, n'en sortira point ; 4° qu'il ne s'opposera point à l'établissement des batteries qui peuvent défendre aux subsistances des ennemis la sortie du Neckar, pourvu que ces batteries soient hors de la portée de celles de Manheim ; 5° que, si les ennemis veulent forcer le passage par Manheim, il réclamera la force de la France. » Custine demanda que l'électeur fît semblant de céder aux menaces de la France et laissât entrer nos troupes dans Manheim, quitte à recevoir une indemnité : il ne reçut à cette proposition qu'une réponse embarrassée. (Ministère des affaires étrangères, *Mémoires et documents :* France, vol. 649, folio 96.)

avec la Prusse. Le Comité de salut public écouta ces ouvertures : il reprit même l'ancienne politique des constitutionnels et de Delessart, qui visait à réconcilier le duc de Deux-Ponts avec son cousin l'électeur palatin de Bavière, afin de soustraire plus complètement la Bavière à l'influence autrichienne et de rendre ainsi plus difficile à réaliser le projet autrichien d'échanger la Bavière contre la Belgique.

Les intérêts de l'électeur de Bavière le liaient si évidemment à la cause de la France, qu'au lendemain de la déclaration de guerre il donna au ministre de France, M. d'Assigny (1), « les assurances les plus positives de l'invariable détermination où il est de ne jamais s'écarter du système d'une parfaite neutralité. » La publicité donnée par les Français à cette déclaration (2) exaspéra les Cours de Berlin et de Vienne. Elles exercèrent sur Charles-Théodore une telle pression, qu'au commencement d'octobre 1792 il dut prier M. d'Assigny de s'éloigner de ses États (3). Mais le gouvernement républicain n'en compta pas moins sur la Bavière comme sur une puissance amie. En vain une note comminatoire de l'Empereur (30 avril 1793) somme l'électeur de sortir de sa neutralité : il est impossible de lui arracher aucune mesure militaire contre la France.

L'attitude de la Saxe est à peu près la même. Après la déclaration de guerre, l'électeur proteste au ministre plénipotentiaire de France à Dresde, M. de Montesquiou, qu'il n'agira que comme membre de l'Empire. En juillet 1792, il accède au traité de garantie et de défense déjà subsistant entre la Prusse et l'Autriche, mais avec cette restriction,

(1) Ce diplomate signe *d'Assigny* jusqu'en septembre 1792, et *Dassigny* après la proclamation de la République. Voir dans la *Correspondance de Bavière*, au ministère des affaires étrangères, un précis de sa conduite, en date du 20 décembre 1792.

(2) Elle se trouve dans le *Moniteur* du 21 mai 1792.

(3) M. d'Assigny était démissionnaire depuis le 5 septembre 1792.

avantageuse pour la France, que pour lui le traité se bornera aux États respectifs qui confinent entre eux (sauf pour ce qui est de la confination avec la Pologne) : il ne se mêlera donc pas de la guerre avec la France, puisque cette guerre n'atteint que les Pays-Bas et d'autres États de a maison d'Autriche qui ne confinent pas avec la Saxe (1). Mais la Prusse et l'Autriche ne tolèrent pas la continuaion des relations diplomatiques entre la Saxe et la France : le 5 septembre 1792, le chargé d'affaires de l'électeur à Paris, M. Rivière, écrit à Le Brun que, sa Cour lui ayant accordé un congé, il se rend aux eaux de Bath, en Angleterre; le 3 octobre, le chargé d'affaires de France à Dresde, M. Bechelé, annonce que le ministre des affaires étrangères de l'électeur de Saxe, comte de Loss, lui a déclaré « que, vu les événements qui ont eu lieu en France et surtout vu la suspension du roi, on ne peut plus reconnaître ici de mission française. » Et, le 7 octobre, le comte de Loss signifie à Bechelé « qu'il est inutile que les agents français prolongent leur séjour en Saxe ». Le personnel de la légation rentre aussitôt en France. Mais le secrétaire de la légation de Saxe à Paris reste à son poste; il a des entretiens amicaux avec Le Brun jusqu'en avril 1793 (2). Ce n'est que plusieurs jours après la création du Comité de salut public qu'il demande ses passeports.

Les relations avec le Wurtemberg se continuèrent plus longtemps. Le 24 février 1793, Desportes avait été nommé ministre plénipotentiaire (avec les instructions les plus amicales) auprès du duc de Wurtemberg, qui était en même temps directeur du cercle de Souabe et prince souverain de Montbéliard. On sait qu'il ne se rendit pas à son

(1) *Courrier de l'Europe* du 14 août 1792.

(2) Et même, on l'a vu plus haut (p. 341), il se fait l'interprète auprès de Le Brun des velléités pacifiques (plus ou moins sincères) de l'Autriche.

poste et fut envoyé à Metz pour y conférer avec le baron d'Esebeck. C'est par l'intermédiaire du secrétaire de la légation de France à Munich, Doucet, chargé d'affaires, que des pourparlers pacifiques furent engagés. Le 10 mars, la diète du cercle de Souabe, séante à Ulm, se prononça pour le bon voisinage et la bonne intelligence avec la République française : le contingent en troupes serait seulement employé à la garde des frontières pour la défensive (1). Quand la Diète de Ratisbonne eut déclaré la guerre d'Empire à la France, le chargé d'affaires de Saxe à Paris (le conseiller de légation, baron de Wolzogen) écrivit à Le Brun (1er avril) que la cour de Vienne forçait le cercle de Souabe à quitter la neutralité. Mais il ajoutait : « Le duc de Wurtemberg, en qualité de prince souverain, espère néanmoins que cette démarche à laquelle il est forcé de souscrire comme membre de l'Empire, ne sera pas regardée comme destructive de la bonne intelligence qui doit régner comme par le passé entre la France et sa personne et États. » Et il sollicitait une entrevue pour donner des explications plus détaillées.

M. de Wolzogen ne demande ses passeports que le 8 juin suivant, sous le prétexte gracieux qu'il avait un congé de sa Cour pour affaires de famille. Un fait malencontreux s'était produit qui avait eu pour effet de refroidir la bonne volonté du duc de Wurtemberg : le 10 avril, le général Deprez-Crassier avait envahi la principauté de Montbéliard.

Aux protestations du duc, la France n'avait rien répondu. En vain Doucet demandait qu'on le mît dans le cas de donner au moins des explications, d'alléguer des raisons quelconques (2). Il reçut seulement une remontrance de

(1) Dépêche de Doucet du 16 mars 1793.

(2) Doucet écrit de Stuttgard, le 18 juin 1793, que le ministre des affaires étrangères du duc de Wurtemberg se plaint constamment à lui de l'oc-

Deforgues, qui lui reprochait de n'avoir pas montré assez de fermeté. Le 19 juillet, tout en protestant de son amitié pour la France, le duc de Wurtemberg fit déclarer à Doucet que, vu les ordres de l'Empire, il ne pouvait plus lui permettre de rester à Stuttgard. L'extrême courtoisie des excuses, dont il colorait cette mesure de rigueur, ne pouvait pas laisser de doute sur ses sentiments amicaux envers la France. Doucet n'en crut pas moins devoir quitter aussitôt Stuttgard.

Le Comité de salut public avait fondé de grandes espérances sur l'amitié du duc de Wurtemberg, et aucun document n'est plus propre à faire connaître sa politique avec les princes d'Allemagne que l'extrait suivant d'un mémoire préparé alors dans les bureaux du ministère des affaires étrangères (1) :

« Lors des premières réclamations des princes possessionnés, le duc de Wurtemberg a été le premier à négocier avec la France. Ce n'est pas qu'il eût aimé la Révolution ; il était aristocrate comme tous ses pareils ; mais son intérêt d'être bien avec la France était trop pressant, et il devait mieux aimer perdre ses domaines dans les ci-devant provinces d'Alsace et de Franche-Comté que de se livrer entièrement à la merci de l'Autriche. Il a passé l'hiver de 1791 à Paris, pour parvenir à un arrangement. La conduite qu'il a tenue dans le temps avec les émigrés, qu'il n'a jamais soufferts dans son pays, et avec Dumouriez, qu'il en a chassé au bout de vingt-quatre heures, tandis que le margrave de Bade, prince beaucoup plus mince encore que lui, les accueillait à bras ouverts, prouve également que, malgré sa prédilection pour l'aristocratie, il n'a jamais perdu de vue le respect dû à la nation française.

« Lorsque la guerre contre la France fut proposée à la Diète

cupation de Montbéliard, et il ajoute : « Si vous ne me mettez pas dans le cas de lui répondre et de lui alléguer les raisons pour lesquelles vous avez jugé à propos de prendre des mesures pour ce Montbéliard, mon existence ici devient embarrassante et inutile. »

(1) Ce mémoire a été daté après coup de l'an IV ; mais il se rapporte évidemment à l'année 1793, peut-être au mois de juin.

de l'Empire, son vote a été, dans les différentes questions, ou négatif, ou extrêmement modéré. Sa conduite a déplu à l'Autriche. Le ministre autrichien a employé des plaintes et des menaces. Le duc de Wurtemberg a été un des derniers à fournir son contingent, et son agent n'a quitté Paris que lorsque les décrets de la Convention ne lui ont plus permis d'y rester. Cette conduite ne doit point faire son éloge, mais elle prouve la nécessité politique qui, malgré la Révolution, devait le tenir attaché à la République française. Aussi dernièrement, lorsque le troisième contingent a été demandé, le duc de Wurtemberg l'a-t-il entièrement refusé.

« Pour expliquer davantage sa conduite, il faut se rappeler que, dans la gothique constitution d'Allemagne, les différents États qui la composent sont en même temps souverains et sujets de l'Empire. En cette dernière qualité, ils ont l'obligation de fournir des contingents en hommes et en argent; mais, tant qu'ils n'agissent pas comme souverains, c'est-à-dire tant que, se bornant à fournir un faible contingent, ils n'interrompent point les communications ordinaires, ne favorisent exclusivement aucune des puissances belligérantes, enfin tant qu'ils ne déclarent ni ne font la guerre pour leur propre compte, ils ne se regardent point comme étant en guerre avec la puissance à laquelle l'Empire l'a déclarée par la majorité des voix. Il n'a point convenu à la République française de se conformer à de pareils principes politiques, singuliers sous certains rapports et fondés sous d'autres : c'est cependant une question à approfondir. Elle est très importante sous le rapport du commerce et d'un système général de négociations.

« Je reviens aux armements, vrais ou prétendus, du pays de Wurtemberg. En conséquence du système germanique de neutralité, la destination de ces troupes doit être de défendre l'entrée du pays aux troupes autrichiennes et prussiennes, aussi bien qu'aux troupes françaises. Si le Wurtemberg s'en tient là, comme j'ose le croire, la France sera toujours la maîtresse de le regarder comme pays ennemi. Mais il pourrait être de son intérêt de reconnaître cette espèce de neutralité. Si au contraire le Wurtemberg permet aux troupes ennemies de prendre des cantonnements dans le pays et ose vouloir en défendre l'entrée exclusivement aux Français, alors le Wurtemberg mérite d'être traité en ennemi.....

« Dans cet état de choses, ne serait-ce pas une mesure de générosité et de miséricorde, autant que de politique, que la

République française leur facilitât les moyens de se rallier autour d'elle, et de rompre les affreuses chaînes qui les attachent à leurs oppresseurs? Une pareille mesure se lierait parfaitement à notre but, qui est la destruction de la puissance autrichienne. Avec les fortes probabilités que nous avons pour détacher la Prusse de la coalition, avec les dispositions connues de plusieurs États du nord et du midi de l'Allemagne, il nous serait si facile de parvenir à ce but! Une négociation de deux jours pourrait déterminer la Suède, le Danemark (pour ce qui regarde leurs possessions germaniques) et les villes hanséatiques, en supposant la Prusse détachée, à retirer leur concours. La présence de nos armées victorieuses et des intérêts politiques également puissants engageraient le cercle entier de Souabe, le Palatinat et la Bavière, à faire la même démarche. De là à l'alliance, j'ose le dire, il n'y aurait presque plus qu'un pas. L'Autriche se verrait tout à coup abandonnée et, sous peu de temps peut-être, menacée par de nouveaux ennemis. »

V

Ce que nous venons de dire de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg donne une idée suffisante des rapports de la France avec les pays d'Allemagne au temps du premier Comité de salut public, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail infini des relations avec la multitude des petits États qui faisaient partie aussi de l'Empire. Il faut cependant insister un peu sur nos relations avec les villes hanséatiques, et en particulier avec Hambourg, relations si importantes alors pour notre commerce et nos approvisionnements. L'attitude du sénat de Hambourg vis-à-vis de la République française, à l'époque critique où l'Angleterre s'adjoignit à nos ennemis, parut aux observateurs superficiels contradictoire et perfide. Mais cette impression s'efface à la lecture du mémoire suivant que Le Brun communiqua au Comité de défense générale après la rupture officielle des relations entre la France et Hambourg, et qui

forme un résumé clair et concis de l'état vrai de la question :

Précis historique de la conduite du sénat de Hambourg depuis le 21 janvier de cette année, à l'égard de la République française, pour le Comité de défense générale (1).

« La ville libre et impériale de Hambourg, seule de tous les États de l'Empire, avait mérité que la République française continuât d'y entretenir un ministre. Les intérêts du commerce maritime et l'avantage dans les circonstances de faire de cette résidence un poste d'observation y avaient d'ailleurs rendu très utiles les fonctions d'un agent politique. Enfin cette république, dans le temps même où la Diète allait arrêter le triple contingent, saisissait l'occasion de nous être agréable, comme l'annonce un mandement du Sénat en date du 9 novembre de l'année dernière, et dont l'objet était de fermer Hambourg aux émigrés français.

« Cependant, vers le mois de janvier, il était question que la Diète de Ratisbonne exigerait au premier moment, de la ville de Hambourg, de ne faire aucune expédition de subsistances pour la France. Le Sénat, dès lors, parut craindre de ne pouvoir s'y refuser. Cette faiblesse faisait présumer qu'il céderait également à d'autres instances.

« La sensation que fit sur le Sénat la journée du 21 janvier fit voir que le fanatisme de la royauté corrompait jusqu'aux républicains allemands. Le citoyen Lehoc, ministre de la République, fut prévenu le 1er février que le Sénat ne pourrait résister à l'influence des cours étrangères qui exigeaient que le ministre français ne fût pas reconnu.

« Les jours suivants, le syndic Doodman ne dissimula plus au citoyen Lehoc l'extrême perplexité du Sénat, ainsi que celle de tous les négociants. Il lui apprit les demandes, les menaces mêmes qui leur étaient faites. Le Sénat tâchait d'éluder la réponse. Il allégua enfin les liaisons de commerce avec la France, et défendit même avec chaleur la conduite du ministre de la République. Mais la force des circonstances l'emporta.

« Le 13 février, le Sénat fit communiquer confidentiellement

(1) Ce mémoire a été daté après coup du mois de juin 1793. C'est une erreur évidente. Il se rapporte au mois de mars ou au commencement d'avril, puisqu'il est adressé au Comité de défense générale.

au citoyen Lehoc les ordres qu'il venait de recevoir de l'Empire, signés du roi de Prusse et de Brunswick comme directeur du cercle de la Basse-Saxe, de signifier au ministre de la République qu'il eût à sortir de Hambourg dans deux fois vingt-quatre heures, et du cercle en six jours.

« L'objet de cette communication du Sénat, qu'il désirait que le citoyen Lehoc regardât comme une consultation amicale, ne fut pas longtemps secret. Le lendemain, toute la ville était instruite des ordres de l'Empire, de l'assemblée du Sénat et de la résolution du ministre de la République de partir sans attendre la détermination des magistrats. Sur une lettre au nom du citoyen Lehoc par le secrétaire de la légation au syndic Doodmann, alors en séance au Sénat, les pièces justificatives furent adressées au ministre de la République, qui signifia qu'il partirait le jour même, dans une déclaration qu'il remit au Sénat de Hambourg.

« Ce jour, il fut demandé au Sénat qu'il ne souffrît pas le départ du citoyen Lehoc. La Bourse ne fit aucune affaire. La Chambre de commerce envoya une députation au ministre français. Elle fit, à son insu, remplir son vaisseau de provisions de tout genre. La ville fut consternée à son départ. Il paraît certain qu'une garnison de Prussiens et de Hanovriens aurait été sous peu de jours à Hambourg, si le Sénat eût résisté.

« Depuis le départ du ministre de la République et son retour près du Conseil exécutif provisoire, le Sénat de Hambourg a renouvelé ses regrets et protesté de son impuissance. Il s'est aussi empressé de faire savoir au Conseil exécutif qu'il a de fortes raisons de croire que l'exportation des blés ainsi que de tous les autres objets d'un commerce neutre ne souffrira aucune atteinte de la part de l'Empire (1). »

A la première nouvelle du renvoi de Lehoc, le Conseil exécutif s'indigna, résolut de « tirer satisfaction de cette

(1) Ce mémoire se termine par le paragraphe suivant :
« Un mémoire justificatif a été présenté au ministre des affaires étrangères par le résident des villes hanséatiques (La Flotte) qui, leur ayant donné sa démission motivée sur sa qualité de citoyen français, a terminé par là ses fonctions. On joint ici copie de ce mémoire dont l'exposé fait connaître les sentiments de la ville libre et impériale de Hambourg, comme ce précis met à portée de juger les faits. — Certifié exact : *Le ministre des affaires étrangères.* » (Ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Hambourg*, année 1793, folio 136.)

injure et de cette hostilité », et arrêta, le 1[er] mars, que l'embargo « serait mis à l'instant sur tous les navires et bâtiments appartenant aux Hambourgeois et aux habitants de Brême, Lubeck et autres villes hanséatiques, et qu'en même temps les armateurs seraient avertis qu'ils pouvaient courir sur ces mêmes bâtiments (1). »

Un décret de la Convention du 4 mars 1793 donna force de loi à cet arrêté.

Mais on connut bientôt à Paris les véritables sentiments des Hambourgeois à notre égard et on sentit que le décret du 5 mars était impolitique. La Convention le rapporta formellement dans sa séance du 29 mars, sur la demande de Boyer-Fonfrède, au nom du Comité de défense générale. Le Comité de salut public s'efforça de réparer encore les mauvais effets de la maladresse commise et les dommages causés aux Hambourgeois par l'embargo (2). Le 9 mai, la Convention décréta « qu'il serait sursis à l'exécution de tous jugements rendus ou à rendre par les tribunaux de commerce ou de district des villes maritimes de la République, à raison des diverses prises de navire qui ont pu être faites jusqu'à ce jour sur les villes hanséatiques. » Cette attitude amicale visait à nous acquérir les bons offices du commerce de Hambourg, qui pouvait contribuer puissamment au ravitaillement de la France. La Prusse et l'Autriche s'en émurent. Au mois de juin, Frédéric-Guillaume ordonna aux magistrats de Hambourg de répondre qu'aucun négociant ne chargera de marchandise ou de denrées, quelles qu'elles soient, pour la France : en cas de désobéissance, une garnison prussienne ferait raison de l'opiniâtreté

(1) *Recueil des actes du Comité de salut public*, etc., II, 227.

(2) On voit une trace de cette préoccupation dans une lettre de Cambon, président du Comité, au ministère des affaires étrangères (26 mai 1793) pour l'inviter à venir conférer avec le Comité au sujet du décret du 4 mars. (*Correspondance de Hambourg*, à la date.)

hamburgeoise. Le Sénat dut se soumettre, et on écrivait de Hambourg, le 4 juin, au *Moniteur :* « L'indignation publique est à son comble ; mais la stupeur aussi est générale. On s'observe, on s'indigne et l'on se tait (1). »

La Convention n'attendit même pas la confirmation officielle de la violence exercée sur Hambourg par la Prusse. Dès qu'elle s'aperçut que cette ville ne pouvait plus commercer librement avec la France, elle rapporta (9 juin) son décret du 9 mai et déclara que tous les navires des villes hanséatiques étaient de bonne prise (2).

Cette mesure inconsidérée fut encore aggravée par le décret du 16 août suivant, qui renvoya les armateurs et propriétaires des navires hanséatiques à se pourvoir devant les tribunaux. En même temps la Convention déclara « qu'à l'égard des vaisseaux appartenant aux puissances allemandes qui ont voix délibérative à la diète de Ratisbonne, elle a entendu que lesdits bâtiments étaient et demeuraient compris sous la dénomination de *vaisseaux ennemis.* »

Le 26 août, Simond et Rühl demandèrent que les villes hanséatiques fussent déclarées ennemies de la République. Mailhe s'y opposa et Jeanbon Saint-André soutint l'avis de Mailhe : « On nous a fait trop d'ennemis, dit-il, en nous forçant d'adopter précipitamment des propostions qui, envisagées sous leur point de vue politique et soumises à une discussion sage et approfondies, auraient été rejetées. Je sais que la République n'a pas à se louer de la conduite des villes hanséatiques ; mais elles sont le grenier de l'Europe, et il ne faut pas, par une mesure inconsidérée, nous

(1) *Moniteur*, XVII, 33. Voir aussi le mémoire remis par la ville de Hambourg à la régence de Hanovre en septembre 1793. *Ibid.*, XVIII, 113.
(2) Ce décret fut rendu sur le rapport du Comité de marine : le Comité de salut public y fut donc peut-être étranger.

priver de ressources qu'il est important de ménager. Je demande le renvoi de toutes les propositions au Comité de salut public (1). » Ce renvoi fut décrété. D'autre part, le ministre des affaires étrangères se laissa dire que la ville de Hambourg n'avait eu que voix *consultative* à la Diète (2) et, le 4 floréal an II, le Comité de salut public décida que les citoyens des villes hanséatiques résidant en France seraient considérés comme citoyens de pays neutres.

VI

Pendant que les États qui formaient l'empire d'Allemagne gardaient ainsi, malgré la sollicitation de la Prusse et de l'Autriche, une attitude expectante et persistaient autant que possible dans leur neutralité, que faisait la Diète? que faisait l'Empereur?

Pour réveiller le zèle germanique, les puissances coalisées ne virent rien de plus efficace que de plagier le décret par lequel l'Assemblée législative de France avait déclaré la patrie en danger (3). Elles voulurent tourner contre la Révolution cette arme révolutionnaire et, le 18 février 1793, leurs ministres adressèrent aux Allemands une proclamation où on lisait :

(1) *Moniteur*, XVII, 502.

(2) Voir à ce sujet une note anonyme du 30 vendémiaire an II, dans la *Correspondance de Hambourg*, folio 148. La ville de Hambourg faisait partie à la Diète du troisième collège, celui des villes libres, qui ne jouait qu'un rôle subordonné à l'égard des deux collèges supérieurs (des électeurs et des princes) dont l'accord annulait le plus souvent le troisième collège. Mais rien n'indique que la ville de Hambourg n'ait pas toujours eu voix délibérative. (Cf. Himly, I, 279.)

(3) Ces appels au patriotisme allemand, quoique en fait l'Allemagne ne fût pas une nation, n'étaient pas une nouveauté dans le langage des puissances allemandes, qui, au fond, ne songeaient égoïstement qu'à leurs intérêts particularistes. Ainsi, le grand Frédéric ne perdait pas une occasion de se déclarer « bon et fidèle patriote allemand ». M. Sorel a donné une idée complète et saisissante de ce « système patriotique » dans son livre : *L'Europe et la Révolution française*, t. I, p. 410-414.

« La patrie est en danger! La constitution, la religion, la propriété du citoyen, le repos de l'habitant tranquille du pays, tout est menacé d'une ruine prochaine. Les projets sanguinaires des Français, ennemis de tout repos, sont maintenant dévoilés. Les doux noms de liberté et d'égalité ne couvrent plus le précipice qui s'ouvrait sous nos pas, et cette année, si nous ne déployons toutes nos forces, est peut-être la dernière dans laquelle nous pourrons encore serrer nos enfants dans nos bras, où nous pourrons habiter nos demeures, où nous pourrons jouir des consolations que le service public du Très-Haut répand dans nos âmes.

« Des troupes nombreuses de soldats fanatiques, pour l'établissement d'une liberté imaginaire, ont déjà sucé toute la substance des contrées en deçà du Rhin, ci-devant si heureuses. Ils ont élevé l'arbre dévastateur de la licence, et, pendant qu'ils pillaient les biens de vos compatriotes, ils portaient une loi que tous les peuples que leur épée pourrait atteindre fussent forcés d'admettre leur institution, qui est le renversement de toute religion et de tout ordre civil; que tout peuple fût traité en ennemi qui demeurerait fidèle à son prince et à ses lois; — et telle est la liberté qu'ils nous vantent si fort! »

Ils ajoutaient avec amertume :

« Quel est l'État de l'Empire, excepté le landgrave de Hesse-Cassel et ses Hessois, qui ait daigné prendre une part active aux nobles efforts de l'Autriche et de la Prusse? Et cependant, leur juste cause est la cause de chacun de nous.

« Ne vous laissez pas abuser, ô citoyens germains, par l'idée creuse que François et Frédéric-Guillaume ne combattent que pour leur propre domination, pour être ce que les Français voudraient bien les dépeindre à vos yeux, des despotes. Ne vous laissez pas entrainer à cette pensée absurde, que les princes, la noblesse et les ecclésiastiques sont les seuls intéressés dans cette querelle, et qu'ainsi nous pouvons être très indifférents sur l'issue. Le sort du moyen ordre et du plus petit d'entre nous n'y est-il pas également compris?

« Vraiment, les premières opérations de la Révolution française excitèrent, et durent exciter une approbation générale. Tout ami de l'humanité dut voir avec intérêt les démarches d'un peuple opprimé sous le poids des anciens abus, gémissant sous des impôts énormes, inégalement distribués et exigés à toute

rigueur, — au secours duquel peuple vint son roi pour le soulager. Quel spectacle touchant que de voir un bon roi, entouré des personnes les plus sages de son royaume, donner de bon cœur les mains au redressement de tous les abus ! Mais quelle douleur que de voir cette heureuse attente si indignement trompée! Les premiers pas de cette nouvelle autorité furent une violation manifeste des droits les plus sacrés de la propriété, par l'abolition de la noblesse et l'envahissement des biens du clergé. Tout honnête gentilhomme avait, de bon cœur, sacrifié au bien public tous ses privilèges vraiment nuisibles au bien de l'État, et même les titres imaginaires de son état. Mais le dépouiller de tous ses droits sans aucune distinction, sans son consentement, en abolissant les revenus des fiefs, enrichir ainsi une partie des citoyens aux dépens de l'autre, c'était une violence, une injustice manifeste. C'est là-dessus que Léopold, en qualité de chef de l'Empire, voyant les droits des divers princes allemands violés par cette décision, éleva sa voix, et c'est à cause de cela que les Français ont déclaré la guerre à la maison d'Autriche. La conduite des Français envers Mayence, Francfort, Worms, Spire, contre divers autres princes qui ne leur avaient fait aucun tort, montre ce que nous avons à attendre de leur part si la fortune seconde leurs armes. Notre constitution, malgré tous ses défauts (car rien de parfait ne peut sortir de la main des hommes), est cependant une des plus heureuses. La licence, le silence de la justice et des lois sur les forfaits qui se commettent en France, l'anarchie en un mot, telle qu'elle y règne aujourd'hui, aurait des effets beaucoup plus pernicieux en Allemagne, divisée comme elle l'est en une multitude de principautés et d'États indépendants. Personne n'a rien à gagner dans ce système, que celui qui n'a rien, et encore pour un très court espace de temps. »

La proclamation se terminait par un appel « à tout homme bien intentionné pour la patrie en danger de faire le sacrifice de ce qu'il peut pour la sauver (1) ».

Le même jour, la Diète de Ratisbonne proposait à l'Empereur des mesures rigoureuses contre les républicains allemands, clubistes, gazetiers, prédicateurs d'idées françaises.

Enfin, le 22 mars, elle prenait un *conclusum* tendant à

(1) Ministère des affaires étrangères, *Allemagne*, année 1793, folio 45.

déclarer la guerre d'Empire à la France, et le 30 avril elle ordonnait des préparatifs militaires (1).

L'Empereur ratifia aussitôt ces *conclusum* des 18 février et du 22 mars 1793, et il adressa aux princes directeurs des cercles de l'Empire une lettre circulaire où il disait :

« Vous devez être suffisamment et généralement instruit par le recès des affaires publiques traitées à la diète de l'Empire, et particulièrement par le décret de commission impériale du 26 avril 1791, par l'avis de l'Empire qui s'ensuivit en date du 6 août, et par le décret de ratification du 10 décembre de la même année, aiusi que par le décret de notre cour impériale du 1er septembre 1792 et l'avis de l'Empire qui s'y rapporte en date du 23 novembre, enfin par notre décret de ratification du 22 décembre de la même année, des violences inouïes que les Français ont exercées contre les États de l'Empire possessionnés en Alsace et en Lorraine, en vertu de leurs fameux décrets du mois d'août 1789, par lesquels ils ont dépouillé arbitrairement ces princes de tous leurs droits et possessions fondés sur des traités de paix les plus sacrés; et que depuis, au lieu d'avoir égard aux réclamations et aux justes griefs de ces mêmes princes, ils ont, hostilement et au mépris du droit des gens, envahi le territoire de l'Empire, pillé et ravagé ses provinces limitrophes, non contents d'avoir levé des contributions et des livraisons (2) exorbitantes, ils ont cherché à propager et à répandre au loin leurs dangereux principes de politique, qui n'ont pour but que la destruction totale de la constitution fondamentale de l'Empire.

« Ces violences répétées et continuées de la part des Fran-

(1) « On sait comment se forment les résolutions à la Diète de Ratisbonne. Le collège électoral et le collège des princes délibèrent, et lorsqu'on est convenu d'un point, on le communique au collège des villes, qui n'a pas le droit de s'y opposer. Les trois suffrages des électeurs ecclésiastiques, réunis aux suffrages de Brandebourg et de Bohême, nous donnaient la minorité dans le collège électoral. Nous ne pouvions dominer dans le collège des princes, qui est fort nombreux, mais composé des membres dont les États, par leur faiblesse, sont nécessairement à la merci de l'Empereur ou du roi de Prusse, et qui par là ne pouvaient ou n'osaient s'écarter du vœu de ces deux monarques. C'est ainsi que s'est formée cette majorité où les princes faibles ont incessamment entraîné par le nombre ceux qui étaient infiniment plus puissants. » (Ministère des affaires étrangères, *Mémoires et documents : France*, vol. 651, folio 9.)

(2) Nous reproduisons textuellement, et avec ses incorrections, la tra-

çais ont nécessité une résolution ultérieure de l'Empire, en réponse à notre décret de la Cour impériale, adressé à la Diète générale sous la date du 1er septembre; laquelle résolution, signée le 22 mars de cette année par les électeurs, princes et États de l'Empire, et remettant très humblement à notre disposition de prendre telles mesures ultérieures que nous jugerions convenables, porte entre autres ces expressions vraiment patriotiques, dignes du courage mâle et franc de la nation germanique, « que ces démarches hostiles et continuées par les Français contre l'Empire germanique mettaient ses États dans la nécessité indispensable, tant pour le maintien de leur propre honneur et pour la satisfaction qui leur est due, que pour la défense et la sûreté des frontières de l'Empire, de prendre les armes contre la France. Cette guerre, commencée par cette dernière et déclarée en effet aux cercles antérieurs, serait envisagée comme une guerre générale de l'Empire, suivant la garantie mutuelle et constitutionnelle de ses membres. » On se rapporte dans la même résolution, non seulement aux lettres *avocatoires* et *inhibitoires* publiées par la Cour impériale, mais encore à une autre proposition faite par un avis de l'Empire, relativement à une ordonnance contre les séducteurs du peuple et les perturbateurs du repos public. C'est le même avis de l'Empire que les électeurs, princes et États ont émis, en date du 18 février de cette année, pour être par nous ratifié et mis à exécution. »

Par conséquent, l'Empereur déclare que l'Empire est en état de guerre générale contre la France, que tous les membres du corps germaniqne doivent indispensablement réunir toutes leurs forces, « que le contingent militaire de l'Empire, suivant la teneur expresse du décret de commission en date du 22 décembre, ratifié par S. M. impériale et itérativement confirmé par le dernier *conclusum* du 30 avril de cette année, doit être réglé et déterminé sur le pied agréé en 1781, et que tous ceux des États de l'Empire qui jusqu'ici n'ont point encore rempli leurs engagements et satisfait à leurs obligations à cet égard (à l'exception cependant

duction de ce document telle que nous l'avons lue au ministère des affaires étrangères, dans la *Correspondance d'Allemagne*. Nous n'avons pu en retrouver l'original allemand.

de ceux qui, par l'oppression et la violence de l'ennemi, ont été mis dans l'impossibilité avérée d'y concourir) seront tenus de fournir sans aucun délai leur quote part respective, suivant la norme obligatoire de cette répartition.

Ensuite l'Empereur ordonna des mesures « contre les corrupteurs et débaucheurs du peuple aujourd'hui en vogue » et il menaçait, d'une répression militaire, les républicains allemands, propagateurs des principes anarchiques de liberté et d'égalité, fondateurs de clubs et de municipalités, électeurs de représentants, etc.

« En outre, disait-il en terminant, nous jugeons convenable à la sûreté commune, de ne pas recevoir ni tolérer, dans toute l'étendue de l'Empire, aucun ministre chargé d'affaires, agent ou correspondant dépendant de l'état anarchique actuel de France, et généralement aucun Français, de quelque condition et sexe qu'il puisse être, à moins qu'il ne puisse légitimer son séjour sur le territoire de l'empire d'Allemagne par un ordre ou permission du seigneur sur le territoire duquel il se trouve. »

Ainsi l'Empire d'Allemagne déclarait officiellement la guerre à la France. Cette déclaration n'eut d'abord d'autre effet que d'interrompre les relations publiques des États de l'Allemagne avec la France. Et encore arriva-t-il, on l'a vu, que les rapports diplomatiques continuèrent pendant plusieurs semaines avec le Wurtemberg et d'autres États. Ils ne cessèrent tout à fait que sous l'empire des menaces réitérées de l'Autriche et de la Prusse, et à la suite des désastres militaires et civils de la France en juin et juillet 1793. Même alors le Comité de salut public entretint, par des voies détournés ou secrètes, des rapports amicaux avec ces puissances, ennemies en paroles, neutres en fait, et sa politique consista à rendre possible à leur amour-propre le système d'inertie qui leur était conseillé par leur intérêt.

F.-A. Aulard.

MÉLANGES

LES ADHÉSIONS AUX BOURBONS EN 1814

Il y a aux Archives nationales trois cartons (AF v, 6 à 8) qui contiennent les originaux des adhésions aux Bourbons lors de la première restauration, en avril 1814. Chaque département est représenté par des adresses royalistes de ses autorités constituées et ces adresses sont classées par ordre alphabétique de département. Il y a aussi une liasse de lettres écrites à M. de Vitrolles par des particuliers qui adhéraient à Louis XVIII et sollicitaient sa faveur. La lecture de ces textes est intéressante pour le philosophe et pour l'historien. Ceux qui concernent le département de la Seine me semblent particulièrement dignes d'attention. Ce sont, entres autre, des adresses et adhésions du Conseil général de la Seine, du Collège électoral, du Conseil de préfecture, des communes rurales, de la Cour de cassation et de divers tribunaux, du corps des Ponts et Chaussées, du Consistoire, de la Société d'agriculture, du Tribunal de Commerce, de l'Institut, de l'Université. L'attitude politique de ces deux derniers corps est plus que les autres curieuse à observer. Une partie des textes que nous allons donner ont déjà paru dans le *Moniteur;* d'autres sont inédits; tous méritent d'être lus.

I

Dans son assemblée générale du 5 avril 1814, l'Institut avait adhéré aux Bourbons et protesté contre l' « extravagant despotisme » de Napoléon. Il avait décidé d'aller remercier, non seulement le gouvernement provisoire, mais les souverains alliés. (*Moniteur* du 10 avril 1814.)

Son président, Charles de Lacretelle, fut amené par cette mission à écrire les deux lettres suivantes, qui sont autographes :

1° *Lacretelle, président de l'Institut, à Dupont de Nemours, secrétaire général du gouvernement provisoire, hôtel de M. le prince de Bénévent.*

Monsieur,

Je suis chargé par l'Institut, dont j'ai l'honneur d'être aujourd'hui président, de demander à messieurs les membres du gouvernement provisoire l'honneur de leur être présenté et le bonheur de pouvoir leur exprimer la reconnaissance dont ce corps est pénétré. C'est à vous, monsieur, à vous rendre l'interprète du vœu de vos confrères que vous honorez et qui vous honorent. Daignez me transmettre les ordres du gouvernement et recevez, monsieur, l'hommage de notre tendre vénération.

6 avril 1814.

C. LACRETELLE.

Rue Saint-Honoré, près de la place Vendôme, n° 348.

2° *Lacretelle à Talleyrand, président du gouvernement provisoire.*

Monsieur,

Quoique j'aie le bonheur signalé de me trouver aujourd'hui président de l'Institut, je suis peut-être un étourdi. Mais j'ose confier à Votre Altesse l'extrême désir que j'ai de présenter aujourd'hui à S. M. l'empereur Alexandre un petit discours que j'ai fait au nom de ce corps. Je le crois d'un effet sûr, salutaire pour les idées libérales ; que dirai-je ? délicieux. Pardonnez-moi

ce mot lorsque nous nageons dans les délices. Telle que je l'avais faite hier, elle (*sic*) me paraissait froide, et cependant elle a réussi dans notre commission. Aujourd'hui j'ai fait convoquer à trois heures toutes les classes pour l'entendre. On l'approuvera, j'en crois pouvoir répondre. Nous nous présenterons à l'heure que Votre Altesse nous a indiquée. Un mot que vous daigneriez me faire transmettre séance tenante ferait merveille.

Agréez, Monseigneur, l'hommage du respect et de la profonde reconnaissance que vous doivent tous les bons Français.

C. LACRETELLE,
président de l'Institut.

Le récit de la réception de l'Institut par l'empereur de Russie est dans le *Moniteur* du 12 avril. Lacretelle terminait son discours par ces mots :

« Notre bonheur est votre bienfait, votre conquête. Vous avez appris aux héros une nouvelle manière de triompher. On se trompe sur la grandeur; les malheurs du monde ne l'ont attesté que trop souvent; mais quel cœur peut se tromper sur la magnanimité? Désormais on se défiera de toute admiration que l'épouvante accompagne. L'admiration n'est légitime que lorsqu'elle est mêlée d'amour. La nôtre est bien pure; nous ne louons pas, Sire, nous bénissons. »

Mais il ne me semble pas qu'on ait publié le compte rendu de la visite faite par l'Institut aux deux autres souverains. Voici ce récit, d'après le manuscrit des Archives nationales :

1° *Une députation de l'Institut de France a été admise à l'audience de l'empereur d'Autriche. M. Charles Lacretelle, président de la seconde classe et de la députation, a prononcé le discours suivant :*

Sire,

Si, dans le jour où commencèrent pour nous de nouvelles destinées, nos regards n'apercevaient pas Votre Majesté à côté de

deux souverains, ses augustes alliés, son absence nous faisait sentir encore plus profondément la générosité de ses résolutions. De concert avec ces monarques, un illustre guerrier veillait sur les monuments qui font notre orgueil. Ah! Sire, vous avez été bien représenté, bien obéi. (*Ces deux dernières phrases sont barrées dans l'original.*)

La paix constante et générale de l'Europe a été l'objet de vos sacrifices : qu'elle en soit la récompense. Notre allégresse en a déjà devancé les fêtes. Dans les expressions de notre amour pour un bien longtemps désiré, qu'il est doux à Votre Majesté de reconnaître un langage qu'on lui adresse dans toute l'étendue de son empire!

Les membres de l'Institut de France ont un moyen de prolonger les témoignages de leur profonde reconnaissance. Nous croirons, en ouvrant une communication désormais plus facile et plus intime avec les savants, les gens de lettres et les artistes les plus distingués de l'Europe, communiquer encore avec les augustes souverains qui encouragent leurs travaux et les dirigent vers le bien commun des nations. Puissions-nous, par notre zèle et notre succès, augmenter pour Votre Majesté la noble satisfaction d'avoir conservé de vastes dépôts des connaissances humaines!

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche a répondu en ces termes :

Messieurs,

Je reçois avec plaisir l'expression de vos sentiments. J'ai visité avec beaucoup d'intérêt les monuments et les établissements publics de votre capitale. Ils offrent un beau témoignage du talent des savants, des gens de lettres et des artistes français. J'emporterai, en quittant la France, avec d'autres grands souvenirs, celui des belles institutions que j'y ai vues. Je saisirai avec plaisir les occasions de vous être utile et de seconder des travaux qui intéressent toute la société (1).

2° *Une députation de l'Institut de France a été admise aujourd'hui à l'audience de S. M. le roi de Prusse. M. Charles Lacretelle,*

(1) On lit dans le *Moniteur* du 16 avril : Le mot d'ordre du 14 au 15, donné par S. Ex. M. le gouverneur de Paris, a été VIENNE, et celui de passe, FRANÇOIS. »

président de la 2e classe et de la députation, a porté la parole en ces termes :

Sire,

Le nom du grand homme dont Votre Majesté a si honorablement conservé tout l'héritage est, en quelque sorte, national parmi les Français : s'il fut forcé de les combattre, il les aima toujours. Nous conservons avec orgueil le souvenir de sa prédilection pour les lettres françaises. Comme lui, Sire, vous avez connu les dangers et même les revers ; comme lui, vous avez triomphé des plus rudes épreuves et vous avez montré que, dans les âmes fortes, un souvenir de gloire produit toujours une gloire nouvelle. Si des circonstances inouïes dans la guerre et dans la politique eussent conduit ce héros près des murs de cette capitale : *Sauvez*, aurait-il crié à ses soldats, *sauvez la ville de Henri IV et de Louis XIV, la ville de Turenne et de Condé, la ville de Racine et de Voltaire!* Sire, la fortune vous a placés, vous et vos alliés, dans cette position. Ce noble cri est sorti de votre âme. Plus de combats : Paris n'a reçu que des hôtes augustes et magnanimes. Vous veniez nous interroger sur notre amour pour nos rois : nos cœurs vous ont répondu avec transport. Tous les Européens sont redevenus des frères. Elle existe donc, elle n'est donc point une chimère, la confédération des âmes généreuses! Le christianisme l'a fondée, les lumières des deux derniers siècles lui ont donné de vastes développements ; de longues discordes, des guerres cruelles n'ont pu la détruire. Grâce aux vertus si pures, si éclairées des souverains de l'Europe, les traités et les lois prêtent maintenant leur appui à tous les vœux de l'humanité, à tout ce qu'on a nommé trop longtemps le rêve des hommes de bien.

(*Les trois dernières phrases, depuis :* Elle existe donc..., *sont barrées dans l'original.*)

Sa Majesté a répondu :

Je suis très sensible aux sentiments que vous m'exprimez. Ainsi que le grand homme, mon illustre prédécesseur, dont vous venez de parler d'une manière si touchante, je me suis occupé des sciences et des arts, autant que des circonstances difficiles me l'ont permis. Je connaissais les travaux si distingués de l'Institut de France, et je me trouve heureux de faire avec vous, messieurs, une connaissance plus particulière.

Ajoutons (*Moniteur* du 22 avril 1814) que l'Institut tint une séance solennelle et publique le 21 avril, en présence du tzar et du roi de Prusse. M. Villemain fut lauréat pour son mémoire sur les avantages et les inconvénients de la critique littéraire. Après avoir reçu sa médaille, il fit un discours où il loua les deux souverains.

II

Voici maintenant diverses adhésions émanées de l'Université.

Le Conseil de l'Université au gouvernement provisoire (1).

L'Université de France, pénétrée des sentiments qui animent le Sénat et tous les corps de l'État, se fait un devoir d'exprimer au gouvernement provisoire sa vive reconnaissance de tout ce qu'il a fait pour mettre un terme à nos malheurs.

Elle s'unit à lui pour témoigner son admiration aux souverains alliés qui viennent d'acquérir une gloire insigne (2) dans l'histoire des nations.

L'Université ne peut voir qu'avec une joie pleine d'espérance un ordre de choses qui, sous l'abri des lois d'une véritable monarchie, assurera pour jamais le règne des bonnes mœurs et le progrès des sciences et des lettres.

Elle hâte de tous ses vœux le moment où elle pourra présenter au descendant de saint Louis, de François Ier et de Henri IV l'hommage de son amour et de sa fidélité.

Paris, le 6 avril 1814.

Le grand maître : FONTANES; VILLARET, chancelier; DELAMBRE, trésorier; ✝ L.-FR. DE BAUSSET, ancien évêque d'Alais; DELAMALLE; JUSSIEU; NOUGARÈDE; G. CUVIER; DESRENAUDES; GUÉROULT; ARNAULT, conseiller, secrétaire général; R. DESPAULX; H. DE COIFFIER; ROGER; DE LANGEAC; GUENEAU DE MUSSY; CHABOT DE L'ALLIER; DE CHAMPEAUX; VILLAR; BECQUEY; DESPRÉS; Ambroise RENDU.

(1) Cette pièce a été imprimée dans le *Moniteur* du 8 avril 1814.
(2) On lit dans le texte du *Moniteur* : Unique.

Le Collège de France adhéra en ces termes :

A Son Altesse Sérénissime le président du gouvernement provisoire (1).

Paris, le 8 avril 1814.

Monseigneur,

Les lecteurs et professeurs du Collège royal de France, pleins d'admiration pour la conduite magnanime des souverains alliés et de reconnaissance envers le Sénat et le gouvernement provisoire, se font un devoir de manifester à Votre Altesse ces sentiments dont ils sont profondément pénétrés. Ils se livrent enfin à l'espérance, justement fondée, de voir finir les malheurs de la France et renaître sous les descendants du grand Henri des siècles d'amour et de prospérité.

Daignez agréer, Monseigneur, l'expression de leurs sentiments de reconnaissance et celle de leur profond respect.

L. Lefèvre-Gineau, administrateur du Collège royal de France; Portal; J.-B. Gail; F. Tissot; Cournand; Bosquillon; Delambre; Clavier, de l'Institut; l'abbé Aubert; Hallé; Guéroult; le baron Silvestre de Sacy.

Présentés plus tard à Louis XVIII, les professeurs du Collège de France s'exprimèrent ainsi :

Sire,

Votre Majesté voit devant elle ses lecteurs et professeurs royaux, institués il y a trois siècles, par François Ier. Vous avez hérité de la prédilection de ce prince pour les lettres et les sciences : nous le savons, et cette vérité ajoute encore à la joie que votre présence nous inspire.

Le Collège royal avait reçu pour devise : *Docet omnia*. Tous les rois, illustres prédécesseurs de Votre Majesté, afin de justifier cette devise, se sont plus à augmenter le nombre de leurs lecteurs, à mesure que le domaine des connaissances humaines s'est étendu. Le Collège royal présente aujourd'hui, aux Français et aux étrangers qui le fréquentent, l'enseignement le plus élevé qu'il y ait en Europe. Nous devons notre organisation, telle qu'elle existe à présent, à la protection de Louis XV, votre auguste aïeul et, à sa munificence, un édifice digne de l'objet auquel il est consacré.

Sire, dans les temps les plus difficiles, les professeurs royaux

(1) Cette pièce a été imprimée dans le *Moniteur* du 11 avril 1814.

n'ont pas suspendu leurs leçons. Instruire les hommes, c'est les rendre meilleurs. C'était continuer aux Français un des plus grands bienfaits de nos rois. Nous avons rempli nos devoirs en tenant notre enseignement au niveau des connaissances acquises, et quelquefois en y ajoutant par nos travaux.

Sire, il manquait au vœu des lecteurs royaux la présence et l'appui spécial de l'auguste héritier des rois leurs fondateurs. Désormais ils n'auront rien à désirer, si leurs efforts obtiennent la protection bienveillante de Votre Majesté.

Il y a encore d'autres adhésions, par exemple celle de la Faculté de droit, qui ensuite adhéra à peu près dans les mêmes termes à Napoléon revenu de l'île d'Elbe. Citons plutôt la lettre qu'écrivirent au roi les professeurs du ci-devant *Lycée républicain :*

Sire,

Les fondateurs et les professeurs de l'ancien Lycée de Paris viennent apporter aux pieds du trône leurs plus respectueux hommages. — Pénétrés des mêmes sentiments que tous les Français, ils se glorifient d'être plus particulièrement sous les auspices de Votre Majesté. — Il y a près de trente ans que leur paisible société a dû son existence à l'auguste protection de Monsieur. Destinée à répandre les lumières et, s'il se peut, à les accroître, elle n'a jamais perdu de vue le but de son institution. Les membres qui la composent y ont mis de la constance et y ont fait des sacrifices. Dans les temps les plus désastreux, des cours de littérature, des expériences de physique et de chimie, la publication des découvertes nouvelles et des inventions utiles ont été l'objet de leurs soins et leur consolation. C'est ainsi qu'ils ont toujours, autant qu'ils l'ont pu, rempli les intentions de Votre Majesté. Car, vous le savez, Sire, les lettres, si bien nommées par les anciens *lettres humaines*, rendent les hommes meilleurs en les rendant plus éclairés. Aussi les lumières et les vertus de Votre Majesté l'ont également portée à s'en montrer toujours le protecteur. Veuillez, Sire, jeter sur nous quelques regards de bonté et agréez nos vœux pour la conservation de nos jours et la prospérité de Votre règne.

Votre Majesté mettrait le comble à notre reconnaissance, si elle daignait reprendre le titre de notre protecteur (1).

(1) Cette lettre est sans date et sans signature.

Enfin, voici deux autres adhésions curieuses.

C'est d'abord celle des administrateurs des Monnaies, parmi lesquels l'ex-conventionnel régicide Guyton-Morveau. Elle est adressée à *Monsieur*, et écrite de la main de Mongez :

Monseigneur,

Les administrateurs généraux des monnaies présentent à Votre Altesse Royale, l'hommage des sentiments de fidélité et de dévouement qu'ils partagent avec tous les Français. Daignez, Monseigneur, en faire agréer l'expression à Sa Majesté, ainsi que l'assurance du zèle avec lequel nous exécuterons les ordres qu'il lui plaira nous donner, pour rendre au type monétaire de France les lys, ces signes antiques et révérés de la dynastie des Bourbons.

L.-B. GUYTON, SIVARD, MONGEZ.

Sivard et Mongez furent maintenus dans leurs fonctions mais Guyton-Morveau fut remplacé par Pampelone.

La franc-maçonnerie s'inclina aussi devant la monarchie restaurée, comme le prouve la pièce suivante :

La loge de Sainte-Caroline a l'honneur d'offrir au gouvernement provisoire l'hommage du serment de fidélité que ses membres se sont empressés de prêter à l'unanimité à Sa Majesté Louis XVIII, en le suppliant de le déposer au pied du trône.

Les membres de Sainte-Caroline osent le prier de vouloir bien être interprète, auprès des Hautes Puissances alliées, du sentiment de respect et de reconnaissance qu'ils partagent avec tous les Français.

LE PELETIER D'AUNAY, vénérable; CHOISEUL-STAINVILLE; 1er surveillant; ALEX. DE MARANDET, 2e surveillant, THÉODORE DE THIARD, orateur adjoint; RAOUL DE GAUCOURT; A. de GLANDIVES; C. DE MONTLIVAULT; Al. DOUMERC; LOUIS LE PELETIER D'AUNAY; FORTUNÉ DE CHABRILLAN; P.-A. DILLON; DE MAUROY; LOUIS AD. TANTAY; DE BONNAIRE DE FERGER (?); HECTOR LE PELETIER D'AUNAY; H. DE LAUGIER-VILLARS; DESAIX; L. ROYER.

F.-A. A.

DOCUMENTS INÉDITS

ACTE DE NAISSANCE DE CONDORCET

Une faute de texte, qui s'est glissée dans l'impression du jugement rectificatif de son acte de décès (1), fait naître Condorcet à la date du 7 septembre 1743 et non pas à celle du 17. Comme il importe de prévenir toute erreur à ce sujet (2), et d'établir aussi d'une manière certaine quels étaient les prénoms portés par cet écrivain (3), la publication de son acte de baptême peut être faite avec utilité.

« Le dix-septième jour du mois de septembre mil sept cent quarante-trois, est né et a été baptisé, le même jour, Marie-Jean-Antoine-Nicolas, fils de messire Antoine de Caritat (4) de Condorcet, chevalier, capitaine au régiment de Barbançon, et de dame Marie-Madeleine-Catherine Gaudry, son épouse; le parrain Monsieur Claude-Nicolas Gaudry, trésorier de France, et la marraine demoiselle Jeanne Desforges, qui ont signé le présent acte. (*Signé :*) GAUDRY, J. DESFORGES, RÊVE. »

MARIUS BARROUX.

(1) Voir la *Revue* du 14 août 1889, page 175.

(2) Ainsi A. Charma, un de ses derniers biographes, donne une date exacte (*Condorcet, sa vie et ses œuvres*, 1863, Caen, in-8, p. 4), mais la note qu'il ajoute détruit la valeur de ses informations.

(3) Dans sa biographie par Arago, souvent reproduite, le prénom de Marie a été omis.

(4) La copie que je dois à l'obligeance du secrétaire de la mairie de Ribemont, porte : Caristat, qui est peut-être Carittat dans l'original.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

On sait que M. Étienne Charavay vient de publier, à la librairie Quantin, un recueil de documents relatif aux élections judiciaires, administratives et ecclésiastiques de Paris en 1790 et 1791. Voici en quels termes la *Justice* du 7 avril 1890 rend compte de cette publication :

La collection municipale des documents relatifs à l'histoire de la Révolution à Paris vient de s'enrichir d'un nouveau volume, l'*Assemblée électorale de Paris* (1790-1791), par M. Etienne Charavay. Cette assemblée procéda, dans la capitale, à la substitution du nouveau régime à l'ancien, et c'est par son intermédiaire que le peuple, devenu souverain, nomma les fonctionnaires, comme le roi les nommait la veille. C'est alors et par cette assemblée que furent élus les juges, les administrateurs du département, l'évêque et les curés de Paris. Ces opérations furent longues : elles durèrent du 18 novembre 1790 au 15 juin 1791. Elles furent consignées dans des procès-verbaux détaillés, qui sont sans doute pour la plupart l'œuvre des secrétaires Pastoret et Cerutti et ont été rédigés avec une simplicité grave et noble. Ce sont ces procès-verbaux que M. Charavay publie, d'après le manuscrit conservé aux Archives nationales.

Ainsi, dès le début de l'organisation nouvelle, les juges, les administrateurs, les curés étaient élus par le peuple, mais élus au second degré, et il ne faudrait pas croire que, dans cette élection, les électeurs du premier degré fussent aussi nombreux que ceux d'entre les Français qui ont aujourd'hui le droit de vote. Nul n'était citoyen actif s'il n'avait vingt-cinq ans, s'il n'était domicilié depuis un an, s'il ne payait une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail (et à Paris cette journée était évaluée à une livre), et il ne devait pas être serviteur à gages. Ces électeurs du premier degré nommaient les

électeurs du second degré, qu'ils ne pouvaient choisir que parmi ceux qui payaient une contribution directe de dix livres. Les électeurs du second degré se réunissaient en Assemblée. Celle de Paris, dont M. Charavay raconte les opérations, élut les juges des tribunaux des six arrondissements judiciaires qu'elle ne pouvait choisir que parmi les citoyens âgés de trente ans et ayant été pendant cinq ans juge ou homme de loi exerçant publiquement auprès d'un tribunal; elle élut les administrateurs du département de Paris, qu'elle dut choisir parmi les citoyens *éligibles;* elle élut les curés des paroisses, qu'elle dut choisir parmi les vicaires en exercice depuis au moins cinq ans, et l'évêque, choisi parmi les ecclésiastiques en fonctions depuis au moins quinze ans.

Formée de 781 membres, l'Assemblée électorale de Paris renfermait dans son sein les compétences les plus diverses. Les négociants, les magistrats et les avocats y dominaient. Les plus connus de ces électeurs du second degré étaient les avocats Bigot de Préameneu, Garran de Coulon, Cahier de Gerville, Danton; les membres de l'Académie des inscriptions Dusaulx, Pastoret, Keralio et Ameilhon; les savants Jussieu, Lacépède, Thoüin, Deparcieux, Broussonet; les médecins Beauvais de Préau et Chambon; le marin Kersaint; le poète Fabre d'Eglantine; les hommes de lettres Cerutti, Brissot et Carra; les acteurs Brizard et Larive; le graveur Sergent; le brasseur Santerre, etc.

Ces électeurs choisirent, pour composer les tribunaux de Paris, les hommes les plus distingués : Freteau, Merlin (de Douai), Adrien du Port, Thouret, Target, Treilhard, Le Peletier Saint-Fargeau, Tronchet, Garran de Coulon, Hérault de Séchelles, Voidel, etc.

Parmi les citoyens nommés membres du département de Paris, on remarque Kersaint, Alexandre de la Rochefoucauld, Talleyrand, Mirabeau, Danton, Sieyès, Alexandre de Lameth, Jussieu, Lacépède, Thoüin. Le procureur-général-syndic fut Pastoret.

Ainsi, cette élection des juges et des administrateurs par le peuple composa les tribunaux et l'administration départementale des capacités les plus éminentes.

Quant aux curés, sur les trente-trois titulaires des paroisses conservées, il y en avait six à remplacer pour refus de serment : l'Assemblée électorale les remplaça par des ecclésiastiques d'âge et d'expérience. A la place de M. de Juigné, émigré, elle élut

Gobel. Enfin, elle composa le tribunal criminel de Paris d'Adrien du Port, président, de Bigot de Préameneu, substitut du président, de Robespierre, accusateur public, et de d'André, substitut de l'accusateur public.

Le 16 juin 1791, elle céda la place à une autre Assemblée électorale chargée de nommer les députés à l'Assemblée législative.

Tels furent les travaux de la première Assemblée électorale, convoquée à Paris pour y organiser le régime nouveau. On en connaissait déjà à peu près les résultats. Ce qu'on ignorait, ce sont les incidents caractéristiques auxquels ces travaux donnèrent lieu, lettres, discours, formules d'acceptation ou de refus, manifestations diverses de l'opinion. On sait maintenant, grâce au recueil de M. Charavay, avec quelle sagesse, avec quelle gravité calme, au milieu de quel assentiment général des citoyens éclairés s'opéra, dans Paris, cette difficile et radicale transformation d'un état de choses qui avait duré tant de siècles. On est frappé du sang-froid, de la haute raison, du patriotisme éclairé de ces électeurs. C'est l'âge d'or de la Révolution à Paris, le moment de la concorde fraternelle, de la pure foi civique, du triomphe de la raison sur le préjugé et la passion. Cette belle vue rétrospective nous donne de nouvelles raisons de maudire l'aveuglement égoïste de cette cour, dont la résistance stupide jeta ces âmes sages dans le tumulte, et la niaiserie pusillanime de ce Louis XVI, dont l'entêtement hypocrite força les patriotes à chercher le salut de la France dans les hasards de la violence.

M. Charavay a édité ces documents avec une exactitude et une clarté qui contenteront les lecteurs les plus difficiles. Préface, commentaires, notices biographiques des personnages, index analytique et alphabétique, tous les éclaircissements joints à ces textes laissent à l'esprit une impression de certitude et de sécurité. L'auteur a prodigué son temps et sa science pour condenser avec modestie, en des formules sobres et nettes, une multitude de renseignements neufs ou inédits qui ne serviront pas seulement à faire connaître l'Assemblée électorale de Paris mais les hommes et les faits des trois premières années de la Révolution. Vous occupez-vous de Danton ? Vous ne trouverez que là des détails précis sur les débuts politiques de cet homme d'État. Étudiez-vous l'histoire judiciaire de la France nouvelle ? M. Charavay vous donne les premiers textes exacts sur la question si intéressante et si négligée de la mise en pratique de

cette organisation judiciaire, issue de l'esprit du dix-huitième siècle. L'histoire religieuse de la Révolution vous préoccupe-t-elle? Ce volume vous offre des textes nouveaux, inattendus, parfois décisifs. Il faut donc remercier M. Étienne Charavay d'avoir publié, avec tant de soin et de savoir, un recueil si utile aux études historiques, et qui fait le plus grand honneur à la collection municipale des documents sur Paris pendant la Révolution.

— LES CAUSEURS DE LA RÉVOLUTION, par V. du Bled. *Paris, Calmann Lévy*, 1889, in-12.

M. Victor du Bled vient de publier un volume intitulé : *Les causeurs de la Révolution*. On a déjà dit, je crois, et avec raison, que ce titre n'était pas heureux. Pendant la Révolution, qui fut une crise, on a beaucoup agi par la parole, mais les loisirs ont manqué par *causer*. Il y a eu certes, de 1789 au 18 brumaire, des traits d'esprit, mais des traits de combat (éloquents ou bouffons), des passes d'armes, presque rien pour l'enjouement et le divertissement. Aussi les *causeurs* que nous propose M. du Bled sont-ils plutôt des survivants de l'ancien régime qui gardent, dans des conditions nouvelles, leurs habitudes de conversation pour s'amuser et pour amuser. C'est Rivarol, l'abbé Maury, Delille, Talleyrand et tant d'autres. Je vois bien que le grand révolutionnaire Mirabeau figure dans cette galerie, la bouche pleine de mots vifs; mais son esprit est d'un lutteur plutôt que d'un causeur. Quoi qu'il en soit, le livre de M. du Bled est un des plus amusants que j'aie lus sur la fin du XVIII[e] siècle. Ce sont, à propos de chaque personnage, des anecdotes gaies, fines, bien françaises. L'auteur les a colligées avec un zèle érudit et placées dans un cadre agréable. Lisez le chapitre sur Talleyrand : vous n'y trouverez pas le vrai Talleyrand; c'est-à-dire le diplomate de génie, le grand avocat de la France devant les conseils de l'Europe, mais tout ce que cet homme aimable et cynique a laissé tomber de mots piquants dans la coulisse est réuni là en un joli ordre, et ces saillies font passer un moment charmant. Je ne crois pas que M. du Bled ait oublié, pour un seul de ses personnages, une anecdote caractéristique: il a tout lu et il nous donne le meilleur de ses lectures.

Voici quelques critiques.

Que fait là ce chapitre sur les *Actes des Apôtres?* Sans doute, il se trouve de l'esprit de conversation dans ce journal. Mais n'y en a-t-il pas aussi dans le *Journal général de la cour et de la*

ville, dont vous ne parlez pas, et dans bien d'autres gazettes?

Le chapitre sur les Almanachs est incomplet. Par exemple, il n'y est même pas fait mention de l'aimable *Almanach des bizarreries* de Bailleul.

M. du Bled cite ses sources fort souvent, et je lui en sais gré : on aimerait qu'il les citât *toujours*.

L'esprit de ce livre n'est pas, on le sent, favorable à la Révolution; l'auteur est engagé dans la politique « conservatrice ». Mais il y a plaisir à reconnaître qu'il a fait, pour être impartial, un effort presque toujours heureux. J'oubliais de dire que le volume se recommande d'une lettre-préface de M. le duc de Broglie, qui est rare par l'insignifiance.

— CHARLES X ET LOUIS XIX EN EXIL, mémoires inédits du marquis de Villeneuve. *Paris, Plon*, 1889, in-8.

La librairie Plon, dont les nombreuses et belles publications rendent de si grands services aux études d'histoire contemporaine, vient de nous donner les mémoires du marquis de Villeneuve sur Charles X et Louis XIX (le duc d'Angoulême). On sait que le marquis de Villeneuve fut, en 1814 et 1815, un des agents les plus actifs de la cause royaliste dans le Midi. Après Waterloo et la seconde abdication de Napoléon, il fut nommé par le duc d'Angoulême administrateur général de vingt-six départements du sud-ouest et présida, mais non sans maladresse, à la seconde restauration des Bourbons en Languedoc et en Gascogne. Les mémoires de M. de Villeneuve n'ont point pour objet cette partie de sa vie non plus que sa conduite comme préfet de Bourges et de Tulle (1816-1830), mais les visites qu'il fit, après la Révolution de Juillet, à la famille royale exilée, alors que son pamphlet, *De l'agonie de la France*, avait signalé sa fidélité. On sait que Charles X avait quitté l'Écosse et obtenu de l'empereur François II un refuge en Bohême, à Prague, au Hradschin, palais des anciens rois de Bohême. M. de Villeneuve y trouva cette cour de proscrits sous la domination de l'éternel M. de Blacas, toujours omnipotent, toujours occupé à éloigner l'influence d'autrui. Deux partis la divisaient néanmoins, celui de M. de Blacas, sans cesse vainqueur, et celui de ses ennemis les constitutionnels (*sic*) qui se réclamaient de la duchesse de Berry.

Celle-ci s'était fait haïr du vieux roi par la folie de son équipée et par l'éclat de son déshonneur. M. de Villeneuve fit sa cour à Charles X par des maximes sur la nullité des abdications de

Rambouillet, pourtant répétées en Angleterre. On ne voulait point, au Hradschin, entendre parler de Henry V et, en dépit des royalistes de Paris, on ne connaissait que le duc de Bordeaux. Et cependant on ne rétractait pas l'abdication. « Premier point : nous ne voulons pas régner. Second point : nous voulons écarter du duc de Bordeaux les intrigues qui le feraient régner mal. Donc, roi, dauphin et ministre étaient parfaitement d'accord sur deux points : par le premier, ils signalaient leur abdication ; par le deuxième, leur prévoyance. » Un amour-propre enfantin dirigeait toute la conduite de celui que Montgaillard appelait irrévérencieusement l'*auguste sot*. M. de Villeneuve propose un mariage russe, ce qui était politique ; mais on n'y veut point songer, parce que le czar a déclaré qu'il ne connaissait que Henry V.

Quand Charles X mourut à Goritz, le duc de Blacas apprit cette nouvelle au dauphin par ces mots d'étiquette : « J'attends les ordres de Votre Majesté. » Le duc d'Angoulême protesta d'abord, mais quelqu'un lui dit : « Si Louis XIX n'est pas roi, c'est à Henry V de donner des ordres. » Alors le duc d'Angoulême décida d'être roi *intra muros* et prit, vu la jeunesse de son neveu, le nom de Louis XIX, tout en promettant qu'il ne régnerait pas en France. Louis XIX vécut de cette royauté imaginaire jusqu'à sa mort, advenue en 1844. L'exil et l'âge avaient changé son caractère. Cet homme, si violent jadis, s'était calmé : il n'était plus que nul. Charles X, en exil, avait été l'ombre d'un roi : Louis XIX ne fut que l'ombre d'une ombre. A tout ce qu'on lui disait, « il répondait, dit M. de Villeneuve (p. 247), par l'éternelle réplique de la nullité : *Que faire ? Il n'y a rien à faire.* »

Ces mémoires sont écrits à la gloire de l'idée monarchique, et on dirait une satire de la royauté : « Comment se fait-il, écrit ce royaliste (p. 168), que dans les plus chétives cours s'élève toujours l'intrigue qui paralyse les intentions les plus vives et détruit le succès des meilleures politiques ? » On voit que le marquis de Villeneuve est un fort honnête homme, franc, dévoué, et qui ne fonde point son royalisme sur des raisons. Il a la foi, mais il voit les laideurs de ses idoles. Personne au monde n'a montré comme lui l'infériorité intellectuelle des derniers Bourbons. Reçu par le pape et ému de gratitude parce que le pape, en lui donnant sa mule à baiser, a bien voulu lever la jambe, cet excellent catholique n'en remarque pas moins que Grégoire XVI manque de prestige.

Il écrit sans prétention. C'est clair, brusque, amusant. J'ai particulièrement remarqué le tableau de cette cour de Lous XIX où, au lieu de causer, on lisait constamment *Don Quichotte*. Les *Mémoires* de M. de Villeneuve seront utiles aux futurs historiens de Charles X, et on y trouvera aussi d'intéressants détails sur l'éducation de Henry V qui fut, à tout prendre, moins monacale qu'on ne le croyait.

— ÉTUDES D'HISTOIRE, DE MŒURS ET D'ART MUSICAL SUR LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE ET LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE, D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS, par Gustave Vallat, docteur ès lettres, *Paris, Quantin*, 1890, in-12.

Pourquoi M. Gustave Vallat, en nous donnant une biographie du violoniste Alexandre Boucher, l'a-t-il intitulée *Etudes d'histoire, de mœurs et d'art musical sur la fin du XVIIIe siècle et la première moitié du XIXe siècle, d'après des documents inédits?* Un titre si vague et si diffus n'invite pas à ouvrir ce livre, qui est cependant très amusant et composé avec art, à l'aide des papiers inédits de Boucher. Il faudra désormais placer cet artiste parmi les gamins héroïques de la Révolution. A l'âge de onze ans, il prend part à la prise de la Bastille. Quelques mois plus tard, n'ayant pas encore douze ans, il s'engage dans la garde nationale parisienne : M. Vallat donne son brevet de volontaire : « Nous soussignés (La Fayette, Courtomey, etc.), déclarons et attestons à qui il appartiendra que M. Alexandre Jean Boucher, natif de Paris, âgé de 12 ans, de la taille de 4 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux noirs, nez aquilin, s'est fait enregistrer le 15 février 1790, et qu'il a mis dans son service une exactitude, un zèle et une activité qui prouvent son patriotisme... Paris, le7 septembre 1790. » Engagé au théâtre du Palais, il fit partie d'une des deux compagnies franches fournies par les artistes de ce théâtre après la déclaration de lapatrie en danger. Cet écolier de quatorze ans va se battre en Champagne. Il y tombe malade, n'est pas à Valmy et s'en désole. En 93, il se fait ménestrel patriotique à Paris. « Coiffé d'un bonnet rouge, en costume de sans-culotte, il allait dans les cabarets jouer sur son violon des airs patriotiques ou faire danser dans les bals de barrière. » M. Vallat affirme aussi que, « par les variations qu'il improvisait sur la *Marseillaise* et sur le *Ça ira*, il charmait l'impassible Robespierre, tempérait quelque peu l'humeur farouche de Couthon, fléchissait par instants l'âme nexorable de Saint-Just. » C'est ainsi qu'il obtint du Comité de

salut public l'élargissement de la comtesse de Mortagne, fondatrice d'un lycée des arts où il avait étudié. — Boucher resta républicain. En 1848, il vint lire une adresse civique au gouvernement provisoire, à la tête d'une députation des survivants des vainqueurs de la Bastille (au nombre de soixante). Il vécut jusqu'en 1861. Je n'ai signalé que les traits de la vie de Boucher qui se rapportent à la Révolution, mais toute cette biographie offre un intérêt romanesque. Je regrette seulement que M. Vallat ne nous ait pas mis à même de distinguer nettement, dans sa narration, ce qui est de Boucher et ce qui est de M. Vallat lui-même. Je lui reprocherai aussi d'avoir, pour la prise de la Bastille, opposé au récit des historiens les réminiscences confuses jetées sur le papier par un septuagénaire au sujet d'un événement qu'il avait vu à l'âge de douze ans. Tout ce volume manque un peu de rigueur critique. Mais il est bien amusant.

— Nous avons à rendre compte encore des ouvrages suivants : *Gaultier de Biauzat, sa vie et sa correspondance*, par Francisque Mège, libr. Lechevalier, 2 vol. in-8° (très intéressant); *Histoire des volontaires de la Charente pendant la Révolution*, par P. Boissonnade, Angoulême, libr. Coquemard; *Mémoires et souvenirs du baron Hyde de Neuville*, tome II, libr. Plon; les *Préliminaires de la Révolution*, par Marius Sepet, libr. Retaux-Bray; *Histoire de la philosophie pendant la Révolution*, par M. Ferraz, libr. Perrin; *la Grande Encyclopédie*, tome IX, etc., etc. Nous nous bornons à signaler aujourd'hui ces livres nouveaux, sur lesquels nous reviendrons prochainement.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

2299. — Paris. Typographie Gaston Née, rue Cassette, 1.

LE COLONEL FABVIER

PREMIÈRE PARTIE

(1815-1819)

Charles Fabvier, né à Pont-à-Mousson en 1782, sous-lieutenant en 1804, général de division en 1839, pair de France en 1845, représentant du peuple en 1849, mort à Paris en 1855, doit la notoriété qui entoure encore aujourd'hui son nom, à l'audace loyale avec laquelle il défendit les libertés publiques sous la Restauration, et au concours chevaleresque qu'il prêta, comme volontaire, à la cause de l'indépendance hellénique. J'ai retracé ailleurs (1), en détail, le rôle brillant qu'il joua sous le premier empire comme officier d'artillerie ou d'état-major, et qui lui valut, dès 1813, le grade de colonel. Je me propose d'élucider, dans les études que l'on va lire, d'abord les faits qui, de 1815 à 1819, l'amenèrent à rompre avec les Bourbons et à se jeter à corps perdu dans l'opposition; ensuite, les conspirations auxquelles il prit une part si active de 1819 à 1823. C'est, autant que possible, d'après son propre témoignage que je tiens à le juger. Sa famille m'a libéralement communiqué tout ce qui lui reste

(1) *Annales de l'Est*, années 1887 et 1888.

de ses papiers. C'est, sans parler de sa correspondance politique et militaire pendant la guerre de Grèce, une série volumineuse de lettres adressées par lui à ses parents et à son frère aîné, avocat à Nancy, de 1803 à 1819. Ce sont des notes, des rapports écrits de sa main, et diverses pièces émanées de personnages considérables avec lesquels il était en relations. Il y a malheureusement dans ce recueil de profondes lacunes, surtout pour la seconde partie de la période dont je m'occupe. J'ai tâché de suppléer à cette insuffisance d'informations directes par de sérieuses recherches dans les publications originales (documents officiels, mémoires, lettres, journaux) qui peuvent avoir quelque rapport avec le sujet que j'ai à traiter.

A la suite de la première Restauration, le colonel Fabvier était entré aux gardes du corps, grâce au maréchal Marmont, dont il avait été aide de camp. Il était de famille royaliste et il ne lui répugnait nullement de servir les Bourbons. Cependant, dès 1814, il souffrait pour eux de les voir rétablis sur le trône par les étrangers vainqueurs de la France. Patriote avant tout, il refusa de les suivre à Gand pendant les Cent jours. Mais, d'autre part, fidèle à ses serments, il repoussa les avances de Napoléon, et ne reprit pas de service dans son armée. Il ne lui convenait point, toutefois, d'assister impassible à l'invasion de son pays. Il se rendit en Lorraine, leva un corps franc, et à la tête de ses volontaires, courut protéger la frontière de l'Est. Il défendit vigoureusement Longwy et Montmédy, s'enferma dans Metz avec le général Belliard et, sans se laisser décourager par Waterloo, refusa, jusqu'à la fin d'août 1815, de déposer les armes. C'est peu après que, cédant aux instances de sa famille, mais bien résolu à ne pas rentrer aux gardes du corps, il allait se présenter devant les princes que nos ennemis venaient de restaurer pour la seconde fois. On va

voir comment les Bourbons, qu'il n'avait pas trahis, devaient réduire ce soldat loyal et sans reproche, non seulement à cesser de les servir, mais encore à les combattre.

I

Vers la fin de septembre 1815, Fabvier rentrait à Paris. Il y retrouva les *Alliés*, ivres encore de leur victoire de Waterloo et ne prenant plus la peine de dissimuler, comme en 1814, leur arrogance, leur avidité, leurs exigences. Ils étaient en train de dépouiller nos musées. Louis XVIII, pour complaire à l'empereur de Russie, venait de renvoyer Talleyrand et d'appeler aux affaires le duc de Richelieu. Un soldat sans reproche, qui n'avait voulu pendant la dernière crise ni suivre les Bourbons en Belgique, ni prêter serment à Napoléon, un bon Français qui, jusqu'au bout, avait combattu pour la patrie et pour elle seule, ne put constater sans indignation que la famille royale et ses plus chauds partisans, loin de rougir de l'avilissant appui de l'étranger, semblaient au contraire s'en glorifier. Les princes, d'autre part, n'avaient ni le cœur assez haut, ni l'esprit assez large pour comprendre ce que sa conduite, au milieu des derniers événements, avait eu de noble et de glorieux. S'il ne put leur cacher entièrement son dégoût, ils ne cherchèrent pas à lui dissimuler leur colère.

« Tout va au plus mal, écrivait-il à son frère le 30 septembre. Ce premier besoin de la France, le départ des étrangers, est encore fort incertain. Leur insolence accroît à tel point qu'on ne sait raisonnablement que penser des excès auxquels ils veulent enfin arriver. Ils insultent le roi dans son palais, la nation dans tous ses souvenirs, sa richesse, son existence et son honneur. Et le pis de tout, c'est encore la démence qui dirige toute la conduite de la maison régnante. Rien ne peut la peindre. Il

n'y a plus de ministère, plus de roi. C'est un directoire informe. Les princes se livrent à tous leurs caprices, à ceux de leurs flatteurs, et toujours ils paraissent unis aux étrangers malgré leurs mépris, et le public ne leur en fait pas grâce. Tu peux m'en croire sur parole, tout cela finira mal. Je ne suis que trop malheureux dans mes prophéties. Si tu voyais ce qu'on emploie ici, si tu pouvais t'y transporter, tu verrais quels malheurs se préparent pour cette pauvre France. Pour ma part, voici où j'en suis. J'ai été parfaitement accueilli. Le ministre m'a parlé pour le commandement de la légion de la Moselle (1). C'était une chose arrêtée. Mais, depuis ce dernier bouleversement, je ne sais sur quoi compter. M. le duc de Berry m'a reproché fort vivement que j'avais combattu les étrangers et que je n'avais pas été à Gand, etc. J'ai répondu d'après ma façon de penser. Il a prétendu que c'était du bonapartisme. Je lui ai dit que s'il appelait bonapartistes ceux qui haïssaient les étrangers, il y en avait beaucoup en France et que je me mettais du nombre. Cela a fait une scène assez vive. Je l'ai prié de se rappeler qu'il parlait à un homme dont la réputation était assez solide pour ne pas beaucoup s'effrayer de son opinion ; que j'avais combattu avec quelque honneur. « Il n'y a pas de quoi se vanter, m'a-t-il dit, dans l'armée de Bonaparte une armée de bandits, de traîtres, etc. » Je l'ai quitté sans vouloir en entendre davantage, quoiqu'il me rappelât. Tu vois que cela sent la demi-solde. »

On n'a pas de peine à croire qu'après une pareille altercation avec un prince qui avait sur la direction du personnel militaire une grande influence, Fabvier n'obtint pas le commandement qu'on lui avait fait espérer. C'est ce ont il informait quelques semaines plus tard son correspondant ordinaire, sans témoigner du reste le moindre regret de la conduite et du langage qu'il avait tenus.

« Je te dirai que je n'ai point la légion de la Moselle. Je m'en

(1) L'armée de la Loire venait d'être dissoute. La France n'avait plus de troupes. Le gouvernement cherchait à s'en procurer de nouvelles en organisant des légions départementales. Il n'y travaillait que mollement, et, en fait, il ne parvint pas à les mettre au complet. C'est seulement à partir de 1818, et grâce à la loi Gouvion-Saint-Cyr, que l'armée fut solidement rétablie.

console d'autant plus facilement que je n'ai pas la façon de penser qu'on exige et que je ne veux pas la feindre. Il ne tenait qu'à moi de l'avoir, cette légion. Je n'avais qu'à faire une platitude ou ne pas me conduire comme je l'ai fait, rester aux eaux (1), j'étais parfait. Ce n'est pas par ignorance que je me conduis mal, c'est par choix. C'est ce qui me rend plus coupable. J'ai pourtant de beaux exemples : tant de gens que j'ai vus sollicitant de l'emploi chez le maréchal Davout (2) et que je retrouve ici, jurant qu'ils sont la pureté même...Tu n'es encore guère avancé, si tu te gênes de ce qu'on te dit. Pour moi, les propos de toute la chrétienté ne me feraient pas perdre un quart d'heure de sommeil. Ce qui me touche amèrement, ce sont les maux passés, présents et surtout futurs de mon pays... (3). Ah ! je me ferais tambour, si je pouvais battre le ralliement par toute la France et ensuite la charge contre nos ennemis que j'abhorre chaque jour davantage. Il n'est sorte de trames qu'ils n'ourdissent. Chaque jour et dans tous les lieux qu'ils occupent, ils cherchent à détruire dans le peuple le respect dû à la bonté et aux malheurs du roi. On cherche l'origine des cris séditieux (4) : eh bien! c'est encore eux... voilà le malheur qu'il faut déplorer. C'est l'amitié de telles gens. Qu'ils enlèvent nos tableaux, nos millions. Mais ils bravent la justice céleste en jetant au milieu d'un peuple abattu tant de semences de discorde. J'attends la crise du désespoir. Il n'y a plus qu'elle pour nous. Que le roi et la France en pleurs se jettent dans les bras l'un de l'autre ; que tout soit anéanti ou que nous soyons délivrés. Je t'ai mandé ce qui m'est arrivé ; cela me touche peu, quoique véritablement cela soit injuste et nuisible, car on trouvera peu de gens plus que moi asservis au devoir et à l'honneur. Tu vois que je me suis fait des règles fort étroites. Ce qui m'arrive en est la preuve. Je n'avais qu'à biaiser, j'étais parfait. La vérité m'a fait tort. Ah ! dût-elle me conduire au fond de son puits, je ne la quitterai pas. Je ne quitterai pas davantage la partie, du moins volontairement, et s'il y a quelque danger, je montrerai d'une manière honorable qu'on s'est trompé en me jugeant... (5). »

(1) Pendant l'été de 1815.

(2) Ministre de la guerre pendant les Cent jours.

(3) Lettre de Fabvier à son frère. Paris, le 15 octobre 1815.

(4) La Chambre *introuvable* discutait alors cette loi sur les cris et discours séditieux, dont la police royale et les tribunaux d'exception allaient peu après faire un si abominable usage.

(5) Lettre de Fabvier à son frère. Paris, le 30 octobre 1815. — Le colonel se félicite encore dans plusieurs lettres subséquentes du parti qu'il a pris

Les nobles sentiments exprimés par Fabvier dans ces dernières lignes ne l'empêchaient pas d'être suspecté par le gouvernement. Il eût été alors disgracié sans réserve, si son ancien protecteur, le maréchal Marmont, qui lui portait toujours la plus vive affection, ne se fût fait un devoir de le défendre. Ce personnage, qui avait suivi le roi en Belgique, avait, après la seconde Restauration, repris auprès du trône un rôle important. Il était maintenant un des quatre majors-généraux de la garde royale. A ce titre, lui et ses trois collègues avaient à exercer, à tour de rôle, le commandement supérieur de cette garde et de la division militaire de Paris. Il demanda que son aide de camp fût attaché à son état-major et l'obtint, mais, à ce qu'il nous semble, avec un peu de peine, car la nomination du colonel à ce nouvel emploi ne fut signée que le 24 novembre 1815.

Le duc de Raguse a conservé toute sa vie, pour Fabvier, la plus haute estime. Dans ses *Mémoires*, écrits à une époque où ce dernier était depuis longtemps et pour jamais séparé de lui, il le représente comme un « officier de la plus grande distinction », comme un « homme d'un esprit remarquable, d'un caractère fort élevé et du plus grand

et qui lui a valu, dit-il, l'estime de tous les honnêtes gens. « Je suis sorti de ces événements, écrit-il le 8 novembre, avec une satisfaction et une considération qui me suffit. Je vois partout des mains qui viennent au-devant de la mienne. Les gens passionnés sont les seuls qui ne m'approuvent pas en tout. Mais aucun ne me blâme... » Et un peu plus tard, le 4 décembre, il ajoute : « ... J'ai eu à discuter froidement avec des puissants la marche que j'ai suivie, que j'aurais suivie devant Dieu. Plusieurs m'ont blâmé en prenant pour base des principes que nous ne voulons plus. D'autres, de mauvaise foi ou faibles, l'ont fait en prenant pour considération que j'avais nui volontairement à ma fortune, que le parti que j'avais pris était le plus mauvais, puisqu'il me mettait mal avec les deux factions extrêmes. Tu sais si j'ai fait cette réflexion quand j'ai pris cette détermination. Eh bien, mon cher ami, j'en ai retiré ces avantages : d'abord, je ne me reproche rien, je suis content de moi, j'ai acquis estime et amitié de gens qui avant ceci ne savaient même pas mon nom. J'ai accru l'amitié des gens qui m'en portaient et je suis recherché de plus de gens que je ne puis en fréquenter... »

courage », mais ajoute-t-il, « d'une nature ardente et emportée (1). » Le colonel, de son côté, tout en déplorant les égarements et les faiblesses du maréchal, ne pouvait se défendre d'une sympathie respectueuse pour une âme qui, malgré de regrettables défaillances, n'était en somme devenue ni basse ni méchante. « Il s'est mis en avant de toute sa force, écrivait-il le 4 décembre (2), pour sauver ses amis dans le malheur. Sa conduite est très honorable. J'espère qu'il continuera. » Effectivement, on sait que Marmont, après avoir essayé de préserver les deux généraux Faucher (3) et d'autres victimes de la réaction royaliste, employa tout son crédit et risqua sa faveur pour obtenir la grâce du comte Lavalette. Il y a même tout lieu de croire que ni lui ni Fabvier ne furent pas sans contribuer au salut de ce condamné qui s'échappa, on le sait, presque miraculeusement de prison, le 20 décembre 1815, et fut recueilli dans un endroit où la police ne pouvait guère s'aviser d'aller le chercher, c'est-à-dire, à l'hôtel des affaires étrangères, habité par le duc de Richelieu, président du Conseil des ministres (4).

Le colonel n'entendait pas se lier sans restriction à la fortune du maréchal. Il l'aimait ; mais il y avait, en 1815, plus encore qu'en 1814, des limites au delà desquelles son dévouement se refusait à le suivre. « J'ai fait, lisons-nous dans une de ses lettres, les conditions que tu penses bien.

(1) *Mémoires* du duc de Raguse, t. VII, p. 255.
(2) Lettre de Fabvier à son frère.
(3) Exécutés à Bordeaux, le 27 septembre 1815.
(4) V. sur cette évasion célèbre les *Mémoires* de Lavalette et ceux du duc de Raguse. Le prisonnier fut caché pendant plusieurs semaines par M. Bresson, chef de la division de la comptabilité au ministère des affaires étrangères. Ce fonctionnaire, qui ne l'avait jamais connu avant cette époque, était un ancien député des Vosges à la Convention et aux Cinq-Cents. Un de ses parents (son frère peut-être), fort lié avec la famille Fabvier, était avocat à Nancy.

La Patrie, toute malade qu'elle est, avant tout.... (1). »

A certains moments, sans doute quand son chef lui semblait pactiser trop ouvertement avec le parti ultra-royaliste et avec la contre-révolution, il avait à son égard des accès de franchise un peu brusque; il était tenté de rompre. Mais il ne s'y pouvait résoudre. « Il y a entre cet homme-là et moi, écrivait-il à son frère le 2 juillet 1816, une amitié de guerre qui subsiste et se renoue malgré tout. Je le connais bien. Je le plains souvent. Mais il y a en lui tant d'âme et d'affection qu'avec toutes ses fautes il est encore préférable à tous ces égoïstes de salon qui s'occupent à dénigrer et qui n'ont jamais su exposer ni eux ni la plus légère parcelle de leur fortune pour leur pays ni pour l'humanité. » Le duc de Raguse, pour sa part, semblait ne pouvoir se passer de lui. S'il allait, par exemple, passer quelques semaines dans ce magnifique domaine de Châtillon-sur-Seine, où il était en train de se ruiner en embellissements et en entreprises industrielles, il emmenait Fabvier, qui, du fond de cette retraite, envoyait à Nancy les lignes suivantes : « Je suis ici avec le maréchal et trois ou quatre hommes, toujours très bien avec le maître de la maison. Il me montre une amitié que rien n'altère, pas même les torts inévitables que j'ai envers lui. Eh! bien, il fait toutes les avances avec une bonté qui me rend confus. Du reste, il sait à n'en pas douter que mon amitié est bien désintéressée et que je souffre le premier quand je me vois obligé de lui dire des choses qui ne sont pas de son goût... (2). »

(1) Lettre de Fabvier à son frère. Paris, 4 décembre 1815.
(2) Lettre de Fabvier à son frère. Châtillon-sur-Seine, 18 juillet 1816.

II

L'état de la France justifiait alors amplement les boutades que pouvait se permettre Fabvier. On était en pleine *Terreur blanche*. En présence de l'étranger qui occupait notre territoire, le parti ultra-royaliste se vengeait sans courage et sans pitié de la Révolution. Après les assassinats politiques qui avaient ensanglanté le midi de la France et dont le plus connu est celui du maréchal Brune, après les exécutions de La Bédoyère, des frères Faucher et du maréchal Ney, la Chambre *introuvable* avait jugé bon d'*organiser* la réaction par une série de lois draconiennes que les autorités civiles et militaires, investies de pouvoirs à peu près illimités, appliquaient dans tout le royaume avec une rigueur parfois sauvage. La presse était depuis longtemps bâillonnée. Grâce aux mesures nouvelles sur la liberté individuelle (1) et sur les cris et discours séditieux (2), la France voyait renaître le régime des *suspects*.

La délation était partout. Plus de cent mille citoyens, dénoncés comme bonapartistes ou républicains, étaient sous les verrous. Par suite de l'institution des cours prévôtales (15 décembre 1815), chaque département avait une sorte de tribunal révolutionnaire qui jugeait sans appel et dont les procédés expéditifs rappelaient fort 1793. Grâce à la prétendue amnistie de janvier 1816, les personnages les plus marquants de la Révolution et de l'Empire étaient proscrits. Ceux qui demeuraient en France étaient traqués, mis en prison, traduits en justice, menacés de la guillotine ou de la fusillade. La Restauration ramassait les

(1) 29 octobre 1815.
(2) 9 novembre 1815.

blessés de Waterloo pour les conduire à l'échafaud, aux applaudissements de nos vainqueurs (1). Si les juges n'osaient condamner le vertueux Drouot, si le génie naissant de Berryer arrachait Cambronne à l'échafaud, d'autre part les vaincus de la Vendée ne rougissaient pas de prononcer la peine capitale contre Travot, leur loyal adversaire de la veille (2). Le général Debelle était traité avec la même rigueur. Le général Chartran était exécuté à Lille. Le général Bonnaire, vieux et irréprochable militaire, était dégradé sur la place Vendôme par un ancien soldat de l'armée de Condé et en mourait de douleur. Le général Mouton-Duvernet subissait le dernier supplice à Lyon ; des femmes du grand monde allaient danser sur la terre encore humide de son sang, et, peu après, les royalistes, célébrant par un banquet la mort de ce vaillant homme, trouvaient de bon goût de se faire apporter un foie de mouton, qu'ils criblaient sans péril de coups de couteaux. Les généraux Lefebvre-Desnouettes, Rigaud, Gilly, Drouet d'Erlon, Lallemand aîné, Lallemand jeune, Clausel, Broyer, Ameilh, etc..., étaient condamnés à mort par contumace. Si, au milieu de la consternation générale, quelques âmes hardies rêvaient d'appeler la nation à la liberté, malheur à elles ! Le zèle de la répression, chez certains représentants de l'autorité royale, dépassait toutes limites. Dans le département de l'Isère, à la suite de l'insignifiante échauffourée de Didier, le général Donnadieu

(1) On sait que le duc de Wellington non seulement ne fit rien pour sauver le maréchal Ney, mais contribua au contraire à ce que sa sentence de mort fût exécutée. Le comte de Rochechouart, qui commandait la place de Paris et qui dut présider à l'exécution, raconte dans ses *Mémoires*, récemment publiés, qu'un officier étranger se donna le plaisir d'assister à cheval et en grand uniforme à la mort du *brave des braves* et, la victime une fois tombée, de faire sauter sa monture par dessus le cadavre encore chaud du prince de la Moskowa.

(2) La peine de ce général fut commuée en vingt ans de détention. Il en fut de même de celle de Debelle.

faisait en quelques semaines tomber vingt-cinq têtes (mai-juin 1816). Aussi se vantait-il d'avoir sauvé le trône, et recevait-il en retour d'éclatantes récompenses. Réprimer des complots ne suffisait pas à la sollicitude de la police. Des agents provocateurs étaient répandus partout. Ils ravivaient les regrets et les espérances, aigrissaient les mécontentements et livraient à des juges qui n'ignoraient pas leurs menées les victimes de leurs perfides incitations. C'est ainsi, par exemple, que Pleignier, Carbonneau et Tolleron, dits les *patriotes de* 1816, coupables seulement d'avoir rédigé une proclamation au peuple français, furent, le 27 juillet de cette année, conduits à l'échafaud.

Un patriote, un homme de cœur comme Fabvier, ne pouvait rester froid devant ces basses vengeances. Aussi le colonel n'avait-il que pitié pour les victimes et que dégoût pour les bourreaux. Il ne prenait, du reste, nul soin de déguiser ses sentiments. Tant que le général Drouot, son compatriote et son ami, était demeuré en prison, il n'avait cessé de lui rendre visite et de s'employer pour lui. L'acquittement de cet homme de bien le transporta de joie. « Je veux, écrivit-il aussitôt à son frère (1), t'annoncer une nouvelle qui te fera sans doute plaisir. Tu as vu la procédure du général Drouot. Elle lui a fait le plus grand honneur du monde et à moi un plaisir égal. Il part demain matin pour Nancy, où il va rester le plus obscurément qu'il pourra. Il est utile pour lui qu'on ne lui fasse pas un trop brillant accueil. L'estime publique est à lui à un trop haut titre pour qu'il ait besoin de témoignages et cela lui nuirait sans doute. C'est un homme fait pour servir de modèle à toutes les vertus... ».

Fabvier aîné partageait les sentiments nobles et déli-

(1) Lettre du 9 avril 1816.

cats de son correspondant. S'il était plus foncièrement royaliste que son cadet, si son âge et son caractère le préservaient des emportements de ce dernier, que désapprouvait parfois son affectueuse sollicitude, il n'en détestait pas moins l'affreux régime que les ultras faisaient alors peser sur la France. Lui aussi était un homme de cœur, et il le prouvait chaque jour dans l'exercice de sa profession d'avocat, par son dévouement souvent heureux pour les accusés dont la terreur blanche, à Nancy comme ailleurs, remplissait les tribunaux. Son éloquence grave, émue, pénétrante, avait déjà sauvé beaucoup d'innocents, rendu la liberté et le repos à beaucoup de bons citoyens. Le colonel l'en félicitait de toute son âme et prenait la peine de l'informer, avec une douce malice, que ses triomphes oratoires étaient connus en haut lieu et qu'il était déjà plus suspect que lui-même aux Tuileries.

« J'ai appris avec beaucoup de plaisir, lisons-nous dans une de ses lettres (1), tous tes succès depuis quelque temps. Je t'en fais bien mon compliment. Cela t'a fait dénoncer. Ton nom a été plus haut que tu ne penses. Il a rencontré le mien. Cela a fait un drôle d'effet. Madame (2) elle-même a daigné s'occuper de moi, il y a quelque temps, mais comme il y a de bonnes âmes partout, il s'en est justement rencontré une qui a fait de moi un éloge beaucoup trop beau. Quand il a été prouvé que j'étais loin d'être un bonapartiste, on a conclu que j'étais un jacobin, un élève de l'école polytechnique..... Du reste, on a dit que j'étais dans les bons principes en sortant de Paris à l'usurpation, que c'est mon séjour en Lorraine qui m'a gâté. Ainsi prends-en ta part. Et si j'avais pris un régiment comme tu le

(1) Datée du 25 mai 1816.
(2) La duchesse d'Angoulêm

voulais (1), je serais en prison à l'heure qu'il est et peut-être pendu... »

III

Vu ce qui précède, on doit bien penser que Fabvier ne fréquentait guère les salons des princes. On ne le voyait non plus que fort peu au faubourg Saint-Germain. Il y eût entendu des propos qui l'eussent fait bondir d'indignation et il y eût trouvé des rénégats et des intrigants dont la vue lui faisait horreur. « Je ne vais pas beaucoup dans le monde, écrivait-il un jour. On s'y tue de politique et on y rencontre trop de canailles. Mais j'ai quelques sociétés intimes où on me reçoit avec la plus aimable amitié, et cela vaut mieux que ces grands salons qui sont de vrais cloaques... »

Quelles étaient les *sociétés intimes* dont il est question dans ce passage? Au début, le colonel se contentait sans doute de fréquenter ceux de ses anciens chefs et de ses camarades de la grande armée qu'il pouvait encore rencontrer à Paris. Il est, par exemple, souvent question, dans ses lettres de ce temps-là, des généraux Miollis et Bourcier, qui avaient été ses protecteurs et avec lesquels il s'honorait, malgré leur disgrâce, d'entretenir encore les plus cordiales relations. Ces deux vieux officiers se tenaient à l'écart de la politique. Il n'en n'était point tout à fait ainsi du colonel Victor de Tracy et du général Foy, qu'il avait connus, le second en Espagne, le premier à l'École polytechnique, puis à Constantinople. Ces deux personnages étaient du parti des mécontents *actifs*, qui ne se bornaient pas à haïr les *ultras*, mais qui s'apprêtaient à les combattre. En attendant que la Chambre des députés s'ouvrît devant eux, ils travaillaient obscurément, mais

(1) Pendant les Cent jours.

avec une énergie singulière, en compagnie des Manuel, des Benjamin Constant, des Laffitte, des Chauvelin, et sous la direction morale de La Fayette, à la formation de ce groupes des *indépendants* (appelés *libéraux* à partir de 1819) qui est devenu si célèbre dans l'histoire et dont l'opposition devait à la longue amener la chute de la Restauration. C'est probablement par leur entremise que Fabvier fut mis en rapport avec ce monde où l'on ne conspirait pas encore, mais où l'on voulait par tous les moyens légaux contraindre les Bourbons à l'observation loyale de la Charte. Il y trouva grand accueil, car s'il n'était ni orateur ni écrivain de marque, il était homme d'action et l'on savait que le cas échéant, en face du péril, le cœur ne lui manquerait pas. Il ressort de sa correspondance que, dès le milieu de 1816, La Fayette lui témoignait déjà non seulement de l'estime, mais de l'amitié, puisqu'il l'invitait à venir passer quelque temps avec lui dans son château de Lagrange (1). Bientôt, ses relations avec les *Indépendants* devinrent tout à fait cordiales. Il en arriva à penser comme eux à peu près sur tous les points. Pas plus qu'eux-mêmes, il ne songeait alors aux complots dont il devait être plus tard un des organisateurs les plus résolus et les plus dévoués. Mais il était déjà bien décidé, quoi qu'il pût lui en coûter, à mettre son nom et sa voix au service d'un parti dont le programme se résumait à ses yeux en ces deux articles : Libération du territoire (2), triomphe de la liberté constitutionnelle.

(1) Lettre de Fabvier à son frère. Paris, 25 mai 1816.

(2) On sait qu'en vertu du traité du 20 novembre 1815, nos places fortes du Nord et de l'Est devaient être occupées pendant cinq ans au plus, mais pendant trois ans au moins, par les troupes de la coalition.

IV

Lui et ses nouveaux amis applaudirent de grand cœur à l'ordonnance royale du 5 septembre 1816 qui, en dissolvant la Chambre introuvable et en garantissant que la Charte ne serait pas modifiée, semblait ouvrir à la France terrorisée une ère nouvelle de réparation et de sécurité. La loi du 5 février 1817, qui assurait à la bourgeoisie, c'est-à-dire à la classe la plus attachée aux droits constitutionnels, la prépondérance dans les élections, les remplit de joie et d'espérance. Mais, par contre, l'évolution si sage que venait d'exécuter Louis XVIII sur les instances de son favori du moment, le comte Decazes, exaspéra les ultras, qui jurèrent la perte de ce ministre et la ruine du cabinet Richelieu, dont il était l'âme. Cette faction ignorante et haineuse, qui rêvait le rétablissement des privilèges nobiliaires et ecclésiastiques et qui le croyait possible, sentait la France lui échapper peu à peu sous une administration nouvelle, qui tendait à la suppression ou à l'adoucissement des lois d'exception. Encouragée par ses chefs, qui n'étaient autres que le comte d'Artois, héritier présomptif de la couronne, les fils de ce dernier, la duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, les principaux dignitaires de l'Église et les coryphées de l'émigration, elle jugeait sans doute que la fin justifie les moyens. Aussi n'hésita-t-elle pas à en employer de fort coupables pour reconquérir le pouvoir. D'une part, elle usait de tout son crédit sur les souverains étrangers pour les déterminer à retarder l'évacuation du sol français jusqu'à ce que Louis XVIII se fût livré de nouveau et sans réserve à la politique et aux hommes de 1815. De l'autre, elle ne cessait par des provocations de tout genre d'entretenir à l'intérieur un ma-

laise, un désordre moral, qu'elle dénonçait à chaque instant et à grand bruit comme l'effet des menées révolutionnaires. Un de ses procédés habituels consistait à fomenter elle-même, par d'infâmes agissements de police, le mécontentement public, à susciter des complots bonapartistes ou républicains, pour les noyer ensuite dans le sang et s'attribuer le mérite d'avoir sauvé l'État. C'est ainsi notamment que la servait en 1817 un misérable renégat qui, par l'excès de son royalisme de fraîche date, pensait faire oublier ses excès révolutionnaires d'autrefois et dont Fabvier allait avoir le courage de révéler au grand jour l'ignominie.

Ce personnage, nommé Canuel, avait été jadis, en Bretagne et en Vendée, le lieutenant le plus zélé du général républicain Rossignol. On se rappelait l'avoir vu en bonnet rouge au club populaire de Lorient et l'avoir entendu dénoncer avec violence les *ci-devant* et les *brigands*, c'est-à-dire les royalistes. L'ostentation de son dévouement à la Convention lui avait valu d'être nommé général de division dès 1793, à l'âge de vingt-six ans. Pourvoyeur de guillotine, il ne s'était guère signalé par d'autres exploits personnels que par des exécutions sommaires de chouans; certain massacre de prisonniers et de blessés, qui avait eu lieu à l'hôpital de Fougères, lui était imputé en grande partie et non sans raison. Après la Terreur, il était rentré dans l'obscurité. Le Directoire et l'Empire avaient dédaigné ses services. Relégué à l'intérieur ou dans des places fortes insignifiantes, il n'avait jamais eu l'honneur, au temps de Napoléon, de marcher à l'ennemi. Aussi, aigri par sa longue disgrâce, s'était-il rallié en 1814, avec le plus bruyant empressement, aux Bourbons, qui avaient eu le tort de le tirer de l'oubli. Pendant les Cent jours, on l'avait revu en Vendée, mais cette fois dans les rangs de l'insurrection

royaliste et à côté de La Rochejacquelin, dont il s'était constitué le chef d'état-major. Vaincu par Travot, il avait pris sa revanche en présidant, sans pudeur, le conseil de guerre qui, le 18 mars 1816, condamnait à mort ce vaillant soldat. Aussi était-il fort bien en cour, j'entends au pavillon de Marsan, dans le monde des *ultras*. Il exerçait maintenant un grand commandement. Placé à la tête de la 19e division militaire, dont Lyon était le chef-lieu, il pouvait à son gré terroriser la seconde ville du royaume. Il ne faillit pas à cette tâche.

Le lieutenant-général Canuel, voyant certains de ses collègues se vanter d'avoir sauvé la monarchie légitime par leur vigilance et par leur rigueur, rêvait de terrasser à son tour la Révolution. Mais encore fallait-il qu'elle levât la tête. Les lauriers de Donnadieu l'empêchaient de dormir. Il ne lui manquait qu'une insurrection à réprimer, que des conspirateurs à châtier (1). Il était homme à y pourvoir et ne s'en fit pas faute. Il était à Lyon depuis quelques mois à peine et déjà il avait organisé pour son compte une police secrète qui, d'accord avec certaines sociétés catholiques alors très actives dans cette ville, avait pour principal but non pas seulement l'espionnage, mais la provocation directe à la révolte. Ses agents (presque tous militaires) avaient, en général, pour mission de s'aboucher avec les anciens soldats de l'Empire, avec les officiers à demi-solde, fort nombreux à Lyon et aux alentours, avec des paysans propriétaires qu'alarmaient les menaces des émigrés et des prêtres, de raviver leurs colères et leurs alarmes, de les leurrer d'espérances folles, de les entraîner enfin jusqu'à ce commencement d'exécution nécessaire pour qu'il pût sévir

(1) On lui attribuait ce mot atroce : « J'ai marché dans le sang jusqu'à la cheville pour la République ; pour les Bourbons, ce sera jusqu'aux genoux. » *Mémoires* du duc de Raguse, t. VII, p. 235.

et signaler avec fracas l'existence d'un complot. Les bruits les plus absurdes, les promesses les plus décevantes étaient répandus dans la ville et dans les campagnes par ces provocateurs. Napoléon, par exemple, avait passé de Sainte-Hélène en Afrique; il allait apparaître avec deux cent mille nègres; ou bien encore il allait arriver des Antilles; ses principaux lieutenants étaient réunis en Suisse; ils franchiraient la frontière au premier signal : plusieurs grandes puissances favorisaient la Révolution. Dès le mois d'octobre 1816, Canuel rapportait ces bourdes, en affectant d'y croire, et dénonçait l'insurrection comme très prochaine au préfet du Rhône et au lieutenant-général de police de Lyon. Mais ces deux fonctionnaires, qui, eux aussi et par devoir, avaient leurs agents, lesquels prenaient souvent ceux du général en flagrant délit de provocation, se montraient fort incrédules.

Le second surtout, vieux Lyonnais (1), fort bon royaliste et qui l'avait été dans un temps où il y avait quelque mérite à l'être, ne cessait de nier la réalité ou la gravité du danger et mettait loyalement le comte Decazes (2), son chef hiérarchique, en garde contre les prétendues alarmes de l'ancien terroriste. Il s'appelait Charrier-Sainneville. Canuel, il est vrai, vingt fois confondu, ne se tenait jamais pour battu. En février 1817, il signalait encore une effroyable conjuration. Mais le lieutenant de police et le préfet démontraient qu'elle était l'œuvre d'un certain Brunet, son émissaire. Trois mois après, en mai, le comman-

(1) Il était né à Grenoble (en 1768). Mais il y avait plus de vingt ans qu'il habitait Lyon. Il avait été, de 1805 à 1815, adjoint au maire de cette ville, à laquelle il avait rendu de grands services tant en cette qualité que comme administrateur des bureaux de bienfaisance. Il était lieutenant-général de police depuis la fin de 1815.

(2) Alors ministre de la police générale, et que les *ultras* accusaient de pactiser avec le parti révolutionnaire, simplement parce qu'il ne s'associait pas à leurs fureurs.

dant de la 19e division, grâce à la maladresse d'un autre espion à ses gages, le capitaine Cormeau, subissait encore pareille déconvenue.

Il y avait de quoi se décourager. Mais Canuel ne lâcha pas prise. Ses agents redoublèrent d'efforts dans la ville et les villages avoisinants. Ils tirèrent parti de la cruelle disette dont souffrait alors la France et qui augmentait le mécontentement des ouvriers et des paysans. Ils parvinrent à fanatiser deux pauvres diables, le capitaine à demi-solde Oudin et le cultivateur Garlon, qui avait commandé une compagnie de fédérés pendant les Cent jours. Ces deux infortunés, convaincus, sur l'assurance des provocateurs, que Lyon se soulèverait à leur exemple, que l'armée tournerait comme en 1815, convinrent de donner le 8 juin le signal de la prise d'armes qui devait combler les vœux du général. Rien n'était plus facile à ce dernier que de les en empêcher, puisqu'il était au courant de tout et qu'Oudin se présenta chez lui deux jours avant cette date. Mais il fallait qu'ils tombassent dans le piège ; aussi ne prit-il aucune mesure préventive. Sainneville aurait pu, comme précédemment, déjouer ses desseins. Mais ce fonctionnaire avait besoin de se rendre à Paris, et, convaincu, sur la parole de Canuel lui-même, que la tranquillité publique ne courait pour le moment aucun risque dans le département du Rhône, il était parti le 2 juin. Son absence fut singulièrement mise à profit par l'ex-lieutenant de Rossignol.

Effectivement le 8 juin l'échauffourée si péniblement préparée par Canuel eut lieu à point nommé. Échauffourée misérable et qui serait risible si par ses conséquences elle n'avait fait couler tant de sang et tant de larmes. A Lyon, il n'y eut pas un mouvement, pas un coup de fusil ; quatre régiments gardaient la ville et la gardaient bien. A peine put-on signaler, le soir, quelques altercations de cabaret

et un meurtre, celui du capitaine Ledoux, agent provocateur du général, tué dans la rue par quelques amis de Garlon et d'Oudin, qui avaient la preuve de sa trahison. Quant aux deux chefs de l'*insurrection*, ils firent sonner le tocsin dans onze petites communes situées au nord-ouest et au sud-ouest de Lyon et formant deux groupes séparés l'un de l'autre de plusieurs lieues. La population, étonnée, ne bougea pour ainsi dire pas. Le nombre des volontaires qui accoururent à leur appel ne dépassa pas, en tout, deux cent cinquante, dont cinquante ou soixante à peine avaient des fusils. Deux détachements, de vingt à trente hommes, envoyés par Canuel, suffirent à les disperser. Il n'y eut d'essai de résistance nulle part, si ce n'est à Saint-Génis-Laval, où fut tué un gendarme, victime unique de la révolte. Dès le matin du 9 juin, il n'y avait plus nulle part trace de soulèvement. La victoire, on le voit, avait été facile.

Le général ne la célébra pas moins comme le plus signalé service qu'eût depuis longtemps reçu la royauté. Le préfet du Rhône, M. de Chabrol, soit qu'il voulût maintenant complaire aux ultras, soit que son opinion fût vraiment modifiée, parut persuadé que la monarchie venait d'échapper à un grand péril. On le crut aussi à Paris dans le premier moment et Canuel, le sauveur, reçut comme récompense, en attendant mieux, le titre de baron.

Mais pour prouver qu'il méritait vraiment de la reconnaissance, il lui fallait bien prouver qu'il y avait de grands coupables et qu'il y en avait eu beaucoup. Fort peu de jours après le 8 juin, grâce au zèle du général, du préfet et du maire de Lyon (1), plus de trois cents personnes étaient arrêtées dans les villages; deux cent quinze l'étaient dans

(1) C'était ce même de Fargues, qui, déjà maire en 1815, avait accueilli Napoléon par une proclamation enthousiaste.

la ville. Des colonnes mobiles parcouraient le département du Rhône, pillant et réquisitionnant comme en temps de guerre; les maires de campagne dénonçaient leurs administrés et aidaient à les dépouiller. A Lyon, les maisons d'arrêt étaient pleines; les sentinelles tiraient à bout portant sur les prisonniers; on entassait dans les caves de l'Hôtel de Ville de pauvres gens qui demandaient vainement quel était leur crime. La cour prévôtale était chargée de le leur apprendre. Dès le 13 juin, ce tribunal expéditif faisait tomber deux têtes. Puis les jugements se multiplièrent rapidement et le sang continua de couler. Par un raffinement abominable d'iniquité, Cannel, qui prétendait rattacher tous les faits du 8 juin à un même complot, divisa les accusés ruraux en onze séries différentes, correspondant aux onze communes *insurgées*; il semblait ainsi qu'il y eût eu onze conspirations; c'était le moyen de trouver et de punir plus de *chefs*. Quant aux Lyonnais, on les réservait pour une douzième série. De fait, les juges prévôtaux exécutèrent leur mandat avec tant de zèle qu'ils trouvèrent presque autant de chefs que d'accusés. Dans l'espace de deux mois (juin-août 1817), ils eurent à se prononcer sur cent cinquante-cinq insurgés, ou prétendus tels, dont cent vingt-deux seulement étaient présents. Tous ces malheureux ou à peu près furent frappés. Quarante-cinq furent soumis à une longue surveillance et à un cautionnement qu'ils étaient pour la plupart hors d'état de payer; quarante-deux furent condamnés à un emprisonnement plus ou moins long, trente-quatre à la déportation, six aux travaux forcés, enfin vingt-huit à la peine de mort. Parmi ces derniers, seize étaient contumaces. Onze subirent le dernier supplice. Deux mois durant, la guillotine fut promenée, pour l'exemple, de village en village. D'horribles incidents accompagnèrent certaines exécutions. Les soldats

qui protégeaient celle du capitaine Oudin étaient ivres, comme leur chef; l'un d'eux dépouilla le cadavre de la victime de son pantalon et de ses souliers. A Saint-Genis-Laval, un enfant de seize ans, le jeune Dumont, coupable seulement de menaces, fut décapité devant la maison de sa mère, et cette pauvre femme fut peu après contrainte de payer 150 francs pour les frais de l'exécution de son fils.

Pendant ces tristes procès, la police de Canuel, toujours ingénieuse et toujours active, continuait à provoquer les pauvres et les ignorants et fournissait au général les éléments de nouvelles dénonciations. Les rapports de ce dernier se succédaient à Paris, plus sombres et plus alarmants de jour en jour. A l'en croire, l'insurrection devait se reproduire, mais avec des forces bien plus imposantes, le 14 juillet. Cette date passée, c'était le 25 août, disait-il, que devait éclater la révolte. Ce bruit, répandu à Lyon, y causa une telle panique qu'à cette époque plus de six mille habitants quittèrent précipitamment la ville. Le commerce et l'industrie étaient alors presque paralysés dans le chef-lieu du Rhône et aux alentours. Les trois quarts des métiers étaient abandonnés. La délation et, par suite, la terreur étaient partout. Et l'abominable régime inauguré par le *vainqueur* du 8 juin menaçait de se prolonger et de s'aggraver.

V

Fort heureusement il y avait auprès de Canuel un homme de cœur qui se donna pour tâche d'éclairer le gouvernement, de hâter l'heure d'une réparation nécessaire et dont les efforts allaient être couronnés de succès. C'était Sainneville. Renvoyé à Lyon par le ministre de la police à la première nouvelle de l'échauffourée, il y était rentré

dès le 13 juin. Le préfet, le maire et surtout le général avaient tout d'abord voulu l'empêcher d'interroger les prisonniers. Ils eurent beau faire, le lieutenant de police acquit bientôt la preuve que le vaste complot qu'ils se vantaient d'avoir déjoué se réduisait à bien peu de chose, et que Canuel était, en somme, le principal coupable. Les menées auxquelles se livrait encore ce dernier en juillet et en août ne lui échappèrent pas. S'il ne put arrêter les procès dont nous avons fait plus haut connaître les tristes résultats, il s'efforça du moins et avec succès de prévenir le retour de pareils holocaustes. Les renseignements, accablants pour le général, qu'il fournit à M. Decazes, convainquirent sans peine ce ministre que le gouvernement avait été trompé par Canuel. Mais les ministres de l'intérieur et de la guerre, qui étaient en correspondance avec ce dernier et avec le préfet, et le duc de Richelieu, chef du ministère, qui ne voulait pas pousser à bout les ultras, ne savaient trop ce qu'ils devaient croire ou décider. Le roi lui-même était fort incertain, fort hésitant. Cependant les plaintes, les dénonciations en règle contre Canuel se multipliaient; elles émanaient non plus seulement de Sainneville, mais de personnages notables appartenant à la ville de Lyon ou au département du Rhône. Il était temps de tirer l'affaire au clair et, vers la fin d'août, le roi se résolut enfin à ordonner une enquête et à charger un des plus hauts dignitaires de l'Etat du rétablissement de l'ordre dans la partie du royaume où il venait d'être si cruellement troublé.

C'est au maréchal Marmont, dont le caractère généreux et conciliant, non moins que l'autorité militaire, lui paraissaient convenir parfaitement à une pareille tâche, qu'il voulut confier cette importante mission. Mandé tout exprès de Châtillon, ce personnage se rendit à Paris pour recevoir

les ordres du souverain et les instructions du ministère. Le titre de lieutenant du roi lui fut conféré et, avec lui, un pouvoir à peu près discrétionnaire sur les territoires formant la dix-neuvième et la septième division militaire. A Grenoble comme à Lyon, toutes les troupes étaient mises à sa disposition sans réserve; tous les dépositaires de l'autorité publique étaient placés sous ses ordres. Il était, en un mot, investi d'une véritable dictature.

Il partit sans délai et, dès le 3 septembre, il arrivait à Lyon, accompagné du colonel Fabvier, qu'il avait pris pour chef d'état-major et qui, plus que jamais, jouissait de son amitié, de sa confiance. C'est à ce dernier que revient principalement dans l'histoire l'honneur des mesures réparatrices qui furent prises peu après par le duc de Raguse. Mais, comme on le verra plus loin, c'est un honneur qu'il devait payer bien cher.

Tout d'abord et durant quelques jours, le maréchal fut à tel point circonvenu par le général Canuel, le préfet de Chabrol, le maire de Fargues, enfin par tous les ultras de Lyon, qu'il parut disposé à leur donner entièrement raison. Leur habileté à le flatter, non moins que leur accord et leur aplomb lui firent illusion au point qu'il reçut assez mal Sainneville, qui persistait à les accuser, et qu'au début il ne sembla tenir que médiocrement compte de ses informations. Bientôt il est vrai, Fabvier, qui ne fréquentait pas exclusivement comme lui le *monde officiel* et qui était plus facilement abordable, Fabvier qui tenait, pour se faire une opinion sur les derniers événements, à interroger des Lyonnais de tous partis et de toutes classes, acquit la conviction que les assertions du lieutenant de police étaient d'une exactitude absolue. Son âme généreuse s'enflamma aussitôt. Il n'eut plus de repos qu'il n'eût dessillé les yeux du maréchal. Marmont, détrompé peu à peu par

lui, mis par lui en présence de témoignages accablants pour Canuel et pour ses complices, regarda dès lors comme un devoir d'honneur d'éclairer le gouvernement sur la conduite de ce misérable et de réparer, dans la mesure du possible, le mal qu'il avait fait. Au commencement, il avait sollicité pour lui une récompense. Au bout de quelques semaines au contraire, il écrivait au duc de Richelieu : « En faisant tomber la tête du général Canuel, supplice qu'il a mérité mille fois pour les victimes qu'il a immolées et l'ébranlement qu'il a fait subir à l'ordre social, le roi acquerrait un pouvoir plus grand, une autorité plus forte que celle que lui donneraient cent mille soldats dévoués, car sa puissance serait fondée sur la reconnaissance et la confiance de ses sujets (1). »

C'est Fabvier qui, de toutes parts, recueillit les plaintes, longtemps comprimées, que motivait l'odieuse politique du général. Chargé de porter à Paris les premiers résultats de son enquête, il fit, par la chaleur et la vivacité de ses récits, une impression profonde sur les ministres. De là date, sans doute, l'amitié que M. Decazes lui témoigna par la suite et dont il devait lui donner encore des preuves trente ans plus tard (2). De retour à Lyon, le colonel poursuivit sa tâche avec un redoublement d'énergie. C'est lui qui, assisté d'un avocat, ancien membre de la Chambre des représentants, dépouilla pièce par pièce l'inique procédure de la cour prévôtale (3) et rédigea le rapport lumineux qui en faisait ressortir les scandaleuses illégalités (4). Ne pouvant

(1) *Mémoires* du duc de Raguse, t. VII, p. 249-250.

(2) C'est M. Decazes qui le désigna, en 1849, au roi de Danemark comme le militaire le plus capable de réorganiser son armée, qui allait avoir pour la seconde fois à subir l'attaque des troupes allemandes.

(3) Les accusés de la douzième série ne furent jugés que le 29 octobre. L'un d'eux fut condamné à mort. Mais, grâce à Marmont, il ne fut pas exécuté.

(4) Dans tous ses arrêts, la cour avait outrepassé sa compétence ; dans

rendre la lumière aux morts, il concluait du moins à ce que justice fut faite aux condamnés vivants. Il demandait à ce que les amendes et les cautionnements fussent remis, à ce que la peine de la déportation, prononcée contre certains accusés, fût commuée en un emprisonnement de deux ans, celle des travaux forcés en un emprisonnement d'un an, enfin à ce que grâce entière fût accordée à ceux qui n'avaient été condamnés qu'à la détention simple.

Ces conclusions furent adoptées par le duc de Raguse, qui se les appropria et signa le rapport en question (1). Le gouvernement lui donna pleine satisfaction. Aussi les prisons s'ouvrirent-elles bientôt et les populations terrorisées par le général Canuel commencèrent-elles à reprendre quelque assurance. En outre, le maréchal ne voulut pas quitter Lyon sans faire justice de certains militaires ou fonctionnaires qui s'étaient particulièrement fait remarquer par leurs violences pendant la dernière crise. Il destitua sept des maires ruraux les plus compromis et purgea l'état-major de la 19e division de six officiers qui l'avaient déshonoré. Il va sans dire qu'il avait déjà exigé et obtenu le rappel de Canuel et même celui de Chabrol (2). Mais il dut consentir, d'autre part, au déplacement de Sainneville qui, nommé lieutenant-général de police à Strasbourg, reçut comme compensation le titre de maître des requêtes au Conseil d'État (3). Le gouvernement se serait honoré en frappant le grand coupable du 8 juin de la peine qu'il méritait. Mais l'affaire de Lyon n'avait fait, à son sens, que

la plupart, elle avait fait application abusive de la loi; nombre d'accusés avaient été condamnés pour des crimes ou des délits qui n'étaient même pas énoncés dans les actes d'accusation.

(1) Il l'a joint comme pièce justificative au t. VII de ses mémoires.

(2) Il est vrai que peu après Canuel devint inspecteur général d'infanterie et Chabrol sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur.

(3) Marmont fut, pour sa part, nommé ministre d'État.

trop de bruit. Il redoutait le scandale de certaines révélations ; il ne voulait pas exaspérer les ultras. Bref il tenait à ce que l'affaire qui avait motivé la mission de Marmont fût étouffée, à ce qu'on n'en parlât plus. Il y réussit bien mal comme on va le voir.

Pour en revenir à Fabvier, on comprend qu'il éprouvât une certaine fierté au souvenir du rôle qu'il venait de jouer. Aussi n'était-il guère disposé à faire silence. Rentré à Paris au mois de novembre 1817, il écrivait à son frère : « Personne n'est plus en état que moi de donner la vérité sur les événements de Lyon. J'y suis arrivé rempli d'impartialité, avec un cœur ferme, dévoué à la patrie et à l'humanité. J'ai passé deux mois dans le travail et les recherches les plus assidues et les plus cruelles. Ce n'est pas en vain, car je sais la vérité. Mais nous sommes trop loin et c'est une chose trop compliquée. Si j'étais seul, cependant, si les fonctions que j'ai remplies n'étaient pas trop secondaires, rien ne m'arrêterait et ce serait au public que je parlerais... Quoi qu'il en soit des peines que cette mission m'a causées, j'y ai trouvé pour consolation du bien que j'ai pu faire, et certes je n'ai pas à me plaindre sous ce rapport. Si jamais tu vas à Lyon, que tu entres ailleurs que dans un salon, il y a à parier que tu n'entendras pas du mal de moi... Il est probable que les rapides trompettes des ultras feront parvenir bien du mal de moi jusque là-bas (*à Nancy*). Que cela ne t'effraye pas et ne t'empêche pas de dormir... »

A. Debidour.

(*A suivre.*)

IGNACE DE CAZENEUVE

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DES HAUTES-ALPES

MEMBRE DE LA CONVENTION

(*Suite et fin.*)

Cazeneuve, cependant, rencontrait depuis la fin de décembre 1791 certaines difficultés dans l'administration de son diocèse. Le zèle des prêtres réfractaires semblait être devenu plus ardent et ils avaient recommencé une active propagande. L'ancien vicaire général Roux de la Mazelière dirigeait, de sa retraite, le conseil ecclésiastique dont le fonctionnement était de notoriété publique. Un certain nombre de prêtres qui avaient prêté le serment, rendus indécis par les démarches faites auprès d'eux par leurs anciens confrères, trop éloignés dans la montagne de l'autorité de Cazeneuve, rétractèrent leur serment entre les mains du Comité ecclésiastique. Le pays, par ses communes perdues dans les neiges pendant six ou sept mois, favorisait l'action du clergé insermenté et, soit faiblesse, soit complicité chez certaines autorités municipales, les réfractaires purent sans danger se livrer à l'exercice de leur culte. Dans les communes du Gapençais notamment, les prêtres non assermentés officiaient publiquement, tant ils étaient sûrs de l'impunité, et au sein même du Conseil épiscopal de l'évêque des défections eurent lieu. Le vicaire Reymond,

ancien acquéreur de biens ecclésiastiques, rétractant son serment, vint grossir le nombre des prêtres réfractaires qui officiaient dans la contrée. Cette situation, Cazeneuve, sans l'avouer nettement, l'indique dans toutes les lettres qu'il adresse au directoire du département. Il constate le 22 juin 1792, avec amertume, qu'il a béni les saintes huiles, « que MM. les curés et desservants des districts d'Embrun et de Briançon n'ont pas manqué d'en demander pour leurs paroisses respectives; quant au district de Gap, à un très petit nombre près qui en ont fait prendre à Embrun, j'ignore, écrit Cazeneuve, à qui les autres curés et desservants se sont adressés pour en avoir. » A qui? Cazeneuve devait le savoir. Ces prêtres s'adressaient à un conseil ecclésiastique dont l'existence ne fut réellement établie que vers l'an IV. C'était à ce conseil que les curés devaient recourir « pour la régularité de leur conduite évangélique ». L'attitude du clergé des districts de Gap et de Serres était d'ailleurs, vers le milieu de 1792, des plus nettement hostiles. Les lettres pastorales, les mandements de Cazeneuve, n'étaient point publiés dans beaucoup de communes et un rapport du conseil épiscopal au directoire du département fait remarquer « que cette négligence ou plutôt ce mépris ont occasionné des altercations entre les municipalités et les curés ». Le rapport exposait en outre « que très peu de messieurs les curés dans ces deux districts (Gap et Serres) répondent aux lettres que leur écrit l'évêque pour avoir d'eux les renseignements nécessaires (1) ».

Des mesures de rigueur étaient donc urgentes. Mais elles n'entraient pas dans les mœurs des administrateurs du département et des districts. Très modérés, ayant peur des excès qui se produisaient dans quelques départements

(1) Arch. des Hautes-Alpes, série L, liasse 70.

voisins, les membres du directoire des Hautes-Alpes ne voulaient pas sévir et, par leur temporisation, encourageaient l'ardeur des insermentés. Ils se décidèrent pourtant à intervenir pour obliger les curés de chaque commune à lire les mandements de leur évêque et à publier toutes ses communications. Il fut arrêté que tous les documents ecclésiastiques parviendraient aux desservants par les soins des autorités municipales auxquelles l'évêché devrait les adresser. Cette décision fut ainsi notifiée aux officiers municipaux par le procureur général syndic : « La demeure « ou refus, messieurs, de quelques curés du département « de publier le mandement de M. l'évêque et entre autres « la dernière lettre qui ordonnait des prières publiques pour « la guerre ont donné lieu à des plaintes de la part des « citoyens et il est du bon ordre d'en prévenir de nouvelles.

« En conséquence, il a été convenu entre l'administra- « tion et M. l'évêque que les mandements et lettres circu- « laires à publier seront dorénavant adressés à MM. les « officiers municipaux, qui les feront remettre à MM. les « curés et, dans le cas où ils ne se conformeraient pas aux « mandements, le procureur de la commune en fera plainte « devant le juge de paix pour être instruite et poursuivie « suivant l'exigence du cas (1). »

Malgré cette intervention, toutes ces difficultés et toutes ces oppositions n'en rendaient pas moins de jour en jour la mission de Cazeneuve de plus en plus pénible. Il n'avait pas la somme de volonté qu'il fallait pour lutter comme les circonstances l'exigeaient et, en présence des efforts qu'il était indispensable de faire pour assurer le respect de son autorité et le triomphe de l'église constitutionnelle dans les Hautes-Alpes, Cazeneuve dut, dès cette époque, exami-

(1) Arch. des Hautes-Alpes, série L, registre des délibérations du Directoire.

ner s'il ne renoncerait pas à ses fonctions. Ce fut à ce moment qu'en le nommant député à la Convention, le collège électoral des Hautes-Alpes lui offrit l'occasion, en allant s'acquitter de son mandat législatif, de ne plus s'occuper de ses devoirs épiscopaux. Il était élu, en effet, le 2 septembre, le cinquième député du département à la Convention. « Son élection, dit le procès-verbal, fut couverte « d'applaudissements. M. l'évêque s'étant rendu dans « l'assemblée a prononcé un discours dans lequel il a pré- « senté d'une manière énergique toute l'importance de la « tâche qu'on venait de lui imposer, mais aussi toute la « pureté d'intentions et tout le patriotisme qui lui feront « surmonter tous les obstacles (1). »

Cazeneuve confia l'administration épiscopale du diocèse à son premier vicaire, Dherbès, et partit dès le 7 septembre pour Paris. Son voyage fut aussi long que coûteux, si nous en jugeons d'après les chiffres d'un état de ses dépenses que, pendant tout son séjour à Paris, Cazeneuve tint très exactement au courant. Il arriva à Paris le 19 septembre seulement. Ses frais de voyage d'Embrun à Grenoble furent de 450 francs pour une voiture et de Grenoble à Paris de 530 francs. Une indemnité de voyage de 678 francs lui fut accordée par l'administration des Hautes-Alpes.

A la Convention, Cazeneuve siégea parmi les modérés, à la plaine. Son attitude y fut des plus modestes. Dans toutes les lettres qu'il adressait avec ses collègues des Hautes-Alpes aux administrateurs du département, il expliquait sa conduite et sa manière d'être.

« Pour nous, écrit-il le 3 novembre 1792, au milieu des agitations et des passions que ces affaires occasionnent néces-

(1) Arch. des Hautes-Alpes, série L, liasse 2.

sairement (lutte des Girondins contre Danton), nous n'avons pas oublié que nous représentons un département et que nous avons été nommés par des électeurs qui, étrangers à l'esprit de parti, éloigneraient, s'ils délibéraient eux-mêmes, tout ce qui n'est pas essentiellement lié à l'établissement prochain d'un bon gouvernement républicain, qui puisse, en restaurant les mœurs et garantissant la sûreté des propriétés, favoriser l'agriculture, l'industrie et tous les moyens de propriété que la France recèle heureusement dans son sein. Nous avons donc cru agir comme vous agiriez vous-mêmes ; nous concourrons à ne retenir, sur les affaires dont s'occupera la Convention, que celles qui intéressent réellement l'État, à rejeter les affaires et les passions particulières ; nous pourrons, après cette salutaire opération, nous occuper plus utilement, et avec l'ardeur que vous y mettriez vous-mêmes, des vrais moyens d'assurer à jamais la liberté du nouveau gouvernement, du système d'instruction, de celui d'administration, de celui des contributions publiques et enfin de tous ceux qui, plus que par les tracasseries particulières, conviennent surtout aux habitants des Hautes-Alpes (1) ».

Dans le procès Louis XVI, il vota la détention avec sursis jusqu'après l'appel au peuple. « Nous avons tous voté, fai« sait-il connaître le 16 janvier au conseil du département « des Hautes-Alpes, pour que la décision de la Convention « fut ratifiée par le peuple. Cette sanction nous a paru né« cessaire dans les principes rigoureux des pouvoirs repré» sentatifs, et nous croyons si important de ne pas sortir « du cercle de la représentation, parce que, si nous en « sortons une fois, nous pourrions en sortir plusieurs autres « et ainsi usurper une autorité arbitraire dont l'exercice « et les suites peuvent être funestes à la liberté et à la tran« quillité de l'État (2). »

Malgré son rôle effacé à la Convention, Cazeneuve s'absorba dans ses fonctions de législateur au point qu'il parut

(1) Arch. des Hautes-Alpes, série L, liasse 2.
(2) Arch. des Hautes-Alpes, série L, liasse 2.

oublier celles qu'il remplissait précédemment d'évêque. Il ne répondait plus aux lettres de ses vicaires lui soumettant les questions difficiles à résoudre, et, lors d'un voyage qu'il fit à Gap au commencement de 1793, il ne se rendit même pas à Embrun.

Les douloureuses journées des 31 mai et 2 juin impressionnèrent vivement Cazeneuve. Il eut le courage de ne pas vouloir être du côté des proscripteurs et avec Serre, Izoard, Barety, députés des Hautes-Alpes, il adressait aux électeurs du département une longue lettre leur relatant ces malheureux événements avec tous leurs détails. Ce devoir accompli, il signait avec son co-député Serre la protestation qui allait permettre à la Convention de se décimer encore davantage.

Le 3 octobre, Amar lut à la Convention son rapport. Les Girondins étaient décrétés d'accusation et les députés signataires de protestations contre la violation de la représentation nationale décrétés d'arrestation. Cazeneuve et Serres étaient compris dans le même décret. Cazeneuve entendit avec son impassibilité ordinaire la lecture du rapport du fougueux montagnard. Il assista sans défaillance à cette séance où, d'après un témoin oculaire, M. Dulaure, on lut jusqu'à trois fois la liste de tous les décrétés d'accusation ou d'arrestation. Chaque membre de la Montagne faisait de nouvelles motions pour faire décréter d'accusation un ennemi, et chaque motion était sur-le-champ adoptée. « La liste, dit Dulaure, allait toujours croissant. »

Cazeneuve fut arrêté le 18 vendémiaire (9 octobre). Dans son état des dépenses faites à Paris, il a consigné en notes éparses les incidents de son arrestation et de son séjour dans la prison où il fut envoyé. Ses notes, quoique très laconiques, méritent cependant d'être reproduites.

« La nuit du 9 au 10 octobre 1793 (18 vendémiaire, nouveau style), raconte Cazeneuve, ensuite du décret du 3 du même mois, j'ai été conduit à la maison d'arrêt de la Force. J'ai été logé onze jours dans une chambre du département qu'on a nommé la police; de là j'ai été transféré, sur ma demande, dans le bâtiment appelé la « dette au lait », trois jours après, dans une chambre de l'infirmerie au-dessus de celles qu'occupent les malades. J'y ai demeuré jusqu'au 26 nivôse (15 janvier), époque où sur notre demande nous avons été transférés dans le département dit de la *dette*. Nous y avons occupé la chambre appelée *neuve* jusqu'au 27 messidor (15 juillet) pour où, à onze heures du matin, on nous a conduits dans des chariots ouverts qui contenaient chacun quatorze individus dans la maison d'arrêt dite des Magdelonettes. Nous n'y avons resté que dix jours. Le mercredi 5 thermidor (23 juillet) à onze heures et demie du soir, nous avons été transférés dans la maison des Bénédictins anglais, rue et faubourg Saint-Jacques. *Quand finira donc cette détention ?* Je m'abandonne entièrement à la divine providence ; je me confie en elle qui connaît mes intentions et je ne crains pas d'affirmer en sa présence qu'elles ont toujours été pures; que sa volonté s'accomplisse sur moi. Je m'y soumets du meilleur de mon cœur.....

« Aujourd'hui 19 thermidor (6 août), je compte le deux cent quatre-vingt-seizième jour de détention. »

. . . .

« Le 20 thermidor (7 août), à 6 heures du soir, une fausse nouvelle s'était répandue que nous étions mis en pleine liberté; nous avons été transférés à l'hôtel des Fermes, rue Grenelle. Cette translation s'est opérée d'une manière décente, et dans chacun des fiacres, il y avait un gendarme pour toute escorte. Un plaisir bien doux pour nous a été de nous réunir à plusieurs de nos collègues que nous n'avions pas vus depuis dix mois et dont le plus grand nombre étaient détenus dans différentes maisons d'arrêt. »

« Deux d'entre eux (Le Breton et Saladin) avaient eu les moyens de se soustraire à la persécution. Ils sont revenus et ont été admis à partager notre sort..... Grand Dieu ! quel sera le terme de nos maux ?... (1) »

A la suite de ces notes, Cazeneuve établit avec le plus

(1) Papiers communiqués par M. de Cazeneuve.

grand soin tous les jours le compte de ses recettes et de ses dépenses. Il ne se procurait que les objets strictement nécessaires ; il sacrifiait très peu au superflu. La vie en prison était relativement chère. Il passa à la Force 275 jours qui lui coûtèrent 2,076 francs, soit 7 fr. 12 par jour. Aux Madelonettes et aux Bénédictins anglais, le prix de la nourriture et de l'entretien des détenus était moins élevé : son séjour de 28 jours lui occasionna une dépense de 82 fr. 16, soit 2 fr. 19 par jour seulement. Mais à la maison des Fermes, la dépense quotidienne atteignit le chiffre de 9 fr. 17. Il y resta 31 jours qui lui revinrent à plus de 305 francs. Aussi Cazeneuve, qui aimait beaucoup la lecture, fut-il obligé de renoncer à ses distractions habituelles, et pendant ses mois de prison il n'acheta en fait de livre qu'un *Éloge de la folie* par Erasme, une bible en sept volumes et l'*Imitation de Jésus-Christ*, le tout au prix de 32 francs, et un *Rabelais* du prix de 25 francs.

Le 25 fructidor (11 septembre), Cazeneuve est encore l'objet d'un nouveau transfèrement de prison. « A neuf heures, « marque-t-il sur son état des dépenses, après néanmoins en « avoir été prévenus deux jours auparavant, nous avons été « transférés dans la maison d'arrêt située rue de la Bourbe, « faubourg Saint-Jacques, et avec beaucoup de décence « (Port Libre, jadis Port Royal), au nombre de douze, savoir « Dusaulx, Marbos, Dugué d'Assé, Blaviel, Maisse, Peyre, « Mercier, Guiter, Daunou, Derazey, Serre et moi. Changement de domicile. Mesures de sévérité au point que « nous ne pouvons avoir aucune espèce de communication. « Onze mois et plus de détention... Que d'objets de réflexions dans le local, il faut l'avouer, le plus superbe « pour la salubrité de l'air ! ! »

Mais l'heure de la délivrance approchait. Le 18 frimaire, les portes de la prison s'ouvraient devant Cazeneuve et le

vieux Port Royal devenait vraiment pour lui Port Libre. Le décret suivant de la Convention le rappelant dans son sein lui était notifié :... « La Convention nationale, après « avoir entendu ses Comités de salut public, de sûreté gé- « nérale et de législation, décrète : Art. 1er. Le représentant « du peuple Ig. Cazeneuve, ci-devant mis en état d'arresta- « tation, rentrera sur-le-champ dans le sein de la Conven- « tion nationale. »

A peine en liberté, son premier soin fut d'en informer les administrateurs du département. Il leur écrivit avec Serre qui avait partagé sa captivité : « Chers concitoyens, « nous vous prévenons que la Convention nationale nous a « a rendu l'exercice de nos fonctions. S'il est des démar- « ches à faire pour le bien du département et pour chacun « de vous tous en particulier, auxquelles vous vous jugiez « propres, nous vous prions de compter sur notre zèle et « notre empressement à vous satisfaire (1). » La nouvelle de la délivrance de Cazeneuve et de Serre causa une vive joie dans les Alpes. De tous les points du département, des adresses furent envoyées aux deux représentants. Leur collègue Izoard, qui était en mission, leur écrivit : « La « Convention a mis la justice à l'ordre du jour depuis l'heu- « reuse journée du 9 thermidor ; votre civisme a été re- « connu ainsi que votre patriotisme, et rien n'a égalé le « plaisir que j'ai eu en apprenant la justice qui vous a été « rendue en vous rendant la liberté que vous n'auriez ja- « mais dû perdre, et en rendant au bien public des patrio- « tes qui méritent l'estime de leurs concitoyens (2). » Les lettres du directoire, des officiers municipaux, ne furent pas moins flatteuses et exprimèrent les mêmes sentiments.

La santé de Cazeneuve se trouvait gravement compro-

(1) Arch. des Hautes-Alpes, série L.
(2) Papiers communiqués par M. de Cazeneuve.

mise. Le régime de la prison l'avait beaucoup affaibli. Il reprit cependant sa place à la Convention et y vota avec la même indépendance et dans le même esprit qu'au début de la législature. A l'expiration des pouvoirs de la Convention, il fut élu par les Hautes-Alpes membre du Conseil des Cinq-Cents, où il resta jusqu'au premier prairial de l'an V, sans intervenir dans aucun débat et sans se signaler à l'attention publique. Dans les notes qu'il a laissées, Cazeneuve résume en ces courtes lignes sa carrière de législateur : « J'ai siégé « dans l'Assemblée conventionnelle, dans le Corps législa- « tif au Conseil des Cinq-Cents, l'espace d'environ cinq « années, exempt de tout esprit de parti ; je n'ai jamais « eu en vue que le bien public. J'ai toujours voté d'après « ma conscience, n'ayant jamais été influencé par aucune « considération personnelle. Entré pauvre dans les assem- « blées, j'en suis sorti les mains vides le 1er prairial de « l'an V, n'ayant d'autre récompense que le souvenir d'une « détention de treize mois. »

Cazeneuve rentra à Gap très découragé, en proie à des préoccupations d'argent. Son traitement d'évêque avait été supprimé ainsi que sa retraite de chanoine. Ses revenus personnels étaient insuffisants pour lui permettre de vivre et il eût été dans un état voisin de l'indigence sans le secours généreux d'un de ses neveux. Ces soucis pécuniaires, joints à la situation déplorable dans laquelle il retrouva l'église constitutionnelle des Hautes-Alpes, achevèrent de lui enlever toute énergie et de le plonger dans le plus grand abattement.

Favorisés par la tiédeur des autorités locales, par l'incertitude dans laquelle était le clergé constitutionnel privé depuis si longtemps de son chef, les insermentés, en dépit de la loi et des mesures de rigueur prises contre eux, continuaient ouvertement l'exercice de leur ministère et domi-

naient dans tout le pays. Tous les rapports de police de l'époque constataient cette situation et, le troisième jour complémentaire de l'an IV, Cochon, ministre de la police générale, écrivait à Bontoux, commissaire du pouvoir exécutif, la lettre significative suivante :

« Je suis informé, citoyen, que dans la commune de Gap, il existe un *Conseil* soi-disant *ecclésiastique* composé (par le ci-devant archevêque d'Embrun) de deux missionnaires de N. D. du Laus, d'un sulpicien, du chanoine Pascalis, grand vicaire d'Aleria en Corse, et de quelques autres prêtres réfractaires rentrés en France et qui se sont dérobés à la déportation ; que c'est à ce conseil que doivent recourir, pour la prétendue régularité de *leur conduite évangélique*, les prêtres de votre département qui, déportés en Piémont, se disposent à rentrer ; enfin, que l'ex-vicaire cathédral Reymond, acquéreur de biens ecclésiastiques, et puis ayant rétracté son serment, grossit le nombre des prêtres réfractaires qui paraissent affluer dans vos contrées. Alarmé des préjudices que peut causer à l'ordre public la doctrine malveillante et séditieuse de tous ces individus enhardis d'ailleurs par la faiblesse ou l'insouciance des autorités constituées, je dois me promettre de votre sollicitude patriotique qu'après avoir soigneusement vérifié les différentes particularités que je viens de vous exposer, vous vous hâterez de provoquer contre les individus qui en font l'objet des mesures répressives des délits dont ils pourraient être prévenus conformément aux lois (1). »

La réponse du commissaire du pouvoir exécutif Bontoux n'était pas moins nette :

« Citoyen ministre, disait Bontoux, peu de jours avant la réception de votre lettre, il s'était répandu dans le public que l'ancien évêque de Gap — qui s'est déporté — avait donné du pouvoir à quelques prêtres pour recevoir les rétractations des ecclésiastiques du département qui auraient prêté les divers serments ordonnés ou qui se seraient soumis aux lois de la

(1) Archives des Hautes-Alpes, série L, liasse 11.

République et de frapper d'excommunication ceux qui ne se rendraient pas à leur invitation.

« Les recherches que j'ai faites et les divers renseignements que j'ai recueillis, qui néanmoins n'ont pu être par écrit, m'ont donné la certitude de l'existence de ce conseil, de ses succès, puisque déjà nombre de curés sont en pénitence par ses ordres; j'ai également appris que les nommés Gruel, Jouvent, Allègre, Reymond, Pascalis, Valet, Grimaud et Tourinaire en étaient membres ou ses émissaires; le premier est sans doute celui qui vous a été désigné comme un sulpicien; le second et le troisième sont des ex-gardistes, qui, avant la Révolution, étaient à Notre-Dame-du-Laus, lieu de dévotion de ces contrées, où la ci-devant congrégation de Sainte-Garde avait une maison; le quatrième est le même Reymond dont vous parlez et le cinquième est Pascalis, grand vicaire d'Aleria en Corse. Quant au ci-devant archevêque d'Embrun, émigré, nul indice qu'il ait paru dans le département.

« J'ai provoqué contre ces individus la surveillance des corps constitués; l'administration centrale a fait traduire Jouvent et Allègre dans les prisons de la police correctionnelle de cette commune; Reymond, prévenu d'être l'auteur d'un rassemblement à Notre-Dame-de-Laus, qui força la gendarmerie à fuir, a été traduit devant les tribunaux, et Valet fut, il y a peu de temps, condamné à un emprisonnement qu'il n'a subi que très imparfaitement (1). »

Bontoux terminait en demandant au gouvernement de prendre des mesures de rigueur et d'autoriser l'envoi des détenus de Gap dans les prisons de Grenoble. Cette lettre était datée du 14 vendémiaire an V.

Le 18 frimaire suivant, nouvelle intervention du ministre de la police générale auprès de l'administration des Hautes-Alpes. Il réclame l'application sévère des lois contre le clergé insermenté :

« Je suis informé, citoyen, que les lois des 2 prairial an III et 7 vendémiaire an IV ne sont nullement exécutées dans votre département, que le culte s'y exerce avec toutes les cérémonies

(1) Archives des Hautes-Alpes, série L, liasse 41.

proscrites par ces lois au son même des cloches qui y appellent les citoyens, que les ministres de ce culte ne négligent aucun moyens d'entretenir, parmi le peuple, l'esprit de fanatisme et de l'exciter à l'insubordination et à la désobéissance aux lois.

« Je vous charge donc, citoyen, de prendre de suite toutes les mesures convenables pour réformer les abus, établir dans votre département le règne des lois, en assurer le respect et la soumission qui leur sont dus et réprimer les efforts du fanatisme en obligeant les ministres à se soumettre aux déclarations prescrites par la loi du 7 vendémiaire et à se renfermer dans les bornes qu'elle a déterminées (1) ».

Cette situation, dont la gravité ressort des documents officiels eux-mêmes, aurait exigé des hommes d'action, de fermeté. Cazeneuve n'était pas un de ces hommes. Il était incapable de rallier le clergé constitutionnel sur lequel il n'avait plus aucune autorité et qui lui-même n'avait aucune confiance en lui. Il le comprit et il se retira simplement à Varces, près de Gap, dans une modeste propriété qu'il possédait. Il vécut là étranger à tous les bruits du dehors, mais sans pourtant se démettre de ses fonctions d'évêque. Aussi fut-il convoqué, le mois d'août suivant, au concile des évêques constitutionnels qui se tint à Paris. Il ne s'y rendit pas et n'envoya aucune explication sur son abstention.

Mais de violentes protestations contre l'attitude de Cazeneuve se faisaient entendre au sein du clergé constitutionnel ; sa conduite y était l'objet de sévères critiques, et des prêtres, se faisant l'écho des plaintes de leurs confrères, adressèrent à plusieurs évêques des départements voisins des pétitions pour solliciter leur immixtion dans les affaires du diocèse des Hautes-Alpes. Bien plus, un certain nombre de constitutionnels, plus ardents et plus zélés, prenaient l'initiative d'une réunion générale, à Embrun, des prêtres

(1) Archives du Cher, série L, liasse 41.

du département, pour envoyer l'adhésion de l'église d'Embrun à tous les actes des évêques réunis à Paris et leur demander de vouloir bien la comprendre dans les travaux du concile national.

Grégoire était au courant de ce qui se passait dans le diocèse des Hautes-Alpes. Des correspondants pris dans les rangs du clergé constitutionnel le renseignaient fréquemment et lui exposaient le triste état de leur église. Le 1er septembre, le curé Bonnabel lui écrivait :

« Quelle honte pour celui qui en est le chef (de l'église d'Embrun), Cazeneuve, de ne s'être fait connaître depuis l'ouverture de cette église que par son insouciance! Il n'est pas possible de vous peindre son indifférence et un silence que vous jugerez mieux que nous. Membre de la Convention, il est venu passer un semestre de quelques mois à Gap. Il en est reparti sans paraître à Embrun. Il n'a jamais écrit, du moins aucune circulaire, aucun mandement, ni lettre qu'on ait publié, et qui soit parvenu à la connaissance des prêtres desservants dans cette partie du département (l'Embrunais). Je suis étranger dans ce diocèse, mais prêtre constitutionnel, porté de bonne volonté, édifié de votre zèle, et qui voit avec regret un pasteur endormi dans les temps que les loups entourent la bergerie pour dévorer le troupeau. Je ne puis que prier et vous adresser des vœux (1). »

Et plus loin, comme post-scriptum, Bonnabel ajoutait :

« Nous ignorons tous où se trouve Cazeneuve, notre soit-disant évêque constitutionnel. »

Un autre prêtre d'Embrun, l'abbé Tuault, envoyait aussi de son côté d'importants renseignements à Grégoire sur le diocèse des Hautes-Alpes :

« Vénérable évêque, lui mandait-il le 29 fructidor an V (13 septembre 1797), des obstacles, que la charité m'impose de couvrir de silence, s'étaient opposés jusqu'ici à l'assemblée des

(1) Papiers communiqués par M. Gazier, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

prêtres de notre diocèse. Enfin, d'après l'invitation de quelques-uns pleins de zèle, nous eûmes la consolation de nous trouver réunis le 4 du courant à Embrun au nombre de 23 à 30 prêtres des environs d'Embrun. Tous ont été pénétrés d'une vive joie et reconnaissance envers Dieu qui nous ménage un moyen de retour vers la paix de l'église de notre patrie, par le moyen du Comité national... Il fut arrêté 1° que trois des membres de l'assemblée écriraient au citoyen Cazeneuve, notre évêque, qui avait été député à la Convention nationale, ensuite réélu à l'Assemblée législative, mais dont, depuis l'établissement du culte, nous n'avons pas eu la consolation de recevoir des nouvelles authentiques pour le gouvernement du diocèse, quoique cependant il doive avoir écrit à ce sujet, mais ce n'est pas publiquement; 2° qu'ils le prieraient de rompre le silence; 3° qu'ils imploreraient la lumière des RR. pères du Comité national pour nous diriger dans ces circonstances; mais qu'antérieurement, il serait fait part de notre délibération aux prêtres du Briançonnais, Gapençais et Serrois qui, avec l'Embrunais, forment l'arrondissement de notre diocèse et les inviteraient à l'assemblée pour s'unir à nous. Je viens d'apprendre que les trois membres chargés d'écrire n'ont encore rien exécuté. L'un d'eux craint, dit-on, de faire de la peine au citoyen évêque en écrivant pour des affaires si essentielles, sans qu'il y prenne aucune part. Si vous trouvez à propos d'écrire aux prêtres de notre diocèse, il en est certainement qui seconderont de leur mieux votre zèle et par leurs talents et par leurs vertus; entre autres pour l'Embrunais, les citoyens Dherbès, vicaire épiscopal à Embrun, Bonnafous, ex-professeur de théologie à Embrun, Isnard, curé de Saint-Sauveur, Roux, curé de Saint-Crépin, tout près d'Embrun, et autres vieillards respectables qui étaient présents à l'assemblée du 4 septembre dont j'ai parlé; pour le Briançonnais, aux citoyens Albertin, curé de Briançon, Bouchet, curé de la Salle, Charbonnel, curé du Grand-Villar, Tarme, curé, tout près de Briançon, etc... »

« Pour le Gapençais, au citoyen Bonnet, vicaire épiscopal; pour Serres, au citoyen Servaule, curé.

« De 35 à 40 paroisses de l'Embrunais, une trentaine sont desservies par des prêtres qui sont dans de bons principes. Dans le Briançonnais, il y a à peu près la même proportion; mais dans le Gapençais et dans le Serrois, il n'y en a que fort peu (1). »

(1) Lettre communiquée par M. Gazier.

En présence de ces lettres, Grégoire crut qu'il était de son devoir d'intervenir et il écrivit, comme le demandait l'abbé Tuault, à plusieurs prêtres du diocèse pour les engager à faire une démarche auprès de Cazeneuve qui venait de rentrer à Gap à la suite de l'expiration de son mandat de membre des Cinq-Cents, et de le mettre en demeure d'exposer ses intentions. Le 21 vendémiaire, il adressait une nouvelle lettre en ce sens au curé Bonnabel, qui ne lui répondit que le 4 novembre (14 brumaire an VI.

« Citoyen évêque, lui écrit Bounabel, j'ai différé de répondre à votre dernière en date du 21 vendémiaire pour me concerter avec le premier vicaire de Cazeneuve, notre évêque insouciant. Le citoyen Dherbès, premier vicaire, a écrit à l'évêque arrivé à Gap depuis deux mois environ. Il lui a répondu que son silence avait été nécessité par les circonstances, que parler aurait irrité ses ennemis, pour les tourner contre nous, contre la religion, et ses ministres, sans produire aucun bon effet.

« Le premier vicaire a fait plus. Il lui a envoyé un prêtre d'Embrun qui avait besoin de son autorisation dans l'exercice du saint ministère. Cazeneuve, évêque, l'a renvoyé à son premier vicaire, en lui disant qu'il avait été absent, qu'il connaissait moins le sujet que lui, qu'il approuvait tout ce que le premier vicaire ferait. Le premier vicaire, sur les bruits qui se répandaient sur le compte de l'évêque, qu'il était ou royaliste ou rétractant, qu'il était rétrograde dans la marche qu'il avait tenue, etc., etc., que nos aristocrates s'en servaient ainsi que les prêtres qui se rétractaient, etc;, lui a envoyé un autre prêtre qui dessert une paroisse dans le Queyras (Molines). Le prêtre est revenu de Gap et a assuré notre premier vicaire que l'évêque l'avait approuvé et autorisé à desservir la sus-dite paroisse.

« Ce premier vicaire lui écrit enfin aujourd'hui et il lui marque son mécontentement et celui de ses coopérateurs; qu'il doit être à Paris ou s'y faire représenter; qu'il faut rassurer par une circulaire des coopérateurs chancelants, les raffermir et fermer la bouche à nos ennemis, du moins ne pas accréditer par son silence les bruits qui se répandent sur son compte, etc.

« Voilà, cher concitoyen et respectable premier pasteur, notre position. Je souhaite que le comité, par son nouveau décret, le

tire de cet assoupissement affreux, léthargique et trop criminel et nous aide dans ces circonstances déplorables... Je vous dirai encore que notre évêque est mal vu à Gap ; qu'il a dit à un prêtre soumis, qu'il s'était bien pressé de donner sa soumission et qu'il a employé tous les moyens possibles pour empêcher que le citoyen Bonnet, autre vicaire épiscopal à Gap, ne donnât son acte de soumission ordonné par la loi du 19 fructidor dernier (1). »

Mais, sans sortir de la retraite où il s'était retiré, Cazeneuve, malgré les démarches qui étaient faites auprès de lui, ne donnait pas sa démission. Il craignait que cette détermination ne fût interprétée d'une façon fâcheuse pour lui et qu'elle ne donnât lieu à de blessants commentaires. Seulement, sur les instances réitérées de Dherbès, il comprit enfin qu'il lui était indispensable de prendre un parti et, le 13 messidor de l'an VI (juillet 1798), il se résigna à se démettre de ses fonctions épiscopales et à en donner les motifs.

« Je vous avais témoigné confidentiellement, écrivit-il à Dherbès, que j'étais résolu à donner ma démission. Depuis, après avoir mûrement réfléchi sur les suites d'une pareille démarche qui, je ne puis me le dissimuler, donnera lieu à d'interprétations diverses, ayant Dieu et ma conscience pour garant de la légitimité des motifs qui me déterminent, je déclare *me démettre volontairement et consentir qu'il me soit nommé un successeur*, et qu'on n'attribue pas cette démission à lâcheté ou insouciance, moins encore à une variation dans mes principes. Elle est le résultat de la persuasion que j'ai acquise, qu'il était d'un devoir impérieux pour moi de céder à un autre, qui les remplira plus utilement, ces honorables mais non moins redoutables fonctions de premier pasteur du diocèse. En remplissant ce devoir, je quitte un titre que m'avait rendu bien cher les divers témoignages de confiance que j'ai reçus. Que ma retraite serve à ramener au milieu de nous l'union, la charité et la paix; que les hommes de tous les partis, réunis enfin, oublient aux pieds des

(1) Lettre communiquée par M. Gazier, de la Faculté des lettres de Paris.

mêmes autels tout ce qui serait capable d'exciter les haines, les animosités, les vengeances. Tel est, j'en prends Dieu à témoin, tel est et tel sera désormais, avec le secours de sa grâce, l'unique objet de mes prières et de mes vœux (1). »

Cazeneuve venait à peine d'envoyer cette lettre digne et honorable au premier vicaire Dherbès qu'il en recevait une de l'évêque constitutionnel d'Avignon lui demandant avec beaucoup d'insistance de prendre une décision définitive. L'évêque d'Avignon ignorait que la démission de Cazeneuve était officielle : aussi sa lettre était-elle, malgré sa forme toute doucereuse, très comminatoire :

« Citoyen et vénérable collègue, lui disait-il, quand je devrais placer cette lettre au nombre de celles dont l'emploi du temps devient inutile, je ne puis me refuser au désir flatteur de vous voir répondre au désir de mon cœur et de celui de nos confrères réunis à Paris. Vous connaissez mieux que moi la solidarité de l'épiscopat et les obligations qu'il nous impose à chacun de nous, de pourvoir à la garde du troupeau qui se trouve à portée de notre surveillance. Je viens donc enfin vous prier de me dire si vous avez définitivement abandonné le gouvernement de votre église. Notre sensibilité se trouve bien affectée d'être obligée de vous faire une pareille question, mais elle est nécessaire à l'acquit de notre conscience et au salut des ouailles confiées à nos soins. Daignez donc nous dire sans détour votre dernier mot; nous ne pourrions plus tenir contre un silence très équivoque, sans prendre les voies canoniques pour pourvoir à votre remplacement. Evitez-nous de grâce ce désagrément, toujours fâcheux et nuisible à la religion (2). »

A cette lettre, Cazeneuve répondit simplement :

« Vous exigez de moi une explication franche sur ce que je suis résolu de faire relativement à l'exercice des honorables fonctions qui m'ont été confiées. Déjà, le 13 messidor, j'avais

(1) Papiers communiqués par M. de Cazeneuve.
(2) Papiers communiqués par M. de Cazeneuve.

rendu le citoyen Dherbès (jadis premier vicaire du département des Hautes-Alpes) dépositaire de ma détermination définitive, en lui envoyant ma démission pure et simple et en l'autorisant à en faire tel usage qu'il croirait contribuer au plus grand bien. Je ne puis que vous déclarer que je persiste dans cette résolution et uniquement pour les motifs énoncés dans la lettre que j'ai adressée au citoyen Dherbès (1). »

Pendant cet échange de correspondances entre l'évêque d'Avignon et Cazeneuve, l'évêque métropolitain d'Aix, J.-B. Aubert, était intervenu à son tour pour obtenir une démission officielle :

« J'allais vous écrire, lui fait-il connaître le 30 messidor, au moment où je reçois la nouvelle de votre démission. J'allais vous annoncer mon élection et ma consécration à la métropole d'Aix, et en même temps vous prier de donner signe de vie dans l'église de Dieu. La connaissance particulière que j'ai faite de vous dans ce pays m'aurait autorisé à exciter votre zèle, qui paraît un peu refroidi, du moins en apparence. Je vous aurais dit tout ce qu'un bon cœur inspire à l'égard d'un cher collègue et je me flatte que vous l'auriez pris en bonne part. Mais aujourd'hui que je vois par l'extrait d'une lettre à un de vos amis que vous êtes décidé à nous priver de vos secours et de vos lumières, je viens vous exhorter à réfléchir sérieusement sur cette démarche. Serait-ce la persécution qui vous porte à la faire? Mais vous savez trop bien qu'un évêque doit se nourrir de cet aliment qui fait toute sa force. Serait-ce la vue de votre insuffisance? Et qu'est-ce qui est capable de porter le fardeau terrible de l'épiscopat, surtout dans les circonstances présentes? Toute notre insuffisance vient de Dieu et il choisit ce qu'il y a de plus faible pour confondre ce qu'il y a de plus fort. Comptons sur le secours de la providence et faisons ce que nous pouvons. Si cependant, malgré ce que je vous dis, vous persistez à faire votre démission, je vous prie de me l'adresser en vraie et due forme ou de l'adresser à votre presbytère pour qu'il m'en fasse part et que l'on procède à vous donner un successeur sans crainte d'aucun inconvénient (2). »

(1) Papiers communiqués par M. de Cazeneuve.
(2) Papiers communiqués par M. de Cazeneuve.

La lettre du métropolitain d'Aix ne pouvait pas modifier la résolution de Cazeneuve. Il lui écrivit que sa démission n'avait aucun motif temporel et « qu'il persistait dans les motifs non reprochables qui l'avaient déterminé ».

La démission de Cazeneuve était donc officielle. L'évêque d'Aix en informa aussitôt le clergé des Hautes-Alpes, et les curés de la ville d'Embrun, se conformant à la lettre encyclique des évêques constitutionnels du 15 mars 1795, s'érigèrent en Conseil sous le nom de presbytère et prirent le gouvernement du diocèse. Cet état de choses dura jusqu'en décembre 1799. A cette époque, une réunion générale des prêtres des Hautes-Alpes eut lieu, et Garnier, ancien supérieur du grand séminaire d'Embrun, fut élu évêque constitutionnel du département.

Cazeneuve était donc rentré définitivement dans la vie privée. En floréal de l'an IX, il fut compris dans le rôle des pensions dites ecclésiastiques pour une somme de 800 francs. Mais, d'après son témoignage, il ne toucha jamais que le tiers de cette pension et ce faible secours ne changea pas sa triste position. Il espéra un moment que les négociations entamées entre le premier Consul et la Cour de Rome viendraient la modifier. Il crut qu'en renouvelant sa démission d'évêque constitutionnel, dès qu'il connut les pourparlers dont la conclusion devait être le Concordat, il serait traité sur le pied d'égalité au point de vue de la pension de retraite avec tous les évêques constitutionnels qui allaient être appelés à se démettre de leurs fonctions, et, le 11 brumaire de l'an X, il écrivit au conseiller d'État Portalis, son ancien collègue au Corps législatif, la lettre suivante :

« Je prends la liberté de vous adresser une lettre pour le cardinal légat du Saint-Siège, par laquelle je renouvelle entre ses mains la démission du siège d'Embrun que j'avais adressée, il y a environ deux ans et demi, à l'évêque métropolitain d'Aix.

Veuillez bien, je vous prie, la lui faire remettre comme un témoignage des vœux que je n'ai cessé de faire pour voir terminer des divisions si préjudiciables à la religion et au gouvernement. Et qui plus que vous peut contribuer à un accord aussi désiré ? Daigne le ciel répandre ses bénédictions sur vos travaux (1). »

A cette lettre était jointe celle destinée au pape, et qui devait lui parvenir par l'entremise du cardinal Caprara, légat *a latere* du Saint-Siège. Cazeneuve, dans cette lettre, déclarait que sa foi était celle des apôtres; qu'il voulait vivre et mourir dans le sein de l'Église catholique et apostolique et romaine; qu'il adhérait à la convention relative aux affaires ecclésiastiques de France et aux principes que le Pape et le Gouvernement y avaient consacrés.

Cazeneuve eût pu éviter à sa mémoire cette démarche inutile. A la fin de sa carrière, pour obtenir la pension de retraite de 3,333 francs qui était attribuée aux évêques constitutionnels démissionnaires, il n'eût pas dû écrire une lettre où il semble regretter les actes de toute sa vie. En lui accusant réception de sa lettre au Pape, Portalis lui promit bien « d'instruire le premier Consul du zèle qu'il avait « mis à concourir à la gloire de la religion et au rétablis- « sement de la paix », mais cette promesse n'eut pas d'autres suites. Il est à présumer que le premier Consul n'accorda pas à Cazeneuve la pension si désirée, car, le 14 pluviôse an XI (13 février 1803), par l'intermédiaire de Ladoucette, préfet des Hautes-Alpes, le vieil évêque constitutionnel adressait encore à Portalis un long mémoire où, racontant sa vie, il insistait auprès de lui de la façon la plus pressante pour demander « que son sort fût assimilé « au sort des évêques qui ont donné postérieurement leur

(1) Papiers communiqués par M. de Cazeneuve.

« démission et qui n'ont point été placés. N'ai-je pas « l'honneur, disait Cazeneuve, d'être revêtu du même « caractère? Ou si, pour des motifs que je ne puis con- « naître, ma demande ne peut point être accueillie, ne » puis-je point y joindre celle de recevoir annuellement le « traitement qui m'avait été accordé lors de la suppression « des chapitres, en exécution des lois de l'Assemblée cons- « tituante, traitement qui équivalait au revenu annuel « de canonicat dont je fus dépouillé? Je me confie entière- « ment à votre justice, vertu dont plusieurs fois, à la tri- « bune du Conseil des Anciens, je vous ai entendu établir « les grands principes et soutenir les droits avec autant « d'éloquence que de courage (1). »

Son mémoire fut moins heureux que la première lettre. Il n'eut aucune réponse. Sans espoir d'être désormais entendu, Cazeneuve dut attendre de la mort le soulagement aux soucis de la vie, aux maux de la vieillesse. Il mourut trois ans après, le 10 mai 1806, dans sa petite maison de Varces.

TH. LEMAS.

(1) Papiers communiqués par M. de Cazeneuve.

LA DIPLOMATIE

DU PREMIER

COMITÉ DE SALUT PUBLIC

(*Suite.*)

POLOGNE, SUÈDE, DANEMARK, TURQUIE.

I

Il est évident qu'en avril 1793 les républicains français éprouvaient une vive sympathie pour ces infortunés Polonais que la Russie et la Prusse venaient de punir, par le second partage (déjà opéré en fait), d'avoir eu l'audace de se donner une constitution selon les idées françaises. Le Comité de salut public adopta cependant, à l'égard des affaires de Pologne, une politique des plus réalistes. On a vu que le projet de paix séparée et d'alliance avec la Prusse était le fondement même de sa diplomatie. Le fait seul que ce projet existât et se fût manifesté impliquait, de la part de la France, l'abandon de la Pologne à son malheureux sort, puisque le plus cher désir de Frédéric-Guillaume était de garder ses provinces polonaises. Bien que la preuve écrite en fasse défaut, il n'est pas douteux que, dans ses divers pourparlers secrets avec les Français, le

roi de Prusse n'ait reçu l'assurance verbale que la France n'interviendrait pas en faveur de la Pologne. On lit même dans un plan de pacification préparé par les bureaux du ministère des affaires étrangères, au temps du premier Comité de salut public, l'aveu formel que le consentement tacite de la France au partage serait une des bases des négociations projetées. Tout enveloppé qu'il est de restrictions pudiques, cet aveu n'en ressort pas moins clairement du passage qu'on va lire :

« Il est possible qu'on fasse de notre consentemeut à cet ouvrage (le partage de la Pologne) une condition de la paix. S'il est question d'un consentement formel écrit, c'est une condition que nous ne pouvons accepter à aucun prix : car la République signerait son déshonneur en se montrant en quelque façon complice d'un pareil brigandage. S'il est question d'un consentement tacite, d'une simple annonce verbale de non-opposition, la chose présente une autre face et mérite d'être examinée de plus près. S'il était possible de dégager ce partage de toute considération morale, la politique française y trouverait un avantage qui a été suffisamment développé plus haut et, sous ce point de vue, il nous conviendrait d'y consentir. D'un autre côté, notre refus ne pourrait guère être utile aux Polonais que dans le cas où nous serions soutenus par l'Angleterre. Or le temps manque pour nous entendre avec cette puissance sur une opposition commune à un projet qui est déjà en pleine exécution. D'ailleurs, qui sait si l'Angleterre elle-même n'est pas d'accord sur cela avec les puissances copartageantes et si on ne lui offre pas dans les Pays-Bas une récompense de sa complaisance? Si donc notre opposition doit être sans fruit, il convient de nous faire un mérite de notre silence et réserver pour des temps plus heureux notre bonne volonté envers la nation polonaise (1). »

Cette politique n'avait rien de chevaleresque : elle fut cependant celle de Danton et de Le Brun en 1793, et aussi celle de leurs successeurs.

(1) Ministère des affaires étrangères, *Mémoires et documents : France*, t. DCLI, folio 108.

Cependant, la France se garda bien de se désintéresser des affaires de Pologne. Notre chargé d'affaires à Varsovie, Bonneau, avait été arrêté par ordre de Catherine, le 7 mars 1793, au mépris du droit des gens et enfermé dans la forteresse de Schlüsselbourg (1). L'agent Parandier, qui résida en 1793 à Leipzig et à Dresde, eut pour mission d'encourager les patriotes polonais, sans leur faire de promesses formelles, et, dans les bureaux du département, on résumait ainsi, vers le mois de juin, le but et les résultats de la mission de Parandier :

« Notre correspondance politique avec cet infortuné pays se borne seulement à celle qui nous vient de Leipzig par le citoyen Parandier, homme très intelligent. Ses dépêches nous parviennent par la voie du citoyen Braun, négociant à Strasbourg. Cette correspondance nous paraît être la plus utile et la plus précieuse, en ce qu'elle est supplémentaire à tous les pays environnants. C'est de lui que nous recevons les renseignements les plus fidèles sur la Porte, la Suède, le Danemark et même la Russie. C'est de ce pays où des tentatives utiles doivent être faites auprès de l'électeur de Saxe, en confiant ce soin à un citoyen dont le patriotisme ne soit point équivoque. C'est à Leipzig où sont réfugiés les patriotes polonais les plus recommandables. Il est nécessaire qu'ils soient encouragés, afin de les prémunir contre les tentatives de la Prusse et de la Russie, qui ont intérêt de leur proposer un arrangement, afin de les mieux asservir. Il faut les porter à exciter la jalousie de l'électeur de Saxe, qui doit craindre l'influence, l'ambition et les vues usurpatrices des copartageants. Il est instant de protéger les désertions des troupes polonaises qui ne peuvent pas plus longtemps supporter le joug et la tyrannie. Quelques milliers sont déjà passés sur le territoire turc. Il est à craindre qu'ils ne manquent de secours en vivres et particulièrement en argent (2). »

Telle fut la politique du premier Comité de salut public

(1) Voir plus haut, p. 343.
(2) Rapport succinct sur la correspondance politique de janvier à juin (Turquie, Suède, Danemark, Pologne), par Joly, sous-chef de la 3e division. (Ministère des affaires étrangères, *Mémoires et documents : France*, t. DCL, folios 184-185.)

à l'égard de la Pologne. Ce ne fut certes pas, on le voit, une politique de principes ou de sentiment. Le gouvernement français, en offrant de fermer les yeux sur l'iniquité dont la Pologne était victime, obéit aux conseils les plus égoïstes, je dirai presque les plus cyniques que pût lui suggérer l'intérêt national.

II

La Suède, le Danemark et la Turquie formaient les éléments principaux du système d'alliances que la France voulait, en 1793, opposer aux puissances coalisées, en vue d'opérer une diversion puissante sur leurs derrières ou tout au moins de maintenir la Russie dans l'inaction.

On sait que, depuis la mort de Gustave III (20 mars 1792), un changement s'était opéré dans la politique intérieure et extérieure de la Suède. Les partisans de la Russie et les anciens courtisans du prince qui avait paru être l'Agamemnon de la coalition avaient essayé d'abord de maintenir le système rétrograde et antifrançais. Le chargé d'affaires de Suède à Paris avait reçu un congé, si bien que tout le personnel de cette ambassade se trouvait, en juin 1792, avoir quitté la France (1). En Suède, un écrivain populaire, Thorild, qui avait publié un livre sur la liberté de la presse, fut arrêté et condamné à l'exil. L'opinion suédoise était libérale et hostile à la Russie. Il y eut un vif mécontentement, des rassemblements, et le gouvernement « crut voir la capitale assiégée par le jacobinisme (2) ». Le régent changea de système. Il écarta des affaires le chef du parti russophile, baron d'Armfelt, qui fut

(1) *Moniteur*, XII, 566.
(2) Geyer, *Histoire de Suède*, p. 521 de la traduction française.

nommé ministre à Naples, et il prit à l'égard de la France une attitude plus conforme aux sentiments du parti « patriotique » suédois. Sans doute, le nouveau ministre de France, M. de Verninac, ne put faire accepter ses lettres de créance : le régent eût craint de rompre ainsi en visière avec la Prusse, dont il recevait d'ailleurs un subside annuel de douze cent mille livres. Mais il déclara formellement à Catherine « que la nation suédoise ne lui permettait ni ne l'autorisait à envoyer des troupes contre la France, conformément à l'engagement que Gustave III avait pris (1). » Le 19 juin 1792, il demanda à Verninac une entrevue secrète où il lui exprima son désir et son impuissance de le recevoir officiellement, en lui conseillant de demander à l'Espagne d'entremettre ses bons offices pour lui prêter, à lui, régent de Suède, la force de rentrer ouvertement en rapports amicaux avec la France (2). Toutefois, il avait ordonné que le drapeau tricolore serait reconnu dans les ports de ses États, et cet acte avait été applaudi par l'Assemblée législative (3).

Nos victoires enhardirent le régent. Il se rapprocha de la France. Le 3 mars 1793, Paris apprit l'arrivée ou plutôt le retour du baron de Staël, envoyé de la Cour de Suède auprès de la « République française » (4). Il venait pour négocier un traité avec la France. C'était le moment où nos victoires nous rendaient dédaigneux et où l'outrecuidance brissotine dominait dans nos conseils. Les propositions de M. de Staël furent négligemment accueillies. Mais, après nos désastres en Belgique, Danton et Le Brun s'intéressèrent ardemment à l'alliance suédoise. Déjà,

(1) Verninac au département, 1er juin 1792.
(2) *Ibid.*, 19 juin 1792.
(3) Séance du 19 juin 1792, *Moniteur*, XII, 763.
(4) *Moniteur*, XV, 602.

le 23 avril, la Suède avait donné une preuve de sa bonne volonté en déclarant, par un acte public, qu'elle observerait « une exacte neutralité », et, contrairement aux vœux de l'Angleterre et de la Russie, qu'elle ne reconnaissait comme objet de contrebande que les armes et munitions de guerre. Elle annonçait même l'intention (si utile à notre ravitaillement) d'équiper un certain nombre de vaisseaux de guerre pour protéger sa marine marchande. Les négociations de Le Brun avec M. de Staël ne tardèrent pas à aboutir. Le 6 mai, le projet de traité fut communiqué par Le Brun au Conseil exécutif, qui l'approuva le 13, puis discuté, modifié et adopté en ces termes par le Comité de salut public dans sa séance du 16 mai 1793:

Le Comité, après avoir discuté dans plusieurs séances le projet de traité entre la République française et la Suède, arrêté par le Conseil exécutif le 13 de ce mois, après avoir fait les changements et les rectifications propres à en accélérer la conclusion et à rendre le résultat plus utile aux deux nations, adopte le projet de traité, charge le Conseil exécutif d'entrer en négociation avec le gouvernement de Suède, le charge de donner pouvoir aux ministres et agents de la République d'accorder tout ce que les égards et les usages exigent pour faciliter la conclusion, en écartant les difficultés que font naître les étiquettes des cours, de laisser employer les titres ordinaires du roi de Suède, la dénomination de Majesté suédoise, les titres du régent, ceux des ministres de la Suède; sans leur permettre d'employer dans le traité aucune qualification relative à la République et à ses ministres et agents, qui ne traiteront qu'au nom de la République française nommés par le Conseil exécutif.

Le Conseil exécutif adressera dans deux jours au Comité de salut public une expédition au net du projet de traité dans l'état où il lui est renvoyé et cette expédition au net sera déposée parmi les pièces secrètes du Comité.

Voici le texte de ce projet de traité (1) :

(1) Ministère des affaires étrangères. *Suède*, folios 46 à 50. — Si on compare cette copie du projet définitif à la minute, on peut retrouver la

Le Conseil exécutif de la République française et Sa Majesté le roi de Suède, désirant resserrer les liens qui subsistent depuis si longtemps entre les nations française et suédoise ont nommé savoir : Le Conseil exécutif...; et Sa Majesté le roi de Suède... ; lesquels, après s'être dûment communiqué leurs pouvoirs respectifs, sont convenus d'un traité d'alliance défensive entre les deux nations aux conditions suivantes :

Article premier. — La République française et la nation suédoise (1) se jurent une amitié sincère et durable, et prennent, dès ce moment, l'engagement solennel de regarder comme leurs ennemis propres quiconque attaquera le territoire, la sûreté et l'indépendance de l'une des deux.

Art. 2. — En conséquence, à dater de la signature du présent traité, toutes les fois que l'une ou l'autre nation sera menacée d'une invasion ou se trouvera engagée dans une guerre injuste avec une ou plusieurs puissances de l'Europe, son gouvernement s'empressera d'en donner avis au gouvernement de l'autre, et tous les deux de concert arrêteront avec droiture et loyauté les mesures communes les plus propres à prévenir les hostilités ou à les repousser, si elles sont déjà commencées, et à opérer le redressement et la réparation des injures et préjudices que la partie requérante aura pu essuyer.

Art. 3. — Mais, attendu que le concert des opérations dont il vient d'être parlé, pourrait prendre un assez long temps pour que la puissance menacée ou déjà attaquée reçût quelque dommage, les parties contractantes stipulent qu'il lui sera donné à sa première réquisition un secours qui ne pourra être moindre, de la part de la France, de 12,000 hommes d'infanterie, de 15 vaisseaux de ligne et de 10 frégates, et, de la part de la Suède pour la France, de 8,000 hommes d'infanterie, de 10 vaisseaux de ligne et de 6 frégates.

Art. 4. — Ce secours provisoire sera mis à la disposition de la partie requérante dans le lieu de l'Europe qu'elle indiquera, et dans l'état propre à remplir ses vues ; c'est-à-dire, les vaisseaux montés, équipés et ravitaillés pour six mois, et les troupes pourvues d'armes, de munitions et autres objets que leur destination rendra nécessaires.

Art. 5. — Afin d'assurer l'entière et pleine exécution de l'article précédent, il sera libre à la puissance requérante de nommer

trace des principales modifications que le Comité lui fit subir. J'ai indiqué en note les plus essentielles de ces variantes.

(1) Minute : *Les nations suédoise et française.*

un ou plusieurs commissaires, lesquels se rendront partout où leur présence sera jugée nécessaire pour la surveillance et l'inspection dudit secours provisoire.

Art. 6. — Il sera libre à la puissance requérante d'exiger en argent, ou en armes, ou en autres munitions navales et de guerre, ou en subsistances, ou enfin en denrées quelconques, l'équivalent de la totalité ou d'une partie des secours stipulés, et cet équivalent sera réglé à l'amiable (1).

Art. 7. — Il sera libre encore à la puissance requérante, d'exiger soit une augmentation de forces de terre en place des forces de mer, soit une augmentation de forces de mer en place des forces de terre; et l'on réglera aussi à l'amiable ce changement.

Art. 8. — Dans le cas où la puissance auxiliaire se trouverait entraînée dans une guerre personnelle par une suite des secours qu'elle aurait fournis à son alliée, celle-ci s'engage à ne faire la paix que de concert et après avoir stipulé les intérêts respectifs de tous deux.

Art. 9. — Dans tous les cas, la paix ne pourra être faite sans l'intervention de la puissance auxiliaire.

Art. 10. — Le *casus fœderis* se trouvant ouvert (2) au moment de la ratification du présent traité et, par conséquent, les circonstances n'étant point les mêmes pour les deux parties contractantes, la République française, prenant d'ailleurs en considération les sacrifices réels que lui a faits son alliée, s'engage à lui payer dix millions de livres tournois à l'instant de la ratification (2).

Art. 11. — Si, par une suite de la présente alliance, la Suède est entraînée dans une guerre personnelle, ou si la République française requiert de son alliée une diversion puissante en sa faveur, et qu'elle la serve de tous ses moyens de terre et de mer, dans ce cas la République française s'engage de payer à la Suède dix-huit millions de livres, chaque année, tout le temps que durera la guerre pour la part de la France dans les dépenses qu'entrainera le déploiement des forces de la Suède, qui ne pourra être moindre de 15 vaisseaux de ligne, 12 frégates, toute la flotte des Schères et 60,000 hommes.

Art. 12. — Le gouvernement suédois s'engage à faire convoyer

(1) Cet article 6 ne se trouve pas dans la minute.

(2) Minute : *Le* casus fœderis *venant à s'ouvrir dès la signature du présent traité.*

(3) Minute : *A l'instant de la signature.*

par une force suffisante les navires marchands qui partiront de ses ports pour ceux de France et qui seront chargés de vivres, munitions de guerre et navales ou autres objets pour le gouvernement français; et réciproquement, le gouvernement français s'engage à faire convoyer les navires marchands qui partiront des ports de France pour la Suède, chargés de vivres, munitions de guerre et navales ou autres objets pour le gouvernement su édoi s

ART. 13. — Le roi de Suède, en sa qualité de duc de Poméranie, s'engage à ne prendre aucune part, directe ni indirecte, dans la guerre de l'Empire germanique contre la République française. Il fera au contraire tous ses efforts auprès de ses co-États de l'Empire, pour les détourner de fournir leur contingent et les déterminer, soit à entrer dans la présente alliance, soit à garder la plus stricte neutralité.

ART. 14. — La République française et le roi de Suède se concerteront également pour empêcher qu'il soit porté atteinte à l'indépendance des États de l'Empire qui refuseront d'entrer dans la ligne des puissances coalisées contre elles, comme aussi de s'opposer à tout échange, partage ou spoliation des dits États (1).

ART. 15. — La présente alliance étant faite dans la vue de l'intérêt légitime des deux peuples français et suédois, il est arrêté que, pour atteindre ce but sous tous les rapports, il sera procédé, par les gouvernements respectifs, aussitôt que les circonstances le permettront, à la confection du traité de commerce entre la France et la Suède.

ART. 16. — Les deux puissances déclarent qu'elles renoncent dès ce moment à tous engagements, traités et conventions dont elles peuvent se trouver liées, dans le cas où ils seraient contraires à la lettre et à l'esprit des obligations qu'elles s'imposent par le présent acte. Elles s'engagent à n'en point contracter qui puissent y porter atteinte. Et néanmoins, pour donner à toute l'Europe une haute preuve de la pureté des intentions qui les animent, désirant faire connaître d'une manière authentique que la présente alliance n'a rien qui doive

(1) En marge de cette copie, on lit ici la note suivante : « *Note du copiste*. Dans la pièce qui a servi à faire la présente expédition, la ligne de l'article 14 qui se trouve la dernière du verso de la page comprend ces mots : *S'opposer à tout échange, partage ou*. Plus bas, comme rappel, est écrit : *Spoliation*. Mais le mot *spoliation*, écrit sur le recto de la page suivante est, comme cy à côté, barré de deux traits de plume. »

alarmer la tranquillité générale, elles se réservent la faculté d'inviter et d'admettre au présent traité celles d'entre elles qui pourraient vouloir y accéder.

Je soussigné, ministre des affaires étrangères, m'engage, au nom de la République française et en vertu d'un arrêté du Conseil exécutif provisoire du 13 mai 1793, l'an II de la République, approuvé par l'arrêté du Comité de salut public, de faire payer au baron de Staël, ou à tout autre chargé de pleins pouvoirs à cet effet de Sa Majesté le roi de Suède, la somme de dix millions de livres tournois en espèces ou en lettres de change sur l'étranger, à l'époque de la signature du présent traité (1).

Paris, le 17 mai 1793, l'an II de la République.

Signé : P.-M.-H. LE BRUN.
Pour copie conforme à l'original,
Signé : STAËL DE HOLSTEIN.

Le traité fut remis à M. de Staël pour que celui-ci le fît accepter par sa cour. Le régent voulait examiner, discuter : nos échecs militaires l'avaient rendu à ses hésitations et à la crainte de la Russie.

Il fut décidé que M. de Verninac retournerait à Stockholm pour y débattre de nouveau le traité avec le gouvernement suédois. De pleins pouvoirs lui furent donnés, le 17 juin, en vue d'accepter et de souscrire : le Comité de salut public approuva ces pouvoirs le 19.

M. de Staël avait quitté Paris pour se rendre à Coppet, chez son beau-père. Chaud partisan de l'alliance française, il aurait voulu que le gouvernement français ne perdît pas un instant pour insister auprès du gouvernement suédois. Il demanda que Verninac, en se rendant à son poste, passât par la Suisse afin de s'entendre avec lui. Comme Verninac différait son départ, M. de Staël s'inquiéta et alla faire visite à notre résident à Genève, Soulavie. « Il m'a

(1) Dans la minute du projet (Suède, année 1793, folio 45), ce dernier paragraphe est de la main de Le Brun.

paru très peiné, écrit celui-ci le 8 juillet, de ne point voir arriver l'agent de France comme il était convenu. Il était instruit que l'ordre de son départ était signé du Comité de salut public et du ministère. Il craint [de] trouver dans le gouvernement actuel les mêmes indispositions qu'il avait essuyées avant l'établissement du Comité du salut public. Je l'ai rassuré, etc. (1). » Ce que M. de Staël ne disait pas, c'est qu'il craignait surtout que, si on ne se hâtait, l'influence russe ne devînt la plus forte à Stockholm.

Verninac arriva en Suisse dans les premiers jours de juillet. Il eut avec M. de Staël, à Morges, une entrevue à la suite de laquelle il écrit au département (11 juillet) que le ministre de Suède a reçu, il y a environ vingt jours, une lettre du régent : celui-ci est très satisfait de l'état de la négociation et s'empressera d'examiner le traité dès qu'il l'aura reçu. Mais, dans une seconde entrevue, M. de Staël avoue que le régent ne montre plus le même empressement. Il fait des objections. Il se plaint que le nom du roi de Suède ne se trouve pas dans le traité. Il se demande si la cause de stipulation réciproque de secours n'attirera pas hors des parages et du territoire de la Suède, une flotte et des troupes suédoises, ce qui laisserait la Suède exposée sans défense à la Russie. Il demande des explications nettes à cet égard. Autrement, ce serait « lui enfoncer un poignard dans le sein ». Il aurait voulu que le traité fût précédé d'un préambule. D'autre part, le gouvernement français avait promis (verbalement) de donner aussitôt un acompte, soit douze cent mille livres aux membres francophiles du cabinet, qu'ils demandaient pour préparer l'opinion suédoise : on n'en a donné que trois cent mille (2).

(1) Ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Genève*, à la date.
(2) Verninac au département, 19 juillet 1793.

C'étaient là de purs prétextes. En réalité, les échecs militaires de la France ôtaient au régent toute confiance en notre alliance et il avait peur de la Russie, qui, irritée de la neutralité de la Suède, en vint à des menaces publiques. Le 30 juillet, Catherine fit remettre à la Suède et au Danemark une note où elle disait qu'elle armait vingt-cinq vaisseaux et autant de frégates afin d'empêcher, dans la Baltique et la mer du Nord, conjointement avec l'Angleterre, « toute espèce d'approvisionnement destiné pour la France. » « S. M. I. exige du roi de Suède de ne pas permettre aux vaisseaux de sa nation de protéger les bâtiments allant en France. » « Aucune espèce de neutralité ne peut et ne doit avoir lieu vis-à-vis d'un gouvernement composé de rebelles (1). » L'Angleterre fit en même temps la même démarche auprès de la cour de Stockholm et de celle de Copenhague. Le régent fit à la Russie et à l'Angleterre (24 août) une réponse assez humble où il en appelait à l'amitié de Catherine et de Georges. Mais enfin il refusait de renoncer à la neutralité (2).

Les négociations continuèrent en Suisse entre M. de Staël et de Verninac au sujet du traité d'alliance : mais elles appartiennent à l'histoire du second Comité de salut public.

IV

Le Danemark fut plus ferme encore dans la neutralité et témoigna à la France une bienveillance plus soutenue que ne le fit la Suède. Au mois de mai 1792, les ministres des cours de Vienne et de Berlin à Copenhague avaient remis au gouvernement danois une note pour l'inviter au

(1) Ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Suède*, année 1793, folio 110.
(2) *Moniteur*, XVII, 653.

congrès projeté à Vienne et pour l'entraîner dans la guerre de la France. La réponse du Danemark fut énergiquement négative. Tout en reconnaissant que les principes français étaient un « poison », le ministre des affaires étrangères de Danemark fit remarquer à la Prusse et à l'Autriche que son pays était trop éloigné du « lieu d'*infection* » pour avoir à en rien redouter. Et il ajouta avec une fermeté presque moqueuse : « Au reste, depuis l'acceptation de la constitution, les souverains qui ne sont pas l'objet de la déclaration de guerre faite par la France n'ont plus de motifs pour s'armer contre elle, puisque le roi se croit et se dit libre. » Cette réponse fut communiquée à l'Assemblée législative de France dans la séance du 16 juillet suivant, et causa une vive impression.

Après le 10 août, le ministre de France à Copenhague, M. de Vibraye, ne fut plus reconnu officiellement par le gouvernement danois. Homme d'ancien régime, il s'occupa alors d'intrigues contre la France et, quoique démissionnaire, resta en Danemark. La légation fut gérée par Framery, chargé d'affaires, qui demanda, en janvier 1793, la reconnaissance de la République française. Le Danemark se déclara prêt à la reconnaître, mais seulement quand une puissance de premier ordre lui en aurait donné l'exemple (1). Ce refus n'était pas mauvaise volonté, mais impuissance réelle, crainte légitime de la Russie et de la Prusse. D'ailleurs, le ministre de Danemark à Paris, baron de Blome, restait à son poste.

A la tête du ministère danois se trouvait un chaud partisan de la France, le comte André de Bernstorff. Le roi de Danemark avait failli, en novembre 1792, céder aux suggestions de son frère, le landgrave de Hesse-Cassel, et lui

(1) Framery au département, 15 janvier 1793.

fournir un corps de 12,000 hommes. Mais M. de Bernstorff offrit sa démission et le roi, qui avait besoin de la popularité de son ministre, dut fermer l'oreille aux sollicitations antifrançaises (1).

En décembre 1793, un navire français, la *Rosalie*, ayant échoué à la pointe de Copenhague, le prince royal lui prodigua des secours (2).

Nulle part cependant la nouvelle de la mort de Louis XVI ne causa une plus sincère douleur qu'à Copenhague (3). Non seulement la cour prit le deuil pour un mois, mais le ministre des affaires étrangères de Danemark, tout partisan qu'il fût de l'alliance française, écrivit à M. de Blome, le 2 février 1793, pour le plaindre d'avoir été à Paris à l'époque « de la scène affreuse qui souillera à jamais les annales de France et les fastes de l'humanité. » « Les larmes des gens de bien, dit-il encore, coûteront cher aux Français. On mettra déjà aujourd'hui le deuil pour honorer la mémoire du meilleur roi que la France ait eu depuis Henri IV (4). »

Mais M. de Bernstorff n'en persista pas moins dans sa politique francophile. Le Brun, d'ailleurs, lui facilitait ses desseins, en lui écrivant (11 février), au sujet des événements de France, une lettre d'explications amicales, où il lui annonçait l'envoi de Soulavie à Copenhague pour remplacer M. de Vibraye. Le 22 février, le roi de Danemark rendait une ordonnance sur le commerce maritime où il déclarait ne pas compter pour articles de contrebande « le poisson, la viande fraîche ou salée, le froment, farine et

(1) *Moniteur*, XIV, 805.
(2) *Ibid.*, XV, 29.
(3) Framery au département, 5 février 1793.
(4) L'original de cette lettre se trouve aux Archives du ministère des affaires étrangères de France, dans la correspondance de Danemark : elle avait été sans doute interceptée à la poste.

toutes autres sortes de grains, tous fruits et légumes, huiles, vin et tout ce qui est utile à la vie, lesquels articles peuvent être vendus en tout temps comme les autres marchandises, même transportés aux puissances belligérantes, excepté dans les places évidemment bloquées ou assiégées. » Et quelques jours après, M. de Bernstorff faisait à Framery les protestations les plus amicales (1). Aucune puissance ne témoignait à la France une bienveillance aussi sincère. De même, le ministre danois fit la réponse la plus ferme à M. de Krudener, envoyé de Russie, lorsque celui-ci lui adressa des observations au sujet de l'ordonnance du 22 février. A Paris, M. de Blome, qui avait un congé, ayant demandé ses passeports à Le Brun (21 mars), accompagna cette demande de protestations sympathiques et, ce qui était plus significatif, laissa à Paris le secrétaire de sa légation, Kœnemann, comme chargé d'affaires (2).

(1) Framery au département, 5 mars 1793.

(2) En outre, il y a à Paris, au mois de juin 1793, un baron de Bernstorff qui s'intitule correspondant du premier ministre de Danemark à Paris (est-ce son fils ou son neveu ?). Le 28 juin, il envoie au département un mémoire où on lit :

« Le gouvernement français veut-il continuer la guerre ou bien veut-il entendre parler de paix ?

« Dans ce dernier cas, il a besoin d'une puissance intermédiaire et neutre qui fasse parvenir aux puissances ennemies ce que, sans plusieurs inconvénients, il ne peut leur communiquer directement.

« Le premier ministre de Danemark peut, sous ce rapport, se rendre utile à la Convention en plus d'une Cour, et notamment à Berlin, où son propre fils réside en qualité d'ambassadeur de Danemark. Le roi de Danemark *n'offrira point* sa médiation ; mais il *ne la refusera point*, si on la réclame.

« C'est au gouvernement français à faire le premier pas, parce qu'il est le parti agresseur, puisqu'il a déclaré la guerre à toutes les puissances, etc. »

Le même baron de Bernstorff envoya le lendemain un second mémoire où il conseillait à Deforgues de régler d'avance et par écrit, auprès de la Cour de Danemark, la question de savoir si la résidence d'un ministre plénipotentiaire de la République française auprès d'elle serait regardée par elle comme compatible avec la neutralité.

Deforgues ne tint aucun compte de ces deux mémoires en marge desquels il écrivit ces mots : *Rien à répondre.*

Le Conseil exécutif et le Comité de salut public firent tout le possible pour répondre à la bienveillance du Danemark. Diverses mesures prises par le Conseil le 15 avril, pour protéger les navires danois et suédois, produisirent le meilleur effet à Copenhague (1). D'autre part, la nomination de l'inconsidéré Soulavie à la légation de Copenhague fut rapportée, et le Conseil exécutif le remplaça par son propre secrétaire, Grouvelle, qui avait failli, au 10 août, être nommé ministre des affaires étrangères (2). Le 1er juin, le Conseil exécutif écrivit au roi de Danemark, dans un style diplomatique assez orthodoxe, la lettre suivante en vue d'accréditer Grouvelle auprès de lui :

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

En vertu de la loi du 15 août dernier, qui attribue au Conseil exécutif provisoire toutes les fonctions de la puissance exécutive, et du décret de la Convention nationale du 21 septembre suivant, lequel maintient les autorités publiques qui étaient en activité à cette dernière époque;

Nous, les citoyens formant le Conseil exécutif provisoire de la République française, au roi de Danemark.

Très haut, très excellent et très puissant prince,

Le Conseil exécutif, ne voulant pas laisser un seul instant s'interrompre les rapports d'amitié et de bonne harmonie qui existent depuis longtemps entre les nations française et danoise, voulant au contraire resserrer, s'il est possible, les liens qui les unissent et qui plus que jamais conviennent à leurs intérêts respectifs, s'est déterminé à nommer le citoyen Philippe-Antoine Grouvelle pour résider auprès de Votre Majesté, en qualité de ministre plénipotentiaire de la République française.

(1) Ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Danemark*, année 1793, folios 127-128. Voir aussi, à la date du 6 juin 1793, dans le registre du Conseil exécutif (aux Archives nationales) l'arrêté bienveillant relatif à l'affaire de trois navires danois détenus dans le port de Lorient et sur lesquels les scellés avaient été indûment apposés.

(2) En effet, dans la séance de la Législative du 10 août 1792, Le Brun n'avait été nommé ministre des affaires étrangères que par 109 voix contre 91 accordées à Grouvelle.

La connaissance que nous avons des mérites et du caractère du citoyen Grouvelle est pour le Conseil un garant certain qu'il s'acquittera à la satisfaction de Votre Majesté et suivant le vœu de la République de la mission distinguée qui lui est confiée.

Le Conseil exécutif espère que Votre Majesté voudra bien donner une entière créance à tout ce qu'il lui dira de notre part, et particulièrement lorsqu'il l'entretiendra de l'intérêt que la République française prend au bonheur et à la prospérité de Votre Majesté et de la nation danoise.

Écrit à Paris, sous le scequ de la République, le 1er *juin* 1793, *l'an II de la République française.*

Les citoyens formant le Conseil exécutif provisoire de la République française.

Par le Conseil exécutif provisoire,

LE BRUN (1).

Quant aux instructions données à Grouvelle, celui-ci les résumera ainsi dans sa dépêche du 10 septembre 1793. « Maintenir l'union du Danemark avec la Suède, garantir et soutenir leur double neutralité, les déterminer, s'il est possible, à une véritable alliance, en suite de laquelle ces puissances pourraient conjointement se déclarer pour la République française; tel est l'objet de ma mission, tel est l'objet des instructions qui m'ont été données par le Conseil et par le Comité de salut public ».

Incertain de l'accueil qui serait fait à Grouvelle à Copenhague, alors que les circonstances générales étaient si défavorables à la France, le gouvernement retarda le départ de cet envoyé, qui n'eut lieu qu'à la suite d'un arrêté du Comité de salut public du 21 juin et secrètement (2). Grou-

(1) Ministère des affaires étrangères, *Danemark*, année 1793, folio 117.

(2) Voici cet arrêté : « Vu la lettre du citoyen Grouvelle, par laquelle il invite le Comité de proposer à la Convention nationale de nommer à la place de secrétaire du Conseil exécutif provisoire, qu'il laisse vacante, ayant été nommé pour se rendre en Danemark en qualité d'ambassadeur de la République, le Comité arrête qu'il en sera rendu compte à la Convention nationale, et néanmoins, considérant d'une part que le citoyen Grouvelle ne peut différer son départ pour profiter du bâtiment neutre

velle s'embarqua au Havre dans les premiers jours de juillet, débarqua à Hambourg, y séjourna incognito sous le nom de Dyverny, qu'il avait porté dans sa jeunesse, y eut des entretiens avec le ministre de Suède à Hambourg, M. de Peyron (1), et arriva à Copenhague par la voie de terre, le 26 août 1793.

La nouvelle de l'envoi de Grouvelle mit M. de Bernstorff dans un certain embarras. « Il m'a répondu, écrit Framery le 16 juillet, qu'il souhaiterait bien que le citoyen Grouvelle pût déployer à cette cour le caractère dont il venait d'être revêtu par le Conseil exécutif, mais que la chose présentait dans ce moment-ci des difficultés insurmontables; qu'en acceptant un ministre plénipotentiaire de la République française, le Danemark se mettrait absolument hors de mesure avec les autres puissances qui, aigries du refus constant de S. M. danoise de prendre aucune part directe ni indirecte à leur coalition contre la France, envisageraient cette démarche comme une infraction à la neutralité qu'elle avait déclaré vouloir observer dans les présentes

qui doit le porter à sa destination; d'autre part, qu'il pourrait y avoir de l'inconvénient, vu la situation actuelle de l'Europe, à donner trop de publication (*sic*) à sa marche avant quelques jours, arrête que le citoyen Grouvelle est autorisé à partir sur-le-champ, et qu'extrait du présent arrêté sera envoyé au ministre des affaires étrangères. » (*Registre du Comité de salut public*, aux Archives nationales.)

(1) Cet ex-ministre des finances de Gustave III dit incidemment à Grouvelle que la mort du roi de Suède avait été malheureuse pour la France, que ce prince était seul capable d'en imposer à Catherine, que ses démonstrations contre la France n'auraient été suivies d'aucun effet, etc. « Enfin, ajoute Grouvelle, il fut dit un mot de ma mission à Copenhague, quoiqu'avec autant de discrétion de sa part que de réserve de la mienne. Il me fit entendre que c'était uniquement par l'intervention des puissances que les négociations pouvaient être entamées dans une guerre générale. Il indiqua l'union du Danemark avec la Suède comme le seul point d'appui autour duquel tous les princes et États inférieurs de l'Empire pouvaient se rallier pour former une opposition à l'ambition des despotes coalisés. Il apercevait d'assez grands embarras pour traiter avec nous. Mais il reconnaissait que l'établissement d'une constitution et la formation d'une législature lèveraient beaucoup de difficultés. » (Grouvelle au département. Hambourg, le 7 août 1793.)

conjonctures et ne se croiraient plus, dès lors, obligées à garder aucun ménagement vis-à-vis de ce pays-ci, qui se trouverait par là en butte aux plus fâcheux inconvénients; qu'il aurait été à désirer que le Conseil exécutif eût laissé les choses dans l'état où elles étaient; que tout ce qu'il pourrait faire pour le présent, ce serait de traiter avec le citoyen Grouvelle comme il avait traité jusqu'ici avec moi; que, toutes les fois qu'il voudrait conférer avec lui, il s'empresserait de le recevoir avec tous les témoignages de considération dus à son caractère; mais que, dans les circonstances actuelles, il serait impossible à cette Cour de l'admettre suivant toutes les formes diplomatiques sans indisposer contre elle les autres Cours qu'elle avait un égal intérêt à ménager; qu'il se flattait donc que, par égard à la position embarrassante où elle se trouvait, le Conseil exécutif n'exigerait pas plus que ne le comportait le système de neutralité qu'elle avait adopté (1). » Framery conclut de cet entretien que Grouvelle sera reçu comme agent secret gardant l'incognito, jusqu'à ce qu'une grande puissance ait, la première, reconnu la République française.

Quand nous exposerons l'histoire diplomatique du second Comité de salut public, nous verrons quel accueil Grouvelle reçut à Copenhague et comment M. de Bernstorff se fit, par son intermédiaire, le conseiller bénévole et amical du gouvernement français. Mais disons dès maintenant que le

(1) M. de Bernstorff venait d'ailleurs de donner à la France une nouvelle preuve de bienveillance. Des corsaires de Dunkerque, qui avaient fait des prises anglaises dans la mer du Nord, les avaient amenées dans les ports du Danemark pour les y vendre, et cela à un moment où l'envoyé d'Angleterre faisait des plaintes amères sur le libre accès donné à nos corsaires dans les ports danois. Si le Danemark avait permis la vente dans son territoire des prises faites sur les Anglais par les Français, c'était une rupture ouverte avec l'Angleterre. M. de Bernstorff dut le déclarer au chargé d'affaires de France. Mais il ajouta que ces prises seraient gardées en dépôt par le Danemark et rendues ultérieurement aux corsaires français. (Framery au département, 9 juillet 1793.)

Danemark répondit avec plus de fermeté que la Suède aux notes comminatoires qui lui furent adressées par l'Angleterre et par la Russie. Les réponses de M. de Bernstorff sont des modèles de dignité, d'habileté, de courage (1). Il refusa péremptoirement même de discuter l'invitation qui lui était adressée de cesser les relations commerciales avec la France et démontra qu'il ne se départait pas des lois de la neutralité.

IV

On sait que, le 20 août 1792, la Porte ottomane avait demandé à la France qu'elle envoyât à Constantinople un autre ambassadeur que M. de Sémonville, désigné par Dumouriez, puis par Le Brun, pour remplacer M. de Choiseul-Gouffier. Les intrigues de M. de Choiseul-Gouffier contre son successeur avaient amené ce refus (2) et refroidi les relations entre la France et la Turquie. Le Brun chargea Descorches, marquis de Sainte-Croix, d'aller à Constantinople, avec le titre d'envoyé extraordinaire de la République près la Porte ottomane (19 janvier 1793). Dans des instructions complémentaires qui lui furent adressées en mai 1793, il est dit : « L'ambassadeur de la République à Constantinople parlera de la coalition du Danemark et de la Suède comme d'un événement très probable et prochain. Il tâchera de déterminer le divan à se joindre à cette ligue qui pourra arrêter efficacement les progrès de la Russie en Pologne et former une diversion au désavantage de l'Au-

(1) Voir au ministère des affaires étrangères, *Danemark*, année 1793, aux dates des 18 juillet, 28 juillet et 10 août.

(2) Sur toute cette affaire, voir *la Mission de Sémonville à Constantinople*, par Georges Grosjean. Paris, 1887, in-8.

triche (1). » Descorches part incognito et voyage sous le nom de Daubry. Il passe par Belfort, Bâle, Bade, Venise, Raguse. Il arrive, le 19 mars, à Travnik. Le pacha de Bosnie l'y accueille amicalement, mais l'empêche de continuer sa route et le retient dans cette ville jusqu'à ce que des instructions soient arrivées de Constantinople. Pendant ce séjour de Descorches à Travnik, et il dura près de deux mois, un envoyé de Catherine était reçu avec pompe à Constantinople ; mais, le 15 avril, la Porte déclara officiellement sa neutralité et, le 19 mai, Descorches reçut enfin l'autorisation de continuer son voyage : il sera bien accueilli à Constantinople, mais qu'il garde l'incognito et ne descende pas au palais de France.

Parti de Travnik le 18 mai, Descorches arrive à Andrinople le 2 juin et à Constantinople, par San-Stefano, le 7 juin.

A la nouvelle de son arrivée, les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse demandent que l'envoyé de la République ne soit pas reçu, que Gaudin, attaché à la légation, soit renvoyé, et que l'arbre de la liberté planté dans la cour de la légation soit renversé. La Porte répond évasivement.

Ajourné à plusieurs reprises, Descorches écrit au Reiss-Effendi une lettre pressante pour être admis à des conférences. Enfin le Grand-Seigneur nomme deux commissaires, et une première conférence a lieu chez le grand douanier (6 juillet). Descorches présente sa demande de vive voix et la précise dans un mémoire qu'il remet à la Porte. La réponse se fait tellement attendre que, le 3 août, il laisse entendre qu'il se retirera si ces délais se prolon-

(1) *Rapport des opérations du ministre des affaires étrangères dans le courant du mois de mai 1793.* Ministère des affaires étrangères, *Mémoires et documents : France*, t. DCL, folio 163.

gent. Enfin, une seconde conférence a lieu le 8 août. Là, Mousta-Bey, grand douanier et membre du divan, fait à Descorches la déclaration suivante :

« Vos propositions sont très agréables à la Sublime Porte; elle désirerait beaucoup pouvoir accepter l'alliance que vous lui offrez; mais il lui semble que le gouvernement français n'est pas encore assez consolidé; et d'ailleurs elle craindrait de violer la neutralité qu'elle a adoptée, en contractant cette alliance en ce moment. Mais ne doutez pas qu'aussitôt que la nation française se sera donné un gouvernement fixe et stable, la Sublime Porte ne s'empresse de déclarer publiquement des sentiments qui sont certainement bien dans son cœur. Vous sentirez sûrement que cette publicité serait actuellement infructueuse pour l'un et pour l'autre, puisque nous ne sommes pas prêts, quoique nous fassions cependant d'assez grands préparatifs, comme chacun sait et comme vous pouvez vous en convaincre vous-même.

« Parmi les différentes offres que vous avez faites, la Sublime Porte a remarqué celle qui concernait les officiers et les hommes à talents dont elle pourrait avoir besoin. Elle en sait tout le prix, mais elle croit qu'ils seraient peut-être nécessaires à la France entourée d'ennemis comme elle l'est. Elle ne voudrait pas la priver de personnes qui lui seraient utiles. Si cependant vous pouviez, sans porter préjudice à vos intérêts, nous envoyer des ingénieurs et autres officiers habiles, vous nous rendriez un véritable service, et la Sublime Porte en serait reconnaissante. Notre dessein est de nous mettre sur un pied respectable. Nous avons besoin d'aide : le vôtre serait sans doute le plus efficace en ce genre; mais, je vous le répète, nous nous en remettons à cet égard à l'amitié de la nation française et surtout à sa position. »

L'envoyé français demande du moins à être reçu officiellement : les commissaires n'ont point d'instruction et annoncent qu'ils vont s'en faire donner.

Descorches reste longtemps en suspens. On l'ajourne, on le néglige. La nouvelle de la reddition de Condé, de Valenciennes et de Mayence impressionne vivement les Turcs (1). C'est seulement le 23 septembre 1792 qu'il

(1) Descorches au département, 25 août 1793.

obtient une seconde entrevue. Bien qu'elle soit postérieure à l'époque dont nous nous occupons, il faut en donner dès maintenant le récit détaillé qu'en fit Descorches. Nul document n'est plus propre à faire connaître les rapports de la Turquie et de la France en 1793.

Constantinople, le 26 septembre 1793,
l'an second de la République française.

L'envoyé extraordinaire de la République près la Porte Ottomane au citoyen ministre des affaires étrangères.

La conférence que je vous ai annoncée, citoyen ministre, a eu effectivement lieu lundi dernier. « Il ne me connaît pas encore. M. Descorches, disait le Reiss-Effendi à Dantan (1) avec complaisance, en fixant le jour. Il verra ce que j'ai dans le cœur pour la République et pour lui. Mardi, vous lui demanderez de mes nouvelles. »

Lundi 23, à cinq heures après-midi, Dantan vient me prendre, selon qu'il avait été arrangé entre le drogman de la Porte et lui. Il me conduit en bateau dans le canal, à la maison de campagne de ce drogman, c'est-à-dire nous descendons de bateau à l'échelle de ce village et nous rendons par terre et par une porte de derrière chez le prince Moruzi. Beaucoup d'honnêtetés. Je ne suis pas en reste. Généralités politiques dont il cherche à parler en philosophe. Reste à voir les actions. Après les politesses d'usage, nous partons tous les deux et laissons Dantan. Le chancelier l'avait décidé ainsi, parce que, tous ses gens connaissant celui-ci pour drogman de France, le secret eût été compromis. Nous nous rendons à Scutari chez le Reiss-Effendi. Le prince m'assure, chemin faisant, qu'on ne peut être plus français que ne le sont le ministère et tous les Turcs en général, mais que la guerre désastreuse d'où ils sortent et l'état intérieur de leurs affaires, en leur faisant sentir fortement le besoin de conserver la paix, exigent une grande sagesse dans leur conduite politique. Je répète tous nos raisonnements pour bien établir que nous ne voulons pas les engager dans la guerre, que nous ne voulons que leur voir reprendre leur assiette, fortifier leur existence à l'épreuve de l'ambition ennemie et pour cela

(1) Dantan était le premier drogman de l'ambassade de France.

entrer dans un concert de mesures. Mais, répond-il, si les dispositions des ennemis sont telles que ce concert amène la guerre?..... Nous arrivons. « Soyez le bienvenu, Monsieur l'ingénieur, dit l'Effendi devant son monde. » Confitures, café, les honnêtetés d'usage. Les gens se retirent. Mukib-Effendi, le secrétaire des deux conférences que j'ai eues chez Mousta-Bey, entre et se met en devoir de protocoler la conférence qui a duré près de trois heures et dont voici la substance :

Le Reiss-Effendi : L'inquiétude et l'animosité des ennemis de la Porte, qui sont, je crois pouvoir le dire, des ennemis communs, ont été cause que je me suis privé jusques à présent du plaisir de vous voir et que j'ai dû encore aujourd'hui user de toutes les précautions qui ont été prises pour échapper à la vigilance et aux commentaires de leur malignité. Mais il ne s'en est pas moins établi des rapports entre nous. Mousta-Bey a été nommé par Sa Hautesse commissaire pour vous entendre. Vous pouvez être sûr que tout ce que vous avez dit, tout ce que vous avez écrit a été soigneusement recueilli, que la Sublime Porte en a vivement senti le prix et qu'elle en a fait l'objet de ses plus attentives délibérations. Je me hâte de vous dire qu'on ne peut être plus pénétré que nous le sommes tous, à commencer par le Grand-Seigneur, des sentiments les plus sincères de cette amitié si naturelle à nos deux nations, que la différence de religion, de mœurs, les révolutions politiques n'en ont jamais rompu les liens ; que nous désirons aussi ardemment qu'il se puisse de resserrer ces liens les plus intimement encore. Tout nous y invite, tout nous en presse. Nous sommes convaincus que le gouvernement républicain qui s'établit chez vous est celui qui peut convenir le mieux à l'utilité commune de vos rapports politiques ainsi qu'à votre bonheur. Aussi, laissant le langage diplomatique et me livrant à la franchise qui convient à des amis et que comportent des ouvertures confidentielles, je vous avouerai que nos vœux sont attachés depuis longtemps à vos succès, nos espérances à l'énergie qui a conduit vos affaires aux termes où elles se trouvent aujourd'hui. Mais la Porte, oppressée par la douleur des plaies encore bien fraîches de la dernière guerre, ne se sentant pas en état avec ses moyens actuels d'en courir de nouveau les hasards, tout entière aux soins d'une régénération qu'elle a entreprise dans toutes les parties de l'administration dont vous pouvez vous convaincre de vos propres yeux, qu'elle s'occupe tous les jours, a cru de sa sagesse, au milieu de ces circonstances, de s'attacher au sys-

tème de neutralité qu'elle a adopté; neutralité toutefois qui n'est qu'apparente; car, je le répète, nos sentiments sont loin d'être indifférents ni équivoques, et nous croyons que, vivant parmi nous comme vous le faites, vous ne pouvez en douter; nous croyons même que le gouvernement français doit le reconnaitre dans nos procédés pour tout ce qui l'intéresse. C'est d'après ce système, que ses intérêts lui imposent, que la Porte n'a pu vous faire jouir jusqu'ici, comme elle le souhaiterait, des témoignages publics de ses sentiments pour votre nation et qu'elle doit différer encore de vous admettre près d'elle avec un caractère ministériel. Il serait superflu que j'ajoutasse que ce n'est pas sans qu'il lui en coûte beaucoup, tant par rapport au gouvernement qui vous envoie que par rapport à votre personne. (Là, et à plusieurs reprises, beaucoup de chose gracieuses pour moi.)

Marie Descorches : C'est un moment très heureux pour moi que celui où j'ai pu recueillir, de la bouche même de Votre Excellence, l'assurance que je viens d'entendre des sentiments dont Sa Hautesse et son ministère paient ceux de la nation française. J'ai occasion, je m'empresse de le dire, car j'y trouve un grand plaisir, j'ai occasion tous les jours d'acquérir les preuves les plus touchantes que cet acte de justice et d'intérêt bien entendu de la part du gouvernement est commun, pour ainsi dire, à toute la nation ottomane. Quant à nous, je laisse parler les faits, ma mission, mes procédés, mes propositions, qui prouvent beaucoup mieux que tout ce que je pourrais dire, quelle est notre part dans ces dispositions mutuelles. De la sincérité, point d'adulation, beaucoup de réalité et peu de paroles, voilà notre politique d'aujourd'hui.

J'ai reconnu également la sagacité et les lumières de Votre Excellence dans ce qu'elle a bien voulu me dire de la manière dont la Sublime Porte jugeait notre nouveau gouvernement. Ainsi il résulte de ses expressions si satisfaisantes pour moi à ces deux égards que tout est dit, tout est fait quant aux sentiments et quant aux principes. Serait-il bien possible qu'avec deux bases aussi essentielles déjà posées entre nous, nous ne commençassions pas à élever l'édifice qu'elles sollicitent ? Seraient-ce des craintes sur notre sort qui vous arrêteraient? Comment cependant, avec de l'impartialité, des lumières et un peu d'attention, pouvoir douter de bonne foi de la permanence de la République française? Que faut-il de plus pour en acquérir la conviction, que l'impuissance de nos ennemis, si bien

caractérisée par leurs inutiles efforts pendant cette campagne, que tant de trames, de trahisons toujours déjouées par l'impulsion irrésistible de l'esprit public, que la proclamation solennelle et imposante, telle qu'elle a eu lieu le 10 du mois passé, de cet acte constitutionnel qui va dorénavant peser sur toutes les opinions divergentes, et prévenir les chocs violents qui nous ont agités pendant la formation de cette opinion commune? Or, si la République est incontestablement inexpugnable, si des liens avec elle nous offrent tous les avantages que vous y apercevez vous-même, pourquoi ne se pas hâter de fermer vos plaies, de prendre l'attitude qui convient à vos moyens effectifs, de vous mettre en un mot, vous et vos ennemis, à votre place? Il est si difficile au raisonnement, je dois le dire franchement, de saisir la cause de nouveaux délais, qu'ils prêteraient infailliblement en France à des interprétations désavantageuses au sentiment de la Sublime Porte. L'opinion publique s'aliénera. Je veux fermer les yeux sur les malheurs qui en seront la suite. Votre Excellence trouvera bon que je me réfère sur ce point à ma lettre du 20 août.

Le Reiss-Effendi (avec assez de vivacité) : Vous êtes au milieu de nous; vous nous connaissez, vous nous voyez, vous nous entendez, vous direz la vérité. Vous avez, vous méritez la confiance de la République, et nous ne saurions croire qu'avec des intentions comme les nôtres nous puissions jamais avoir à craindre son inimitié. Notre profession d'attachement, d'amitié, de confiance n'est pas douteuse; nous ne doutons pas non plus de la résistance victorieuse de votre nouveau gouvernement, auquel nous souhaitons autant que vous, je le répète, durée et prospérité; mais encore une fois aussi, c'est parce que nous espérons bien en venir à unir intimement nos destinées, parce que nous en apprécions tous les heureux effets, que nous ne voulons pas les compromettre par des démarches précipitées. Qu'une guerre éclate, et la malveillance insatiable et ambitieuse de nos ennemis nous en menace à tout moment, tout ce que nous avons commencé de faire pour nous remonter sera perdu; nous éprouverons de nouveaux échecs; le découragement ne fera que de se fortifier. C'est alors peut-être que nos maux deviendront sans remède. Nous ne sommes prêts sur rien, voilà le mot : mais nous nous préparons de toutes nos forces.

Quelque temps, un peu de patience, et vous nous trouverez des alliés utiles. C'est donc pour l'intérêt même de la cause com-

mune de notre union future que nous devons persister dans nos mesures dilatoires.

Marie Descorches : Oui, certainement, je dirai la vérité; mais je dois sans doute à la conservation de votre estime de vous la dire aussi, et, comme je vous l'ai déjà représenté, ce raisonnement bien autrement frappant que celui de Votre Excellence, qu'elle me permette de le lui observer, saisira tous les esprits, j'en juge par l'impression que j'en reçois moi-même. La Porte, dira-t-on, nous assure qu'elle est notre amie, et elle nous refuse ce que la neutralité même exige d'elle. Elle sent l'utilité de ses liaisons avec nous, et elle décline toutes les mesures qui tendraient à les contracter; elle nous objecte ses craintes d'être entraînée dans une guerre qu'elle se croit hors d'état de soutenir. Et quelles sont ces craintes auxquelles elle sacrifie son inclination et ses intérêts? Peut-elle ignorer que l'Autriche est épuisée, la Russie prête à s'écrouler? Et d'ailleurs, ne lui proposons-nous pas le supplément de forces qui lui serait nécessaire? Ne pouvons-nous pas lui garantir un grand mouvement de la nation polonaise, indignée de son oppression? Le concours de la Suède ne serait-il pas au moins vraisemblable? — Son amitié est vraie, mais pourquoi si timide? Ce qu'elle n'ose pas aujourd'hui, quand pourra-t-elle jamais l'oser?

Le Reiss-Effendi : Personne ne rend plus de justice à vos moyens, aux prodiges, ce n'est pas trop dire, de votre énergie. Cependant, je ne me fais pas illusion : avec autant d'ennemis sur les bras, nous ne pourrions pas compter assez sur vos secours, ni vous-mêmes être assez sûrs de réaliser vos meilleures intentions à notre égard. Les Polonais ont prouvé dans tous les temps ce qu'ils pouvaient, ce qu'ils étaient; ils sont trop légers pour acquérir jamais quelque consistance. Les Suédois sont trop faibles. Encore une fois, pour l'intérêt de nos liaisons à venir qui sont dans nos vœux plus que dans les vôtres, et dont il n'appartient qu'aux circonstances de déterminer le moment, il faut que nous nous ménagions, que nous persévérions dans notre système de prudence et de réserve.

Puis, sentant apparemment combien, aux termes où la conférence était venue, j'avais acquis d'avantages sur lui, ce ministre plein d'art coupa court en disant : « Telles sont les intentions de Sublime Porte, que j'ai été chargé de vous bien expliquer. Nous nous consumerions plus longtemps de part et d'autre en raisonnements inutiles. Il va être dressé un protocole de ce que nous avons dit. Son Altesse le grand vizir, par les ordres

duquel nous je vous ai invité à vous rendre chez moi, en prendra connaissance et me dictera les réponses ultérieures qu'il jugera à propos qui vous soient faites. »

J'ai répété ma déclaration qu'à défaut d'explications plus précises sur les divers objets de mes demandes, j'aurais le très pénible devoir à remplir de regarder ma mission comme finie, etc. Il y a paru sensible, a dit qu'il ne reconnaissait pas le langage de l'amitié auquel il croyait que ce qu'il venait de me dire et ce que je ne pouvais douter que Sa Hautesse et le ministère turc pensassent lui donnaient quelque droit; qu'au reste il ne lui appartenait pas d'avoir une opinion sur ce que je devais faire, que je connaissais seul les ordres que j'avais apportés, et que c'était à moi à juger ce qu'ils me prescrivaient. — Beaucoup de bonnes grâces par-dessus tout cela. — Le sorbet, l'eau rose, le parfum, et nous nous sommes retirés (1).

On ne se plaindra pas que nous ayons laissé si longtemps la parole à Descorches, puisqu'on a maintenant une idée exacte et, si je puis dire, pittoresque des négociations diplomatiques qui s'établirent en 1793 entre la République française et la Porte.

Il faut ajouter que le prestige de la France aux yeux des Turcs n'était pas seulement diminué par la nouvelle de nos échecs, mais aussi par la présence simultanée et la rivalité scandaleuse de deux envoyés de la République à Constantinople.

En apprenant que Descorches avait été arrêté en Bosnie, Le Brun avait écrit, le 6 mai, à Félix Hénin, ministre de la République à Venise, pour le charger de se rendre à Constantinople. Il y saurait pourquoi le citoyen Daubry (Descorches) ne pouvait continuer son voyage. Si la Porte croit que la France tient absolument à envoyer Sémonville, il la détromperait, la rassurerait, sonderait ses dispositions. En un mot, Hénin devait suppléer Descorches absent.

(1) Ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Turquie.*

Hénin arrive à Constantinople le 23 juillet, et y trouve Descorches. L'objet de sa mission a donc disparu. Cependant il persiste à exercer ses fonctions; il annonce et prépare l'arrivée de Sémonville, malgré les représentations de Descorches, contre lequel il excite les Français qui habitent Constantinople. Il se met à la tête d'une députation qui somme Descorches de s'occuper de préparer les voies à Sémonville. Il fonde et préside un club où on clabaude contre Descorches. Il dénonce son collègue au club des Jacobins de Paris. Il s'abouche directement avec la Porte, en dehors de Descorches et contre Descorches, et la Porte ne sait auquel entendre. Cette querelle burlesque entre les deux envoyés de la République amuse le corps diplomatique et réjouit nos ennemis. On verra comment le second Comité de salut public la fit cesser en donnant raison au sage Descorches et en rappelant l'indiscret Hénin.

F.-A. AULARD.

(*A suivre.*)

MÉLANGES

1. — *Faut-il dire* MAINE-ET-LOIRE *ou* MAYENNE-ET-LOIRE ?

On a pu remarquer que, dans les documents contemporains de la Révolution, le même département est désigné tour à tour sous le nom de *Maine-et-Loire* et de *Mayenne-et-Loire*. Créé le 19 janvier 1790, sous le nom provisoire de *département d'Anjou*, ce département reçut, ainsi que tous les autres, un nom définitif par le décret du 26 février 1790, et ce nom fut *Maine-et-Loire*. Cependant, il arriva que, dans l'usage, on l'appela fréquemment *Mayenne-et-Loire*. Cette appellation se glissa même dans certains textes officiels, par exemple dans la loi du 16 frimaire an III-6 décembre 1794, relative aux comptes de la gestion du payeur général du département de « Mayenne-et-Loire ». Le savant archiviste de Maine-et-Loire, M. Célestin Port, qui a bien voulu nous donner ce dernier renseignement, nous informe aussi que, dans les procès-verbaux des séances du directoire du département, c'est le mot de Maine-et-Loire qui est constamment employé dès les premières séances. C'est donc le terme officiel, tandis que *Mayenne-et-Loire* est le terme vulgaire. — Rappelons que le mot *Maine* n'est qu'une contraction du mot *Mayenne* et désigne d'ailleurs la même rivière. Cette rivière s'appelle la Mayenne depuis sa source (qui a nom *fontaine de la Maine*) jusqu'au point où elle rencontre la Sarthe grossie

du Loir, à 3 kilomètres en amont d'Angers. Puis, ainsi accrue, elle se jette dans la Loire sous le nom de la Maine.

2. — *Les derniers instants de Couthon.*

Voici un document relatif aux derniers instants de Couthon, que M. Hamel avait déjà signalé dans son excellent récit du 9 thermidor (d'après une pièce de la collection Beuchot) et dont nous venons de rencontrer le texte aux Archives. C'est le procès-verbal de l'interrogatoire subi par Couthon le 10 thermidor à l'Hôtel-Dieu.

« L'an second de la République française une et indivisible, le 10 thermidor, en vertu d'un ordre du représentant du peuple, Léonard Bourdon, qui nous a été présenté et que nous avons rendu au citoyen Bianco, nous, Jean-Antoine Bucquet, juge de paix de la section de la Cité, nous sommes transporté au grand hospice de l'Humanité de Paris, où le citoyen Desault, officier de santé dudit hospice, nous a dicté l'état physique du conspirateur Couthon, ainsi qu'il suit :

« Couthon a été amené le 10 thermidor, présent mois, à cinq « heures du matin, à l'hospice de l'Humanité, où il a été couché, « salle des opérations, au lit n° 15. Il avait au-dessous de la « bosse frontale gauche une plaie contuse et oblique, d'un « pouce d'étendue, pénétrant jusqu'à l'os sans dénudation. Son « pouls était faible. Le malade a été pansé à son arrivée ; il « paraissait être sans connaissance, mais elle lui est revenue « ensuite, et il a dit que sa plaie était l'effet d'une chute. »

« Après nous être informé à l'officier de santé si nous pouvions parler au malade et en obtenir réponse sans trop le fatiguer; l'officier de santé nous ayant répondu qu'il n'y voyait pas de risque, qu'il avait toute sa présence d'esprit, lui avons demandé ce qu'il était devenu depuis sa sortie de la Convention ; il nous a répondu qu'il avait été conduit en prison, qu'on était venu pour l'en tirer, qu'il avait répondu qu'il y était par un décret de la Convention, qu'il ne prétendait en sortir que par un décret, qu'on était venu une seconde fois, qu'on l'avait emporté à la Maison Commune. Lui avons demandé ce qui s'y était passé; nous a répondu qu'il n'en savait rien. Lui avons demandé comment il était tombé ; nous a répondu qu'on l'avait assis sur un escalier, qu'attendu son infirmité, il était tombé de lui-

même en voulant se remuer. De plus, nous a dit qu'on l'accusait d'être conspirateur, qu'il voudrait bien qu'on puisse lire dans son âme.

« Et, comme nous étions prêt à nous retirer, est arrivé un ordre de la Convention de faire transporter Couthon et Gobeau (officier municipal). Ne nous sommes plus permis de l'interroger. L'officier de santé nous avait assuré que les blessés pourraient soutenir le voyage. Nous sommes mis en devoir de le faire transporter au Comité de salut public. Et avons signé, etc. »

Comme le dit très bien M. Hamel, la fameuse légende (reproduite par Michelet) de Couthon, gisant sur le parapet du quai Pelletier et que des hommes du peuple voulaient jeter à la rivière, est donc une pure invention de Fréron.

Ajoutons que l'arrêté par lequel Barras et Delmas établirent un poste à l'Hôtel-Dieu pour y garder Couthon (Hamel, III, 794) se trouve en original aux Archives : il est de la main de Delmas.

3. — *Les erreurs du* Moniteur.

On ne saurait trop conseiller aux historiens de ne *jamais* reproduire les textes de lois d'après le *Moniteur,* qui ne les donne presque jamais exactement. Il faut les emprunter soit aux *Procès-verbaux* des Assemblées, soit au *Bulletin des lois* et, pour la période antérieure à la création de ce *Bulletin,* à la *Collection Baudouin* ou à la *Collection du Louvre* (1). Voici un exemple, entre cent, des erreurs que le *Moniteur* a fait commettre aux historiens.

Dans la séance du 13 juin 1793, Danton prononça un grand discours sur la révolution du 31 mai et du 2 juin où il essaya, par un mensonge patriotique, de faire croire à

(1) Les textes reproduits par la *Collection Duvergier* sont généralement exacts : mais cette collection se borne souvent à donner l'intitulé des décrets qui n'ont pas pour objet des intérêts généraux ou permanents. Or le texte exact des décrets de circonstance est indispensable à l'historien.

l'Europe et à la France que le gouvernement n'avait pas été débordé dans ces journées populaires. Il affecta d'y louer les événements du 31 mai, mais évita d'y approuver explicitement ceux du 2 juin. Ceux-là, en effet, pouvaient être tournés à bien : ceux-ci avaient été vraiment funestes et douloureux. Alors Couthon et Robespierre, jouant leur jeu d'opposition trop habile et de flatterie à la multitude, essayèrent d'embarrasser l'orateur du Comité de salut public en demandant nettement que cette approbation fût étendue au 2 juin. Couthon proposa le décret suivant :

« La Convention nationale déclare que, dans les journées du 31 mai, 1er, 2 et 3 juin, le Conseil général révolutionnaire de la Commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. »

Le *Moniteur* rapporte que la Convention adopta ce décret à une très grande majorité et au milieu des applaudissements des députés et des citoyens des tribunes. (*Réimpression*, t. XVI, p. 642.)

Les historiens, et entre autres Buchez, Louis Blanc, Mortimer-Ternaux, MM. Hamel et Wallon, reproduisent ce décret dans les mêmes termes que le *Moniteur*. C'est comme un fait acquis à l'histoire que la Convention vota cette lâche félicitation à la Commune révolutionnaire par laquelle elle avait été, dans la journée du 2 juin, violentée et mutilée.

Eh bien, c'est une erreur du *Moniteur*. La Convention se refusa à voter cette félicitation à la Commune. Elle se borna à féliciter *les citoyens de Paris*, dont le calme avait en effet maintenu l'ordre et empêché les suprêmes violences. Voici le texte exact du décret qu'elle rendit :

« La Convention nationale déclare que, dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, les citoyens de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté et à maintenir l'unité et l'indivisi-

bilité de la République. » (*Procès-verbal de la Convention nationale imprimée par son ordre*, t. XIII, p. 278.)

4. — *Le traité* DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE, *par Mirabeau.* (Notes de lecture).

Il y a, encore aujourd'hui, quelque profit à tirer de la lecture du livre de Mirabeau intitulé : *De la monarchie prussienne sous Frédéric le Grand, avec un appendice contenant des recherches sur la situation actuelle des principales contrées de l'Allemagne, par le comte de Mirabeau*, Londres, 1788, 8 vol. in-8°.

Je crois que cet ouvrage est le premier en France où se trouve un tableau de toutes les notions précises nécessaires pour bien connaître un État. Ce sont des statistiques, des faits, avec peu de considérations générales. Grâce à Mauvillon, Mirabeau l'a composé presque uniquement avec les sources allemandes.

L'ouvrage commence par une nomenclature de ces sources. Les titres sont en allemand avec traduction française; et beaucoup de citations allemandes se mêlent aux textes français : cela seul est une nouveauté.

Je crois bien que cet appareil érudit est presque entièrement l'œuvre de Mauvillon. Mais l'ordonnance générale du livre, qui est simple et forte, doit être rapportée à Mirabeau lui-même.

C'est déjà l'érudition de notre siècle : même but, même méthode, même forme.

Le tome 1er est particulièrement intéressant pour des lecteurs français. Il débute par une dédicace : *A mon père.* (Paris, 19 août 1788.)

« Mon père, je n'ai pas osé vous demander la permission de publier ce livre sous vos auspices; car, si vous me l'eussiez refusée, vous m'auriez fait une peine profonde, et... je crois qu'il m'aurait encore été impossible de ne pas vous le dédier. »

En effet, le marquis de Mirabeau est, aux yeux de son fils, « le philosophe patriote », l'économiste par excellence.

« Le respect que les autres vous ont témoigné fut sage et motivé; il les honore, ainsi que vous; il ne compromet personne; il est une des récompenses de votre vie.

« Vous aviez droit à en attendre de plus douces encore. Vous auriez désiré un fils plus digne de vous.

« J'ai tâché du moins de l'être par les occupations auxquelles j'ai dévoué mon faible talent. »

Et Mirabeau termine en disant :

« Vous ne pouvez voir avec indifférence que je devienne véritablement utile. Cette idée, qui fait mon espoir et ma consolation, m'enhardit à mettre l'ouvrage et l'auteur à vos pieds. »

Voici ce qu'il dit ensuite, dans son introduction, de la part de ses collaborateurs.

« La profonde habileté du coopérateur allemand (M. Mauvillon), qui a bien voulu analyser et critiquer la plus grande partie des matériaux de cet ouvrage, la richesse des sources où j'ai puisé, les heureux hasards qui m'ont procuré les communications les plus précieuses et les plus importantes, l'avantage que j'ai eu de traiter les points principaux dont j'ai entrepris la discussion avec les plus habiles hommes d'État et les citoyens les plus éclairés de la Prusse, sont les garants de la confiance due à ce grand travail. »

Suit un catalogue des sources, une évaluation des monnaies, poids et mesures.

Le livre Ier est intitulé : « Considérations générales sur l'élévation de la maison de Brandebourg. » C'est une histoire de la Prusse jusqu'à la mort de Frédéric II.

Toute la partie relative à la période antérieure à 1740 a été rédigée principalement d'après l'ouvrage de Buchholtz, *Versuch einer Geschichte der Churmark Brandenburg*, Berlin, 1765-1775, 6 vol. in-4.

C'est un récit clair, mais un peu sec.

J'y relève une longue et curieuse dissertation sur les effets de la révocation de l'édit de Nantes par rapport à l'Allemagne (p. 37-55).

Mirabeau ne veut pas qu'on attribue au « refuge » le relèvement de l'industrie prussienne. Sans les réfugiés, l'Allemagne serait arrivée plus lentement, mais plus sûrement, ou plutôt serait revenue au degré de civilisation d'où l'avait fait tomber la guerre de Trente ans.

On voit aussi qu'à l'époque où écrit Mirabeau les descendants des réfugiés en Allemagne aimaient encore la France :

« On y trouve, dit Mirabeau (p. 44), beaucoup de réfugiés et de fils de réfugiés, qui conservent un grand amour pour leur ancienne patrie. Cette disposition nous ménage partout des affidés utiles ; mais il a dû résulter aussi de cette manière d'être un grand désavantage à la guerre, soit en Allemagne, soit en Flandre : la désertion en est devenue infiniment plus facile. »

Le récit du règne de Frédéric le Grand est plus vif, plus personnel. C'est un panégyrique enthousiaste, même naïf, de ce prince, avec lequel Mirabeau avait eu des entretiens dont il était sorti séduit et conquis. Il dit en effet (p. 237) « qu'il nourrira jusqu'au tombeau le doux orgueil de l'avoir intéressé ».

Il a rapporté (p. 206-207) un trait de cette conversation ;

« Un jour, l'auteur de cet ouvrage osait témoigner à Frédéric des regrets de l'indifférence qu'il avait montrée aux lettres allemandes. Pourquoi, lui disait-il, pourquoi le César des Germains n'en a-t-il pas été l'Auguste ? Pourquoi Frédéric le Grand n'a-t-il pas daigné s'associer à la gloire de la révolution littéraire opérée de son temps, la hâter, la féconder au feu de son génie ? — Mais, répondit Frédéric, qu'aurais-je pu en faveur des gens de lettres allemands, qui leur valût le bien que je leur ai fait en ne m'occupant pas d'eux, en ne lisant pas leurs livres ? »

Mirabeau a une idée de la littérature allemande. Page 209, il rend grâce « à M. Kant, qui a si bien miné l'édifice fantastique de la métaphysique. »

Sur la philosophie allemande (p. 79) :

« Wolf est le père de la saine philosophie en Allemagne. Il y a transplanté la philosophie de Leibniz, que celui-ci avait la ridicule vanité de débiter en mauvais français parmi les Allemands. Il a formé les Baumgarten ; les Baumgarten ont formé Lessing, Mendelssohn, Nicolaï, Abt, Semler, etc.; et ceux-ci ont formé, par leurs écrits, le reste de l'Allemagne. »

Je relève (p. 211) un assez amusant paradoxe, à propos des écrits du grand Frédéric :

« Un roi auteur doit toujours en avoir (du succès). Écrivît-il même de mauvais ouvrages, ce serait le devoir de l'homme qui pense et qui aime l'humanité de les célébrer. D'abord, il faut quelque esprit, même pour écrire un mauvais livre; et un roi mérite de grands éloges pour s'être élevé jusqu'à ce degré toujours infiniment rare chez les souverains. Ensuite, il n'aurait pas fait son livre, ou ce livre serait ridicule, qu'il faudrait encore en louer l'auteur, parce que l'exemple du prix qu'il attache aux lettres, jusqu'à en désirer la gloire, malgré tant de moyens de s'en passer, est très bon, très utile, et par conséquent très digne d'éloge. »

On voit, par ce passage, ce que devait être chez Mirabeau le causeur humoristique.

Dans ces *Considérations générales*, il n'est question des affaires de France que deux fois et par voie d'allusion.

Page 143, après avoir dit que Frédéric pratiqua la tolérance sans la proclamer, Mirabeau ose cette épigramme contre Louis XVI :

« C'est ici que se montre bien la différence d'un grand homme à un homme qui n'aurait que la prétention de l'être. Qu'on examine sous ce rapport la conduite du feu roi de Prusse et celle

d'un prince voisin. Celui-ci a proclamé qu'il voulait tolérer toutes les religions dans ses États, qu'on pouvait y déclarer librement quelle religion on voulait embrasser. Il a fait de ces déclarations pompeuses le plus grand bruit possible. Qu'en est-il arrivé? La moitié de ses édits a été révoquée, et l'autre moitié ne s'exécute pas. »

Page 239, il fait allusion en ces termes à la débonnaireté de Louis XVI :

« ... Osons le dire : la bonté seule, dans le rang suprême, ne fera jamais rien de vraiment utile à une nation. Pour la restaurer, pour l'agrandir, pour l'élever et même pour la rendre heureuse, il importe plus d'en être obéi que d'en être aimé. L'homme hait l'oppression sans doute, mais il veut être dominé. La justice lui est plus nécessaire que la bonté, qui, dans les rangs élevés, le plus souvent la blesse; et le prince avide des acclamations populaires aux lieux qu'il habite n'aura jamais l'admiration de la postérité. »

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

En l'honneur du centenaire de 1789, l'Imprimerie nationale a donné une édition de l'*Histoire de la Révolution*, par Michelet (5 vol. in-8), et de *la Révolution*, par Edgar Quinet (2 vol. in-8). Ce sont deux chefs-d'œuvre de typographie. Mais pourquoi a-t-on reproduit de préférence le texte de la dernière édition que Michelet publia de son vivant? N'eût-il pas été plus intéressant de donner le texte de la première, avec des variantes qui eussent indiqué, au bas des pages, comment le grand écrivain se corrigea lui-même à plusieurs reprises? C'eût été une utile leçon de style et d'histoire, et cette belle publication nationale aurait eu alors tout son prix. Il est également regrettable que des exemplaires de ces livres si admirablement imprimés n'aient pas été distribués aux bibliothèques publiques de France. Quelle singulière discrétion que de cacher ainsi à presque tous les yeux des volumes imprimés pour le public aux frais du public !

— GAULTIER DE BIAUZAT, DÉPUTÉ DU TIERS ÉTAT AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789. SA VIE ET SA CORRESPONDANCE, par M. Francisque Mège. *Paris, Lechevalier*, 1890, 2 vol. in-8.

M. Francisque Mège, à qui nous devons déjà tant d'érudites et heureuses recherches sur l'histoire de l'Auvergne pendant la Révolution, vient de consacrer deux volumes à Gaultier de Biauzat. Dans le premier, il raconte la vie de ce constituant; dans le second, il nous donne une grande partie de sa corres-

pondance politique. Éditeur et biographe, M. Mège vient de rendre à l'histoire générale aussi bien qu'à celle de sa province un service qu'il importe de signaler.

Jean-François Gaultier de Biauzat (1739-1815) ne fut pas un des plus importants acteurs du drame révolutionnaire, mais il personnifie le type du bourgeois libéral de 1789, avec ses hardiesses et ses timidités. Quand on a lu sa vie et ses lettres, on connaît assez bien les sentiments et l'attitude de la classe moyenne en France pendant la première période de la Révolution, d'autant plus que Biauzat ne s'élève pas au-dessus de la médiocrité et que l'originalité lui fait entièrement défaut. Il exprime, sans y presque imprimer aucune marque personnelle, sans les défigurer ou les transfigurer en rien, les idées politiques et sociales de la plupart des Français instruits et lettrés en 1789.

Il était le fils d'un avocat d'Auvergne, il fut élevé par les jésuites, faillit être jésuite lui-même, devint avocat à Clermont et collabora à une nouvelle édition des *Coutumes d'Auvergne*, par Artaud. Il fit partie (avec Couthon) du conseil judiciaire que l'Assemblée provinciale d'Auvergne institua près d'elle, en novembre 1787, pour examiner gratuitement les constestations qui pourraient s'élever entre les communautés et paroisses de la province. Ces fonctions le mirent à même de bien connaître l'ancien régime. Il sonda la profondeur de l'affreuse misère où se débattaient, avant la Révolution, les populations d'Auvergne et il produisit les résultats de son enquête dans un opuscule intitulé : *Doléances sur les surcharges que les gens du peuple supportent en toute espèce d'impôts* (1788, in-8). Aux bonnes âmes qui éprouvent une indulgence de haut goût pour l'ancien régime, je recommande la lecture de ce recueil de faits et de chiffres, colligés et mis en ordre sans phrases par un bourgeois de 1788, homme grave, modéré, conservateur, et qui alors se refuse à toute idée de révolution. M. Mège y trouve sans peine la preuve : 1° que les charges supportées par le peuple d'Auvergne en tailles, vingtièmes, corvées, don gratuit, capitation et accessoires ne laissaient aux cultivateurs que les deux cinquièmes de leurs revenus « pour fournir à leur nourriture, à leur entretien, aux frais de culture, ensemencement et exploitation de leurs biens et autres dépenses indispensables dans l'état de société » ; 2° que, si on y joignait les autres impôts indirects tels que droits de gabelle, de franc-fief, de contrôle, de centième denier, droits sur les fers et les cuirs, droits d'octroi et d'entrée, etc.,

l'ensemble des impôts que payaient les taillables *excédait le produit de leurs biens.*

Un grand seigneur disait après la Révolution : *Celui qui n'a pas vécu avant 1789 ne sait pas ce que c'est que la douceur de vivre.* Je signale l'opuscule de Biauzat aux badauds qui savourent ce mot célèbre, aux fils dédaigneux de ceux que la Révolution sauva de cet enfer qui s'appelait l'ancien régime. Ils trouveront ce livre à la Bibliothèque Nationale, sous la cote Lb 39/766. Je défie un esprit sincère qui aura fait cette lecture de ne pas chérir la Révolution, de ne point admirer la longanimité de ce doux et gouvernable peuple de France qui se borna, pour se venger de tant de maux atroces, à incendier çà et là quelques-uns des châteaux de ses exploiteurs.

Le livre des *Doléances* est le titre de Biauzat auprès de la postérité. Les contemporains le lurent, dit Couthon, avec attendrissement et indignation. On le réimprima. Biauzat en prit vanité : il présenta son volume à Louis XVI et voulut être maire de Clermont. Nommé par le roi, le maire personnifiait un des abus de l'ancien régime et la servitude municipale. Averti par ses amis, Biauzat retira sa candidature assez à temps pour garder sa popularité. Au moment des élections pour les Etats généraux, on le consulta de toutes parts dans la sénéchaussée de Clermont pour la rédaction des cahiers des communautés rurales. Il fut aussi dans cette sénéchaussée un des rédacteurs du cahier général du Tiers État, qui l'envoya siéger aux États généraux. Il y vota avec les patriotes constitutionnels. Il y montra une grande animosité contre son collègue Malouet, député de Riom, auquel il reprochait moins sa modération timide que de soutenir contre Clermont les intérêts de sa rivale séculaire, la ville de Riom. Mais il ne suivit pas toujours, à la Constituante, une politique de clocher. Il éprouva ce qu'éprouvèrent ses collègues qui, en arrivant à Versailles, représentaient des provinces et auxquels, une fois réunis, la patrie apparut et s'imposa. « Comme la plupart des membres du Tiers, dit très bien M. Mège, il est arrivé à Versailles, tout imbu de l'esprit provincial. Mais en face des résistances des ordres privilégiés et des mauvaises dispositions évidentes de la Cour, il a bientôt reconnu que toute réforme est impossible, tout progrès irréalisable, si la représentation éparpille ses efforts, si l'intérêt local ne s'efface pas devant l'intérêt général, et si la voix de la grande patrie française est dominée par les mille petits bruits de localité. En véritable patriote, il n'hésite pas alors à poser le prin-

cipe, qu'il ne sut pas toujours pratiquer lui-même cependant, que l'Assemblée doit tendre *à diminuer d'abord et à détruire enfin tout esprit de corps et de province, afin de tourner et de fixer toutes les idées et toutes les vues vers l'intérêt national.* »

Aux Jacobins, à la Constituante, son rôle est secondaire. Il parle, mais il n'est pas orateur. Je crois bien que c'est Danton qui l'appelait l'*insignifiant Biauzat.* Il ne comprend pas l'utilité de la déclaration des Droits. Mais il tient fermement pour les droits de la nation, à laquelle il veut, par exemple, réserver celui de paix et de guerre. Partisan de la constitution civile du clergé, il n'hésite pas à blâmer l'évêque de Clermont, dont la personne lui est sympathique, dès que celui-ci s'insurge contre la loi. Comme Barnave, il reste monarchiste même après la fuite à Varennes. Élu juge à Paris (1), il siège au tribunal du 4e arrondissement après la session de la Constituante. Arrêté comme suspect en mars 1794, il recouvre la liberté après la chute de Robespierre. En l'an III, il devient maire de Clermont, à cause de ses opinions modérées, et est révoqué au bout de quelques mois comme terroriste : il était resté obstinément fidèle aux idées de 1789. Membre de la Haute-Cour de justice en l'an IV, il est un des juges de Babeuf. Après fructidor, il fait partie du tribunal de cassation dont il préside une des sections. Après le 18 brumaire, il est commissaire du gouvernement près le tribunal criminel de la Seine, puis juge au tribunal d'appel de Paris : il conserva ces dernières fonctions jusqu'à sa mort. En exerçant des fonctions judiciaires sous l'Empire, il crut encore servir la Révolution, et, en tout cas, il ne fut pas un courtisan de Bonaparte.

Même, il y a quelque chose d'honorable pour Biauzat dans l'admirable courage civique que montra son fils aîné lors du vote sur le Consulat à vie. Ce jeune homme héroïque était adjudant capitaine de la place de Namur. Il vota publiquement, lui soldat, pour que Bonaparte ne fût pas consul à vie (2). Il fit plus : il imprima les motifs de son vote négatif. Révoqué, il se retira à Clermont où il exerça la profession d'avocat. Pendant les Cent-Jours, les dangers de la patrie lui firent accepter le grade de

(1) Sur cette élection, il y a dans le récent livre de M. Charavay, l'*Assemblée électorale de Paris*, quelques détails qui ont échappé à M. Mège.

(2) *Vote négatif motivé de F. Gaultier de Biauzat, adjudant-capitaine de la place de Namur, sur la question proposée au peuple français.* Namur, an X, in-8 de 8 pages.

capitaine de la garde nationale, et il fut alors un des fédérés qui, dans le Puy-de-Dôme, voulurent résister à la coalition étrangère et empêcher le retour des Bourbons. Ce beau trait de fermeté républicaine à une époque d'universel abaissement moral honore vraiment le nom de Biauzat et il faut savoir gré à M. Mège de l'avoir fait connaître.

Quant à la correspondance politique du constituant Biauzat, ce sont des lettres que ce député adressait à ses commettants pour les tenir au courant des opérations de l'Assemblée nationale. On les lisait publiquement, d'abord à l'hôtel de ville de Clermont, puis au théâtre; on en répandait des copies; on les attendait avec anxiété et on les écoutait avec enthousiasme. Ne pouvant suffire aux demandes qu'on lui adressait de toutes parts pour avoir des copies de ces lettres, Biauzat eut l'idée de les faire imprimer. Ce fut l'origine du célèbre *Journal des Débats*, dont parfois le compte rendu des Assemblées de la Révolution corrige et complète heureusement celui du *Moniteur*.

Les lettres que M. Francisque Mège publie aujourd'hui sont celles que Biauzat écrivit avant l'apparition du *Journal des Débats* (10 août 1789), plus une soixantaine de lettres postérieures à cette date, que l'éditeur a choisies parmi les plus notables. La première des pièces de ce recueil est datée du 23 avril 1789, la dernière du 22 octobre 1791. On en connaissait déjà quelques-unes que M. Mège lui-même avait reproduites dans ses précédents ouvrages ou que M. Ledru, arrière-petit-fils de Biauzat, avait publiées dans la *Revue politique et littéraire* du 29 mai 1875. Mais l'ensemble de cette correspondance n'avait pu être consulté par les historiens.

Elle est précieuse, non pas à cause du style (Biauzat n'écrit pas), mais par la fraîcheur des impressions et la vérité des renseignements. M. Mège a bien raison de dire que de telles correspondances ont une autre autorité historique que des mémoires rédigés après coup; Biauzat n'y est préoccupé que de dire vrai et de satisfaire toute la curiosité de ses commettants. Ce tableau au jour le jour des séances de la Constituante ajoute plus d'un trait à celui que les historiens ont tracé de la formation et des débuts de cette Assemblée. Il y a des renseignements sur le rôle oratoire de certains constituants que je n'ai trouvés que dans les lettres de Biauzat. Surtout on voit, dans ce journal manuscrit, s'élaborer peu à peu, sous l'influence des événements, la politique de ce parti des patriotes constitutionnels, qui eut l'audace de renverser l'absolutisme, mais auquel manqua le courage

de renoncer à la monarchie, quand la monarchie eut trahi la patrie.

— VARIÉTÉS RÉVOLUTIONNAIRES (3e série), par Marcellin Pellet. *Paris*, *Alcan*, 1890, in-12.

Notre érudit confrère, M. Marcellin Pellet, maintenant consul général de France à Naples, est resté fidèle à l'histoire de la Révolution, qui lui doit tant de contributions précieuses. Voici le troisième volume de ses *Variétés révolutionnaires*, les unes françaises, les autres italiennes. Celles-là ont pour objet la conspiration de Mallet, les desseins du général Championnet, Mme de Genlis, la cassette de Babeuf, etc. M. Pellet y réimprime aussi son étude sur Théroigne de Méricourt, mais revue et augmentée. Les pages relatives à l'Italie ont plus d'intérêt peut-être et, à coup sûr, plus de nouveauté. C'est d'abord une intéressante analyse du poème d'Alfieri contre la France, le *Misogallo*, satire en forme de pot-pourri où l'*altissimo poeta* s'est complu à être grossier ; il ne pouvait pardonner aux Parisiens de l'avoir un peu malmené quand il quitta Paris, avec la comtesse d'Albany, après le 10 août. M. Pellet oppose au *Misogallo* les sonnets révolutionnaires du grand et rude poète libre-penseur notre contemporain, Giosuè Carducci, et il traduit ces vers à la fois exquis et laborieux où (sous le titre général de *Ça ira*) l'auteur des *Odes barbares* et de *Satan* a glorifié notre Révolution envers et contre les sots et les pédants d'outre-mont. Ceux-ci hurlèrent. Carducci, qui aime la polémique, leur répondit que, sans les Français, jamais l'Italie du siècle dernier, « peuple de prêtres et de brigands, de cicerones et de sigisbés », ne serait devenue libre. Et il ajouta : « Les armées de la Révolution brossèrent l'Italie, avec un balai si l'on veut, de la poussière des antichambres et des sacristies... Mais elles nous armèrent, nous disciplinèrent et, avec beaucoup de coups de pied par derrière, beaucoup de gourmades par devant, elles nous poussèrent à regarder en face et à battre nos anciens maitres, les Allemands et les Espagnols. » Carducci écrivait ces choses en 1883. « Depuis lors, dit M. Pellet, il a trouvé son chemin de Damas et, dans une lettre récente adressée à M. Lemmi, grand maître de la franc-maçonnerie italienne, au sujet de la Ligue de la paix et des affaires de Tunis, se séparant nettement de ses coreligionnaires, il s'est prononcé contre nous. Un sourire de la plus grande dame d'Italie a accompli, dit-on, ce

miracle, et Carducci, qui connaît bien la Révolution française, s'est souvenu de Barnave. Mais son évolution ne saurait effacer les beaux vers du *Ça ira.* » On remarquera encore, dans ce volume de M. Pellet, une analyse de la *Bassvilliana* de Monti et surtout une étude sur les historiens italiens de la Révolution française, très instructive pour des lecteurs français. (Peut-être aurait-il fallu y dire un mot de l'*Histoire de la monarchie piémontaise* par Bianchi où il y a des renseignements sur la diplomatie de Danton.) M. Pellet donne aussi la liste des historiens de la Révolution qui ont été traduits en italien, ce sont : Mignet, Thiers, Vivien, Capefigue, Lamartine, M. Hamel. La connaissance du français est si répandue en Italie depuis trente ans que les Italiens n'ont pas senti le besoin de traduire les historiens trançais plus récents. En tant que gallophobes, ils apprécient fort M. Taine et ses dogmatiques pamphlets contre la Révolution. On le voit : le nouveau livre de M. Pellet, écrit d'une plume légère, appuyé sur de bons textes, sera aussi agréable aux gens du monde qu'aux savants.

— PARIS PENDANT LA TERREUR, par Edmond Biré, Paris, libr. Perrin, 1890, petit in-8.

M. Ed. Biré, royaliste ardent et militant, rédigeait dans la défunte *Revue de la Révolution* de MM. Bord et d'Hérieault de fougueuses chroniques politiques contre nos idées et nos amis. C'est un passionné, et sa passion l'aveugle, lui ôte tout sang-froid quand il juge les choses de ce temps. Mais c'est aussi un érudit et, en présence du *document*, il se calme, se rassérène, y voit clair. L'histoire refroidit sa tête, tout à l'heure fumante de colère, et il arrive à cet honnête homme exalté cette aventure singulière et honorable, qu'ayant commencé un livre pour une thèse de combat, il ne peut s'empêcher de le documenter de telle sorte qu'il devient aussi profitable à ses ennemis qu'à ses amis. M. Biré, royaliste, prend-il la plume pour décrier Victor Hugo ? Aussitôt M. Biré, érudit, lui dicte des textes, lui impose des rapprochements judicieux, une sorte d'équité de méthode, et, de cette collaboration de ces deux esprits différents enfermés dans le même homme, il sort un livre malveillant pour Hugo, désagréable pour nous, mais plein de choses et d'idées, le plus remarquable à coup sûr de tous les essais biographiques dont le poète a été l'objet. De même dans les écrits de M. Biré sur la Révolution, il y a des anathèmes royalistes et une thèse; mais cette thèse est superficielle et comme plaquée : elle ne

fait point corps avec les documents qui souvent la contredisent. Ouvrez la *Légende des Girondins*, par M. Biré : aux premiers mots, c'est un pamphlet de sectaire ; mais, comme ces premiers mots sont amusants, vous continuez à lire ; l'érudit s'offre à vous, cache le sectaire, et vous fait jouir, sans vous en accabler, de ses immenses lectures et de l'heureuse précision de ses recherches. C'est l'impression que donne encore le nouveau volume de M. Biré, *Paris pendant la Terreur*, qui vient de paraître chez Perrin, et qui forme la seconde suite du *Journal d'un bourgeois de Paris* (21 septembre 1792 — 21 janvier 1793), auquel avait succédé *Paris en 1793* (du 22 janvier au 2 juin 1793). Le présent volume raconte la vie de Paris depuis la chute des Girondins jusqu'à leur supplice, c'est-à-dire du 2 juin au 31 octobre 1793. Ce récit est encadré dans une fiction ; ce sont les mémoires supposés d'un bourgeois de Paris pendant la Révolution. Je crois avoir déjà reproché à M. Biré cet artifice qui n'amuse ni lui ni ses lecteurs, qui ne sert à rien, d'autant plus que ce bourgeois, c'est M. Biré lui-même, politique et érudit, surtout érudit. S'il réimprime, il lui sera facile d'ôter ce cadre qui ne tient pas au tableau et que personne ne regrettera. J'ai remarqué dans ces pages le récit de la mort et des funérailles de Marat, la distribution des prix de l'Université en 1793, le mariage de Chabot. Rien d'inédit, mais de jolies trouvailles dans les imprimés rares. Le défaut des historiens anecdotiques, c'est de n'être point difficiles sur le choix de leurs sources, pourvu qu'ils y trouvent des anecdotes. Ainsi, je m'étonne que M. Biré allègue comme autorité les *Souvenir de la Terreur* de G. Duval et les *Mémoires* de Levasseur. Une défaillance plus grave, c'est de ne point parler de l'effet produit sur les imaginations parisiennnes par le crime des royalistes de Toulon. Comment voulez-vous faire comprendre l'attitude des Parisiens en 1793, si vous supprimez le récit des événements qui, en 1793, affolèrent l'âme de Paris ? Je crains bien qu'ici M. Biré, royaliste, ne soit parvenu à l'influencer M. Biré, érudit.

— L'Église réformée de Paris pendant la Révolution, par Armand Lods, *Paris, Fischbacher*, 1889, in-8°.

M. Armand Lods a raconté, en quelques pages assez nourries et précises, l'histoire de l'église réformée de Paris pendant la Révolution. Quoique cette notice soit conçue dans un esprit réactionnaire (l'auteur est un des quelques protestants qui

haïssent la Révolution), elle forme un utile répertoire des faits et des dates. M. Lods a consulté des documents inédits, notamment les manuscrits de la collection Coquerel. Cependant, il ne semble pas qu'il ait connu toutes les sources de son sujet, par exemple la correspondance de Gambs, chapelain de l'ambassade de Suède, avec le ministre des affaires étrangères de France en 1793 : il y eût trouvé de curieux et nombreux détails relatifs à son sujet. — Le même auteur a imprimé à Besançon une courte étude sur le culte de la Raison et de l'Être suprême en Alsace et à Montbéliard. Il y analyse des procès-verbaux inédits de fêtes de la Raison. Il serait à souhaiter qu'une telle enquête fût poursuivie dans tous les départements.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston Née, rue Cassette, 1. — 2434.

A NOS LECTEURS

A partir du 14 juillet prochain, la *Revue* devient l'organe de la Société de l'histoire de la Révolution et sera envoyée gratuitement à tous les membres adhérents de la Société. Le prix de l'abonnement annuel, pour les autres personnes, reste fixé à 20 francs.

Rien ne sera changé ni à notre titre, ni à notre programme, ni à notre méthode. Le Comité directeur de la Société formera le Comité de rédaction de la *Revue*.

La table générale, analytique et alphabétique, des neuf premières années de la *Revue* est sous presse. Elle sera mise en vente à la fin de ce mois dans nos bureaux.

MÉLODRAMES MILITAIRES

ET VAUDEVILLES PATRIOTIQUUES

DE PICARD

SOUS LA RÉVOLUTION

Un critique ingénieux, parlant de Picard, dont l'immense répertoire a, pendant vingt-cinq ans, accaparé presque sans partage l'attention du public sous l'Empire et sous la Restauration, dit ces paroles, qui nous étonnent au premier abord : « Le génie de Picard est né de la République. » Mais cette assertion paraît la justesse même, lorsqu'on remonte aux débuts de ce talent si français par l'esprit, par l'aisance, et par la clarté. C'est en effet dès 1789 que le futur auteur des *Ricochets* et des *Marionnettes* aborde, sous les auspices de son ami Andrieux, la carrière dramatique. Bientôt il écrit le *Passé*, le *Présent*, l'*Avenir*, trilogie satirique et hardie, que M. Lenient a spirituellement analysée dans son histoire de la comédie au XVIIIe siècle. De toutes les comédies aristophanesques, œuvres de combat, que les événements politiques et les bouleversements sociaux ont fait naître depuis l'aurore de 1789 jusqu'à l'avènement du Consulat, la trilogie de Picard est sans nul doute, avec le *Convalescent de qualité* de Fabre d'Églantine et l'*Ami des lois* de Laya, l'œuvre la plus dramatique et la plus

littéraire, la plus digne d'attirer l'attention des critiques et des historiens. Picard n'a pas la veine amère et l'âpreté de Fabre d'Églantine, il n'a pas l'indignation généreuse de Laya; mais il a l'observation pénétrante, la verve malicieuse, l'art de mettre en scène des groupes animés et de substituer aux portraits particuliers des tableaux d'ensemble.

En écrivant le *Passé*, le *Présent*, l'*Avenir*, Picard avait voulu, dans sa haine de l'ancien régime et dans son amour des idées nouvelles, associer le théâtre aux efforts de cette noble génération qui avait pour *credo* la Déclaration des droits de l'homme. Il persévéra dans la voie qu'il s'était ouverte, et nul n'a plus que lui contribué à associer le théâtre au patriotisme de nos armées et à l'énergie militaire de la Convention.

Le 1er février 1794, Picard donne au théâtre de la rue Feydeau une pièce qu'il intitule la *Prise de Toulon*, tableau patriotique par lequel il inaugure un genre qui ne doit plus périr en France, celui des pièces militaires, qui ont fait si longtemps la fortune de l'ancien théâtre du Cirque et qui encore aujourd'hui attirent la foule dans les théâtres des boulevards. Ces pièces constituent une sorte de panorama où passent sous les yeux des spectateurs les scènes les plus émouvantes de notre histoire militaire et surtout de notre histoire militaire contemporaine. « La *Prise de Toulon* obtint une vogue inouïe dans les fastes dramatiques. C'était un à-propos destiné à célébrer un des plus beaux faits d'armes des soldats de la République. Les tentatives contre-révolutionnaires des émigrés et les forces alliées de l'Angleterre venaient d'échouer devant le génie précoce d'un lieutenant d'artillerie. Il y avait du merveilleux dans cette place dite imprenable et emportée d'assaut; l'enthousiasme en redoublait de Toulon à Paris;

La Harpe, le Tyrtée du pédantisme, avait entonné un champ de triomphe lyrique. Le mélodrame militaire de Picard fut improvisé au milieu de l'effervescence du patriotisme, et ce fut comme une nouvelle victoire, celle de la satire sur les ennemis de la liberté de leur patrie. Ensuite la *Prise de Toulon* fit le tour de la France avec son cortège de recettes et de bravos (1). »

Le théâtre représente les remparts de Toulon. « On voit sur un des côtés un pont-levis baissé; dans le fond, des murailles derrière lesquelles on aperçoit le haut des maisons et des mâts de vaisseaux. » La première scène est une conversation entre un officier anglais et un Américain au service de l'Angleterre. L'officier anglais examine les fortifications et proclame que la ville est imprenable. L'Américain, resté seul, nous apprend que c'est malgré lui qu'il sert dans l'armée anglaise :

« Une affaire de commerce m'amène à Londres; je me trouve dans un lieu public; tout à coup on exerce cette abominable tyrannie connue sous le nom de la *presse*, je suis entraîné à bord d'un vaisseau, forcé d'être matelot, et moi qui chéris la liberté avec idolâtrie, j'ai la douleur de me voir confondu avec les satellites des tyrans. »

L'Américain se hâte d'ajouter :

« Et je porterais les armes contre les Français! Moi, je me battrais contre mes amis, mes alliés, contre ceux à qui je dois la liberté de mon pays. Non, jamais! »

Ces allusions aux sentiments fraternels, qui doivent unir les deux républiques, ces souvenirs de la guerre de l'Indépendance et du coup terrible porté à la puissance anglaise par les Français, compagnons de Washington, étaient

(1) Charles Lemesle, *Théâtre républicain de Picard.*

accueillis par le parterre de 1794 avec un enthousiasme, qui s'augmentait encore, quand on voyait l'Américain se préparer à passer dans le camp français ou quand on l'entendait répondre aux paroles présomptueuses de l'officier anglais par des railleries bien faites pour combler de joie les spectateurs :

L'ANGLAIS.

« William Pitt ne risque rien d'assembler le Parlement d'Angleterre. Que de victoires à lui raconter! Que de réjouissances, que d'illuminations, que de toasts dans Londres!... A propos de toasts, si je me régalais d'une jatte de punch? C'est un charme que le punch ici : nous avons de si bons citrons en Provence!

L'AMÉRICAIN (*à part*).

Prenez garde que les citrons de Provence ne coûtent aussi cher, cette année, aux Anglais que le vin de Champagne de l'année dernière aux Allemands! »

L'Américain sait bien que les peuples coalisés contre la France ne s'entendent pas entre eux, et il a une nouvelle preuve de leurs sourdes rivalités dans une querelle qui s'élève devant lui entre l'officier anglais et un officier autrichien. Le crayon de Picard trace là deux silhouettes vives et piquantes :

L'AUTRICHIEN.

« Mort-diable! Se moque-t-on des soldats de l'Empire ici! Comment, pas un soldat autrichien en faction sur les remparts!

L'ANGLAIS.

Doucement, monsieur l'Allemand!

L'AUTRICHIEN.

Et de quel droit, monsieur l'Anglais, prétendez-vous m'imposer silence?

L'ANGLAIS.

Nous sommes ici dans Toulon, et ce sont les Anglais qui ont pris la ville!

L'AUTRICHIEN.

Je vous conseille de vous vanter de cette conquête. Ce sont vos banquiers et non vos soldats qui l'ont faite.

L'ANGLAIS.

Goddem! mon petit Autrichien, point d'injures, je vous prie! Je suis capable de prendre ma revanche. Longwy et Verdun prouvent beaucoup pour votre loyauté et votre courage, n'est-ce pas?

L'AUTRICHIEN.

C'est par la trahison que vous avez triomphé.

L'ANGLAIS.

C'est à la perfidie que vous devez vos victoires.

L'AUTRICHIEN.

Je connais toutes les manœuvres scélérates de votre Pitt.

L'ANGLAIS.

Je connais toutes les machinations du maréchal de Cobourg. »

Après avoir ainsi dépeint la discorde, qui divise les étrangers coalisés contre la France, Picard, dans une scène parallèle ingénieusement imaginée et conduite, s'empresse de dépeindre la discorde qui divise les émigrés coalisés contre leur pays. On retrouve là tous les intérêts contradictoires, toutes les passions ennemies, toutes les convoitises opposées, que l'auteur du *Passé*, du *Présent*, de l'*Avenir*, représentait au second acte de sa trilogie, lorsqu'il faisait assister les spectateurs à une séance d'un club contre-révolutionnaire, où les conjurés échangent des menaces et des injures et ne sont pas loin d'en venir aux mains. Voici d'abord l'ancienne magistrature, qui se croit sur le point de rentrer dans ses privilèges : elle est incarnée dans un ex-président à mortier, à qui le comte de Provence, qu'il appelle l'illustre régent, vient d'envoyer des provisions de premier Président au parlement d'Aix. Il gémit

de voir chaque jour les Anglais se prendre de querelle avec les Autrichiens, les Autrichiens avec les Prussiens, les Prussiens avec les Espagnols, les Espagnols avec les Napolitains, mais pourtant il a bon espoir, il se voit déjà triomphant et tout-puissant sous sa simarre et sur son haut siège. « Je suis premier président... Il me semble que je suis à l'audience, environné d'huissiers, de procureurs, d'avocats, de greffiers... Appelez les causes, huissier... Couvrez-vous, avocat... A propos, qu'avez-vous fait en Révolution? N'étiez-vous pas au siège de la Bastille en 1789, au siège du Château en 1792? Rayé de la matricule... » Cependant le canon tonne, et des lignes françaises on ouvre un feu nouri contre la place. Le magistrat en éprouve de l'inquiétude. Heureusement un de ses confrères en émigration, le marquis, dont la confiance est superbe, le rassure et l'encourage :

LE MARQUIS.

« Voilà une redoute, dont il n'est pas possible d'approcher.

LE PRÉSIDENT.

Pas possible.

LE MARQUIS.

Elle les foudroiera : c'est un roc.

LE PRÉSIDENT.

Un véritable roc.

LE MARQUIS.

Devant lequel une armée de cent mille hommes pâlirait.

LE PRÉSIDENT.

Elle pâlirait.

LE MARQUIS.

Annibal, Alexandre et César y regarderaient à deux fois pour l'attaquer. Le siège en sera plus long que le siège de Troie. »

Le marquis ajoute qu'il faut joindre à cela l'ardeur qui

va les animer, puisqu'ils auront l'honneur de combattre sous les yeux du régent. La victoire n'est pas douteuse : il se voit déjà rentrant en possession de son château, de ses terres, de ses fiefs, de sa petite maison; il se figure qu'on va rétablir la taille, les corvées, surtout les droits féodaux.

LE PRÉSIDENT.

« Un moment, un moment, s'il vous plait avant de songer à des droits qui, à la vérité, étaient bien justes et bien naturels; il me semblerait plus convenable de s'occuper des tribunaux, surtout des parlements.

LE MARQUIS.

Oui, pourvu que, par leur entêtement à refuser d'enregistrer les édits du Roi, ils ne nous amènent pas une seconde Révolution.

LE PRÉSIDENT.

C'est une épigramme, monsieur le marquis! »

Peu à peu ils s'échauffent par la contradiction, et leur entretien va se changer en dispute, lorsque survient un prélat, qu'ils décident à prendre pour arbitre.

LE MARQUIS

« Je soutiens, n'en déplaise à Monsieur le Président, que c'est par le rétablissement de la noblesse qu'il faut commencer.

LE PRÉSIDENT.

Avec tous les égards, que je dois à Monsieur le marquis. j'osais prétendre que c'est par le rétablissement des tribunaux,

LE PRÉLAT.

Messieurs, j'ai beaucoup de confiance en vos lumières; mais je crois que vous vous trompez tous les deux, non pas que la noblesse et les parlements ne soient de très bonnes choses en elles-mêmes; mais la religion doit passer avant tout. C'est le ciel qui nous accorde la victoire, et nous ne pouvons mieux le remercier qu'en rétablissant ses ministres dans les anciennes propriétés. »

Le président, le marquis, et le prélat disputeraient longtemps encore sans pouvoir s'entendre, si leur entretien n'était interrompu par l'arrivée d'un très grand personnage, le comte de Provence lui-même. Certes la satire de l'ancien régime, de la noblesse, de l'église, et de la magistrature transportait d'aise les spectateurs ; mais ce qui porta au comble le succès continué pendant plus de cent représentations (chiffre extraordinaire pour le temps!), ce fut la caricature de Monsieur joué par l'acteur Prévost, qui avait su imiter la démarche, le ton, les manières, le visage de l'original ; on dit même que, par une audace aristophanesque, il lui avait pris jusqu'à son habit.

LE MARQUIS.

« Avouez, mon cher président, que c'est un digne prince. Il est charmant!

LE PRÉSIDENT.

Divin! délicieux!

LE MARQUIS.

On n'a pas plus de grâce! »

Le prince, qui ne doute pas qu'on ne touche au moment de la victoire, demande comment on lui conseille de faire son entrée dans Paris.

Le marquis répond : « A cheval, environné de vos fidèles sujets ! » Le président pense que Son Altesse serait plus commodément en carrosse, son chancelier à son côté. Le prince, qui est gros et poussif, semble préférer l'avis du président à l'avis du marquis. Cependant, comme il est doué d'un grand appétit, il donne l'ordre de préparer son repas, et le président, qui décidément est un courtisan parfait, de s'écrier : « Un jour de combat, s'occuper d'un repas, quelle prévoyance ! Il n'oublie rien ! »

Cette caricature du futur roi Louis XVIII, livré pendant

tant de représentations au rire populaire, devait laisser de profonds souvenirs dans le cœur du prince si cruellement bafoué. Il ne put jamais entendre prononcer devant lui le nom de Picard sans pâlir de ressentiment. Sous la Restauration, le poète éprouva de brutales représailles ; la police cherchait à faire disparaître la *Prise de Toulon*, dont un petit nombre d'exemplaires purent échapper aux agents des Bourbons. En revanche, la Révolution de 1830 la tira de l'oubli, et Charles Lemesle l'a publiée en 1832 dans son *Théâtre républicain de Picard.*

Tandis que le prince s'entretient avec les émigrés, le canon retentit à coups pressés, la pluie tombe à torrents. On voit un corps d'Anglais reculer en désordre ; les Français arrivent en les poursuivant, ils sont conduits par un représentant du peuple en grand costume, et par l'Américain, qui a réalisé son projet de se battre pour ceux qui ont délivré son pays. Ils aperçoivent le repas destiné au comte de Provence, et ils en profitent ; ils reprennent des forces, ils boivent et ils chantent. Puis la bataille recommence : on braque des canons contre le pont, qui s'écroule avec fracas. Toute cette partie de la pièce n'est guère que de la pantomime, mais c'est une pantomime toute guerrière, pleine d'action et de mouvement. Picard, l'un des premiers, inaugure l'art de faire mouvoir des masses et de diriger les comparses de manière à simuler une grande étendue de terrain et un grand concours de monde.

Dans cette peinture de la prise de Toulon, un épisode produisit beaucoup d'effet sur le public. Au moment où les Français vont entrer dans la ville, une troupe sort des murs et vient au-devant des assiégeants en réclamant des armes pour combattre avec eux. Ce sont des forçats qui se sont échappés du bagne : leur chef, s'adressant au représentant du peuple, lui dit : « Je suis un malheureux con-

damné aux galères sous l'ancien régime. J'ai profité du désordre pour délivrer les patriotes dont les prisons regorgeaient. Armez-les, armez-moi! » On fait droit à sa demande, et le combat recommence encore une fois. Voici, d'après les indications de Picard lui-même, comment les choses sont réglées : « Un corps de troupe attaque les remparts qui sont dans le fond du théâtre; des bombes tombent dessus. — Les remparts s'écroulent et laissent voir la mer et plusieurs vaisseaux embrasés. — La ville brûle. — On voit une chaloupe d'émigrés s'enfoncer. — On distingue plusieurs forçats qui cherchent à éteindre le feu. — Le canon cesse, le feu s'éteint. — Les Français arrivent en foule. »

Le dénouement est émouvant et rapide. Un courrier arrive de Paris, promettant de la part de la Convention aux soldats de l'armée devant Toulon les plus grandes récompenses civiques, s'ils font rentrer la ville rebelle sous les lois de la patrie.

LE REPRÉSENTANT.

« Retourne et dis à la Convention que nous n'avons pas besoin de ce décret pour faire notre devoir; dis-lui que nous méritions les récompenses au moment même où elle nous les décernait. Ainsi les âmes libres s'entendent des deux bouts de la République. Toulon est repris!

LE COURRIER.

Toulon est repris! Je veux être le premier à l'annoncer à nos frères de Paris? »

La conclusion de la pièce se fait par un discours que prononce le représentant du peuple, et dans lequel Picard a inséré des phrases textuelles d'un rapport de Barère et d'un rapport de Robespierre :

« Mes amis, mes camarades, quelle belle journée pour la

France. Voyez, à la lueur de cet incendie, l'embarcation confuse et subite des héros d'Albion et des nobles Castillans. Voyez ces escadres perfides à qui les vents refusent leur secours et que les flots indignés menacent de rejeter contre nos batteries... Mais écoutez... Les succès endorment les âmes faibles, ils aiguillonnent les âmes fortes. Nous n'avons rien fait tant qu'il nous reste à faire. Laissons l'Europe et l'histoire vanter la prise de Toulon; et nous, courons, volons, faisons repasser les Pyrénées aux Espagnols! Qu'ils aillent raconter leur honte et leur fuite à leur tyran effrayé et qu'ils lui disent comment les esclaves des rois sont reçus sur le territoire de la République! »

Telle est cette curieuse improvisation patriotique, portée aux nues par le public de 1794, condamnée au pilon sous l'Empire, mise à l'index par la Restauration, réimprimée après la Révolution de 1830. La pantomime y remplace trop souvent l'action dramatique et les conceptions littéraires; mais on comprend qu'elle ait ravi les spectateurs, dont elle flattait les passions et exaltait les colères, par des sentiments d'un vrai et vibrant patriotisme, par la peinture animée des faits tout contemporains, par des satires mordantes, par un entraînant dithyrambe en l'honneur des armes françaises.

Après avoir ainsi transporté les spectateurs sur le champ de bataille au milieu même des horreurs et des grandeurs de la guerre, Picard, en faisant jouer *Rose et Aurèle*, comédie en un acte et en prose représentée pour la première fois le 8 août 1794, semble avoir voulu peindre la reconnaissance témoignée par la patrie aux valeureux soldats mutilés et blessés pour elle. « *A cette époque*, dit l'auteur dans sa préface, *où la France marchait à la frontière, il fallait électriser les masses, et le théâtre rendit des services immenses. Je me fais gloire d'avoir payé ma dette de citoyen. Alors les sentiments généreux avaient une voix éloquente; une allusion à nos victoires et aux défaites de l'en-*

nemi faisait jaillir l'enthousiasme; le parterre de la République ne rougissait pas d'applaudir. »

La scène est dans une petite commune. Rose, une jeune et jolie fille, est fiancée à Aurèle, son ami d'enfance, qui, depuis deux ans, est parti pour l'armée. Depuis deux ans, elle n'a pas de ses nouvelles, et elle s'en plaint à la vieille Alix, sa mère.

ROSE.

« Ce pauvre Aurèle! Depuis plus de dix-huit mois qu'il sert la République, ne pas savoir ce qu'il est devenu! Si du moins il avait su écrire...

ALIX.

Hélas! ma bonne amie, c'eût été assez inutile : car nous ne savons pas lire.

ROSE.

Mais nous nous serions fait déchiffrer la lettre.

ALIX.

Oh! je n'aime à mettre personne dans mes secrets... Voyez ce que c'était que cet ancien régime! L'éducation n'était que pour les riches. Mon pauvre père m'a tout appris, excepté à lire et à écrire, et moi, ma fille, je n'ai pu te montrer que ce que je savais. Aujourd'hui c'est différent! C'est la nation qui paiera les maîtres d'école; et celui qui n'apprendra rien ne pourra s'en prendre qu'à lui! »

On saisit là sur le vif comment ce théâtre ne vivait que d'allusions, de malices contre le passé, d'éloges du présent, d'espérances généreuses. Rose reste fidèle à son fiancé ; elle attend son retour avec une patience mélancolique et douce. Et pourtant, comme elle est par la beauté et par la vertu la perle de son village, les galants se disputent son cœur. Le beau Lormeuil lui-même, le plus riche et le plus élégant jeune homme du pays, d'ailleurs très insolemment fat et très peu patriote, lui fait la cour. Ce Lormeuil est représenté comme un pilier de ruelle et de boudoir, nourri

de la lecture des poétereaux anacréontiques à la façon de Dorat, grand amateur de fadaises et de madrigaux : c'est le type des muscadins et des mirliflores, dont Picard sera l'impitoyable censeur.

Cependant arrive à pas lents et s'asseoit sur un banc de gazon un soldat, qui arrive de l'armée, comme l'indiquent d'honorables blessures : il a le bras enveloppé d'un taffetas noir et plusieurs cicatrices sur le visage. C'est Aurèle qui revient méconnaissable et défiguré. « Rose, dit-il, m'a été fidèle, tant qu'elle ne m'a pas vu, je n'en doute pas ; mais quand elle me verra ? N'importe : je n'en serai pas moins fier de reparaître aux yeux de mes compatriotes dans cet état ! » Picard lui mit alors dans la bouche quelques couplets, dont Devienne avait composé la musique :

« Jadis on vantait ma figure,
Mes pieds légers, la vigueur de mes bras !
Tout ces présents de la nature
Se sont évanouis au milieu des combats.

Mais, loin que mon cœur les regrette,
A mon pays, je le sens bien,
J'ai seulement payé la moitié de ma dette,
Puisque tout mon être est son bien. »

Comment donc Rose va-t-elle accueillir ce brave garçon ? L'aimera-t-elle toujours ? « Ce qui était d'un effet sûr, dit Picard, c'est l'entrée d'Aurèle blessé. Si Rose avait mal accueilli le jeune invalide, on eût sifflé. Beaucoup de spectateurs avaient aux armées leurs frères, leurs parents, leurs amis ; tous se reportaient à des affections particulières : on pleurait. » Ajoutons qu'on avait raison de pleurer : car la scène de la reconnaissance entre Aurèle et Rose est vraiment touchante, elle fait honneur à la sensibilité de Picard.

ROSE.

« Pas de nouvelles encore... Que vois-je? un soldat... Il est blessé... Citoyen, venez, venez vous reposer.

AURÈLE.

Je vous remercie... (*A part.*) Elle ne me reconnaît pas... C'est tout simple : mon organe est changé, mes blessures m'ont défiguré.

ROSE.

De quelle armée venez-vous?

AURÈLE.

De l'armée du Nord! Du premier bataillon de ce département.

ROSE.

De ce département?... Vous avez dû connaître un jeune soldat, excellent patriote, rempli d'honneur, de courage et de sentiments?

AURÈLE.

Donnez-moi d'autres traits auxquels je puisse le reconnaître : tous mes frères d'armes ressemblent à ce portrait.

ROSE.

Il se nomme Aurèle.

AURÈLE.

Je l'ai beaucoup connu.

ROSE.

Il n'est pas mort?

AURÈLE.

Non. Quel intérêt vous parle en faveur de ce soldat?

ROSE.

Je ne m'en cache pas ; je m'en fais honneur au contraire : je l'aime, j'en suis aimée : c'est mon fiancé, c'est mon époux, et j'attends son retour avec impatience.

AURÈLE.

S'il était blessé?

ROSE.

Il n'en serait que plus cher à mes yeux.

AURÈLE.

Si ses blessures le rendaient méconnaissable?

ROSE.

Que dites-vous? Ce son de voix, des traits que je distingue, un certain pressentiment...

AURÈLE.

Enfin, s'il était dans le même état que moi?

ROSE.

Que vous?... Se pourrait-il?

AURÈLE.

Eh quoi? Rose peut-elle me méconnaître si longtemps?

ROSE.

Ah! mon cher Aurèle! »

La noble fille n'hésite pas un seul instant; elle lui donne son cœur et sa main.

Picard avait montré dans *Rose et Aurèle* que, même pour le soldat obscur, il est glorieux et doux d'avoir bien servi sa patrie : il essaya de faire voir dans une pièce héroïque, qui est intitulée *Ervand le Bûcheron* et qui n'a d'ailleurs jamais été jouée, qu'à la guerre, dans les rangs des armées françaises, un homme, même sorti des dernières classes de la société, peut s'élever rapidement aux premiers rangs par son mérite et par son courage. L'histoire de cet Ervand, qui, simple bûcheron au premier acte, se trouve général au cinquième, c'est l'histoire de ces soldats heureux, que la Révolution avait pris sous-officiers, artisans, ou laboureurs, et qu'elle avait faits généraux victorieux et illustres à la fleur de l'âge.....

On a dit avec raison que ces pièces républicaines de Picard forment un appendice aux mémoires du temps : les oublier dans une histoire du théâtre de la Révolution serait une singulière erreur et une grave lacune. C'est sous la Révolution que le talent dramatique de Picard s'est

formé. « Les événements exaltaient alors sa verve, mettaient en jeu son esprit d'observation, et créaient un genre à lui, merveilleusement convenable à ces caractères tout neufs qu'on voyait se montrer en passant sur la scène du monde. Ce bouleversement moral, ce coup de théâtre, qui éclate en 1789 et change l'aspect de la France, laissèrent des traces profondes dans l'imagination de Picard.... »

GASTON BIZOS.

LE COLONEL FABVIER

PREMIÈRE PARTIE

1815-1819

Suite (1).

VI

Fabvier ne devait pas résister bien longtemps à la tentation de révéler au grand jour ce qu'il savait. En France, partout ailleurs qu'à Lyon, l'on connaissait fort mal les événements dont cette ville avait été le théâtre. Mais l'on n'ignorait pas que de monstrueuses iniquités y avaient été commises. De toutes parts, on demandait que la lumière fût faite et que les coupables fussent châtiés. Ce n'était pas seulement le vœu des libéraux ardents dont le colonel faisait sa société habituelle. C'était celui des doctrinaires comme le duc de Broglie qui, depuis trois ans, défendait avec tant de fermeté les principes constitutionnels à la Chambre des pairs, et comme l'éloquent Camille Jordan, que sa qualité de conseiller d'Etat n'empêchait pas de dénoncer avec indignation, à la Chambre des députés, des crimes à son sens depuis trop longtemps impunis. Lyonnais de naissance et de cœur, ce dernier mettait son honneur à venger ses compatriotes.

(1) V. la *Révolution française* du 14 mai 1890.

« Ces tribunaux extraordinaires, s'écriait-il à la tribune le 13 décembre..., la jeunesse, l'ignorance, le malheur ont-ils trouvé devant eux toutes les excuses et tous les égards qu'ils eussent rencontrés dans le cœur pitoyable et juste d'un véritable jury français ! Ces formes elles-mêmes, qu'ils devaient mieux entendre, ont-elles été suivies et respectées par eux? Nulle voix plaintive pour la justice méconnue, pour l'humanité profanée, ne s'élèverait-elle du sein de ces campagnes désolées qu'a récemment et si lentement parcourues le tombereau fatal, chargé de l'instrument du supplice, allant frapper de malheureux cultivateurs, coupables sans doute, mais encore plus égarés que coupables, tandis que les premiers auteurs, les perfides instigateurs de ces mouvements funestes tiennent encore leurs têtes cachées dans l'ombre d'où n'a pas su les tirer le bras d'une justice si inquisitive et si sévère ?... »

A ces honnêtes réclamations répondaient, il est vrai, les clameurs furieuses des ultras qui, exaspérés par la demi-disgrâce de Canuel, vomissaient mille injures non seulement contre le ministre Decazes, mais aussi et surtout contre le duc de Raguse et contre son chef d'état-major. Leurs journaux menaient contre Marmont et Fabvier une campagne de calomnies et de menaces qui, tout d'abord, ne les émurent guère, mais qui à, la longue, finirent par les piquer au vif. Le maréchal et le colonel se turent quelque temps. Il n'était pas de leur dignité de répondre aux diatribes anonymes et ridicules dont ils étaient quotidiennement assaillis. Mais pouvaient-ils rester muets quand, du haut de la tribune du Palais-Bourbon, un député de l'extrême droite, Crignon d'Auzoer, accusait solennellement l'ex-lieutenant du roi *d'avoir abusé de son pouvoir pour suspendre des maires qui n'avaient d'autres crimes à se reprocher que leur dévouement à la légitimité, pour punir des officiers qui n'avaient d'autres torts que d'avoir prévenu les effets de la sédition et de s'être rendus trop redoutables aux ennemis du trône?*

Cette justice est due à Marmont, qu'en présence de telles attaques, son premier mouvement fut de se découvrir et d'attirer l'orage sur lui seul. Les ministres se refusaient à parler. Il leur représenta qu'il était juste au moins qu'ils lui permissent de réfuter publiquement, pièces en main, les imputations outrageantes dont il était l'objet. Le duc de Richelieu le lui interdit au nom du roi. Que faire? Une âme plus ferme eût franchement désobéi. Le duc de Raguse, qui voulait ménager la faveur du souverain, jugea plus politique de se faire défendre par son chef d'état-major qui, on l'a vu, ne demandait qu'à prendre la parole. C'était de sa part une grande légèreté, car Fabvier s'exposait à une irrémédiable disgrâce et le maréchal n'était rien moins que sûr de pouvoir le sauver.

Le colonel n'eut pas une minute d'hésitation. Prié par son chef, encouragé par ses amis du parti libéral, soutenu par l'opinion publique et fort de sa conscience, il prit la plume et, vers la fin de janvier 1818, écrivit cette retentissante brochure: *Lyon en 1817* (1), qui en quelques jours fit le tour de la France entière. Il s'y expliquait sans déclamation, mais sans ménagements, en homme sûr de son fait, sur les événements du 8 juin, sur l'insignifiance du péril qu'avait couru la monarchie, sur les violences et les illégalités commises par les pouvoirs publics et sur la légitimité des mesures prises par le duc de Raguse. Sans citer les pièces officielles qu'il avait eues entre les mains et qu'il n'était pas autorisé à publier, il ne laissait pas ignorer qu'il pouvait prouver ce qu'il avançait. Sans dénoncer formellement Canuel, il faisait comprendre que tout le mal était venu ne lui. Il ne dissimulait pas, du reste, que, s'il fallait parler plus clairement, il saurait mettre les points

(1) Paris, Delaunay, 1818, in-8.

sur les *i*. Après avoir exposé les effets de la mission de Marmont : « Quand on a concouru de tous ses moyens, disait-il en terminant, à un aussi heureux résultat, on peut, certes, dédaigner de répondre à de vils pamphlétaires, à des orateurs inconsidérés. On peut dire, appuyé sur sa conscience, que ce sont d'honorables injures que celles qu'on reçoit pour avoir fait du bien à son pays ; la haine des méchants n'effraie que les faibles et le caractère du duc de Raguse garantit qu'il n'hésitera pas à la braver quand il s'agira pour lui d'acquérir quelques droits de plus à l'estime des gens de bien. — Je suis loin d'avoir tout dit. Mais je ne m'étais pas proposé davantage. »

Le brave officier s'exagérait un peu le courage civique du maréchal. Pour lui, il était prêt à tout. Son cœur se gonflait d'orgueil. La France, heureuse de savoir enfin la vérité sur cette mystérieuse affaire de Lyon, applaudissait presque entière à son énergie et à sa loyauté. Aussi n'admettait-il pas que ses parents, effrayés comme d'ordinaire par son audace, lui adressassent la plus timide remontrance sur son dernier coup de tête. « Je te préviens une fois pour toutes, écrivait-il à son frère, que n'étant pas assez près de toi pour te demander des conseils avant d'agir, je te dispense de m'en donner après coup. Rappelle-toi qu'il n'y a rien de plus *inconsidéré* que de parler de choses qu'on ne connaît pas (1). »

Il va sans dire que les ultras redoublèrent d'outrages et de menaces à son égard après la publication de son opuscule. Ils criaient au scandale, à la trahison. Ils s'inscrivaient en faux contre toutes ses assertions. Les fonctionnaires qui avaient joué un rôle personnel dans les événements de Lyon s'essayaient les uns après les autres

(1) Lettre du 19 février 1818.

à le réfuter et publiaient contre lui, coup sur coup, des brochures dont la violence maladroite prouvait combien ses coups, à lui, avaient porté juste. Ce fut d'abord M. de Chabrol qui entra en lice et s'efforça de prouver la réalité, en même temps que la gravité, de la conspiration du 8 juin (1). Le maire de Fargues se donna la même tâche (2). Le président de la cour prévôtale, Desuttes, en fit autant. Un député de Lyon, M. de Cotton, écrivit pour son compte un libelle frénétique dans lequel il comparait Camille Jordan à Collot d'Herbois. Quant à Canuel, on attendait sa réplique avec impatience. Elle ne tarda guère à paraître (3). Elle était, ce qui ne surprit personne, pleine de morgue et de mauvaise foi. Il commençait par déclarer que le colonel Fabvier lui faisait pitié. Il niait hardiment ses menées policières et les preuves qui en existaient. A l'entendre, c'était lui, et lui seul, qui avait rétabli le calme à Lyon; c'était Marmont qui l'avait troublé. Les conspirations qu'il avait dénoncées étaient toutes vraies; mais il n'avait trouvé chez Sainneville que mauvais vouloir et trahison; ce fonctionnaire était sans doute d'accord avec les ennemis du trône; pour lui, il avait bien réellement sauvé la monarchie; s'il y avait eu des violences commises dans la répression, elles ne lui étaient pas imputables; les agents provocateurs signalés n'étaient pas les siens. Bref, le colonel était un calomniateur et un infâme; pour lui Canuel, non seulement il ne craignait pas la lumière, mais il voulait qu'on la fît sans réserve. « J'ai demandé, disait-il, formellement au ministre de la guerre, j'ai supplié le roi de me faire traduire avec mes dénonciateurs devant un conseil de guerre. C'était la première réponse que je dusse faire à

(1) *Sur les événements de Lyon en* 1817; Paris, 1818, in-8.
(2) *La vérité sur les événements de Lyon en* 1817; Paris, 1818, in-8.
(3) *Réponse à l'écrit intitulé : Lyon en* 1817; Paris, 1818, in-8.

l'écrit de M. Fabvier. Là, on saura si la conspiration a été imaginaire. J'attends les ordres du roi; qu'il daigne dire un mot et je suis aux pieds de sa justice. »

En s'exprimant ainsi, Canuel se conformait au mot d'ordre de son parti. Les ultras, bien assurés que le roi ne voulait pas de procès et que les ministres avaient ordre de ne pas s'expliquer sur les événements de Lyon, demandaient maintenant à grands cris que tout fût révélé. Un de leurs porte-paroles les plus écoutés, le comte de la Bourdonnaye, ne craignait pas de s'exprimer en ces termes à la Chambre des députés, dans la séance du 31 mars:

«... Si, longtemps après ces événements, lorsque les artisans de ces troubles, condamnés à mort, ont subi leur jugement, des écrits avoués, distribués aux Chambres, répandus avec profusion jusque dans les lieux témoins de ces désordres, viennent en présenter les auteurs comme des malheureux de l'ignorance et de la misère desquels on a abusé, dénoncer à l'opinion publique comme dictés par la haine et l'esprit de parti les arrêts de la cour prévôtale qui les ont frappés, accuser d'avoir ellesmêmes préparé ces mouvements les autorités civiles et militaires qui les ont comprimés, la société tout entière en est ébranlée; elle s'épouvante de voir disparaître à la fois toutes les garanties placées dans les magistrats établis pour la protéger, dans la force publique organisée pour la défendre, dans les tribunaux institués pour la venger, et reste agitée jusqu'à ce qu'une décision suprême, fixant l'opinion, ait puni les coupables ou flétri les accusateurs. Seuls impassibles dans ces graves circonstances, les ministres du roi garderont-ils plus longtemps un silence qui ne fait qu'accroître le mal ?... Qui osera désormais lutter contre les ennemis du trône, si le gouvernement abandonne ceux qui l'ont défendu ?... »

A cette mise en demeure, les ministres de l'intérieur et de la police répondaient en termes vagues et apprêtés, se bornant à dire que la vérité était suffisamment connue, que le gouvernement avait fait son devoir et exprimant le vœu

que les événements regrettables dont il était question fussent à jamais ensevelis dans l'oubli. On conçoit leur embarras. Comment désavouer et frapper Marmont? Comment flétrir publiquement et punir Canuel, qui avait pour protecteur les chefs de l'émigration, ceux de l'Église et presque tous les membres de la famille royale?

Mais le silence ne convenait pas au colonel Fabvier. Outré d'indignation contre un adversaire qui l'insultait et qu'il ne pouvait déterminer à se battre avec lui, il voulait du moins le confondre en démontrant son imposture et se préparait à publier un nouvel exposé des affaires de Lyon, où tous les faits eussent été prouvés par d'irréfragables documents. Charrier-Sainneville lui en épargna presque toute la peine en lançant à son tour, au commencement de mai, une brochure (1) où les desseins et les menées de la faction ultra-royaliste depuis l'ordonnance du 5 septembre étaient mis au jour avec une rare lucidité, où la culpabilité de Canuel était démontrée jusqu'à l'évidence, où ses provocations secrètes étaient établies par des témoignages et des rapports de police qui ne permettaient pas à cet égard le moindre doute. Fabvier ne voulut pourtant pas s'en tenir à sa première attaque. Son cœur trop plein débordait. La patience n'était point, on le sait, sa vertu maîtresse. Aussi crut-il devoir publier, le 25 mai, sous ce titre : *Lyon en 1817, seconde partie* (2), un nouvel écrit, beaucoup plus vif que le premier et qui eut un succès encore plus retentissant.

Au début de ce mémoire, l'auteur qui *rougissait,* disait-il, *de voir son nom à côté de celui du général Canuel,* mettait

(1) *Compte rendu des événements qui se sont passés à Lyon depuis l'ordonnance royale du 5 septembre 1816 jusqu'à la fin d'octobre de l'année 1817*; Paris, 1818, in-8.
(2) Paris, 1818, in-8.

son amour-propre à justifier l'initiative qu'il avait prise et sa persistance dans la lutte :

« On s'étonne, déclarait-il, que, du grade que j'occupe, je ne craigne pas d'élever la voix; je ne sais, mais si je juge de ce grade par les travaux qu'il m'a coûtés, si je me rappelle que, pour l'atteindre, il m'a fallu escalader les rochers de Diernstein, les redoutes de la Moscowa, traverser bien des fois le Tage, le Danube, le Dniéper et l'Euphrate, et verser plus d'une fois mon sang, il n'est pas sans importance. Je sais que d'autres sont arrivés plus loin en moins de temps, par des chemins plus fleuris. Je ne les envie pas. Nous autres soldats, nous avons appris à n'estimer les grades que quand la gloire les accompagne. On demande quel était mon mandat : je suis homme et citoyen. En prenant l'habit militaire, je savais que je contractais quelques devoirs de plus; mais aucune loi ne m'a appris que j'avais perdu un de mes droits. On a demandé quels étaient mes motifs, mon but. Je l'ai dit : je suis indigné de voir mon pays en proie à la discorde et cela pour les passions et les intérêts de quelques individus ; de le voir présenter au monde, qui l'a admiré si longtemps, comme un foyer de troubles éternels; de penser que ces troubles, si peu réels et dont on fait tant de bruit, peuvent servir de prétexte pour appesantir encore le fardeau qui nous accable, et le plus grand de tous ces maux, à mes yeux, serait que le roi pût hésiter à se confier au peuple français (1). Quant aux motifs d'intérêt personnel, je ne suis pas assez jeune pour ignorer que ce que je fais n'est et ne sera jamais un moyen de faveur... »

Un peu plus loin, Fabvier s'élève avec énergie contre cette théorie que l'obéissance passive est le premier devoir du soldat. On peut déjà pressentir en lui le conspirateur résolu qui, poussant à l'excès la théorie contraire, ne reculera pas devant l'idée d'une révolution militaire. L'amour de la liberté, en même temps que celui de la patrie, l'exalte et le rend parfois éloquent. Il relève avec hauteur

(1) C'est-à-dire à se passer du concours des troupes étrangères, qui occupaient encore une partie de notre territoire.

les mots de *canaille*, de *classes obscures*, appliqués au peuple.

« Les classes obscures, je n'en connais point dans la nation française ; toutes ont brillé du même éclat ; et, il faut l'avouer, la palme du patriotisme et de l'humanité est demeurée généralement à celles qu'on appelle inférieures. On les voit supporter tous les fardeaux qu'impose la patrie, et aller au delà, quitter leurs moissons pour voler à la frontière. Mais toujours nobles, toujours fières, on ne les voit pas aux fêtes des étrangers vainqueurs... (1). »

Le chef d'état-major de Marmont exposait ensuite, avec de nouveaux détails et de nouvelles preuves, les provocations grâce auxquelles la police de Canuel avait pu produire un semblant d'insurrection et les excès d'une répression dont la brutalité était à tous égards inexcusable. Il démontrait longuement, par l'analyse des arrêts de la Cour prévôtale, combien ce tribunal avait commis d'illégalités et d'injustices. Puis il terminait en proclamant la nécessité de ramener à la pudeur, au respect des lois et de la constitution, par une publicité vengeresse, les mauvais citoyens qui avaient abusé de leur autorité civile ou militaire pour assouvir les haines de parti les plus basses et les plus misérables ambitions. Ses dernières lignes étaient ainsi conçues :

« J'ai fini ma tâche : j'ai tenu la plume plus longtemps peut-être qu'il n'appartenait à un militaire ignoré. Quand j'ai embrassé ma noble carrière, j'ai promis à ma patrie de la défendre contre ses ennemis partout où je les trouverais. C'est avec hésitation, avec répugnance que je suis entré dans une carrière nouvelle pour moi ; j'ai écrit pour ceux qui aiment la vérité ; pour ceux qui la repoussent avec horreur, des écrits ne servent à rien : si je leur ai déplu, si je me suis attiré leur haine, je les engage à se rappeler que je suis militaire (2). »

(1) *Lyon en* 1817, *seconde partie*, p. 20.
(2) *Ibid.*, p. 55, 56.

VII

Le courageux écrivain trouva sa récompense dans les applaudissements qui, d'un bout à l'autre de la France, répondirent au nouveau cri d'indignation qu'il venait de pousser. Des milliers de lettres de félicitation lui furent adressées. Du Rhône et des départements voisins, où la fureur de Canuel s'était particulièrement exercée, lui furent envoyés des dénonciations nouvelles et des documents de toute sorte qui devaient achever d'accabler l'ancien commandant de la 19e division militaire. Mais ce dernier était plus que jamais résolu à payer d'audace ; son parti lui faisait un devoir de ne pas lâcher pied. Aussi, peu de jours après (au mois de juin), poussa-t-il l'effronterie jusqu'à intenter un procès de calomnie, en police correctionnelle, à Fabvier, en même temps qu'à Charrier-Sainneville. Bien conseillé par ses amis, il se disait qu'il obtiendrait presque à coup sûr la condamnation de ses adversaires, vu qu'à raison du caractère public dont il était revêtu en 1817, et en vertu de la législation de l'époque, les prévenus ne pouvaient être admis à justifier leurs allégations que par des *preuves légales*, c'est-à-dire par des *jugements* ou par des *actes authentiques* et qu'ils n'avaient pas de pièces semblables à produire. Mais son excès d'audace s'explique par une raison bien meilleure encore. Les ultras, dont il était maintenant un des meneurs les plus influents, se croyaient à la veille de remonter au pouvoir. L'un d'entre eux, l'intrigant Vitrolles, l'âme damnée de Monsieur, venait de rédiger au nom de ce prince et de faire parvenir à l'empereur de Russie la fameuse *Note secrète* par laquelle, au moment où le duc de Richelieu allait enfin obtenir l'évacuation de notre territoire, ces mauvais Français suppliaient les étrangers d'imposer à Louis XVIII, comme condition *sine qua*

non de leur départ, un changement de ministère et de politique conforme à leurs désirs. Et comme le czar n'avait pas fait grand accueil à cette prière, ils préparaient mystérieusement un coup de main qui, dans leur pensée, devait avoir pour résultat de faire renaître les beaux jours de la *chambre introuvable*. Une partie de la garde royale était sourdement travaillée par les conspirateurs. Grâce à son concours, ces derniers se proposaient d'arrêter, à un moment donné, tous les ministres, de les enfermer au fort de Vincennes et d'arracher à Louis XVIII non seulement l'approbation de leur conduite, mais la formation d'un nouveau cabinet. Canuel deviendrait ministre de la guerre; La Bourdonnaye aurait le portefeuille de la police; Donnadieu, le héros de Grenoble, commanderait la division militaire de Paris. Si le roi résistait, par une fiction légale on le déclarerait incapable de gouverner, et on ferait de son frère un lieutenant-général du royaume ou un régent. Si ce programme s'exécutait, la Terreur blanche allait évidemment renaître; et l'on pense bien que Fabvier, comme Charrier-Sainneville, ne devait pas être épargné.

En apprenant que son chef d'état-major était traduit en justice pour une initiative que lui-même avait non seulement approuvée, mais encouragée, le maréchal Marmont crut devoir protester et couvrir moralement son subordonné. Aussi adressa-t-il, le 1er juillet, au duc de Richelieu, président du conseil, une lettre à laquelle il donna la plus grande publicité et dans laquelle il affirmait sans réserve la vérité des assertions incriminées par Canuel. « Aujourd'hui, disait-il, que la résolution généreuse que prit dans le temps le colonel Fabvier est un motif d'accusation contre lui; aujourd'hui que l'on veut mettre en question la véracité de ces récits, lorsque ces récits lui ont été inspirés par son amour du bien public et son attachement pour moi, je

dois prendre la parole, et par mon assertion y ajouter tout le poids que je puis leur donner. Les rapports que vous avez reçus de moi, Monsieur le duc, lorsque toute la vérité m'a été connue, établissent tous les faits dont le colonel Fabvier a publié le tableau..... Le général Canuel attaque en calomnie le colonel Fabvier; il doit me comprendre dans son accusation, car je déclare ici solennellement que l'écrit qu'il attaque ne renferme que la vérité; au surplus, si le général Canuel appelle devant les tribunaux tous ceux qui professent hautement la même opinion, il y fera comparaître la France entière.... »

Au moment même où le duc de Raguse écrivait ces lignes, le loyal officier qu'il s'efforçait de défendre était brutalement frappé d'une disgrâce qui ne pouvait avoir pour effet que de l'exaspérer et de l'amener à se jeter sans réserve dans l'opinion libérale. Les ultras avaient juré sa perte et, depuis la publication de sa première brochure, demandaient à grands cris qu'il fût destitué de son emploi dans l'état-major. Le ministère, qui les ménageait toujours, n'eut pas le courage de le protéger. Le 1er juillet 1818, le colonel Fabvier, dont la conduite méritait non seulement des éloges, mais des récompenses, était purement et simplement mis à demi-solde et, dans toute la force de l'âge (il avait trente-six ans) comme des plus nobles ambitions, condamné à vieillir inutile, impuissant, obscur. Quant à Marmont, on n'osa pas le frapper d'une peine aussi rigoureuse. Mais il reçut défense de se présenter aux Tuileries jusqu'à nouvel ordre. Le duc de Richelieu lui infligea un blâme sévère. Disons à sa louange qu'il ne l'accepta pas en silence et qu'il riposta par une seconde lettre au président du conseil, lettre qui ne fut pas publiée, il est vrai, mais dans laquelle le maréchal protestait, avec une certaine noblesse de langage, qu'il n'avait fait en écrivant la pre-

mière qu'exercer un droit et remplir un devoir sacré :

« Au moment où le colonel Fabvier est attaqué en calomnie devant les tribunaux, lisons-nous dans cette pièce, devais-je garder le silence? Il y aurait eu de la lâcheté et, grâce à Dieu, il n'est pas dans ma nature de pouvoir m'en rendre coupable... Dans toutes les circonstances, ma démarche en faveur du colonel Fabvier était conforme aux convenances et aux règles de la plus stricte équité; mais elle est devenue un devoir impérieux pour moi, aujourd'hui que le colonel Fabvier éprouve une injustice qu'il n'avait nullement méritée et qui lui fait perdre son emploi et, par conséquent, tout son avenir. Il ne peut y avoir certainement que l'intention de le punir de la conduite qu'il a tenue, quoiqu'il n'ait été mû que par des sentiments louables et généreux, qui puisse expliquer l'éloignement du corps de l'état-major d'un des officiers les plus distingués de l'armée française, d'une haute capacité, couvert de blessures, et qui a aussi donné des preuves irréfragables de sa fidélité au roi, puisqu'il est du très petit nombre de ceux qui, quels qu'aient été les moyens de pouvoir et de séduction employés auprès d'eux, ont refusé toute espèce de serment pendant les Cent-Jours... (1) »

Cette lettre ne faisait pas moins d'honneur que la précédente à son auteur. Le roi ne tarda guère à rendre justice aux sentiments qui la lui avaient dictée. Marmont fut, en effet, dès le mois d'octobre, autorisé à reparaître en sa présence. Mais Fabvier ne devait plus reprendre son service auprès de lui. Sa disgrâce à lui était définitive. On ne lui pardonnait pas, au pavillon de Marsan, l'attitude résolue qu'il gardait vis-à-vis de Canuel. De fait, le procès que venait de lui intenter ce dernier ne l'effrayait nullement. Il se réjouissait au contraire, que l'ancien commandant de Lyon lui fournît une nouvelle occasion de le confondre et de le flétrir. Si son frère, moins fougueux, plus prudent lui représentait la gravité de sa situation, il lui répondait avec son entrain de soldat :

(1) Lettre du 30 juillet 1818. *Mémoires* du duc de Raguse, t. VII, p. 411, 412.

« ... Je n'ai pas attendu tes exclamations pour savoir que c'était une immense et terrible affaire. J'ai déjà vu d'immenses et terribles affaires et j'en suis revenu. D'autres personnes mieux instruites pensent que je courrais plus de dangers sous tous les autres rapports et ont bien voulu me témoigner quelque satisfaction pour les efforts que j'ai osé faire... (1) »

Il ajoutait que tous ses amis lui offraient leur concours, qu'il n'était presque pas de départements d'où ne lui vinssent chaque jour des témoignages de sympathie et des encouragements. Quant à la sentence que rendraient les juges, il déclarait s'en soucier fort peu :

« ... Le jugement est fort indifférent, écrivait-il, en ce qu'il ne pourrait pas toucher au fond de la question. J'ai bien compris leur intention dès le commencement. Il m'a fallu plus d'audace que tu ne penses pour commencer l'attaque, car je sais à qui j'ai affaire. Le tribunal se retranchera sur cette faculté de ne pas admettre de preuves, etc., et dans tous les cas ne pourra juger sur le fond. Ainsi sa sentence ne changera rien à l'opinion. Si je suis condamné, tout le monde en sera révolté; si je ne le suis pas, on dira : Parbleu, il faut qu'il ait dix fois raison... Je ne suis pas si mal en point. Que si j'avais voulu accepter de belles conditions pour abandonner la partie, je serais presque un grand seigneur... (2) »

Nous n'avons pas de peine à croire qu'il fut l'objet de tentatives de corruption. Le ministère craignait que le procès n'amenât des divulgations compromettantes pour de très hauts personnages. Quant aux ultras, c'étaient eux qui, à cette heure, étaient véritablement mal en point. La *conspiration du bord de l'eau* venait d'avorter misérablement. Le projet de coup de main dont il a été question plus haut avait été éventé par la police de Decazes. Ce ministre était parvenu à se procurer une copie de la *Note secrète*. Il la publiait à ce moment même, à la confusion de

(1) Lettre de Fabvier à son frère. Paris, 28 juin 1818.
(2) *Idem*. Paris, 8 juillet 1818.

Vitrolles et de ses protecteurs. Louis XVIII, indigné qu'on eût songé à le violenter, ordonnait des poursuites contre les insurgés. Plusieurs des complices de Canuel étaient arrêtés dans les premiers jours de juillet. Aussitôt ce général, prenant peur, disparaissait et, bien caché dans la maison d'un ami, faisait répandre le bruit qu'il avait quitté la France. Son procès contre Fabvier devant être appelé au tribunal le 22 juillet; il semblait très probable qu'il n'y assisterait pas.

Ces incidents, on le conçoit, mettaient le colonel de fort belle humeur :

« ... Le malin ne m'avait pas mal ajusté sa botte, écrivait-il à son frère. Il espérait qu'avant le 21 leur affaire aurait réussi et que, si j'étais assez adroit pour ne pas être étranglé avec ceux qu'on avait honorés d'une inscription sur la liste des proscrits, il me trouverait (1)... Si l'affaire échouait, il se moquait bien d'avoir cela de plus ou de moins sur le corps. Tu vois quel honnête homme, aussi loyal que brave... On prétend que mon pendard est parti pour la Suisse. D'autres disent qu'il est caché... Tous les pauvres niais qui trouvaient que j'avais entamé une trop forte affaire m'accablent de visites et de lettres de compliments, et il n'y a pas de quoi. J'aimerais mieux qu'il fût présent, malgré la chance; il m'est égal d'être condamné, je suis prêt à tout souffrir pour la vérité et l'humanité méconnues et outragées... (2) »

Cependant au bout de quelques jours, les amis et les protecteurs de Canuel lui firent comprendre qu'il pouvait et qu'il devait sortir de sa cachette ; que les poursuites dont il serait l'objet pour la conspiration du bord de l'eau ne seraient point sans doute poussées à fond, et qu'il se ferait le plus grand tort en laissant le champ libre aux adversaires qu'il avait lui-même cités en justice. Au jour fixé

(1) Ici une déchirure de sa lettre a fait disparaître un mot.
(2) Lettre du 8 juillet 1818.

pour les débats, une foule énorme se pressait au Palais de justice de Paris. Le public se passionnait, on le comprend, pour cette affaire. Les intérêts privés qu'il mettait en jeu disparaissaient à ses yeux sous l'éclat d'un scandale politique auquel nul en France ne demeurait indifférent. C'était le procès de la Terreur blanche qui allait commencer. On se demandait si la partie plaignante aurait le courage de se présenter devant les juges. Fabvier et Sainneville étaient à l'audience. Ce dernier venait d'intenter à Canuel une action reconventionnelle, à raison des attaques calomnieuses que ce dernier s'était permises envers lui dans sa brochure. Le colonel et son ami avaient pour défenseurs deux avocats jeunes, mordants, sur lesquels le parti libéral fondait les plus hautes espérances et qui devaient à des succès précoces une réputation déjà brillante. C'étaient pour le premier François Mauguin et pour le second Dupin aîné. De son côté, le général était représenté par deux orateurs de premier rang, c'est-à-dire par Me Couture, qui était depuis longtemps une des gloires du barreau français, et par Berryer dont les débuts en 1815 et 1816 avaient déjà fait pressentir la prestigieuse éloquence. Ce dernier se présentait non seulement pour Canuel, mais pour la famille du capitaine Ledoux, qui avait la prétention de venger cet officier des imputations dont sa mémoire avait été l'objet de la part des deux prévenus.

A la surprise générale, l'ancien commandant de Lyon parut devant les juges. Il vint avec arrogance lire un factum violent dans lequel il insinuait, en termes aussi vagues que perfides, que ses ennemis avaient inventé de toutes pièces une conspiration pour le perdre, ajoutant que la police avait saisi ses papiers (ce qui n'était vrai qu'à demi, car il avait mis en sûreté les plus précieux) et que le tribunal ne pouvait prononcer sur Fabvier, comme sur Sainne-

ville, avant qu'il les eût recouvrés et qu'il se fût purgé de l'accusation récemment portée contre lui. Mauguin s'éleva vivement contre ses allégations. « Voudrait-il dire, s'écria-t-il, qu'on peut fabriquer des conspirations ? Si on avait pu en fabriquer une à Paris, on aurait pu sans doute en fabriquer une à Lyon. La conséquence ne serait pas en sa faveur (1). » Ce n'était là qu'une boutade sans conséquence. Le tribunal ne pouvait s'empêcher d'accorder la remise demandée par le général. L'affaire fut donc renvoyée au 1er août. Ce jour arrivé, les prévenus se présentèrent de nouveau, accompagnés de leurs avocats, auxquels Fabvier aîné, qui depuis longtemps s'était offert comme défenseur de son frère, avait tenu à se joindre. Mais Couture et Berryer sollicitèrent un nouveau délai, motivé par ce fait que Canuel venait d'être mis en arrestation, qu'il était au secret, et que l'instruction relative au complot *du bord de l'eau* pouvait obliger l'autorité judiciaire à l'y maintenir assez longtemps encore. Leurs conclusions furent adoptées et la cause fut cette fois continuée au 7 novembre suivant.

VIII

Pendant les trois mois de suspension que subit l'instance de Canuel contre Fabvier, ce dernier fut en butte, plus encore que précédemment, aux attaques des ultras. Il ne prenait pas, en général, la peine d'y répondre. « Il faut mépriser de pareilles sottises, » écrivait-il à son frère le 20 septembre. A certains jours, pourtant, il bondissait sous l'outrage. Entre autres bruits injurieux pour lui, ses ennemis faisaient courir qu'il allait entrer au service de l'empereur de Russie et qu'il lui vendrait sans doute les notes et

(1) *Moniteur universel* du 22 juillet 1818.

renseignements qu'il avait pu recueillir sur la Perse au cours de sa mission dans ce pays. Il crut devoir déclarer, par une lettre publique, que c'était là une invention outrageante pour lui, et absolument dénuée de tout fondement (1). On conçoit sans peine que, quoi qu'il en dît, de semblables insultes l'aigrissaient chaque jour davantage. Il glissait de plus en plus dans le *libéralisme*, c'est-à-dire dans l'opposition militante au gouvernement établi. Il eût fallu, à vrai dire, qu'il eût, pour agir autrement, une résignation angélique (et ce n'était point, on le sait, sa vertu maîtresse). Le ministère, qu'il avait servi, non seulement ne l'avait pas défendu, mais venait de le sacrifier. Le duc de Raguse se croyait quitte envers lui. Réconcilié avec la cour, il ne songeait qu'à obtenir des faveurs pécuniaires pour payer ses dettes (2). Aussi le colonel s'abandonnait-il de plus en plus à l'influence des hommes politiques dont il faisait depuis deux ans sa société habituelle. Il allait à Lagrange voir La Fayette. Il demandait conseil à Manuel et lui soumettait les mémoires que son frère lui envoyait de Nancy pour sa défense. Il n'est donc pas étonnant qu'il s'intéressât passionnément au mouvement électoral dont la France était alors le théâtre.

La loi du 5 février commençait à porter ses fruits. Le premier renouvellement partiel de la Chambre des députés, qui avait eu lieu à la fin de 1817, avait déjà éclairci les rangs de l'extrême droite au profit du parti *indépendant*. Le second, qui devait s'accomplir en octobre 1818, préoccupait tous les esprits. La France, terrifiée en 1815 et 1816,

(1) *Moniteur universel* du 11 octobre 1818.

(2) « Le maréchal, écrivait Fabvier le 29 octobre, a déjà repris ses habitudes et ses goûts d'ultra. Il est incorrigible. » Pour l'aider à sortir de ses embarras financiers, le roi Louis XVIII lui donna, vers cette époque, 200,000 francs, et, en 1819, le recommanda vivement à l'Empereur d'Autriche, qui, en lieu et place de ses anciennes dotations de Dalmatie, lui assura une pension de 50,000 francs.

reprenait visiblement conscience de sa force et de ses droits. Elle avait maintenant une armée nationale. Elle obtenait à ce moment même des *Alliés,* malgré les intrigues des *Ultras* (1), l'évacuation de son territoire. Un courant constitutionnel et libéral, que l'affaire de Lyon et ses conséquences n'avaient pas peu contribué à former, entraînait la classe moyenne, qui tenait la plus grande place dans le corps électoral. Le cabinet, tout en combattant la faction forcenée de 1815, craignait maintenant d'être débordé par un parti qui, sans exclure la royauté de son programme, se réclamait avant tout de la Révolution.

« Le ministère, écrivait Fabvier, se donne bien du mouvement pour écarter nos libéraux. Les efforts qu'on fait pour écarter MM. La Fayette, Benjamin Constant, Manuel, etc., sont énormes. On ne peut savoir encore qui l'emportera. Mais il sera difficile d'arrêter ce mouvement universel de toute la France vers les idées nationales... (2). Il paraît, lisons-nous un peu plus loin dans sa correspondance, que la majorité sera patriote ; il est bien temps (3)... On est enfin parvenu à créer un comité. L'agitation est grande partout, mais surtout en Seine-et-Marne pour le général La Fayette. Les efforts des patriotes sont admirables. Ils effacent toutes les ressources de l'autorité. Les préfets courent comme des dératés. Il paraît certain que Manuel sera nommé dans la Vendée ou dans le Finistère, peut-être aussi à Paris. Il paraît que nous avons échappé de peu de chose l'armée d'observation à la frontière. Les ultras ne se consolent pas de cette perte. Ils disent qu'après ce départ et l'ordonnance des gardes nationales (4) le trône est à bas. Nous autres, nous croyons que

(1) « Tout le monde, écrivait Fabvier peu de jours avant la convention d'Aix-la-Chapelle, qui amena cet heureux événement, tout le monde espère, excepté ces brigands-là. On peut juger du but de toutes ces conspirations. » (Lettre à son frère, 20 septembre 1818.)

(2) Lettre de Fabvier à son frère. Paris, 29 août 1818.

(3) *Idem.* Paris, 20 septembre 1818.

(4) Le roi, qui, depuis l'affaire *du bord de l'eau*, suspectait, non sans raison, Monsieur, ou plutôt sa coterie, venait, par ordonnance du 30 septembre, de donner au ministre de l'intérieur la haute main sur les gardes nationales de France, si bien que son frère, qui en était commandant en chef, ne conservait plus guère qu'une dignité honorifique.

c'est le seul moyen de se consolider. Voilà où en est la fusion... On menace toujours d'assassinats, et au fait M. Durand (de Nîmes) a été galoppé de près il y a peu de jours. Du reste, on ne doute pas de leurs bonnes intentions, mais de leur courage à exécuter... (1). »

Enfin, au moment où l'on commençait à connaître le résultat des opérations électorales, qui avaient dû se terminer le 26 octobre, le colonel écrivait à son correspondant ordinaire :

« Nous sommes tous en feu pour les élections. Benjamin Constant nous donne beaucoup d'inquiétude à cause des manœuvres du ministère. Imagine qu'on fait courir, entre autres sottises, une où on lui reproche d'être entré en France en 1814 à la suite des armées du roi de Suède. Si une fois on touche à ce chapitre !... On assure que M. de La Fayette est nommé dans la Sarthe; j'en ai tant de joie que je n'ose m'y livrer. Ce serait une digne vengeance des infamies qu'on a faites dans le département de Seine-et-Marne... (2). »

Les espérances de Fabvier et de ses amis furent, en somme, dépassées. Les 55 sièges législatifs auxquels la France avait à pourvoir avaient été occupés jusque-là par 16 ultra-royalistes, 36 ministériels et 3 indépendants. Les élections nouvelles donnaient 4 ultra-royalistes, 28 ministériels et 23 indépendants. Et parmi ces derniers se trouvaient, outre La Fayette, Manuel, nommé dans deux départements, et le général Grenier, ancien membre de la commission exécutive de 1815.

Le colonel se réjouit particulièrement du succès de Camille Jordan, qui, sans se livrer entièrement au parti qu'il servait, venait d'accentuer encore son opposition à la

(1) Lettre de Fabvier à son frère, Paris, 14 octobre 1818.

(2) Lettre de Fabvier à son frère; Paris, 29 octobre 1818. Sur cette campagne électorale, V. Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*, t. VII, p. 113, 137. La Fayette, qui avait échoué à Melun, était effectivement élu au Mans.

politique des ultras par son éloquente brochure sur la *session de* 1817 (1). » Le plus important pour notre cause particulière, lit-on dans sa lettre du 29 octobre, c'est la nomination de Camille Jordan. Sur 1,100 voix, il en a eu 740 au premier tour (2) de scrutin. C'est moins pour lui, qui a montré de la mollesse et qui est déjà nommé dans l'Ain, que pour servir d'un jugement par jury sur la conspiration..... »

VIII

C'est peu de temps après ces batailles électorales que s'ouvrit enfin le procès de Fabvier devant le tribunal correctionnel de Paris. Canuel et ses co-détenus, qui avaient été renvoyés devant la chambre des mises en accusation comme inculpés de complot contre la sûreté de l'État, obtinrent, comme on pouvait s'y attendre, un arrêt de non-lieu. Le gouvernement voulait étouffer l'affaire *du bord de l'eau*, pour prévenir un scandale qui eût rejailli sans doute sur plusieurs membres de la famille royale ; et la Cour de Paris, fort dévouée aux ultra-royalistes, ne voulait pas déplaire à ses amis. Bref, le général fut remis en liberté le 4 novembre et, après un nouveau délai qui lui fut accordé pour préparer ses moyens d'attaque et de riposte, l'affaire Canuel contre Fabvier et Charrier-Sainneville fut solennellement appelée (28 novembre).

Depuis longtemps, nul procès n'avait autant que celui-ci excité la curiosité publique. Les débats si impatiemment attendus remplirent sept longues audiences et ne se terminèrent qu'en janvier 1819. On les trouve tout au long dans

(1) Paris, 1818, in-8.
(2) La partie adverse avait porté sur sa liste dans le Rhône le général Canuel et le comte de Chabrol, qui n'obtinrent qu'une faible minorité.

le *Moniteur* et dans une volumineuse brochure qui parut peu après le procès du général (1). Nous nous abstiendrons de les analyser ici en détail, car du commencement à la fin l'on n'y trouve guère que le récit dix fois recommencé des événements de Lyon, et nous les avons assez longuement exposés plus haut. Nous nous bornerons à faire connaître par quelques citations le rôle qu'y jouèrent Fabvier et ses défenseurs.

Comme on s'y attendait, le tribunal, docile aux inspirations du ministère, refusa d'admettre les preuves testimoniales (2). Les plaidoiries commencèrent donc dès la première audience. Après un long exposé de la cause, que Couture fit à sa façon, le colonel demanda la parole et prononça une allocution courte, nerveuse, dans laquelle il affirmait n'avoir fait qu'user de son droit, que remplir un devoir d'honneur ; il déclarait qu'il avait les mains pleines de preuves, qu'il était prêt à les ouvrir, et il terminait par ces fières paroles : « Le général Canuel a dit, il y a quelque temps, dans ce même lieu, que, depuis vingt-cinq ans, ses ennemis employaient les mêmes moyens contre lui. Je ne suis pas son ennemi. Cette phrase de parti va mal dans sa bouche. Il y a vingt-cinq ans, en 1793, dont le nom seul nous est terrible, j'étais âgé de neuf ans, près de mes parents emprisonnés, frappés dans leur fortune, menacés dans leur existence, privé de mon frère émigré. Que faisait alors M. Canuel ? Je veux bien lui en épargner le détail ; j'ai repoussé ce qu'on m'a adressé à ce sujet ; mais enfin c'est à cette époque qu'il a obtenu le grade de général de division (3). »

(1) Procès du général Canuel, etc... ; Paris, Lhuillier, 1819, in-8.

(2) Les avocats de Canuel demandèrent à faire entendre des témoins. Ils savaient bien que le tribunal n'accorderait cette faculté ni à eux ni surtout à leurs adversaires.

(3) *Moniteur universel*, 29 novembre 1818.

Le 5 décembre, Dupin et son client Sainneville se firent successivement entendre. Puis ce fut le tour de Fabvier aîné qui, avec une émotion facile à comprendre, prit la défense de son frère et qui, par l'élévation de son langage et la solidité de son argumentation, ne se montra pas inférieur à ses confrères du barreau de Paris. C'est en ces termes indignés qu'il flétrit les cours prévôtales. « Sera-t-on coupable, s'écria-t-il, en détestant l'affreuse souveraineté de ces tribunaux qui, créés dans des jours de troubles, entourés de toutes les causes d'erreur, jugent et frappent à la fois, et dont les irréparables méprises ne laissent aux amis de l'humanité que le triste et dangereux devoir de les révéler, enfin d'en prévenir à jamais le retour ? » Se tournant vers Canuel, il retraça sa vie, ses intrigues, ses mensonges et lui lança cette sanglante apostrophe : « Nous direz-vous, général, comment il se fait que vous ne vous soyez jamais battu que contre des Français ? » Et il termina sa péroraison par cette invocation à Camille Jordan, le nouvel élu du Rhône : « Illustre et vertueux citoyen, quelques jours encore et la tribune nationale va s'ouvrir pour vous. Vous aurez, pour ainsi dire, à choisir entre deux palmes civiques. Nous avons marché dans les mêmes voies, et cependant, tandis que vous triomphez, on nous force à descendre sur les bancs de la police correctionnelle, on nous menace d'un arrêt flétrissant. Que dis-je ? Ah ! le motif même de notre conduite serait pour nous une consolation ; quand on a combattu pour la cause publique, qu'importe à l'honneur un triomphe ou des revers ? (1) »

Dupin revint à la charge dans l'audience suivante (12 décembre) et, grâce à cette dialectique serrée dont il avait le secret, pas un seul argument de l'accusation ne resta

(1) *Moniteur universel*, 6 décembre 1818.

debout. Les défenseurs de Canuel ne se tenaient pourtant pas pour battus. Après Berryer, qui prononça, pour laver la mémoire du capitaine Ledoux, un discours peu probant, mais d'une grande vigueur oratoire, Couture prit la parole pour sa réplique, qui dura une audience entière (19 décembre). Le vieil avocat ne se borna pas à reprendre un à un les faits de la cause, à rejeter sur Sainneville l'accusation de provocation, à démontrer que les pièces produites par les plaignants n'étaient pas des *preuves légales*, au sens de l'article 368 du Code pénal ; il accusa ses adversaires de faire fi de la justice et de ses arrêts ; puis, élevant et passionnant le débat, il fit entendre que les juges avaient à se prononcer entre le parti de la révolution, c'est-à-dire l'anarchie, l'impiété, et le parti vraiment monarchique, c'est-à-dire la religion, l'ordre, la paix. On avait parlé, disait-il, de patrie et de liberté, mais en dénaturant la signification de ces mots :

« La patrie, s'écria-t-il, est dans les institutions, son salut dans le respect qu'on leur porte, son danger dans l'audace de ceux qui conspirent contre elles et de ceux surtout qui dressent des autels aux conspirateurs et veulent que par le pied du criminel soit foulé le fonctionnaire qui a réprimé le crime... Le siège des magistrats, ajouta-t-il après avoir retracé les progrès menaçants de ce qu'il appelait les *fausses maximes*, le siège du magistrat est-il vide, le parquet du ministère public désert, la langue des défenseurs des vrais principes glacée ? Non, non, tout vit, tout se meut, tout parle en cette enceinte en faveur des saines doctrines. Nous ne les abandonnerons jamais ; la justice, divinité de nos pères, est toujours notre divinité ; et si quelques impies parvenaient à incendier son temple, la sauvant au travers des flammes, comme Énée sauva ses dieux, nous chercherions des bords inaccessibles à leurs superbes lumières (1). »

Un tel langage appelait une riposte. A l'audience du

(1) *Moniteur universel*, 20 décembre 1818.

26 décembre, Fabvier aîné se leva et repoussa avec hauteur l'identification que Couture avait essayé d'établir entre la cause de Canuel et celle de la loi et de la royauté. Lui non plus, du reste, ne se refusait pas à élargir le procès :

« Vous nous avez dit, déclara-t-il, que la patrie est dans les institutions; c'est-à-dire que vous vous réservez de la méconnaître et de l'outrager si ses institutions vous déplaisent. Ainsi la terre paternelle, l'air natal, la langue commune, la vue de vos compatriotes, le doux nom de France enfin, ne sont rien pour vous. Le cri de notre Henri IV au fort de la mêlée : *Sauvez les Français, main basse sur l'étranger*, m'en dit plus que vos discours. Quoi qu'il en soit, cette patrie est la France; respectez-la, cessez de l'insulter dans vos notes, dans vos écrits, dans vos plaidoiries... »

Enfin, rejetant le reproche d'avoir manqué de respect à la justice, l'avocat lorrain s'exprimait ainsi dans sa péroraison :

« Est-il vrai que j'ai paru devant vous moins pour attendre votre décision que pour la braver? Où donc aurais-je puisé cette audacieuse indifférence? Dans mes opinions, dans mes habitudes? Interrogez ma vie. Dans la nature de la cause? Elle est celle de mon frère, de ma famille, elle est donc plus que la mienne; et s'il y a quelque mérite dans la résolution qui m'a conduit devant vous, quelque intérêt dans les paroles que je vous adresse, c'est celui d'une sollicitude bien éloignée de la témérité dont on m'accuse. Il est vrai que j'ai osé dire que le tribunal suprême de l'homme était placé dans sa conscience; mais il faut être bien mal avec la sienne pour trouver un crime dans cette pensée. »

Il restait à entendre Mauguin, qui, dans ce procès, eut vraiment la palme de l'éloquence et qui, par sa verve sarcastique, son émotion communicative, produisit sur le tribunal et principalement sur le public plus d'effet encore que n'avait fait Dupin. Cet avocat, qui devait plus tard briller longtemps à la tribune, était par-dessus tout un homme politique. C'est en politique qu'il retraça à son tour

et qu'il flétrit les intrigues, les vilenies, les impostures de Canuel et de ses complices. Prenant ensuite à partie la faction ultra-royaliste tout entière, montrant qu'elle ne rêvait que le rétablissement de l'ancien régime et des privilèges, il en réprouva solennellement les tendances.

« Vous connaissez maintenant, Messieurs, dit-il, ces *hommes monarchiques* dont on a parlé avec tant d'emphase ; ces hommes qui, timides dans l'adversité, se montrent audacieux dans la fortune ; qui alors n'obéissent qu'en menaçant, ne s'abaissent que pour s'élever, et dont le but unique, comme l'ont trop prouvé les débats de la Chambre de 1815, est d'envahir à la fois les droits du peuple et les pouvoirs du trône... Toujours en opposition avec leurs discours, ils nous parlent de religion, et ils ne rêvent que catégories et vengeances ; de morale, et ils protègent la délation, qui tend à démoraliser les peuples ; de patrie, et ils veulent retenir l'étranger sur notre territoire ; de dévouement au roi et ils attaquent toutes les institutions que le roi a consacrées... Qu'on cesse d'argumenter de nos derniers orages : s'ils ont emporté la monarchie, peut-être est-ce parce qu'elle prêta un imprudent appui à la cause des privilèges (1). »

Le principal défenseur de Fabvier continua longuement encore son argumentation. Quand il l'eut terminée, il se tourna vers Canuel.

« Oui, général, s'écria-t-il, il demeurera toujours pour constant, quoi que vous puissiez dire, que, sous votre gouvernement, une ville française s'est trouvée, au milieu de la paix, soumise à la rigueur du régime militaire ; que la délation a été encouragée ; que le domicile des citoyens a été violé ; que les opinions ont été regardées comme des crimes ; que des agents provocateurs ont organisé la révolte ; que des citoyens ont péri sans accusation, sans jugement, et que leur mort est restée sans vengeance. Ah ! cessez d'invoquer pour vous le témoignage des habitants du Rhône. Leur voix, si elle pouvait être entendue, serait accusatrice, j'en jure par les maux qu'ils ont soufferts ; j'en jure par les mânes de ces victimes qui ont payé de leur vie des forfaits que d'autres avaient conçus. Tôt ou tard l'op-

(1) *Moniteur universel*, 27 décembre 1818.

primé, secouant ses chaînes, appelle des dieux vengeurs. L'instant est arrivé, général, et c'est vous qui l'avez fait naître. Votre nom restera pour toujours attaché à deux époques fatales : la ville de Fougères n'oubliera point 1793; Lyon, cité généreuse, 1817 ne sortira jamais de ta mémoire! — Quant à vous, Messieurs, ajoutait Mauguin pour terminer, ne craignez pas que ces débats aient des effets funestes pour l'opinion publique : ils peuvent être douloureux, mais ne sauraient être nuisibles. On parle avec tranquillité des orages quand on est arrivé au port. La France tout entière y puisera de grandes et utiles leçons : les uns y verront la preuve que leurs criminelles manœuvres, pour être impunies, ne restent pas ignorées; les autres y apprendront à se rattacher franchement au régime constitutionnel, à se défier surtout de ces hommes qui n'affectent tant de violence dans leurs opinions que pour s'assurer le prix du sang qu'ils ont vendu. Le gouvernement enfin y puisera la conviction que la masse des Français est tranquille; que la paix publique est assurée; qu'elle n'est troublée que par ceux-là seuls qui se disent ses amis. Il apprendra à distinguer le dévouement calme et désintéressé, mais qui n'est pas toujours exempt de résistance, d'une obéissance prétendue qui ne se prosterne que pour commander et qui ne parle de ses anciens services que pour parvenir au pouvoir. Ah! sans doute arrive à grands pas l'instant où, toutes les passions modifiées perdant de leur mutuelle aigreur, nous viendrons nous réunir sous l'ombrage sacré du trône constitutionnel. O France, alors seront assurés ton bonheur et ta gloire. Libre désormais du joug de l'étranger, lève, lève ta tête! Marche dans la route d'une sage liberté; de hautes destinées t'y attendent, et l'avenir est déjà plein de ta grandeur (1). »

A la suite de cette retentissante harangue, il s'engagea un vif débat, une sorte de combat corps à corps entre Mauguin et Berryer. Ce dernier, dans une réplique nerveuse, essaya de rétorquer les arguments sous lesquels Canuel était moralement écrasé. En royaliste ardent qu'il était, il releva, non sans émotion, les attaques dont son parti venait d'être l'objet. « Pourquoi, demanda-t-il, avons-nous entendu une voix prodiguer l'outrage à ceux qu'elle nom-

(1) *Moniteur universel*, 31 décembre 1818.

mait des *hommes monarchiques*? Quand la Charte consacre le pardon en faveur d'une autre classe d'hommes qui ne furent point *monarchiques*, ceux qui ont toujours été fidèles ne pourront-ils se faire pardonner leurs malheurs? (1) »

L'avocat de Fabvier obtint encore la parole. Mais cette fois il fut bref. Les juges n'avaient plus rien à apprendre de lui. L'affaire ne fut reprise que quinze jours plus tard, le 14 janvier 1819. Après les parties contendantes, c'était au tour du ministère public de se faire entendre. L'avocat du roi, M. Mars, sans s'occuper particulièrement des faits ni des personnes, n'examina la cause que sous le rapport juridique. Il se donna d'abord comme tâche de démontrer que le tribunal correctionnel était régulièrement saisi de de l'affaire et compétent pour la juger. Il soutint ensuite longuement que les imputations lancées tant contre Canuel que contre Sainneville étant dirigées contre des fonctionnaires et à raison de l'exercice de leurs fonctions, elles ne pouvaient être, aux termes du Code pénal, justifiées que par des *preuves légales;* que ces preuves, bien qu'on eût prétendu le contraire, faisaient défaut de part et d'autre; qu'il y avait donc eu calomnie et contre le général et contre le lieutenant de police. Il concluait à ce que Fabvier, Sainneville et Canuel fussent tous les trois condamnés. Mais, admettant en leur faveur des circonstances très atténuantes, il ne demandait contre eux que des peines fort légères.

« Notre cœur, disait-il en terminant, voudrait vous absoudre; l'intérêt de l'État ordonne que vous soyez punis..... Si nous ne pouvons, si nous ne devons même désarmer entièrement la justice, du moins la supplierons-nous de vous traiter comme le ferait une mère, qui, ne pouvant pardonner sans faiblesse, ne sait châtier avec rigueur. Heureux si notre prière est exaucée! Mille fois plus heureux si des débats aussi prolongés ne devaient

(1) *Moniteur universel*, 31 decembre 1818.

pas montrer en vous des hommes qui sacrifient à leurs passions la tranquillité de leurs concitoyens et l'intérêt sacré de leur patrie (1)! »

Mauguin, qui prit une fois de plus la parole après l'avocat du roi, essaya, pour la forme et sans beaucoup d'espoir, de combattre ces conclusions. Les débats furent enfin déclarés clos et l'affaire fut mise en délibéré. Fabvier avait, en somme, moralement gagné sa cause. Le public était en très grande partie pour lui. Les juges ne pouvaient point ne pas le condamner. La lettre rigoureuse d'une loi inique leur en faisait un devoir. Mais on sentait bien qu'ils seraient cléments et que leur sentence était une sorte d'acquittement. Les ultras frémissaient de rage; ils eussent voulu que Fabvier et Sainneville subissent une lourde condamnation et que Canuel fût déchargé de toute prévention. Leurs journaux étaient, plus que jamais, remplis d'injures à l'égard du colonel. Une sorte de bravache, non moins connu pour son vieux dévouement au drapeau blanc que pour le cynisme qu'il affectait dans sa mise et dans sa façon de vivre, Chodruc-Duclos, le provoqua si brutalement que Fabvier dut le conduire sur le terrain. Le duel eut lieu le 18 janvier, au bois de Boulogne. Le colonel, qui devait faire feu le second, eut tout d'abord l'épaule droite effleurée par la balle de son adversaire. Pour lui, il se contenta de tirer en l'air. Aussi la plupart des feuilles publiques donnèrent-elles de grands éloges à sa générosité.

Le lendemain, le tribunal rendait enfin son jugement sur le double procès qui, depuis deux mois, occupait Paris. Comme on s'y attendait, les juges avaient adopté presque entièrement les conclusions du ministère public. Ils déboutèrent les héritiers du capitaine Ledoux de leur demande.

(1) *Moniteur universel*, 15 janvier 1819.

Quant à Fabvier, à Sainneville et à Canuel, ils les condamnèrent, le premier à 100 francs, le second et le troisième chacun à 50 francs d'amende.

IX

Les amis du colonel regardèrent une telle sentence comme une victoire, et c'en était une effectivement. Par contre, son adversaire et le parti qui le soutenait jetèrent les hauts cris et se mirent aussitôt en tête de faire réformer la sentence du tribunal correctionnel. Dès la fin de janvier, le général interjetait appel. Il se montrait plein d'espoir dans cette nouvelle instance; et il n'avait pas tort, car la Cour de Paris était alors notoirement composée de royalistes passionnés, tout dévoués à la politique du pavillon de Marsan et sachant à l'occasion, malgré le mot de Séguier, rendre des services en même temps que des arrêts.

Sa confiance ne devait pas être trompée. La chambre d'appel de police correctionnelle, appelée à réviser le jugement du 19 janvier, montra tout d'abord, par la rapidité avec laquelle elle expédia l'affaire, que son siège était fait et qu'elle ne croyait pas avoir besoin d'éclaircissements nouveaux. Après avoir entendu, non sans une impatience visible, d'abord M[e] Couture, ensuite MM[es] Mauguin et Dupin, après eux M[e] Berryer, enfin l'avocat général Colomb, qui conclut à la confirmation du jugement (selon lui plein de sagesse), elle prononça, dès sa seconde audience (le 28 avril 1819), une sentence aux termes de laquelle Canuel était déclaré non coupable de calomnie envers Sainneville et était déchargé de toute amende; Fabvier et Sainneville étaient au contraire condamnés chacun à 3,000 francs de dommages-intérêts envers le général; ce dernier était autorisé à faire imprimer et afficher cent exemplaires de l'arrêt

à leurs frais; enfin il était fait réserve au procureur général de les poursuivre pour outrages envers la Cour prévôtale et les autres autorités de Lyon.

Ainsi se termina ce procès mémorable, auquel, pendant près d'une année, la France entière avait pris un intérêt si passionné. Le premier mouvement des condamnés fut de se pourvoir en cassation. L'arrêt qui les frappait leur était d'autant plus dur qu'à ce moment même les Chambres votaient, après de retentissantes discussions, des lois nouvelles qui, restituant à la presse une liberté et des garanties légitimes, abrogeaient les articles du Code pénal dont il leur était fait une si rigoureuse application (1). Malheureusement pour eux, ces lois ne furent promulguées que dans le courant de mai et de juin 1819, et elles ne pouvaient avoir d'effets rétroactifs. Les avocats de Fabvier et de Sainneville leur remontrèrent, du reste, que les irrégularités de forme que pouvait présenter l'arrêt n'étaient pas de nature à en entraîner l'annulation par la Cour suprême. Aussi ne tardèrent-ils pas à se désister de leur pourvoi par une lettre qui fut imprimée, et dans laquelle ils déclaraient qu'ils n'étaient plus *justiciables que de l'opinion publique*.

C'était, vu les circonstances, le meilleur parti qu'ils eussent à prendre. L'opinion publique n'avait pas, du reste, attendu leur appel pour se prononcer en leur faveur. Des souscriptions populaires furent organisées à Paris et à Lyon pour les décharger des frais considérables de leur procès et de leur condamnation. Fabvier l'avocat, toujours circonspect, craignait que son frère, en encourageant ces manifestations, ne se compromît davantage. Mais le colonel, qui ne les avait pas provoquées, n'était pas disposé à s'en

(1) Lois du 17 mai, du 26 mai et du 9 juin 1819. V. notamment la seconde, qui est relative à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse.

effrayer. Aussi écrivait-il le 21 mai à son aîné : « ... La passion que la Cour royale a montrée dans cette affaire a révolté. C'était un coup d'éperon et nous avions besoin d'un coup d'éperon. Quant à ton inquiétude, je ne la partage pas. Je n'aime pas ce mot de parti et cette subdivision continuelle en diverses classes de gens dont la totalité est mue par les mêmes sentiments. Du reste, tu me dis : Vois et juge. Je n'ai rien à voir ni à juger. Je ne me suis occupé en rien ni de la souscription d'ici ni de celle de Lyon. Tu aurais bien pu le penser sans que je te le dise. Pour les moyens de subvenir à ces dépenses, j'en viendrai à bout. On me doit quelque argent. Je ne me soucie pas d'avoir recours à mon père... L'affaire du coup de pistolet est vraie. Mais est-ce à moi qu'on en voulait? Je n'en sais rien... »

A quel incident nouveau faisait-il allusion dans ces dernières lignes? C'est ce que nous ne savons au juste, n'ayant pu trouver aucun éclaircissement sur cette affaire. Peut-être Fabvier avait-il failli être victime de quelque agression nocturne de la part d'un ennemi politique. Quoi qu'il en soit, il n'était point nécessaire qu'il fût provoqué davantage pour devenir adversaire déclaré d'un gouvernement que, depuis 1815, on l'a vu, il n'avait jamais servi qu'à regret. Froissé dans son patriotisme, arrêté dans sa carrière militaire, atteint dans ses plus légitimes ambitions, puni quand il méritait d'être récompensé, il portait maintenant à la Restauration la haine vigoureuse d'un homme de cœur qui, tout en se vengeant, avait la conviction de servir son pays. Attaqué, maltraité, sacrifié sans raison, il allait entrer résolument en guerre contre ceux qui l'avaient méconnu. Il n'avait été jusque-là que mécontent; il allait devenir conspirateur.

A. Debidour.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS INÉDITS

I.

LA TERREUR BLANCHE A MONTPELLIER,

en 1816 et 1817

FRAGMENTS DU JOURNAL D'UN HABITANT DE MONTPELLIER

Jean-Cyrille Rigaud, docteur en médecine, poète à ses heures, était sous le premier Empire bibliothécaire de la ville de Montpellier(1). Au moment de la Restauration et de la réaction royaliste, qui fut très violente dans cette ville, il fut privé de son poste de bibliothécaire, comme ayant fait partie de la Société des Fédérés. Victime des haines politiques, il se mit à rédiger un journal des événements dont Montpellier fut le théâtre à cette époque. Il écrivait ses observation quotidiennes sur des fiches de petite dimensions, pour qu'il fût plus facile de les cacher en cas de visite domiciliaire. Une partie de ces fiches a été égarée par la famille de Rigaud. Il en reste soixante-six qui se trouvent actuellement à la bibliothèque municipale de Montpellier, où M. Gaudin, le bibliothécaire, a bien voulu nous les communiquer.

Rigaud raconte tout ce qu'il a vu ou entendu. Il observe en vaincu, en mécontent. Il tâche de faire ressortir l'odieux des actes dont il est témoin : les détails les plus

(1) Tous ses titres sont énumérées dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts, de Montpellier*, t. VI, p. 494. Cf. Quérard.

minimes le frappent. Souvent des réflexions piquantes suivent son récit.

Par ces réflexions, par les faits qu'il rapporte, il est facile de juger de l'ardeur des passions déchaînées dans le département de l'Hérault, au commencement de la seconde Restauration. Sainte-Beuve a esquissé (1), Viel-Castel et M. E. Daudet ont tracé avec plus de détails le tableau de la Terreur blanche dans le Midi. Les fragments du journal de Rigaud, tout incomplets qu'ils sont, jettent une lumière plus vive sur la physionomie morale de la ville de Montpellier au moment de cette Terreur.

F. Bornarel.

1er *janvier* 1816. — Je n'ai fait de visite à personne, excepté à mon vieux ami V... A... (2) et à mon frère aîné; mon frère Auguste était à Mulhouse avec sa femme et ses deux enfants, Emma et Philippa. Mon fils, ma femme et Julianne sont les seuls qui soient venus me souhaiter la bonne année : « Plus heureuse que la précédente, ont-ils dit. — Cela ne sera pas difficile, » ai-je répondu, quoique je ne m'attende à rien d'heureux.

Mercredi, 10 *janvier* 1816. — J'apprends, aujourd'hui, qu'un nommé A..., dit l'Empereur, fils d'un paysan de Pignan, a changé de religion. Cette acquisition par le bercail papiste est due à une Mme A..., veuve de deux maris. On ne doute pas que si cet homme va, comme on n'en peut douter, droit en paradis, il n'ait sa place à côté de Bacchus, c'est-à-dire de Noé. Quant à Mme A..., fille d'un ancien notaire nommé Cambon, on pourrait, s'il y avait un hôtel des monnaies en paradis, la charger de rogner les pièces d'or à son profit, métier qu'elle a pratiqué avec son précédent mari.

15 *janvier*. — Jugement rendu par le tribunal de Montpellier, d'après lequel la fille d'un nommé G..., menuisier à

(1) *Nouveaux lundis*, t. IV, p. 238 et suiv.
(2) Nous ne donnons que la lettre initiale des noms propres n'ayant pas d'intérêt historique.

Boutonnet, a été condamnée à 100 francs d'amende et aux frais pour avoir porté plainte contre des poissardes qui l'avaient fouettée en plein jour, et dans la rue Blasgaria, sous prétexte qu'elle était bonapartiste. Il y avait deux cents témoins; la rue et les fenêtres étaient pleines de monde. La plupart des témoins n'ont pas osé parler; les autres ont été interrompus par les cris de ces furies de la guillotine.

Les juges ont joué la comédie. M. B... a montré un aigle qu'on prétendait avoir trouvé dans le sein de la jeune fille; ces furies ont été ensuite avec le hautbois danser et chanter à la porte de sa maison.

25 *janvier* 1816. — J'ai entendu une domestique chanter et enseigner à chanter à un enfant de deux ans une chanson pareille à celle que j'avais déjà entendu chanter contre Dupy, cet honorable administrateur, et où il n'était seulement question que d'abattre (*sic*) des quilles avec sa tête. Cette fois, il était question de la tête de Cambon.

Vendredi, 26 *janvier*. — Visite à B..., mon ancien collègue de l'école de médecine. On lui a enlevé deux places de 600 livres chacune, sous prétexte de fédéralisme. Il m'a appris que D... avait dit à une personne qu'il avait toujours été royaliste, et que, s'il pouvait avoir dans le temps manifesté des sentiments contraires, c'était contre son opinion. « C'est-à-dire, lui dit cette personne, que vous étiez un viedase et que vous l'êtes encore. » Ceux qui ont reçu quelque éducation doivent s'occuper afin de fuir la misère, car c'est elle qui, de D..., honnête homme et à sentiments, a fait un homme faux et plat.

26 *janvier* 1816 *bis*. — B... m'a raconté que M. Paul A..., membre du conseil de préfecture, avait gardé plusieurs jours à sa poche l'ordre qu'il avait reçu du ministre, de faire sortir M. Campan, fils de la fameuse institutrice de ce nom, de la prison où il avait été enfermé. Le ministre, instruit de ce retard, a chargé le général Brice de laver la tête à M. le conseiller.

27 *janvier*. — M. C..., ex-proviseur du lycée, et actuellement commissaire des prisons, a exhorté fort dévotement les prisonniers pour cause d'opinion politique à l'oubli de ce qu'ils peuvent avoir souffert dans cette circonstance. On ignore les motifs d'une pareille exhortation. Le pardon des injures est une chose très chrétienne, mais n'y a-t-il aucun inconvénient à laisser les choses injustes impunies? Et le mépris pour les persécuteurs

ne doit-il pas être leur première récompense, en attendant que la justice ait son tour?

28 *janvier* (jour de ma naissance, de celle de mon fils). — M. T... aîné, à qui j'avais fait demander un exemplaire du Mémoire qu'il avait présenté à la chambre d'accusation de la Cour royale de Montpellier, m'en a fait cadeau. Il est évident, d'après les faits que renferme ce Mémoire, qu'il y a des gens payés pour faire de fausses dépositions, et que d'autres gens qui valent moins qu'eux, les payent. On assure qu'un nommé V..., juge, s'est montré dans cette affaire comme le ferait un homme payé ou comme le plus lâche des hommes.

Mardi, 30 *janvier*. — Dans la semaine dernière, le général Brice a été à Pignan où il a eu une conférence de deux heures avec le maire (A...). On en ignore le sujet : on prétend que, depuis ce jour, la tranquillité a été entièrement rétablie dans cette commune, dont, comme on sait, le temple a été brûlé, il y a déjà quelque temps, et où les protestants ont été affreusement persécutés, insultés, pillés, ont eu leurs possessions dévastées, et, enfin, ont été emprisonnés.

Mercredi, 14 *février*. — Il y a au marché au blé, sur la porte de l'intérieur de Saint-Côme, une affiche écrite à la main portant défense aux hommes de peine de se trouver au marché. Cette défense provient d'un vol de sac de blé attribué à quelques hommes de peine. Cette même défense a été réitérée le mercredi suivant, avec ces mots de plus : *vu de nouvelles dénonces*. On a voulu dire dénonciations.

Lundi, 19 *février* (*bis*). — Le nommé B..., accusé d'avoir dit : *Le retour vaudra mieux que matines*, a été condamné, en police correctionnelle, à dix mois de détention et à une amende de 50 francs. Il est protestant.

Mardi, 22 *février*. — Une douzaine d'étudiants en médecine, les mêmes, à ce qu'on dit, qui traînèrent dans les rues de Montpellier le buste de l'Empereur, ont demandé à grands cris, à la Comédie, que les acteurs chantassent une chanson affreuse contre lui et contre les fédérés. Les acteurs n'ayant pas voulu le faire sans des ordres supérieurs, les étudiants sont montés sur le théâtre et ont chanté ces couplets, lorsqu'un nommé P..., commissaire de police, accompagné de la garde, les a fait chasser à coups de bourrades.

Suite du dimanche 25 *février* (ici il y a une lacune). — Les épithètes de brigand, de fédéré, de protestant. Le lendemain,

on lui a fait dire que, s'il ne faisait pas de poursuites, on lui rendrait son argent, mais que s'il en faisait, on lui arracherait ses vignes, on dévasterait ses terres, et qu'il s'en trouverait mal, ce qui est une véritable menace d'assassinat. Le curé de Pignan, regardé comme un des promoteurs de la persécution qu'on y exerce contre les protestants, a été voir la victime de la scélératesse de ses paroissiens. On a été deux fois pour présenter sur ce guet-apens un mémoire au préfet. On ne l'a pas encore trouvé. Il me semble que si on avait voulu sévir contre des scènes à peu près pareilles qui ont déjà eu lieu plusieurs fois, celle-ci ne serait pas arrivée.

Lundi, 26 *février*. — M. S..., avoué, est venu me faire cadeau d'un ouvrage qu'il a rédigé, et ayant pour titre : *Notes pour servir à une mythologie végétale*.

Les filles de M. S... sont d'un royalisme si pur, qu'elles ne purent s'empêcher d'accabler d'injures et de pierres les MM. Q..., lorsqu'on les mena en prison pour la seconde fois, avec autant de justice que la première. Ces demoiselles voulaient sans doute lapider ces messieurs pour venger les mânes de saint Étienne qui fut lapidé par des incrédules.

Jeudi, 29 *février*. — Une pauvre femme, charriant du bois et faisant des commissions pour vivre, s'est jetée de la fenêtre d'un troisième étage dans le porche de la maison de M. P..., à la Canourgue, et elle est morte un instant après. Sa fille, qui menait une très mauvaise vie, l'avait menacée plusieurs fois de la tuer, ce qui avait forcé la mère de la faire enfermer dans l'hôpital de Force; soit regret, soit misère, cette malheureuse a pris le parti de se tuer; il était à peu près six heures du soir quand cet événement est arrivé.

Vendredi, 1er *mai*. — P..., de Pignan, qui avait été volé et presque assassiné, s'est fait transporter à Montpellier. Une femme, en le voyant, s'est écriée : « *Perque lon tuavou pas aquel fédérat ?* » J'ajoute à ce qui a été déjà dit de lui au numéro du 25 février, que le curé fut lui-même chez P... lui offrir de lui rendre l'argent volé pourvu qu'il ne fît aucune plainte; on sent que le motif de ce pasteur a été de cacher au roi une affaire qui, en fournissant aux Anglais un nouveau motif de se mêler de nos affaires intérieures, lui ferait sûrement beaucoup de peine. Mais la victime des assassins de Pignan répondit que la plainte avait déjà été envoyée au ministre à Paris. Elle aurait pu ajouter : *Vous n'avez rien fait pour vous opposer à cet assassinat non plus qu'à d'autres horreurs de ce genre.*

Dimanche, 4 mars. — Vingt-deux jeunes gens, parmi lesquels était J..., fils de la maitresse et héritière de M. F..., économe à l'hôpital de Saint-Éloi, sont entrés dans l'église Saint-Paul au moment où l'on prêchait, et se sont mis à chanter des couplets où l'on dit : « Guerre à tout capelan, rendez-nous nos maitresses, » espèce de parodie de ce refrain qui termine une chanson royaliste :

« Guerre à tout conquérant,
« Et paix à la patrie. »

Ces messieurs ont frappé le suisse qui voulait les mettre dehors de l'église. J... a été arrêté, mais il est sorti bientôt. L'affaire a été assoupie, parce qu'il n'y avait que des royalistes parmi les coupables.

Mardi, 5 mars. — Il se rend au palais, les jours où l'on juge quelque fédéré, un si grand nombre de gens de toute espèce qu'on fait quitter à la porte les cannes, les bâtons, les couteaux, les ciseaux et toute espèce d'armes. Une femme qui avait laissé ses ciseaux attachés à un clavier de laiton, réclamait, en sortant, un clavier d'or. Sa friponnerie était si évidente, qu'elle s'est empressée de prendre le clavier de laiton et de quitter la place pour éviter d'être arrêtée.

Suite du vendredi 8 mars 1816. — Dans les journées du 27 juin et 2 juillet 1815, C... avait sauvé la vie à plusieurs royalistes. Le procureur a d'abord présenté l'affaire sous un point de vue alarmant pour les jours de l'accusé. Mais le généreux dévouement de M. d'A... a produit un grand effet parmi les juges. M. Ginestat, président, a parlé en faveur de l'accusé; mais une des causes qui ont le plus concouru à la décharge de celui-ci, c'est la manière noble, courageuse, l'abandon amical avec lequel M. F..., jeune avocat, rempli de talent et de sensibilité, a défendu son client. Il a dit avec beaucoup d'énergie et non moins d'adresse : « Je suis royaliste, et si je croyais M. C... capable de ce dont on l'accuse, j'aurais laissé à un autre le soin de le défendre et je ne l'appellerais pas mon ami. » Le jugement porte six mois de prison. Le public a été fort tranquille. Seulement, au sortir de la salle, M. C... a été insulté par quelques mégères. Il a cru devoir leur répondre par des vérités, ce qui l'a forcé à leur dire de grosses injures.

Dimanche, 10 mars 1816. — J'ai été avec M. A..., instituteur de mon fils, chez M. Duchayla, recteur de l'Académie, pour faire exempter mon fils, du droit que je paie pour lui comme écolier

chez un instituteur : il est convenu que cet enfant ne doit rien pour la rétribution due au lycée, d'après un arrêté de l'Université portant que les enfants dont les pères sont attachés ou l'ont été à l'Université sont exempts du droit universitaire. M. le recteur prétendait que cela n'entrainait point l'exemption du droit scolaire, parce qu'il est dit dans une lettre adressée aux recteurs par le comité d'instruction que cette exemption aurait lieu dans les établissements où les pères auraient professé, ce qui n'étend pas l'exemption jusque sur le droit scolaire. Je n'étais pas de cet avis, j'ai discuté la question; monsieur le recteur a fini par me dire : « Vous me crucifiez, Monsieur. »

Jeudi, 15 *mars*. — Il est mort, aujourd'hui, un nommé S..., capitaine. Il se vantait tout haut d'avoir assassiné beaucoup de protestants à Nîmes. Il portait quelquefois un manteau qu'il avait pris, disait-il, à un fédéré. Il se faisait appeler Cinq-Taillons, pour faire entendre qu'il coupait un homme en cinq morceaux, les quatre membres et la tête.

Lundi, 18 *mars*. — Un charbonnier avait placé sur un des sacs de charbon que portait sa mule, à gauche, du côté du cœur, une cocarde blanche et grande à peu près comme le cul d'un chaudron à faire du raisiné ; ce qui voulait sans doute dire que son charbon était du *chêne vert*. Peut-être aussi cet homme, ayant entendu dire : *Cœli enarrant gloriam Dei*, s'était sans doute imaginé de faire dire aux passants qui regardaient sa mule : *Mulæ enarrant gloriam*, etc.

Dans la nuit du 19 *au* 20 *mars*. — M. O..., gros major, qui avait été condamné au poteau par des juges sans reproche, mais non sans peur, en supposant qu'en pareil cas on puisse rester sans reproche quand on n'est pas sans peur; M. O..., dis-je, est parti, dit-on, pour Brescou et a été exempté du poteau. La même exemption a eu lieu, dit-on encore, en faveur d'un nommé P..., de Gignan, qui avait été condamné à la marque, au poteau et aux galères perpétuelles pour faits révolutionnaires.

Lundi, 25 *mars*. — Il a été planté au Courreau à la même place où avait été placé un arbre de liberté, une superbe croix. Rien de ce qui pouvait [contribuer] à l'apparat de cette plantation n'a été épargné. L'évêque a prononcé un discours analogue à la circonstance. La mode des croix est revenue *Quæ jam cecidere renascentur*.

Mardi, 14 *mai*. — M. Dupy, adjoint à la mairie sous Napoléon,

a été arrêté à six heures du soir, dans sa maison, par six gendarmes. La population l'a suivi en l'accablant d'injures et de pierres. On assure qu'il n'a été arrêté que comme suspect. Il avait une carte de sûreté de M. d'Ax, maire de Montpellier.

Le 17, les impitoyables furies se sont portées chez une dame Dupy, parente de l'adjoint et lui ont vomi mille injures.

Le 18, un grand nombre de bouchères ont exhalé leur méchanceté par des propos affreux devant la porte d'une parente de M. Dupy, aux Tanneurs.

15 *mai.* — Une troupe de femmes ont été, sous le Pérou, derrière les prisons où sont enfermés les fédérés et les bonapartistes, chanter des chansons affreuses contre M. Dupy, adjoint à la mairie sous l'empereur, et ces chansons aussi bêtes que méchantes ont été imprimées et ont couru la ville par permission, peut-être même par ordre du maire.

Samedi 1er *juin.* — La légion départementale est partie de Montpellier pour désarmer les citoyens de Lodève. Tout s'y est bien passé.

M. Tisson, ex-général, étant à Lunel sur la porte d'un auberge, un homme lui présenta une pomme aux trois couleurs et lui demanda ce que c'était. — « Une pomme. » — Même question. Même réponse. Alors quelques brigands s'avancèrent et crièrent « *Sarra* ». Il ne montra pas de frayeur et rentra tranquillement. Il fut se plaindre au commandant de la garde urbaine qui le reçut fort bien, mais lui conseilla de quitter Lunel. De retour à Montpellier, il a rendu compte de cette affaire à M. de M.... qui a promis de prévenir le ministre.

Le 2 *juin, jour de la Pentecôte.* — M. Coustou a prêché dans l'église de Saint-Pierre et a vomi mille horreurs contre Napoléon. C'est le prêtre, c'est l'esclave du pape qui a parlé et non pas l'homme de Dieu qui sait ce que c'est que la charité.

6 *juin* 1816 (extrait du *Véridique*). — Sa Majesté vient, par une ordonnance du..., de confirmer M. le marquis d'Ax d'Axat, dans sa place de maire de la commune de Montpellier. Il serait difficile d'exprimer, dit le journaliste, les sentiments de joie et de satisfaction dont les administrés (pas tous) ont été remplis aussitôt que cette heureuse nouvelle a été connue.

Eloge de M. Dax. (Voyez le *Véridique*, 6 *juin* 1816.)

Juin. — Une demoiselle, qui se fait appeler P. de B...., à la tête d'une foule de malheureux, a couru Saint-Affrique, une

pique à la main, s'est portée au temple qui a été brûlé par ses complices qui n'avaient qu'un cri, celui de : A bas les protestants, il ne faut pas en laisser un seul !

Juin. — M. L...., gendre de M. C...., avait soustrait à M. R.... la place de commandant de la citadelle. Mme C.... n'avait donné à celui-ci que vingt-quatre heures pour emporter ses meubles et l'avait traité très durement. M. R.... a été réintégré dans sa place, et M. L...., ainsi que son aimable famille, a été forcé de déguerpir plus vite qu'il n'était rentré et de perdre au moins mille écus de réparation qu'il avait dû faire à son logement, à la citadelle. C'est à M. de Polignac, à qui M. R.... avait eu occasion de rendre service, que cet acte de justice est dû.

Lundi, 10 *juin.* — Quelques femmes du peuple allaient depuis quelque temps prendre habituellement de l'eau à la fontaine de M. de M.... L'eau ayant manqué aujourd'hui, on ne leur en a pas laissé prendre, et elles se sont en allées de très mauvaise humeur. Une nommée C..., boiteuse, en avait envoyé chercher; elle est venue elle-même se plaindre du refus à M. de M.... Il a donné aussitôt ordre qu'on vidât les cruches de la maison pour remplir cette femme (*sic*), en s'excusant sur ce qu'on ne savait pas que c'était pour elle.

28 *juin.* — Quelques hommes et quelques femmes coupaient et charriaient du bois pour mon frère; un enfant de deux ans demandait du pain à sa mère qui n'a eu qu'un morceau petit et noir à lui en donner; mon frère en a été prendre un morceau asez gros et fort blanc qu'il a donné à l'enfant avec un craquelin, en patois *tourtiou.* On lui a fait un léger remerciement, il est rentré, mais sa fille Emma qui est restée a entendu ces femmes dire : « Vaouié moié pas fairé dé toutious ambe la farina qué servirié par de pan, mais lous riches se soucitou bé que lous paoures ajou de pan mé qué l'ajou de tourtious. »

30 *juin.* — A Pignan, on a placardé une affiche où le préfet déclare que le maire de cette commune est responsable des troubles qui pourraient y avoir lieu. Le nouveau maire, à qui ceci s'adresse, s'appelle M. Delange; c'est, dit-on, un homme juste et ferme ; il en aurait fallu un à Montpellier comme celui-là et qui surtout n'eût pas été un homme de parti. — M. d'Ax a quitté, dit-on, notre ville pour quatre mois; le vœu des honnêtes gens est que son absence soit illimitée.

4 *juillet.* — Sur l'invitation de M. d'Ax, maire de Montpellier, il y aura dans toutes les églises de la ville, le 5 juillet, un

service en faveur des victimes qui ont péri les 27 juin et 2 juillet 1815. — *Nota* que c'est au moment où l'on va juger les prisonniers faits par le parti le plus fort lorsqu'ils ont posé les armes, que l'on excite le fanatisme au nom d'un Dieu qui nous ordonne de pardonner. — Dans les guerres civiles ou autres, *il n'y a point de coupables, il n'y a que des vainqueurs ou des vaincus.*

Vendredi, 12 *juillet*. — On a renfermé les prisonniers pour affaires politiques plus étroitement que jamais au palais. On visite ce qu'on leur envoye en linge ou en aliments avec une exactitude scrupuleuse ; on ouvre les pains et l'on casse même les œufs lorsqu'ils sont cuits à la coque. L'épouvante règne dans les prisons.

Samedi, 13 *juillet*. — M. R.... fils cadet, a été interrogé dans l'affaire de M. P.... comme témoin à décharge. Sa déposition prouve incontestablement que l'accusé n'est pas coupable du meurtre qu'on lui impute, mais .... Aussi la populace a-t-elle fait courir le bruit qu'on devait arrêter M. R.... le père, vrai royaliste, et par-dessus le marché, pénitent blanc.

Lundi, 15 *juillet*. — Il y a eu le soir au Pérou un rassemblement d'urbains en armes. Il y avait une forte patrouille à la Canourgue et on en a vu plusieurs dans la ville.

Lundi, 22 *juillet*. — Les sieurs Robert Wilson, Hutchinson, capitaine, et Bruce, détenus à la Force, par jugement de la Cour d'assises de Paris, pour avoir coopéré à l'évasion de M. de Lavalette, ont été mis en liberté avec ordre de quitter la France. M. Wilson va, dit-on, directement à Londres. M. Hutchinson va rejoindre son corps à Cambrai. M. Bruce, qui doit épouser Miss C...., part pour l'Italie. M. Lavalette, d'après trois différents journaux américains du commencement de juin, est arrivé aux États-Unis.

22 *juillet*. — M. A..., seul parmi les cinq victimes, a montré un grand courage. Il abattit d'un coup de pied un gendarme qui le serrait de trop près; il s'écria plusieurs fois : « *Je suis innocent, je meurs innocent* ; *je serai bientôt vengé*. » Quand on l'exhorta à se confesser, il s'écria : « Non, les prêtres sont des scélérats; ce sont les espions du gouvernement. » Il dit aux juges : « Vous n'avez pas voulu écouter les témoins à décharge. » Le président du tribunal venait de dire : « Ce n'est pas le tribunal qui vous condamne, ce sont les témoins . » On pouvait répondre : Mais qui est-ce qui juge de la validité de leur té-

moignage? N'est-ce pas le tribunal? M. P..., défenseur des accusés, a passé en revue les témoins à charge; tous gens à parti, et presque tous sans moralité.

24 *juillet*. — M. V..., ex-juge au tribunal de première instance, m'a dit tenir de M. M..., ministre protestant, qui accompagna lundi M. P... au supplice, que celui-ci, au moment de sa mort, lui avait assuré au nom de Dieu devant qui il allait paraître qu'il n'était point coupable du crime dont on l'accusait et qu'il mourait conséquemment innocent.

Août 1816. — Les assassins et voleurs de P..., de Pignan, ont été acquittés, aux grands applaudissements de la populace. — On prétend qu'on a fait entendre aux jurés que c'était le seul moyen d'avoir la paix à Pignan. D'autres pensent que ces scélérats impunis étaient utiles pour inspirer une sainte terreur aux bonapartistes. Faire servir le crime au bien public, c'est une véritable découverte qui n'était venue dans l'esprit d'aucun législateur. Lycurgue avait fait cela pour le vol, mais il était réservé au jury de tirer un pareil parti de l'assassinat.

10 *août*. — On parlait dans une société de l'assassinat commis à Avignon dans la personne du général Brune. Quelqu'un prétendit que la mort de ce général bonapartiste avait *sauvé le midi de la France et même l'État. On a épargné aussi par cette mort des frais au gouvernement.* — Quels? s'écria une personne qui ne partageait pas son opinion. — *Ceux du bourreau*, répondit impudemment le fauteur de l'assassinat.

14 *août*. — MM. les étudiants en médecine, du moins les plus huppés d'entre eux, ont donné un superbe repas à M. L..., acteur de la Comédie-Française. Il a jadis étudié dans cette faculté et a été précepteur de M..., chez qui il dîne tous les jours.

Dimanche, 25 *août*. — Grande fête; bénédiction des drapeaux de plusieurs corps militaires, à un autel dressé exprès à l'esplanade. On a peu crié : *Vive le roi!* L'après-midi, la troupe a trouvé des tables dressées au Pérou; il s'y est bu très largement. Ensuite, plusieurs soldats gris ou ivres, mêlés avec quelques gens de la ville, ont couru les rues en faisant la *farandole*. On a promené trois bustes du roi qui ont été cassés par accident, à ce qu'on assure, tous trois. Le major, qui a suivi, dit-on, les soldats disait : Je ne veux pas quitter ces bougres-là de peur que dans le vin ils ne crient: Vive l'empereur. Est-ce vrai, comme on l'a dit, qu'au lieu de crier : Vive le roi, plusieurs criaient: Vire le roi? Je ne le crois point.

27 *août*. — Un M. B..., ami de M. B..., professeur, a été chez M. V. A..., ex-bénédictin, pour lui dire que M. de Candolle, *fédéré reconnu*, était sur le point de perdre sa place de doyen de la faculté des sciences de Montpellier et même celle de professeur à l'école de médecine; que la première de ces places était sur le point de se trouver vacante et que M. A... aîné, docteur en médecine, se trouvant à Paris, il lui serait facile de l'obtenir. « Monsieur, a répondu V. A..., des démarches de ce genre ne sont pas du goût de mon frère; il n'a jamais demandé de place et il en a refusé plusieurs. J'ai l'honneur de vous saluer. »

Le 2 *septembre* (*voyez le* 19 *août*). — Un nommé D..., faisant par intérim les fonctions d'accusateur public, dînait chez M. A... et parlait du pauvre M. Dupy, ex-adjoint du maire. « J'ai conclu, dit-il, à 6000 francs de dommages et à trois années de prison. — C'est une amende bien forte, dit un convive, pour un simple propos. — Et de qui tirera-t-on de l'argent, reprit Dufour, si ce n'est pas de ceux qui en ont? » — On a affiché avec un grand appareil, au son du tambour, l'arrêt qui condamne M. Dupy. Mais, malgré les conclusions cruelles de D..., il a été condamné seulement à 200 francs d'amende et à trois ans de prison. Une des gardes urbaines qui accompagnait l'afficheur a dit: « A la guillotine, le scélérat; il a bien assez fait de mal. » — Quel? Il n'aurait pas pu le dire, ce cannibale.

16 *septembre*. — Le chapelier L..., qui, de major de la garde urbaine, est devenu commissaire de police, a fait des visites domiciliaires, sous prétexte d'opérer un désarmement chez plusieurs particuliers, tels que MM. D..., vitrier à *l'Argenterie*; S..., marchand de vin à la Croix-d'Or; P..., marchand de meubles à Sainte-Anne; l'A..., confiseur; C..., sorti de prison et absent; Q..., à qui on a dit: « Avez-vous des armes? — Non. — Vous avez des chiens de chasse. — J'y suis attaché; je les garde, quoique je ne chasse plus. »

Samedi, 21 *septembre*. — J'apprends que M. F... a reçu sa démission de la place d'instituteur. Son crime est d'être prêtre et de s'être marié après le Concordat. On a fait du mariage en même temps un sacrement et un crime.

Octobre. — MM. C... et F... ont reçu ordre de ne plus tenir d'école ni de pension. Leur crime est d'avoir été prêtres et de s'être marié. On les punit d'avoir écouté la voix de la nature.

Mercredi, 9 *octobre*. — C'est le jour le plus cruel de ma vie.

Le maire, M. d'Ax d'Axat m'a envoyé chercher pour me demander le catalogue des livres de la bibliothèque de la commune. J'ai répondu que j'en avais remis un à M. L... fils, qui l'avait égaré et que je craignais de ne pas trouver l'autre. Là-dessus, il m'a dit que c'était un prétexte de ma part pour cacher la vente que j'avais faite de plusieurs ouvrages précieux. J'ai répondu avec indignation : il m'a traité de voleur et m'a fait voir une lettre de dénonciation contre moi à ce sujet; il y était question de l'*Encyclopédie*, in-folio, et des *Antiquités d'Herculanum*. J'ai assuré que ces ouvrages faisaient partie de la bibliothèque qui, depuis deux ans, était à la disposition d'autres personnes que moi, et dont conséquemment je n'étais pas responsable. Le lendemain, j'ai trouvé le catalogue. Je crains qu'une domestique qui m'a volé, il y a quatre ou cinq ans, n'ait soustrait ces livres et d'autres pour les vendre pendant mon séjour à Paris. M. V..., commissaire de police, et qui fit enfermer cette bonne pour d'autres vols, doit tirer la chose au clair.

M. H..., m'a rendu service dans cette affaire et j'ai été très honnêtement reçu de M. R..., greffier de la commune.

9 *octobre*. — On assure tenir d'un témoin oculaire qu'à Milhau, département de l'Aveyron, une sentinelle bourgeoise, entendant quelqu'un s'approcher, avait crié et le passant avait répondu : *Noble*. Je ne connais point de nobles, répondit la sentinelle. *Vive le roi et la Constitution!* Ce cri attira quelques personnes qui firent le même cri, répété par d'autres personnes qui survinrent dans tous les quartiers de la ville.

12 *octobre*. — On a déchiré en plein café un *Moniteur*. On trouvait sans doute que le roi était trop bon et que le sang ne coulait pas assez vite. — A Lunel, grande colère contre les protestants. Ils ont fui ou se cachent.

12 *octobre*. — Quaucas fés vesou sur la carta
Lou cami que fai Buonaparte
Per arriva yoï ou déman.
Sindioutou. — Pagaran.

Vou disou que lou rey de Rouma
Es intrat laoutre jour din Rouma
Embe las troupas de soun grand.
Sindioutou...

Las bravas gens de la Vaounage,
En mangean soun flo de fromage,
Attendou lou duc d'Orleans.
Sindioutou...

Souffrissou soun maou en paciença,
Dins aquel prince an counfiance
Beleou : lou cresou proutestan.
Sindioutou...

Un jour un traça de manobre
Disié que dins lou mé d'octobre
Aourian, san faouta, du boucan.
Sindioutou (1)...

Le... novembre. — Une pauvre femme, nommée G..., étant à l'hospice Saint-Éloy et se voyant à l'article de la mort, a avoué avoir servi de faux témoin pour de l'argent contre Mme L..., accusée de vol et pourtant acquittée. — M..., notaire, assisté de deux témoins, est venu écrire la déposition de la moribonde. — Que de témoins pareils se trouveraient à Montpellier, si la crainte de la mort les faisait parler!

26 *novembre.* — Je n'ai appris qu'aujourd'hui que M. S..., libraire d'Avignon. établi depuis quelques années à Montpellier et qui fait le fanatique, était cause du renversement de la colonne de la Liberté à l'Esplanade. Au retour de *Louis XVIII*, il courut la ville comme un fou, un torchon blanc à la main; il trouva dans son chemin un décrotteur, l'emmena avec lui à l'Esplanade et avec les pinceaux dont ce garçon décrottait les bottes et le noir dont il les noircissait, il écrivit sur le piédestal de la colonne : « A bas l'Empereur! vive le roi! à bas la tyrannie! à bas la colonne! »

La populace s'ameuta et le renversement de la colonne fut décidé.

Il y a des gens sur qui le mot seul de *liberté* produit le même effet que l'eau sur les hydrophobes.

Janvier 1817. — Victor Br... ou Bri..., professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, a été décoré du cordon noir, dit de Saint-Michel; cette décoration était destinée pour ceux qui se seraient distingués par des talents supérieurs dans une science ou dans un art libéral, par quelque découverte utile à l'humanité, par quelque service important rendu à l'État, rela-

(1) Une traduction littérale de cette chanson en rendrait difficilement l'esprit. Elle signifie qu'à Montpellier, les uns attendent anxieusement un retour de Bonaparte, les autres ne comptent plus que sur le roi de Rome; que les habitants du pays de Vaunage ont mis leur confiance dans le duc d'Orléans; qu'enfin l'ouvrier voudrait une révolution, quelle qu'elle fût, et que tous seront déçus dans leurs espérances.

tivement aux arts, etc... Chacun demande quels sont les titres du nouveau chevalier? Personne ne les connaît. Peut-être a-t-il fait valoir l'empressemeut avec lequel il livra dans le temps le buste de Napoléon aux étudiants pour être trainé dans les rues.

B... crève de jalousie.

Le 2 mars. — Un ancien militaire achetait du crêpe chez un nommé L.., chapelier; il sortit un écu de 5 francs de Napoléon et fit un baiser sur l'empreinte en disant tout bas : Vive Napoléon! L... cria: Vive le roi! et fit arrêter le militaire.

Dimanche, 23 mars. — Trois officiers à la demi-solde, dont l'un s'appelle M. B...., promenaient à l'esplanade à six heures du soir : deux jeunes filles les virent passer et se mirent à écrire : « *Vésès aquale couquis de fédérats, nous an dich de cria : vive l'empereur.* » Trois ou quatre personnes qui se trouvaient là dirent à ces filles : « Vous êtes des coquines; nous étions près de vous ; ces gens ne vous ont rien dit, vous mériteriez d'être écrasées sous le bâton pour avoir voulu exciter du trouble et compromettre des personnes tranquilles. » Là-dessus, ces malheureuses quittèrent l'esplanade.

Dimanche, 31 juillet. — La proclamation de M. de Lesser était affichée rue de l'Aiguillerie, près la place Brandille. Une personne qu'on n'a pas reconnu a effacé le mot *ministres*, de cette phrase : *Le Roi et les ministres veulent la paix.* — On a trouvé aussi, à côté de cette même affiche, celle que fit paraître sur tous les murs M. de Brevanne, ex-préfet, et qui était remplie de capucinades, avec ces mots entre les deux affiches : Jugez. Les pauvres en esprit préfèrent l'ancienne.

6 *septembre.* — Je me suis rendu à l'audience de M. de Lesser, préfet de l'Hérault; comme j'allais être appelé, M. l'évêque est arrivé et l'audience a été remise à un autre jour.

J'ai remis cependant au concierge quelques-uns de mes opuscules imprimés : *Le Fou guéri; le Laboureur et son fils; la Trompette et la Flûte; l'Éloge de Roucher, l'Histoire des Termites ou fourmis blanches;* le petit poème, *l'Amour et l'Hiver;* le poème patois de mon frère Auguste et le mien, et trois petites pièces de vers manuscrites, plus l'ode à Godolin de mon frère Auguste et sa Houillière de Beaujour.

Septembre 1817. — Un nommé R...., ancien et mauvais fabricant de liqueurs, ensuite commissaire de police et enfin

chassé de sa place, parlait avant son expulsion avec un certain L..., chapelier et de plus commissaire de police. Il s'agissait de M..., colonel en surveillance que ce L.... ne connaissait pas. Que fait R...? Pour le lui faire connaître, il envoie chercher ce brave militaire et le fait comparaître devant le chapelier, en disant : Voilà l'homme que vous désiriez connaître. On le regarde un instant du haut en bas et on lui dit : *Allez-vous-en à présent.* L'officier ne répondit que par un coup d'œil plein de mépris et dit tout bas : *Les insolents!*

Vendredi, 10 *octobre.* — M. R..... fils, qui avait eu le bonheur d'échapper ici de prison, a été repris par les soins d'un nommé C...., président du tribunal de première instance. La populace a insulté ce malheureux prisonnier qui a été protégé par les gendarmes. Il avait, dit-on, écrit de Gênes à ce M. C... une lettre où il se plaignait amèrement de la manière dure dont ce magistrat l'avait traité. Celui-ci, pour se venger, a soulevé le ministère contre cet enfant et est parvenu à le faire arrêter en terre étrangère.

Dimanche, 2 *novembre.* — Enterrement de M. Dupy, ex-adjoint de la mairie. Les femmes qui avaient tenu quelques propos contre cet honnête administrateur, l'ont laissé inhumer tranquillement. Elle ne se permettent plus aucun acte de terrorisme royal à présent qu'elles ne sont ni encouragées ni payées.

M. Dupy avait une fort bonne tête. Tous les honnêtes gens le regardaient comme un honnête homme. Il avait rendu beaucoup de services aux gens de Boutonnet, où il avait son domicile, et en conséquence il y fut accablé d'injures et d'outrages, à la chute de Bonaparte, par ces mêmes gens. Une nommée W.... a vomi mille imprécations contre M. Dupy sur son tombeau.

II

LOUIS XVI AU TEMPLE

Dans une collection d'autographes qui sera vendue prochainement, figure un document assez curieux. C'est une relation faite par Mathieu, membre du Conseil général de

la Commune de Paris, des jours de garde passés par lui au Temple auprès de Louis XVI et de sa famille. Ce document est-il inédit? Je l'ignore. Comme il m'a paru typique, je l'ai copié et je le publie à tout hasard. Mathieu fut de garde auprès de Louis XVI du jeudi 29 août 1792 au dimanche 2 septembre. Pour quelle raison et à quelle époque fit-il sa relation? Il semble que ce fut pour se défendre d'inculpations portées contre lui sans doute après le 9 thermidor. Mathieu n'avait pas d'ailleurs une mémoire très exacte. Il débute par une fausse date, 29 septembre au lieu du 29 août, mais c'est un lapsus, puisqu'il parle plus loin du dimanche 2 septembre. Puis il attribue au valet de chambre Cléry ce qui appartient à Hue. C'est ce dernier en effet qui fut arrêté par Mathieu, le jour même des massacres de septembre, et qui fut conduit à l'Hôtel de Ville et acquitté. Mathieu, d'ailleurs, ajoute : « Je ne suis pas certain si l'arrestation tomba sur Hue ou sur Cléry. » Quoi qu'il en soit, le récit de Mathieu est intéressant et les paroles qu'il prête au roi ont un caractère saisissant de véracité. Il est instructif de comparer cette relation aux mémoires de Hue et de Cléry et d'ajouter un témoignage à ceux des acteurs de la tragédie du Temple.

« *Relation fidèle de la garde au Temple du sieur Mathieu comme membre du Conseil général de la Commune de Paris.*

« Le jeudi 29 septembre (1) 1792, je fus nommé par le Conseil général de la Commune pour aller garder le Roi et la Reine au Temple, accompagné du sieur Michonis. J'y entrai à onze heures du soir. Le Roi dormait profondément, ainsi que la famille. Le lendemain 30, le Roi s'éveilla à huit heures du matin. Le sieur Cléry, son valet de chambre, vint l'habiller et ensuite il descendit chez la Reine, qui déjà était levée, ainsi que les enfants et madame Élisabeth. À dix heures, on passa au

(1) Mathieu veut dire *août*, comme on le verra par la suite du récit.

déjeuner. Le Roi mangea avec un très grand appétit. Au sortir du déjeuner, la famille se réunit dans la chambre de la Reine où étant entré, le sieur Cléry écrivit, sous la dictée de madame Elisabeth, une lettre que le Roi me communiqua pour y mettre mon visa. Cette lettre était adressée à M. Pétion, maire. Le Roi demandait de l'argent, un médecin et un apothicaire. Je donnai cette lettre à une ordonnance pour être remise à sa destination. Quel succès a-t-elle eu? Je l'ignore. Malgré leur triste position, ces illustres prisonniers avaient beaucoup de gaieté. Ils chantaient en chœur.

« Le dimanche 2 septembre, je fus relevé à midi et je vins rendre compte de ma garde à la Commune. Un membre nommé Hébert accusa Cléry (1) de chanter : *O Richard, ô mon roi*. Sur cela je fus questionné et soutins que l'on accusait Cléry à tort. Cela n'empêcha pas que la Commune ordonna son arrestation et j'en fus chargé.

« Ce jour-là le tocsin sonnait et la générale battait. L'entrée des Prussiens en France en était la cause. Le soir, j'allai au Temple pour mettre à exécution le mandat d'arrêt contre Cléry. Il était averti du mandat lancé contre lui, ce qui m'irrita. Alors je donnai au Roi le mandat à lire. Il le lut avec le plus grand calme; mais, quand il arriva à l'arrestation de son valet de chambre, il fit un mouvement d'indignation. Alors je lui dis : « Monsieur, vous avez été dupe de votre épouse et de vos ministres; ils ont creusé un précipice sous vos pas. Vous y êtes tombé. Je désire me tromper, mais je crains pour vous et pour votre famille la mort ou une prison perpétuelle. » Il me répondit : « Bah! bah! j'ai fait pour le peuple tout ce que je pouvais faire. » Ma réplique fut : « Est-ce donc en l'égorgeant? La nation loyale vous a passé votre fuite de Varennes et vos parjures contre la Constitution, mais elle ne vous passera pas la journée du 10 août, dans laquelle plus de cinq mille hommes ont été massacrés par vos ordres. Vous entendez le canon d'alarme, le tocsin sonner et la générale battre. Ne croyez pas que ce soit pour vous délivrer. C'est pour réunir des bras contre les ennemis qui souillent le territoire français, peut-être par vos ordres. » Et à l'instant j'ai fait monter le valet de chambre en voiture pour le conduire à l'Abbaye ; mais, réfléchissant en route qu'il ne me paraissait pas coupable de ce dont on l'accusait, je fis changer de route et le conduisis à la Commune, où il fut inter-

(1) Ce n'est pas Cléry, mais Hue, qui fut accusé par Hébert et arrêté par Mathieu.

rogé cette nuit-là même et acquitté. J'observe que j'ignorais le massacre des prisons et que cet homme, sans ce changement de route, aurait été massacré devant moi, sans que j'eusse pu le défendre. Il me doit donc la vie.

MATHIEU.

« *Nota*. Je ne suis pas certain si l'arrestation tombe sur le sieur Hue ou sur Cléry.

« *A Monsieur, Monsieur Malafait, avoué, rue Beaubourg, n° 44, à Paris.* »

ÉTIENNE CHARAVAY.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

FOURNIER L'AMÉRICAIN (1)

Claude Fournier l'Héritier, dit l'*Américain* à cause de son long séjour à Saint-Domingue, naquit à Auzon (Haute-Loire), le 21 décembre 1745 (2). Il était fils d'un tisserand. Vers l'âge de quinze ans, il alla chercher fortune aux colonies et passa vingt et une années à Saint-Domingue. Il dit y avoir servi pendant seize ans dans les milices bourgeoises. Il y fonda une guilviderie ou fabrique de tafia, qui, dit-il, prospéra; mais elle fut détruite par un incendie que Fournier attribua à la malveillance de ses voisins. Ruiné, il revint en France pour demander justice et harcela les ministres de ses placets. En 1785, il obtint du ministre de la marine une pension de 500 livres par mois, mais elle ne lui fut jamais payée.

Quand la Révolution éclata, il y joua un rôle très actif

(1) Nous extrayons cette notice de l'introduction que M. Aulard a placée en tête des *Mémoires de Fournier l'Américain*, publiés par la Société de l'histoire de la Révolution.

(2) Voici son acte de naissance : « Claude Fournier, fils à l'autre Claude, cadissier de cette ville, et à Jeanne Lhéritier, ses père et mère, mariés, né hier, et a été baptisé par moi, curé, soussigné, le 22 décembre 1745. Parrain : Claude Fournier, horloger; sa marraine: Elisabeth Pruneyres, de cette ville. Ont été présents : Joseph Fournier et Antoine de Mathieu, boulanger, oncles. Ils ont signé à la minute, à l'exception de la marraine qui a déclaré ne savoir signer. MARTINON, curé chanoine. » — Nous devons communication de cet extrait du registre de la paroisse de Saint-Laurent d'Auzon à l'obligeance d'un érudit habitant de Brioude, M. Paul Le Blanc.

auquel il avoue avoir été déterminé autant par mécontentement que par conviction.

Il fut certainement un des premiers qui, à la veille de la prise de la Bastille, organisèrent une force armée révolutionnaire. On le vit parmi les acteurs les plus énergiques des journées des 5 et 6 octobre 1789, du 17 juillet 1791, du 20 juin et du 10 août 1792. Il commanda la troupe des Marseillais et de gardes nationaux parisiens qui servit d'escorte aux prisonniers détenus à Orléans et les mena à Versailles, où ils furent massacrés le 8 septembre 1792.

Cette partie de la vie de Fournier (juillet 1789 à septembre 1792) fait l'objet de ses mémoires : nous n'avons donc pas à la raconter.

La conduite tenue par Fournier dans l'affaire des prisonniers d'Orléans lui attira les accusations les plus graves. On l'accusa à la fois d'assassinat et de vol.

Il semble pourtant qu'il fut étranger aux massacres dont ces prisonniers furent victimes à Versailles. Ceux-ci avaient été séparés de leur escorte par la foule, et Fournier n'était pas à leurs côtés quand ils périrent. D'autre part, les éloges publics et écrits que Roland donna à Fournier semblent le disculper à tous les points de vue. En effet, le 6 octobre 1792, Roland écrivait à la Convention pour lui signaler la conduite *édifiante* de Fournier et demander « un dédommagement pour ce citoyen, qui a montré beaucoup de zèle et de patriotisme (1) »; et, le 14, il adressait au même personnage une lettre de félicitations (2).

Il est fort possible que Fournier ait traité durement les prisonniers confiés à sa garde, mais la *septembrisade* de Versailles ne doit pas lui être imputée.

(1) Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, III, 594.
(2) Papiers de Fournier, aux Archives nationales, F7 6504.

Fournier eut plus de mal à se disculper de l'accusation d'improbité. Il passait pour avoir dilapidé l'argent qui lui avait été confié par la Commune en vue de son expédition, et pour avoir soustrait à son profit une partie des effets des prisonniers. Il fut même arrêté quelques jours après son retour d'Orléans; mais la Commune ordonna sa mise en liberté, par arrêté du 20 septembre 1792 (1).

Il est certain qu'une partie des effets des prisonniers disparut. Mais Fournier affirma que cette disparition avait eu lieu depuis qu'il n'était plus responsable de ce dépôt. Voici d'ailleurs le compte qu'il rendit au ministre de l'intérieur :

1° Il a pris à Étampes, en allant à Orléans, deux pièces de canon avec leurs affûts et trois caissons d'artillerie, le tout bien conditionné, et les a remis à l'Hôtel de Ville, dont le général Santerre doit en rendre compte.

2° A Orléans, il a fait remettre toutes les malles appartenant aux prisonniers d'État, ainsi que plusieurs autres effets, tant argenterie qu'autres objets, trouvés dans les prisons. Le tout à été renfermé dans chaque chambre des prisonniers dont il a lui-même fermé les portes et remis les clefs au geôlier, en présence de MM. Garran de Coulon et Bourdon [de] la Croenière, commissaire du ponvoir exécutif, pour le tout est remis à qui de droit.

3° Arrivé à Versailles, jour du massacre des prisonniers, tous leurs effets et bagages ont été remis entre les mains de la Commune de Versailles (2). Ces mêmes effets m'ont été remis pour être déposés entre les mains du ministre de la justice, ce que j'ai fait en arrivant à Paris. M. Danton m'a observé qu'il fallait déposer le tout à l'Hôtel de Ville; et [j'] ai rempli cette mission et ai fait faire un inventaire du tout, ainsi que d'une cassette qui m'avait été confiée, de même qu'un paquet que M. Delessart m'avait remis en secret, contenant plusieurs lettres de change et d'autres papiers importants, dont je me suis cru obligé de

(1) Mortimer-Ternaux, III, 588. — Cet auteur a consulté les registres de la Commune de Paris, aujourd'hui détruits.

(2) Le procès-verbal qui fut dressé à cette occasion (10 septembre 1792) se trouve dans les papiers de Fournier.

faire le dépôt plutôt que de le remettre à l'adresse qu'il m'avait indiqué.

4° Il a été remis, par les volontaires du détachement, de l'or monnayé et autre argent, ainsi que des billets nationaux, montres et autres effets à la Commune de Versailles en dépôt pour en rendre compte.

Je certifie le tout sincère et véritable.

A Paris, le 5 octobre, l'an I[er] de la République française.

Signé : FOURNIER (1).

En même temps, il remit à Roland un état détaillé de ses dépenses.

Roland se déclara satisfait, approuva hautement Fournier par ses lettres à la Convention des 5 et 6 octobre 1792 et, comme Fournier réclamait une indemnité pour frais extraordinaires et que toutes les dépenses de l'expédition n'avaient pas été réglées, la Convention, par décret du 9 décembre suivant, vota les crédits nécessaires. Le général de l'expédition d'Orléans se trouva ainsi couvert par l'approbation indirecte de la Convention.

Malheureusement pour lui, il arriva que le procès-verbal du dépôt qu'il avait effectué à la Commune de Paris fut égaré. Il ne put obtenir qu'une attestation du secrétaire greffier Coulombeau qu'il avait rendu ses comptes (2), mais non état détaillé. Or, lui-même nous apprend que les plus précieux objets avaient disparu dans l'intervalle. De là les soupçons, vraisemblablement injustes, dont il fut poursuivi toute sa vie.

Dénoncé et surveillé, il fut l'objet, en mars 1793, d'un

(1) Fournier se fit délivrer, le 30 brumaire an V, aux Archives, une copie certifiée de cette lettre. Cette copie fait actuellement partie de la collection d'autographes de M. Étienne Charavay, qui a bien voulu nous la communiquer. — Ces comptes de Fournier ont d'ailleurs été déjà publiés par Mortimer-Ternaux, III, 590.

(2) Cette attestation, en date du 12 août 1793, se trouve aux Archives, dans les papiers de Fournier.

rapport de police où il est traité de chevalier d'industrie associé à une coquine, la femme Marthe Fonvielle, dite Pujol, sa maîtresse, et à une prétendue marquise de Saint-Giran (Voir ses papiers, aux Archives).

Marat ne pouvait lui pardonner d'avoir été protégé par Roland. Dans la séance du 12 mars 1793, il le signala comme étant un des instigateurs de l'insurrection avortée du 10 mars. Fournier fut décrété d'arrestation. Voici le compte rendu officiel de l'interrogatoire qu'il subit le lendemain 13 mars, à la barre de la Convention :

Le citoyen Fournier, qui avait été mis en état d'arrestation, est introduit à la barre. Il demande qu'il lui soit fait part du chef d'accusation articulé contre lui, afin qu'il puisse répondre sur chaque article.

Le citoyen Bourdon (de l'Oise), député, dépose sur le bureau une dénonciation signée, conçue en ces termes : « J'ai entendu Fournier faire des reproches à deux ou trois inconnus de ne l'avoir pas appuyé; que, sans cela, il aurait brûlé la cervelle à Pétion. — *Signé :* BOURDON. »

Fournier, interrogé, répond que ce fait est faux, que le citoyen Pétion a passé près de lui dans le jardin qui avoisine la salle, qu'il a entendu qu'on le huait, mais qu'il n'a tenu là-dessus aucun propos.

Interrogé sur la connaissance qu'il a des événements du 9 au 10 [mars 1793], il répond qu'il était aux Jacobins lorsqu'on y fit la motion de se transporter en foule aux Cordeliers; qu'il s'y rendit de suite pour faire part de l'arrivée des motionnaires; que ceux-ci demandaient qu'on se saisît de tous les ennemis de la patrie, qu'on fermât les barrières, etc.; que, sur ces entrefaites, il fut question de députer vers la Commune; qu'il avait vu alors un homme inconnu qui voulait se nantir des pouvoirs de la députation, mais qu'il s'en était emparé lui-même pour éviter qu'ils ne tombassent en mauvaises mains; qu'il avait parlé au procureur de la Commune et au maire : que ce dernier l'avait engagé à employer les moyens qu'il croirait les plus efficaces pour tout pacifier; qu'il était retourné aux Cordeliers pour calmer les esprits; que, de là, il s'était porté à sa section, qu'il avait trouvée fermée, et qu'il était rentré chez lui.

Interrogé pour savoir s'il a connaissance d'un Comité d'insurrection, a dit ne rien savoir sur cet objet (1).

Interpellé, d'après la demande du citoyen Lidon, député, de déclarer s'il n'a rien à dire qui soit relatif à des effets qui lui ont été remis par les prisonniers détenus à Orléans, il a répondu que beaucoup de papiers, d'assignats et d'effets précieux lui avaient été remis par Delessart et autres prisonniers, qu'il avait fait inventorier le tout par la municipalité de Versailles et en avait retiré procès-verbal; qu'arrivé à Paris après le massacre qui fut fait des prisonniers, il voulait consigner le dépôt entre les mains du citoyen Roland, ministre de l'intérieur, mais que le citoyen Danton, ministre de la justice, lui dit de le porter à la Commune; qu'il déclara au Conseil de la Commune qu'il ne remettrait rien sans un reçu; qu'on lui en fit un des caisses; que, le lendemain, l'inventaire de vérification fut fait en présence de témoins; qu'il en demanda une double expédition; qu'on le renvoya au lendemain, et ensuite de jour en jour; qu'ayant été quelque temps après en campagne, on décerna un mandat d'arrêt contre lui, sous prétexte qu'il avait retenu 36,000 livres. Il assure que cette arrestation n'avait eu d'autre but que de lui enlever les papiers qui étaient relatifs au dépôt; que l'on avait cru que, par ce moyen, cette affaire resterait là, mais que le Conseil de la Commune s'occupait de l'apurement de ce compte et des vérifications nécessaires.

Un membre du Comité de surveillance dit que l'on n'a rien trouvé dans les papiers de Fournier qui puisse motiver une plus longue arrestation.

Sur la proposition d'un autre membre, l'Assemblée décrète que le citoyen Fournier sera mis en liberté, sauf à être entendu comme témoin par le Tribunal extraordinaire (2).

Mais Marat s'acharna après Fournier. Dans le *Publiciste de la République française* du 9 mai 1793, il l'accusa d'être un ambitieux, un espion, un parasite. Fournier répondit par un factum apologétique (3) où il y a des renseignements sur sa situation de fortune. Après avoir rappelé qu'il est

(1) Cependant Garat, dans son rapport du 19 mars 1793, signala Fournier, Varlet et Champion parmi les Cordeliers qui tentèrent d'organiser ce comité d'insurrection. (*Moniteur*, XV, 750.)

(2) *Procès-verbal de la Convention*, VII, 300-302.

(3) *A Marat, journaliste*. Paris, 14 mai an II, in-4 de 7 pages.

venu en France au sujet de la propriété dont il a été dépouillé à Saint-Domingue : « Un premier jugement par défaut, dit-il, vient de m'accorder un provisoire de 400,000 livres. Je toucherai cette somme dans peu, si le jugement est confirmé contradictoirement. Jusque-là, je suis en effet misérable. Mes ressources sont uniquement fondées sur la confiance officieuse de mes amis. Je leur dois 78,000 livres, en vingt-deux articles, dont j'ai toutes prêtes les preuves. » Marat demandait à Fournier de quel argent il avait payé une maison de campagne récemment achetée par lui. Il reconnut avoir acheté, depuis plus de deux ans, un jardin à sept lieues de Paris, à Verneuil (Seine-et-Oise) : mais il ne l'a pas payé. « S'assurer de ce fait chez le vendeur, Pasquier, marchand de vin, rue Thionville, à côté du club des Cordeliers. »

On le voit : les explications de Fournier ne sont pas tout tout à fait à son honneur.

Cependant, Marat étant mort, la Commune de Paris lui donna une mission de confiance : elle le chargea, le 26 juillet 1793, d'aller acheter des grains dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et autres circonvoisins. Nous ne savons comment il s'acquitta de cette mission, ni même s'il la remplit réellement.

Fournier fut un de ceux qui, août 1793, dénoncèrent la comédie de *Paméla* comme étant une apologie séditieuse de la noblesse (1).

A la même époque, il pétitionnait à la Convention pour

(1) *Paméla ou la vertu récompensée*, comédie en cinq actes et en vers, par François de Neufchâteau, fut représentée pour la première fois au Théâtre de la Nation, le 1er août 1793. On trouvera dans l'*Histoire du Théâtre-Français*, par Étienne et Martainville (tome III, pages 99 à 105), l'histoire des incidents qui troublèrent les représentations de cette pièce et amenèrent l'arrestation de l'auteur et des comédiens. Voir aussi E. Biré, *Paris pendant la Terreur*, p. 287.

réclamer la formation d'une armée révolutionnaire : il se voyait déjà général de cette armée.

En octobre suivant, il fut un instant emprisonné à Versailles à cause d'un duel (1).

Depuis sa querelle avec Marat, Fournier avait été éliminé du club des Cordeliers, comme un faux frère, un rénégat. Dénoncé par Vincent, il fut arrêté dans le club même, au moment où il essayait d'y rentrer de force (22 frimaire an II — 12 décembre 1793), comme il ressort du curieux document inédit qu'on va lire :

CLUB DES CORDELIERS

Séance du duodi 22 frimaire,
l'an second de la République française une et indivisible.

Présidence de Momoro.

On faisait lecture de la correspondance lorsqu'un membre fait la proposition de laisser introduire Dunouy l'aîné et Fournier, dit l'Américain, dans la Société.

A ces noms, la Société a reconnu d'abord dans Dunouy l'aîné un de ses membres qui l'avait abandonnée et ne paraissait plus dans son sein depuis la scission que des scélérats ont tentée en cherchant à détruire le club des Cordeliers, et n'a pas vu sans étonnement le retour de cet homme dans son sein, à l'instant où il venait d'être éloigné du sein de la Commune, comme ayant apostrophé et parlé avec dédain et mépris du peuple (2).

(1) Séance du club des Jacobins du 15 octobre 1793 :

« *Blanchet :* Fournier, qui dénonça, il y a quelque temps, l'incivisme du Théâtre-Français relativement à *Paméla*, qui a donné depuis la Révolution des preuves réitérées de patriotisme, est actuellement en prison à Versailles. Il a été arrêté sous le prétexte d'un duel. La Société doit son appui à cet officier, connu par son civisme.

« Un membre du Comité de correspondance rend compte des démarches qu'il a faites à ce sujet; il annonce que Fournier va être mis en liberté. »

(2) Dunouy avait en effet été exclu de la Commune, le 12 frimaire an II, comme « exagéré ». (*Moniteur*, XVIII, 580.)

Elle a également vu dans Fournier un individu expulsé de son sein comme protecteur de la faction liberticide des rolandistes et des girondistes, un des plus cruels ennemis de Marat, un de ses dénonciateurs perfides. Après discussion, l'Assemblée a passé à l'ordre du jour sur la proposition d'introduction dans son sein des nommés Dunouy et Fournier.

Les individus qui avaient déjà mis un pied dans la salle voulurent réclamer, mais le président fut chargé de maintenir l'exécution de l'arrêté et les censeurs invitèrent Dunouy et Fournier à se retirer. Ils semblaient être hors de la salle, les travaux de l'Assemblée reprenaient leur cours et la porte battante les tenait séparés du local des séances, lorsque l'on renouvelle la proposition de laisser introduire Fournier, dit l'Américain, qui, disait-on, voulait être entendu.

A l'instant, la Société manifeste [son] animadversion par un mouvement spontané de justice (*sic*) et d'indignation de se voir interrompue dans ses travaux par des hommes auxquelles elle était fondée de refuser l'entrée dans ses séances.

On apercevait Fournier au travers de la porte faire des signes de menace.

Un orateur était monté à la tribune pour y développer, avec l'énergie dont doit être animé tout Cordelier, les justes motifs du refus de la Société de laisser introduire dans son sein Fournier, et la Société ayant maintenu son premier arrêté, à l'instant la porte a été foncée avec violence; Fournier s'est introduit dans la salle et, montrant au doigt l'orateur, il lui a dit d'un ton furieux et menaçant, et le bras levé, qu'il saurait bien le faire traduire au Tribunal révolutionnaire; cette menace a occasionné une nouvelle scène et un second mouvement d'indignation.

Considérant que ce citoyen a apporté du trouble dans sa séance, considérant qu'il a porté atteinte aux droits de la liberté qui lui sont garantis par les lois, considérant que cette violence, dans un moment où elle avait convoqué les membres extraordinairement pour s'occuper d'un des plus grands intérêts de la République, présentait quelque chose de suspect, a arrêté que ledit Fournier serait envoyé au Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qui serait invité à suivre suivant la rigueur des lois, que le détail de tous les faits serait inséré au procès-verbal, qu'expédition d'icelui sera envoyée aux Comités révoluiomaires et au Comité de sûreté générale, invite tous les citoyens qui auront de justes dénonciations à faire contre ledit

Fournier à se présenter devant les autorités constituées et nomme, pour protester lesdits procès-verbaux et suivre ladite affaire, les citoyens Rault, Augé, Brochet, Fenau, Cahier, officier gendarme.

Fournier fut enfermé à l'Abbaye. Le 12 germinal an II (1er avril 1794), il y fut interrogé par la Commission administrative de la police de Paris au sujet d'une sorte de manifeste royaliste qu'on avait trouvé dans ses papiers. Le 11 fructidor suivant (28 août 1794), le Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social demanda sa mise en liberté, en disant qu'il était faux qu'il eût calomnié Marat. Un arrêté du Comité de sûreté générale en date du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794) lui ouvrit les portes de sa prison : il y était resté un peu plus de neuf mois.

Ses tribulations étaient loin d'être finies. Il fut arrêté de nouveau le 19 ventôse an III (9 mars 1795) et conduit à la Force, d'où il écrivit au Comité de sûreté générale la lettre suivante :

De la maison d'arrêt de la Force, le 26 messidor, l'an III de la République une et indivisible.

Citoyens représentants,

J'ai été arrêté par votre ordre le 19 pluviôse (*sic*) dernier et mis en détention à la maison de la Force, où je suis encore.

J'ignore quels sont les motifs de ma détention. Je n'ai pas encore été interrogé. Cette nouvelle captivité est la suite d'une première qui a duré quatorze mois. J'ose assurer, affirmer même, que ni l'une ni l'autre n'ont été méritées. Cependant ma fortune, déjà altérée par les malheurs que j'ai éprouvés sous le despotime royal, se réduit presque à rien maintenant, tant par les sacrifices que j'ai faits pour ma patrie pendant la Révolution, dont je suis un des premiers apôtres, que par les persécutions que j'éprouve depuis près de deux ans.

Une circonstance particulière vient encore ajouter à mes

peines. Je tiens à loyer un appartement situé rue du Doyenné, section des Tuileries. Le bail vient d'expirer le 1er juillet (*vieux style*). Le principal locataire vient de me faire faire une sommation de vider les lieux de mes meubles, et ce dans le jour, sinon il me menace de les faire jeter sur le carreau.

Il m'est impossible, citoyens représentants, de satisfaire à cette sommation, puisque je suis privé de ma liberté. Une autre raison m'en empêche encore : ce sont les scellés apposés par votre ordre chez moi. La perplexité dans laquelle je me trouve est telle que, si celui qui me poursuit n'est point arrêté dans sa course judiciaire, mes meubles et effets vont être exposés au pillage et mes papiers perdus.

Je pense, citoyens représentants, que vous exposer ma situation c'est vous en indiquer le remède. Il est tout entier et uniquement dans votre justice. Je la réclame, elle m'est due, et vous ne me la refuserez pas.

Si j'avais été à même de connaître les faits que l'on m'impute, je me serais empressé de les détruire. Mais telle est la conduite tyrannique de mes ennemis envers moi : ils frappent tous leurs coups dans les ténèbres, bien convaincus qu'ils sont que, s'ils paraissaient au grand jour, ils ne tarderaient pas à être couverts de confusion.

Quoi qu'il en soit, citoyens représentants, et quoi qu'il m'en ait déjà coûté, je supporte mes malheurs avec la fermeté républicaine qui m'est propre. Mon silence même est peut-être plus accablant pour ceux qui me persécutent qu'une défense publique, quelque éclatante qu'elle puisse être.

Je demande, citoyens représentants, que provisoirement vous fassiez suspendre les poursuites que le citoyen Châtelain ou quoi que ce soit (*sic*) le citoyen Bligny, son homme d'affaires, demeurant rue Neuve-Égalité, n° 297, section de Bonne-Nouvelle, dirigent contre moi, jusqu'à ce que vous ayez statué sur ma détention.

Je vous demande également, au nom de la justice, que vous vous fassiez rendre compte des motifs de mon arrestation, que vous ordonniez qu'ils me seront communiqués afin que j'y puisse répondre et vous mettre à même de me rendre ma liberté, dont je suis privé depuis si longtemps et avec tant d'injustice.

FOURNIER (1).

(1) *Collection de M. Étienne Charavay.*

Dans un interrogatoire qu'il subit quatre jours plus tard devant le Comité de sûreté générale, il déclara encore ignorer les motifs de son arrestation et on ne les lui donna pas tout d'abord. En réalité, il était impliqué dans la procédure commencée par le tribunal criminel de Seine-et-Oise contre les auteurs des massacres commis à Versailles le 8 septembre 1792 (1). Il bénéficia de l'amnistie du 4 brumaire an IV, les poursuites contre lui furent abandonnées et on le rendit à la liberté.

Il se retira alors dans sa maison de campagne de Verneuil. Mais les attaques des feuilles thermidoriennes l'y poursuivirent.

En fructidor an VII, son nom se trouve au bas de la pétition des citoyens de Paris contre la nomination de Sieyès au Directoire.

Sous le Consulat (2), il fut une des personnes qui, à la suite de l'attentat de la rue Saint-Nicaise, se virent l'objet des mesures de rigueur approuvées par le sénatus-consulte du 15 nivôse an IX. Des ordres furent donnés pour le déporter à l'île d'Oléron. Mais il parvint d'abord à se soustraire aux poursuites et se cacha à Villejuif, où il se plaça comme jardinier. Arrêté deux ans plus tard, il fut enfermé au fort de Joux avec les nommés Château, Michel et Brisavin, le 2 fructidor an XI (20 août 1803).

Le 20 novembre suivant, tous quatre furent transférés à l'île d'Oléron, puis embarqués (10 ventôse an XII) pour Cayenne. Fournier y séjourna jusqu'au moment où les Anglais s'emparèrent de cette colonie (3). A cette époque,

(1) M. Mortimer-Ternaux (III, 601-607) a publié cinq dépositions de témoins faites contre Fournier à cette occasion.

(2) Le 21 brumaire an IX, il adresse une longue pétition au premier Consul. (Voir *Les déportations du Consulat et de l'Empire*, par Jean Destrem. Paris, 1885, in-12, p. 393.)

(3) Voir une lettre assez insignifiante qu'il écrivit de Cayenne à sa femme en 1806. *Ibid.*, p. 214.

il revint en France (1809). On ne l'y laissa pas en liberté complète. Il fut mis en surveillance à Auxerre, et arriva dans cette ville le 16 octobre 1809 (1). Il y fut surpris, deux ans plus tard, préparant contre les droits réunis une sorte d'émeute, qui faillit éclater dans la nuit du 7 au 8 juillet 1811. L'Empereur ordonna qu'il fut déporté au château d'If, avec Calendini.

Délivré à la chute de Napoléon, il revint à Paris en avril 1814 et alla demeurer chez sa femme (il s'était marié à Saint-Domingue), rue Perdue, n° 6.

Lors du second retour des Bourbons, accusé d'intriguer contre le gouvernement, il fut arrêté le 1er novembre 1815, incarcéré à la Force et remis en liberté le 16 août 1816. Il fut question de le mettre en surveillance à Melun; mais il obtint de rester provisoirement à Paris.

Il eut alors l'impudence de faire parade de sentiments royalistes et de solliciter les Bourbons. Il y a dans ses papiers, aux Archives, une pétition qu'il adressa à Louis XVIII le 10 mars 1817. Il y réclame la pension que Louis XVI lui avait accordée en 1785. Il y signale ses titres à la faveur royale, qui sont, d'après lui :

« 1° D'avoir refusé le commandement de la garde nationale de Paris, lorsque le général La Fayette le quitta;

« 2° D'avoir refusé d'aller commander la garde nationale à la Vendée;

« 3° D'avoir refusé d'aller commander en Belgique;

« 4° D'avoir refusé d'aller avec le général Dillon remplacer Custine à l'armée du Nord et généralement toutes les places qui me furent offertes;

(1) Ces détails et les suivants sont empruntés aux pièces officielles annexées au dossier de Fournier (Archives nationales). On voit combien d'erreurs M. Mortimer-Ternaux a réunies dans ces quelques lignes qu'il consacre à la fin de la vie de Fournier (III, 638) : « Après quelques années de séjour dans cette colonie (Cayenne), il s'en évade, se réfugie à la Guadeloupe et se fait corsaire. En 1814, il rentre en France et y meurt tranquillement quelques années après. »

« 5° D'avoir à Versailles, les 5 et 6 octobre 1789, empêché le pillage et le désordre et être venu, par ordre du Roi, à Paris annoncer son arrivée ;

« 6° D'avoir, moi douzième, présenté à la Convention une pétition qui représentait à cette même Convention qu'elle n'avait pas le droit de juger le roi (1);

« 7° D'avoir refusé de prendre et faire prendre les armes le jour fatal [de la mort] du meilleur des rois, ainsi que le jour de celle de son auguste épouse. Pardonnez, Sire, si je suis obligé de rappeler ici de pareils souvenirs ;

« 8° D'avoir constamment refusé de prendre le commandement de l'armée révolutionnaire, ainsi que de consentir à être membre du Comité de ce nom. Le jour même que l'on fit cette infâme nomination, Marat et Bourdon (de l'Oise) me dénoncèrent à la Convention comme agent du roi, de Pitt et de Cobourg. »

En 1822, il adressa à la Chambre des députés un mémoire imprimé où il renouvelait sa réclamation au sujet des pertes qu'il avait éprouvées à Saint-Domingue. Il y disait qu'à l'âge de quatre-vingts ans, avec sa femme plus que septuagénaire, il n'avait pour vivre que 50 francs par mois, « qui leur sont accordés à titre de secours comme colons réfugiés. »

Fournier mourut à Paris le 27 juillet 1825, à l'âge de quatre-vingts ans. Il demeurait alors esplanade des Invalides, n° 28.

F.-A. AULARD.

(1) Nous n'avons pas retrouvé cette pétition.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Le bureau de la Société de l'histoire de la Révolution, qui vient d'être renouvelé, se trouve actuellement composé comme il suit :

Président : M. Jules Claretie, de l'Académie française.

Vice-présidents : MM. J.-C. Colfavru, Noël Parfait, Dr Robinet.

Secrétaire-général : M. Aulard.

Secrétaire-général adjoint et trésorier : M. Étienne Charavay.

L'avis placé en tête de ce numéro a fait connaître la décision du Comité directeur de la Société relativement à notre *Revue*, qui devient son organe à partir du mois prochain et sera envoyée gratuitement à tous les membres adhérents.

Ajoutons que la Société prépare la publication des mémoires inédits d'un conventionnel et qu'elle vient de faire paraître, par les soins de M. Aulard, les *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, avec une introduction biographique et bibliographique. Dans ces pages inédites et jusqu'ici ignorées, le célèbre agitateur raconte sa vie publique depuis le début de la Révolution jusqu'à l'époque de la septembrisade de Versailles, et complète ou corrige le tableau que les historiens ont tracé des journées du 14 juillet 1789, du 17 juillet 1791 et du 10 août 1792.

— M. X. Charmes, directeur du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'Instruction publique, vient de publier son rapport au ministre, sur la situation des archives nationales, départementales, communales et hospitalières pendant l'année 1888. Nous en extrayons une partie des renseignements relatifs aux inventaires des documents de l'époque révolutionnaire :

1° *Archives départementales.* — L'approche du centenaire de la Révolution française a appelé l'attention des chercheurs et des curieux sur les documents de la fin du dernier siècle, dont une partie seulement, celle qui concernait la vente des domaines nationaux, avait jusqu'ici été mise en ordre. L'administration, prévoyant les demandes qui allaient lui être adressées, s'était préoccupée, depuis quelque temps déjà, de faire classer partout, d'après un plan uniforme, l'ensemble des dossiers de la période révolutionnaire, et, avec le concours de la commission supérieure des archives, elle avait rédigé des instructions qui furent envoyées dans les préfectures le 11 novembre 1884. Ces instructions n'avaient encore été que très incomplètement exécutées à la fin de l'année 1887. Les archivistes, partagés entre le dépouillement des titres antérieurs à 1790 et le service administratif journalier, hésitant devant une entreprise nouvelle, n'attendirent plus pour commencer un classement si utile ; on leur a demandé un redoublement d'efforts, et cet appel a été entendu. Sauf deux ou trois archivistes arrêtés par des circonstances exceptionnelles, tous sont à l'œuvre et la mise en ordre des séries L et Q est aujourd'hui en pleine activité dans les préfectures. Voici d'abord pour la série L (*Administration de* 1789 *à l'an IX*), l'état des inventaires terminés au 30 juin de cette année :

Alpes-Maritimes, par M. Morris ;
Charente-Inférieure, par M. de Richemont ;
Drôme, par M. Lacroix ;
Corrèze, par M. Hugues ;
Gard, par M. Bligny-Bondurand ;
Gers, par M. Parfouru ;
Landes, par M. Tartière ;
Lot, par M. Combarieu ;
Mayenne, par M. de Martonne ;

Meurthe-et-Moselle, par M. Lepage;
Morbihan, par M. Estienne;
Sarthe, par M. Dunoyer de Segonzac;
Seine-et-Marne, par M. Lemaire;
Var, par M. Mireur.

Des catalogues semblables ont été dressés pour tous les papiers de la série Q (*Expertise, séquestre, vente des biens nationaux*) dans les départements suivants :

Charente-Inférieure, par M. de Richemont;
Drôme, par M. Lacroix;
Gard, par M. Bligny-Bondurand;
Landes, par M. Tartière;
Mayenne, par M. de Martonne;
Morbihan, par M. Estienne;
Pyrénées (Basses-), par M. Flourac;
Seine-et-Marne, par M. Lemaire.

Une copie de ces inventaires sera déposée aux Archives nationales, à l'usage des érudits de la capitale.

Ce travail extraordinaire et les recherches nombreuses exécutées par les archivistes pour les différents ministères qui ont ouvert des enquêtes, en vue de l'Exposition universelle, sur la situation de certaines branches de l'activité nationale, il y a cent ans, ont forcément ralenti la rédaction et l'impression du catalogue des documents antérieurs à 1790. Je ne puis donc ici vous présenter une énumération aussi longue que celle de mon dernier rapport, où je vous signalais 26 volumes publiés dans le courant de l'année 1887. Les résultats obtenus sont cependant encore très importants. Du 1er janvier au 31 décembre 1888, on a rédigé 11,481 articles d'inventaire; 493 feuilles ont été tirées et 13 volumes ont paru.

Les archivistes qui ont fourni la somme de travail la plus considérable sont : MM. Bénet (Calvados), Mireur (Var), Laurent (Ardennes), Dolbet (Manche), Duval (Orne), Morris (Alpes-Maritimes), Pélicier (Marne), de Beaurepaire (Seine-Inférieure) Berthelé (Deux-Sèvres), etc. M. Prudhomme (Isère) a donné un exemple qu'il convient de citer : il a montré comment il est possible à un archiviste de faire œuvre d'historien sans que son travail professionnel en souffre. En rédigeant un catalogue détaillé et consciencieux des archives municipales de Grenoble, il a tiré de ses notes un livre sur l'histoire de cette ville, que l'Académie des inscriptions et belles-lettres vient de récompenser...

2° *Archives nationales.* — Les Archives nationales ont dû renoncer, quelques regrets que nous en ayons éprouvés, à faire paraître les tables des procès-verbaux de la Convention dont j'annonçais l'année dernière la publication prochaine. L'impression ne pouvait se faire qu'avec l'aide du Parlement; le Sénat avait offert une souscription et l'on comptait sur le même concours de la part de la Chambre; mais, malgré l'intérêt que leur inspirait le projet qui leur avait été soumis, les questeurs de cette Assemblée n'ont pas cru pouvoir engager, à la fin d'une législature, une dépense de cette nature.

— HISTOIRE DES VOLONTAIRES DE LA CHARENTE PENDANT LA RÉVOLUTION (1791-1794), par P. Boissonnade. *Angoulême, L. Coquemard*, in-8, de 364 pages.

M. Boissonnade, professeur d'histoire au lycée d'Angoulême, vient d'étudier, d'après les sources et avec plus de détail qu'on ne l'a fait pour d'autres départements, l'histoire des volontaires de la Charente. Son livre est très nourri, très instructif, et les historiens de la Révolution auront plus d'une occasion d'y puiser. On nous saura gré d'en donner une analyse.

C'est la Révolution qui éveilla ou plutôt popularisa l'esprit militaire, en même temps que l'idée de patrie, dans toutes les régions de la France et en particulier dans l'Angoumois. Là où les difficultés de recruter la milice faisaient le désespoir des subdélégués, les hommes s'arment spontanément et se forment en gardes nationales à la suite de la *grande peur* de juillet-août 1789, cette panique mystérieuse qui les fit trembler un instant pour les conquêtes encores récentes et fragiles de la Révolution. Maintenant qu'ils ont une patrie, les Français de l'Angoumois sont fiers de porter les armes pour la défendre contre les retours offensifs de cet ancien régime dont ils ont tant souffert. Mais voici qu'au danger intérieur s'ajoutent les menaces de l'Europe et que l'Assemblée constituante demande, en 1791, aux gardes nationales de fournir des *volontaires* pour constituer, contre l'étranger, une armée nationale à côté de l'armée du roi. Le contingent de la Charente est fixé à 600 hommes; aussitôt ce département s'offre à en donner 3,000. Le ministre de la guerre, Duportail, refuse : il suffira de deux bataillons d'un peu moins de 600 hommes chacun. Les enrôlements ont lieu aussitôt, par les soins des municipalités.

Voici, d'après M. de Boissonnade, un spécimen des actes

d'enrôlements de ces volontaires de 1791. Il est emprunté aux papiers du canton de Verteuil et daté du 24 juillet :

« En exécution des décrets du 21 juin et du 15 juillet, s'est présenté devant nous (maire et officiers municipaux) le sieur Bonneau, qui nous a déclaré qu'il désirait se faire inscrire comme soldat défenseur de la patrie, et qu'il était prêt à partir dès que le besoin de l'État l'exigerait, et à verser son sang pour le maintien des lois et de la constitution du royaume. »

Bien qu'il y ait des pères de familles parmi ces volontaires, la plupart sont jeunes. On y voit des propriétaires, des commerçants, des hommes de loi, d'anciens soldats, et aussi des paysans et des ouvriers : mais la bourgeoisie domine dans cette première levée. Comme il y avait eu plus d'enrôlements que la loi n'en demandait, il fallut faire un choix parmi ces volontaires : on choisit les plus robustes, et cette sélection fut opérée par des commissaires que le directoire du département avait nommés pour cela. Ces volontaires de 1791 furent donc, en quelque sorte, l'élite d'une élite. Leur enthousiasme civique était grand. Ceux qui n'avaient pu être admis demandèrent même à partir à la suite pour combler les vides qui pourraient se produire dans les rangs : la loi ne permit pas de leur accorder cette faveur.

Levés, habillés et armés en quatre mois et demi, le 1er et le 2e bataillon de la Charente partirent, celui-là le 5 décembre 1791 pour Dormans en Champagne, celui-ci le 21 pour Château-Thierry. A leur passage à Paris, ils envoyèrent à la barre de la Législative (12 janvier 1792) une députation qui protesta de leurs sentiments de respect pour l'Assemblée, d'amour pour la constitution et de haine pour le despotisme. Guadet, qui présidait ce jour-là, leur conseilla de bien obéir à la discipline, puisque c'était la patrie qui commandait maintenant, et ce conseil fut héroïquement suivi. Quand l'ennemi entra en France, ces volontaires faisaient déjà bonne figure de soldats. Pour mieux les discipliner, on les avait adjoints un instant à l'armée régulière et le 1er bataillon de la Charente s'exerça avec le 29e régiment d'infanterie.

Le sort des deux bataillons de la Charente fut très différent.

Le 2e fut envoyé à Saint-Domingue, et là ces braves jeunes hommes de la Charente, qui avaient rêvé de se battre contre le Prussien ou l'aristocrate, périrent presque tous de misère ou de maladie.

Le 1er bataillon servit sous Dumouriez en Belgique. Il prit une part active aux batailles de Jemmapes et de Neerwinden. Il fut enfermé à Valenciennes pendant le siège de cette place par les Autrichiens, et on a, sur ce siège, la relation d'un des volontaires charentais. M. Boissonnade en a donné d'intéressants extraits.

Le même bataillon fut employé ensuite au siège de Lyon, puis à l'armée d'Italie. Incorporé dans la fameuse 4e légère, il fit avec cette demi-brigade la campagne d'Egypte et se fondit ensuite dans le 4e régiment d'infanterie.

Ce bataillon avait d'abord été commandé par un homme tristement célèbre, Jean Léchelle. Ancien soldat du régiment de Rouergue, maître d'armes à Saintes, beau parleur, brave au feu, il entraînait ses camarades. Après la capitulation de Valenciennes, il passa général de brigade et fut employé en Vendée. Là, il remonta le moral de l'armée, s'attribua le mérite de quelques succès partiels, trouva à Paris un appui chaleureux dans son compatriote, le conventionnel Dubois de Bellegarde. On se forma de telles illusions au sujet de son mérite, que les représentants en mission Hentz et Prieur (de la Marne) lui donnèrent le commandement en chef de l'armée de la Vendée en remplacement de Canclaux. On sait comment, par sa bêtise, il perdit la bataille d'Entrames. Kléber dévoila l'incapacité de ce Jean-f....e, comme l'appelaient les Mayençais. Merlin (de Thionville) le força à donner sa démission, et il mourut de chagrin à Nantes. Les historiens ne l'appellent que l'*incapable Léchelle*.

D'autres généraux sortirent des rangs du premier bataillon de la Charente, qui acquirent moins de célébrité et plus de gloire que le malheureux Léchelle : ils s'appellent Pinoteau, Villemalet, Rochette de Pluzet, Laroche et Lacroix. Leurs honorables faits d'armes ont été rappelées par M. Boissonnade, avec les noms de ceux d'entre eux qui survécurent et gardèrent, jusque sous le harnais impérial, quelque chose de l'enthousiasme de 1791.

La déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie amena la levée des volontaires dits de 1792. On comprend sous ce nom les hommes enrôlés, suivant divers décrets de la Législative, dans les bataillons des fédérés, dans les légions franches, dans les compagnies franches, dans les deux cent cinquante-six bataillons appelés après la déclaration de la patrie en danger, enfin dans les compagnies de chasseurs nationaux.

Ces enrôlements de 1792 se firent au chef-lieu de canton sous

la surveillance d'un commissaire nommé par le département, avec autorisation de déployer un appareil patriotique, de se faire accompagner par des tambours, fifres et autres musiciens.

« Le dimanche 5 août 1792, dit M. Boissonnade, toutes les municipalités de la Charente proclament la patrie en danger. La veille, les habitants ont reçu l'avis de cette cérémonie au son du tambour dans les villages, au bruit de trois coups de canon dans les villes. Le jour indiqué, dès six heures du matin, toutes les gardes nationales du canton sont réunies au chef-lieu sous les ordres de leurs officiers, tandis qu'à la même heure, la municipalité et le conseil général de la commune se rassemblent à l'hôtel de ville. C'est là qu'un détachement de gardes nationales, dont moitié de vétérans, vient les prendre pour les conduire au lieu où sont rangés les bataillons. La municipalité, précédant les gardes nationaux, passe sur le front des troupes, puis se transporte sur toutes les places et carrefours. Un des officiers municipaux, après un roulement de tambour, proclame la patrie en danger et invite tous les citoyens à voler à sa défense. Ensuite le cortège se rend sur l'estrade qui a été construite pour recevoir les enrôlements. Là, parfois à l'hôtel de ville, parfois en plein air, devant les officiers municipaux et les commissaires, se présentent et viennent s'inscrire ceux qui s'engagent à servir soit parmi les troupes de ligne, soit parmi les volontaires. »

On a dit que les volontaires de 1792 ne furent pas de vrais *volontaires*, étant requis et choisis par la garde nationale. Cette remarque ne s'applique pas à la Charente. L'enrôlement de 1792 s'y fit avec un élan spontané. C'est à peine si quelques communes (celle de Montbron, par exemple) montrèrent quelque tiédeur. « L'élan, dit M. Boissonnade, se manifesta dans les parties les plus riches de la Charente, comme les districts de Cognac et d'Angoulême, aussi bien que dans les plus pauvres, comme celui de Confolens. » Le 22 août, le département écrivit au maréchal Luckner : « On avait demandé au département 900 hommes, nous en avons fourni 4,000, quatre fois plus que le contingent indiqué. » La réalité se trouva plus belle encore que ne le disait le directoire du département : pendant cette année 1792, la Charente fournit 6,500 hommes, qui formèrent 17 bataillons incorporés à l'armée du Nord. L'un d'eux, le troisième, fit partie de la garnison de Condé pendant le siège de cette place.

Les volontaires charentais de 1792 ne valaient pas, au physique et au moral, leurs aînés de 1791. Beaucoup sont trop jeunes ou trop vieux. Il en est qu'a séduits surtout l'appât d'une solde de 15 sols par jour. Mais l'ensemble était bon. « La plupart poussaient le patriotisme jusqu'à l'exaltation, et le dévouement jusqu'au sacrifice. » Ils sortaient de toutes les classes de la société, mais surtout de la bourgeoisie. Il y a même des prêtres parmi eux, par exemple le curé de Champagne-Mouton, qui demande à être remplacé pour partir à la frontière comme soldat. Un grand nombre d'officiers de mérite sortirent des rangs des volontaires charentais de 1772, entre autres les généraux Ganivet, Valletaux et Rivaud.

Mais voici la terrible année 1793 et la patrie exige de nouveaux sacrifices. Un décret de la Convention du 24 février 1793 ordonna une levée de 300,000 hommes, « qui se réuniraient dans le plus court délai, aux armées de la République. » Le contingent du département de la Charente était fixé à 4,640 hommes. Cette fois, il fallut mêler aux exhortations patriotiques des appels plus grossiers. Les nouveaux volontaires reçurent une solde de 20 sols par jour, à dater de leur inscription (article 25 du titre II du décret). Dans certaines communes, il arriva que l'orateur officiel, après avoir invité ses braves camarades « à concourir à la défense de notre sainte patrie plus menacée que jamais », leur fit distribuer du pain et du vin leur promit des primes d'engagement, des pensions pour eux et leurs familles. La Convention avait prévu le cas où les enrôlements volontaires ne seraient pas assez nombreux et avait décrété que « dans le cas où l'inscription volontaire ne produirait pas le nombre d'hommes fixé pour chaque commune, les citoyens seraient tenus de le compléter sans désemparer et, pour cet effet, ils adopteraient le mode qu'ils trouveraient le plus convenable, à la pluralité des voix. » Dans plusieurs communes rurales de la Charente, il fallut en venir à cette extrémité et on procéda ici par tirage au sort, là par voie de scrutin, surtout dans le district de Confolens (sauf à Champagne, à Chabanais, et à Alloue qui donna 32 hommes au lieu de 24). Mais, dans les districts d'Angoulême, de Barbezieux et de Cognac, le contingent demandé fut dépassé. Au total, le département de la Charente se signala cette fois encore par l'ardeur de son patriotisme et fournit mille hommes de plus que la loi n'en exigeait. Quand les commissaires de la Convention, Bernard (de Saintes) et Guimberteau arrivèrent à Angoulême, ils n'eurent qu'à admirer les

résultats acquis et à s'occuper de résoudre le problème (très difficile) de l'habillement et de l'équipement.

Inférieurs à leurs devanciers, médiocrement armés et encadrés, ces volontaires montrèrent d'abord de l'hésitation et de l'indiscipline. Puis ils s'affermirent et devinrent soldats. C'est eux qui formèrent le noyau de la vaillante petite armée des Sables-d'Olonne, qui se couvrit de gloire. L'un d'eux, hélas! passa aux Vendéens et devint général royaliste : c'est Dupérat. Mais tous les autres montrèrent un républicanisme ardent. Beaucoup reçurent comme récompense des fusils d'honneur.

Les décrets des 16 et 19 avril 1793 ordonnèrent une levée de 30,000 cavaliers. Mais, dans la Charente, ils ne s'enrôlèrent pas volontairement : il fallut les désigner par voie de tirage au sort.

La grande réquisition du 23 août 1793 ne fit plus appel aux hommes de bonne volonté. Tous les Français de dix-huit à vingt-cinq ans durent partir. Cette fois, le rôle des recruteurs dans la Charente fut très simple : ils n'eurent qu'à dresser une statistique. Le département fournit encore 15,000 hommes. Presque tous furent acheminés vers la Vendée. Ils y arrivèrent sans armes et sans habits. Les maladies les décimèrent. Il y eut beaucoup de désertions. Le Comité de salut public autorisa les volontaires charentais à rentrer chez eux pour s'y faire équiper. Le général Turreau s'obstina néanmoins à en retenir le plus qu'il put dans son armée. Mais la plupart revinrent au pays. On les équipa, on les organisa, sous les ordres d'un commissaire supérieur, L.-B. Prieur. Ils partirent pour l'armée du Rhin en avril 1794. On leur reprocha d'avoir en route volé quelques poulets. Mais un de leurs chefs, Pinoteau, écrivait à Prieur : « Les jeunes citoyens que tu m'as confiés pour les conduire à Colmar se comportent en vrais soldats républicains... La discipline la mieux observée, la subordination, la sévérité et la justice sont à l'ordre du jour... La gaieté fait son effet chez cette jeunesse : ils ne pensent plus à rentrer chez eux. Dans la route que tu nous as tracée, les cris de : *Vive la République! Vive la Montagne!* passent de la droite à la gauche. Juge de ma joie... » Duffaud, chef du bataillon de Cognac, écrit de son côté : « Oui, je puis le dire sans amour-propre, nous n'avons reçu que mille louanges partout où nous avons passé. On m'arrêtait dans les rues pour me demander si j'étais aussi de la Charente... Aussi, dans mon enthousiasme, étant au milieu de mes frères d'armes, je leur disais en m'écriant : Oui,

les nouveaux bataillons de la Charente, qui ne peuvent jamais être flétris par cette épithète de réquisition, sont f....., avec Prieur à leur tête, de faire le tour du globe et de porter la liberté à tous les peuples ! » Le dernier bataillon, celui de Barbezieux, partit le 18 floréal an II. Quelques détachements retardataires le suivirent. Toute l'opération était terminée en janvier 1795. Il n'y avait eu, dans tout le département de la Charente, que 161 réfractaires.

Peu d'officiers connus sortirent de cette réquisition, sauf le colonel Delacroix, qui mourut à Waterloo. Mais l'ensemble des volontaires charentais d'août 1793, cette fois ouvriers et paysans, montrèrent d'héroïques vertus militaires.

Je n'ai point parlé des nombreux détachements qu'en dehors de ces levées la Charente envoya spontanément contre les rebelles de la Vendée : on en trouvera l'histoire dans le livre de M. Boissonnade. Enfin la même région fournit aux bataillons des autres départements un certain nombre de volontaires, entre autres les futurs généraux Chemineau et Saint-Martin et le colonel Saint-Simon.

Pendant la Révolution, 45,000 soldats, presque tous volontaires, avaient été envoyés contre l'ennemi par ce département de la Charente, qui rivalisa en civisme avec ceux du nord-est de la France. Bonaparte exalta jusqu'au délire et, si on peut dire, frelata cet enthousiasme des Charentais. Ils oublièrent l'esprit de 89, qui les avait poussés hors de leurs foyers ; ils aimèrent la guerre pour la guerre, ils devinrent césariens et ils sont encore aujourd'hui en majorité bonapartistes. Mais ils ont gardé la haine de la royauté.

J'espère avoir montré, par ce résumé et ces réflexions, quel est l'intérêt du livre de M. Boissonnade, dont le style a de la clarté, dont le plan est simple, dont l'érudition est solide (1). Je lui reprocherai de s'être trop confiné dans les archives charentaises : les Archives nationales et surtout celles du ministère de la guerre lui eussent fourni plus d'un trait. Il ne semble pas avoir lu les correspondances des généraux avec le ministre. Il a estropié plus d'un nom de conventionnel, faute d'avoir

(1) Je ne vois que bien peu d'erreurs à relever. La plus grave est d'avoir confondu (pages 143 et 161) le conventionnel *Trullard* avec son collègue le juriconsulte *Treilhard*. Je relève aussi, p. 25, *Berchiny* pour *Berchény* ; p. 33, *Heintz* pour *Hentz*; p. 161, *Nion* pour *Niou*; p. 163, 164, 192, *Auguy* pour *Auguis*; p. 192, *Lecointre-Puyraveau* pour *Lecointe-Puyraveau*; p. 255, *Garreau* pour *Garrau*.

consulté la liste de M. Guiffrey (1). Il n'a point cité les textes de lois essentiels, et j'ai tâché de réparer un peu cette lacune dans mon analyse. Quinze jours de travail à Paris eussent heureusement complété et élargi son travail. Tel qu'il est, il lui fait honneur, il nous rendra service et, succédant au livre initiateur de M. Chuquet, maître en ces questions, et à l'utile monographie de M. Francisque Mège, il élucide jusque dans le détail la question des volontaires.

F.-A. A.

(1) M. Boissonnade semble avoir ignoré également une autre publication de la Société de l'histoire de la Révolution, la *Liste des membres de la noblesse impériale*, par M. E. Campardon. Il y verra qu'il s'est trompé pour presque toutes les dates d'anoblissement des généraux charentais.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DIX-HUITIÈME (1)

JANVIER 1890.

(1) La table générale, analytique et alphabétique, des dix-huit premiers volumes de la *Revue* sera mise en vente, dans quelques jours, à la librairie Charavay.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Typographie Gaston NÉE, 1, rue Cassette. — 2620.

l on

